



**Notre monde.
À vous d'agir.**



**XXXI^e
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

GENÈVE 2011

RAPPORT DE LA XXXI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

**Y COMPRIS LE COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2011**

**Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge
et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

**Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011
Centre international de conférences de Genève (CICG)**

TABLE DES MATIÈRES

1

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

1.1	ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2011	9
1.1.1	Ordre du jour	9
1.1.2	Résolution 1 – Vers l'élimination des armes nucléaires	11
1.1.3	Résolution 2 – Les relations des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les acteurs humanitaires extérieurs	13
1.1.4	Résolution 3 – Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	13
1.1.5	Résolution 4 – Révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales	15
1.1.6	Résolution 5 – Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël	16
1.1.7	Résolution 6 – Préservation du patrimoine historique et culturel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	18
1.1.8	Résolution 7 – Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence	19
1.1.9	Résolution 8 – Ordre du jour et programme de la XXXI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	23
1.1.10	Résolution 9 – Proposition de candidats aux postes de responsables de la XXXI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	23
1.2	ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS DE LA XXXI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE	25
1.2.1	Ordre du jour et programme	25
1.2.2	Résolution 1 – Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés	27
1.2.3	Résolution 2 – Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire	28
1.2.4	Résolution 3 – Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale	34
1.2.5	Résolution 4 – Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat	36
1.2.6	Résolution 5 – Les soins de santé en danger – Respecter et protéger les soins de santé	38
1.2.7	Résolution 6 – Inégalités en matière de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants	41
1.2.8	Résolution 7 – Renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement	44
1.2.9	Résolution 8 – Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël	47
1.2.10	Résolution 9 – Notre monde. À vous d'agir – pour l'humanité	48

2

LISTE DES DÉLÉGUÉS

2.1 MEMBRES DE LA CONFÉRENCE	51
2.2 COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE	101
2.3 OBSERVATEURS	103
2.3.1 Sociétés nationales en attente de reconnaissance et d'admission	103
2.3.2 Entités et organisations ayant participé en qualité d'observateurs	103
2.4 INVITÉS	109
2.4.1 Orateurs invités	109
2.4.2 Croix-Rouge et Croissant-Rouge	110
2.4.3 Autres invités	110

3

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2011

3.1 CONVOCATION	111
3.2 ORDRE DU JOUR	113
3.3 PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	115
3.4 COMPTE RENDU ANALYTIQUE	117
3.4.1 POINT I DE L'ORDRE DU JOUR – Séance d'ouverture, élections, ordre du jour et questions de procédure	118
– Ouverture du Conseil	118
– Élection du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués	118
– Adoption de l'ordre du jour du Conseil des Délégués	119
3.4.2 POINT II DE L'ORDRE DU JOUR – Questions à débattre et appelant une décision .	119
– Les armes nucléaires	119
– Les relations des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les acteurs humanitaires extérieurs	124
– Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence	126
– Stratégie pour le Mouvement	132
– Protocole d'accord et Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël.	137
3.4.3 POINT III DE L'ORDRE DU JOUR – Questions appelant une décision	140
– Préservation du patrimoine historique et culturel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	140
– XXXI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	141
• <i>Adoption de l'ordre du jour provisoire et du programme</i>	141
• <i>Proposition de candidats aux postes de responsables</i>	141
3.4.4 POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR – Suivi du Conseil des Délégués de 2009	141
3.4.5 POINT V DE L'ORDRE DU JOUR – Clôture du Conseil des Délégués et confirmation de la date et du lieu du prochain Conseil	143
3.4.6 Cérémonie de remise de la médaille Henry Dunant	143
3.5 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	147

4

XXXI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

4.1	CONVOCATION	149
4.2	ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME	151
4.2.1	Ordre du jour et programme	151
4.2.2	Programme des ateliers et des manifestations parallèles	151
4.3	REPRÉSENTANTS OFFICIELS DE LA CONFÉRENCE	153
4.3.1	Présidence de la Conférence	153
4.3.2	Présidence des organes subsidiaires de la Conférence	153
4.3.3	Bureau de la Conférence	154
4.4	CÉRÉMONIE D'OUVERTURE	155
4.4.1	Allocution de bienvenue de M. Guy Mettan, président de la Croix-Rouge genevoise ..	155
4.4.2	Témoignages	155
4.4.3	Lecture des Principes fondamentaux du Mouvement par des danseurs de l'école Rudra-Béjart.	158
4.4.5	Ouverture de la première séance plénière par le Dr Massimo Barra, président de la Commission permanente	161
4.5	OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE	161
4.5.1	Ouverture de la première séance plénière par le Dr Massimo Barra, président de la Commission permanente	161
4.5.2	Allocution de Mme Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération suisse ...	163
4.5.3	Élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et d'autres responsables de la Conférence.	165
4.5.4	Ordre du jour et programme de la Conférence, et procédure d'adoption des résolutions.	166
4.5.5	Discours liminaire de M. Jakob Kellenberger, président du Comité international de la Croix-Rouge	170
4.5.6	Discours liminaire de M. Tadateru Konoé, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	173
4.6	PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE	179
4.6.1	Allocution d'ouverture de la présidente de la séance plénière	179
4.6.2	Discours de Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération, Comité international de la Croix-Rouge	180
4.6.3	Discussion sur le droit international humanitaire (DIH).	182

4.7 DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	233
4.7.1 Élection des membres de la Commission permanente	233
4.7.2 Discussion de la première séance plénière sur le DIH (suite)	236
4.7.3 Suivi des Conférences précédentes	246
– XXX ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et suivi de la mise en œuvre du Protocole d'accord du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël; adoption d'une résolution	247
4.8 TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	251
4.8.1 Élection des membres de la Commission permanente (suite) : proclamation des résultats	251
4.8.2 Allocution d'ouverture du président	251
4.8.3 Introduction de M. Matthias Schmale, sous-secrétaire général chargé des Services liés aux programmes, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	252
4.8.4 Discours des orateurs principaux et discussion sur la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, le renforcement de la législation relative à la réduction des risques de catastrophe, et l'élimination des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle	254
– Partie I – Mise en œuvre des Lignes Directrices IDRL	254
• <i>Discours des orateurs principaux</i>	254
• <i>Discussion sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes</i>	262
• <i>Signature du Protocole d'accord entre la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)</i>	269
– Partie II – Renforcer la réduction des risques de catastrophe par le biais de la législation	271
• <i>Discours des orateurs principaux</i>	271
• <i>Discussion sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes (suite)</i> ..	274
– Partie III – Obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle ...	298
• <i>Discours des orateurs principaux</i>	298
• <i>Discussion sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes (suite)</i> ..	301
4.9 QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	313
4.9.1 Remarques additionnelles sur l'élection des membres de la Commission permanente	313
4.9.2 Rapport sur les travaux de la Conférence	314
4.9.2.1 Ateliers et commissions	314
4.9.2.2 Engagements	318
4.9.2.3 Rapport du Comité de rédaction	320
4.9.3 Adoption des résolutions de la Conférence	321
4.9.4 Clôture de la Conférence	321
4.10 LISTE DES ENGAGEMENTS	323
4.11 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA CONFÉRENCE	327

5

**XVI^e SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

..... 329

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

1.1

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2011

1.1.1 Ordre du jour

I. Élections, ordre du jour et questions de procédure

1. Ouverture du Conseil des Délégués
2. Élection du président, du vice-président et
des secrétaires du Conseil des Délégués
3. Adoption de l'ordre du jour

II. Questions à débattre et appelant une décision

4. Les armes nucléaires

S'inspirant de la résolution 7 adoptée par le Conseil des Délégués de 2009, le projet de résolution met l'accent sur le coût humain des armes nucléaires et sur la difficulté à concilier leur emploi avec le droit international humanitaire. Il définit en outre la position du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) au sujet de ces armes.

5. Les relations des composantes du Mouvement avec les acteurs humanitaires extérieurs

Dans le prolongement de la recommandation formulée par l'atelier du Conseil des Délégués de 2009 sur les relations avec les acteurs extérieurs

au Mouvement, le projet de résolution demande à toutes les composantes du Mouvement d'approuver une proposition visant à ce que de nouvelles mesures soient prises pour favoriser les relations des partenaires du Mouvement avec des acteurs humanitaires extérieurs, et ce, d'une manière coordonnée et cohérente et dans l'esprit des Principes fondamentaux.

6. Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence

Faisant suite à la recommandation formulée par l'atelier du Conseil des Délégués de 2009 sur la responsabilité collective et les partenariats, à la lumière des récents événements mondiaux et sur la base d'un document de référence, la résolution demande aux dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) de mieux se préparer et se positionner afin d'avoir un meilleur accès aux personnes ayant besoin d'aide dans les conflits armés et autres situations de violence.

Elle encourage le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et les Sociétés nationales à poursuivre l'élaboration d'un guide pratique en vue de renforcer la sécurité et la protection du personnel et des volontaires des Sociétés nationales et d'améliorer l'accès aux bénéficiaires et la protection de ces derniers.

En outre, la résolution invite la Fédération internationale et le CICR à définir la meilleure façon de refléter dans les instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence.

7. Stratégie pour le Mouvement

Dans le prolongement de la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2009, la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) présente l'évaluation de la Stratégie pour le Mouvement.

Le projet de résolution décrit les travaux relatifs aux forums du Mouvement et à l'examen/la révision des statuts des Sociétés nationales. La résolution définit en outre des options pour l'orientation stratégique du Mouvement, sur la base des résultats et des recommandations de l'évaluation.

8. Protocole d'accord entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

Rapport du moniteur sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole d'accord.

III. Questions appelant une décision

9. Préservation du patrimoine Croix-Rouge et Croissant-Rouge

Le projet de résolution demande à toutes les composantes du Mouvement d'accorder une priorité accrue à la préservation, l'utilisation et la promotion de leur patrimoine historique et culturel.

10. XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10.1 Adoption de l'ordre du jour de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale)

10.2. Membres du Bureau proposés pour la XXXI^e Conférence internationale

IV. Suivi du Conseil des Délégués de 2009

Les rapports de suivi seront soumis en tant que documents de travail à tous les membres du Conseil 45 jours avant l'ouverture de la session du Conseil des Délégués.

Les Sociétés nationales qui, suite à la lecture des rapports, souhaitent soulever des questions en informeront la Commission permanente pour qu'elle les ajoute à l'ordre du jour du Conseil des Délégués. Le meilleur accueil sera réservé aux commentaires écrits envoyés à l'avance.

Aucun rapport de suivi ne sera présenté ni discuté au Conseil si une Société nationale n'en a pas fait la demande, comme indiqué ci-dessus.

1. Rapport sur les travaux de la Commission permanente (rapport régulier au Conseil des Délégués)
2. Rapport sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne (résolution 5 du Conseil des Délégués de 2009)
3. Rapport sur les expériences faites par les composantes du Mouvement dans la mise en œuvre du Code de bon partenariat (résolution 9 du Conseil des Délégués de 2009)
4. Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses mesures supplémentaires (rapport régulier au Conseil des Délégués)
5. Rapport sur le Fonds de l'impératrice Shôken (rapport régulier au Conseil des Délégués)
6. Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux (résolution 4 du Conseil des Délégués de 2007)

V. Clôture du Conseil

Confirmation de la date et du lieu de la session 2013 du Conseil des Délégués

VI. Commissions

Trois commissions parallèles se réuniront *après la clôture du Conseil* pour préparer la XXXI^e Conférence internationale.

Les discussions seront centrées sur les procédures de la Conférence internationale et les questions figurant à l'ordre du jour qui sont d'une importance capitale pour le Mouvement.

Temps imparti : 1 heure 30

Cérémonie de remise des médailles Henry Dunant, suivie d'une réception organisée par le CICR et la Fédération internationale

1.1.2 Résolution 1 – Vers l'élimination des armes nucléaires

Le Conseil des Délégués,

profondément préoccupé par le pouvoir destructeur des armes nucléaires, par les souffrances humaines indicibles qu'elles causent, par la difficulté à maîtriser leurs effets dans l'espace et le temps, par la menace qu'elles constituent pour l'environnement et les générations futures, et par les risques d'escalade qu'elles comportent,

préoccupé en outre par le maintien de stocks de dizaines de milliers d'ogives nucléaires, par la prolifération de ces armes et par le risque constant qu'elles soient utilisées,

alarmé par les conséquences graves qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires pour les activités d'assistance humanitaire et la production alimentaire dans de vastes régions du monde,

jugeant que l'existence des armes nucléaires soulève des questions fondamentales sur l'étendue des souffrances que les êtres humains sont prêts à infliger ou à autoriser en temps de guerre,

saluant les récents efforts diplomatiques en faveur du désarmement nucléaire, en particulier les engagements que les États ont pris dans le cadre de la Réunion au sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires en 2009, de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs,

saluant aussi les engagements pris par les États au plus haut niveau dans le cadre des forums susmentionnés en vue de créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires en adoptant des mesures concrètes dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires,

rappelant l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice en 1996, qui confirme que les principes et les règles du droit international humanitaire s'appliquent aux armes nucléaires et conclut que la menace ou l'emploi de ces armes serait généralement contraire aux principes et aux règles du droit international humanitaire,

s'appuyant sur le témoignage de survivants de la bombe atomique, sur l'expérience de la Société de la Croix-Rouge du Japon et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans l'assistance aux victimes des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki et sur les connaissances acquises en prodiguant des soins continus aux survivants de la bombe atomique dans les hôpitaux de la Croix-Rouge du Japon,

gardant à l'esprit les résolutions sur les armes de destruction massive en général et sur l'élimination des armes nucléaires en particulier, adoptées par les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1948, 1952, 1957, 1965, 1969, 1977 et 1981, et par le Conseil des Délégués en 2009, ainsi que les déclarations sur les armes nucléaires prononcées par le président du CICR devant le corps diplomatique de Genève en avril 2010 et par le président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devant les lauréats du prix Nobel, à Hiroshima, en novembre 2010,

convaincu que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) a un rôle important et historique à jouer dans les efforts visant à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires,

1. *souligne* les souffrances humaines incommensurables qui pourraient résulter de l'emploi d'armes nucléaires, le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate et la nécessité absolue de prévenir toute utilisation de ces armes;
2. *peine à concevoir* comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, en particulier aux règles relatives à la distinction, à la précaution et à la proportionnalité;
3. *appelle* tous les États à :
 - veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de ces armes;
 - poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants;

4. *appelle* toutes les composantes du Mouvement, en ayant recours au cadre de la diplomatie humanitaire, à :

- entreprendre, dans la mesure du possible, des activités pour sensibiliser le public, les scientifiques, les professionnels de la santé et les décideurs aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, aux questions de droit international humanitaire que soulève leur emploi et à la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à l'interdiction de l'emploi et à l'élimination de ces armes;
- instaurer, dans la mesure du possible, un dialogue suivi avec les gouvernements et les autres acteurs concernés sur les problèmes humanitaires et les questions de droit international humanitaire que posent les armes nucléaires, et faire connaître la position du Mouvement définie dans la présente résolution.

Co-auteurs de la résolution :

CICR

Croix-Rouge australienne

Croix-Rouge autrichienne

Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan

Croix-Rouge de Belgique

Croix-Rouge bulgare

Société canadienne de la Croix-Rouge

Croix-Rouge danoise

Croix-Rouge de Fidji

Société de la Croix-Rouge des Îles Cook

Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran

Société de la Croix-Rouge du Japon

Croissant-Rouge jordanien

Croix-Rouge de Kiribati

Croix-Rouge libanaise

Croissant-Rouge de Malaisie

Croix-Rouge de Micronésie

Croix-Rouge du Mozambique

Croix-Rouge néerlandaise

Croix-Rouge néo-zélandaise

Croix-Rouge de Norvège

Croix-Rouge des Palaos

Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Croix-Rouge philippine

Croix-Rouge du Samoa

Croix-Rouge suédoise

Croix-Rouge suisse

Croix-Rouge tchèque

Croix-Rouge des Tonga

Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago

Croix-Rouge de Vanuatu

1.1.3 Résolution 2 – Les relations des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les acteurs humanitaires extérieurs

Le Conseil des Délégués,

rappelant l'atelier du Conseil des Délégués de 2009 sur les « [r] elations avec les acteurs extérieurs au Mouvement »,

1. *accueille favorablement* le document de référence qui lui est soumis sur « [l] es relations des composantes du Mouvement avec les acteurs humanitaires extérieurs » ;
2. *adopte* les recommandations de ce document énoncées ci-après :
 - a) Toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) devraient faire connaître aux acteurs humanitaires extérieurs leurs modalités de travail, conformes aux Principes fondamentaux.
 - b) La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge devraient, en concertation avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, continuer d'analyser la nécessité de définir des orientations et, le cas échéant, de les développer, en accordant une attention particulière aux points suivants :
 - i. la coordination avec les institutions et les organes de coordination des Nations Unies, notamment pour la mobilisation de ressources ;
 - ii. les relations avec différents mécanismes et organes nationaux de coordination (notamment les équipes des pays et les groupes sectoriels), en particulier dans les contextes en évolution – par exemple, quand un conflit éclate dans une zone où une opération de secours est menée pour faire face à une catastrophe naturelle (ou vice versa) ;
 - iii. l'évolution du rôle joué par les moyens de la protection civile et les moyens militaires et de défense dans les situations de catastrophe et de crise ;
 - iv. l'usage de l'emblème par toutes les composantes du Mouvement dans les opérations conduites par d'autres organisations ;

- v. les manières d'établir des relations avec le secteur privé en tant que partenaire opérationnel ;
 - vi. le renforcement des capacités de toutes les composantes du Mouvement à développer et à gérer les relations avec les acteurs humanitaires extérieurs, conformément aux Principes fondamentaux ainsi qu'aux Statuts, aux politiques et aux lignes directrices du Mouvement ;
 - vii. le maintien d'une vue d'ensemble des politiques, stratégies et orientations existantes en matière de relations avec les acteurs humanitaires extérieurs, et la mise à disposition de ces outils de telle sorte qu'ils soient facilement utilisables.
- c) Toutes les composantes du Mouvement devraient continuer de renforcer les mécanismes de coordination du Mouvement aux niveaux national et régional pour en faire un moyen d'améliorer les relations avec les acteurs humanitaires extérieurs, et de recueillir et mettre en commun les données d'expérience en la matière afin de mieux servir les plus vulnérables.

1.1.4 Résolution 3 – Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1. Cadre général

La Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Stratégie pour le Mouvement) a été adoptée par le Conseil des Délégués pour la première fois en 2001. Le Conseil des Délégués l'a mise à jour en 2005, car certaines actions étaient considérées comme achevées et il fallait revoir la pertinence des actions restantes. Il a réduit le nombre d'actions de 17 à 10 mais n'a pas modifié les **objectifs stratégiques** :

- renforcer les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) ;
- améliorer l'efficacité et l'efficience du Mouvement par le biais d'une coopération et d'une cohérence accrues ;
- améliorer l'image du Mouvement, la visibilité de ses composantes ainsi que ses relations avec les gouvernements et ses partenaires extérieurs.

Le Conseil des Délégués de Nairobi, en 2009, a jugé que l'on pouvait raisonnablement supposer que la Stratégie pour le Mouvement et la plupart de ses actions seraient achevées en 2011, après dix ans de travaux. C'est pourquoi il a demandé à la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) de présenter au Conseil des Délégués de 2011, avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), une évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et des résultats attendus correspondant aux dix actions de la Stratégie.

Les résultats principaux et les recommandations de l'évaluation sont présentés dans le rapport sur la Stratégie pour le Mouvement. Le rapport dans son intégralité est à la disposition des membres du Conseil, sur demande.

La résolution de Nairobi invitait en outre la Commission permanente à poursuivre ses travaux visant à réduire la complexité des forums du Mouvement, et à présenter ses propositions de changement, le cas échéant, au Conseil des Délégués de 2011.

Une évolution encourageante a été constatée quant à la participation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à la préparation des divers forums du Mouvement, comme l'avaient demandé des dirigeants des Sociétés nationales lors d'examen approfondis de la question. Toutefois, des points essentiels concernant la fréquence et la durée des réunions ainsi que des options pour coordonner ou même fusionner certains des forums nécessitent plus de discussions pour pouvoir progresser.

2. Décision

En tant que mandataire de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et organe permanent du Mouvement où toutes les composantes sont représentées et qui donne des orientations stratégiques sur des questions concernant le Mouvement dans son ensemble, le Conseil des Délégués de 2011 *invite la nouvelle Commission permanente* à :

2.1 parachever les travaux sur les forums du Mouvement et soumettre des propositions de changement, le cas échéant, au Conseil des Délégués de 2013 ; à cette fin, créer un

groupe de travail spécial représentant les Sociétés nationales, doté d'un vaste éventail de compétences et comprenant un représentant de la jeunesse ;

2.2. fonder ce travail sur les résultats des études approfondies sur le Mouvement déjà réalisées par la Commission permanente sortante dans le but de parvenir à un accord sur des changements concrets qui devraient apporter plus d'efficacité et d'efficience et réduire les coûts, ainsi que l'impact environnemental, des réunions regroupant toutes les composantes du Mouvement ;

2.3. mettre à jour – en étroite coopération avec toutes les composantes du Mouvement – les actions non limitatives de la présente Stratégie, dans le but de les mettre en œuvre, et faire rapport en conséquence au Conseil des Délégués de 2013. Cet effort devrait se concentrer sur une coopération coordonnée et efficace à l'échelle du Mouvement, visant à renforcer l'image de celui-ci et sa performance dans des domaines clés choisis, afin qu'il s'acquitte de sa mission en faveur des plus vulnérables. Cet effort devrait également prendre en compte les tendances existantes dans les environnements de travail interne et externe ;

2.4. examiner les constatations qui se dégageront du contrôle de la mise en œuvre des résolutions effectué par la Fédération internationale et le CICR, notamment les informations émanant de leurs structures régionales, dans le but d'améliorer le suivi et la présentation des rapports et de planifier les réunions futures au niveau du Mouvement.

3. Suivi

- La Commission permanente fera rapport régulièrement sur l'avancement des travaux par le biais de son Bulletin d'information.
- Le site Internet de la Commission permanente, www.standcom.ch, sera utilisé pour communiquer régulièrement avec les Sociétés nationales et envoyer ou recevoir des informations sur les travaux en cours.

1.1.5 Résolution 4 – Révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales

Le Conseil des Délégués,

réaffirmant l'objectif de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui appelle toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à examiner leurs statuts et textes juridiques connexes et, au besoin, à adopter de nouveaux textes statutaires, conformément aux *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales* (Lignes directrices) et aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

rappelant la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2009, qui prie instamment les Sociétés nationales de poursuivre leur étroite coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et de consulter la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe) afin d'assurer que toutes les Sociétés nationales examinent et actualisent leurs statuts et textes juridiques connexes d'ici à fin 2010,

saluant le rapport de la Commission conjointe, qui résume les progrès accomplis, l'expérience acquise et le travail encore à accomplir,

notant avec gratitude que près de 90 % des Sociétés nationales ont entrepris une révision de leurs statuts et textes juridiques connexes depuis l'adoption de la Stratégie de 2001 pour le Mouvement, tout en *reconnaissant cependant* que de nombreuses Sociétés nationales ont encore beaucoup à faire pour aligner leurs textes constitutifs et statutaires fondamentaux sur les exigences minimales posées dans les Lignes directrices,

exprimant sa profonde gratitude aux Sociétés nationales qui ont mené à bon terme la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes conformément aux Lignes directrices,

notant que de nombreuses Sociétés nationales continuent d'éprouver des difficultés à travailler en conformité avec les Principes fondamentaux dans leurs contextes opérationnels respectifs, et *réitérant* l'importance cruciale de statuts de qualité et la

nécessité impérieuse pour les Sociétés nationales de disposer d'une assise juridique solide dans le droit national pour garantir dans les faits leur capacité de fournir des services aux personnes qui en ont besoin,

reconnaissant qu'il est important d'aider les Sociétés nationales à réexaminer leurs textes juridiques fondamentaux à intervalles réguliers (tous les 10 ans par exemple) pour s'adapter aux circonstances et difficultés nouvelles,

reconnaissant les nombreuses difficultés que peuvent éprouver les Sociétés nationales à se conformer totalement aux exigences minimales et aux recommandations formulées dans les Lignes directrices en raison du contexte dans lequel elles opèrent,

réaffirmant à ce sujet que la direction et l'administration des Sociétés nationales sont responsables au premier chef de veiller à ce que des textes constitutifs et statutaires adéquats soient en place et dûment appliqués,

1. *félicite* les Sociétés nationales des efforts considérables qu'elles n'ont cessé d'investir au cours de la dernière décennie dans la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes et le renforcement de leur assise juridique dans le droit national;
2. *exprime sa gratitude* aux Sociétés nationales qui ont établi un dialogue constructif avec le CICR et la Fédération internationale ainsi qu'avec la Commission conjointe, ce qui a permis au Mouvement de progresser dans la réalisation de l'objectif du renforcement de l'assise juridique des Sociétés nationales;
3. *recommande* que les Sociétés nationales qui n'ont pas encore engagé ou achevé la révision de leurs statuts prennent les mesures nécessaires pour actualiser leurs textes statutaires ou constitutifs fondamentaux, conformément aux Lignes directrices et aux résolutions pertinentes du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale;
4. *invite* les Sociétés nationales qui entreprennent une révision de leurs statuts et textes juridiques connexes à accorder une attention particulière aux points suivants, relevés par la Commission conjointe comme étant les questions sur lesquelles les projets de statuts des Sociétés nationales s'écartent le plus souvent des Lignes directrices, notamment la définition

- de la relation de la Société nationale avec les pouvoirs publics de son pays, en particulier de son statut et de son rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire, conformément au Principe fondamental d'indépendance,
 - des organes directeurs de la Société nationale (composition, obligations, procédures et rotation),
 - des rôles et des responsabilités de gouvernance et de gestion,
 - des membres de la Société nationale, et
 - de la structure des sections (par exemple modalités de création, organes de direction et relations entre sections et siège);
5. *encourage* les Sociétés nationales à entamer ou à poursuivre un dialogue, selon les besoins, avec les autorités de leur pays afin de consolider leur assise juridique dans le droit national, au moyen de lois de qualité relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge, de manière à établir en bonne et due forme leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire et à relever la volonté des autorités nationales de respecter la capacité des Sociétés nationales de travailler et de fonctionner conformément aux Principes fondamentaux;
 6. *engage* les Sociétés nationales, en particulier leur direction, à poursuivre leur étroite coopération avec les délégations du CICR et de la Fédération internationale lors de la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes et du renforcement de leur assise juridique dans le droit national, à prendre en compte les recommandations de la Commission conjointe et à tenir la Commission conjointe dûment informée de tout progrès ou nouveau développement;
 7. *engage* le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe à continuer de soutenir activement les Sociétés nationales et à chercher des moyens d'accroître leur capacité et l'efficacité de leurs méthodes de travail. Dans leurs activités de soutien aux Sociétés nationales, ils devraient porter une attention particulière aux lois et aux règlements relatifs aux Sociétés nationales, en vue d'élaborer, au besoin, de nouveaux avis consultatifs destinés aux Sociétés nationales et de veiller à ce que les nouveaux mécanismes et outils de renforcement institutionnel établis au sein du Mouvement prennent dûment en compte et reflètent l'objectif du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales;
 8. *invite* le CICR et la Fédération internationale à engager avec les Sociétés nationales une consultation sur les moyens les plus efficaces de poursuivre le processus de renforcement des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales dans l'avenir, et donc à explorer et à mettre en œuvre des moyens et des modèles nouveaux et novateurs pour soutenir les Sociétés nationales, et à tirer un meilleur parti des ressources, des partenariats et des compétences juridiques disponibles au sein du Mouvement, y compris les nouvelles plateformes de formation et les capacités et réseaux pertinents des Sociétés nationales;
 9. *invite* le CICR et la Fédération internationale à prendre appui sur les travaux de la Commission conjointe pour faire rapport au Conseil des Délégués de 2013 et aux suivants sur la réalisation de l'objectif continu du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales.

1.1.6 Résolution 5 – Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

Le Conseil des Délégués,

rappelant le Protocole d'accord signé le 28 novembre 2005 par le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël, en particulier les dispositions suivantes :

1. *Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien agiront en conformité avec le cadre juridique applicable au territoire palestinien occupé par Israël en 1967, notamment la IV^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.*
2. *Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien reconnaissent que le Croissant-Rouge palestinien est la Société nationale autorisée sur le territoire palestinien, et que ce territoire est situé dans la zone géographique des activités opérationnelles et des compétences du Croissant-Rouge palestinien. Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien respecteront chacun la juridiction de l'autre et agiront conformément aux Statuts et au Règlement du Mouvement [international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge].*

3. *Après que le Protocole additionnel III aura été adopté et lorsque le Magen David Adom d'Israël aura été admis par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge [(Fédération internationale)] :*

a. *Le Magen David Adom d'Israël fera en sorte de ne pas avoir de section en dehors des frontières de l'État d'Israël reconnues sur le plan international,*

b. *Les activités opérationnelles d'une Société qui se déroulent dans la juridiction de l'autre Société seront menées conformément à la disposition relative au consentement contenue dans la résolution 11 de la Conférence internationale de 1921,*

prenant note du rapport qui lui a été présenté par M. Pär Stenbäck, le moniteur indépendant nommé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale, avec l'accord du Magen David Adom d'Israël et du Croissant-Rouge palestinien et à la demande de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus le 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël, et *remerciant* le moniteur pour son travail,

rappelant la résolution 5 adoptée par le Conseil des Délégués le 25 novembre 2009 concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

rappelant la résolution 5 adoptée par la XXX^e Conférence internationale concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

réaffirmant l'importance d'agir conformément au droit international humanitaire ainsi qu'aux Statuts, au Règlement et aux Principes fondamentaux du Mouvement,

notant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) ont l'obligation de mener leurs activités conformément aux Statuts de la Fédération internationale et à

la politique existante « relative à la protection de l'intégrité des Sociétés nationales et des organes de la Fédération internationale » adoptée en novembre 2009,

réaffirmant qu'une coordination efficace et positive entre toutes les composantes du Mouvement est nécessaire à la mise en œuvre pleine et entière du Protocole d'accord conclu entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

1. *prend note* des progrès qui ont été enregistrés dans la mise en œuvre et *se félicite* des efforts des deux Sociétés nationales;

2. *note avec regret* que la mise en œuvre pleine et entière du Protocole d'accord n'a pas encore été réalisée, comme le moniteur l'a observé;

3. *demande avec insistance* au Magen David Adom d'Israël de s'acquitter sans plus tarder de ses obligations et de mener à terme les efforts en cours pour mettre ses activités en conformité avec les dispositions du Protocole d'accord relatives au champ d'action géographique;

4. *prie* le CICR et la Fédération internationale de réaffirmer le mandat relatif au processus de suivi de la mise en œuvre du Protocole d'accord et de continuer à soutenir et renforcer ledit processus;

5. *décide* que le processus de suivi se poursuivra jusqu'à ce que le Protocole d'accord soit pleinement mis en œuvre, et *demande* que des rapports sur le mécanisme de suivi soient présentés régulièrement, en tant que de besoin;

6. *prie* les Sociétés nationales de répondre favorablement à toute demande d'aide et de soutien dans le cadre du processus de suivi;

7. *prie* le CICR et la Fédération internationale de faire en sorte qu'un rapport sur la mise en œuvre du Protocole d'accord soit présenté à la prochaine session du Conseil des Délégués et, par son intermédiaire, à la Conférence internationale.

1.1.7 Résolution 6 – Préservation du patrimoine historique et culturel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

reconnaisant la portée universelle du patrimoine historique et culturel de toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), soit le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales),

soulignant l'importance primordiale de la préservation de ce patrimoine humanitaire, de sa diffusion et de sa promotion par tous les moyens appropriés, en vue de faire mieux connaître et comprendre les rôles et l'identité du Mouvement aux générations actuelles et futures, afin de leur donner le goût de l'engagement humanitaire en faveur des personnes et des communautés vulnérables,

rappelant que la connaissance de l'histoire et de l'expérience opérationnelle des composantes du Mouvement est indispensable à la réflexion présente et future sur l'action humanitaire et les modes d'action de celui-ci,

soulignant la responsabilité conjointe incombant à toutes les composantes du Mouvement d'assurer la conservation, la préservation et la promotion du patrimoine historique et culturel du Mouvement,

rappelant les efforts soutenus entrepris jusqu'à présent par les composantes du Mouvement afin de rendre cet héritage accessible au plus grand nombre,

rappelant le rôle joué par le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'agissant de renforcer l'importance et l'influence du patrimoine historique et culturel du Mouvement,

se félicitant de la coopération que le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a établie avec les Sociétés nationales afin de les aider à préserver et promouvoir leur propre héritage dans des musées et autres structures patrimoniales au sein de leur pays et de leur région,

conscient des règles et des principes juridiques et éthiques, tant au niveau national qu'international,

régissant la préservation, l'archivage et la diffusion des données historiques, en particulier en ce qui concerne la protection et l'accessibilité des données personnelles,

reconnaisant l'expérience et le savoir-faire des composantes du Mouvement, d'une part dans la conservation, la préservation et la gestion du patrimoine historique et culturel du Mouvement, et d'autre part dans la diffusion et la mise en valeur de ce patrimoine,

se félicitant de l'inscription au Registre international de la Mémoire du monde de l'UNESCO, en 2007, des archives de l'Agence internationale des prisonniers de guerre (1914-1923),

1. *demande* à toutes les composantes du Mouvement d'accorder une plus grande priorité à la préservation et à l'utilisation de leur patrimoine historique et culturel, de le faire mieux connaître et apprécier par le biais de musées, d'expositions, d'archives ou d'autres structures patrimoniales, ainsi qu'au moyen d'activités promotionnelles, et de tirer profit de cette somme de connaissances et d'expériences pour leurs activités humanitaires actuelles;
2. *encourage* toutes les composantes du Mouvement à mettre en commun leur expérience en matière de préservation et de promotion de leur patrimoine historique et culturel, et à faire appel, selon les besoins, aux bons offices du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève ainsi qu'aux compétences de la Fédération internationale et du CICR;
3. *invite* le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération internationale et le CICR, en consultation avec les Sociétés nationales, à présenter des recommandations au Conseil des Délégués de 2015 sur la question de la préservation et de la promotion du patrimoine historique et culturel du Mouvement, et ce, sur la base de l'expérience des différentes composantes du Mouvement et des mesures concrètes qu'elles ont prises dans ce domaine.

1.1.8 Résolution 7 – Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence¹

I. Contexte

Comme le montrent les événements récents, les situations de violence peuvent surgir à tout moment et n'importe où. Elles donnent souvent lieu à des problèmes d'ordre humanitaire qui exigent une réponse immédiate de la part des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge (Sociétés nationales). Les conflits armés, qui peuvent être chroniques ou s'étendre sur plusieurs années voire décennies, requièrent par ailleurs une réponse humanitaire similaire. Les manifestations qui entraînent des violences posent d'autres types de défis au secteur humanitaire, l'obligeant à adapter à un contexte urbain des modalités de travail conçues essentiellement pour un environnement rural.

Pour améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence² et répondre efficacement à leurs besoins, il est essentiel que toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) joignent leurs efforts en matière de préparation, d'intervention et de relèvement, afin d'optimiser leurs capacités et leurs compétences respectives.

Capacités et mandats convergents et complémentaires au sein du Mouvement

En vertu de leur mandat, tel que défini dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et

du Croissant-Rouge (Statuts du Mouvement), les Sociétés nationales, « [e] n liaison avec les pouvoirs publics, [...] organisent les secours d'urgence et autres aides aux victimes des conflits armés, conformément aux Conventions de Genève, ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres cas d'urgence nécessitant leur assistance³ ». Un certain nombre de résolutions adoptées par le Conseil des Délégués et la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) renforcent le mandat conféré aux Sociétés nationales d'agir en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire⁴ et d'apporter protection et assistance aux personnes qui en ont besoin, notamment celles touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence dans leur pays⁵.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vertu de son mandat statutaire, doit « s'efforcer en tout temps, en sa qualité d'institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de conflits armés – internationaux ou autres – ou de troubles intérieurs⁶, d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits événements et de leurs suites directes⁷ ». Dans ces situations, le CICR travaille en étroite coopération avec la Société nationale du pays concerné, ainsi qu'avec les Sociétés nationales participantes et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), pour préparer et conduire des opérations humanitaires d'urgence.

En vertu de son mandat statutaire, la Fédération internationale a pour objet notamment « d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa

1 Autres situations de violence en tant qu'élément du mandat général des Sociétés nationales, tel qu'il est défini dans les Statuts du Mouvement.

2 Une définition des « autres situations de violence » selon le CICR figure dans le document de référence accompagnant la présente résolution.

3 Article 3, alinéa 2 des Statuts du Mouvement.

4 Deux exemples récents de ces résolutions sont : la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale et la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2007 sur « [l] e caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ».

5 Par exemple, les Principes généraux figurant dans la résolution XIV de la X^e Conférence internationale de 1921, sur la guerre civile, énoncent ce qui suit : « La Croix-Rouge [...] affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires. [...] Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes... ».

6 Comme défini dans l'Accord de Séville, Deuxième partie, article 5, alinéa 2, lettre b : « [L] es troubles intérieurs n'impliquent pas nécessairement une action armée, mais des actes graves de violence pendant une période prolongée ou une situation de violence latente, qu'elle soit d'origine politique, religieuse, raciale, sociale, économique ou autre, accompagnée d'actes tels que : arrestations massives, disparitions forcées, mises en détention pour raisons de sécurité, suspension des garanties judiciaires, déclaration de l'état d'urgence, proclamation de la loi martiale. »

7 Article 5, alinéa 2, lettre d, des Statuts du Mouvement.

contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde», d'« agir en qualité d'organe permanent de liaison, de coordination et d'étude entre les Sociétés nationales et leur apporter assistance » et de « porter secours aux victimes des conflits armés conformément aux accords conclus avec le Comité international⁸ ».

Lors de la préparation et de la réponse aux conflits armés et autres situations de violence, il convient de prendre pleinement en considération les mandats et les capacités de chacune des composantes du Mouvement, ainsi que leur positionnement respectif, afin de maximiser l'efficacité des activités de protection et d'assistance en faveur des populations qui en ont le plus besoin. Ces activités devraient être réparties en tenant compte de ces facteurs ainsi que du niveau d'acceptation des différentes composantes du Mouvement, et en déterminant qui est mieux placé pour intervenir – le CICR, la Société nationale ou les deux ensemble. Pour pouvoir améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence et répondre à leurs besoins humanitaires, il faut renforcer la coordination du Mouvement et poursuivre l'examen, parmi ses composantes, des questions spécifiques que soulèvent les « autres situations de violence », de façon à parvenir à une plus grande convergence des activités de préparation, d'intervention et de relèvement, conformément aux accords et aux mécanismes du Mouvement, et en fonction des circonstances et des besoins propres au contexte.

Réponse du CICR à une demande des Sociétés nationales

Ces dernières années, afin de s'adapter à un environnement en constante évolution, bon nombre de Sociétés nationales ont adopté d'importantes mesures visant à renforcer leur action en réponse à des conflits armés et autres situations de violence.

En se fondant sur les meilleures pratiques des Sociétés nationales, le CICR a élaboré le « Cadre de travail pour un accès plus sûr⁹ », qui définit les nombreuses actions interdépendantes qu'une Société nationale doit entreprendre pour améliorer son acceptation par

les individus, les communautés, les porteurs d'armes et les autorités, et obtenir ainsi un accès plus sûr aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence.

Pendant une séance plénière du Conseil des Délégués de 2009¹⁰, les Sociétés nationales ont demandé au CICR d'élaborer des lignes directrices opérationnelles à l'intention des Sociétés nationales actives dans des situations de conflit armé et autres situations de violence. À l'issue d'un vaste processus de consultation avec les Sociétés nationales, il a été déterminé que le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » et les enseignements tirés de l'expérience récente des Sociétés nationales serviraient de base à l'élaboration d'un guide pratique visant à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence.

Ce guide permettra également d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires, en aidant notamment les Sociétés nationales hôtes à remplir leur mandat et à jouer leur rôle lorsque le Mouvement intervient de manière coordonnée pour faire face à un conflit armé ou à une autre situation de violence.

II. Défis

Aujourd'hui, les conflits armés et autres situations de violence posent des défis nouveaux et changeants à l'action du Mouvement. En voici quelques-uns des principaux.

Les attaques récurrentes contre le personnel du Mouvement – notamment les collaborateurs et les volontaires des Sociétés nationales –, ses installations et ses équipements, ainsi que les graves conséquences qu'elles ont pour les bénéficiaires, suscitent de vives inquiétudes.

Il arrive que des Sociétés nationales soient empêchées, par tous ceux qui peuvent influencer sur l'accès aux bénéficiaires, de fournir des services humanitaires à ceux qui en ont besoin dans un conflit armé ou une

8 Article 6, alinéas 3 et 4, lettre i, des Statuts du Mouvement.

9 Le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » est fondé sur l'idée d'appliquer les Principes fondamentaux et les politiques du Mouvement dans les opérations de secours, aidant ainsi une Société nationale à se positionner de manière à être mieux acceptée et à pouvoir accéder sans danger aux bénéficiaires. Ses éléments comprennent une analyse du contexte/des risques, les politiques de la Société nationale et le fondement juridique de son action pour agir dans les conflits armés et autres situations de violence, l'acceptation de l'organisation, l'acceptation des collaborateurs, des volontaires et des membres de la Société nationale, l'identification des collaborateurs, des structures et des véhicules de la Société nationale, les communications internes et externes, et la gestion de la sécurité (lignes directrices et mesures de protection).

10 Conseil des Délégués de 2009, atelier 5 (Améliorer l'ensemble de nos résultats en encourageant la responsabilité collective et les partenariats), et séance plénière liée au débat sur l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

autre situation de violence, quel que soit leur camp, ou qu'elles soient entravées voire harcelées lorsqu'elles tentent de le faire. À cet égard, il est nécessaire, dans certains pays, de renforcer les instruments juridiques et statutaires de la Société nationale pour mieux refléter son rôle dans les conflits armés et autres situations de violence, en tenant compte du Principe fondamental d'indépendance, qui met en balance l'autonomie des Sociétés nationales et leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Il existe de nombreux exemples récents d'actions bien coordonnées du Mouvement dans les conflits armés et autres situations de violence. Cependant, la réponse du Mouvement aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées peut encore être améliorée. Il est important d'approfondir, au sein du Mouvement, une connaissance et une compréhension communes des tendances émergentes dans ces situations et de leurs effets sur l'action humanitaire afin d'accroître la qualité de la réponse et de définir une approche unifiée pour l'ensemble du Mouvement. Globalement, les composantes du Mouvement doivent améliorer leur niveau de préparation, afin de pouvoir intervenir rapidement et efficacement pour répondre de manière coordonnée et complémentaire aux besoins des victimes, en tenant compte de l'évolution constante des environnements dans lesquels elles interviennent. Le CICR et les Sociétés nationales devraient accorder une attention particulière à l'élaboration de plans d'intervention d'urgence coordonnés et complémentaires, qui guident leur réponse dans les conflits armés et autres situations de violence.

Pour toutes les composantes du Mouvement, adhérer aux Principes fondamentaux et encourager chez les autres le respect de cette adhésion sont des défis permanents qui revêtent une importance vitale en vue d'accroître le niveau d'acceptation et de rendre ainsi plus sûr l'accès aux personnes et aux communautés touchées par un conflit armé ou une autre situation de violence. Les Statuts du Mouvement et les résolutions pertinentes du Conseil des Délégués¹¹ mettent l'accent sur ce point.

III. Décisions

Reconnaissant que les Sociétés nationales ont pour mandat, en vertu des Statuts du Mouvement, d'agir dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, y compris les troubles intérieurs et autres situations de violence, et afin de renforcer l'action du Mouvement dans les conflits armés et autres situations de violence, le Conseil des Délégués de 2011 :

1. *encourage* les Sociétés nationales à intensifier leur engagement et leurs efforts en vue de mettre en place des systèmes appropriés de gestion des risques et de la sécurité, et à adopter d'autres mesures concrètes pour accroître leur accès dans de meilleures conditions de sécurité lors de conflits armés et autres situations de violence. Cela suppose notamment d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle des Principes fondamentaux et des politiques pertinentes du Mouvement, et de prévoir une couverture d'assurance¹² pour les collaborateurs et les volontaires qui travaillent dans les situations de crise, afin qu'ils soient indemnisés de manière adéquate en cas de blessure, y compris de traumatisme/détresse psychologique, ou en cas de décès dans l'exercice de leurs fonctions;
2. *demande instamment* aux Sociétés nationales d'engager, s'il y a lieu, un dialogue avec tous les gouvernements concernés sur la nécessité de pouvoir accéder à toutes les populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence, et d'exercer leur influence, dans la mesure du possible, sur tous ceux qui peuvent influencer sur l'accès aux bénéficiaires, afin qu'ils respectent le rôle incombant aux Sociétés nationales de fournir des services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance (selon la définition qui en est donnée dans les Principes fondamentaux), avec le soutien et la participation du CICR, si nécessaire;
3. *prie instamment* les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale de continuer de recenser et d'analyser les tendances émergentes et les défis qui se posent à l'action humanitaire dans

11 Par exemple, Conseil des Délégués de 2009, résolution 8, « Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence »; XXX^e Conférence internationale 2007, résolution 1, déclaration en annexe, « Ensemble pour l'humanité »; Conseil des Délégués de 2005, résolution 7, « Document d'orientation sur les relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires »; Conseil des Délégués de 2003, résolution 9, « Promouvoir le respect de la diversité et lutter contre la discrimination et l'intolérance », alinéa 4, lettre f de l'annexe à la résolution.

12 Dans l'idéal, tous les volontaires, en particulier s'ils participent à des interventions d'urgence, devraient être assurés par le biais de la Société nationale et d'une compagnie d'assurance nationale qui offre une couverture adaptée au contexte et aux réalités locales. Pour les situations où ce n'est pas le cas, le Secrétariat de la Fédération internationale a mis en place une assurance accidents mondiale, qui peut être obtenue auprès du siège de toutes les Sociétés nationales.

les conflits armés et autres situations de violence, afin que ces analyses communes servent de base à une planification coordonnée des interventions d'urgence en vue d'apporter une réponse rapide, efficace et cohérente aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées, tout en renforçant leur résilience;

4. *encourage* les Sociétés nationales à définir avec plus de précision, s'il y a lieu, dans leurs instruments statutaires et juridiques fondamentaux leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à promouvoir largement leur rôle, aussi bien en interne qu'auprès des acteurs extérieurs et des communautés;
5. *invite* le CICR et la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec les Sociétés nationales pour définir la meilleure façon de refléter dans les instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à conseiller les Sociétés nationales qui ont engagé un processus de révision de leurs statuts en conséquence;
6. *recommande* que les Sociétés nationales, dans le cadre du dialogue permanent qu'elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs, œuvrent au renforcement de la législation nationale ainsi que des politiques, accords et plans nationaux, afin d'établir le cadre nécessaire pour pouvoir apporter une protection et une assistance efficaces aux populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence;
7. *invite* les composantes du Mouvement à poursuivre l'élaboration d'un guide pratique visant à clarifier davantage l'expression « autres situations de violence » et à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence – sur la base des Principes fondamentaux, des Statuts du Mouvement, des politiques pertinentes du Mouvement et de l'expérience récente des Sociétés nationales –, en tant que contribution utile à la définition d'une approche commune à l'ensemble du Mouvement dans ce domaine;
8. *encourage* la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec le CICR et les Sociétés nationales pour mettre en place des mécanismes efficaces visant à ce que les efforts déployés pour bâtir des Sociétés nationales fortes

prennent en compte le guide susmentionné ainsi que les programmes du CICR et son savoir-faire en matière de renforcement des capacités – qui aident les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence –, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration d'éléments pertinents dans les initiatives relatives à la préparation aux situations d'urgence, à l'intervention, au relèvement et au développement organisationnel.

IV. Document de référence et annexe

Le document de référence et l'annexe ont été établis pour information seulement et ne font pas partie des décisions.

V. Suivi

Toutes les composantes du Mouvement sont invitées à envisager d'inclure les décisions ci-dessus dans leurs stratégies, leurs plans et leurs objectifs, s'il y a lieu.

Les progrès accomplis dans l'application de ces décisions seront présentés dans le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires qui sera soumis au Conseil des Délégués en 2013 et 2015.

Le CICR élaborera le guide pratique avec la participation continue des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale. Cet outil traitera de nombreux défis recensés dans la présente résolution et de bien d'autres sujets encore. Il sera terminé d'ici fin 2012 et sera présenté aux partenaires du Mouvement en 2013.

Coauteurs de la résolution :

Société canadienne de la Croix-Rouge
 Croix-Rouge colombienne
 Croix-Rouge de la Jamaïque
 Croix-Rouge du Népal
 Croix-Rouge de l'Ouganda
 Croix-Rouge de Panama
 Croix-Rouge paraguayenne
 Croix-Rouge de Sainte-Lucie
 Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago
 Croissant-Rouge tunisien

1.1.9 Résolution 8 – Ordre du jour et programme de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

ayant examiné l'ordre du jour provisoire et le programme de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, établis par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

adopte l'ordre du jour et le programme de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

1.1.10 Résolution 9 – Proposition de candidats aux postes de responsables de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance de la liste de candidats proposés par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour l'élection aux fonctions de responsables de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

entérine la liste de candidats (voir annexe) et *demande* au président du Conseil de la transmettre à la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour approbation.

ANNEXE – RÉSOLUTION 9

Proposition de candidats aux postes de responsables de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Proposal of persons to fill the posts of officers at the 31st International Conference of the Red Cross and Red Crescent

Propuesta de candidatos para la elección de miembros de la Mesa y demás funcionarios de la XXXI Conferencia Internacional de la Cruz Roja y de la Media Luna Roja

اقترح بأسماء المرشحين لشغل مناصب مسؤولين في المؤتمر الدولي الحادي والثلاثين للصليب الأحمر والهلال الأحمر

Référence : article 14 des Statuts du Mouvement – « *Lorsqu'il se réunit avant l'ouverture de la Conférence internationale, le Conseil [...] propose à la Conférence des candidats pour remplir les fonctions mentionnées à l'article 11, alinéa 3* », à savoir « *le président, les vice-présidents, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les autres responsables de la Conférence.* »

Reference : Article 14/Statutes of the Movement : “*When meeting prior to the opening of the International Conference, the Council shall (...) propose to the Conference the persons to fill the posts mentioned in Article 11, paragraph 3 [the Chairman, the Vice Chairmen, Secretary General, Assistant Secretaries General and other officers of the Conference].*”

Referencia : artículo 14 de los Estatutos del Movimiento : “*Cuando se reúne antes de la apertura de la Conferencia Internacional, el Consejo : a) propone a la Conferencia candidatos para los puestos mencionados en el párrafo 3 del artículo 11*”, a saber : “*La Conferencia Internacional elige al presidente, a los vicepresidentes, al secretario general, a los secretarios generales adjuntos y a las otras personas elegidas de la Conferencia*”.

المرجع: المادة 14 من النظام الأساسي للحركة: "عند الانعقاد قبل افتتاح المؤتمر الدولي، فإن المجلس: (أ) يقترح على المؤتمر مرشحين لشغل المناصب المذكورة في الفقرة 3 من المادة 11 [...] رئيس المؤتمر ونواب الرئيس والأمين العام ومساعد الأمين العام وأعضاء مكتب المؤتمر الآخرين."

Présidente de la Conférence / Chair of the Conference / Presidenta de la Conferencia / رئيسة المؤتمر
Mme Niki Rattle (Croix-Rouge - Îles Cook)

Présidente du Comité de rédaction/ Chair of the Drafting Committee / Presidenta del Comité de Redacción / رئيسة لجنة الصياغة
Amb. Maria Farani Azevêdo (Brésil)

Vice-président, questions de politique / Vice-Chair, political issues / Vicepresidente, asuntos políticos / نائب الرئيس، قضايا السياسة
Amb. Peter Gooderham (Royaume-Uni)

Vice-président(e)s de la Conférence et président(e)s des séances plénières thématiques / Conference Vice-Chairs and Chairs of Thematic Plenary sessions / Vicepresidente (s) de las sesiones plenarias temáticas / نواب رئيسة المؤتمر ورؤساء الجلسات العامة حسب المواضيع

Séance plénière sur le droit international humanitaire / Plenary on IHL / Sesión plenaria sobre derecho internacional humanitario / جلسة عامة عن القانون الدولي الإنساني
Mme Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas)

Séance plénière sur la législation relative aux catastrophes / Plenary on Disaster Laws / Sesión plenaria sobre normas jurídicas aplicables en caso de desastres / جلسة عامة عن قوانين الكوارث
M. Fernando José Cardenas Guerrero (Croix-Rouge - Colombie)

Vice-président (e) s de la Conférence et président (e) s des commissions thématiques / Conference Vice-Chairs and Chairs of Thematic Commissions / Vicepresidente (s) de la Conferencia y presidente (s) de las comisiones temáticas / نواب رئيسة المؤتمر ورؤساء اللجان حسب المواضيع

Commission A : Migration / Migration / Migración / اللجنة ألف : الهجرة
Dr Muctarr Jalloh (Croix-Rouge - Sierra Leone)

Commission B : Partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat / Partnership for stronger National Societies & volunteering development / Establecer asociaciones para el fomento del desarrollo de las Sociedades Nacionales y del servicio voluntario / اللجنة باء : شراكة من أجل جمعيات وطنية أقوى ومن أجل تنمية التطوع
Dr Dragan Radovanovic (Croix-Rouge - Serbie)

Commission C : Les soins de santé en danger / Health Care in Danger / La asistencia de salud en peligro / اللجنة جيم : الرعاية الصحية في خطر
Dr Mamdouh Gabr (Croissant-Rouge - Égypte)

Commission D : Inégalités en matière de santé / Inequitable access to health care / Inequidades sanitarias / اللجنة دال : الإجحاف في مجال الصحة
Mme Fatima Gailani (Croissant-Rouge - Afghanistan)

Commission E : Accès et assistance humanitaires / Humanitarian access and assistance / Acceso humanitario y asistencia humanitaria / اللجنة هاء : إمكانيات الوصول الإنساني والمساعدة الإنسانية
Vice-Ministre Gómez Robledo (Mexique)

Autres responsables / Other officers / Otros funcionarios / مسؤولون آخرون

Rapporteur de la Conférence / Rapporteur of the Conference / Relator de la Conferencia / مقرّر المؤتمر
Amb. Minelik Alemu Getahun (Éthiopie)

Élections / Elections / Elecciones / الانتخابات
Mme Annemarie Huber-Hotz (Croix-Rouge - Suisse)

Engagements / Pledges / Promesas / التعهدات
Mr Christian Ndinga (Croix-Rouge - Congo)

Secrétaire général de la Conférence / Secretary-General of the Conference / Secretario general de la Conferencia / الأمين العام للمؤتمر
Amb. Jean-François Paroz (Suisse)

Secrétaires généraux adjoints / Assistant Secretaries-General / Secretarios generales adjuntos / مساعدا الأمين العام
Mr Frank Mohrhauer (Fédération internationale)
Mr Bruce Biber (CICR)

1.2

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS DE LA XXXI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

1.2.1 Ordre du jour et programme

Mardi, 29 novembre (toute la journée)

Lundi, 28 novembre (matin)

COMMISSIONS

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Lecture des Principes fondamentaux

1. Ouverture de la Conférence

Discours de bienvenue

- Président de la Commission permanente
- Présidente de la Confédération suisse

SÉANCE PLÉNIÈRE

2. Élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général, de deux secrétaires généraux adjoints et d'autres responsables de la Conférence, et désignation des organes subsidiaires de la Conférence (commissions, Comité de rédaction)

3. Organisation du travail

- Ateliers, manifestations parallèles, engagements
- Procédure d'élection des membres de la Commission permanente

4. Discours liminaires

- Président du Comité international de la Croix-Rouge
- Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Lundi, 28 novembre (après-midi)

SÉANCE PLÉNIÈRE

5. Thèmes

5.1 Renforcer le droit international humanitaire

- Renforcer la protection juridique des victimes de conflits armés

DÉBUT DES TRAVAUX DU
COMITÉ DE RÉDACTION

5. Thèmes (suite)

5.2 Renforcer l'action humanitaire au niveau local

Commission A

Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale

Commission B

Le renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat

5.3 Lever les obstacles aux soins de santé

Commission C

Les soins de santé en danger : respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence

Commission D

Réduire les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants

5.4 Renforcer le droit international humanitaire (suite)

Commission E

Accès et assistance humanitaires

Mardi, 29 novembre (soirée)

18 h 30 – 19 h 30

Présentation des candidats à l'élection à la Commission permanente

(Ne fait pas partie de l'ordre du jour officiel de la Conférence)

Mercredi, 30 novembre (matin)

SÉANCE PLÉNIÈRE

- 6. Élection des membres de la Commission permanente**
 - Appel nominal
 - Début de l'élection
- 7. Suivi des Conférences précédentes**
 - XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : mise en œuvre de la Déclaration « Ensemble pour l'humanité », des résolutions et des engagements
 - Mise en œuvre du protocole d'accord signé le 28 novembre 2005 entre la Société du Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

Mercredi, 30 novembre (après-midi)

SÉANCE PLÉNIÈRE

- 8. Élection des membres de la Commission permanente : proclamation des résultats ou poursuite de l'élection**
- 5. Thèmes (suite)**
 - 5.5 Renforcer la législation relative aux catastrophes**
 - Mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (Lignes directrices IDRL)
 - Renforcement de la législation nationale relative à la réduction des risques de catastrophe
 - Élimination des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle

COMITÉ DE RÉDACTION – FINALISATION DES RÉOLUTIONS

ATELIERS
Lundi 28 novembre et
mercredi 30 novembre
(après la séance plénière de l'après-midi)

Ne font pas partie de l'ordre du jour officiel
de la Conférence

Jeudi, 1^{er} décembre (matin)

- 9. Rapport sur les travaux de la Conférence**
- 10. Rapport du Comité de rédaction**
- 11. Adoption des résolutions**
- 12. Vue d'ensemble des engagements pris à la XXXI^e Conférence internationale**
- 13. Cérémonie de clôture**

1.2.2 Résolution 1 – Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

profondément préoccupée de ce que les conflits armés continuent d'être la cause de terribles souffrances, et notamment de violations du droit international humanitaire, telles que des meurtres, des disparitions forcées, des prises d'otages, des actes de torture, des traitements cruels ou inhumains, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, et de ce que ces souffrances touchent des populations entières, y compris parmi les plus vulnérables, dans différentes parties du monde,

soulignant qu'un respect accru du droit international humanitaire est une condition préalable indispensable à l'amélioration de la situation des victimes des conflits armés, et *réaffirmant* l'obligation qu'ont tous les États et toutes les parties à un conflit armé de respecter et faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances,

rappelant la ratification universelle des Conventions de Genève de 1949,

exprimant l'espoir que d'autres instruments de droit international humanitaire seront eux aussi universellement acceptés, et *invitant* tous les États à envisager de ratifier les traités de droit international humanitaire auxquels ils ne sont pas encore partie, ou d'y adhérer,

rappelant la résolution 3 sur la « [r] éaffirmation et la mise en œuvre du droit international humanitaire », adoptée par la XXX^e Conférence internationale,

réaffirmant que le droit international humanitaire demeure aussi pertinent aujourd'hui que par le passé dans les conflits armés internationaux et non internationaux, et qu'il continue d'assurer la protection de toutes les victimes de conflits armés,

reconnaissant qu'il est important de tenir dûment compte des considérations humanitaires et de la nécessité militaire découlant des conflits armés, pour garantir que le droit international humanitaire reste essentiel s'agissant de la protection juridique de toutes les victimes des conflits armés et que les États et autres parties aux conflits armés mettent pleinement en œuvre les obligations qui leur incombent en la matière,

consciente de la nécessité de renforcer le droit international humanitaire, en particulier en le réaffirmant dans les situations où il n'est pas correctement mis en œuvre, et en le clarifiant ou en le développant quand il ne répond pas suffisamment aux besoins des victimes des conflits armés,

soulignant le rôle premier des États dans le développement du droit international humanitaire,

rappelant que l'un des rôles importants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), conformément aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), est notamment « de travailler à la compréhension et à la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et d'en préparer les développements éventuels », et *rappelant en outre* les rôles respectifs du CICR et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) en matière de promotion, de diffusion, de mise en œuvre et de développement du droit international humanitaire,

rappelant que, conformément aux Statuts du Mouvement, la Conférence internationale a notamment pour attribution de « contribue [r] au respect et au développement du droit international humanitaire et d'autres conventions internationales d'un intérêt particulier pour le Mouvement »,

prenant acte du compte rendu sommaire fait par le CICR en 2003 à l'issue des séminaires régionaux d'experts sur le thème « Améliorer le respect du droit international humanitaire » et présenté à la XXVIII^e Conférence internationale, et du rapport de 2009 sur la conférence d'experts intitulée « 60 ans des Conventions de Genève et les décennies à venir », organisée par le Gouvernement de la Suisse et le CICR,

1. *remercie* le CICR pour son rapport présentant les principales conclusions de son étude intitulée « Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés » et pour les consultations qu'il a tenues avec les États sur la question;
2. *reconnaît* que le rapport met en évidence de graves préoccupations et défis humanitaires auxquels il faut faire face, notamment ceux qui sont liés à la protection des personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé et à la nécessité de mieux faire respecter le droit international humanitaire, et que, sur la base desdites consultations, le rapport demande que des mesures concrètes et coordonnées soient prises pour répondre à ces préoccupations;

3. *reconnaît* qu'il est important d'analyser les préoccupations d'ordre humanitaire et les considérations militaires liées à la privation de liberté en lien avec un conflit armé, dans le but, notamment, d'assurer aux personnes détenues, internées ou transférées en lien avec un conflit armé un traitement humain et des conditions de détention adéquates, en tenant compte de l'âge, du sexe, du handicap et des autres facteurs susceptibles d'accroître la vulnérabilité, ainsi que les garanties procédurales et juridiques requises;
4. *reconnaît*, compte tenu des questions soulevées par les États pendant la préparation et au cours des débats de la XXXI^e Conférence internationale, que davantage de recherches, de consultations et de discussions sont nécessaires pour évaluer la meilleure façon de garantir que le droit international humanitaire reste pratique et pertinent, s'agissant de la protection juridique de toutes les personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé;
5. *reconnaît*, compte tenu des questions soulevées par les États pendant la préparation et au cours des débats de la XXXI^e Conférence internationale, qu'il est important d'explorer des moyens d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire, en vue de renforcer la protection juridique de toutes les victimes des conflits armés;
6. *invite* le CICR à poursuivre ses recherches, ses consultations et ses discussions en coopération avec les États et, au besoin, avec d'autres acteurs pertinents, notamment des organisations internationales et des organisations régionales, pour identifier et proposer diverses options et ses recommandations en vue i) de garantir que le droit international humanitaire reste pratique et pertinent, s'agissant de la protection juridique de toutes les personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé, et ii) d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire, et *encourage* tous les membres de la Conférence internationale, y compris les Sociétés nationales, à participer à ce travail, tout en reconnaissant le rôle premier des États dans le développement du droit international humanitaire;
7. *note* que ce travail devrait être réalisé en tenant compte des régimes juridiques internationaux pertinents existants et d'autres processus engagés au plan international sur des questions similaires; à cet égard, *sait gré* au Gouvernement de la Suisse de son engagement à explorer et identifier des moyens concrets de renforcer l'application du droit international humanitaire et à consolider le dialogue sur des questions de droit international humanitaire entre les États et d'autres acteurs intéressés, en coopération avec le CICR;
8. *invite* le CICR à fournir des informations sur l'état d'avancement de ses travaux à intervalles réguliers à tous les membres de la Conférence internationale et à présenter un rapport sur ces travaux, formulant diverses options, à la XXXII^e Conférence internationale pour qu'elle puisse l'examiner et y donner la suite appropriée.

1.2.3 Résolution 2 – Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale)

1. *adopte* le Plan d'action figurant en annexe 1;
2. *demande instamment* à tous les membres de la Conférence internationale de mettre en œuvre les actions décrites dans le Plan d'action, conformément à leurs pouvoirs, mandats et capacités respectifs ainsi qu'aux obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire, en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action;
3. *rappelle* aux États le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en particulier dans les pays où elles travaillent dans le cadre des Commissions nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire ou d'organismes similaires, et *encourage* les États à travailler en collaboration avec elles, selon les besoins, pour mettre en œuvre les mesures définies dans le Plan d'action;
4. *prend note* des initiatives existantes d'autres acteurs et organisations humanitaires dans certains domaines couverts par le Plan d'action, et *souligne* la nécessité de créer des synergies entre ces initiatives et le Plan d'action en coopération avec les États;

5. *invite* tous les membres de la Conférence internationale à présenter des engagements, à titre individuel ou conjointement, en relation avec les recommandations figurant dans le Plan d'action;
6. *invite* les organisations internationales et régionales à mettre en œuvre les actions énoncées dans le Plan d'action qui sont en rapport avec leurs activités;
7. *demande* à tous les membres de la Conférence internationale de déployer tous les efforts possibles pour que tous les acteurs concernés mettent en œuvre le Plan d'action, selon les besoins;
8. *invite* tous les membres de la Conférence internationale à informer le Comité international de la Croix-Rouge des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, en vue de la présentation d'un rapport sur sa mise en œuvre à la XXXII^e Conférence internationale en 2015;
9. *demande* aux membres de la Conférence internationale de faire rapport à la XXXII^e Conférence internationale en 2015 sur le suivi donné à leurs engagements.

Annexe 1 – Plan d'action pour la mise en œuvre du droit international humanitaire

Objectif 1 : meilleur accès des populations civiles à l'assistance humanitaire dans les conflits armés

Les États réaffirment le droit des populations civiles qui ont besoin d'aide à bénéficier de secours humanitaires de caractère impartial conformément au droit international humanitaire. Les États feront en sorte, dans toute la mesure des moyens dont ils disposent, que les populations civiles soient suffisamment approvisionnées, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

En outre, les États, conformément au droit international humanitaire, permettront et faciliteront le passage rapide, sans encombre et en toute sécurité des secours humanitaires destinés de manière impartiale aux populations civiles qui en ont besoin, et respecteront et protégeront le personnel et les biens humanitaires.

Les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) doivent être capables de fournir une assistance

humanitaire en tout temps conformément aux Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Les États respecteront le fait que toutes les composantes du Mouvement adhèrent à ces Principes fondamentaux.

a) Éliminer les barrières administratives qui entravent la fourniture rapide de l'assistance humanitaire aux victimes des conflits armés

Les États envisagent, notamment en promulguant des lois nationales ou en concluant des accords avec les composantes du Mouvement :

- de faciliter l'émission rapide de documents valables permettant aux membres des composantes du Mouvement d'avoir l'accès nécessaire pour accomplir leur mission dans l'État concerné et par-delà ses frontières internationales;
- d'accélérer les procédures d'importation et de distribution des biens humanitaires des composantes du Mouvement;
- d'exempter d'impôts, de taxes et de droits le personnel et les biens humanitaires des composantes du Mouvement, le cas échéant.

Les États s'efforcent de mettre à la disposition des composantes du Mouvement le matériel de télécommunication nécessaire, en tenant compte des besoins du Mouvement en télécommunications hertziennes bidirectionnelles, lorsque les moyens normaux de communication sont interrompus ou indisponibles, conformément à la résolution 10 de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2000. Ils attribuent aux composantes du Mouvement le nombre minimum de fréquences nécessaires conformément au Règlement des radiocommunications applicable et prennent toutes les mesures pratiquement possibles pour protéger ces communications contre les brouillages préjudiciables. Les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

b) Créer et préserver un environnement propice au dialogue

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Société nationale hôte concernée instaureront et maintiendront un dialogue constructif avec toutes les parties aux conflits armés, de manière à pouvoir avoir accès aux victimes et à obtenir les garanties de sécurité nécessaires pour leurs collaborateurs. Les États reconnaissent la nécessité d'un tel dialogue et réaffirment la position privilégiée du CICR et

des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), ainsi que leur contribution unique à cet égard.

Les composantes du Mouvement continueront de veiller à ce que les besoins spécifiques des victimes des conflits ainsi que les capacités locales soient pris en compte dans la planification, la fourniture et le suivi de l'assistance humanitaire.

Les États et les composantes du Mouvement poursuivent le dialogue engagé en vue de garantir une meilleure complémentarité entre les différents acteurs humanitaires et une coordination internationale efficace avec eux, eu égard aux rôles et mandats de chacun.

c) Mise en œuvre et application

Les États veillent à ce que les membres de leurs forces armées reçoivent instruction de respecter l'intégrité physique et la libre circulation du personnel et des biens humanitaires, conformément au droit international humanitaire.

Les États adoptent au niveau national les mesures, notamment législatives, nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne les actes entravant arbitrairement l'assistance humanitaire, ainsi que pour prévenir et sanctionner les attaques contre le personnel et les biens humanitaires.

Les États veillent à ce que les auteurs d'attaques contre les membres du personnel humanitaire, notamment contre ceux qui utilisent les signes distinctifs conformément aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels, soient tenus de rendre compte de leurs actes, en encourageant des mesures disciplinaires et des poursuites pénales.

Objectif 2 : renforcer la protection spécifique accordée à certaines catégories de personnes, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées

Certaines catégories de personnes ont droit à une protection spécifique en considération de facteurs tels que l'âge, le sexe ou un handicap, qui rendent ces personnes plus vulnérables en temps de conflit armé. Pour garantir une protection appropriée à toutes les victimes des conflits armés, y compris dans les situations d'occupation, sans aucune discrimination, ces facteurs doivent être pris en compte.

Objectif 2.1 : renforcer la protection des enfants dans les conflits armés

Les États, les Sociétés nationales et le CICR s'emploieront à sensibiliser le public à la protection que le droit international, et plus particulièrement le droit international humanitaire, confère aux enfants dans les conflits armés.

a) Prévention de l'enrôlement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés

Les États prennent des mesures efficaces pour enregistrer les enfants immédiatement après leur naissance et s'efforcent de mettre en place des systèmes complémentaires d'identification et d'enregistrement de tous les enfants, notamment des enfants particulièrement vulnérables, comme les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays ou réfugiés, pour empêcher qu'ils ne soient illégalement recrutés.

Les États envisagent d'établir des dispositifs d'inspection nationaux indépendants des forces armées, tels que des ombudsmans ou des inspections externes annuelles réalisées par des autorités gouvernementales civiles, pour veiller à ce que les forces armées respectent l'interdiction de recruter des enfants.

Les États, en coopération avec les Sociétés nationales et le CICR, conçoivent et mettent en place des programmes éducatifs et de formation professionnelle, assortis autant que faire se peut de possibilités d'emploi, pour que les filles et les garçons bénéficient d'alternatives viables au recrutement.

b) Ratification, mise en œuvre et application au plan national des instruments de droit international relatifs à la prévention et à la répression de la participation d'enfants aux hostilités et du recrutement d'enfants dans les rangs des forces armées ou groupes armés

Les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de ratifier ou d'adhérer au Protocole facultatif de 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'adhérer aux Principes et Engagements de Paris de 2007 en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des forces armées ou des groupes armés.

Les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'adopter une législation nationale ou de prendre d'autres mesures visant à réglementer l'âge minimum de recrutement dans les forces armées et les groupes armés, et à prévenir l'implication des enfants dans les conflits armés conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Les États font en sorte, par des mesures appropriées, que ceux qui recrutent illégalement des enfants aient à rendre compte de leurs actes, notamment devant des tribunaux – surtout lorsque ces actes constituent des crimes de guerre –, conformément au droit international applicable.

c) Protection de l'éducation en temps de conflit armé

Les États réaffirment que les attaques contre les civils, notamment les enfants et les enseignants, sont interdites, sauf si lesdits civils participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. Les États réaffirment aussi que les attaques contre les bâtiments civils consacrés à l'enseignement sont interdites, sauf si ces bâtiments apportent une contribution effective à l'action militaire par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation, et que leur destruction totale ou partielle, leur capture ou leur neutralisation offrent en l'occurrence un avantage militaire précis. En cas de doute sur la question de savoir si les civils ou biens de caractère civil perdent leur protection contre les attaques, les États les traiteront comme des civils ou des biens de caractère civil.

Les États prennent toutes les précautions pratiquement possibles pour protéger des effets des attaques les enfants et les enseignants, ainsi que les bâtiments civils consacrés à l'enseignement, conformément au droit international humanitaire.

Les États prennent toutes les mesures pratiquement possibles pour prévenir l'utilisation de bâtiments civils consacrés à l'enseignement à des fins qui pourraient leur faire perdre la protection que leur confère le droit international humanitaire.

d) Réadaptation des enfants touchés par les conflits armés

Les États veillent à ce que les accords de paix comportent des dispositions spécifiques relatives à la libération des enfants associés à des forces armées ou des groupes armés, au désarmement, à

la démobilisation et à la réinsertion de ces derniers, ainsi qu'à la prise en charge des enfants déplacés internes, aux soins de santé, au soutien psychosocial et à l'insertion économique de tous les enfants touchés par des conflits armés. Ces accords porteront en outre une attention spéciale aux différents besoins des filles et des garçons.

Les États donateurs s'efforcent d'assurer le financement à long terme de la réinsertion des enfants ayant été associés à des forces armées ou des groupes armés.

e) Justice des mineurs

Les États considèrent les enfants qui ont été recrutés illégalement par des forces armées ou des groupes armés et qui sont accusés d'avoir commis des crimes relevant du droit national ou international dans le cadre d'un conflit, avant tout comme des victimes, et pas uniquement comme des auteurs présumés.

Les États envisagent d'accorder l'amnistie aux enfants ayant été associés à des forces armées ou des groupes armés, afin qu'ils ne puissent être poursuivis du seul fait qu'ils ont appartenu à des forces armées ou des groupes armés.

Chaque fois que cela est possible et souhaitable, les États ont recours à des mesures autres que judiciaires pour les mineurs qui ont été associés à des forces armées ou des groupes armés et sont les auteurs présumés de délits.

Les États privilégient une réadaptation et une réinsertion sexospécifiques des enfants ayant été associés à des forces armées ou des groupes armés lorsqu'ils les condamnent, et envisagent des alternatives à l'emprisonnement telles que soins, orientation et supervision, conseils, probation, placement familial, ainsi que programmes éducatifs et de formation professionnelle.

Objectif 2.2 : renforcer la protection des femmes dans les conflits armés

a) Ratification, mise en œuvre et application des instruments de droit international pertinents

Les États prennent les mesures législatives, judiciaires et administratives appropriées pour s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des femmes et des filles, en vertu du droit international humanitaire.

Les États prennent toutes les mesures pratiquement possibles pour limiter les effets des conflits armés sur les femmes et les filles, et pour veiller à ce que

leurs besoins spécifiques en matière de protection et d'assistance soient satisfaits.

Les États s'engagent à mettre fin à l'impunité et à poursuivre, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, les violations graves du droit international humanitaire impliquant des actes de violence sexuelle et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et, à cet effet, à renforcer leur capacité à prévenir, surveiller et consigner les actes de violence sexuelle et autres violations graves du droit international humanitaire; ils s'engagent également, à cette fin, à coopérer, conformément à leurs obligations internationales, tant entre eux qu'avec les cours et tribunaux pénaux internationaux.

b) Prévention de la violence sexuelle et des autres formes de violence à l'encontre des femmes

Les États veillent à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin de prévenir toute violation grave du droit international humanitaire impliquant des actes de violence sexuelle ou d'autres formes de violence à l'encontre des femmes, et notamment :

- des formations traitant de la violence à l'encontre des femmes, dispensées aux forces armées avant le déploiement et sur le théâtre des opérations et portant sur les responsabilités qui leur incombent, ainsi que sur les droits, les besoins particuliers et la protection des femmes et des filles;
- des mesures disciplinaires militaires et d'autres mesures prévoyant notamment une obligation de notification des cas de violences sexuelles, afin d'éviter toute impunité;
- la garantie que les femmes détenues ou internées soient surveillées par des femmes et séparées des détenus ou internés de sexe masculin, sauf dans le cas de familles logées en tant qu'unités familiales;
- des mesures garantissant, chaque fois que cela est possible, la présence de personnel féminin lorsque des femmes détenues sont interrogées;
- des mesures garantissant, chaque fois que cela est possible, la participation de femmes à la prise de décisions dans les processus de paix.

c) Femmes déplacées

Conscients de l'importante proportion de femmes parmi les personnes déplacées, et notamment du fait que nombre d'entre elles ont la charge de leur famille, les États prennent les mesures appropriées pour garantir leur intégrité physique et mentale et le respect de leur dignité. Il convient tout particulièrement de veiller à ce qu'elles participent activement à la prise de décisions et à ce que soient mises en place des

mesures destinées à protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays contre les violences faites aux femmes, portant entre autres sur l'emplacement et la protection des abris, l'existence de systèmes de notification et de soutien bien identifiés, et l'accès à des services de soins de santé spécifiques aux femmes et aux enfants ainsi que l'accès aux personnes qui les fournissent.

Objectif 2.3 : renforcer la protection des personnes handicapées dans les conflits armés

Les États reconnaissent qu'en vertu du droit international humanitaire, les personnes handicapées peuvent relever de la catégorie des blessés et des malades ou des civils faisant l'objet d'une protection et d'un respect particuliers, comme les infirmes.

Les États prennent toutes les mesures pratiquement possibles pour garantir l'accès des personnes handicapées aux soins de santé, services de réadaptation physique et programmes d'intégration socio-économique que leur état nécessite, en particulier dans les zones rurales reculées.

Les États, en coopération avec les composantes du Mouvement, facilitent les démarches entreprises pour rechercher, recueillir et évacuer les personnes handicapées, afin de garantir leur accès aux soins de santé, services de réadaptation physique et programmes d'intégration socio-économique que leur état nécessite, conformément au droit international humanitaire.

Les États et les composantes du Mouvement prennent en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées dans la planification, la fourniture et le suivi de leurs activités d'assistance humanitaire, notamment en matière d'accès aux abris, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de distribution de nourriture, d'éducation, de soins de santé, de réadaptation physique, de transport, de communication et d'intégration socio-économique. Ils consultent, lorsque cela est faisable, les bénéficiaires, leurs familles ou les associations locales de personnes handicapées à toutes les étapes clés de la planification ou de la mise en œuvre de leurs activités d'assistance humanitaire.

Les États donateurs prennent en compte dans leur politique de financement les besoins spécifiques des personnes handicapées en termes d'accessibilité de l'assistance humanitaire.

Objectif 3 : renforcer la protection des journalistes et le rôle des médias au regard du droit international humanitaire

Les États et les composantes du Mouvement reconnaissent que le travail des journalistes, d'autres professionnels des médias et du personnel associé (ci-après : journalistes) peut contribuer grandement à l'information du public sur les violations du droit international humanitaire et à la documentation de ces violations. Ainsi, les journalistes peuvent aider à prévenir les violations de cette branche du droit et à soutenir la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violations. Les États et les composantes du Mouvement reconnaissent également que les journalistes peuvent par ailleurs compromettre le respect du droit international humanitaire, notamment de l'obligation de protéger les détenus contre la curiosité publique.

Les États réaffirment que les journalistes qui effectuent des missions professionnelles périlleuses dans des régions de conflit armé sont des civils et ne doivent pas être l'objet d'attaques, sauf s'ils participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. Cela est sans préjudice du droit des correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées de bénéficier du statut de prisonnier de guerre prévu par l'article 4 A.4 de la III^e Convention de Genève.

Les États réaffirment également que les équipements et les installations des médias doivent être considérés comme des biens de caractère civil et, à ce titre, ne pas être l'objet d'attaques, sauf s'ils apportent une contribution effective à l'action militaire, de par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation, par exemple en transmettant des renseignements ou des ordres militaires, et que leur destruction totale ou partielle, leur capture ou leur neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis.

Les États incorporent dans la formation de leurs forces armées au droit international humanitaire des contenus portant spécifiquement sur la protection des journalistes dans les conflits armés.

Les États et les composantes du Mouvement poursuivent leurs efforts visant à faire connaître les dispositions du droit international humanitaire sur les droits et les responsabilités des journalistes. Ils dispensent aux journalistes une formation sur les règles de sécurité à observer dans les situations dangereuses auxquelles ils risquent d'être confrontés dans les conflits armés.

Les États prennent les mesures appropriées au sein de leur système juridique interne, notamment leur législation pénale et leur législation relative à l'entraide judiciaire, pour prévenir et sanctionner les violations graves du droit international humanitaire commises à l'encontre des civils, notamment des journalistes, et veillent à ce que ces violations ne restent pas impunies.

Objectif 4 : améliorer l'intégration et la répression des violations graves du droit international humanitaire dans le droit interne

a) Incorporation dans le droit interne

Les États, assistés le cas échéant par les Commissions nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire ou des organismes similaires, recensent toutes les obligations internationales qui leur incombent en matière de répression des violations graves du droit international humanitaire, et s'emploient à les incorporer dans leur système juridique interne.

Compte tenu du droit des familles à connaître le sort de leurs membres visé à l'article 32 du Protocole additionnel I de 1977, le cas échéant, les États envisagent d'adopter une législation ou d'autres dispositions propres à assurer une participation et une représentation adéquates des victimes et de leurs familles, ainsi que l'accès à la justice et la protection des victimes et des témoins, en particulier des femmes et des enfants, lors de procédures devant leurs tribunaux ou d'autres mécanismes de justice transitionnelle concernant des violations graves du droit international humanitaire.

Les États reconnaissent qu'il est important de prévoir des réparations en cas de violations graves du droit international humanitaire. Ils envisagent aussi de prévoir des moyens appropriés de prêter assistance aux victimes de violations des dispositions de ce droit ainsi que des ressources appropriées pour la mise en œuvre des mécanismes correspondants, en rappelant à cet égard le travail effectué par le CICR en matière d'examen du cadre des réparations, tenant compte du rôle premier des États dans le développement du droit international humanitaire.

Les États reconnaissent l'importance de mesures complémentaires des sanctions pénales, et mettent en place des mécanismes devant permettre l'application efficace de sanctions disciplinaires, financières ou autres pour les violations du droit international humanitaire.

b) Rôles du Mouvement et des États

Les Sociétés nationales, dans le cadre de leur mandat et en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, aident les États à incorporer dans leur droit interne les violations graves du droit international humanitaire, en particulier dans les pays où elles travaillent dans le cadre des Commissions nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire ou d'organismes similaires. Le CICR continue quant à lui de fournir une assistance technique à cette incorporation au droit interne.

Les États, en coopération avec le CICR et les Sociétés nationales, accordent une attention particulière à la diffusion du droit international humanitaire auprès des professionnels du droit, notamment des membres du ministère public et des juges. Les États s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève, et à les faire respecter, conformément à l'article premier commun.

Le CICR poursuivra ses efforts visant à rendre le contenu du droit international humanitaire accessible aux parties aux conflits armés et à leur offrir une formation appropriée, de manière à ce que leurs membres soient dûment sensibilisés aux conséquences découlant du non-respect de cette branche du droit.

Les États coopèrent entre eux et avec les tribunaux pénaux internationaux, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des dispositions applicables du droit international, pour garantir que :

- les professionnels du droit, entre autres les avocats, les membres du ministère public et les juges, connaissent suffisamment bien le droit international humanitaire;
- des éléments de preuve soient recueillis et mis en commun;
- les victimes et les communautés auxquelles elles appartiennent soient informées de leurs droits et que la protection des victimes et des témoins soit assurée;
- les accusés aient droit à un procès juste et équitable;
- les victimes reçoivent une réparation appropriée;
- les sentences soient exécutées.

Objectif 5 : transferts d'armes

Les États et les composantes du Mouvement notent l'importance attachée par des Conférences internationales antérieures à ce que, dans les conflits

armés, l'emploi de tous les types d'armes respecte les principes et règles du droit international humanitaire.

Le CICR et les Sociétés nationales sensibilisent le public au coût humain de transferts d'armes et de munitions insuffisamment réglementés.

Le CICR et les Sociétés nationales, conscients que des travaux sont en cours dans le cadre des Nations Unies pour traiter la question, encouragent la mise en place de contrôles efficaces des transferts d'armes – des contrôles assortis de critères visant à ce que les armes ne se retrouvent pas dans les mains de ceux dont on peut craindre qu'ils ne les utilisent pour violer le droit international humanitaire.

Rappelant l'obligation qui leur incombe de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, les États renforcent les contrôles sur les transferts d'armes, afin que celles-ci ne se retrouvent pas dans les mains de ceux dont on peut craindre qu'ils ne les utilisent pour violer le droit international humanitaire et, dans ce contexte, rappellent la résolution 3 de la XXX^e Conférence internationale, en 2007, et l'objectif final 2.3 de l'Agenda pour l'action humanitaire, adopté à la XXVIII^e Conférence internationale, en 2003.

Réaffirmant l'objectif final 2.3 de l'Agenda pour l'action humanitaire, adopté à la XXVIII^e Conférence internationale, en 2003, les États continuent à faire du respect du droit international humanitaire un des critères importants selon lesquels les décisions concernant les transferts d'armes sont évaluées. Les États sont encouragés à faire des efforts pour incorporer ces critères dans leur législation ou leurs politiques nationales, ainsi que dans les normes régionales et mondiales relatives aux transferts d'armes.

1.2.4 Résolution 3 – Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

reconnaissant l'importance du respect de la dignité humaine et de la protection de tous les migrants, et *exprimant* sa profonde préoccupation au sujet des souffrances constantes des migrants qui risquent de vivre en marge des systèmes sociaux, juridiques et de santé conventionnels et, pour diverses raisons, de ne pas avoir accès aux moyens garantissant le respect de leurs droits fondamentaux,

reconnaissant les nombreux avantages de la migration et les contributions que les migrants apportent aux pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les défis que peut poser la migration internationale,

rappelant la Déclaration « Ensemble pour l'humanité » (Déclaration) adoptée par la XXX^e Conférence internationale, qui a réaffirmé « l'importance d'examiner les voies et les moyens de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour répondre aux préoccupations humanitaires causées par la migration internationale »,

rappelant en outre que la Déclaration a reconnu « qu'il appartient aux gouvernements, dans le cadre des législations nationales et du droit international, et plus particulièrement du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire, de répondre aux besoins humanitaires des personnes subissant des conséquences négatives de la migration, notamment les familles et les communautés, et de prendre des mesures efficaces à cet effet »,

réaffirmant, comme énoncé dans la Déclaration, « qu'il appartient aux Sociétés nationales, sur la base des principes d'humanité et d'impartialité et en consultation avec les pouvoirs publics, de fournir une assistance humanitaire aux migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique »,

se déclarant préoccupée par la situation humanitaire souvent alarmante à laquelle les migrants en situation de vulnérabilité font face à toutes les étapes de leur parcours et par les risques permanents auxquels ils sont exposés et qui menacent leur dignité, leur sécurité et leur accès à la protection internationale, aux soins de santé, au logement, à la nourriture, à l'habillement et à l'éducation,

rappelant les engagements déjà pris par les États et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) de s'investir dans la promotion de la non-violence, du respect de la diversité et de l'intégration sociale, pour tous les migrants,

rappelant la responsabilité qui incombe aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) d'agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux et aux Statuts du Mouvement,

saluant le document de référence qui met en évidence les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris à la XXX^e Conférence

internationale et la Politique relative à la migration, adoptée par la 17^e session de Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et approuvée par le Conseil des Délégués en 2009,

reconnaissant que, conformément aux Statuts du Mouvement, en particulier à l'article 3.1, les Sociétés nationales devraient avoir un accès effectif à tous les migrants, quel que soit leur statut juridique, afin de leur fournir des services d'assistance humanitaire et de protection sans s'exposer à des sanctions, aussi bien lorsqu'elles agissent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire à tous les niveaux que dans le cadre de leur mandat humanitaire général,

1. *demande* aux États, en consultation avec les Sociétés nationales, de veiller à ce que les lois et procédures pertinentes soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales de jouir, conformément aux Statuts du Mouvement et, en particulier, aux Principes fondamentaux, d'un accès effectif et sûr à tous les migrants, sans discrimination et quel que soit leur statut juridique;
2. *appelle* les États, dans le cadre du droit international applicable, à veiller à ce que leurs procédures nationales aux frontières internationales, en particulier celles qui peuvent donner lieu à un refus d'accès à la protection internationale, à une expulsion ou à une interdiction du territoire, contiennent des garanties propres à protéger la dignité et à assurer la sécurité de tous les migrants. Les États sont aussi appelés, conformément au droit international et à la législation nationale applicables, à accorder aux migrants une protection internationale appropriée et à leur garantir l'accès aux services compétents, tels que ceux du rétablissement des liens familiaux. Les États et les Sociétés nationales sont invités à se consulter lors de la mise en place des garanties susmentionnées, selon les besoins;
3. *encourage vivement* une coopération accrue entre les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les Sociétés nationales en vue de mener des actions concrètes, dans un cadre officiel ou non, visant à :
 - a. promouvoir le respect de la diversité, la non-violence et l'intégration sociale de tous les migrants,
 - b. encourager la sensibilisation aux autres cultures entre communautés migrantes et communautés locales,

- c. promouvoir, par l'éducation formelle et non formelle, les valeurs humanitaires et le développement des qualités relationnelles nécessaires pour vivre ensemble pacifiquement, et
 - d. améliorer la cohésion sociale par l'engagement des populations locales et migrantes et des organisations de la société civile dans le volontariat ou dans des programmes communautaires et sportifs;
4. *encourage* les États et les composantes du Mouvement, conformément aux Principes fondamentaux et aux Statuts du Mouvement, à continuer de collaborer et à établir des partenariats qui reconnaissent le rôle du Mouvement dans l'action auprès des migrants et qui pourraient inclure des acteurs compétents d'organisations internationales (telles que l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), d'organisations non gouvernementales et du secteur privé;
5. *demande* à la Fédération internationale de soumettre à la XXXII^e Conférence internationale en 2015 un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

1.2.5 Résolution 4 – Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

En matière de

(I) Renforcement du rôle d'auxiliaire et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales)

rappelant la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale (Genève, 26-30 novembre 2007), qui reconnaît que les États et les Sociétés nationales, celles-ci en leur qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, jouissent d'une relation de partenariat spécifique et unique en son genre à tous les niveaux, entraînant des responsabilités et avantages réciproques, et fondée

sur le droit international et le droit interne, dans laquelle l'État et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels cette dernière complète les services humanitaires publics ou s'y substitue,

rappelant que les Sociétés nationales, dans l'exercice de leur rôle d'auxiliaire, peuvent apporter un soutien précieux à leurs pouvoirs publics respectifs, notamment dans l'exécution des obligations qui leur incombent en application du droit international (en particulier du droit international humanitaire) et en coopérant à des activités connexes, liées notamment à la santé, aux services sociaux, à la gestion des catastrophes et au rétablissement des liens familiaux,

1. *appelle* les Sociétés nationales et leurs pouvoirs publics respectifs à tous les niveaux à rechercher et à promouvoir des partenariats équilibrés, dans lesquels les responsabilités sont claires et mutuelles;
2. *encourage* les Sociétés nationales à engager ou à poursuivre, selon le cas, un dialogue avec les pouvoirs publics de leur pays en vue de consolider leur assise juridique dans le droit national, selon les normes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et par le biais de lois adéquates sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge, et ainsi de renforcer leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire et d'établir en bonne et due forme l'engagement des autorités nationales à respecter l'obligation et la capacité qu'ont les Sociétés nationales d'observer les Principes fondamentaux, en particulier le principe d'indépendance;
3. *demande* aux États, aux Sociétés nationales, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) d'intensifier leurs activités visant à renforcer l'assise juridique des Sociétés nationales, notamment en ce qui concerne les statuts de ces dernières, en vue de bâtir des Sociétés nationales plus efficaces qui rendent davantage compte, soient plus transparentes et puissent adhérer en toutes circonstances aux Principes fondamentaux, et *salue* les efforts constants déployés par les Sociétés nationales pour atteindre cet objectif;
4. *appelle* les États à créer les conditions d'un accès véritable et plus favorable des Sociétés nationales aux personnes en détresse, ce qui est un élément essentiel de l'organisation d'une intervention durable;

5. *encourage* les services gouvernementaux concernés et les autres donateurs à fournir un apport prévisible et régulier de ressources adaptées aux besoins opérationnels des Sociétés nationales;
6. *souligne* à cet égard combien il est important que les États apportent un soutien et des ressources sur le long terme pour contribuer au bon fonctionnement et au développement des Sociétés nationales, qui sont leurs auxiliaires dans le domaine humanitaire, selon qu'il sera utile pour garantir la pertinence des activités des Sociétés nationales dans leur pays, la capacité qu'elles ont de mener des activités essentielles telles que les opérations d'urgence, ainsi que leur stabilité, leur capacité d'adaptation et leur responsabilité par le biais d'un développement organisationnel durable;
7. *invite* la Fédération internationale et le CICR, en consultation avec les États et les Sociétés nationales, à fournir et à développer davantage les outils d'information utiles aux Sociétés nationales, aux pouvoirs publics et aux organismes intéressés, notamment des lignes directrices sur les partenariats avec l'administration publique, des conseils juridiques et des recueils de bonnes pratiques sur les lois relatives à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, avec des exemples d'exonération fiscale et des dispositions spécifiques sur la distribution des ressources.

(II) Développement du volontariat

reconnaissant que les volontaires sont au cœur du Mouvement depuis sa conception en 1859 et qu'aujourd'hui, comme toujours, ils sont essentiels à toutes les activités du Mouvement, en contribuant au succès des Sociétés nationales et en apportant une assistance à des millions de personnes vulnérables quand les besoins sont les plus grands,

reconnaissant ainsi que le développement du volontariat est une condition préalable essentielle au renforcement des Sociétés nationales et un élément crucial de leur efficacité opérationnelle et du rôle qu'elles jouent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire,

rappelant le Principe fondamental du volontariat, le rôle central du volontariat et l'esprit du volontariat au sein du Mouvement,

reconnaissant la contribution remarquable de 13,1 millions de volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la satisfaction des besoins des

personnes vulnérables, et la possibilité qu'ont les pouvoirs publics à tous les niveaux de prendre des mesures positives pour comprendre et améliorer l'environnement dans lequel les volontaires mènent leurs activités, de sorte que les Sociétés nationales puissent accroître l'ampleur et la portée du volontariat,

rappelant la Déclaration de la jeunesse adoptée en 2009 par les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à l'occasion du 150^e anniversaire de la bataille de Solferino, par laquelle ils réaffirment leur détermination à promouvoir la cause de l'humanité partout dans le monde,

consciente des avantages plus généraux du volontariat au sein de la société, et *reconnaissant* qu'il incombe aux pouvoirs publics de faire mieux comprendre la valeur du volontariat et de prendre des mesures concrètes pour l'encourager,

comprenant que l'une de ces mesures concrètes est le développement des contextes juridique et politique dans lesquels l'action volontaire est menée,

rappelant que la XXVII^e Conférence internationale, en 1999, a reconnu l'importance des volontaires pour les Sociétés nationales, et que sa résolution 1, annexe 2 (Plan d'action), objectif final 3.3, paragraphe 13 b) établit que les « États réexaminent [...] leur législation et, si nécessaire, en adoptent une ou actualisent les dispositions législatives existantes afin de faciliter l'action efficace des organisations volontaires concernées »,

rappelant l'engagement pris par la Fédération internationale à la XXVII^e Conférence internationale de, notamment, « coopérer avec les gouvernements pour élargir l'assise juridique, financière et politique du volontariat, et mobiliser un plus grand soutien de la part du public »,

rappelant le document de référence publié en 2004 par la Fédération internationale, l'Union interparlementaire et les Volontaires des Nations Unies, intitulé « Volontariat et législation : note d'orientation », et sa précieuse contribution,

prenant note avec satisfaction du travail accompli par les Volontaires des Nations Unies, qui ont réalisé en 2009 une étude intitulée « *Laws and Policies Affecting Volunteerism Since 2001* » et publié en 2010 une note d'orientation intitulée « *Drafting and Implementing Volunteerism Laws and Policies* »,

prenant note avec satisfaction également de l'étude complémentaire réalisée par la Fédération

internationale sur les questions juridiques spécifiques découlant du fait que les volontaires interviennent dans les situations d'urgence et de catastrophe,

comprenant que pour garantir un environnement juridique protecteur et facilitateur, qui permette au volontariat de fonctionner dans toutes situations, y compris les situations d'urgence et de catastrophe, il est capital d'inclure les aspects suivants dans les lois et les politiques nationales relatives au volontariat :

- i. reconnaissance juridique appropriée du volontariat/des activités menées par les volontaires,
- ii. définition claire de l'emploi et du volontariat,
- iii. lois facilitant le volontariat de tous les secteurs de la société, indépendamment de la situation en matière d'emploi, du sexe, de l'âge et toutes autres formes de discrimination,
- iv. protection appropriée des volontaires, y compris responsabilités et obligations clairement définies, et assurance maladie et accident pour les volontaires,

prenant note de la Déclaration de la première Conférence mondiale des volontaires, organisée conjointement par les Volontaires des Nations Unies et la Fédération internationale à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires, qui reconnaît la contribution que les volontaires apportent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et au développement durable,

1. *appelle à cet égard* les États et les Sociétés nationales à créer et à maintenir un environnement favorable au volontariat. En particulier, les pouvoirs publics à tous les niveaux sont encouragés à :
 - a. entreprendre, à la lumière des travaux menés par les Volontaires des Nations Unies et la Fédération internationale, un examen des lois et des politiques nationales applicables, et s'attacher à les renforcer le cas échéant ;
 - b. garantir l'accès sûr des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à tous les groupes vulnérables dans leurs pays respectifs ;
 - c. intégrer les volontaires dans les plans nationaux d'intervention d'urgence à tous les niveaux ;
 - d. promouvoir le volontariat par des mesures encourageant l'engagement des citoyens dans ce type d'activités ;
 - e. chercher à mieux comprendre le rôle des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le développement social et économique national ainsi que dans les situations de crise ;
 - f. faciliter les activités menées par les volontaires des Sociétés nationales et apporter leur

soutien aux efforts que déploient ces Sociétés pour mobiliser, recruter, former et fidéliser les volontaires ;

2. *encourage* les Sociétés nationales à introduire, dans leurs textes statutaires et constitutifs, des dispositions appropriées, qui définissent le statut ainsi que les droits et les devoirs des volontaires.

1.2.6 Résolution 5 – Les soins de santé en danger – Respecter et protéger les soins de santé

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

notant que l'objet de la présente résolution est de sensibiliser et de promouvoir la préparation à faire face aux graves conséquences humanitaires de la violence exercée contre les blessés et les malades, les services et les personnels de santé, les structures médicales ainsi que les transports sanitaires,

soulignant que la présente résolution ne donne pas lieu à de nouvelles obligations au regard du droit international,

soulignant aussi que la présente résolution n'élargit ni ne modifie les mandats, les rôles et les responsabilités des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), tels que les définissent les Statuts du Mouvement,

reconnaissant l'importance du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) auprès des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire,

réaffirmant les rôles et les responsabilités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des Sociétés nationales dans l'action menée pour répondre aux besoins des blessés et des malades dans les situations de conflit armé,

rappelant que, conformément à l'article 5 des Statuts du Mouvement, le CICR mène ses activités principalement dans les conflits armés et souvent avec les Sociétés nationales, et *gardant à l'esprit* qu'il peut prendre, au cas par cas, toute initiative humanitaire dans les situations de violence, comme l'établissent les Statuts, et qu'il n'agit qu'avec la connaissance pleine et entière et le consentement de l'État concerné, conformément aux rôles et aux responsabilités que lui confèrent lesdits Statuts,

profondément préoccupée par le fait que les blessés et les malades pourraient être empêchés de recevoir les soins et la protection dont ils ont besoin par des attaques et d'autres actes entravant la fourniture des soins de santé, et par des menaces et des attaques mettant en péril les personnels de santé, les structures médicales, les véhicules sanitaires et les services aux blessés et aux malades,

notant que la fourniture de soins de santé appropriés aux blessés, aux malades et à la population civile, et l'obtention d'un accès sûr pour les services médicaux sont au cœur de la mission du Mouvement et constituent une de ses principales priorités, et *reconnaissant* que les composantes du Mouvement jouent un rôle unique, privilégié et complémentaire dans la fourniture de soins de santé préventifs, curatifs et de réadaptation, ainsi que de secours humanitaires aux personnes ayant besoin d'assistance,

rappelant que le respect et la protection des blessés et des malades, ainsi que des personnels de santé, des structures médicales et des transports sanitaires autorisés, sont renforcés par l'usage des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève et, le cas échéant, par leurs Protocoles additionnels,

rappelant la résolution 3 de la XXX^e Conférence internationale intitulée « Réaffirmation et mise en œuvre du droit international humanitaire – "Préserver la vie et la dignité humaines dans les conflits armés" », en particulier « l'obligation de respecter et de protéger en tout temps le personnel sanitaire, y compris les travailleurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ses moyens de transport et les établissements et autres installations sanitaires conformément au droit international humanitaire »,

exprimant sa gratitude pour le travail et les efforts de toutes les composantes du Mouvement qui ont entrepris de faire face à cet important problème humanitaire dans les opérations qu'elles mènent partout dans le monde, et *accueillant favorablement* la campagne de communication mondiale visant à sensibiliser l'opinion internationale aux actes ou menaces de violence contre les personnels de santé et les structures médicales et contre les blessés et les malades, et à promouvoir des mesures destinées à les atténuer,

prenant note des recherches menées par le CICR en vue de la préparation de l'étude « *Health Care in Danger : A Sixteen-Country Study, July 2011* »,

gardant à l'esprit que le droit international humanitaire ne s'applique qu'aux situations de conflit armé, et

reconnaissant que le droit international humanitaire et les règles applicables du droit international des droits de l'homme prévoient un cadre pour la protection des soins de santé,

rappelant l'obligation fondamentale de fournir aux blessés et aux malades tous les soins de santé possibles, sans aucune discrimination,

soulignant à cet égard l'interdiction d'attaquer les blessés et les malades, ainsi que les personnels de santé, les structures médicales et les véhicules sanitaires, de refuser ou de limiter arbitrairement l'accès des blessés et des malades aux services de soins de santé, et d'inquiéter, de menacer ou de punir les personnels de santé pour avoir accompli des activités compatibles avec l'éthique médicale,

reconnaissant qu'il est important que les personnels de santé aient une connaissance pratique suffisante des droits et des obligations qui sont les leurs, et qu'il est impératif qu'ils puissent accéder sans entrave à tous les lieux où leurs services sont nécessaires, conformément au droit international,

soulignant que des mesures de mise en œuvre nationale, notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, sont indispensables pour que les États, leurs forces armées et leurs forces de sécurité s'acquittent des obligations qui leur incombent, en vertu des régimes juridiques internationaux applicables, de respecter les services médicaux et de permettre aux personnels de santé d'avoir accès en toute sécurité aux blessés et aux malades,

soulignant que les États devraient mettre en place un système efficace visant à établir la responsabilité pénale, devant leurs tribunaux nationaux ou les juridictions internationales compétentes, s'il y a lieu, pour les crimes commis contre les personnels de santé, les structures médicales, les véhicules sanitaires, ainsi que les blessés et les malades, et qu'ils devraient également se doter des moyens permettant la répression effective de ces crimes,

1. *rappelle* l'obligation de respecter et de protéger les blessés et les malades, ainsi que les personnels de santé, les structures médicales et les véhicules sanitaires, et de prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer aux blessés et aux malades un accès sûr et rapide aux soins de santé dans les situations de conflit armé ou d'autres situations d'urgence, conformément au cadre juridique applicable;

2. *demande instamment* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'intensifier leurs efforts pour adopter les mesures de mise en œuvre nationale nécessaires, conformément aux obligations juridiques internationales pertinentes en matière de protection des blessés, des malades et des services de soins de santé, notamment des mesures législatives, réglementaires ou pratiques;
3. *demande* aux États de pleinement respecter et mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu des dispositions pertinentes du droit international humanitaire relatives à la protection et à l'usage des emblèmes distinctifs, et *demande en outre* aux États d'adopter, s'il y a lieu, des mesures juridiques, notamment des mesures d'application, concernant l'usage et la protection des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels;
4. *appelle* les États à faire en sorte que, quand les circonstances l'exigent, les structures médicales et les véhicules sanitaires soient signalés comme il se doit par les emblèmes et les signes distinctifs, ainsi que par des signaux distinctifs, à des fins d'identification et de protection;
5. *appelle* les États à faire en sorte que leurs forces armées et leurs forces de sécurité mettent en œuvre, dans les situations de conflit armé, y compris les situations d'occupation, toutes les obligations juridiques internationales applicables en matière de protection des blessés, des malades et des services de soins de santé, notamment à travers l'élaboration et l'adoption de doctrines, de procédures, de lignes directrices et de programmes de formation appropriés;
6. *appelle* les États à faire en sorte que des enquêtes efficaces soient menées et des poursuites engagées en cas de crimes, et en particulier d'attaques, contre les personnels de santé – notamment contre le personnel du Mouvement –, les structures médicales et les moyens de transport sanitaires, et à cette fin à coopérer entre eux, conformément à leurs obligations internationales, et avec les cours et tribunaux pénaux internationaux, et *prie en outre* les États de prévenir les actes délibérés et arbitraires entravant la fourniture des soins de santé;
7. *demande* au CICR, aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) de susciter une prise de conscience accrue, aux niveaux national et international, du problème humanitaire majeur que constitue la violence contre les patients, les personnels de santé et les structures médicales, et de travailler avec les États et autres acteurs à trouver et à promouvoir des solutions possibles;
8. *appelle* les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale à continuer de soutenir les structures et les personnels de santé locaux dans le monde entier, de renforcer leurs capacités et de mener des programmes de formation et d'instruction à l'intention des collaborateurs et des volontaires chargés de fournir des soins, en élaborant des outils appropriés sur les droits et les obligations de ces personnels, et sur la protection et la fourniture en toute sécurité des soins de santé;
9. *demande* aux Sociétés nationales, avec le soutien du CICR et de la Fédération internationale, de former leurs collaborateurs et leurs volontaires à la fourniture d'une assistance médicale efficace et aux questions touchant à leur propre sécurité;
10. *demande* au CICR, aux Sociétés nationales et, le cas échéant, à la Fédération internationale de se coordonner et de coopérer avec d'autres acteurs humanitaires pour faire en sorte que les blessés et les malades reçoivent les soins appropriés;
11. *demande* aux Sociétés nationales de collaborer, conformément à leurs statuts et à leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, avec leurs États respectifs pour étudier les moyens de faire face, dans leur pays, aux actes ou menaces de violence contre les personnels de santé et les structures médicales ainsi que les bénéficiaires;
12. *invite* les Sociétés nationales à intensifier leurs efforts pour faire connaître les obligations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en matière de protection et de respect des soins de santé, et pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre de ces obligations au niveau national;
13. *encourage* les Sociétés nationales à renforcer leur engagement et leurs efforts pour adopter des mesures concrètes, notamment pour que leurs services et personnels de santé aient accès, dans de meilleures conditions de sécurité, aux personnes touchées par les situations couvertes par la présente résolution;

14. *demande* au CICR d'entreprendre des consultations associant des experts des États, de la Fédération internationale, des Sociétés nationales et d'autres acteurs spécialisés dans le domaine des soins de santé, en vue de formuler des recommandations pratiques visant à rendre plus sûre la fourniture des soins de santé dans les situations couvertes par la présente résolution, et de rendre compte des progrès accomplis à la XXXII^e Conférence internationale en 2015.

1.2.7 Résolution 6 – Inégalités en matière de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

convenant avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) que « [l]a possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain », et notant que, selon l'OMS, « [l]es différences systématiques d'état de santé qui pourraient être évitées par des mesures judicieuses sont tout bonnement injustes. C'est ce que nous entendons par inégalités en santé. Combler ces inégalités – les énormes différences sanitaires que l'on peut niveler entre pays et dans les pays – est une question de justice sociale. Pour la Commission des Déterminants sociaux de la Santé (ci-après dénommée la Commission), réduire les inégalités en santé est un impératif éthique. L'injustice sociale tue à grande échelle »,

reconnaissant que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement 3, 4 et 5, il faut s'attaquer aux inégalités sociales et aux inégalités entre les sexes,

pleinement consciente du fait que les inégalités en matière de santé ne se limitent pas aux femmes et aux enfants,

notant que, aux fins de la présente résolution, chaque fois qu'il est fait mention des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, il faut comprendre que les actions proposées devraient être réalisées en tenant dûment compte de l'âge et de la maturité,

préoccupée par le fait que les inégalités en matière de santé peuvent, dans bien des situations, être le résultat de violations des droits de l'homme et de facteurs économiques et sociaux,

reconnaissant qu'aucun acteur ne peut s'attaquer seul aux inégalités en matière de santé,

reconnaissant en outre que s'attaquer aux inégalités en matière de santé implique d'agir sur les déterminants sociaux de la santé,

sachant que la réduction des inégalités en matière de santé exige un leadership fort, une volonté politique et des engagements financiers de la part des gouvernements, ainsi qu'une solide coopération internationale,

reconnaissant que lever les obstacles à l'égalité en matière de santé peut renforcer la résilience des communautés,

rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui constituent un cadre juridique important pour le renforcement de la protection contre les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants,

rappelant en outre la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale, qui reconnaît la relation de partenariat spécifique entre les pouvoirs publics et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) en leur qualité d'auxiliaires dans le domaine humanitaire, un partenariat qui entraîne des responsabilités et avantages réciproques. En accord avec les pouvoirs publics, les Sociétés nationales assurent des services humanitaires, dont beaucoup contribuent à lever les obstacles à l'accès aux soins et à rendre plus équitable la fourniture de services de prévention, de traitement, de soins et de soutien,

1. *appelle* les États et les Sociétés nationales, conformément au statut spécial d'auxiliaires des pouvoirs publics dont elles jouissent dans le domaine humanitaire, à collaborer pour s'employer à réduire les inégalités en matière de santé, ce qui implique, en premier lieu, de lever les obstacles à l'accès aux services de santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile par le biais d'une approche axée sur les besoins qui repose sur les droits de l'homme, l'accent étant mis particulièrement sur les droits de l'enfant;

2. *encourage* des organisations internationales telles que les Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, ainsi que les organisations régionales concernées, à intensifier leurs efforts pour réduire les inégalités en matière

de santé, notamment en mettant en œuvre la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, adoptée en 2011 ;

3. *invite* à établir, aux niveaux communautaire, national, régional et mondial, des partenariats avec les États, la société civile, les donateurs et le secteur privé en vue de réduire les inégalités en matière de santé le plus rapidement et le plus efficacement possible ;
4. *encourage vivement* les États et *appelle* les Sociétés nationales à travailler de concert et à mener une action résolue dans les trois domaines clés suivants, définis de façon à orienter une approche stratégique fondée sur les besoins pour lutter contre les inégalités en matière de santé : 1) fourniture de services de soins de santé, 2) promotion des connaissances, et 3) engagement en faveur de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination.

I. Fourniture de services de soins de santé : assurer aux femmes et aux enfants des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien, au moment et à l'endroit où ils sont nécessaires

Les Sociétés nationales sont appelées à :

- 1) redoubler d'efforts pour combler le fossé entre les communautés et les structures de santé, et entre les soins avant la grossesse et les soins à l'enfant, et pour accroître l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour les femmes et les enfants ainsi que les adolescents et les jeunes adultes qui, sinon, ne pourraient pas en bénéficier ou n'y auraient qu'un accès limité ;
- 2) établir des liens avec les États et les organisations de la société civile pour étudier, évaluer et mesurer, au moyen des cadres et outils existants, les inégalités en matière de santé et les effets des politiques et des programmes visant à les réduire ;
- 3) utiliser leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics à tous les niveaux pour établir un dialogue, examiner les plans de santé existants et, le cas échéant, plaider pour l'égalité ;
- 4) assurer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de l'égalité en matière de santé, notamment en ce qui concerne l'accès

aux services de santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile, ainsi qu'aux services de santé destinés aux adolescents et aux jeunes adultes, et la qualité de ces services ;

Les États sont vivement encouragés à :

- 5) lever les obstacles juridiques et réglementaires dans le secteur structuré de la santé et dans les autres services publics où ils existent ;
- 6) allouer les ressources disponibles du secteur de la santé en fonction des besoins ;
- 7) veiller à ce que des soins de santé de qualité soient disponibles et sûrs, accessibles et abordables, et adaptés au contexte local, pour toutes les femmes et tous les enfants ;
- 8) s'employer à améliorer les services de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour les femmes et les enfants qui ont le moins accès aux soins de santé, sans porter atteinte à la qualité de ces services pour les autres secteurs de la société ;
- 9) encourager le secteur structuré de la santé à adopter des pratiques non discriminatoires et à améliorer la qualité et la nature des rapports entre patient et soignant, en renforçant les pratiques éthiques et les normes professionnelles en matière de soins de santé. Plusieurs mesures sont possibles, par exemple afficher les droits des patients dans les centres de santé, adopter des chartes de déontologie, constituer des commissions d'éthique indépendantes et former les personnels de santé aux pratiques éthiques et soucieuses de l'égalité des sexes ;
- 10) s'attaquer à la pénurie critique de ressources humaines dans le domaine de la santé et soutenir les stratégies nationales de fidélisation, de formation et de déploiement de ces ressources ;
- 11) mener des recherches plus approfondies sur les inégalités en matière de santé dans les pays où, en plus du fardeau de la procréation, les femmes portent une part disproportionnée des maladies chroniques.

II. Promotion des connaissances : fournir aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes, des informations exactes et fiables sur la santé et encourager les comportements sains

Les Sociétés nationales sont appelées à :

- 1) intensifier et évaluer les efforts déployés pour fournir des informations exactes et fiables sur la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile;
- 2) intensifier et évaluer les efforts déployés pour encourager les comportements sains et appropriés et éliminer les obstacles locaux à une maternité sans risque et à une enfance saine;
- 3) mener des activités de sensibilisation aux comportements sains et renforcer les partenariats avec les États et les organisations de la société civile pour en élargir la portée;

Les États sont vivement encouragés à :

- 4) reconnaître qu'une éducation de qualité, solide et à jour en matière de santé est essentielle pour réduire les inégalités dans ce domaine et permettre aux femmes et, le cas échéant, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes de prendre de façon autonome des décisions éclairées concernant la santé;
- 5) prendre en main la fourniture d'une éducation sur les comportements et les pratiques favorables à la santé qui tiennent compte du contexte local;
- 6) veiller à ce que les campagnes d'éducation ciblent les besoins en information de la population dans son ensemble et s'intéressent tout particulièrement aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité;
- 7) stimuler une action multisectorielle visant à encourager des choix sains;
- 8) élaborer des politiques qui encouragent les comportements sains et soient propices aux stratégies de promotion de la santé;
- 9) faire appel aux organisations de la société civile pour mettre en œuvre des campagnes d'information sur la santé.

III. Engagement en faveur de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination : promouvoir l'égalité entre les sexes et la non-discrimination et mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants

Les Sociétés nationales sont appelées à :

- 1) intensifier les efforts déployés pour favoriser l'intégration sociale par le biais de programmes axés sur la non-discrimination et par l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants;
- 2) montrer la voie à suivre en matière d'égalité entre les sexes dans leurs propres politiques et programmes et servir de modèle aux pouvoirs publics, aux organisations de la société civile et au secteur privé;
- 3) encourager, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, les États à adopter le principe d'égalité dans les législations et les politiques publiques, et donner l'exemple en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant en prenant en compte les besoins et les droits de l'enfant dans l'élaboration des programmes et des politiques et en servant de modèle aux États, aux organisations de la société civile et au secteur privé;
- 4) encourager les femmes à participer davantage à la prise de décisions et à s'approprier ces décisions, et donner aux hommes les moyens d'assumer leurs responsabilités en matière d'activité sexuelle et de paternité;

Les États sont vivement encouragés à :

- 5) prendre un engagement ferme en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, la non-discrimination et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, dans les constitutions, les législations et les politiques nationales, notamment les politiques relatives à la santé, et en assurer le respect par le biais de mécanismes appropriés;
- 6) intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les programmes et les politiques;
- 7) donner aux femmes et aux filles des moyens d'agir, et associer les hommes et les garçons à cette démarche dans la planification et la

mise en place d'actions de proximité pour l'égalité entre les sexes, la non-discrimination et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, et engager les hommes et les garçons à remettre en question les préjugés sexistes néfastes;

- 8) accorder une attention spéciale au développement du jeune enfant dans toutes les politiques et tous les services sociaux et de santé publics.

1.2.8 Résolution 7 – Renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

préoccupée par l'impact toujours plus prononcé des catastrophes naturelles sur la vie, les moyens de subsistance et le bien-être des populations partout dans le monde, en particulier des communautés les plus pauvres et les plus vulnérables,

rappelant la résolution 4 de la XXX^e Conférence internationale, en 2007, portant adoption des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (appelées aussi « Lignes directrices IDRL ») et encourageant les États à les utiliser,

rappelant les résolutions 65/264 et 65/133 de 2010, 64/251 et 64/76 de 2009, et 63/141, 63/139 et 63/137 de 2008 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les résolutions 2010/1 de 2010, 2009/3 de 2009, et 2008/36 de 2008 du Conseil économique et social des Nations Unies, qui encouragent aussi les États à renforcer la réglementation de l'aide internationale en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des Lignes directrices IDRL,

rappelant l'objectif final 3.1 de l'Agenda pour l'action humanitaire adopté en 2003 par la XXVIII^e Conférence internationale, qui appelait les États à « examiner leurs lois et leurs politiques en vigueur pour intégrer pleinement les stratégies de réduction des risques liés aux catastrophes dans tous les instruments juridiques, politiques et de planification pertinents afin de prendre en compte

les facteurs sociaux, économiques, politiques et environnementaux qui influencent la vulnérabilité aux catastrophes »,

rappelant le Cadre d'action de Hyogo de 2005, qui appelait les États, notamment, à veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide, notamment en se dotant de cadres législatifs, institutionnels et de politique générale, en allouant les ressources nécessaires et en encourageant la participation des collectivités,

notant qu'à la 15^e session de l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), en 2005, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) ont décidé de renforcer la capacité de la Fédération internationale et de ses membres de fournir des abris d'urgence pour répondre aux besoins humanitaires que créent les catastrophes naturelles et ont soutenu la proposition faite par la Fédération internationale au Coordonnateur des secours d'urgence de jouer à cet égard un rôle directeur dans le système mondial des « groupes sectoriels »,

saluant les documents de référence de la Fédération internationale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL, sur la législation et la réduction des risques de catastrophe au niveau local, et sur le démantèlement des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe,

saluant les progrès importants accomplis à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL au niveau national dans certains États et l'intégration de leur utilisation aux échelons régional et mondial,

prenant note avec préoccupation du constat de la Fédération internationale selon lequel les cadres juridiques et institutionnels de nombreux États restent insuffisants pour gérer les problèmes réglementaires courants dans les opérations internationales d'urgence,

prenant note avec préoccupation des constats communs de la Fédération internationale, de l'Examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo réalisé par la Stratégie internationale des Nations Unies de prévention des catastrophes (SIPC), et des enquêtes 2009 et 2011 du Réseau mondial des organisations de

la société civile pour la réduction des catastrophes, selon lesquels les progrès dans la mise en œuvre d'une action efficace en matière de réduction des risques sont souvent chancelants au niveau local et de nombreuses communautés estiment ne pas être suffisamment impliquées et soutenues,

prenant note avec préoccupation du constat de la Fédération internationale selon lequel les obstacles réglementaires sont parmi les plus grandes difficultés que doivent surmonter la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge et leurs partenaires humanitaires pour fournir des abris d'urgence et des logements de transition de façon rapide et équitable après une catastrophe et peuvent être une cause importante des souffrances prolongées des personnes touchées,

réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux États de prendre des mesures effectives pour protéger leurs citoyens des effets des catastrophes naturelles, d'apporter l'assistance humanitaire nécessaire au lendemain d'une catastrophe et de promouvoir le relèvement, et que les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, sont déterminées à les y aider,

réaffirmant le droit souverain des États touchés de rechercher, d'accepter, de coordonner, de réglementer et de suivre les secours d'urgence et l'assistance au relèvement fournis par les acteurs prêtant assistance sur leur territoire,

Renforcer la préparation juridique aux opérations internationales d'urgence

1. *réitère* qu'il est urgent que les États soient prêts à faciliter et à réglementer toute assistance internationale d'urgence dont ils pourraient avoir besoin, pour faire en sorte que les personnes touchées reçoivent des secours appropriés en temps opportun;
2. *appelle* les États qui n'ont pas encore utilisé les Lignes directrices IDRL à envisager de le faire ainsi qu'à examiner et, le cas échéant, à renforcer leurs cadres juridiques, institutionnels et/ou de politique générale nationaux avec le soutien de leur Société nationale, de la Fédération internationale, des Nations Unies et d'autres partenaires concernés;
3. *encourage* les États et les Sociétés nationales à continuer de promouvoir les Lignes directrices IDRL auprès des pouvoirs publics compétents à tous les niveaux;

4. *invite* les organisations régionales et internationales à continuer d'utiliser les Lignes directrices IDRL dans l'élaboration et le renforcement des normes et des mécanismes de coopération en cas de catastrophe et d'assistance au relèvement initial;
5. *salue* les efforts de la Fédération internationale, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et de l'Union interparlementaire visant à élaborer une « loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe » pour aider les États intéressés à incorporer les recommandations des Lignes directrices IDRL dans leurs cadres juridiques;
6. *invite* à la poursuite des consultations avec les États et d'autres parties prenantes sur l'utilisation de la loi-type en tant qu'outil de référence;

Renforcer la réduction des risques de catastrophe à l'échelon local par le biais de la législation

7. *réaffirme* que la législation est l'un des outils essentiels dont disposent les États pour garantir qu'il est effectivement tenu compte des risques de catastrophe;
8. *affirme* que la législation nationale est l'un des instruments qui peuvent promouvoir les activités de réduction des risques à l'échelon local ainsi que l'autonomisation des communautés dans ce domaine;
9. *encourage* les États à examiner, avec le soutien de leurs Sociétés nationales respectives, de la Fédération internationale et d'autres partenaires concernés, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), leurs cadres législatifs à tous les niveaux pour déterminer s'ils :
 - a. font de la réduction des risques de catastrophe une priorité de l'action à l'échelon local;
 - b. encouragent la cartographie des risques de catastrophe à l'échelon local;
 - c. encouragent l'accès des communautés à l'information sur la réduction des risques de catastrophe;
 - d. encouragent la participation des représentants des communautés, des Sociétés nationales, d'autres acteurs de la société civile et du secteur privé aux activités de réduction des risques de catastrophe au niveau local;

- e. allouent un financement adéquat aux activités de réduction des risques de catastrophe au niveau local;
 - f. veillent à ce que la planification du développement prenne dûment en compte la diversité locale des profils de risque, de l'exposition et la vulnérabilité aux risques et des analyses coûts-avantages;
 - g. garantissent la pleine application des codes de construction, des réglementations relatives à l'utilisation des sols et d'autres incitations juridiques, en tenant compte des domaines de compétences des divers échelons de gouvernement dans les pays, pour réduire les risques de catastrophe au niveau local, sans empiéter inutilement sur les moyens d'existence ou les droits; et
 - h. encouragent une redevabilité rigoureuse concernant les résultats des activités de réduction des risques au niveau local;
10. *invite* les Sociétés nationales et les États à coopérer en diffusant largement des informations sur la législation existante en matière de réduction des risques de catastrophe au niveau local;

Surmonter les obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe

11. *affirme* qu'il est important de trouver des solutions pratiques (formelles et informelles) pour surmonter rapidement les obstacles réglementaires à la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe;
12. *appelle* les États, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations humanitaires compétentes à faire tous les efforts pour assurer une assistance équitable en matière d'hébergement à toutes les personnes dans le besoin, y compris celles qui possèdent des titres officiels de propriété foncière ou immobilière, celles qui n'en possèdent pas, ainsi que les femmes et les hommes;
13. *encourage* les États à examiner, avec le soutien de leurs Sociétés nationales respectives, de la Fédération internationale et d'autres partenaires concernés, comme les Nations Unies et la Banque mondiale, leurs cadres et procédures réglementaires existants en matière d'hébergement après une catastrophe, pour déterminer s'ils :
- a. contiennent des dispositions permettant de rapidement assigner et/ou provisoirement réquisitionner des terres pour établir des abris d'urgence et des logements de transition, au besoin;
 - b. définissent comment apporter une assistance en matière d'hébergement aux personnes qui n'ont pas le titre de propriété de leur habitation endommagée ou détruite;
 - c. réduisent la possibilité que des ambiguïtés ou des différends relatifs à la propriété foncière ou immobilière retardent ou entravent la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition;
 - d. autorisent des normes de construction adaptées au contexte de l'hébergement d'urgence et/ou de transition; et
 - e. comprennent des mesures visant à atténuer le risque accru de corruption associé à la fourniture d'une assistance au lendemain d'une catastrophe naturelle;
14. *encourage* les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, à continuer de fournir des conseils et un soutien au gouvernement de leur pays dans l'élaboration de cadres juridiques et de politique générale efficaces en matière de gestion des catastrophes à tous les niveaux, en particulier concernant les domaines d'intérêt mentionnés dans la présente résolution;
15. *demande* à la Fédération internationale de continuer à apporter un soutien aux Sociétés nationales et aux États dans le domaine de la législation relative aux catastrophes, en particulier concernant les domaines d'intérêt mentionnés dans la présente résolution, par le biais d'une assistance technique, du renforcement des capacités, de la mise au point d'outils, de modèles et de lignes directrices, ainsi que d'activités de sensibilisation et de recherche continues;
16. *invite* la Fédération internationale et les Sociétés nationales à continuer de renforcer leurs partenariats avec les parties prenantes concernées dans le domaine de la législation relative aux catastrophes, notamment l'OCHA, la SIPC, le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales et des experts universitaires;

Renforcer le soutien et les partenariats

Assurer la diffusion et l'examen

17. *invite* les États, la Fédération internationale et les Sociétés nationales à diffuser la présente résolution auprès des parties prenantes concernées, notamment en la portant à l'attention des organisations internationales et régionales concernées;
18. *affirme* le rôle de la Conférence internationale en tant qu'enceinte internationale essentielle de dialogue sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes et sur les activités de relèvement, en synergie avec les actions menées par les États et les organisations internationales;
19. *demande* à la Fédération internationale, en consultation avec les Sociétés nationales, de soumettre un rapport de situation sur la mise en œuvre de la présente résolution à la XXXII^e Conférence internationale.

1.2.9 Résolution 8 – Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1. *prend note* de l'adoption, le 26 novembre 2011, de la résolution 5 du Conseil des Délégués sur la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël (voir texte de la résolution en annexe);
2. *approuve* ladite résolution.

ANNEXE – RÉOLUTION 5

Résolution adoptée

Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

Le Conseil des Délégués,

rappelant le Protocole d'accord signé le 28 novembre 2005 par le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël, en particulier les dispositions suivantes :

1. *Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien agiront en conformité avec le cadre juridique applicable au territoire palestinien occupé par Israël en 1967, notamment la IV^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.*
2. *Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien reconnaissent que le Croissant-Rouge palestinien est la Société nationale autorisée sur le territoire palestinien, et que ce territoire est situé dans la zone géographique des activités opérationnelles et des compétences du Croissant-Rouge palestinien.*

Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien respecteront chacun la juridiction de l'autre et agiront conformément aux Statuts et au Règlement du Mouvement [international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement)].

3. *Après que le Protocole additionnel III aura été adopté et lorsque le Magen David Adom d'Israël aura été admis par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge [(Fédération internationale)] :*
 - a. *Le Magen David Adom d'Israël fera en sorte de ne pas avoir de section en dehors des frontières de l'État d'Israël reconnues sur le plan international,*
 - b. *Les activités opérationnelles d'une Société qui se déroulent dans la juridiction de l'autre Société seront menées conformément à la disposition relative au consentement contenue dans la résolution 11 de la Conférence internationale de 1921,*

prenant note du rapport qui lui a été présenté par M. Pär Stenbäck, le moniteur indépendant nommé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale, avec l'accord du Magen David Adom d'Israël et du Croissant-Rouge palestinien et à la demande de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus le 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël, et *remerciant* le moniteur pour son travail,

rappelant la résolution 5 adoptée par le Conseil des Délégués le 25 novembre 2009 concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

rappelant la résolution 5 adoptée par la XXX^e Conférence internationale concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

réaffirmant l'importance d'agir conformément au droit international humanitaire ainsi qu'aux Statuts, au Règlement et aux Principes fondamentaux du Mouvement,

notant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) ont l'obligation de mener leurs activités conformément aux Statuts de la Fédération internationale et à la politique existante « relative à la protection de l'intégrité des Sociétés nationales et des organes de la Fédération internationale » adoptée en novembre 2009,

réaffirmant qu'une coordination efficace et positive entre toutes les composantes du Mouvement est nécessaire à la mise en œuvre pleine et entière du Protocole d'accord conclu entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

1. *prend note* des progrès qui ont été enregistrés dans la mise en œuvre et se *félicite* des efforts des deux Sociétés nationales;
2. *note avec regret* que la mise en œuvre pleine et entière du Protocole d'accord n'a pas encore été réalisée, comme le moniteur l'a observé;

3. *demande avec insistance* au Magen David Adom d'Israël de s'acquitter sans plus tarder de ses obligations et de mener à terme les efforts en cours pour mettre ses activités en conformité avec les dispositions du Protocole d'accord relatives au champ d'action géographique;
4. *prie* le CICR et la Fédération internationale de réaffirmer le mandat relatif au processus de suivi de la mise en œuvre du Protocole d'accord et de continuer à soutenir et renforcer ledit processus;
5. *décide* que le processus de suivi se poursuivra jusqu'à ce que le Protocole d'accord soit pleinement mis en œuvre, et demande que des rapports sur le mécanisme de suivi soient présentés régulièrement, en tant que de besoin;
6. *prie* les Sociétés nationales de répondre favorablement à toute demande d'aide et de soutien dans le cadre du processus de suivi;
7. *prie* le CICR et la Fédération internationale de faire en sorte qu'un rapport sur la mise en œuvre du Protocole d'accord soit présenté à la prochaine session du Conseil des Délégués et, par son intermédiaire, à la Conférence internationale.

1.2.10 Résolution 9 – Notre monde. À vous d'agir – pour l'humanité

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

prenant en considération les vues exprimées durant la Conférence internationale sur ses quatre objectifs principaux, à savoir renforcer le droit international humanitaire, renforcer la législation relative aux catastrophes, renforcer l'action humanitaire au niveau local et lever les obstacles aux soins de santé,

se félicitant des nombreux engagements pris par les membres et les observateurs de la Conférence internationale pour parvenir à ces quatre objectifs principaux,

prenant note avec satisfaction des mesures adoptées par les États et par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour mettre en œuvre les résolutions et la Déclaration « Ensemble pour l'humanité », ainsi que les engagements connexes, comme le demande la résolution 1 de la XXX^e Conférence internationale, et *accueillant favorablement* le rapport de suivi préparé

par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) sur les progrès accomplis,

1. *exhorte* tous les membres de la Conférence internationale à inclure les résolutions adoptées et leurs engagements pris lors de la Conférence dans leurs efforts visant à optimiser l'interaction et les partenariats entre eux;
2. *invite* tous les membres de la Conférence internationale à faire le point, en 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Conférence, ainsi que de leurs engagements, et à faire rapport à la Conférence internationale en 2015;
3. *demande* au CICR et à la Fédération internationale de faire rapport à la XXXII^e Conférence internationale sur le suivi, par les membres de la Conférence, des résolutions et des engagements de la présente Conférence;
4. *décide* d'organiser en 2015 une Conférence internationale, dont le lieu et la date seront fixés par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

LISTE DES DÉLÉGUÉS LIST OF DELEGATES LISTA DE DELEGADOS قائمة المندوبين

2.1

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE MEMBERS OF THE CONFÉRENCE MIEMBROS DE LA CONFERENCIA

أعضاء المؤتمر

Selon le Règlement du Mouvement international, l'ordre alphabétique des membres de la Conférence est celui des noms de leur pays dans la langue française. Les indications relatives à la composition des délégations sont dans la langue choisie par la délégation.

In accordance with the Rules of Procedure of the Movement, the alphabetical order of the members of the Conference shall be the alphabetical order of the French names of their respective countries. All details pertaining to the composition of delegations are in the language chosen by the delegation.

De acuerdo con el Reglamento del Movimiento Internacional, el orden alfabético de los miembros de la Conferencia es el de los nombres de sus países en francés. Las indicaciones relativas a la composición de las delegaciones están en el idioma escogido por la propia delegación.

وفقاً للنظام الداخلي للحركة الدولية، يكون الترتيب الأبجدي لأعضاء المؤتمر هو الترتيب الأبجدي لأسماء بلدانهم باللغة الفرنسية. وتكون كل التفاصيل الخاصة بتشكيل الوفود باللغة التي يختارها الوفد.

AFGHANISTAN / AFGHANISTAN / AFGANISTÁN

أفغانستان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Mohammed Naim Dindar
Secretary-General

Ms Sousan Rahimi Rasuli
Director, International Relations

Ms Mursal Mahmmodi
Volunteer

Mr Hamzah Zekrya

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Sharif Ghalib
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Liaqat Ali Salehi
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Neeta Shivalkar

Mr Fraidoon Amel

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA /

SUDÁFRICA / جنوب أفريقيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Urban Mothibedi Panyane
Vice-President

Ms Witness Ndebele
Acting Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Abdul S. Minty
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Andries Oosthuizen
Acting Director, Humanitarian Affairs,
Department of Foreign Affairs, Pretoria

Mr Luvuyo Ndimeni
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Bethwell Tiba
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Masenyane Rikhotso
Head, Provincial Disaster Management
Centre, North West Province, South Africa

Ms Sharon Ramudzuli
Assistant Director, Humanitarian Affairs,
Department of Foreign Affairs, Pretoria

ALBANIE / ALBANIA / ALBANIA / ألبانيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Dr Shyqyri Subashi
President

Mr Zamir Muca
Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Sejdi Qerimaj
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Mirela Cano
Secretary-General, Ministry of Health,
Tirana

Ms Dorina Xhixho
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

ALGÉRIE / ALGERIA / ARGELIA / الجزائر

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Hadj Hamou Benzeguir
Président

M. Abdelhamid Khelifa
Membre

M. Khaled Boudiaf
Membre

M. Boudjemaa Aggoun
Membre

M. Mohamed Djalleb
Membre

M. Abelaziz Kharroubi
Membre

M. Djemai Nebbache
Membre Assesseur

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Mohamed El-Amine Bencherif
Chef de délégation

M. Ahmed Saadi
Chef de délégation suppléant, Délégué

M. Boualem Chebihi
Ministre conseiller, Représentant permanent
adjoint, Mission permanente, Genève

M. Hamza Khelif
Conseiller, Mission permanente, Genève

M. Mohamed Djalel Eddine Benabdoun
Attaché, Mission permanente, Genève

M. Samir Graiche
Délégué

ALLEMAGNE / GERMANY / ALEMANIA / ألمانيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Rudolf Seiters
President
- Ms Donata Freifrau Schenck zu Schweinsberg
Vice-President
- Prof. Dr Michael Bothe
Chair, National Committee on IHL
- Prof. Dr Thilo Marauhn
Vice-Chair, National Committee on IHL
- Dr Johannes Richert
Director, International Services / National Relief Division
- Dr Heike Spieker
Deputy Director, International Services / National Relief Division
- Dr Stefanie Haumer
Legal Adviser
- Ms Marion Messerschmidt
Coordinator for Dissemination and Cooperation with the Movement
- Mr Robin Wagener
Youth Representative

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Susanne Wasum-Rainer
Legal Adviser and Head of the Legal Directorate-General, Federal Foreign Office, Berlin
- H.E. Dr Hanns H. Schumacher
Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
(alternate Head of Delegation)
- Dr Guido Hildner
Head of the International Law Division, Federal Foreign Office, Berlin
- Mr Alfred Grannas
Head of the Task Force for Humanitarian Aid, Federal Foreign Office, Berlin
- Dr Eltje Aderhold
Counsellor (Political Affairs), Permanent Mission, Geneva
- Mr Dirk Roland Haupt
Desk Officer (International Humanitarian Law), International Law Division, Federal Foreign Office, Berlin
- Mr Andreas Lang
Desk Officer (Humanitarian Aid), Task Force for Humanitarian Aid, Federal Foreign Office, Berlin
- Ms Andrea Fischer
Desk Officer (International Humanitarian Law), Legal Affairs Directorate, Federal Ministry of Defence, Berlin

- Dr Daniel Beck
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Heike Ahrenberg
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Anja Dahlmann
Adviser
- Ms Anne Dienelt
Adviser
- Ms Daniela Wallin
Adviser
- Mr Florian Lair
Adviser
- Ms Lisa Fiedler
Adviser
- Ms Maren Herter
Adviser
- Ms Verena Elter
Adviser
- Ms Leonie Heutmann
Legal Trainee

ANDORRE / ANDORRA / ANDORRA / أندورا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Josep Duro Vidal
Président
- M. Josep Segura Peix
Vice-Président
- Mme Stephanie Steinbrecht Aleix
Membre du Bureau
- Mme Isabel Castelao Bujardon
Directrice générale
- État • State • Estado • الدولة**
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- Mme Montserrat Gessé Mas
Premier Secrétaire, Représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève
- M. Manuel Marcu
Assistant personnel, Mission permanente, Genève

ANGOLA / ANGOLA / ANGOLA / أنغولا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Sr. Valter Bombo Guange Quifica
Secretario General
- Dra. Catarina Laurinda
Directora de Finanzas

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S. E. Sr. Apolinário Jorge Correia
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Anercio Cadete
Ministro Consejero, Misión Permanente,
Ginebra
- Sra. Vanda Bete
Tercera Secretaria, Misión Permanente,
Ginebra
- Sra. Neusa Maria Saraiva
Asistente, Misión Permanente, Ginebra

**ANTIGUA-ET-BARBUDA / ANTIGUA AND
BARBUDA / ANTIGUA Y BARBUDA / أنتيغوا وبربودا**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Fitzmorris Martin
Director-General

**ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA /
ARABIA SAUDÍ / المملكة العربية السعودية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Fayiz Ali Al-Yosef
Director-General, Administration and
Financial Department
- H.H. Prince Abdulla Bin Faisal Al-Saud
Director, International Affairs Department
- H.H. Prince Bandar Bin Faisal Al-Saud
Deputy Director, International Affairs
Department
- Mr Faeq Ali Al Harfi
Adviser to the President
- Mr Abdul Aziz Nasser Al Dhoyian
Personal Secretary to the President

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Dr Abdulwahab Abdulsalam Attar
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Jalawi Al Saud
Attaché, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE / ARGENTINA /

الأرجنتين

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Sr. Jose Maria Di Bello
Subdirector de Salud y VIH

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. Sra. Susana Ruiz Cerutti
Embajadora, Directora de la Dirección
General de Consejería Legal, Ministra
de Relaciones Exteriores, Comercio
Internacional y Culto, Buenos Aires
- Sr. Rodolfo A. Cerviño
Ministro, Comisión Cascos Blancos,
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto, Buenos
Aires
- Sr. Raúl Peláez
Ministro Plenipotenciario, Representante
Permanente Alterno, Encargado de Negocios
a. i., Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Ramiro Riera
Director de Programas de la Dirección
Nacional de Derechos Humanos y Derecho
Internacional Humanitario, Ministro de
Justicia y Derechos Humanos, Buenos Aires
- Sr. Ezequiel Marcelo Rodríguez Miglio
Asesor Letrado
- Sr. Paulo Cavaleri
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Martín Juan Mainero
Diplomático, Dirección General de
Asuntos Jurídicos, Ministerio de Relaciones
Exteriores, Buenos Aires
- Sra. Mariela Fogante
Primer Secretario, Misión Permanente,
Ginebra

ARMÉNIE / ARMENIA / ARMENIA / أرمينيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Anna Yeghiazaryan
Secretary-General
- Mr Edmon Azaryan
Head, Disaster Management and Population
Movement Department
- Ms Mariana Harutyunyan
Head, International Affairs Department
- Ms Lia Khachatryan
Youth Coordinator
- Mr Feliks Nersisyan
Volunteer

État • State • Estado • الدولة

- Ms Satenik Abgarian
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr George Kocharian
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Nouneh Zastoukhova
Head, UN Desk

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIA / أستراليا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Gregory John Vickery
President
- Mr Michael Legge
Deputy President
- Mr Ross Pinney
Board Member
- Mr John MacLennan
Board Member
- Ms Lauren Nelson
Board Member
- Ms Sue Vardon
Board Member
- Mr Matthew Eyles
Board Member (Youth Representative)
- Mr Robert Tickner
Secretary-General / Chief Executive Officer
- Ms Di Jay
Executive Director, New South Wales
Division
- Ms Donna McSkimming
Head, International Programs
- Dr Helen Durham
Head, International Law and Principles
- Ms Yvette Zegenhagen
International Humanitarian Law Officer
- Ms Kate MacLennan
Youth Member

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Peter Woolcott
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Richard Rowe
Senior Legal Adviser, Department of Foreign
Affairs and Trade, Canberra
- Mr Alan March
Humanitarian Coordinator and Assistant
Director-General, Australian Agency for
International Development, Canberra
- Mr John Matthews
Minister-Counsellor (Immigration),
Permanent Mission, Geneva

- Ms Shireen Sandhu
Counsellor (Development), Permanent
Mission, Geneva
- Dr Sarah McCosker
Principal Legal Officer, Office of
International Law, Attorney-General's
Department, Canberra
- Mr Peter Thomson
Governance and Rule of Law Adviser, Asia-
Pacific Civil-Military Centre of Excellence
- Ms Szabina Horvath
Counsel, International Law, Directorate
of Operations and International Law,
Department of Defence, Canberra
- Mr Philip Kimpton
First Secretary / Legal Adviser, Permanent
Mission, Geneva
- Mr Hugh Watson
Executive Officer, International Law Section,
Department of Foreign Affairs and Trade,
Canberra
- Ms Rachel Wallbridge
Rule of Law Officer, Asia-Pacific Civil-
Military Centre of Excellence
- Ms Leonie Oates-Mercier
Humanitarian Policy Officer, Permanent
Mission, Geneva
- Ms Phoebe Ling
Executive Officer (Immigration)
- Ms Renee Paxton
Policy Officer, Humanitarian Policy Section,
Australian Agency for International
Development, Canberra
- Dr Bruce Oswald
Associate Professor, Melbourne Law School
- Ms Jessie Smith
Intern, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE / AUSTRIA / AUSTRIA / النمسا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Wolfgang Kopetzky
Secretary-General
- Dr Werner Kerschbaum
Deputy Secretary-General
- Dr Reinhard Neumayr
President, Tyrol Regional Branch
- Mr Karl Zarhuber
Secretary-General, Austrian Youth Red
Cross
- Mr Bernhard Schneider
Head - Training, Migration, Legal Affairs
- Mr Johannes Guger
Head, International Affairs

Mr Maximilian Santner
Head, International Aid

Mr Markus Bankhofer
Head, Youth Services

Mr Marcel Zacharias
Youth Delegate

Ms Cornelia Hackl
Health and Social Services

Mr Harald Schellander
Assistant

Ms Monika Prenner
Volunteer, Austrian Youth Red Cross

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr Helmut Tichy
Ambassador, Legal Adviser, Federal Ministry
of European and International Affairs,
Vienna

H.E. Dr Christian Strohal
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Ulrike Köhler
Counsellor, Office of the Legal Adviser,
Federal Ministry of European and
International Affairs, Vienna

Ms Eveline Jamek
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Cornelia Kratochvil
Adviser, Federal Ministry of Defence, Vienna

Ms Caroline Tomasch
Federal Ministry of the Interior, Vienna

Mr Thomas Unger
Attaché, Permanent Mission, Geneva

Ms Maica Wurmböck
Intern, Permanent Mission, Geneva

**AZERBAÏDJAN / AZERBAIJAN /
AZERBAIYÁN / أذربيجان**

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Novruzali Aslanov
President

Mr Baylar Talibov
Secretary-General

Mr Shaban Shayev
Deputy Secretary-General

Mr Bayram Valiyev
Vice-Chairman, Youth Committee

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr Murad Najafbayli
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Ismayil Asadov
First Secretary for Human Rights and
Humanitarian Affairs, Permanent Mission,
Geneva

Mr Rashad Shirinov
Attaché for Human Rights and
Humanitarian Affairs, Permanent Mission,
Geneva

BAHAMAS / BAHAMAS / BAHAMAS / جزر البهاما

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Brendon C. Watson
President

Ms Caroline Ivy Harewood-Turnquest
Director-General

BAHREÏN / BAHRAIN / BAHREIN / البحرين

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Sadiq Al-Shehabi
Secretary-General

Mr Mubarak Al-Hadi
Executive Director

Ms Maryam Meer
Youth Member

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr Yusuf Abdulkarim Bucheeri
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Fahad Albaker
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

**BANGLADESH / BANGLADESH / BANGLADESH
بنغلاديش**

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Serajul Akbar
Chairman

Capt. (retd) Abu Bakar
Secretary-General

Mr Nazmul Azam Khan
Director, International Relations

État • State • Estado • الدولة

- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
H.E. Mr Md. Abdul Hannan
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Nazrul Islam
Minister, Permanent Mission, Geneva
- Ms Nahida Sobhan
Minister, Permanent Mission, Geneva
- Mr Mohammed Nore Alam
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Salma Benthe Kadir
Joint Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE / BARBADOS / BARBADOS / بربادوس

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Dr Raymond Forde
Immediate Past President
- État • State • Estado • الدولة
Ms Iyahen Aiwekhoe
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS / BELARUS / BELARÚS / بيلاروس

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Valery Malashka
President
- Mr Viktor Kalbanau
Secretary-General
- Ms Vera Nikanchyk
Head, International Department
- État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Mr Mikhail Mikhailovich Khvostov
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Andrei Vladimirovich Usoltsev
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE / BELGIUM / BÉLGICA / بلجيكا

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Pr Danièle Sondag-Thull
Administrateur général, Communauté
francophone
- M. Tuur Hoste
Secrétaire général, Communauté flamande

- M. Roeland Neyrinck
Conseiller juridique, Communauté flamande
- M. Frédéric Casier
Conseiller juridique en droit international
humanitaire, Communauté francophone
- Mme Sarah Ann Klingeberg
Conseillère en migration, Communauté
francophone
- État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
S.E. M. François Roux
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- M. Damien Vandermeersch
Avocat général auprès la Cour de
cassation, Président de la Commission
interministérielle de droit humanitaire,
Bruxelles, Suppléant
- M. Guy Genot
Directeur général en mission, chargé du droit
international humanitaire, Direction Droits
de l'homme et actions humanitaires, Service
public fédéral Affaires étrangères, Commerce
extérieur et Coopération au développement,
Bruxelles, Suppléant
- M. Hugo Brauwiers
Représentant permanent adjoint, Mission
permanente, Genève
- M. Guy Beringhs
Ministre conseiller, Mission permanente,
Genève
- M. Gérard Dive
Conseiller, Chef du Service de droit
international humanitaire, Coordonnateur
de la Belgian Task Force ICC-ICT, Direction
générale Législation, Libertés et Droits
fondamentaux, Service public fédéral Justice,
Bruxelles, Suppléant
- M. Alexis Goldman
Conseiller, Direction du Droit international
public, Direction générale des Affaires
juridiques, Service public fédéral Affaires
étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au développement, Bruxelles
- M. Philippe Bronchain
Premier Secrétaire, Mission permanente,
Genève
- M. Jean-Michel Swalens
Conseiller, Mission permanente, Genève
- Mme Sandrine Vanhamme
Attachée au Service Aide d'urgence,
réhabilitation et aide alimentaire,
Direction générale de la Coopération au
développement, Service public fédéral
Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au développement, Bruxelles

- M. Benjamin Goes
Conseiller, Mission permanente, Genève
- Major Gilles du Bois d'Aische
État-Major (Opérations et Entraînement) de
la Défense, Bruxelles
- Mme Pascale Reypens
Attachée à la Cellule internationale, Service
public fédéral Intérieur, Bruxelles
- Mlle Liesbet Livia Masschelein
Attachée à la Chancellerie du Premier
Ministre, Bruxelles
- M. Jonas Périlleux
Attaché au Service de droit international
humanitaire, Direction générale Législation,
Libertés et Droits fondamentaux, Service
public fédéral Justice, Bruxelles
- M. Marc Clairbois
Délégué de la Communauté française de
Belgique et de la Région wallonne, Genève
- Mme Julie Bynens
Déléguée du Gouvernement flamand auprès
des organisations multilatérales, Genève
- Mme Lieve Cuypers
Agent administratif, Mission permanente,
Genève
- M. Gaspard de Bousies Borluut
Stagiaire, Mission permanente, Genève

BELIZE / BELIZE / BELICE / بليز

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Ms Tracy Panton
President

BÉNIN / BENIN / BENIN / بنين

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- M. Gabriel Achade
Président
- M. Fabien Sébastien Sounkoto
Secrétaire général
- Mme Valérie Eteka Fall
Attachée

BHOUTAN / BHUTAN / BUTÁN / بوتان

- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- H.E. Mr Yeshey Dorji
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

- Mr Rinchen Kuentsyl
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Karma Choeda,
Deputy Chief, Policy Planning Division,
Ministry of Foreign Affairs

BOLIVIE / BOLIVIA / BOLIVIA / بوليفيا

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Dr Abel Peña y Lillo Tellería
Presidente
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Sra. Maysa Rossana
Ministra Consejera, Misión Permanente,
Ginebra

BOSNIE-HERZÉGOVINE /

BOSNIA-HERZEGOVINA /

BOSNIA-HERZEGOVINA / البوسنة والهرسك

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Mr Branko Leko
President
- Mr Dusan Kulusic
Secretary-General
- Ms Zaklina Ninkovic
Coordinator, International Relations
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- H.E. Prof. Dr Emina Keco Isakovic
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Ines Suznjevic
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA / BOTSWANA /

BOTSUANA / بوتسوانا

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Ms Mildred Milly Molefhi
Acting President
- Ms Mabel Theresa Rammekwa
Secretary-General
- Mr Titus Makosha
Deputy Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Mr Mothusi Bruce Rabasha Palai
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Ms Boitshepo Maphoi Komanyane
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL / BRAZIL / BRASIL / البرازيل

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Ms Maria Nazareth Farani Azevêdo
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Ms Maria Luisa Escorel de Moraes
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva
Mr João Genésio de Almeida Filho
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva
Mr Rui Antonio Juca Pinheiro de Vasconcellos
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Elio de Almeida Cardoso
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Otávio Cançado Trindade
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Marcelo Prado
Adviser
Ms Thais Silva Agostini
Intern
Ms Beatrice Nóbrega
Intern
Ms Ciani Neves
Intern

**BRUNÉI DARUSSALAM /
BRUNEI DARUSSALAM /
BRUNEI DARUSSALAM / بروني دار السلام**

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Ms Datin Hajah Siti Hajar POKSS DP Haji
Mohd. Yusof
President
Ms Zabaidah Kamaludin
Legal Adviser

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIA / بلغاريا

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Hristo Grigorov
President

Dr Sofia Stoimenova
Director-General
Ms Margarita Dimitrova
Head, Legal Department
Ms Preslava Lilova
Expert, International Cooperation
Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Mr Gancho Ganev
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Dragomir Zakov
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Ms Evelina Ananieva
Second Secretary, Directorate for
International and EU Law, Ministry of
Foreign Affairs

BURKINA FASO / BURKINA FASO /

BURKINA FASO / بوركينافاسو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Pr Larba Yarga
Membre du Conseil de direction
Mme Ahoua Ouedraogo
Membre du Conseil de direction
M. W. Lazare Zoungrana
Directeur national

État • State • Estado • الدولة

Mme Marie Cécile Vokouma
Attachée, Mission permanente, Genève

BURUNDI / BURUNDI / BURUNDI / بوروندي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Dr François-Xavier Buyoya
Président

M. Anselme Katiyunguruza
Secrétaire général

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
S.E. M. Pierre Claver Ndayiragije
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
M. Bernard Ntahiraja
Deuxième Conseiller, Mission permanente,
Genève

CAMBODGE / CAMBODIA / CAMBOYA / كمبوديا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Chantinie Pum

Vice-President

Ms Chanthy Mom

Head, CBHD Sub-Department

Mr Vongvichet Pa

Red Cross Youth

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Theng Bieng

Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Vanna Soth Bonthom

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CAMEROUN / CAMEROON / CAMERÚN / الكاميرون

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. William Aurélien Eteki Mboumoua

Président

M. Nicolas Mbako

Secrétaire général

M. Hubert Robinson Galiatcha Moukam

Conseiller juridique

M. Edmond Genot Djeutchou Nana

Représentant de la Croix-Rouge Jeunesse

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Anatole Fabien Nkou

Ambassadeur, Représentant permanent,

Mission permanente, Genève

M. Aurélien Eteki Nkongo

Premier Secrétaire, Mission permanente,

Genève

M. Gabriel Charly Ntonga

Diplomate, ministère des Relations

extérieures de la République du Cameroun

Mme Hadidjatou Abdoulaye

Diplomate, Secrétaire des Affaires étrangères

CANADA / CANADA / CANADÁ / كندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Edward Andrew Tanaka

President

Mr Alan Philip Charles Dean

Vice-President

Mr Amit Mehra

Vice-President

Mr Conrad Sauvé

Secretary-General

Ms Judith Lynn Fairholm

National Director

Ms Susan Johnson

Director-General, International Operations and Movement Relations

Ms Melinda L. Wells

Director, Humanitarian Issues Unit, Public Affairs

Mr Jose Garcia-Lozano

Director, Strategic Partnerships

Mr Hossam Elsharkawi

Director, Emergencies & Recovery, International Operations

Ms Pam Aung-Thin

Director, Public Affairs and Government Relations

Ms Isabelle Daoust

Senior Adviser, Strategic Partnerships

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Alan H. Kessel

Legal Adviser, Foreign Affairs and International Trade

H.E. Ms Elissa Golberg

Ambassador and Permanent Representative to the Office of the United Nations and to the United Nations Conference on Disarmament, Geneva

Ms Marie Gervais-Vidricaire

Director-General, Stabilization and Reconstruction Task Force, Foreign Affairs and International Trade

Capt. (Navy) Genevieve Bernatchez

Deputy Judge Advocate General - Operations, Office of the Judge Advocate General, National Defence

Mr Dominique Collinge

Minister-Counsellor and Chief of the Humanitarian Affairs Section, Permanent Mission of Canada to the Office of the United Nations and to the United Nations Conference on Disarmament, Geneva

Mr Pascal Desbiens

Counsellor, Humanitarian Affairs, Permanent Mission of Canada to the Office of the United Nations and to the United Nations Conference on Disarmament, Geneva

Lt-Col. David Antonyshyn

Director, International and Operational Law, Office of the Judge Advocate General, National Defence

- Ms Anne Burgess
Deputy Director, UN, Human Rights and Humanitarian Law Section, Foreign Affairs and International Trade
- Ms Esther Maria Van Nes
First Secretary, Permanent Mission of Canada to the Office of the United Nations and to the United Nations Conference on Disarmament, Geneva
- Ms Patricia Atkinson
Senior Policy Adviser, Humanitarian Affairs and Disaster Response Group, Foreign Affairs and International Trade
- Ms Julie MacCormack
Senior Programming Officer, International Humanitarian Assistance Division, Canadian International Development Agency

CAP-VERT / CAPE VERDE / CABO VERDE / الرأس الأخضر

- Société nationale • National Society • Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- M. Mario Luis Mendes Moreira
Président
- M. Celestino Maria Monteiro Frederico Duarte
Premier Vice-Président
- Dr Eloisa Borges
Membre du Conseil supérieur
- M. José Maria Lopez de Simédo
Secrétaire général

CHILI / CHILE / CHILE / شيلي

- Société nationale • National Society • Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Sra. Lorenza Donoso
Presidenta
- Sr. Nicolás Sepúlveda
Director Nacional de Comunicaciones
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- S.E. Sr. Pedro Oyarce
Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra
- Sra. Ximena Adriana Verdugo Fuentes
Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Hernán Salinas
Asesor jurídico
- Sr. Hassan Zeran

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE / PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA / REPÚBLICA POPULAR DE CHINA / جمهورية الصين الشعبية

- Société nationale • National Society • Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Dr Baige Zhao
Executive Vice-President
- Ms Ming Zhang
Director, External Liaison Department
- Ms Sau Ha, Patricia Ling
Deputy Chairman, Hong Kong Red Cross
- Mr Wing Sang, Vincent Lo
Deputy Chairman, Hong Kong Red Cross
- Ms Yuen Han, Bonnie So
Deputy Secretary-General, Hong Kong Red Cross
- Ms Ping, Betty Lau
Head, International & Relief Services, Hong Kong Red Cross
- Dr Kuok Hei, Philip Chou
President, Directive Council, Macau Red Cross
- Mr Quin Va
Vice-President, Directive Council, Macau Red Cross
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- H.E. Mr Yafei He
Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
- Mr Gang Wang
Deputy Director
- Ms Hua Liu
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Lulu Zhou
Deputy Director
- Mr Yuan Yuan
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Zhe Zhang
Attaché, Permanent Mission, Geneva
- Mr Fei Teng
Attaché, Permanent Mission, Geneva

CHYPRE / CYPRUS / CHIPRE / قبرص

- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- H.E. Ms Leda Koursoumba
Law Commissioner
- H.E. Mr Leonidas Pantelides
Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
- Ms Maria Michael
Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

- Ms Maria Sologianis
Adviser, Permanent Mission, Geneva
- Ms Myrianthi Spathi
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva
- Ms Christina Tsenta
Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE / COLOMBIA / COLOMBIA / كولومبيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr. Fernando José Cárdenas Guerrero
Presidente Nacional, miembro del Comité
Electoral de la Federación Internacional de
Sociedades de la Cruz Roja y de la Media
Luna Roja
- Dr. Luis Alfonso Hoyos Molina
Segundo Vicepresidente Nacional
- Sr. Walter Ricardo Cotte Wittingan
Director Ejecutivo Nacional
- Dr. Félix Guillermo Solano Pana
Presidente de la Seccional de la Guajira
- Sra. Maritza Bejarano Mora
Representante Nacional de las Damas Grises
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Sr. Jorge Fernando Perdomo
Viceministro de Política Criminal y Justicia
Restaurativa del Ministerio del Interior y de
Justicia, Colombia
- S.E. Sra. Alicia Arango Olmos
Embajadora, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
- Sra. Helena Bermudez Arciniegas
Ministra Consejera

COMORES / COMOROS / COMORAS / جزر القمر

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Moustadrane Ben Salim
Président
- M. Said Hassani Hassani
Secrétaire exécutif
- M. Mohamed Said Soilihi
Coordonnateur national Jeunesse

**RÉPUBLIQUE DU CONGO / REPUBLIC
OF THE CONGO / REPÚBLICA DEL CONGO /
جمهورية الكونغو**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Christian Sédar Ndinga
Président national
- M. Firmin Guy Ocko-Bong
Deuxième Vice-Président
- M. Albert Mberi
Secrétaire général
- Mme Marie-Charlotte Mackoubily-Tula
Trésorière générale adjointe
- Mlle Florciane Sela Moussaboutou
Chef du Département Genre, Brazzaville
- Mlle Mariam Magolou Ngoualesse
Volontaire, Département Jeunesse
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- S.E. M. Luc-Joseph Okio
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- M. Massamba
Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Célestin Tchibinda
Deuxième Secrétaire, Mission permanente,
Genève
- M. Sylvain Ngoulou
Chef du Service de l'évaluation et des
expertises, ministère des Affaires sociales
- M. Victor Batekouaou
Chef du Service de l'information et des
relations publiques, ministère des Affaires
sociales

**COSTA RICA / COSTA RICA /
COSTA RICA / كوستاريكا**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Sr. Miguel Carmona Jiménez
Presidente
- Dra. Eraidia González Castro
Sub Secretaria General de Actas y
Correspondencia – Consejo Nacional
- Lic. Srta. Herlinda María Méndez Vargas
Directora Nacional de Doctrina

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. Sr. Manuel Dengo
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

- Sr. Christian Guillermet-Fernández
Embajador, Representante Permanente
Alterno, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Mario Vega Hernández
Ministro Consejero, Misión Permanente,
Ginebra
- Sr. Norman Lizano Ortíz
Ministro Consejero, Misión Permanente,
Ginebra
- Sra. Roxana Tinoco
Consejera, Misión Permanente, Ginebra

- État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- H.E. Ms Vesna Vuković
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Romana Kuzmanic Oluic
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs and
European Integration
- Ms Danijela Zunec Brandt
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Lara Romano
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

**CÔTE D'IVOIRE / CÔTE D'IVOIRE /
CÔTE D'IVOIRE / كوت ديفوار**

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Mme Karidiata Souare
Première Vice-Présidente
- Dr Zéadé Léonard Nioule
Secrétaire général
- M. Boubacar Diabi
Coordonnateur national "Principes et
Valeurs"
- Mlle Salimata Konan
Coordonnatrice nationale Jeunesse
- État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- S.E. M. Kouadio Adjoumani
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- M. Filbert Kouassi Gleglaud
Premier Conseiller, Mission permanente,
Genève
- Mme Nogozone Bakayoko
Conseillère chargée des droits de l'homme
et des affaires humanitaires, Mission
permanente, Genève
- M. Bakary Junior Bamba
Attaché, Mission permanente, Genève

CUBA / CUBA / CUBA / كوبا

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Dr. Luis Foyo
Presidente Ejecutivo
- Dr. Elio Garrido
Miembro del Consejo Nacional
- État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- S.E. Sr. Rodolfo Reyes Rodríguez
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Juan Antonio Quintanilla Román
Funcionario, Misión Permanente, Ginebra
- Sra. Janet Román Arredondo
Funcionaria, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Yusnier Romero Puentes
Funcionario, Misión Permanente, Ginebra
- Sra. Yumirka Fernández Palacios
Funcionaria, Misión Permanente, Ginebra

CROATIE / CROATIA / CROACIA / كرواتيا

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Dr Javornik Nenad
Executive President
- Ms Dubravka Horvat
Deputy Executive President
- Mr Jagic Nikola
Head, International Services
- Ms Katija Damjanovic
Assistant Executive President/Head of
Executive President's Office

DANEMARK / DENMARK / DINAMARCA / الدانمرك

- Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- Ms Susanne Larsen
President
- Mr Anders Ladekarl
Secretary-General
- Mr Preben Soegaard Hansen
Head of Secretariat, Assistant
Secretary-General
- Mr Mads Espersen
Youth President
- Mr Jesper Gerner Jensen
Head, International Department
- Ms Anne Sofie Lauritzen
IHL Coordinator

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Steffen Smidt
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Katarina Ammitzbøl
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Thomas Winkler
Under-Secretary for Legal Affairs
- Ms Christine Pii Hansen
Deputy Head of Department
- Ms Kirstine Vangkilde Berner
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Vibeke Hüge Rehfeldt
Delegate
- Ms Aino Askgaard
Attaché, Permanent Mission, Geneva
- Mr Johan Bavnsjø
Intern
- Ms Kirsten Hindsholm
Intern
- Mr Johan Ravnshøj
Intern
- Ms Lærke Amalie Lyngs Gregersen
Intern

DJIBOUTI / DJIBOUTI / YIBUTI / جيبوتي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Abdourahman Chamsan Saleh
Vice-Président
- M. Abdi Khaireh Bouh
Secrétaire général

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. M. Mohamed Siad Douale
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- M. Djama Mahamoud Ali
Conseiller, Mission permanente, Genève

DOMINIQUE / DOMINICA / DOMINICA / دومينيكا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Kathleen Judith Pinard-Byrne
Director-General

ÉGYPTE / EGYPT / EGIPTO / مصر

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Prof. Mamdouh Gabr
Secretary-General
- Prof. Moemena Kamel
Board Member
- Ms Sally Ashour
Youth Representative
- Dr. Yahya Tomoum
Consultant

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Hisham Badr
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Ahmed Farouk
Deputy Assistant Foreign Minister for
International Legal Affairs
- Mr Ahmed Shehabeldin Abdullah
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Khaled El Khamry
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Mohamed Abou Hassan
Counsellor, Ministry of Justice
- Mr Mohamed Fouad Elsayed Abu Hassan
Counsellor, Court of Appeals
- Mr Omar Shalaby
First Secretary, Department of Human
Rights and Humanitarian Affairs
- Ms Heba Mostafa
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

EL SALVADOR / EL SALVADOR /

EL SALVADOR / السلفادور

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr. José Benjamín Ruiz Rodas
Presidente

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. Sr. Byron Larios López
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Félix Ulloa
Ministro Consejero, Misión Permanente,
Ginebra

**ÉMIRATS ARABES UNIS / UNITED ARAB
EMIRATES / EMIRATOS ÁRABES UNIDOS /
الإمارات العربية المتحدة**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Ahmad Humaid Al-Mazrouie
Chairman, Board of Directors

Dr Abdel Karim Bensiali
Adviser, International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Obaid Salem Al Zaabi
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Rashed Al Shamsi
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Mr Abdellatif Fakhfakh
Expert on International Organizations

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / إكوادور

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Sra. Inés Lucia Portilla Castro
Primera Vicepresidenta Nacional

Dr. Carlos Alberto Carbo Cox
Segundo Vicepresidente Nacional

Sra. Cecilia Castro
Vocal Nacional

Sra. Sally Ribadeneira
Vocal Nacional

Dr. Bayardo Bolaños
Miembro del Directorio Nacional

Dr. Javier Rolando Villavicencio
Miembro del Directorio Nacional

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sr. Luis Benigno Alfredo Gallegos Chiriboga
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

Sr. Edmundo Alfonso Morales Suárez
Embajador, Representante Permanente
Alterno,
Misión Permanente, Ginebra

ÉRYTHRÉE / ERITREA / ERITREA / إريتريا

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ghebremedhin Mehari Tesfamichael
Head, Finance and Administration,
Permanent Mission, Geneva

ESPAGNE / SPAIN / ESPAÑA / إسبانيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Sr. Juan Manuel Suárez del Toro R.
Presidente

Sra. D^a Manuela Cabero Morán
Vicepresidenta, CRE

Sra. Carmen Colmeiro
Vicepresidenta, CRE

Sr. Jaime Fedriani Gorriá
Presidente, Comisión de Derechos y
Garantías

Sr. D. José Luis Blázquez Canales
Presidente Comisión de Finanzas de CRE

Sr. Vidal Muñoz Garrido
Presidente Autonómico, CRE Aragón

Sra. D^a Carmen Moreno González
Presidenta Autonómica, CRE Cantabria

Sr. Francisco Javier Senent García
Presidente Autonómico, CRE Castilla-
La Mancha

Sr. D. Josep Marqués Baró
Presidente Autonómico, CRE Cataluña

Sr. Antoni Bruel i Carreras
Coordinador General

Sr. Juan Funes Ortiz
Director del Gabinete de Presidencia

Sr. José Luis Rodríguez Villasante
Director del Centro de Estudios y Difusión
del DIH

Sra. D^a Mercedes Babé y Romero
Directora de Cooperación Internacional

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sr. D. Agustín Santos Maraver
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

S.E. Sra. Marta Vilardell Coma
Embajadora en Misión Especial para
Asuntos Humanitarios y Sociales y para
la Pena de Muerte, Ministerio de Asuntos
Exteriores y de Cooperación

S.E. Sr. D. Borja Montesino Martínez del Cerro
Embajador, Representante Permanente
Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Sr. D. José Luis Poyato Ariza
General Consejero Togado, Asesor Jurídico
General, Ministerio de Defensa

Sr. D. Gonzalo Zarranz Domenech
General Auditor, Jefe Adjunto, Ministerio de
Defensa

Sra. D^a Concepción Escobar Hernández
Jefa de la Asesoría Jurídica Internacional,
Ministerio de Asuntos Exteriores y de
Cooperación

Sra. D^a Adela Díaz Bernárdez
Consejera, Misión Permanente, Ginebra
Sr. D. Javier Parrondo Babarro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
Sra. D^a Alexia Oliva Izquierdo
Consejera de la Asesoría Jurídica
Internacional, Secretaria de la Comisión
Española de Derecho Internacional
Humanitario, Ministerio de Asuntos
Exteriores y de Cooperación
Sra. D^a Olivia Patricia Widen
Experta, Misión Permanente, Ginebra
Sra. D^a Marina Martínez Aboy
Colaboradora, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE / ESTONIA / ESTONIA / إستونيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Urmo Kõöbi

President

Ms Riina Kabi

Secretary-General

Mr Indrek Simisker

Dissemination Officer (Youth
Representative)

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Jüri Seilenthal

Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Kalle Kirss

Legal Expert, Ministry of Defence

Ms Natalja Luts

Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Ms Tiina Jokst

Desk Officer for Humanitarian Aid,
Development Cooperation and
Humanitarian Aid Division, Ministry of
Foreign Affairs

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES
OF AMERICA / ESTADOS UNIDOS
DE AMÉRICA / الولايات المتحدة الأمريكية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Bonnie McElveen-Hunter

Chairman

Ms Gail McGovern

President and Chief Executive Officer

Dr Allan Goldberg

Board Member

Mr Edward A. Heidt, Jr. (Buzz)

Member, Governing Board / Chair, Council
on the International Movement

Mr Jerry DeFrancisco

President, Humanitarian Services

Mr David Meltzer

Senior Vice-President, International Services

Ms Carrie Santos

Senior Director, International Policy and
External Affairs

Ms Nan Buzard

Senior Director, International Response and
Programs

Mr Brad Gutierrez

Director, International Policy and Relations

Ms Lucy Lindale Brown

Senior Adviser, International Humanitarian
Law and Policy

Ms Marie Lhostis

International Humanitarian Law
Dissemination Associate

Dr David Markenson

Chair, Scientific Advisory Council

Ms Sandy Tesch Wilkins

Youth Representative

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Betty E. King

Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Harold Hongju Koh

Legal Adviser, Office of the Legal Adviser,
Department of State

H.E. Mr David Malcolm Robinson

Ambassador, Acting Assistant Secretary,
Bureau of Population, Refugees, and
Migration, Department of State

Ms Maegan Conklin

Acting Assistant Legal Adviser, Office of the
Legal Adviser for Political-Military Affairs,
Department of State

Mr William K. Lietzau

Deputy Assistant Secretary of Defense for
Rule of Law & Detainee Policy, Department
of Defense

Ms Margaret Pollack

Acting Deputy Assistant Secretary, Bureau
of Population, Refugees, and Migration,
Department of State

Mr Benjamin Moeling

Counsellor, Refugee and Migration Affairs,
Permanent Mission, Geneva

Mr Elisha Nyman

Refugee Officer, Refugee and Migration
Affairs, Permanent Mission, Geneva

Ms Anna Mansfield
Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Ms Katherine Perkins
Senior Program Officer, Office of Multilateral
Coordination and External Relations, Bureau
of Population, Refugees and Migration,
Department of State

Mr Stephen Townley
Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Mr Matthew McCormack
Deputy Legal Counsellor, Office of the
Chairman of the Joint Chiefs of Staff,
Department of Defense

Mr James Burger
Associate Deputy General Counsel,
International Affairs, Office of the General
Counsel, Department of Defense

Mr Ryan J. Vogel
Foreign Affairs Specialist, Office of Rule of
Law and Detainee Policy, Office of the Under
Secretary of Defense for Policy, Department
of Defense

Ms Frances T. Burke
Foreign Affairs Specialist, Office of Rule of
Law and Detainee Policy, Office of the Under
Secretary of Defense for Policy, Department
of Defense

Mr David DiGiovanna
Deputy Counsellor, Refugee and Migration
Affairs, Permanent Mission, Geneva

Ms Nance Kyloh
Senior Humanitarian Adviser, Refugee and
Migration Affairs, Permanent Mission,
Geneva

Mr Colin McIff
Health Attaché, Permanent Mission, Geneva

Mr Asa Piyaka
Senior Program Operations Specialist, Office
of U.S. Foreign Disaster Assistance, Bureau
for Democracy, Conflict and Humanitarian
Assistance, United States Agency for
International Development

Ms Melissa Pitotti
Attaché, Refugee and Migration Affairs,
Permanent Mission, Geneva

Ms Melissa Horn Albuja
Refugee Program Specialist, Refugee and
Migration Affairs, Permanent Mission,
Geneva

Ms Michelle Prodromou
Refugee Program Specialist, Refugee and
Migration Affairs, Permanent Mission,
Geneva

ÉTHIOPIE / ETHIOPIA / ETIOPÍA / إثيوبيا

**Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Daniel Tegenu Bedane
President

Dr Ahmed Reja Goush
Vice-President

Ms Frehiwot Worku Beyene
Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Minelik Alemu Getahun
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Girma Kassaye Ayehu
Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva

Mr Ephrem Bouzayhue Hidug
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

**EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE /
FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA
/ EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA /**

جمهورية مقدونيا اليوغوسلافية السابقة

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Sait Saiti
Secretary-General

Mr Sasho Taleski
Head, International Department and
Communications

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Aziz Polozhani
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Burim Bilali
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE /

RUSSIAN FEDERATION /

FEDERACIÓN DE RUSIA / الاتحاد الروسي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Sergey Kobets
Head, International Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Valery Loshchinin
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Mikhail Lebedev
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Dmitry Gonchar
Senior Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Mr Yury Tarasov
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Yuri Brazhnikov
Director, International Activity Department

Mr Igor Panevkin
Deputy Director, Legal Department,
Ministry of Foreign Affairs

Mr Victor Baldin
Deputy Director, International Cooperation
Department, Ministry of Health and Social
Development

Mr Alexey Uslugin
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Stepan Kuzmenkov
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Dmitry Rudkin
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Nelly Kolesnikova
Principal Expert, Main Legal Department,
Ministry of Defence

Ms Svetlana Bandurkina
Senior Expert, International Cooperation
Department

Ms Elena Talanova
Consultant, International Cooperation
Department, Ministry of Health and Social
Development

Mr Andrey Moskvina
Attaché, Legal Department, Ministry of
Foreign Affairs

Ms Victoria Guseva
Attaché

FIDJI / FIJI / FIYI / فيجي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Jerome Kado
President

Mr Christopher Ho
Acting Director-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Peceli Vuniwaqa Vocea
Ambassador, Brussels

FINLANDE / FINLAND / FINLANDIA / فنلندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Erkki Liikanen
President

Mr Eero Rämö
Vice-President

Ms Kristiina Kumpula
Secretary-General

Mr Kalle Löövi
Director, International Operations and
Programmes

Mr Hannu-Pekka Laiho
Director, Communication and Fundraising

Ms Päivi Laurila
Deputy Director, International Programmes

Ms Leena-Kaisa Åberg
Head, Refugee and Asylum Team

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Päivi Kaukoranta
Director-General

H.E. Mr Hannu Himanen
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Antti Rytövuori
Minister, Permanent Mission, Geneva

Ms Anu Saarela
Director

Ms Ulla-Maija Finskas
Director

Ms Riina-Riikka Heikka
First Secretary

Mr Ville Lahelma
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Ms Miia Myllylä
Intern, Permanent Mission, Geneva

FRANCE / FRANCE / FRANCIA / فرنسا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Pr Jean-François Mattei
Président

M. Olivier Brault
Directeur général

M. Antoine Peigney
Directeur des relations et opérations
internationales

Mlle Caroline Brandao
Responsable de la diffusion du droit
international humanitaire

Mme Virginie Streit-Guérinel
Responsable des relations avec le
Mouvement

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Jean-Baptiste Mattéi
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

M. Jacques Pellet
Représentant permanent adjoint, Mission
permanente, Genève

M. Daniel Vosgien
Sous-Directeur des droits de l'homme et
des affaires humanitaires, ministère de la
Défense

M. Matthieu Clouvel
Juriste, Sous-Direction du droit international
public, ministère des Affaires étrangères

Mme Marie-Elisabeth Ingres
Conseillère aux Affaires humanitaires,
Sous-Direction des droits de l'homme et des
affaires humanitaires, ministère des Affaires
étrangères

Mme Isabelle Fouchard
Chargée d'études, Direction des affaires
juridiques, Bureau du droit des conflits
armés, ministère de la Défense

M. Jean-Paul Seytre
Conseiller aux Affaires humanitaires,
Mission permanente, Genève

M. Marin Sirakov
Conseiller, Mission permanente de la France
auprès de la Conférence du désarmement,
Genève

Mme Soline Aubé
Attachée humanitaire, Mission permanente,
Genève

M. Romain Esmenjaud
Attaché, Mission permanente de la France
auprès de la Conférence du désarmement,
Genève

GABON / GABON / GABÓN / غابون

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mme Gabrielle Igoho
Conseillère

Dr Guy Patrick Obiang
Administrateur

M. Serge Koumba
Chargé de la communication

Mlle Sandrine Mercedes Messila Mvone
Assistante de Direction

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Baudelaire Ndong Ella
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

M. Samuel Nang Nang
Conseiller, Mission permanente, Genève

GAMBIE / GAMBIA / GAMBIA / غامبيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ebrima A. K. Sanneh
President

Mr Ismaila Gibba National
Youth Chairperson

Mr Katim Nget
Acting Secretary-General

GÉORGIE / GEORGIA / GEORGIA / جورجيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Nana Keinishvili
President

Ms Nana Tskhondia
Deputy Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Tinatin Bokuchava
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Eka Kipiani
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Tinatin Goletiani
Director, Department of International Law,
Ministry of Foreign Affairs

GHANA / GHANA / GHANA / غانا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Bosompem Kwabena Mante
President

Mr John Louis Neizer
Legal Adviser

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Hakeem Balogun
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE / GREECE / GRECIA / اليونان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Andreas Potamianos
Deputy President, International Relations

Ms Angeliki Kanata
Acting Head, Department of International Relations

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr George Kaklikis
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Constantina Athanassiadou
Minister Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Mr Alexandros Stavropoulos
Deputy Legal Adviser, Special Legal
Department, Hellenic Ministry of Foreign
Affairs / Secretary to the Greek National
Committee on the Implementation
and Dissemination of International
Humanitarian Law

Ms Paraskevi Nakiou
Attaché, Permanent Mission, Geneva

Ms Eirini Giorgou
Intern, Permanent Mission, Geneva

GRENADA / GRENADA / GRANADA / غرينادا

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Stephen Fletcher
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA / GUATEMALA /

GUATEMALA / غواتيمالا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Sra. Patricia Annabella Folgar Bonilla de Roca
Presidenta Nacional

Sra. Irene Amparo Díaz Méndez de Estupinián
Miembro del Consejo Nacional

Sr. Daniel Estuardo Javiel Orellana
Director General

Srta. Teresa Jeanethe Marroquín Abrego
Secretaria Nacional de Desastres

Srta. Daniela María Hernández Gálvez
Comisión Disciplinaria

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sr. Carlos Ramiro Martínez Alvarado
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

Sra. Angela María Chávez Bietti
Ministra Consejera, Misión Permanente,
Ginebra

Sr. Carlos Hugo vila Martínez
Subdirector de Derecho Internacional
Humanitario

Sra. Marion Coromoto Villaruel Sierraalta
Asesora

Sra. Ana Regina Toledo

Sr. Pablo Rodríguez Mondal

GUINÉE / GUINEA / GUINEA / غينيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Youssouf Traoré
Président

Dr Pierrot Guilavogui
Chef de service, Premier Secours commercial

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Younoussa Ballo
Secrétaire général, ministère de la Santé

GUINÉE-BISSAU / GUINEA-BISSAU /

GUINEA-BISSAU / غينيا - بيساو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Duarte Ioia
Président national

M. Francisco José Mendes
Secrétaire général

Mlle Cidalía N'dy
Conseillère de la Jeunesse et du Volontariat

GUINÉE ÉQUATORIALE / EQUATORIAL GUINEA

/ GUINEA ECUATORIAL / غينيا الاستوائية

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Sr. Jesús José Mba Nchama
Presidente

Lic. Sr. Juan José Ekuna Esono Mangue
Secretario General

GUYANA / GUYANA / GUYANA / غيانا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Dorothy Anne Fraser
Secretary-General

HAÏTI / HAITI / HAITÍ / هايتي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Patricia Michaële Amédée Gédéon
Présidente

Dr Jean-Pierre Guiteau
Directeur exécutif

Dr Myrtha Louissaint
Chef du Département de la santé et des
affaires sociales

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Jean-Claude Pierre
Ministre conseiller, Mission permanente,
Genève

M. Jean Bony Alexandre
Ministre conseiller

M. Frantz Dorsainville
Ministre conseiller, Mission permanente,
Genève

M. Pierre Mary Guy Saint Amour
Conseiller, Mission permanente, Genève

HONDURAS / HONDURAS /

HONDURAS / هندوراس

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Sra. Virginia Mencia
Presidenta Nacional

Sra. María Elisa Alvarado Barahona
Directora General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sr. Giampaolo Rizzo Alvarado
Embajador, Representante Permanente
Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Srta. Alana María Lanza Suazo
Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE / HUNGARY / HUNGRÍA / هنغاريا (المجر)

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Georg Habsburg
President

Mr Karoly Fabian County
Director

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr István Horváth
Head of Delegation

H.E. Mr András Dékány
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Dr Attila Nyikos
Head, Department for International
Relations and Legal Affairs, National
Directorate General for Disaster
Management, Ministry of the Interior

Mr Mark Horvath
Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Ms Katalin Buzas
Counsellor

Mr Dávid Pusztai
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Milán Magyar
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÎLES COOK / COOK ISLANDS /

ISLAS COOK / جزر كوك

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Nikki Rattle
President of the International Conference /
Secretary-General

Ms Fine Tuitupou Arnold
Officer / Trainer, IHL Dissemination

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Hon. Henry Puna
Prime Minister

Mr Jim Alcide Gosselin
Secretary for Foreign Affairs

ÎLES SALOMON / SOLOMON ISLANDS /

ISLAS SALOMÓN / جزر سليمان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Nancy Jolo

Secretary-General

INDE / INDIA / INDIA / الهند

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Satya Paul Agarwal

Secretary-General

Mr Neel Kamal Singh

Director, Dissemination

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Achankulangare Gopinathan

Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Dr Kheya Bhattacharya

Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Anil Kumar Sharma

Minister, Permanent Mission, Geneva

Mr Lavanya Kumar Kannikala Ramamurthy

Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE / INDONESIA /

INDONESIA / إندونيسيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Budi Atmadi Adiputro

Secretary-General

Ms Orié Andari Soedirman

Board Member, Cooperation and
International Relations

Mr Sasongko Tedjo

Chairman, West Java Chapter

Ms Linda Lukitari Arimurtiningrum

Co-Chairman, Health and Blood Services

Mr Sumarsono Bin Mochamad Sudjak

Co-Chairman, Disaster Management

Ms Maria Rosa Aswi Reksaningtyas

Head, Volunteer and Youth Division

Mr Irman Rachman

Support Staff to the Board, International
Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Dian Triansyah Djani

Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

H.E. Mr Desra Percaya

Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Mr Dicky Komar

Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Mr Achsanul Habib

Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Abdulkadir Jailani

Deputy Director, Political, Security and
Territorial Treaties, Ministry of Foreign
Affairs

Mr Muhammad Anshor

Director, Human Rights and Humanitarian
Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr Acep Somantri

Deputy Director, ECOSOC Rights, Ministry
of Foreign Affairs

Mr Arsi Dwinugra Firdausy

Head, Section for Counter-Terrorism and
Arms Smuggling, Directorate for ASEAN,
Ministry of Foreign Affairs

Mr Mudjiharto Mudjiharto

Head, Section for Crisis Management,
Ministry of Health

Mr Dhany Rachmat Mulia

Staff, Secretariat for the Directorate-General
for ASEAN Cooperation, Ministry of
Foreign Affairs

Ms Etika J Yustisianingrum

Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr George Lantu

Counsellor, Permanent Mission of the
Republic of Indonesia to ASEAN

Mr Hedi Priamajar

Staff, Permanent Mission, Geneva

Mr Iman Persada

Staff, Directorate for Socio-Cultural
Affairs and International Organizations of
Developing Countries, Ministry of Foreign
Affairs

Ms Mariska D. Dhanutirto

Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Muhammad Nur Nasiruddin

Staff, Centre for Crisis Management,
Ministry of Health

Ms Svetlana A. Prasasthi

Attaché, Permanent Mission, Geneva

**RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN / ISLAMIC
REPUBLIC OF IRAN / REPÚBLICA ISLÁMICA
DE IRÁN / جمهورية إيران الإسلامية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Abolhasan Faghih
President

Dr Mostafa Mohaghegh
Vice-President

Mr Hossein Mozaffar
Board Member

Mr Mohammadmehdi Mofatteh
Member, Supreme Council of the Iranian
Red Crescent

Mr Mohammad Shahabeddin Mohammadi
Araghi
Director-General, Department of
International Affairs

Mr Mohammad Reza Ildarabadi
Adviser to the President

Dr Hajar Siahrostami

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Abbas Bagherpour Ardekani
Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Mr Mahmoud Khoubkar
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

IRAK / IRAQ / IRAK / العراق

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Yaseen Ahmad Abbas Abbas
President

Dr Zaid Abdulkareem Abdulateef
Member, Governing Board

Mr Ali Dawod Salman Al-Attar
Member, Governing Board

Mr Nofal S. Abdulghani Khudhur
Head, Office of the President

Mr Hani Mohammed Hammadi Alalawi
Head, Department of International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr Mohamed Ali Al-Hakim
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Uday Adnan Ibrahim
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE / IRELAND / IRLANDA / آيرلندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr David J. O'Callaghan
Chairman

Mr Anthony Lawlor
Vice-Chairman

Mr Donal Forde
Secretary-General

Mr Colm Byrne
Head of International Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Gerard Corr
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Declan Smyth
Deputy Legal Adviser, Department of
Foreign Affairs and Trade

Mr Mark Hanniffy
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Ms Caroline Sweeney
Attaché, Permanent Mission, Geneva

ISLANDE / ICELAND / ISLANDIA / آيسلندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Anna Stefánsdóttir
President

Mr Kristján Sturluson
Secretary-General

Mr Thorir Gudmundsson
Director, Domestic and International
Operations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Haukur Ólafsson
Director

Mr Veturlidi Thor Stefansson
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Ingunn Hilmarsdóttir
Temporary Officer

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / إسرائيل

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Noam Yifrach
Chairman, Executive Committee

Prof. Yehuda Skornick
Board Member

Mr Chaim Rafalowski
Head, Diasaster Management Division
Mr David Abadi
Coordinator, Movement Cooperation

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Eviatar Manor
Deputy Director-General, Ministry of
Foreign Affairs
H.E. Mr Aharon Leshno Yaar
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Walid Abu-Haya
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Ms Amanda Grudinkas
Adviser, Permanent Mission, Geneva
Mr Arthur Lenk
Director, Department of International Law,
Ministry of Foreign Affairs
Mr Omer Caspi
Director, Department of Human Rights and
Global Issues, Ministry of Foreign Affairs
Mr Eran Shamir-Borer
Head, Security and Legal Affairs Section,
Department of International Law, Military
Advocate General's Corps, Israel Defense
Forces

ITALIE / ITALY / ITALIA / إيطاليا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Francesco Rocca
Extraordinary Commissioner
Mr Rosario Valastro
Youth President
Ms Anastasia Siena
Vice-President, International Humanitarian
Law Commission
Mr Leonardo Carmenati
Head, Emergency Operations and Health
Department
Mr Marcello Guerra
Head, Cabinet of the President
Ms Annarita Roccaldo
Head, International Operations and Health
and Social Activities
Mr Federico Fadiga
Head, Office for International Relations
Dr Vittorio Lelli
Senior Officer
Mr Tommaso Della Longa
Extraordinary Commissioner spokesman
Mr Fabio Patruno
President of ERNA

Ms Guendalina Conte
International Relations Officer
Ms Lorenza Raiola
Communication Officer

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Laura Mirachian
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Amedeo Trambajolo
Minister Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva
Mr Mauro Lorenzini
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Ms Paola Vigo
Humanitarian Affairs Officer
Ms Alessandra Bertacco
Intern, Humanitarian Affairs

JAMAÏQUE / JAMAICA / JAMAICA / جامايكا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Martin Fernandez Gooden
President
Dr Dennis John Edwards
Vice-President
Ms Hope Andrea Eveth Munroe
Vice-President
Ms Yvonne Clarke
Director-General
Ms Pauline Janett Haynes Richards
Member
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Mr Wayne McCook
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Ms Tyesha Turner
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON / JAPAN / JAPÓN / اليابان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Osamu Tasaka
Director-General, International Department
Mr Otohiko Hori
Deputy Director-General, International
Department
Mr Naoki Kokawa
Deputy Director-General, International
Department
Mr Kentaro Nagazumi
Director, Office of the President

Mr Gaku Tsujita
Deputy Director, Planning and Public
Relations Office

Ms Tomoko Onishi
Deputy Director, Secretary to the President

Mr Hiroto Oyama
Deputy Director, Office of the President

Ms Maiko Matsushita
Officer, International Department

Ms Atsuko Tamai
Officer, Office of the President

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Yoichi Otabe
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Osamu Sakashita
Minister, Permanent Mission, Geneva

Mr Mitsuaki Mizuno
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Satoko Toki
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Masahiro Ide
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Ms Sayuri Muraki
Official, Humanitarian Assistance and
Emergency Relief Division, International
Cooperation Bureau, Ministry of Foreign
Affairs

JORDANIE / JORDAN / JORDANIA / الأردن
Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Dr Sami Abdullah Khasawnih
Member, Central Executive Committee

H.E. Dr Mousa Burayzat
Special Envoy

Ms Laila Ahmad Touqan
Member, Central Executive Committee

Mr Fahed Subhi Ejeh
Secretary-General

Ms Rania Saleh Suaifan
Youth Delegate

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Muheeb Nimrat
Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Ms Majd Hattar
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Salma El Taweel
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

KAZAKHSTAN / KAZAKHSTAN /
KAZAJISTÁN / كازاخستان
Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Yerkebek Argymbayev
President

Dr Serik Kozhabekov
Head, Health Department

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Yerbolat Sembayev
Head of Delegation

H.E. Mr Mukhtar Tileuberdi
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Yerlan Alimbayev
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Arman Issetov
Deputy Director, Department of
International Law, Ministry of Foreign
Affairs

KENYA / KENYA / KENIA / كينيا
Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Susan Ngonga
Board Member

Mr Elijah Muli
Member, Governance

Dr Muinde James
Deputy Secretary-General

Mr Ahmed Idris
Manager, Governance Support

Mr Geoffrey Korir
Youth Delegate

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr Tom Mboya Okeyo
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

H.E. Mr Anthony Andanje
Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Mr Tom Anyim
First Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Ms Anna Keah
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN / KYRGYZSTAN /

KIRGUISTÁN / كيرغيزستان

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Ms Gulnara Iskakova
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Kuban Kabaev
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Daniyar Sayakbaev
Attaché, Ministry of Foreign Affairs

KIRIBATI / KIRIBATI / KIRIBATI / كيريباس (كيريباتي)

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Matirita Nabong
President

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr David Ateti Teaabo
Pacific Plan & SIS Desk Officer, Ministry of
Foreign Affairs and Immigration

KOWEÏT / KUWAIT / KUWAIT / الكويت

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Barges Hamoud Al-Barges
President
- Mr Saad Ali Al-Nahedh
Honorary Treasurer/Board Member

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Dharar A. Razzooqi
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Malek Al Wazzan
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Sadiq Marafi
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Talal Al Mutairi
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Zeyad Al Mashan
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Rania Al Mulaifi
Diplomatic Attaché, Permanent Mission,
Geneva
- Mr Nawaf Naman
Attaché, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO / LESOTHO / LESOTO / ليسوتو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Makabelo Priscilla Mosothoane
President
- Prof. Teboho Ephraim Kitleli
Secretary-General
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- H.E. Dr Mothae A. Maruping
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Lefeu Ramone
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva
- Mr Ntsime Victor Jafeta
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE / LATVIA / LETONIA / لاتفيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Uldis Likops
Secretary-General
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- H.E. Mr Raimonds Jansons
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Ieva Dreimane
Deputy Head, International Law Division,
Legal Department, Ministry of Foreign
Affairs
- Mr Valerijs Romanovskis
Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

LIBAN / LEBANON / LÍBANO / لبنان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Sami El Dahdah
President
- Mr Walid Kebbe
Vice-President
- Mr Georges Kettaneh
Director, Operations and Disasters / National
Director, Emergency Medical Services
- Mr Tanios Azar Zoghbi
Head, Department of Internal Affairs

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Ms Najla Assaker
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Rana Mokaddem
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Ahmad Arafa
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Bachir Salah Azzam
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBÉRIA / LIBERIA / LIBERIA / ليبيريا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Theresa Leigh Sherman
President
- Mr Daniel Sumo Clarke
Secretary-General
- Mr Jimmy Clarence Diggs
Director, Humanitarian Values
- Mr J. Varney Okai
Youth Representative

LIBYE / LIBYA / LIBIA / ليبيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Faiek M Elsenussi
President
- Mr Solayman Eleghmary
Vice-President
- Mr Abdulhamid Mahdi Elmadani
Secretary-General
- Dr Muftah Etwilb
Director of International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Ibrahim Aldredi
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Hasnia Markus
Minister Plenipotentiary, Permanent
Mission, Geneva
- Mr Adel Shaltut
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN /

LIECHTENSTEIN / ليختنشتاين

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.S.H Prince Nikolaus of Liechtenstein
Delegate for International Affairs

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Norbert Frick
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Patrick Ritter
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Panagiotis Potolidis-Beck
Second Secretary, Office of Foreign Affairs

LITUANIE / LITHUANIA / LITUANIA / ليتوانيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Romualdas Konstantinas Dobrovolskis
President

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Jonas Rudalevicius
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Arturas Gailiunas
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva
- Ms Gaivile Stankeviciene
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Monika Milinauskyte
Intern, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG /

LUXEMBURGO / لوكسمبورغ

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Jacques Hansen
Directeur général

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. M. Jean Feyder
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- M. Daniel Da Cruz
Représentant permanent adjoint, Mission
permanente, Genève
- Mme Anne Weber
Attachée, Mission permanente, Genève
- M. Jean Yannick Damy
Délégué

**MADAGASCAR / MADAGASCAR /
MADAGASCAR / مدغشقر**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Claude Rakotondranja
Président
- M. Fanja Nantenaina Ratsimbazafy
Secrétaire général
- M. Davida Rajaon
Conseiller en relations internationales et en
mobilisations des ressources
- M. Nahavitatsara Andriafanomezantsoa Angelo
Représentant Jeunesse

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. M. Rakotomaharo Rajemison
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- Mme Harivola Mirana Ravokatrassolofo
Attachée, Mission permanente, Genève
- Mlle Riana Ravoala
Stagiaire, Mission permanente, Genève

MALAISIE / MALAYSIA / MALASIA / ماليزيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Hisham Harun Hashim
Deputy National Chairman
- Ms Sharifah Noorualakwam Syed Kamaruddin
Chairman, RC Shop
- Ms Jayanthi M. Maruthan
Manager, International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Othman Hashim
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Siti Hajjar Adnin
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Dr Noorul Ainur Mohd. Nur
Secretary-General, Ministry of Women,
Family and Community Development
- Mr Syed A. Rahman Syed Mohd.
Chief Executive Officer, National Welfare
Foundation, Ministry of Women, Family and
Community Development
- Ms Norani Mohd Hashim
Deputy Director-General (Operational
Division)
- Ms Helina Sulaiman
Senior Federal Counsel

- Ms Nurhana Ikmal
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva
- Ms Neila Aldrina Shuhaime
Special Officer to the Secretary-General,
Ministry of Women, Family and Community
Development
- Ms Melissa Siew Hua Wong
Public Relations Officer, Corporate
Communication Unit, Ministry of Women,
Family and Community Development
- Ms Hamizah Aimi Mohamed Sharifutdin
Assistant Secretary, International Relations
Division, Ministry of Women, Family and
Community Development

MALAWI / MALAWI / MALAUI / ملاوي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Andrew Edward Douglas Kagwale
President
- Ms Ethel Kaimila
Secretary-General

MALDIVES / MALDIVES / MALDIVAS / ملديف

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Shahin Ali
First Vice-President
- Mr Abdul Raheem Nashid Abdul Latheef
Second Vice-President
- Ms Rasheeda Ali
Secretary-General
- Mr Ali Nashid
Treasurer
- Mr Faruhad Aboobakru
Member, North Region
- État • State • Estado • الدولة**
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- H.E. Ms Iruthisham Adam
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Liusha Zahir
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Marc Limon
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Muruthala Moosa
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Ralph Swann
Intern, Permanent Mission, Geneva



MALI / MALI / MALÍ / مالي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Abdourahamane Cissé
Président

M. Mamadou Traoré
Secrétaire exécutif

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Kanisson Coulibaly
Deuxième Conseiller, Mission permanente,
Genève

M. Hassane Boukili
Ministre plénipotentiaire, Mission
permanente, Genève

Mme Bahija Jamal
Cadre de la Délégation interministérielle aux
droits de l'homme

Mme Najoua El Berrak
Premier Secrétaire, Mission permanente,
Genève

Mlle Majda Moutchou
Premier Secrétaire, Mission permanente,
Genève

M. Mohammed El Bazzaz
Membre du Conseil national des droits de
l'homme

MALTE / MALTA / MALTA / مالطة

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Noel Cutajar
Vice-Président

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Antoinette Cutajar
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Deborah Maria Borg
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

MAURICE / MAURITIUS / MAURICIO / موريشيوس

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Oormeela Jawaheer
President

Mr Fock Seng Ho Tu Nam
Director-General

Mr Vishal Sunny Dhawotal
Director, Youth Section

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Prameeta Devi Goordyal-Chitto
Principal State Counsel

Mr Adam Koodoruth
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Subhas Gujadhur
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Sandrine Koa Wing
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Ms Tanya Prayag-Gujadhur
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

MAROC / MOROCCO / MARRUECOS / المغرب

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Makroumy Abdesselam
Directeur général de l'Administration
centrale

M. Mohamed Assouali
Coordonnateur national des projets et des
programmes du Croissant-Rouge marocain

Dr Mohammed Bendali
Chef de la Division secourisme, jeunesse,
volontariat et gestion des catastrophes

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Omar Hilale
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

M. Abderrazzak Laassel
Ministre plénipotentiaire, Mission
permanente, Genève

M. Azzouz Samri
Ministre plénipotentiaire, Mission
permanente, Genève

MAURITANIE / MAURITANIA /

MAURITANIA / موريتانيا

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Cheikh Ahmed Ould Zahave
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

Mme Fatimetou Mint Isselmou
Deuxième Conseiller, Mission permanente,
Genève

MEXIQUE / MEXICO / MÉXICO / المكسيك

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Lic. Sr. Carlos Freaner Figueroa
Vicepresidente

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sr. Antonio de Icaza

Embajador Emérito de México

S.E. Sr. Juan José Ignacio Gómez Camacho
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

S.E. Sr. Ulises Canchola Gutiérrez
Representante Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra

Sr. Silvestre Guillermo Reyes Castro
Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Sra. María Antonieta Jáquez Huacuja
Primera Secretaria, Misión Permanente,
Ginebra

Sr. Salvador Tinajero Esquivel
Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Sra. Mariana Salazar Albornoz
Directora de Derecho Internacional
Humanitario, Consultoría Jurídica

M. Gilles Realini
Deuxième Secrétaire, Mission permanente,
Genève

Mme Martine Garcia
Troisième Secrétaire, Mission permanente,
Genève

MONGOLIE / MONGOLIA / MONGOLIA / منغوليا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Samdandovj Ravdan
Secretary-General

Ms Aleksandr Dashdeleg
Head, Strategy and Implementation
Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Luvsantseren Orgil
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Nyamjav Achgerel
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

**MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE) /
MICRONESIA (FEDERATED STATES OF) /
MICRONESIA (ESTADO FEDEROS DE) /**

ميكرونيزيا (ولايات ميكرونيزيا الموحدة)

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Joseph Diaz
Interim Chairman

**MONTÉNÉGRO / MONTENEGRO /
MONTENEGRO / الجبل الأسود**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Vojislav Mijuskovic
President

Ms Jelena Dubak
Secretary-General

Ms Natasa Uskokovic
Head, International Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Ljubiša Perović
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Aneta Petrović
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

MONACO / MONACO / MÓNACO / موناكو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Philippe Narmino
Secrétaire général

M. Claude Fabbretti
Responsable des programmes, Section
humanitaire internationale

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Robert Fillon
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

Mme Carole Lanteri
Représentante permanente adjointe, Mission
permanente, Genève

**MOZAMBIQUE / MOZAMBIQUE /
MOZAMBIQUE / موزمبيق**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Marcelino Alexandre
President

Mr Moisés Salvador Inguane
OD National Director

Mr Jacinto N. Moiane
Director, Finance and Administration
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Mr Juvenal Arcanjo Dengo
First Secretary, Social Affairs, Permanent
Mission, Geneva

MYANMAR / MYANMAR / MYANMAR / ميانمار

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Kyi U
Honorary Treasurer
Mr Tun Myint
Executive Committee Member / Honorary
Secretary

NAMIBIE / NAMIBIA/ NAMIBIA / ناميبيا

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Prof. Dr Peter Hitjitevi Katjavivi
Chairman
Mr Walde Natangwe Ndevashiya
Board Member
Ms Tabita Dorkas Penoshinge Kapembe-
Haiduwa
Secretary-General
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Hon. Thomas Tommy Nambahu
Deputy Minister of Justice
Mr Gabriel Kalimbwe Kangowa
Deputy Director, Disaster Risk Management
Mr Kamaya Oscar Simbwa
Acting Deputy Director
Ms Gladice Pickering
Legal Officer, Ministry of Justice
Ms Selma Nghinamundova
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Absalom Shaehamange Nghifitikeko
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Veikko Kavungo
Brigadier-General
Mr Obert Mutabani
Statistician
Mr Primus Shilunga
Coordinator, Disaster Preparedness

NÉPAL / NEPAL / NEPAL / نيبال

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Sanjiv Thapa
Chairman
Mr Lalit Jung Shahi
Board Member
Mr Saput Bahadur Karki
Board Member
Mr Dev Ratna Dhakhwa
Secretary-General
Mr Umesh Prasad Dhakal
Executive Director
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Bhrigu Dhungana
Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

**NICARAGUA / NICARAGUA /
NICARAGUA / نيكاراغوا**

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Sr. Clemente de Jesús Balmaceda Vivas
Presidente, Consejo Nacional
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
S.E. Sr. Carlos Robelo Raffone
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
Srta. Jenny Arana Vizcaya
Primera Secretaria, Misión Permanente,
Ginebra

NIGER / NIGER / NÍGER / النيجر

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
M. Ali Bandiaré
Président
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
S.E. M. Adani Illo
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
M. Abdouramane Elhadji Nagari
Chef de la Division juridique multilatérale,
ministère des Affaires étrangères et de la
Coopération
Mme Maimouna Kountche Mahamed
Premier Secrétaire, Mission permanente,
Genève

NIGÉRIA / NIGERIA / NIGERIA / نيجيريا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ethelbert Anayo Rochas Okorochoa
National President

Mr Timothy Oladipo Oladele
National Vice-President

Mr Bello Hamman Diram
Secretary-General

H.E. Mr Peter Gregory Obi
Special Envoy

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Charles N. Onianwa
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Kayode Laro
Minister, Permanent Mission, Geneva

Mr Gabriel Asaolu
Minister, Permanent Mission, Geneva

Ms Beatrice Ikeku-Thomas
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Ibrahim Bala Hassan
Representative, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE / NORWAY / NORUEGA / النرويج

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Sven Mollekleiv
President

Ms Hanne Heggdal
Vice-President

Mr Knut Sverre
President, Red Cross Youth

Mr Audun Tron
Board Member

Ms Aasne Havelid
Secretary-General

Dr Astrid Nøklebye Heiberg
Honorary Member

Ms Leni Stenseth
Director, International Department

Mr Oistein Mjaerum
Director, Department of Communication
and Fundraising

Mr Mads Harlem
Head, International Law Unit

Ms Liv Ronglan
Head, Policy Unit

Mr Per Øyvind Landemoen
Head, Resources and Policy Unit

Mr Eirik Eide
Adviser, Red Cross Youth

Mr Preben Marcussen
Adviser

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Rolf Einar Fife
Director-General, Ministry of Foreign
Affairs

H.E. Mr Steffen Kongstad
Ambassador, Permanent Representative,
Geneva

Mr Kåre Stormark
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Ms Beate Stirø
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Ms Annette Bjørseth
Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Ms Hilde Salvesen
Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Ms Annette Abelsen
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Haakon Gram-Johannessen
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Lt-Col. Mette O'Connor
Ministry of Defence

Ms Kjersti Nordskog Nes
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Andreas Motzfeldt Kravik
Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Ms Anne Schive Viken
Adviser, Permanent Mission, Geneva

Ms Astri Endresen
Emergency Response Adviser, Permanent
Mission, Geneva

Ms Malin Susanna Johansson
Assistant

Ms Siril Herseth
Trainee, Permanent Mission, Geneva

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND /

NUEVA ZELANDA / نيوزيلندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Penny Mason
President

Mr Paul Steere
Vice-President

Mr Aaron Ranald Turner
National Youth Representative, Pacific Youth
Network Representative

Mr John Ware
Chief Executive

Ms Gabrielle Emery
Advocacy and Policy Manager
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Ms Dell Clark Higgie
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Mark Gibb
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Natchez Edward Hudson
Delegate

OMAN / OMAN / OMÁN / عُمان

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
H.E. Mr Yahya Salim Al Wahaibi
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Ahmed Al Kathairi
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Ibrahim Al Harthy
Expert

UGANDA / UGANDA / UGANDA / أوغندا

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Robert Bellerimin Ssebunnya Kasule
Chairman, Central Governing Board
Mr Michael Richard Nataka
Secretary-General
Mr Francis Buwule Kabonge
Legal Adviser
Mr Eria Kironde
Chairman, National Youth Council
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Maurice Kiwanuka Kagimu
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN / UZBEKISTAN / UZBEKISTÁN / أوزبكستان

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Ms Elvira Amiralieva
Executive Director
Mr Mirdjakhongir Mirdjaparov
DM Project Coordinator

État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Badriddin Obidov
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Nodir Nurmatov
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Eldiyor Toshmatov
Attaché, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN / PAKISTAN / PAKISTÁN / باكستان

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Dr Rizwan Naseer
Secretary-General
Mr Muhammad Ateeb Siddiqui
Director, Operations
Mr Dawar Adnan Shams
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Zamir Akram
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Mr Shafqat Ali Khan
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Ms Mariam Aftab
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Bilal Ahmad
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Mohammad Aamir Khan
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Muhammad Idrees
Director, National Disaster Management
Authority, Government of Pakistan
Mr Muhammad Saeed Sarwar
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva
Mr Ahsan Nabeel
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Manzoor Hussain
Administrative Assistant

PALAOS / PALAU / PALAU / بالاو

Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Ms Mary Ann Delemel
Interim Executive Director

PALESTINE / PALESTINE / PALESTINA / فلسطين

**Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Younis Al Khatib
President
- Dr Khalid Joudeh
Director-General in the Gaza Strip
- Mr Rabah Jaber
Head of Operations
- Dr Wael Qaadani
Head of Planning and Development

PANAMA / PANAMA / PANAMÁ / بنما

**Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Lic. Sr. Jaime Ricardo Fernández Urriola
Presidente Nacional
- Sr. Elias Ricardo Solís González
Subsecretario Nacional
- Sra. Danayessy Greysi Montenegro Cortés
Relaciones Públicas
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- S.E. Sr. Alberto Navarro-Brin
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Alejandro Mendoza Gantes
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
- Srta. Karla Vargas
Agregada, Misión Permanente, Ginebra

**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE /
PAPUA NEW GUINEA / PAPÚA NUEVA
GUINEA / بابوا غينيا الجديدة**

**Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr John Malai
National Chairman

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / باراغواي

**Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Sr. Carlos Fernando Vera Urdapilleta
Secretario General
- État • State • Estado • الدولة**
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
- S.E. Sr. Federico González
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

- Sr. Raul Martínez
Primer Secretario, Misión Permanente,
Ginebra

**PAYS-BAS / NETHERLANDS /
PAÍSES BAJOS / هولندا**

**Société nationale • National Society •
Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.R.H. Princess Margriet of the Netherlands
Honorary Member
- Ms Johanneke Tummers
Board Member
- Ms Krikke Pauline
Board Member
- Mr Cees Breederveld
Secretary-General
- Ms Johanna van Sambeek
Director - Strategy, Policy and Governance
Support
- Ms Boukje Pieters
Head, International Humanitarian Law
Department
- Mr Franciscus Tebbe
Head, Communication Department
- Ms Suzanne Laszlo
Head, International Department
- Mr Arjen Vermeer
Delegate
- Mr Immanuel Nijssen
Delegate
- Ms Inge Brakman
Volunteer

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Boudewijn Van Eenennaam
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Susanna Terstal
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Prof. Frits Kalshoven
Honorary Member
- Ms Hannah Tijmes
Head, Humanitarian Aid Division
- Ms Winnie Teunissen
Senior Policy Adviser, Humanitarian Aid
Division
- Ms Liesbeth Lijnzaad
Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Leonard Hogerbrugge
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Marie Sophie Volmer
Policy Adviser, Humanitarian Affairs

Dr Marten Zwanenburg
Legal Counsel, Ministry of Defence
Ms Mireille Hector
Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs
Mr Bart van Tongeren
Assistant

PÉROU / PERU / PERÚ / بيرو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Srta. María Josefina García Roca
Presidenta

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Sra. Luz Caballero de Clulow
Representante Permanente Alternativa
Encargada de Negocios a.i., Misión
Permanente, Ginebra

Sr. Hubert Wieland
Representante Permanente Alternativo, Misión
Permanente, Ginebra

Sr. Carlos Augusto Sibille Rivera
Segundo Secretario, Misión Permanente,
Ginebra

Sra. Magaly Traverso
Tercera Secretaria, Misión Permanente,
Ginebra

Srta. Sara Alvarado
Tercera Secretaria, Misión Permanente,
Ginebra

PHILIPPINES / PHILIPPINES / FILIPINAS / الفلبين

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Hon. Richard Gordon
Chairman and Chief Executive Officer

Mr Andrew Ordóñez Nocon
Member, Board of Governors

Ms Gwendolyn Pang
Secretary-General

Mr Paul Gwyn Luna Pagaran
Director, Administration

Ms Rudelly Cuevas-Cabutin
Chapter Administrator

Mr Ronald Gutierrez Generoso
Chapter Administrator

Mr Joseph Randy Montenero Loy
Chapter Administrator

Ms Annie Domingo Torres
Chapter Administrator

Mr Rodolfo Reyes
Corporate Secretary

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Evan Pumaren Garcia
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Jesus Santos Domingo
Minister, Permanent Mission, Geneva

Ms Hossana Petras Dela Cruz
Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE / POLAND / POLONIA / بولندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Jerzy Zaborowski
Director-General

Mr Jaroslaw Cieszkiewicz
Member, Governing Board

Ms Magdalena Stefanska
Head, International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Maciej Szpunar
Under Secretary of State, Ministry of Foreign
Affairs

H.E. Mr Remigiusz Achilles Henczel
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Zbigniew Czech
Deputy Director, Legal and Treaty
Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Zdzislaw Sosnicki
Minister Counsellor, Department of
Development Cooperation, Ministry of
Foreign Affairs

Ms Malgorzata Polomska
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Lukasz Kulaga
Specialist, Legal and Treaty Department,
Ministry of Foreign Affairs

Ms Katarzyna Kot-Majewska
Senior Expert, Department of Development
Cooperation, Ministry of Foreign Affairs

Mr Christophe Swiniarski
Legal Adviser

Ms Joanna Tomasini-Lewandowska
Assistant, Ministry of Foreign Affairs

Mr Piotr Chmiel
Attaché, Permanent Mission, Geneva

Ms Karina Wegrzynowska
Attaché, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL / PORTUGAL / PORTUGAL / البرتغال

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Leonardo Mathias
Vice-President, International Relations

Mr Carlos Pimenta Araújo
Head, International Department

Ms Diana Araújo
International Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Graça Andresen Guimarães
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Ricardo Pracana
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Teresa Alvarenga
Director, Department of Legal Affairs,
Ministry of Foreign Affairs

Mr Luís Serradas Tavares
Legal Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Mr Filipe Ramalheira
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

QATAR / QATAR / QATAR / قطر

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Salah Al Mouhanadi
Executive Director

Prof. Dr Fawzi Oussedik
Director, International Relations

Ms Carine Chehab
Humanitarian Diplomacy Officer

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Abdulla Falah Abdulla Al-Dosari
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Khalid Al-Hajri
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Abdelfattah Madmoune
Expert

Mr Mansoor Al-Sulaitin
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Mouza Al-Sowaidi
Third International Affairs Researcher

Mr Shaheen Al-Kaabi
Engineering Consultant, Ministry of Foreign
Affairs

**RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE /
SYRIAN ARAB REPUBLIC / REPÚBLICA
ARABE SIRIA / الجمهورية العربية السورية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Abdul Rahman Attar
President

Dr Mohamed Walid Sankari
Vice-President

Mr Khaled Erksoussi
Secretary-General – Damascus

Dr Rafif Moussa
Head, Health Committee

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Joseph Soued
Minister of State

H.E. Mr Faysal Khabbaz Hamoui
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Mhd. Tamim Madani
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

**RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE / CENTRAL
AFRICAN REPUBLIC / REPÚBLICA
CENTROAFRICANA / جمهورية أفريقيا الوسطى**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Pasteur Antoine Mbaogo
Président

M. Albert Yomba Eyamo
Secrétaire général

**RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA
/ REPÚBLICA DE COREA / جمهورية كوريا**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Jung-Keun Yu
President

Mr Yong-Hyun Kim
Secretary-General

Mr Seong-Keun Kim
Interim Director, International
and Inter-Korean Bureau

Ms Ju-Ja Kim
Head, International Relations

Ms Yun-Kyeong Han
Senior Officer, International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Sang-Ki Park
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- H.E. Mr Hae-Ryong Kwon
Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva
- Mr Young-Chan Lee
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva
- Mr Jae-Wan Lee
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Young-Kyu Park
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Chang-Heum Lee
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Dong-Jo Kim
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Joo-Il Lee
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

**RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA /
REPUBLIC OF MOLDOVA / REPÚBLICA
DE MOLDOVA / جمهورية مولدوفا**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Larisa Birca
President
- Ms Maria Turcan
Vice-President
- Mr Alexandru Birca
Coordinator, Disaster Management /
Legal Adviser

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Ms Tatiana Lopicus
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Alexei Iatco
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
/ DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO
/ REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO /
جمهورية الكونغو الديمقراطية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mme Tshitshimbi Ilondo
Vice-Présidente
- Pr Mario-Réal Shutsha Ya Dingenda
Secrétaire général

- M. Gustave Katombe Malowa
Administrateur du budget à l'Institut supérieur
des sciences de santé de la Croix-Rouge

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. M. Sébastien Mutomb Mujing
Ministre conseiller, Mission permanente,
Genève
- Mme Thérèse Tshibola-Tshia-Kadievue
Conseillère, Mission permanente, Genève
- M. Jean-Pierre Onema
Attaché de presse

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE
LAO / LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
/ REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO /
جمهورية لاو الديمقراطية الشعبية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Snivourast Sramany
President
- Dr Keedaeng Thammalangsy
Secretary-General
- Mr Chansouk Phandolack
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- H.E. Mr Chanthalangsy Yong
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Soukhanxay Archkhawong
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Somphathong Vanmaly
Attaché, Permanent Mission, Geneva
- Mr Thesthan Senglasy
Attaché, Permanent Mission, Geneva

**RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / DOMINICAN
REPUBLIC / REPÚBLICA DOMINICANA /
الجمهورية الدومينيكية**

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Sra. Ligia Leroux de Ramírez
Miembro de la Junta de Gobierno /
Presidenta de la Cruz Roja Dominicana y
Presidenta del CORI
- Sr. Cristian Elías Martínez Sánchez
Presidente del Consejo Provincial de Azua /
Segundo Vicepresidente del Consejo
- Sr. Rafael Silvio Schiffino Peralta
Miembro del Consejo Nacional
- Sr. Gustavo Ivanhoe Lara Tapia
Secretario General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Sr. Rafael Silvio Schiffino Peralta
Viceministro de Salud Colectiva
- S.E. Sr. Homero Hernández
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra
- Sra. Katherine Urbáez M.
Ministra Consejera, Misión Permanente,
Ginebra

- Mr Milan Dufek
Director, Department of International Law,
Ministry of Foreign Affairs
- Ms Blanka Soušková
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Dr Jiří Fexa
State Officer
- Mr Petr Rybák
Legal Expert
- Ms Petra Ochmannová
Legal Adviser

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE
CORÉE / DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
KOREA / REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA
DE COREA / جمهورية كوريا الشعبية الديمقراطية

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Yong Ho Paek
Vice-Chairman
- Ms Un Hye Ri
Director, International Department
- Mr Jung Gang Choe
Head of Office, Korea Red Cross Foundation
- Ms Jong Sun Kwon
Senior Officer, International Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Jang Gon Ri
Minister, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Tonghwan Kim
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC /
REPÚBLICA CHECA / الجمهورية التشيكية

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Marek Jukl
President
- Dr Josef Konecny
Secretary-General
- Ms Olga Sikova
Programme Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Jana Reinišová
Director-General, Ministry of Foreign
Affairs
- H.E. Ms Kateřina Sequensová
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED
REPUBLIC OF TANZANIA / REPÚBLICA UNIDA
DE TANZANIA / جمهورية تنزانيا المتحدة

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Msafiri Ramadhani Msafiri
National Chairman
- Mr Adam Kimbisa
Secretary-General
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- Mr Deusdedit Boniface Kaganda
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE / ROMANIA / RUMANIA / رومانيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Mihaela Geoana
President
- Ms Anca Zaharia
Head, International Department
- Ms Alina Garleanu
Youth Representative

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Ms Maria Ciobanu
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Ms Gabriela Constantinescu
Minister Counsellor, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva
- Mr Matei Iulian Cristea
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva
- Ms Alexandra Spanu
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva
- Prof. Eugen Stoica
General Inspector

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM /

REINO UNIDO / المملكة المتحدة •

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr James Cochrane

Chairman

Sir Nicholas Young

Chief Executive

Mr David Fall

Trustee

Ms Margaret Lally

Director, UK Service Development

Mr David Peppiatt

International Director

Mr Michael Meyer

Head, International Law

Ms Sorcha O'Callaghan

Head, Department of Humanitarian Policy

Ms Alia Masood

Support Officer, International Law

Department

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Iain Macleod

Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office

H.E. Mr Peter Gooderham

Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Gen. Michael Conway

Director-General, Army Legal Services

Mr Theo Rycroft

Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Mr Scott Gardiner

Senior Humanitarian Adviser, Department for International Development

Dr Simon Strickland

Civil Contingencies Secretariat, Cabinet Office

Mr Jonathan Joo-Thomson

Head, Specialised Agencies and Humanitarian Team, Permanent Mission, Geneva

Ms Deborah Baglole

Humanitarian Adviser, Department for International Development

Mr Simon Dennison

Second Secretary, Humanitarian Affairs, Permanent Mission, Geneva

Mr Andrew Palmer

IHL Policy, Foreign and Commonwealth Office

Mr Christopher Tolley

Administrative Assistant, Permanent Mission, Geneva

Mr Selby Weeks

Attaché, Permanent Mission, Geneva

RWANDA / RWANDA / RUANDA / رواندا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Bernard Nzigiyiye

Président

M. Apollinaire Karamaga

Secrétaire général

M. Karasira Wilson

Président de la Croix-Rouge rwandaise de la Jeunesse

État • State • Estado • الدولة •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Mme Soline Nyirahabimana

Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève

M. Alphonse Kayitayire

Premier Conseiller, Mission permanente, Genève

Mme Myriam Kayisire Ntashamaje

Cadre du Service multilatéral, chargée des questions relatives aux droits de l'homme et à la santé

SAINTE-LUCIE / SAINT LUCIA /

SANTA LUCÍA / سانت لوسيا •

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Laurencia Gaillard

Director-General

Mr Hubert Austin Pierre

Coordinator, Disaster Preparedness

SAINT-KITTS-ET-NEVIS / SAINT KITTS AND NEVIS / SAN CRISTÓBAL Y NIEVES /

سانت كيتس ونيفيس

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Reginald O'Loughlin

Président

SAINT-MARIN / SAN MARINO /

SAN MARINO / سان مارينو •

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Raimondo Fattori

Président

Dr Giuseppe Sonzogni

Département international

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. M. Guido Bellatti Ceccoli
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
M. Innocentini Silvano
Délégué

SAINT-SIÈGE / HOLY SEE /

الكُرسي الرسولي (الكُرسي البابوي) / SANTA SEDE

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. Mgr. Silvano Maria Tomasi
Nonce apostolique, Observateur permanent
du Saint-Siège
R.P. Antoine Abi Ghanem
Attaché
M. Peter Dai Bui
Délégué
M. Tommaso Di Ruzza
Délégué

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES /
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES
/ SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS /

سانت فنسنت وجزر غرينادين

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Bernard Thomas Marksman
Director-General

SAMOA / SAMOA / SAMOA / ساموا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Afa Lesa
President
Ms Vaasiliifiti Moelagi Jackson
Executive Board Member
Ms Tautala Nivaga Mauala
Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Tuala Falani Chan Tung
Ambassador, Brussels

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE / SAO TOME
AND PRINCIPE / SANTO TOMÉ Y PRÍNCIPE /
ساو تومي وبرنسيبي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Alberto do Sacramento do Espírito Santo
Neto
Secrétaire général

SÉNÉGAL / SENEGAL / SENEGAL / السنغال

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Abdoul Azize Diallo
Président
M. Mamadou Sonko
Secrétaire général

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- S.E. M. Fodé Seck
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
Mme Françoise Marie Agnès Diène Diémé
Premier Secrétaire, Mission permanente,
Genève

SERBIE / SERBIA / SERBIA / صربيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Prof. Dragan Radovanovic
President
Ms Vesna Milenovic
Secretary-General
Dr Bosko Jakovljevic
Adviser
Mr Ljubomir Miladinovic
Head, International Relations Department
Prof. Miodrag Starcevic
Legal Adviser
État • State • Estado • الدولة
Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación
Mr Vuk Zugic
Assistant Minister for Foreign Affairs
H.E. Mr Ugljesa Zvekic
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
Ms Vesna Filipovic-Nikolic
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SEYCHELLES / SEYCHELLES /

SEYCHELLES / سيشيل

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Barbara Carolus-Andre
President

Mr Klaas Proesmans

SIERRA LEONE/ SIERRA LEONE /

SIERRA LEONA / سيراليون

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Edward Tamba Ngandi
President

Mr Emmanuel Hindovei Tommy
Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Ebum Adebola Jusu
Deputy Minister for Foreign Affairs

Mr Joe Fayia Nyuma
Deputy Director, International and Legal
Affairs, Ministry of Foreign Affairs and
International Cooperation

Ms Sonia Salome Stanley
Legal Counsel

SINGAPOUR / SINGAPORE /

SINGAPUR / سنغافورة

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Axel Chan
Vice-Chairman

Mr Christopher Chua
Secretary-General

Mr Benjamin William Jeyaraj
Director (Special Duties)

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Yee Woan Tan
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Steven Pang
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Deena Bajrai
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Cheryl Lee
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Choon Kuen Hui
Director, Legal Services, Ministry of Defence

SLOVAQUIE / SLOVAKIA /

ESLOVAQUIA / سلوفاكيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Helena Kobzova
President

Ms Silvia Kostelna
Acting Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Fedor Rosocha
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Drahoslav Stefanek
Director-General, EU and Global Affairs

Mr Branislav Lysak
First Secretary, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Mr Anton Fric
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Zuzana Zitna
Director of International Law Department,
Second Secretary

Mr Peter Šelepec
Delegate

SLOVÉNIE / SLOVENIA / ESLOVENIA / سلوفينيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Milan Brglez
Vice-President

Dr Danijel Starman
Secretary-General

Ms Tina Nemanic
Head, International Relations

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Franc Mikša
Ambassador, Ministry of Foreign Affairs,
President of the National Commission on
International Humanitarian Law

Mr Jurij Žerovec
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Andrej Žitko
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Dr Savin Jogan
Honorary President of the National
Commission on International Humanitarian
Law

SOMALIE / SOMALIA / SOMALIA / الصومال

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Ahmed Mohamed Hassan
President
- Mr Abdulkadir Ibrahim Haji Abdi
Director, Organizational Development and
Communication
- Mr Ahmed Abdi Bakal
Coordinator, SRCS Somaliland
- Prof. Mohamed Ahmed Mohamed
Coordinator

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- H.E. Mr Yusuf Mohamed Ismail
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

SOUDAN / SUDAN / SUDÁN / السودان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Hussein Suliman Abusalih
President
- Mr Osman Gafar Abdalla Essa
Secretary-General
- Mr Abu Baker Eltigani Mahmoud Babiker
Director, International Cooperation
- Ms Shahira Mustafa Idris Fadl Amawla
Cooperation Coordinator
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- H.E. Mr Abdelrahman Dhirar
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- H.E. Dr Mutasim Hassan Farah
Under Secretary, Ministry of Humanitarian
Affairs
- Mr Mohamed Elmurtada Ismail
Minister Plenipotentiary, Permanent
Mission, Geneva
- Mr Abdulrahman Ahmed Hamad Mohamed
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Ammar Ahmed Babiker
Ministry of Foreign Affairs
- Ms Omaima Alsharief
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Osman Mohammed Elbashir
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA / SRI LANKA / SRI LANKA / سريلانكا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Jagath Abeysinghe
President
- Mr Sella Hannadige Nimal Kumar
National Secretary
- Mr Tissa Abeywickrama
Director-General
- Mr Prasanna Dassanayake
Chairman, Finance Commission

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Mohammed Jauhar Uthman Lebbe
Minister, Permanent Mission, Geneva
- Mr Thusantha Wijemanna
Legal Adviser

SUÈDE / SWEDEN / SUECIA / السويد

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Eva von Oelreich
President
- Mr Bo Hermansson
Vice-President
- Ms Margareta Albinsson
Vice-President
- Ms Martina Anlér
President, Red Cross Youth Sweden
- Ms Ulrika Årehed Kågström
Secretary-General
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- Ms Hanna Hellquist
State Secretary to the Minister for
International Development Cooperation
- Mr Anders Rönquist
Director-General for Legal Affairs, Ministry
of Foreign Affairs
- H.E. Mr Jan Knutsson
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- H.E. Ms Eva Åkerman Börje
Ambassador, Global Forum on Migration
and Development, Ministry of Justice
- Mr Per Sjögren
Director / Head, Department of
International Law, Ministry of Foreign
Affairs
- Ms Therese Hydén
Deputy Director / Deputy Head, Department
of International Law, Ministry of Foreign
Affairs

Ms Eva Pernilla Nilsson
Deputy Director, Humanitarian Law,
Ministry of Foreign Affairs

Ms Karin Stanghed
Deputy Director, Humanitarian Affairs,
Ministry of Foreign Affairs

Mr Ulf Lindell
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Mr Carl-Magnus Eriksson
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Katarina Clifford
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Katarina Martholm Fried
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Capt. Lotta Ohman
Center for Gender in Military Operations in
the Swedish Armed Forces

Mr Johan Palsgård
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms Marie Jacobsson
Principal Legal Adviser, Ministry of Foreign
Affairs

Ms Marie Nilsson
Gender Adviser, Swedish International
Development Cooperation Agency

Mr Per Byman
Head, Unit for Humanitarian Assistance,
Swedish International Development
Cooperation Agency

Mr Thomas Enestrom
Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Ms Marie-Louise Hallström
Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs

Ms Karin Keil Petersson
Administrative Officer, Ministry of Foreign
Affairs

Ms Peninha Fischer
Trainee, Permanent Mission, Geneva

SUISSE / SWITZERLAND / SUIZA / سويسرا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mme Annemarie Huber-Hotz

Présidente

M. Markus Mader

Directeur

M. Martin Fuhrer

Chef du Département de la coopération
internationale

Mme Christine Kopp

Cheffe du Département de la santé et de
l'intégration

M. Hugo Koepfel
Chef du Service de l'intégration et de l'aide
au retour

Mme Daniela Kohler

Chargée des relations internationales

Mme Myriam Bschir

Déléguée Diffusion et droit international
humanitaire

Mme Carine Fleury

Responsable des centres de compétences
Bénévolat et Jeunesse

Mme Delphine Rieder

Représentante Jeunesse

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Mme Micheline Calmy-Rey

Présidente de la Confédération, Cheffe du
Département fédéral des affaires étrangères

S.E. M. Dante Martinelli

Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

S.E. M. Valentin Zellweger

Ambassadeur, Directeur de la Direction
du droit international public, Département
fédéral des affaires étrangères

S.E. M. Jürg Lindenmann

Ambassadeur, Directeur suppléant de la
Direction du droit international public,
Département fédéral des affaires étrangères

S.E. M. Manuel Bessler

Ambassadeur, Vice-Directeur de la Direction
du développement et de la coopération,
Délégué à l'aide humanitaire, Chef du Corps
suisse d'aide humanitaire, Département
fédéral des affaires étrangères

S.E. M. Claude Wild

Ambassadeur, Chef de la Division politique
IV – Sécurité humaine, Département fédéral
des affaires étrangères

S.E. M. Alexandre Fasel

Ambassadeur, Chef de la Division
multilatérale, Mission permanente, Genève,
Département fédéral des affaires étrangères

S.E. M. Nicolas Lang

Ambassadeur en mission spéciale pour
l'application du droit international humanitaire,
Direction du droit international public,
Département fédéral des affaires étrangères

M. Raphael Saborit

Relations avec la presse, Mission
permanente, Genève, Département fédéral
des affaires étrangères

M. Carl Marchand

Chef du droit international des conflits
armés, Département fédéral de la défense, de
la protection de la population et des sports

- M. René Holenstein
 Chef adjoint de la Direction du développement et de la coopération/
 Aide humanitaire, Chef de la Division aide humanitaire multilatérale, Direction du développement et de la coopération, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Martin Jaggi
 Chef adjoint de la Division Afrique, Domaine de direction Aide humanitaire et Corps suisse d'aide humanitaire, Direction du développement et de la coopération
- Mme Damaris Carnal
 Cheffe de la Section du droit international humanitaire, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Philippe Kaeser
 Chef de la Section des affaires humanitaires, Mission permanente, Genève
- M. Dominique Paravicini
 Chef de la Section politique humanitaire et migration HUPO, Division politique IV – Sécurité humaine, Département fédéral des affaires étrangères
- Mme Sandra Lendenmann
 Cheffe suppléante de la Section du droit international humanitaire, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Roland Flükiger
 Office fédéral des migrations, Département fédéral de justice et police
- Mme Anne de Riedmatten
 Chargée de programme, Direction du développement et de la coopération, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Jonathan Cuenoud
 Collaborateur juridique, Section du droit international humanitaire, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Reto Wollenmann
 Chef suppléant de la Section du désarmement, Mission permanente, Genève
- Mme Isabelle Gomez Truedsson
 Collaboratrice diplomatique, Section politique humanitaire et migration HUPO, Division politique IV – Sécurité humaine, Département fédéral des affaires étrangères
- Mme Charlotte Heggli
 Collaboratrice diplomatique, Section politique humanitaire et migration HUPO, Division politique IV – Sécurité humaine, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Felix Schwendimann
 Collaborateur diplomatique, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Reynald Veillard
 Chargé de programme, Aide humanitaire multilatérale, Direction du développement et de la coopération, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Gerhard Ulmann
 Responsable spécialisé, Division politique III – Nations Unies et autres organisations internationales, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Marcello Cangialosi
 Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève
- M. Nicolas Lanza
 Collaborateur scientifique, Division politique III – Nations Unies et autres organisations internationales, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Olivier Pauchard
 Collaborateur spécialisé de la Section de la sécurité et des affaires générales de la Division État hôte, Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG, Département fédéral des affaires étrangères
- Mme Patricia Losio
 Assistante du Représentant permanent, Mission permanente, Genève
- Mme Sylvie Deak
 Stagiaire, Section politique humanitaire et migration HUPO, Division politique IV – Sécurité humaine, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Alexandre Kalogiannidis
 Stagiaire, Affaires humanitaires, Mission permanente, Genève
- Mme Amélie Larocque
 Stagiaire, Bureau de l'Ambassadeur en mission spéciale pour l'application du droit international humanitaire, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères
- M. Rochus Peyer
 Stagiaire, Section du droit international humanitaire, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères

SURINAME / SURINAME / SURINAM / سورينام

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Elviera Sandie
Director-General

Ms Claudette Imelde Mac Intosh
Youth Commissioner

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Reggy Nelson
Chargé d'Affaires, Embassy of Suriname in
Brussels

SWAZILAND / SWAZILAND /

SUAZILANDIA / سوازيلاند

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Agnes Fikephi Gule
Acting Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Thembayena Anastasia Dlamini
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Alton Sandile Lukhele
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TADJIKISTAN / TAJIKISTAN /

TAYIKISTÁN / طاجيكستان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Zafar Muhabbatov
Secretary-General

Mr Nazarali Valiev
Deputy to the Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Salohiddin Nasriddinov
Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Mr Rustam Oymahmadov
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

TCHAD / CHAD / CHAD / تشاد

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Abakar Youssouf Zaid
Vice-Président

M. Bongor Zam Barminas
Secrétaire général

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Bamanga Abbas Malloum
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève

M. Angui Awaga
Conseiller, Représentant permanent, Mission
permanente, Genève

M. Couguere Moussa
Ancien Directeur des Affaires juridiques au
Mae thadien

THAÏLANDE / THAILAND / TAILANDIA / تايلاند

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Sawanit Kongsiri
Assistant Secretary-General for External
Relations

Dr Pinit Kullavanijaya
Assistant Secretary-General

Ms Sunisa Nivesrungsun
Head, International Relations Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Vijavat Isarabhakdi
Director-General, Department of
International Organizations, Ministry of
Foreign Affairs

H.E. Mr Sek Wannamethee
Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva

Ms Eksiri Pintaruchi
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Ms Chonvipat Changtrakul
First Secretary, Department of International
Organizations, Ministry of Foreign Affairs

Ms Sirawadee Ngamwisedchaikul
First Secretary, Department of Treaties and
Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Ms Thararut Hanlumyung
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TIMOR-LESTE / TIMOR-LESTE /

TIMOR-LESTE / تيمور - ليشتي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Benjamin de Araujo e Corte de Real
National Board

Ms Isabel Amaral Guterres
Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Mr Zacarias Albano da Costa
Minister for Foreign Affairs
- H.E. Mr Joaquim da Fonseca
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Emanuel de Jesus da Costa Tilman
Chief of Staff, Minister for Foreign Affairs
- Mr Afonso Pereira
Staff, Office of the Minister
- Ms Sonia Paula Ribeiro Leite
Executive Assistant to the Minister

TOGO / TOGO / TOGO / توغو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- M. Kodjo Gagno Paniah
Président national
- M. Rémy Komla Afoutou
Secrétaire général
- Mme Hafoudhoi Oussene Epse Seddoh
Conseillère technique Genre et
Développement
- M. Kokouvi Augustin Dokla
Membre du Réseau des personnes vivant
avec le VIH
- Mme Yawa Mawusse Nathalie Kodjovi
Volontaire
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- M. Sébadé Toba
Chargé d'affaires, Mission permanente,
Genève

TONGA / TONGA / TONGA / تونغفا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Hon. Alaileula Tukuaho
Chairperson
- Mr Sione Tenisoni Taumoefolau
Secretary-General
- Ms Lorna Aloma Johansson
Treasurer

TRINITÉ-ET-TOBAGO / TRINIDAD AND TOBAGO

/ TRINIDAD Y TOBAGO / ترينيداد وتوباغو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Delia Chatoor
President
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- Ms Simone Gillian Young
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE / TUNISIA / TÚNEZ / تونس

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Dr Tahar Cheniti
Secrétaire général
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- S.E. M. Moncef Baati
Ambassadeur, Représentant permanent,
Mission permanente, Genève
- M. Slim Ghariani
Conseiller des Affaires étrangères, Mission
permanente, Genève

TURKMÉNISTAN / TURKMENISTAN /

TURKMENISTÁN / تركمانستان

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

- Ms Shemshat Amanova
Chairwoman
- Mr Batyr Abdyyev
Chairman, Lebap Regional Branch
- Ms Lachyn Kulhanova
Officer, International Cooperation
- État • State • Estado • الدولة
- Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación*
- H.E. Mr Esen Aydogdyev
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva
- Mr Serdar Berdimammedov
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Hemra Amannazarov
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Ahmetyar Kulov
Second Secretary, Department of
International Organizations, Ministry of
Foreign Affairs

TURQUIE / TURKEY / TURQUÍA / تركيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ahmet Lütfi Akar
President

Mr Muzaffer Komit
Secretary-General

Mr Ömer Taşlı
Director-General

Mr Halil Çolak
Legal Adviser

Ms Deniz Sölen
Coordinator, Governance Services and
International Relations

Mr Kaan Saner
Head, International Relations Department

Ms Banu Ertuğrul
Deputy Head, International Relations
Department

Ms Mona Alioğlu Deligöz
Executive Officer, International Relations
Department

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Oguz Demiralp
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

H.E. Mr Erdogan Iscan
Ambassador / Director-General, Ministry of
Foreign Affairs

Mr Berk Baran
Head of Department, Ministry of Foreign
Affairs

Mr Cagri Sakar
Head of Department, Ministry of Foreign
Affairs

Mr Volkan Oskiper
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Ebru Ekeman
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Feridun Kemal Feridun
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Müjde Utku
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

Ms Fatma Arsehit
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Lt. Col. Oksan Cidem

UKRAINE / UKRAINE / UCRANIA / أوكرانيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Ivan Usichenko
President

Dr Valerii Sergovskiy
Under Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Mykola Maimeskul
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Ms Olena Andrienko
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Viktoriya Gulenko
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva

URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY / أوروغواي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dra. Nívea Lucinda García Benítez de Meerhoff
Presidenta

Sr. Walter Meerhoff Behrens
Miembro

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sra. Laura Dupuy Lasserre
Embajadora, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

Sra. Daniela Pi
Jefa adjunta de delegación

Sra. Lucía Trucillo
Ministro, Misión Permanente, Ginebra

Sra. Estela Queirolo
Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Sr. Gabriel Winter
Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Srta. Lourdes Boné
Delegada

VANUATU / VANUATU / VANUATU / فانواتو

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Marie Mei See Ng
President

Ms Monica Croccolo
Board Member

Mr James Elwood Woodford
Board Member

Ms Jacqueline Deroin de Gaillande
Chief Executive Officer

Mr Ati George Sokomanu
Adviser

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ati George Sokomanu
Adviser

**VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU
/ VENEZUELA, BOLIVARIAN REPUBLIC OF /
VENEZUELA, REPÚBLICA BOLIVARIANA DE /**

جمهورية فنزويلا البوليفارية

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr. Mario Villarroel
Presidente

Dr. José Remberto Bruzual
Secretario General

Sr. Luis Carlos De León

Dr. Miguel Villarroel
Técnico, Departamento Internacional

Sra. Milagros Puerta de García
Directora de Proyectos

Sr. Morris Villarroel
Asesor

Dr. Nelson García
Director de Salud

Dra. Norka Sierraalta
Directora Comité de Acción Social

Sra. Yolanda Camporini
Asesora del Presidente

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. Sr. Juan Arias Palacio
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra

Sr. José Lobo Rodríguez
Técnico

VIET NAM / VIET NAM / VIETNAM / فيتنام

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Ngoc Tang Tran
President

Mr Van Thai Doan
Vice-President / Secretary-General

Mr Minh Chau Dang
Director, International Relations and
Development Department

Ms Thi Hong Thuy Luong

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Dung Vu
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Dr Hao Duy Phan
Assistant Director-General, Department of
International Law and Treaties, Ministry of
Foreign Affairs

Ms Mai Thi Huyen Pham
Expert, Department of International
Organizations, Ministry of Foreign Affairs

Ms Minh Khuat
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Tuan Duy Vu
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN / YEMEN / YEMEN / اليمن

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Mohammed Ahmed Al Kabab
President

Dr Abbas Zabarah
Secretary-General

Ms Aisha Ali Mohammed Dughaish
Assistant Secretary-General, Women's Affairs

Mr Elias Mana Al-Maidama
Coordinator, Disaster Management

Mr Mansoor Saleh Al-Husaini
Volunteer

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Ibrahim Saied Mohamed Al-Adoofi
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE / ZAMBIA / ZAMBIA / زامبيا

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Kelvin Kanyumbu Chiposwa
President

Mr Charles Mushitu
Secretary-General

Mr Elias Kenneth Mutale
Legal Adviser

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Annah Chibesa Muponda Sinyangwe
Delegate

Mr Anderson Banda
Delegate

Dr Catherine Mukuka
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Josiah Hantebe Simachela
Delegate

ZIMBABWE / ZIMBABWE / ZIMBABUE / زمبابوي

Société nationale • National Society •

Sociedad Nacional • الجمعية الوطنية •

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Mandlamakhulu Moyo
Acting President

Ms Emma Kundishora
Secretary-General

État • State • Estado • الدولة

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr James Manzou
Ambassador, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Mr Ngoni Francis Sengwe
Minister, Permanent Mission, Geneva

Mr Enos Mafemba
Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

Mr Chameso Mucheka
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr Francis Munhundiripo
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms Petronella Nyagura
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (ICRC) / INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS (ICRC) / COMITÉ INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA (ICRC) /

اللجنة الدولية للصليب الأحمر

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Jakob Kellenberger
President

Ms Christine Beerli
Vice-President

Mr Bruno Staffelbach
Member, ICRC Committee

Mr François Bugnion
Member, ICRC Committee

Prof. Jurg Walter Kesselring
Member, ICRC Committee

Mr Yves Daccord
Director-General

Ms Helen Alderson
Director, Finance and Logistics

Ms Charlotte Lindsey-Curtet
Director, Communications and Information
Management

Mr Pierre Kraehenbuehl
Director, Operations

Mr Philip Spoerri
Director, International Law and Cooperation

Ms Caroline Welch-Ballantine
Director, Human Resources

Ms Maria Dos Anjos Gussing
Deputy Director, Operations

Ms Brigitte Troyon
Deputy Director, International Law and
Cooperation

Mr Alexander Liebeskind
Personal Adviser to the President

Mr Bruce Biber
Head, Movement Cooperation and
Coordination Division

Mr Knut Doermann
Head, Legal Division

Ms Elizabeth Twinch
Head, Assistance Division

Mr Andreas Wigger
Head, Protection Division

Ms Carla Haddad Mardini
Head, Public Communication

Ms Charlotta Relander
Deputy Head, Movement Cooperation and
Coordination Division

Mr Peter Herby
Head, Arms Unit

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE / INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES / FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SOCIEDADES DE LA CRUZ ROJA Y DE LA MEDIA LUNA ROJA / الاتحاد الدولي لجمعيات الصليب الأحمر والهلال الأحمر	Mr	Sayed Hashem Head, Risk Management & Audit Department
	Mr	Ariel Kestens Head, Learning & Organization Development Department
	Mr	Edward Happ Head, Information Services Department
<i>Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación</i>	Mr	Pierre Henri Kremer Head, Communications Department
Mr Tadateru Konoé President	Ms	Françoise Le Goff Head, Administration Department
Ms Annemarie Huber-Hotz Vice-President (<i>ex officio</i>)	Mr	Frank Mohrhauer Head, Governance Support, Policy Implementation and Oversight
Mr Paul Birech Vice-President	Mr	Mohammed Omer Abuzen Mukheir Head, Disaster Policy and Preparedness Department
Prof. Jaslin U. Salmon Vice-President	Mr	Andrew Rizk Head, Finance Department
Dr Mohammed Ghanem Al Maaheed Vice-President	Mr	Graham Saunders Head, Shelter & Settlements Department
Ms Eva von Oelreich Vice-President	Ms	Geri Soneda Lau Head, Youth Action and Volunteering Development Department
Mr Chrystold Chetty Chairman, Finance Commission	Ms	Birgitte Stalder-Olsen Head, Logistics Department
Ms Fatima Gailani Chair, Compliance and Mediation Committee	Mr	Michael Veltman Head, Human Resources Department
Ms Kate Forbes Chair, Audit and Risk Committee	Ms	Yulia Gusynina Senior Governance Support Officer, Governance Support, Policy Implementation and Oversight Department
Mr Bekele Geleta Secretary-General		
Ms Malika Ait-Mohamed Parent Under Secretary-General		
Mr Goli Ameri Under Secretary-General		
Mr Milton Xavier Castellanos Director of Zone, Americas		
Mr Ibrahim Mohamed Osman A.i. Director of Zone, Middle East and North Africa		
Mr Alasan Senghore Director of Zone, Africa		
Ms Anitta Underlin Director of Zone, Europe		
Ms Elise Baudot Quéguiner Legal Counsel		
Dr Katrien Beekman Head, Principles and Values Department		
Mr Roger Bracke Head, Performance Development Department		
Mr Simon Eccleshall Head, Disaster Services Department		
Mr Josse Gillijns Head, Planning and Evaluation Department		

2.2
COMMISSION PERMANENTE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
STANDING COMMISSION
OF THE RED CROSS AND RED CRESCENT
COMISIÓN PERMANENTE
DE LA CRUZ ROJA Y DE LA MEDIA LUNA ROJA
اللجنة الدائمة للصليب الأحمر والهلال الأحمر

Mr Massimo Barra
Chairman
Dr Mohammed Al-Hadid
Vice-Chair
Mr Steve Carr
Member
Mr Eamon Courtenay
Member
Mr Adama Diarra
Member
Ms Helena Korhonen
Head of Secretariat

Office of the Commissioner

H.E. Mr Jean-François Paroz
Commissioner of the 31st International
Conference of the Red Cross and Red
Crescent
Mr David Wanstall
Assistant to the Commissioner of the
Conference

2.3 OBSERVATEURS OBSERVERS OBSERVADORES المراقبون

2.3.1 SOCIÉTÉS NATIONALES EN ATTENTE DE RECONNAISSANCE ET D'ADMISSION / NATIONAL SOCIETIES AWAITING RECOGNITION AND ADMISSION / SOCIEDADES NACIONALES EN ESPERA DE RECONOCIMIENTO Y ADMISIÓN /

الجمعيات الوطنية التي تنتظر الاعتراف بها وقبولها

ÉRYTHRÉE / ERITREA / RED CROSS SOCIETY OF ERITREA

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Nura Omer Mohammed
Secretary-General

Mr Weldegebriel Habte Woldu
Deputy Secretary-General

Mr Abel Augustinio
Acting Country Representative, Eritrean
Delegation

2.3.2 ENTITÉS ET ORGANISATIONS AYANT PARTICIPÉ EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS / ENTITIES AND ORGANIZATIONS THAT PARTICIPATED AS OBSERVERS/ ENTIDADES Y ORGANIZACIONES QUE HAN PARTICIPADO EN CALIDAD DE OBSERVADORAS /

الكيانات والمنظمات التي شاركت بصفة مراقب

SOUDAN DU SUD / SOUTH SUDAN / SUDÁN DEL SUR / جنوب السودان

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr John Majak Mourater Macot
Director, Directorate for Multilateral Affairs,
Ministry of Foreign Affairs

PALESTINE / PALESTINE / PALESTINA / فلسطين

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Dr Ibrahim Khraishi
Ambassador, Permanent Observer,
Permanent Observer Mission, Geneva

Mr Imad Zuhairi
Counsellor, Deputy Ambassador, Permanent
Observer Mission, Geneva

Mr Taissir Al-Adjouri
Counsellor, Permanent Observer Mission,
Geneva

Ms Deema Asfour
Attaché, Permanent Observer Mission,
Geneva

African Union (AU, formerly OAU)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Yakdhan El Habib
First Secretary, Permanent Delegation, Geneva

Collective Security Treaty Organization (CTSO)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Maj. Gen. (rtd) Vladimir Nikishin
Counsellor, Directorate of Military Security

Comité consultatif mondial des Amis (Quakers)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Caroline Dommen
Ms Helen Kearney
Mr Jonathan Woolley
Prof. Lynn Finnegan
Prof. Oliver Robertson
Ms Rachel Jane Brett

Commonwealth Secretariat

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Akbar Khan
Director, Legal and Constitutional Affairs
Division
Mr David Banks
Public Affairs Adviser to the Secretary-
General
Mr Kamallesh Sharma
Secretary-General
Ms Mehrunnisa Yusuf
Legal and Administrative Support Officer

Comunità di Sant'Egidio

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Claudio Mario Betti
Special Assistant to the President

Council of Europe

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Petru Dumitriu
Permanent Observer, Permanent Delegation,
Geneva
Ms Cédrine Beney
Assistant, Communication and Public
Relations

DARA

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ross Mountain
Director-General

Mr Philip Eduard Tamminga
Head, Humanitarian Response Index

European Union

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Mariangela Zappia
Ambassador, EU Delegation, Geneva
Mr Dimitris Iliopoulos
Deputy Head of Mission, EU Delegation,
Geneva
Ms Nicoleta Birladianu
First Secretary, Humanitarian Affairs, EU
Delegation, Geneva
Ms Ruth Kaufmann-Buehler
Press Officer, EU Delegation, Geneva
Ms Anna Bergeot
Policy Officer, DG ECHO, Brussels
Ms Pauline Torehall
Policy Officer, European External Action
Service, Brussels
Ms Helena Winiarska
Intern, EU Delegation, Geneva

Fédération internationale Terre des Hommes

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mme Eylah Kadjar-Hamouda
Responsable du Secrétariat
M. Steven Fricaud
Chef de la cellule urgence de la Fondation
Terre des Hommes à Lausanne

Fédération mondiale des anciens combattants

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

M. Serge Wourgaft
Président d'honneur

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Silvano Sofia
Consultant

Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Andrew Clapham
Director
Dr Annyssa Bellal
Research Fellow
Mr Gilles Giacca
Researcher and Teaching Assistant

Prof. Marco Sassòli
Professor of International Humanitarian Law
Mr Stephen David Wilkinson
Research Fellow

**Geneva International Centre
for Humanitarian Demining (GICHD)**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Sharmala Naidoo
Project Manager – Mine Action, Security
and Development
Mr Ursin Hofmann
Assistant, Policy and External Relations

Global Fund

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Christoph Benn
Director, External Relations and
Partnerships Cluster

**Global Network of People Living
with AIDS (GNP+)**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Julian Vincent Hows

Green Cross

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Alexander Likhotal
President
Mr Pierre Muller
Vice-President
Mr Adam Koniuszewski
Chief Operating Officer

International Civil Defence Organization (ICDO)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Vladmir Kuvshinov
Deputy Secretary-General
Col. Belkasssem Elketroussi
Head, Operations and Strategic Studies
Ms Catherine Dezani
Legal Adviser
Mr Riyadh Atwan
Head, Research and Documentation Centre
Dr Saltanat Tashmatova
Senior International Relations Officer
Ms Valerie Loh
Assistant to the Secretary-General, Training

International Council of Voluntary Agencies

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Ed Schenkenberg van Mierop
Executive Director
Ms Klara Josipovic
Information Officer

**International Criminal Tribunal
for Rwanda (ICTR)**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Adama Dieng
Registrar
Dr Ahmed Iyane Sow
Special Assistant to Registrar /
Chief of Legal Services

**International Humanitarian
Fact-Finding Commission**

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Michael Bothe
President
Ms Mirjam Schüpbach
Secretary
Col. Charles Garraway
Member
Prof. Ghalib Djilali
Member
Prof. Eric David
Member
Dr Gisela Perren-Klingler
Member

International Institute of Humanitarian Law

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Maurizio Moreno
President
Prof. Fausto Pocar
Senior Vice-President / Deputy Head of
Delegation
Prof. Michel Veuthey
Vice-President / Deputy Head of Delegation
Prof. Edoardo Greppi
Professor of International Law, University of
Turin
Dr Stefania Baldini
Secretary-General
Col. Darren M. Stewart
Director, Military Department

International Islamic Relief Organization

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Fawsia Al Ashmawi
Representative

International Labour Organization (ILO)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Alfredo Carlos A. R. Lazarte-Hoyle
Director, Department of Crisis Reponse

International Olympic Committee (IOC)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Tomas A. Ganda Sithole
Director, International Cooperation and
Development

Ms Katia Mascagni
Senior Programme Manager

Mr René Fasel
Executive Board Member

Ms Lizzy Openshaw
Training Team

Ms Ouarda Derafa
Training Team

International Social Service (ISS)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Jean Ayoub
Secretary-General

Ms Alice Verrier
Assistant

International Strategy for Disaster Reduction

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Helena Molin-Valdes
Director a.i.

Ms Blin Aurélia
Partnerships and Networks Officer

Mr Marco Toscano-Rivalta
Adviser to the Special Representative of the
Secretary-General

International Telecommunication Union (ITU)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Cosmas L. Zavazava
Chief a.i., Project Support and Knowledge
Management Department; Head,
Least Developed Countries, Small
Island Developing States, Emergency
Telecommunications and Climate Change
Adaptation Division

Mr Alphonse Machunda Mkama
Programme Officer

Mr Orhan Osmani
Emergency Telecommunications
Coordinator, Least Developed Countries,
Small Island Developing States and
Emergency Telecommunications

International Union for Conservation of Nature (IUCN)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Susanna Soderstrom
Constituency Coordinator, Europe

Inter-Parliamentary Union

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Andrée Lorber-Willis
Director

Islamic Committee of the International Crescent (ICIC)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Ali Mahmoud Buhedma
President

Dr Mohamed Hamed Elsbali
Executive Director

Islamic Development Bank

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Awad Salem Al-Asaime
Director, Communities of Non-Member
Countries Department

Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Hedia Belhadj
Director, Partnership Department

League of Arab States

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Saad Alfarargi
Ambassador, Permanent Observer,
Permanent Delegation, Geneva

Mr Ali Alfathi
Minister Plenipotentiary, Permanent
Delegation, Geneva

Mr Hafedh Tounsi
Member, Permanent Delegation, Geneva

Médecins sans frontières

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Kristina May Torgeson
Secretary-General

Mr Emmanuel Tronc
Policy and Advocacy Coordinator

Ms Coline Beytout
Advocacy and Humanitarian Diplomacy
Officer

New Partnership for African Red Cross and Red Crescent Societies (NEPARC Africa)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Richard Hunlede
Chief Executive Officer

Ordre Souverain et Militaire de Malte

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Ms Marie-Thérèse Pictet-Althann
Ambassador, Permanent Observer,
Permanent Delegation, Geneva

Ms Jan Dominique
Director, Fondation Française de l'Ordre de
Malta

Mr Lorenz Insam
Delegate

Mr Michel Veuthey
Minister Counsellor, Deputy Permanent
Observer, Permanent Delegation, Geneva

Mr Xavier Guilhou
Counsellor, Fondation Française de l'Ordre
de Malte

Organisation internationale de la francophonie (OIF)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

S.E. M. Ridha Bouabid
Ambassadeur, Observateur permanent,
Délégation permanente, Genève

Mme Sandra Coulibaly Leroy
Représentante permanente adjointe,
Délégation permanente, Genève

Mme Cécile Leque Folchini
Conseillère aux affaires économiques et de
développement, Délégation permanente,
Genève

M. Alexandre Laronce
Stagiaire

Organization of Arab Red Crescent and Red Cross Societies (General Secretariat)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Abdulla M. Al Hazaa
Secretary-General

Mr Ahmad Alrwailly
Director, Office of the Secretary-General

Mr Moez Hedhli
Legal Adviser

Mr Muhammed Al Muhaizi Abdullah
Consultant, Communication

Organization of the Islamic Conference (OIC)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

H.E. Mr Slimane Chikh
Ambassador, Permanent Observer,
Permanent Delegation, Geneva

Mr Motjaba Amiri-Vahid
Deputy Permanent Observer, Permanent
Delegation, Geneva

Ms Aissata Kane
Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Dr Ashraf Dajani
First Counsellor

Oxfam

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Aimee Aisha Ansari
Humanitarian Representative

Mr Adrien Muratet
Co-facilitator, Protection Cluster

Rights and Humanity

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Prof. Julia Hausermann
Founder and President

United Nations Development Programme (UNDP)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Tom Delrue
Early Recovery Adviser

Mr Frank Dilley
Disaster Partnership Adviser

United Nations Habitat

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr George Deikun
Director, Geneva Office

United Nations Institute for Training and Research

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Evariste Karambizi
Manager

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UNOCHA)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr John Ging
Director, Coordination and Response
Division

Mr Niels Scott
Chief, HCSS

Ms Aoibheann O’Keeffe
Humanitarian Affairs Officer

Mr Anvar Munavvarov
Humanitarian Affairs Officer

Ms Dina Abou Samra
Humanitarian Affairs Officer

Mr Simon Bagshaw
Humanitarian Affairs Officer

Ms Verena Elke Goettlich
Associate Humanitarian Affairs Officer

Ms Indiana Ramirez Nates
Intern

Ms Karin Model
Assistant

Mr Nicola Melizzi
Intern

Mr Wim Nellestein
Intern

United Nations Office for Disarmament Affairs (UNODA)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Hine-Wai Loose
Political Affairs Officer

United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (UNOHCHR)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Oscar Solera
Human Rights Officer

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr António Guterres
High Commissioner

Ms Angela Raven-Roberts
Executive Director

Ms Anja Klug
Head, Asylum/Migration Unit, Division of International Protection

Mr Adelmo Risi Valdettaro
Senior Inter-Agency Coordination Officer

Mr Alexander Beck
Senior Legal Officer, Division of International Protection

Mr Cagatay Demiroz
External Relations Officer

Ms Daria Santoni
Associate Inter-Agency Officer

Ms Floriana Fabbri
Assistant

United Nations Volunteers (UNV)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr Mae Chao
Adviser, Volunteerism Policy

World Bank

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Selina Jackson
Special Representative to the World Trade Organization and to the United Nations, Geneva

Mr Daniel Kull
Senior Disaster Risk Management Specialist

Ms Alina Truhina
Team Assistant

World Food Programme (WFP)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Lauren Landis
Director, Geneva Liaison Office

Mr Anthony Craig
Chief, Emergency Preparedness and Response Branch

Ms Darlene Tymo
Deputy Director, Geneva Liaison Office

Mr Arnold Kawuba
Intern

World Health Organization (WHO)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Mr Frank George
Manager, External Relations

Dr Rudi Coninx
Coordinator

World Meteorological Organization (WMO)

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Dr M. Golnaraghi
Chief, Disaster Risk Reduction, Weather and Disaster Risk Reduction Services Department

World Medical Association

Chef de Délégation / Head of Delegation / Jefe de Delegación

Ms Clarisse Delorme
Advocacy Adviser

2.4 INVITÉS GUESTS INVITADOS الضيوف

2.4.1 Orateurs invités / Guest speakers / Oradores invitados / الضيوف المتكلمون

Cérémonie d'ouverture / Opening ceremony / Acto de apertura / حفل الافتتاح

- H.E. Ms Micheline Calmy-Rey
President of the Swiss Confederation
- Mr Guy Mettan
President, Geneva Red Cross
- Mr Najmuddin Helal
Director, ICRC Orthopaedic Centre, Kabul
- Mr Olivier Haringanji
Coordinator, Volunteer Youth,
Burundi Red Cross

Séances plénières / Plenary session / Sesión plenaria / الجلسات العامة

- Mr Pär Stenbäck
Monitor, Process of Implementation of the
Memorandum of Understanding between
the Magen David Adom and the Palestine
Red Crescent Society, Minister HC, Helsinki

Commissions, ateliers et évènements parallèles / Commissions, workshops and side events / Comisiones, talleres y eventos paralelos / اللجان وحلقات العمل والأحداث المنظمة على هامش المؤتمر

- Dr Muctaru Amadu Sheriff Jalloh
Chair, Migration Commission
- Mr Jerry Talbot
Head, International Federation Evaluation
Team for Japan
- Mr Bjorn Eder
International Federation Representative in
Japan
- Ms Aisha Gilani
British Council and International Federation,
Youth as Agents of Behavioural Change
- Dr Carole Presern
Director, Partnership for Maternal, Newborn
& Child Health (PMNCH), hosted by WHO
- Ms Gerry Elsdon
International Federation Tuberculosis
Goodwill Ambassador
- Prof. Praphan Phanuphak
Co-Director, Thai Red Cross AIDS Research
Centre
- Ms Susan Martin Herzberg
Professor of International Migration
/ Director, Institute for the Study of
International Migration, Georgetown
University

**2.4.2 Croix-Rouge et Croissant-Rouge /
Red Cross and Red Crescent /
Cruz Roja y Media Luna Roja /
الصليب الأحمر والهلال الأحمر**

- Mr Roger Mayou
Director, International Red Cross and Red
Crescent Museum
- Mr Patrick Auderset
Head of Project, International Red Cross and
Red Crescent Museum
- Mr Markku Tapani Niskala
Secretary-General Emeritus, International
Federation of Red Cross and Red Crescent
Societies
- Mr Mark Akio
Interim Chairman, South Sudan Red Cross
- Mr Arthur Poole
Interim Secretary-General, South Sudan Red
Cross

**2.4.3 Autres invités / Other guests /
Otros invitados / ضيوف آخرون**

- Prof. Jovan Kurbalija
Director, DiploFoundation
- Mr Milutin Milosevic
Trainer, DiploFoundation
- Ms Sarah Schwab
General Manager, Thunderbird Global
School of Management
- Ms Caroline Susan Morrissey-Stanley
Director, British Council, Switzerland
- Ms Charlotte Warakaulle
Chief of the Political Affairs, External
Relations and Inter-Agency Affairs Section,
Office of the Director-General, United
Nations Office at Geneva
- Mr Gerard Mc Hugh
Director, Conflict Dynamics International

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2011

3.1 CONVOCATION

Aux membres et observateurs du
CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Genève (Suisse), 26 novembre 2011

Genève, le 25 mai 2011

Madame, Monsieur,

Conformément aux Statuts et au Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous avons le plaisir de vous inviter à la prochaine session du Conseil des Délégués qui se tiendra au Centre international de conférences de Genève (CICG) le **26 novembre 2011**¹. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge seront les hôtes de ce Conseil des Délégués et seront heureux de vous accueillir :

le samedi 26 novembre 2011
à 9 heures
au Centre international de conférences de Genève (CICG)
15, rue de Varembé – 1211 Genève

Vous trouverez ci-joint l'**ordre du jour provisoire** préparé par la Commission permanente. Il tient compte des commentaires et des suggestions reçus des Sociétés nationales en réponse aux consultations préliminaires.

Aux termes de l'article 6.2 du Règlement du Mouvement, les observations, modifications ou adjonctions relatives à l'ordre du jour provisoire doivent parvenir à la Commission permanente au moins 60 jours avant l'ouverture du Conseil (27 septembre 2011). Néanmoins, nous vous saurions gré de nous communiquer tout commentaire d'ici au 30 août.

Tout document soumis par un membre du Conseil pour être enregistré comme document de travail officiel doit parvenir à la Commission permanente au moins 90 jours avant l'ouverture du Conseil (28 août 2011).

¹ Le Conseil se tient après immédiatement l'Assemblée générale (23-25 novembre 2011) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et précède la XXXI^e Conférence internationale (28 novembre – 1^{er} décembre 2011).

Les documents de travail officiels relatifs aux divers points de l'ordre du jour du Conseil, notamment les projets de résolution, vous seront envoyés 45 jours avant l'ouverture du Conseil (12 octobre 2011).

Les coordonnées du Secrétariat de la Commission permanente et des autres organisateurs du Conseil sont données en annexe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Tadateru Konoé
Président
Fédération internationale des Sociétés de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Jakob Kellenberger
Président
Comité international de
la Croix-Rouge

Pièces jointes :

- Ordre du jour provisoire du Conseil des Délégués
- Note d'information sur l'enregistrement des participants au Conseil des Délégués
- Coordonnées des organisateurs

3.2
ORDRE DU JOUR
CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011

Voir 1.1.1 ci-dessus
(page 9)



3.3 PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Président

M. Jakob Kellenberger (Comité international de la Croix-Rouge)

Vice-Président

Dr Juan Cueva Ortega (Croix-Rouge équatorienne)

Secrétaires

M. Bruce Biber (Comité international de la Croix-Rouge)

Mme Yulia Gusynina (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

Commissions chargées de la préparation de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Présidents des Commissions

M. Steven Carr (Croix-Rouge américaine)

M. Adama Diarra (Croix-Rouge malienne)

M. Ian Courtenay (Société de la Croix-Rouge de Belize)



3.4

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011

SÉANCE D'OUVERTURE ET PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

9 h 05

Séance d'ouverture

Le **docteur Barra** (président de la Commission permanente), dans son discours liminaire, rappelle que le Conseil des Délégués est le seul lieu de rencontre où les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR se retrouvent pour discuter des « questions de famille ». À la Conférence internationale, les gouvernements se joignent à la famille pour discuter de l'orientation future de leurs activités et des questions humanitaires d'intérêt commun. Le dictionnaire définit un mouvement comme le fait de se mouvoir, mais aussi comme une activité générale, comme un groupe de personnes travaillant ensemble pour promouvoir leurs idées politiques, sociales ou artistiques, voire comme une campagne menée par un mouvement politique, social ou artistique. Travailler ensemble pour promouvoir une communauté de pensée convient particulièrement bien au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), et cette désignation résume bien l'engagement moral qui est le sien d'agir pour aider, réaliser, construire et promouvoir. Lorsqu'il coordonne des opérations conjointes, qu'il apporte une réponse aux situations d'urgence, qu'il plaide auprès des gouvernements pour la reconnaissance de son rôle et de son mandat et pour le respect des valeurs humanitaires, le Mouvement est perçu comme une seule entité, agissant pour le bien commun sous l'une des marques les plus connues au monde. Hélas, les schémas traditionnels de catastrophes et de conflits évoluent, et les problèmes auxquels il faudra faire face demain ne pourront être résolus avec les réponses d'hier.

L'ordre du jour du Conseil comprend les points suivants : définition de la position du Mouvement sur les armes nucléaires ; relations avec d'autres acteurs humanitaires extérieurs ; adoption de lignes directrices pour les Sociétés nationales en matière de préparation et de réponse aux conflits armés et autres situations de violence ; évaluation de la Stratégie pour le Mouvement ; et formulation de recommandations à l'intention de la nouvelle Commission permanente. On entendra également un point de situation sur la mise en œuvre du Protocole d'accord et sur l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien. Ces deux Sociétés nationales sont confrontées à d'énormes besoins d'aide humanitaire, et le Mouvement doit pouvoir se concentrer sur sa mission principale, à savoir apporter une aide humanitaire aux personnes vulnérables, où qu'elles se trouvent.

Le Mouvement est censé s'exprimer d'une seule voix lors de la Conférence internationale, mais le docteur Barra s'inquiète de ce que certaines des composantes du Mouvement préfèrent travailler de manière isolée, poursuivant leurs propres objectifs, parfois influencées par des intérêts nationaux. Une Société nationale ne peut être forte sur le plan international que si elle est forte à l'échelon national. Lorsqu'il travaille au niveau international, le Mouvement doit offrir ses services en tant qu'entité unie, ce qui peut poser des problèmes de coordination et représenter des défis considérables : la réponse conjointe doit cependant être de fixer des priorités et des objectifs communs. S'il veut rester le principal acteur de l'action humanitaire dans le monde, le Mouvement doit s'efforcer, en plus d'améliorer sa capacité à travailler ensemble et les services qu'il offre, d'être le principal auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Toute initiative isolée en matière d'action humanitaire et d'accès aux victimes est un sujet de préoccupation,

et toutes les composantes du Mouvement doivent veiller au respect des Principes fondamentaux, tout particulièrement l'indépendance, l'impartialité et la neutralité.

La Conférence internationale abordera principalement deux grands groupes de questions : le renforcement du droit international humanitaire et l'action humanitaire. Sans ses volontaires, le Mouvement ne serait rien, et pourtant la question du volontariat n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour. Cette fois, le sujet sera discuté, et les gouvernements seront invités à reconnaître la valeur du travail des volontaires et à leur apporter une meilleure protection ainsi qu'un cadre plus propice à leur travail. Le docteur Barra invite le Conseil à respecter une minute de silence à la mémoire des membres du personnel et des volontaires qui ont perdu la vie au service de l'humanité. Le principal défi auquel il faut faire face aujourd'hui est le changement radical de la nature des conflits, ce qui rend d'autant plus urgente la nécessité de réaffirmer les règles fondamentales du droit international humanitaire et leur application aux conflits modernes. En même temps, les valeurs humanitaires centrales reflétées dans le droit international humanitaire doivent rester inchangées, et le Mouvement doit rester ferme dans la défense de ces valeurs aussi bien lors de la Conférence que dans son travail au quotidien. Les Conventions de Genève continuent à protéger les victimes de la guerre et elles sont toujours aussi nécessaires et pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient à l'origine, car elles sauvent des vies, allègent la souffrance, apportent du réconfort à des milliers de prisonniers de guerre, aident à regrouper des millions de familles et contribuent à restaurer la paix.

La crise financière a un impact sur les efforts du Mouvement, qui doit se préparer à une diminution du soutien qu'il reçoit des gouvernements et du public. Il doit veiller à ce que les actions qu'il mène soient conformes à son image en tant qu'opérateur le plus efficace, travaillant comme une seule entité et adhérant à des principes et des règles à respecter sans compromis. Il doit faire en sorte de jouer son rôle de partenaire privilégié à la fois des Nations Unies et des gouvernements, tout en laissant la porte ouverte à une coopération avec d'autres, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG). Le docteur Barra n'aime pas l'expression « marché humanitaire » : le travail du Mouvement ne peut être comparé à celui d'un marché où les acteurs rivalisent dans la défense de leurs intérêts particuliers au détriment des autres. Être l'organisation humanitaire la plus importante est à la fois un honneur et une charge pour le Mouvement. Il est de sa responsabilité

de faciliter la coopération entre tous les acteurs qui s'engagent à alléger la souffrance humaine. Dans un monde de plus en plus globalisé, il est inconcevable d'agir seul, et l'interaction avec différents organes est aujourd'hui vitale.

Enfin, le Mouvement doit se tourner vers l'avenir. En tant que mouvement mondial travaillant avec des acteurs locaux, l'impact de ses activités se fait sentir sur le terrain, mais il peut aussi contribuer à structurer la réflexion aux niveaux national, régional et international par ses activités de sensibilisation et la diplomatie humanitaire, faisant ainsi la promotion de ses valeurs et donnant la parole aux plus vulnérables du monde entier. Le slogan « Analyser mondialement et agir localement » est tout à fait approprié.

3.4.1 Point I de l'ordre du jour – Séance d'ouverture, élections, ordre du jour et questions de procédure

1 Ouverture du Conseil

Le **docteur Barra** (président de la Commission permanente) ouvre la session 2011 du Conseil des Délégués. Il souhaite la bienvenue au nouveau et 187^e membre du Mouvement, le Croissant-Rouge des Maldives. La Commission permanente participe depuis de nombreuses années aux réunions du Mouvement. Une participation accrue des membres à la préparation de l'ordre du jour du Conseil et à l'élaboration des résolutions a permis de réduire la durée des réunions, ce qui devrait aider le Mouvement à mener la session du Conseil de manière fluide et efficace et à garantir ainsi des résultats constructifs. Il dit espérer que, lors de leurs délibérations, les participants continueront à porter haut les valeurs du Mouvement et à faire preuve de respect pour les Principes fondamentaux.

2 Élection du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués

M. Kellenberger (président du CICR) est élu président du Conseil des Délégués, et le **docteur Cueva Ortega**, président de la Croix-Rouge équatorienne, est élu vice-président. Ils seront assistés de **M. Biber** du CICR et du **docteur Gusynina** de la Fédération internationale.

M. Carr (Croix-Rouge américaine), **M. Courtenay** (Société de la Croix-Rouge de Belize) et **M. Diarra** (Croix-Rouge malienne) sont élus présidents des trois commissions.

3 Adoption de l'ordre du jour du Conseil des Délégués (document CD/11/3.1 rev)

M. Kellenberger, président du Conseil des Délégués, attire l'attention sur l'ordre du jour provisoire et sur le programme figurant dans le document CD/11/3.1 rev.

L'ordre du jour est adopté.

3.4.2 Point II de l'ordre du jour – Questions à débattre et appelant une décision

4 Les armes nucléaires (documents CD/11/4.1 et CD/11/4.1DR)

Le **président** attire l'attention du Conseil sur un amendement proposé par la Société de la Croix-Rouge du Japon et par la Croix-Rouge britannique et soutenu par le CICR et 28 Sociétés nationales. Cet amendement suggère d'ajouter, au début du paragraphe 4 du projet de résolution intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires », le texte suivant : « appelle toutes les composantes du Mouvement, recourant au cadre de la diplomatie humanitaire, ... »

Une séquence vidéo est montrée mettant en scène les Hibakusha, survivants des bombardements atomiques de Hiroshima et Nagasaki.

Mme Beerli (vice-présidente du CICR), présentant le projet de résolution, dit que cette question revêt une importance historique pour le CICR, pour le Mouvement et pour l'humanité tout entière. Le CICR, qui soutient les appels à l'interdiction des armes nucléaires depuis 1945, est heureux de coparrainer ce projet de résolution. Il prolonge de précédents appels du Mouvement, à la lumière des connaissances accrues des conséquences à long terme des armes nucléaires pour la santé, l'environnement, l'agriculture et la production vivrière. Il s'inscrit dans le droit fil des conclusions du CICR lui-même, publiées en 2009, selon lesquelles la capacité de réponse internationale pour venir en aide aux victimes d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires était inadéquate, ainsi que de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires.

Le projet de résolution arrive à un moment crucial où l'on voit de nouveaux États se doter de l'arme nucléaire et où l'on voit apparaître des groupes armés non étatiques manifestant un intérêt pour les armes nucléaires. Dans le même temps, un débat se renouvelle à l'échelon international sur la question du désarmement nucléaire, et de nouveaux engagements

sont pris pour réduire les stocks dans les pays qui possèdent de telles armes. En 2009, les présidents Obama et Medvedev ont lancé un appel pour que l'on progresse vers un monde dépourvu d'armes nucléaires et ils ont donné leur accord pour que les stocks soient réduits davantage. La même année, ils ont été rejoints dans cet appel par le Conseil de sécurité des Nations Unies et en 2010 par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'humanité a le choix entre une poursuite de la prolifération, avec un risque croissant de voir utiliser les armes nucléaires, et un engagement dans un véritable processus d'interdiction et d'élimination de ces armes. Les armes nucléaires sont uniques par leur capacité de destruction et par les indescriptibles souffrances humaines dont elles sont la cause, le risque d'escalade qu'elles représentent et la menace qu'elles font peser sur l'environnement, les générations futures et la survie de l'humanité. Le docteur Marcel Junod, qui fut le premier médecin du CICR à se rendre sur place pour porter assistance aux victimes à Hiroshima en septembre 1945, a écrit par la suite : « L'effet physique de la bombe atomique est incroyable, inattendu, dépasse toute imagination. L'effet moral est catastrophique ! » Les armes nucléaires sont incompatibles avec le concept d'humanité commune ; elles violent les principes fondamentaux du droit international humanitaire et font peser une menace sur l'existence même de l'espèce humaine. Les principes du Mouvement ne nous permettent pas de rester indifférents à leurs effets terrifiants, et le projet de résolution reflète la conviction du Mouvement qu'il peut, et doit, jouer un rôle clé pour s'assurer que l'on fait le bon choix.

Le **docteur Tomonaga** (survivant de la bombe atomique de Nagasaki et médecin spécialiste des blessures et maladies consécutives à l'explosion d'une bombe atomique), s'appuyant sur des diapositives, dit qu'il fait partie, avec sa mère, des quelque 200 000 survivants du bombardement atomique de Nagasaki, qui a par ailleurs fait 200 000 morts. Âgé alors de deux ans, il n'a aucun souvenir de la bombe, mais il a pu, en tant que médecin spécialisé en hématologie, en constater plus tard les effets à long terme. Il se dit par conséquent parfaitement d'accord avec l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice, selon lequel les armes nucléaires sont à la fois immorales et illicites. La bombe a été déclenchée au-dessus de l'hôpital universitaire de Nagasaki, plutôt qu'au-dessus de la cible initialement prévue, en raison d'un vent violent, entraînant la mort de plus de 900 étudiants en médecine, infirmiers et professeurs, même si l'on peut affirmer que le nombre de victimes aurait pu être deux fois plus important si l'hôpital n'avait pas eu des plafonds en béton épais.

Bien que leur impact ne se soit pas fait sentir aussi rapidement, les radiations émises par la bombe ont eu des effets à long terme sur la santé. Des enfants de moins de 10 ans souffrent aujourd'hui de cancer et de leucémie, preuve que des mutations génétiques ont été induites dans certaines cellules du corps humain il y a 66 ans. La recherche a montré que les survivants les plus proches de l'explosion étaient porteurs de mutations génétiques provoquées par les radiations dans les cellules d'organismes apparemment sains, bien longtemps avant qu'ils ne développent finalement des cancers ou des leucémies. L'incidence de tous les types de cancers et de leucémies a augmenté proportionnellement à la dose de radiations reçues. Une étude récente a aussi montré qu'une deuxième vague de leucémies se manifeste maintenant parmi les jeunes survivants de 1945 qui avancent aujourd'hui en âge. La conséquence la plus regrettable est la peur psychologique que les survivants connaissent pour le reste de leur vie. Le docteur Tomonaga prie instamment le Mouvement de faire clairement entendre sa voix dans le cadre de la campagne pour l'élimination des armes nucléaires.

La **Croix-Rouge autrichienne**, appuyant sans réserve le projet de résolution, dit que le Mouvement fera entendre une voix forte et unie au nom des victimes passées et à venir des plus terribles armes de destruction massive jamais conçues. Elle invite les États membres à les mettre hors la loi grâce à un nouvel instrument international contraignant, ce qui permettrait de s'assurer de leur élimination complète, indiquant ainsi très clairement que les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées. Pour ce qui est des diverses opinions émises sur certains aspects du projet de résolution, en particulier la licéité de l'utilisation d'armes nucléaires en vertu des règles en vigueur du droit international humanitaire, la Croix-Rouge autrichienne souligne l'importance que revêt cette branche du droit pour les personnes vulnérables et pour le Mouvement dans des situations de conflit armé. Sans préjudice de la nécessité d'interpréter correctement les dispositions du droit, les Principes fondamentaux du Mouvement et la mission qu'il s'est donnée d'alléger les souffrances des personnes vulnérables doivent être avant tout le guide déterminant de son action. Il est par conséquent parfaitement fondé et même obligé de donner son point de vue en tant que mouvement humanitaire sur la manière de faire appliquer le droit international humanitaire à l'avenir en regard d'une des plus graves menaces qui pèsent sur l'humanité et toute vie sur terre. L'objectif du droit international humanitaire est de protéger les personnes vulnérables et de limiter les moyens les plus terrifiants de faire la guerre, et non pas de protéger les armes de destruction massive ni

d'entraver les efforts déployés par le Mouvement pour venir en aide aux personnes vulnérables et rendre le monde plus sûr et plus humain.

La **Société de la Croix-Rouge du Japon** rappelle qu'elle est la Société nationale du seul pays au monde qui ait eu à subir un bombardement atomique. À 8 heures 15, le 6 août 1945, la première bombe a été lâchée au-dessus de la ville d'Hiroshima, la transformant en un instant en un champ de ruines et provoquant la mort de très nombreuses personnes. La dévastation était si grave que le seul hôpital resté debout était l'hôpital de la Croix-Rouge d'Hiroshima. Sans équipement, ni médicaments, ni matériel médical, et compte tenu de la mort de la plus grande partie du personnel, le dévouement de la population et des volontaires a été crucial. Le docteur Marcel Junod du CICR, honoré au-jour d'hui comme un sauveur par la population d'Hiroshima, a été le premier médecin non japonais à arriver sur le lieu de la catastrophe et le premier à faire part au reste du monde de l'épouvantable situation sur place et de la menace qui pesait sur l'humanité. Comme l'a rappelé à Hiroshima en novembre 2010 le président Konoé, de la Fédération internationale, à l'occasion du 11^e Sommet mondial des lauréats du prix Nobel de la paix, le premier principe fondamental du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est l'humanité, pour alléger les souffrances, protéger la vie et la santé et veiller au respect de l'humanité. Les armes nucléaires sont des armes contre l'humanité. Toute une série d'opinions se sont exprimées au cours de la préparation du projet de résolution, faisant ressortir le caractère politique et sensible de la discussion. L'abolition des armes nucléaires ne pourra survenir qu'au terme d'un long cheminement semé d'embûches. La Croix-Rouge du Japon accueille très favorablement le projet de résolution et prie instamment le Conseil des Délégués de l'adopter.

La **Croix-Rouge norvégienne** appuie elle aussi totalement le projet de résolution, notant que le Mouvement a toujours joué un rôle décisif dans les discussions sur la licéité des moyens et des méthodes de guerre. Les progrès du droit international humanitaire ont toujours été obtenus, après que le Mouvement a attiré l'attention de l'opinion publique sur les souffrances humaines. La voix collective du Mouvement va accélérer la discussion sur les armes nucléaires et, avec l'adoption du projet de résolution, elle fera une contribution importante pour que des bombes atomiques ne soient plus jamais larguées. Toutefois, le véritable test sera l'impact que cela aura sur le plan humanitaire, et la Société nationale se réjouit déjà de collaborer avec tous les partenaires au

sein du Mouvement pour vraiment changer le cours des choses.

La **Société canadienne de la Croix-Rouge** indique qu'elle a déjà adapté sa propre position sur les armes nucléaires dans le droit fil de la déclaration du CICR d'avril 2010. Les armes nucléaires ont de graves conséquences sur le plan humanitaire, et il est difficile de voir comment leur utilisation pourrait un jour être compatible avec le droit international humanitaire. Toutefois, le Mouvement a pour mandat de s'occuper des souffrances des plus vulnérables et il devrait se réclamer de ce rôle pour en appeler aux États afin qu'ils n'utilisent plus jamais de telles armes, et pour poursuivre les négociations en vue d'en interdire l'usage. En adoptant le projet de résolution, le Mouvement fait entendre sa voix et ajoute une perspective humanitaire à un débat qui obéit le plus souvent à des considérations sur la sécurité et la défense.

La **Croix-Rouge néo-zélandaise** se joint aux autres Sociétés nationales et accueille favorablement le projet de résolution, qui donne au Mouvement une occasion importante de faire entendre sa voix contre les conséquences dévastatrices sur le plan humanitaire de l'usage des armes nucléaires. Il s'agit d'un pas en avant qui renforce son engagement à l'égard du droit international humanitaire et de l'effort commun en vue de l'élimination de ces armes. Faire connaître à l'opinion publique le coût de la guerre en termes de vies humaines et montrer le caractère inacceptable des souffrances évitables a toujours été au cœur des préoccupations du Mouvement depuis sa création. La Nouvelle-Zélande n'a cessé, pendant près de 30 ans, de s'exprimer en parfaite indépendance et en accord avec ses principes sur la question des armes nucléaires. La Société nationale est fière d'apporter son coparrainage au projet de résolution et elle jouera pleinement son rôle dans sa mise en œuvre.

La **Croix-Rouge australienne** dit que le projet de résolution, qui repose sur les Principes fondamentaux du Mouvement, soulève la question de la licéité de l'utilisation des armes nucléaires comme armes de guerre et souhaite l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui rendrait sans la moindre ambiguïté l'usage des armes nucléaires illicite au regard du droit international. Les choses ont bien évolué dans le droit international humanitaire depuis la courageuse prise de position de Henry Dunant pour montrer que certains actes de guerre doivent être interdits et mis hors la loi, car offensants pour la conscience et contraires au principe d'humanité, notamment lors des révisions des Conventions de Genève. Tous les gouvernements

ne souscriront pas aux termes du projet de résolution, mais le Mouvement ne doit pas s'en laisser impressionner. Il est d'une importance capitale de montrer que, en tant que voix de l'humanité, il est indépendant de tout gouvernement. Les pliages d'origami qui avaient été placés tout autour de la salle de conférence étaient une idée originale d'une jeune Japonaise, Sadako, qui a fini par mourir des effets de la bombe d'Hiroshima. La Croix-Rouge australienne suggère que ces pliages deviennent le symbole non seulement de la fin de l'usage des armes nucléaires, comme elle avait voulu le dire au départ, mais qu'ils soient aussi le signe du rôle déterminant de la jeunesse pour promouvoir la campagne.

La **Croix-Rouge suédoise** rappelle que le Mouvement a reconnu depuis longtemps que les armes nucléaires sont une des plus grandes menaces potentielles pour l'humanité. En réaction immédiate aux bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, le CICR avait clairement indiqué que les armes nucléaires doivent être abolies. En 1948, avec les États parties aux Conventions de Genève, lors de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Stockholm, le Mouvement avait exprimé sa vive préoccupation à l'encontre des armes nucléaires, adjurant les États membres «... de s'engager solennellement à proscrire de façon absolue le recours à de telles armes et l'emploi, pour des buts de guerre, de l'énergie atomique ou de toute autre force similaire». La menace est toujours réelle. En effet, elle pourrait bien être encore plus grande aujourd'hui. Le Mouvement a l'occasion de faire un pas supplémentaire vers l'élimination des armes nucléaires et la prévention des souffrances humaines extrêmes qui pourraient résulter de leur utilisation. Tout en priant instamment les membres d'appuyer le projet de résolution, la Croix-Rouge suédoise souligne que le message ainsi porté pourrait être entendu en dehors de l'enceinte de la Conférence.

La **Société du Croissant-Rouge de la République islamique de l'Iran** se fait l'écho des vues exprimées par les orateurs précédents et accueille très favorablement le projet de résolution. Le Mouvement a la possibilité et la capacité de s'engager dans un plaidoyer de ce genre sur la base de ses principes et de ses valeurs, et en faisant bon usage de son réseau de membres et de volontaires. Le Croissant-Rouge iranien est prêt à se joindre à l'effort collectif du Mouvement et à contribuer progressivement aux mesures visant à l'élimination des armes nucléaires.

La **Croix-Rouge britannique** appuie totalement l'objectif de travailler à l'élimination des armes nucléaires. Après de larges consultations avec le CICR et les principales Sociétés nationales, elle est

arrivée à la conclusion qu'elle ne peut apporter sa voix au consensus général qui semble se dégager sur la résolution, dans la mesure où elle a des raisons sérieuses de penser que le projet de résolution n'est pas juridiquement précis ni pratiquement réalisable. Si on ne résout pas ces problèmes, la position du Mouvement risque d'être perçue comme peu crédible, ce qui risquerait de la rendre moins susceptible d'arriver à des résultats pratiques. Même si elle ne participe pas à la recherche d'un consensus sur la résolution, la Croix-Rouge britannique poursuivra le dialogue direct avec son gouvernement en vue de l'objectif général d'un monde sans armes nucléaires. Elle se dit favorable à toute démarche qui renforcera la réputation du Mouvement en tant que porteur d'une voix unique, crédible et digne de confiance.

La **Croix-Rouge néerlandaise** dit que l'humanité tout entière a intérêt à voir éliminer les armes nucléaires. Depuis que ces armes ont été inventées, leurs conséquences pour l'humanité ont été, et sont encore, source de préoccupation. Le Mouvement doit donner corps au pouvoir de l'humanité et adopter une position commune, comme il l'avait fait sur les mines antipersonnel et les armes à dispersion. Le seul choix qui s'offre au Mouvement est de défendre son idéal, à savoir préserver la dignité humaine et empêcher la souffrance humaine, en encourageant les efforts visant à interdire l'utilisation des armes nucléaires et en recherchant leur élimination complète.

La **Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan** dit que si les armes nucléaires donnent aux États un moyen de maintenir un équilibre stratégique et d'empêcher la guerre, leur utilisation est immorale, compte tenu de l'impact catastrophique qu'elles peuvent avoir sur l'humanité. Il ne faut plus jamais permettre que des tragédies comme celles d'Hiroshima et de Nagasaki se reproduisent. On voit apparaître de nouveaux problèmes à résoudre et défis à relever, comme le terrorisme nucléaire, et tout doit être fait pour empêcher que des matières nucléaires tombent entre les mains de terroristes. Un monde sans armes nucléaires peut sembler hors d'atteinte, mais le projet de résolution fait un pas dans la bonne direction, en particulier en montrant que le Mouvement reste fidèle à ses Principes fondamentaux.

La **Société du Croissant-Rouge turc** dit que le fait de voir les scènes d'horreur et de souffrance du peuple japonais suite aux bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki n'a pas empêché la production et l'accumulation d'armes nucléaires au prétexte d'assurer la paix. Les êtres humains diffèrent des autres espèces animales par leur conscience ou leur sagesse ; malgré cela, l'existence et la prolifération des

armes nucléaires ont montré la propension de l'être humain à agir de manière inconsidérée et à détruire la vie et l'environnement. Le Croissant-Rouge turc apporte par conséquent son soutien au projet de résolution et encourage les Sociétés nationales à faire connaître les menaces potentielles parmi les jeunes, qui auront un rôle prédominant à jouer dans l'avenir.

La **Croix-Rouge du Tchad** appuie totalement le projet de résolution, qui permet au Mouvement de prendre position. Malheureusement, depuis 1945, on a noté une prolifération des armes nucléaires, et de nouveaux pays tentent d'en acquérir. Un renforcement du droit international humanitaire est essentiel pour permettre au Mouvement de mener son action en vue de l'élimination et de l'interdiction de l'usage des armes nucléaires. La Croix-Rouge du Tchad prie instamment les jeunes de se mobiliser sur cette question.

La **Croix-Rouge tchèque** déclare que les armes nucléaires ne font aucune distinction et, rappelant l'avis consultatif rendu en 2009 par la Cour internationale de Justice, répète que l'utilisation des armes nucléaires ne pourra jamais se faire en conformité avec le droit international humanitaire. Le principe d'humanité est un principe fondamental du Mouvement, qui a par conséquent l'obligation morale d'appeler à l'abolition des armes nucléaires. Le projet de résolution est un pas en avant vers la réalisation de cet objectif, et la Société nationale prie instamment les membres de le soutenir.

La **Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago** se dit heureuse d'être associée au projet de résolution, car les petits pays vulnérables des Caraïbes doivent défendre l'idée d'une élimination des armes nucléaires. Le projet de résolution montre que le Mouvement se préoccupe de l'humanité, et elle espère l'avènement d'un monde futur sans armes nucléaires.

La **Croix-Rouge de Fidji**, prenant la parole au nom de 12 Sociétés nationales de la région Pacifique, dit que l'élimination des armes nucléaires est une question qui touche de près les pays de la région. Celle-ci a déjà souffert des effets à long terme sur l'environnement et sur l'homme des essais nucléaires effectués non loin de son territoire. Ces Sociétés nationales regrettent amèrement les conséquences humanitaires désastreuses qu'ont connues leurs voisins japonais. La région Pacifique est donc unie pour tenter de faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Plus que toute autre arme, l'arme nucléaire est susceptible de causer des souffrances superflues, qui ne pourront jamais s'accommoder des principes du droit international humanitaire.



La **Croix-Rouge de Namibie** joint sa voix à celle des orateurs précédents et appuie sans réserve le projet de résolution. L'expérience vécue par le Japon doit être un rappel constant du danger des armes nucléaires. Le Mouvement doit redoubler d'efforts afin de mieux se préparer à faire face à des incidents nucléaires, et les Sociétés nationales doivent faire prendre conscience de la menace que représentent de telles armes. La Croix-Rouge de Namibie suggère de lancer à travers tout le Mouvement une campagne d'information d'une semaine sur cette question.

La **Croix-Rouge italienne**, apportant son plein appui au projet de résolution, observe que toutes les composantes du Mouvement discutent des conséquences des bombardements atomiques et en appellent aux États, afin que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées. À ses yeux, cela montre la capacité du Mouvement d'influencer la communauté internationale en prenant des décisions courageuses au nom de ses Principes fondamentaux, spécialement l'humanité. La Croix-Rouge italienne rappelle les mots d'Albert Einstein : « L'homme a inventé la bombe atomique, mais aucune souris dans le monde n'aurait l'idée de construire une souricière. »

La **Croix-Rouge burkinabé** indique que le film et les diapositives présentant les atrocités que le Japon a connues étaient très impressionnants. Il souligne le fait que le Mouvement doit faire ce qui est en son pouvoir pour éviter au monde un désastre nucléaire et préserver l'avenir des générations futures. Elle apporte son entier soutien au projet de résolution, qui permettra l'avènement d'une société vivant en paix.

La **Croix-Rouge de El Salvador** indique que le Salvador rejette catégoriquement l'usage de l'arme nucléaire en raison de sa capacité destructrice; il la considère comme une des pires inventions de l'être humain. La Croix-Rouge de El Salvador s'est rendue à Hiroshima et à Nagasaki et a pu constater de ses yeux ses effets dévastateurs. Tout en félicitant le CICR pour les efforts qu'il déploie depuis 1945 pour l'élimination des armes nucléaires, la Croix-Rouge de El Salvador soutient sans réserve le projet de résolution et invite instamment les membres à l'adopter.

La **Croix-Rouge de Guyana** dit que les chansons, les photos et les textes présentés étaient très émouvants et ont clairement montré la nécessité pour le Mouvement de travailler à l'élimination des armes nucléaires. La Croix-Rouge de Guyana et nombre de ses collègues de la région des Caraïbes et des Amériques appuient le projet de résolution. Le Mouvement doit engager le dialogue avec les gouvernements en vue de l'élimination des armes

nucléaires, en gardant au cœur des discussions le principe d'humanité.

La **Croix-Rouge du Viet Nam** indique qu'elle soutient énergiquement le projet de résolution, car elle est parfaitement consciente des dangers que représentent les armes nucléaires et chimiques. Au Viet Nam, on compte plus de 5 millions de victimes de deuxième génération porteuses des séquelles infligées par l'agent orange, et une troisième génération de victimes fait à présent son apparition. Les personnes les plus pauvres ont été touchées, et le Gouvernement vietnamien ainsi que la Croix-Rouge du Viet Nam apportent leur aide aux victimes. Les scientifiques estiment que l'élimination des mines antipersonnel prendra une centaine d'années et que l'élimination de l'agent orange qui affecte les personnes et les terres prendra encore 300 ans. L'héritage enregistré par le Japon et le Viet Nam devrait suffire à convaincre le monde de la nécessité d'éliminer les armes nucléaires et chimiques.

La **Croix-Rouge de Panama**, qui appuie sans réserve le projet de résolution, dit que le film et les diapositives qui ont été montrés doivent nous rappeler le danger latent qui menace l'humanité tout entière, en raison du fait que de nombreux pays continuent à produire et à stocker des armes nucléaires.

La **Croix-Rouge péruvienne**, accueillant favorablement le projet de résolution, dit que les scènes d'horreur à Hiroshima et Nagasaki resteront imprimées à jamais dans la mémoire de chacun, pour nous rappeler que de telles atrocités ne doivent jamais se reproduire. La puissance ne doit pas être utilisée pour détruire, mais pour construire, et le Mouvement doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour en appeler aux États afin qu'ils interdisent les armes nucléaires.

La **Croix-Rouge dominicaine** s'associe aux déclarations des précédents orateurs. Les armes nucléaires constituent une véritable menace pour l'humanité et pour toute forme de vie sur terre. La Croix-Rouge dominicaine appuie par conséquent sans réserve le projet de résolution.

La **Croix-Rouge philippine** rappelle que la Constitution des Philippines stipule qu'il faut préserver son territoire des armes nucléaires. La Cour internationale de Justice a conclu que les principes et les règles du droit international humanitaire s'appliquent aussi aux armes nucléaires, et que leur usage est une violation de cette branche du droit. Oppenheimer lui-même, après avoir testé la bombe atomique en juillet 1945, dit en citant le Bhagavad-

Gita : « Maintenant, je suis devenu la Mort, le destructeur des mondes. » La Croix-Rouge philippine s'inquiète de ce qu'une nation ou un individu puisse potentiellement exercer son pouvoir sur le monde entier et infliger d'indicibles souffrances aux gens et à l'environnement. Elle appuie par conséquent sans réserve le projet de résolution et prie instamment toutes les Sociétés nationales d'engager un dialogue avec les responsables politiques de leur pays, afin qu'ils soient bien informés et en mesure d'assurer la paix et la sécurité des générations futures dans un monde exempt d'armes nucléaires.

La **Croix-Rouge congolaise** en appelle à la solidarité face à une possible menace pour l'humanité. Les films et diapositives ont confirmé que le Mouvement a le devoir de se souvenir avec respect des victimes d'armes nucléaires à travers le monde et d'en décourager l'utilisation afin de protéger l'humanité au bénéfice des générations futures. La Croix-Rouge congolaise appuie dès lors le projet de résolution.

La **Croix-Rouge nationale du Liberia** dit que la prolifération des armes nucléaires que l'on observe actuellement est annonciatrice d'une catastrophe future et elle indique que le monde ne devrait plus jamais être le témoin des destructions qu'elles peuvent causer. La Croix-Rouge du Liberia appuie le projet de résolution et encourage les membres du Mouvement à faire de même pour empêcher la souffrance humaine dans le monde.

La **Croix-Rouge libanaise**, appuyant sans réserve le projet de résolution, dit que les personnes vulnérables et le monde entier doivent être protégés contre les dévastations catastrophiques causées par les armes nucléaires. Discuter de la réduction, plutôt que de l'élimination, des armes nucléaires ne mène à rien, car les études scientifiques montrent clairement que le niveau de sophistication de ces armes se développe et continuera à se développer jusqu'à un point où leur utilisation ne pourra conduire qu'à l'autodestruction du monde.

La **Croix-Rouge paraguayenne** rappelle que, lors d'une réunion fin 1945 à Tokyo, après l'explosion des bombes atomiques, le général MacArthur avait déclaré que l'homme est l'ennemi de l'homme, qu'il y aura toujours des armes, mais qu'avec celles-ci, l'humanité ne survivra pas. Pourtant, ces armes continuent d'être entreposées et, tant qu'il y aura des conflits, des armes continueront d'être produites. Le Paraguay a signé les Accords d'Oslo sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements ne l'ont pas fait, et la Croix-Rouge paraguayenne appuie par conséquent du fond du cœur le projet de résolution.

Le **Croissant-Rouge du Qatar** accueille favorablement le projet de résolution et encourage vivement le Mouvement à travailler uni, par-delà les différences culturelles et les distances géographiques, à persuader les gouvernements que le recours aux armes nucléaires n'est pas une option. Le Croissant-Rouge du Qatar est d'avis, en particulier au Proche-Orient, que des alliances régionales de Sociétés nationales devraient être instaurées. Jouant leur rôle d'auxiliaire, ces Sociétés nationales pourraient alors s'adresser aux gouvernements et leur rappeler leurs obligations internationales et juridiques, et se faire les porte-parole des populations vivant sous la menace d'armes nucléaires. Le Croissant-Rouge du Qatar rejoint l'opinion exprimée par la Turquie concernant la participation des jeunes à l'action antinucléaire.

La **Croix-Rouge colombienne** dit qu'elle est confrontée chaque jour aux conséquences humanitaires de conflits armés où il est fait usage, sans discrimination, d'armes interdites par le droit international humanitaire. L'utilisation d'armes nucléaires constitue clairement une violation des principes fondamentaux du droit international humanitaire, et la Croix-Rouge colombienne appuie ardemment le projet de résolution. Elle exhorte les Sociétés nationales à l'adopter, envoyant ainsi un signal fort en tant que principal mouvement humanitaire dans le monde.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée par acclamation.

5 Les relations des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les acteurs humanitaires extérieurs (documents CD/11/5.1 et CD/11/5.1DR)

Mme von Oelreich (Croix-Rouge suédoise), vice-présidente de la Fédération internationale, en présentant le projet de résolution, dit qu'un atelier organisé en marge du Conseil des Délégués de 2009 pour discuter des relations avec les acteurs extérieurs avait défini différentes mesures qui permettraient d'améliorer les relations du Mouvement avec les agences et les acteurs extérieurs aussi bien qu'en interne, et qui viendraient s'ajouter aux activités et aux initiatives en cours comme la diplomatie humanitaire. Le projet de résolution résume ces mesures et se veut le reflet d'un recentrage sur le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales.

Le projet de résolution lance trois appels à l'action. Le premier invite toutes les composantes du Mouvement



à promouvoir les Principes fondamentaux et à en être la vitrine. La diversité des acteurs humanitaires, surtout dans les situations complexes ou d'urgence, souligne combien il est essentiel de préserver la nature particulière du Mouvement et ses caractéristiques singulières. Elle montre aussi la nécessité de faire mieux prendre conscience de ce que sont les Principes fondamentaux, du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et du caractère protecteur des emblèmes. Le deuxième appel souligne qu'il serait bon que la Fédération internationale et le CICR, en coordination avec les Sociétés nationales, préparent des lignes directrices sur toute une série de sujets connexes. Il faudrait en particulier rassembler les témoignages de bonnes pratiques et les leçons tirées de la coordination des actions en situation de catastrophe, tant sur le plan interne qu'avec des organisations extérieures. Depuis 2009, la Fédération internationale mène des évaluations en temps réel des opérations menées à la suite de catastrophes de grande ampleur, comme le tremblement de terre en Haïti, les inondations au Pakistan et les troubles de la paix civile au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En outre, le besoin se fait sentir de disposer d'orientations sur l'attitude que peuvent adopter les Sociétés nationales membres à l'égard des agences de protection civile, ainsi que sur le rôle croissant que jouent les acteurs militaires dans l'intervention humanitaire. Le défi auquel le Mouvement doit faire face est d'engager un dialogue constructif avec ces acteurs, tout en préservant les Principes fondamentaux et son propre espace opérationnel. Enfin, le troisième appel porte sur le renforcement des mécanismes de coordination du Mouvement aux niveaux national et régional afin d'assurer l'efficacité de la coopération avec les partenaires et les acteurs extérieurs. Le nombre des Sociétés nationales travaillant en situation d'urgence étant en augmentation, la nécessité d'une approche coordonnée se fait plus que jamais sentir.

La nature singulière du Mouvement et son adhésion aux Principes fondamentaux doivent être examinées de manière équilibrée face à la nécessité de rester pertinent et compétitif dans un monde de plus en plus interconnecté. Le projet de résolution marque une étape clé pour faire en sorte que les relations avec les acteurs extérieurs deviennent non pas une source de préoccupation, voire de déclin, mais qu'elles servent de catalyseur pour la croissance.

La **Croix-Rouge britannique** souligne l'importance de ce projet de résolution, dans la mesure où les situations dans lesquelles le Mouvement est amené à intervenir sont de plus en plus complexes et impliquent un nombre croissant d'acteurs humanitaires extérieurs. Un certain nombre de

considérations s'appliquent à toutes les relations extérieures, notamment les Principes fondamentaux du Mouvement, qui jouent un rôle crucial. D'autres questions cependant doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. La Croix-Rouge britannique rappelle que le Mouvement dispose déjà de toute une série de politiques et de lignes directrices pertinentes visant à gérer les relations avec les acteurs extérieurs en temps de paix et en situation d'urgence, sur la scène nationale et à l'étranger. Elle propose que le paragraphe *b) iv* soit amendé afin de clarifier le texte proposé, qui a déjà été soumis aux auteurs du projet de résolution. Il pourrait être rédigé de la manière suivante : « L'usage de l'emblème par toutes les composantes du Mouvement dans les opérations conduites par d'autres organisations. »

La **Croix-Rouge néerlandaise** rappelle que ce point de l'ordre du jour trouve son origine dans la Stratégie pour le Mouvement, adoptée par le Conseil des Délégués en 2001, qui disait : « L'aptitude du Mouvement à présenter une image cohérente au travers de ses objectifs et de ses actions dépend en tout premier lieu de son bon fonctionnement interne. Ce n'est que dans la mesure où l'harmonie règne au sein du Mouvement lui-même qu'il peut donner au monde extérieur une image forte. » En partageant le même emblème, le Mouvement est perçu comme une seule organisation, et si une des composantes s'exprime ou agit, cela se reflète sur l'ensemble du Mouvement. La Croix-Rouge néerlandaise invite instamment à rechercher un terrain d'entente et à résoudre les désaccords récurrents sur la manière de fonctionner en tant que Mouvement. Dans le cas contraire, le projet de résolution ne pourrait atteindre les résultats recherchés. Son objectif est de faire plus et mieux pour venir en aide aux bénéficiaires. Cela implique de travailler main dans la main avec les autres acteurs du secteur humanitaire. Cette idée n'apparaît pas dans le projet de résolution, et la Croix-Rouge néerlandaise propose donc d'ajouter le texte suivant au dernier paragraphe : « ... pour mieux servir les plus vulnérables. »

La **Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago**, soutenant sans réserve le projet de résolution, indique qu'elle a récemment engagé des discussions avec les principales parties prenantes sur la manière de répondre efficacement à la situation découlant d'un tremblement de terre catastrophique. L'exercice a révélé qu'il était nécessaire d'accroître la collaboration et les consultations entre les différentes parties concernées. En outre, la Conférence interaméricaine, qui se tiendra en Haïti en 2012, examinera le rôle que peuvent jouer les agences de protection civile ainsi que les forces armées et de défense.

La **Société de la Croix-Rouge russe** dit que le projet de résolution est important pour faire face aux nouveaux défis mondiaux. Elle remercie la Fédération internationale d'avoir soulevé le grave problème de la sécurité routière, alors qu'un million et demi de personnes perdent la vie sur les routes chaque année. Par ailleurs, les migrations internationales touchent de nombreux pays et des millions de personnes vulnérables. La Croix-Rouge russe est d'accord pour dire que le Mouvement doit attirer de nouveaux acteurs pour ses activités humanitaires. Elle a elle-même accompli de grands progrès dans ce domaine, notamment en s'engageant dans des activités conjointes avec l'UNICEF, le HCR, UNAID et l'OIM, et en recevant un appui d'autres Sociétés nationales comme la Croix-Rouge de Norvège et la Croix-Rouge finlandaise. La Croix-Rouge russe a veillé à ce que les responsabilités et les structures soient clairement définies dans ses relations avec ses partenaires. Par exemple, pendant que le HCR s'occupait des opérations de migration dans le pays, la Croix-Rouge russe s'occupait pour sa part des aspects juridiques et sociaux.

Le **Croissant-Rouge libyen** remercie le CICR et la Fédération internationale pour le soutien qu'ils lui ont apporté au cours de la crise récente qu'a connue la Libye, dont les conséquences humanitaires font toujours l'objet de l'attention de la Société nationale. Le Croissant-Rouge libyen est particulièrement sensible à l'importance de la coordination entre les Sociétés nationales, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile. Son expérience lui a aussi permis d'identifier les questions essentielles à prendre en compte à l'avance afin de répondre aux besoins lorsqu'ils surviennent. Il soutient le projet de résolution et suggère que le Mouvement tire les leçons des événements récents en Libye pour planifier des actions qui permettront de mettre en œuvre le projet de résolution de manière efficace.

La **Croix-Rouge américaine** soutient l'initiative, mais propose d'ajouter l'expression « en consultation avec les Sociétés nationales » au paragraphe *b*), afin de clarifier le rôle de ces Sociétés nationales qui travaillent avec la Fédération internationale et le CICR. Ce paragraphe pourrait être rédigé de la manière suivante : « La Fédération internationale et le CICR devraient, en concertation avec les Sociétés nationales, continuer d'analyser la nécessité de définir des orientations et, le cas échéant, de les développer en accordant une attention particulière aux points suivants... »

Le **CICR** rappelle que l'importance du dialogue avec des acteurs extérieurs pour optimiser l'impact

de l'action du Mouvement, tout en préservant son identité en tant que Croix-Rouge et Croissant-Rouge, a depuis longtemps été reconnue dans un certain nombre de résolutions. Le CICR apporte son soutien au projet de résolution et s'engage fermement à le mettre en œuvre.

La **Croix-Rouge dominicaine** dit que, conformément au projet de résolution de 2009 du Conseil des Délégués, le comité de planification de la XIX^e Conférence interaméricaine projette d'ouvrir une discussion et de présenter une initiative sur les relations avec les États, les forces armées et la société civile, afin que l'information sur les options philosophiques et l'éthique du Mouvement soit effectivement portée à la connaissance de tous les acteurs humanitaires et du public en général.

La **Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne** dit que, bien avant le tremblement de terre du 12 janvier 2010, elle avait déjà des relations de travail et de partenariat avec la plupart des acteurs humanitaires extérieurs. Toutes les agences du système des Nations Unies, la société civile, le monde des affaires et les organes gouvernementaux travaillant en Haïti comprennent les principes et les valeurs du Mouvement. Compte tenu de la vulnérabilité d'Haïti, du niveau de pauvreté de sa population et de la nécessité de renforcer la coordination entre tous les acteurs humanitaires, la Croix-Rouge haïtienne apporte un appui sans réserve au projet de résolution.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée par acclamation.

Le président du Conseil des Délégués cède la présidence de l'assemblée pour les points 6 et 7 de l'ordre du jour au vice-président, le docteur Cueva Ortega.

6 Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence (documents CD/11/6.1 et CD/11/6.1DR)

Le **docteur Cheniti** (Croissant-Rouge tunisien), présentant le projet de résolution et illustrant ses propos par des diapositives, invite le Conseil des Délégués à observer une minute de silence à la mémoire du personnel et des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui ont perdu la vie ou ont été blessés dans l'exercice de leurs obligations humanitaires en intervenant dans des conflits armés et d'autres situations de violence. Des événements récents ont montré que des conflits armés et d'autres



situations de violence pouvaient survenir n'importe où, n'importe quand, et se prolonger dans le temps. Les Sociétés nationales doivent être préparées à relever ces défis dans des circonstances difficiles, avec le soutien et en partenariat avec les composantes du Mouvement. Des démarches doivent être entreprises pour que les acteurs armés acceptent et priorisent l'idée d'assurer la sécurité du personnel et des volontaires, pour garantir leur survie et les aider à parvenir jusqu'aux personnes à secourir.

La situation humanitaire qui résulte des révolutions tunisienne et libyenne en 2011 a lancé de nombreux défis au Croissant-Rouge tunisien, notamment face à la répression, à la violence, aux questions de sécurité, aux migrations, à la masse de 1,4 million de personnes déplacées, aux camps de transit et aux camps de réfugiés, ainsi qu'à la dégradation de la situation économique. Les volontaires, par leur nombre, leur qualité et leur engagement, ont fait toute la différence pour permettre à la Société nationale de relever ces défis et, à cet égard, le partenariat efficace tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Mouvement s'est révélé crucial. Le Croissant-Rouge tunisien a signé des accords avec le CICR, la Fédération internationale et des Sociétés nationales d'Afrique du Nord pour aider à coordonner ses activités. Il s'est aussi engagé dans des partenariats avec des agences humanitaires et les autorités, ce qui lui a donné l'occasion de resserrer les liens avec les autorités gouvernementales et ainsi de consolider son rôle d'auxiliaire. Cela lui a aussi permis de mieux préciser ses statuts et son rôle par rapport à la législation nationale. La principale leçon qui a été tirée est qu'il faut prendre des mesures spécifiques avant que n'éclatent les conflits futurs.

Le docteur Cheniti prie instamment les membres d'apporter leur soutien au projet de résolution et de s'engager à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mieux se préparer à l'action. Ils doivent être prêts à discuter d'action conjointe avec les gouvernements lors de la Conférence internationale en vue de venir en aide aux populations vulnérables qui en ont besoin. Les Sociétés nationales doivent renforcer leurs capacités et veiller à être en mesure à remplir leurs obligations, afin de faire partie intégrante de toute réponse coordonnée au sein du Mouvement.

La **Société du Croissant-Rouge turc** accueille favorablement le projet de résolution, qui devrait permettre de donner des orientations utiles sur les interventions d'urgence dans les conflits armés et autres situations de violence. Néanmoins, le Croissant-Rouge turc et les 27 coauteurs proposent de modifier le titre du projet de résolution en remplaçant « autres

situations de violence » par l'expression « troubles intérieurs ». Certains gouvernements pourraient considérer que la formulation originale constitue une extension du mandat du Mouvement en vertu du droit international humanitaire, ce qu'ils pourraient trouver difficile à accepter. La nouvelle formulation mettrait le projet de résolution en harmonie avec le texte des résolutions de la Conférence internationale, et les définitions de la mission qui figurent dans les Statuts du Mouvement. Cette formulation donnerait également aux Sociétés nationales un mandat plus clair et plus fort.

La **Croix-Rouge de Norvège** dit que ce ne sont pas seulement les conflits armés, mais aussi d'autres situations de violence qui font peser de nouvelles menaces et qui demandent une réponse humanitaire. Comme les attaques terroristes qui ont frappé la Norvège en juillet 2011 l'ont montré, la Croix-Rouge de Norvège doit elle aussi se préparer aux situations de violence. Tout en prenant note de la position du Croissant-Rouge turc, la Croix-Rouge de Norvège ne peut accepter l'amendement proposé et elle propose plutôt de retenir le titre du projet de résolution tout en ajoutant un paragraphe qui demanderait au CICR, après consultation avec les Sociétés nationales et la Fédération internationale, de clarifier encore ce qu'il faut entendre par situations de violence, et d'en faire rapport au Conseil des Délégués en 2013.

La **Croix-Rouge colombienne** indique qu'elle apportera son appui à tout processus visant à rendre les Sociétés nationales plus efficaces et plus unies. Elle a travaillé en étroite collaboration avec d'autres Sociétés nationales et le CICR sur les mécanismes permettant de donner des lignes directrices pour les actions de prévention et de sensibilisation à toutes les formes des situations de violence, afin d'être mieux préparée et d'imaginer des outils efficaces pour y répondre, comme ce fut proposé par le Conseil des Délégués en 2009. Le titre du projet de résolution est moins important que son contenu, et la Croix-Rouge colombienne appelle donc les Sociétés nationales à apporter leur appui, afin que les méthodes de travail et la sécurité soient améliorées dans les situations de conflit.

Le **Croissant-Rouge libyen** rapporte qu'il a fait récemment l'expérience des difficultés du travail dans des situations de violence, lors d'événements au cours desquels six de ses volontaires ont perdu la vie. Il appuie donc sans réserve le projet de résolution et lance un appel pour que de plus grands efforts soient consentis pour garantir des accès plus sûrs. Le Croissant-Rouge libyen a consulté la Fédération internationale à propos de la mise en œuvre d'un

plan de formation des volontaires pour 2012. Il a aussi engagé des discussions avec le gouvernement de transition pour l'encourager à prendre une mesure législative qui assure la sécurité des volontaires.

La **Société canadienne de la Croix-Rouge** observe que, même si le Canada est perçu comme n'ayant qu'un faible niveau de violence, on a fait appel à elle pour intervenir dans des affrontements armés entre la communauté indigène mohawk et les habitants d'Oka, au Québec, en 1986. La Croix-Rouge canadienne a apporté une assistance neutre, impartiale et indépendante aux personnes vulnérables. Pour lever les inquiétudes quant à l'interprétation des termes utilisés dans le projet de résolution, la Croix-Rouge canadienne, qui coparraine le texte, sera heureuse de participer à un groupe de travail *ad hoc* avec des Sociétés nationales, pour rechercher un compromis sur le projet de résolution afin qu'il reflète correctement la situation de chaque pays et soit acceptable par tous. Les Sociétés nationales ont pour mandat et obligation de bien se préparer à intervenir dans toute situation de violence et elles doivent engager le dialogue avec les gouvernements et avec les autres composantes du Mouvement pour s'assurer que la réponse fournie sera coordonnée.

Le **Croissant-Rouge palestinien** indique que les principales leçons qu'il a tirées de son expérience dans une région soumise à une occupation étrangère et à d'autres situations de violence sont les suivantes : il est nécessaire d'obtenir des autorités un mandat clair précisant la nature de l'intervention et le rôle des Sociétés nationales appelées à travailler avec d'autres institutions, le gouvernement ou le secteur privé ; la préparation en amont et une bonne planification ainsi qu'un examen des scénarios possibles sont d'une importance capitale ; l'indépendance des Sociétés nationales est vitale, en particulier lorsque les gouvernements sont parties au conflit ; il faut rester extrêmement vigilant sur le terrain pour s'assurer que les services parviennent bien à toutes les personnes qui ont besoin d'aide, sans distinction d'opinion politique ou de religion ; les Sociétés nationales doivent être renforcées pour qu'elles puissent remplir leur rôle et assumer leurs responsabilités, qu'elles puissent tirer le meilleur parti de la diplomatie humanitaire et qu'elles soient respectées et leur action aux niveaux local et national acceptée ; enfin, les Sociétés nationales doivent pouvoir accéder en toute sécurité aux personnes blessées ou dans le besoin.

La **Croix-Rouge du Honduras** dit que son pays a connu toute une série de situations de violence ces dernières années. La Croix-Rouge du Honduras, qui évolue dans un pays vivant traditionnellement

en paix, a appris à se préparer très rapidement aux situations de violence. De sa brève expérience, elle a pris conscience de la nécessité de clarifier le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales si l'on veut assurer un meilleur accès aux victimes. Elle accueille par conséquent favorablement le projet de résolution, qui permettra de renforcer les Sociétés nationales et d'améliorer l'action du Mouvement.

La **Croix-Rouge du Népal** appuie le projet de résolution, tout spécialement parce que le Népal a connu une période de dix années de conflit ayant entraîné la perte de près de 13 000 vies. La Croix-Rouge du Népal elle-même a perdu 30 membres de son personnel et de ses volontaires, et une centaine d'autres ont été jetés en prison. En apprenant à faire face à des situations de conflit armé, en mettant en place des outils efficaces qui puissent être utilisés dans toutes sortes de situations et en développant une bonne équipe de volontaires, la Croix-Rouge du Népal s'est trouvée renforcée. Elle appuie donc le projet de résolution en l'état, mais est prête aussi à accepter la proposition de la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à désigner un groupe de travail *ad hoc* pour améliorer le texte.

La **Croix-Rouge du Nigéria** dit qu'elle a récemment fait l'expérience du travail avec les déplacés internes. Elle en appelle à un renforcement de la coordination du Mouvement dans tous les conflits, surtout en raison du fait que les besoins humanitaires des personnes et des communautés varient largement d'un endroit à l'autre, si l'on veut assurer une distribution efficace des ressources aux plus vulnérables. Il conviendrait aussi que les Sociétés nationales et le CICR réexaminent le type de ressources qui pourraient être requises à l'avenir et qu'ils définissent de bonnes pratiques en matière d'entreposage. La Croix-Rouge du Nigéria remercie le CICR et la Fédération internationale pour leur aide dans les situations d'urgence au Nigéria.

La **Croix-Rouge mexicaine** accueille favorablement le projet de résolution, car il y a eu récemment des situations de violence au Mexique, et l'appui de la Croix-Rouge canadienne et du CICR s'est révélé particulièrement utile. Les pays ne savent jamais quand de telles situations peuvent se produire. Quant aux termes utilisés dans le titre, la Croix-Rouge mexicaine pense que, s'il est utile que tous les pays marquent leur accord, il est surtout très important qu'une résolution sur la question soit adoptée.

Le **Croissant-Rouge soudanais** appuie sans réserve le projet de résolution. Clairement, les interventions qu'il a dû faire lors des événements survenus au Soudan au cours des deux dernières années – les élections

de 2010, le référendum dans la région méridionale du Soudan en 2011 et la violence qui s'est manifestée ces derniers mois dans la région du Nil bleu – montrent que cette résolution est très importante. Au cours de cette période difficile et violente, le Croissant-Rouge soudanais, en collaboration avec le CICR, a soutenu les efforts visant à renforcer les sections locales, organiser des formations, conduire des opérations permettant aux collaborateurs et aux volontaires d'avoir accès en toute sécurité aux bénéficiaires et maintenir son indépendance et sa neutralité.

La **Croix-Rouge togolaise** dit qu'elle reconnaît l'importance du rôle de toutes les composantes du Mouvement et elle les remercie pour le soutien remarquable qui lui a été apporté en 2010 au cours de l'élection présidentielle au Togo. Elle soutient par conséquent le projet de résolution et prie instamment le CICR de préparer un guide pratique dès que possible.

La **Croix-Rouge de Guyana**, prenant la parole au nom des Sociétés nationales des Caraïbes, dit que la région n'a connu que peu d'incidents de conflit armé, mais d'autres situations de violence et de troubles intérieurs sont en augmentation, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Elles sont souvent le résultat de l'abus de drogues, de la violence en bandes organisées, d'une plus grande facilité d'accès aux armes et de leur utilisation accrue, ce qui conduit à des pertes de vies humaines, à des ruptures familiales, à une augmentation du coût des services de santé et à des effets négatifs sur les moyens de subsistance des familles. Ces situations entraînent également un besoin croissant de soutien psychologique, domaine dans lequel bon nombre de Sociétés nationales des Caraïbes n'ont bénéficié que de peu de formation. La Croix-Rouge de Guyana soutient le projet de résolution et se dit convaincue que, en tant que membres du Mouvement, les Sociétés nationales doivent appliquer les Principes fondamentaux et les politiques en vigueur. Ce point de vue doit être entendu par les gouvernements, qui doivent accepter et comprendre le sens profond du statut d'auxiliaire. La région apprécie sincèrement l'assistance apportée à ses Sociétés nationales par le CICR et la Fédération internationale par le biais des programmes non seulement qui leur sont destinés mais aussi de ceux qui sont destinés aux forces armées et de sécurité. Toutes les Sociétés nationales dans les Caraïbes ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour encourager les gouvernements à passer des lois là où elles n'existent pas et à les renforcer pour qu'elles soient promptement mises en application. La Croix-Rouge de Guyana se réjouit de la publication prochaine du guide pratique, qui sera certainement un outil très utile.

La **Croix-Rouge de Côte d'Ivoire**, tout en appuyant sans réserve le projet de résolution, dit que la Côte d'Ivoire connaît depuis 2009 des troubles qui ont atteint leur paroxysme lors de la crise sans précédent qui a suivi les élections. Les volontaires de la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire ont apporté dans tout le pays leur aide aux victimes et aux personnes ayant besoin d'être secourues, même si l'on doit déplorer la mort de six volontaires. Le résultat obtenu n'a été possible qu'en raison de la bonne préparation des équipes, de l'assistance précieuse apportée par le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge espagnole, et grâce au travail effectué en étroite collaboration avec les autorités.

La **Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan** apporte elle aussi son soutien au projet de résolution, mais souligne que la nature des conflits armés est devenue très complexe, notamment en raison du risque d'activités terroristes. Le Mouvement fut le premier à venir en aide aux personnes vulnérables, et l'image de neutralité qu'il donne inspire davantage confiance que pour toute autre organisation humanitaire. Cependant, il faut qu'il assure une formation adéquate aux membres du personnel et aux volontaires, afin qu'ils soient en mesure de faire face à des conflits armés, qu'ils aient des idées plus claires sur les responsabilités conjointes et les partenariats, et qu'ils adoptent des mesures permettant aux collaborateurs et aux volontaires d'avoir un meilleur accès à ceux qui ont besoin d'aide. Les Sociétés nationales doivent assurer une formation pratique sur l'accessibilité et la sécurité. Le CICR a beaucoup d'expérience dans ce domaine. Le Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan en a déjà fait son profit et il suggère que d'autres Sociétés nationales fassent de même.

La **Croix-Rouge de la Jamaïque** soutient fermement le projet de résolution, car les situations de violence peuvent survenir sans crier gare et avoir des effets négatifs graves sur l'état de santé physique et psychologique et sur la vie des gens. Il est donc important que les Sociétés nationales soient adéquatement préparées à de telles éventualités. La Croix-Rouge de la Jamaïque remercie le CICR et la Fédération internationale pour le travail réalisé en étroite collaboration avec elle en réponse à la situation de violence qui était survenue en Jamaïque en 2010.

La **Croix-Rouge libanaise** appuie le projet de résolution mais propose une modification à la section III (Décisions), paragraphe 2, de la manière suivante : « demande instamment aux Sociétés nationales d'engager, s'il y a lieu, un dialogue avec leurs gouvernements respectifs sur leurs besoins et ceux des

autres composantes du Mouvement, en particulier dans les pays voisins avec lesquels ils sont en conflit, pour permettre un accès sûr et sans restriction à toutes les populations touchées par un conflit armé et d'autres situations de violence, conformément aux Principes fondamentaux pertinents et au droit international humanitaire.» Le texte ainsi modifié permettrait d'avoir une démarche unique pour le Mouvement et assurerait une protection totale des équipes médicales pénétrant dans les zones de conflit armé et d'autres situations de violence.

Le **Croissant-Rouge de l'Irak** souligne l'importance de renforcer les capacités des Sociétés nationales, surtout dans les régions qui connaissent des conflits armés, afin qu'elles soient mieux à même de réagir aux conséquences humanitaires de ces conflits. Le paragraphe du projet de résolution qui encourage les Sociétés nationales à coordonner leur action avec toutes les parties prenantes dans les pays concernés est extrêmement important; le partenariat doit inclure, et non pas exclure, les autorités nationales, et un coordonnateur doit être désigné pour travailler avec les différentes composantes du Mouvement. Enfin, toute organisation ou tout individu se rendant coupable de violation des principes humanitaires devrait être déféré devant la justice.

La **Croix-Rouge nationale du Liberia** soutient le projet de résolution, car il aborde une question très sérieuse. Elle prie instamment tous les membres d'accorder leur appui à ce projet de résolution, car le Mouvement est un acteur neutre et impartial de l'action humanitaire et devrait toujours avoir accès sans restriction aux personnes qui ont besoin d'aide.

La **Société de la Croix-Rouge centrafricaine** dit que les conflits armés peuvent survenir n'importe où, n'importe quand. La République centrafricaine a connu une série de mutineries et de prises de pouvoir qui ont empêché son peuple de vivre en paix. Des rebelles en provenance d'Ouganda ont occupé le sud-est du pays et ont provoqué le chaos dans la population. La Croix-Rouge centrafricaine, dont les volontaires chargés de porter assistance se sont trouvés dépassés par la situation, remercie la communauté internationale, les donateurs traditionnels, la Fédération internationale et le CICR pour l'aide qu'ils ont apportée. Elle soutient donc totalement le projet de résolution.

La **Croix-Rouge dominicaine** partage le point de vue exprimé sur la nécessité d'inclure la question des violences urbaines dans le projet de résolution. Elle espère avoir l'appui de toutes les Sociétés nationales de la région des Amériques sur ce point lors de la

prochaine Conférence interaméricaine qui se tiendra en 2012 en Haïti.

La **Fédération internationale** répète qu'elle continue à soutenir le CICR dans l'élaboration de lignes directrices opérationnelles, en application du Cadre de travail pour un accès plus sûr, destinées aux Sociétés nationales travaillant dans les zones de conflit armé. Elle est aussi prête à aider à trouver les moyens de venir en aide aux personnes vulnérables lors de conflits internes et de troubles intérieurs, lors de conflits armés et d'autres situations de violence, grâce à un renforcement des Sociétés nationales chargées d'apporter une aide humanitaire en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leurs pays respectifs. À cet égard, l'expérience gagnée par les Sociétés nationales doit être mise à profit pour mieux se préparer aux catastrophes et aux programmes de réduction des risques. Il est aussi de première importance que l'on se concentre sur la diplomatie humanitaire, afin que les principales parties prenantes comprennent comment le rôle d'auxiliaire et les Principes fondamentaux peuvent contribuer à une amélioration des opérations dans des situations de violence.

La répétition des agressions contre les collaborateurs et les volontaires, leurs installations et leurs équipements, et les dommages causés aux bénéficiaires sont un phénomène alarmant, et les Sociétés nationales doivent mettre à profit le temps de paix pour accroître leur niveau d'acceptation auprès des principales parties prenantes. Les volontaires font partie des communautés mêmes et ils sont souvent les premiers à réagir dans les situations d'urgence et de crise. Les Sociétés nationales doivent donc plaider en faveur de la mise en place d'environnements propices grâce à des lois qui protègent les volontaires et en même temps investissent dans leur formation et un système de gestion. Un fondement juridique solide est essentiel pour que les Sociétés nationales puissent affirmer leur rôle et respecter le principe d'indépendance. Elles doivent aussi se faire entendre pour que leur rôle opérationnel soit plus clairement défini dans les législations nationales relatives à la gestion des catastrophes et des crises ainsi que dans les politiques et les plans des États en matière de gestion des catastrophes. La Fédération internationale, en collaboration avec le CICR, appuiera les Sociétés nationales dans cet effort. Bien que cette initiative porte sur une grande variété de situations de violence, la violence entre les personnes ou auto-infligée, la discrimination et l'exclusion portent un coup sévère à la sécurité, à la santé et au potentiel humain, creusent les différences sociales, empêchent la participation des personnes vivant en situation de handicap et induisent des défis humanitaires importants, comme

cela est clairement expliqué dans la *Stratégie 2020* de la Fédération internationale. Ces questions doivent donc elles aussi trouver une réponse. Les Sociétés nationales ont le privilège de pouvoir proposer une culture de non-violence et de paix, car, en tant que partenaires déjà présents au niveau des communautés, leur voix se fait entendre au niveau mondial.

Le **Croissant-Rouge afghan** rappelle, comme chacun le sait, que l'Afghanistan connaît la guerre depuis 30 ans. Mais ce que l'on sait moins, c'est qu'en raison du conflit armé, on observe une résurgence de maladies jadis éradiquées, comme la polio. Le Croissant-Rouge afghan, en partenariat avec le CICR et la Fédération internationale, a fait ce qu'il a pu pour apporter, dans les régions montagneuses d'Afghanistan, de l'aide à ceux qui en avaient besoin, et ce, dans des circonstances difficiles. Malgré la mise en œuvre de la diplomatie humanitaire et de l'Accord de Séville, le Croissant-Rouge afghan a encore du mal à convaincre son gouvernement de son mandat et doit déplorer la mort d'au moins deux volontaires chaque année. Il soutient par conséquent énergiquement le projet de résolution et prie instamment les autres Sociétés nationales de faire de même.

La **Croix-Rouge philippine**, appuyant le projet de résolution, indique que son pays a adopté à l'échelon national une loi très large prévoyant des sanctions pénales pour les violations du droit international humanitaire. Ce document a été diffusé dans tout le pays, afin que chaque citoyen prenne conscience qu'il sera comptable devant la loi des actes de rébellion et des crimes contre l'humanité. De tels actes sont passibles de prison à vie et de lourdes sanctions financières. Les dispositions du Code civil et du Code pénal restent par ailleurs applicables, augmentant ainsi la protection accordée aux collaborateurs et aux volontaires qui s'avanceraient dans des zones de conflit armé.

La **Croix-Rouge allemande** salue l'initiative, mais partage l'opinion de la Société du Croissant-Rouge turc à propos de l'expression « autres situations de violence », qui pourrait être perçue comme une extension du mandat du Mouvement au titre du droit international humanitaire. On a clairement évoqué le fait que certains gouvernements pourraient ne pas accepter cette formulation, ce qui pourrait entraîner de nouvelles restrictions d'accès. La Croix-Rouge allemande appuie par conséquent la proposition de la Croix-Rouge canadienne visant à mettre en place un groupe de travail *ad hoc* chargé de trouver une meilleure formulation.

Le **CICR** souligne que les conflits armés et les autres situations de violence constituent de nouveaux défis en constante évolution, ce qui justifie que chacun réitère son engagement pour un travail commun en tant que Mouvement. Une Société nationale forte, bien préparée, peut, et doit, être au cœur de la réponse apportée aux conflits armés et aux autres situations de violence, en raison de sa proximité avec les communautés locales et avec les populations, et aussi de la relation unique qu'elle entretient avec l'État. Le projet de résolution a été élaboré avec les Sociétés nationales et pour elles, à leur demande. Elles doivent par conséquent n'avoir aucun problème avec la terminologie utilisée dans le projet de résolution. Le CICR se joindra avec plaisir au groupe de travail *ad hoc* proposé par la Croix-Rouge canadienne afin de trouver une solution qui convienne à tout le monde, en conservant à l'esprit que l'objectif principal de cette résolution est que l'on puisse atteindre plus de personnes, de manière efficace et sûre, et apporter l'aide humanitaire aux populations vulnérables prises dans des conflits armés et d'autres situations de violence.

Le **docteur Cueva Ortega** (vice-président du Conseil des Délégués) remercie les membres pour la richesse de la discussion et accueille favorablement la proposition de la Croix-Rouge canadienne de mettre en place un groupe de travail *ad hoc* chargé de trouver une formulation pour le projet de résolution qui soit acceptable par tous, afin que le texte final puisse être adopté par consensus. Il propose que les membres intéressés se joignent au groupe, en compagnie du Canada, de la Turquie, de la Norvège, de la Colombie, du Népal, du Liban, de l'Allemagne, du CICR et de la Fédération internationale. Ce groupe de travail peut se réunir immédiatement et faire rapport lors de la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 12 h 55.

SECONDE SÉANCE PLÉNIÈRE

14 h 35

Point II de l'ordre du jour – Questions à débattre et appelant une décision (suite)

6 Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence (documents CD/11/6.1 et CD/11/6.1DR) (suite)

La **Croix-Rouge de Namibie** dit que le projet de résolution appelle les parties prenantes des divers pays à mieux se préparer en scellant des partenariats entre les gouvernements et les Sociétés nationales. Elle appelle aussi les Sociétés nationales à assurer la sécurité des collaborateurs et des volontaires dans les situations d'urgence. Même les pays qui connaissent la paix et la stabilité, comme la Namibie, ne sont pas à l'abri de telles situations. Rappelant le caractère essentiel d'une meilleure préparation, d'une meilleure prise de conscience et d'un renforcement du droit international humanitaire, la Croix-Rouge de Namibie apporte son soutien au projet de résolution.

Le **vice-président** signale que le groupe de travail *ad hoc* mis en place pour parachever le texte du projet de résolution a souhaité disposer d'un peu plus de temps pour mener à bien son travail, et il suggère donc de passer au point 7 de l'ordre du jour.

7 Stratégie pour le Mouvement

7.1 Évaluation de la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (documents CD/11/7.1 et CD/11/7.1DR)

M. Carr (vice-président de la Commission permanente), présentant le projet de résolution et le rapport sur la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et illustrant ses propos par des diapositives, rappelle que le Conseil des Délégués de 2009 avait demandé une évaluation des résultats obtenus par rapport aux trois objectifs stratégiques et aux résultats attendus des dix actions prévues dans la Stratégie pour le Mouvement définie en 2001. Le projet de résolution présente le travail de la Commission permanente entrante et trace les grandes lignes des mesures qui doivent être prises avant la session 2013 du Conseil des Délégués en Australie. Les principales observations et recommandations de cet exercice d'évaluation figurent dans le rapport d'évaluation complet sur la Stratégie, qui est à la disposition des

membres du Conseil qui en feront la demande. Le CICR et la Fédération internationale analyseront les recommandations et formuleront des estimations indépendantes sur la meilleure manière de procéder, en gardant à l'esprit que la Stratégie concerne le Mouvement tout entier et non pas ses composantes à titre individuel. La nouvelle Commission permanente examinera ensuite l'ensemble de l'évaluation ainsi que les recommandations du CICR et de la Fédération internationale pour définir les recommandations qui s'appliqueront au Mouvement.

Les observations contenues dans l'évaluation sont variées. Des progrès significatifs ont été réalisés en matière de renforcement des capacités, de réflexion sur les forums du Mouvement, de réponse aux situations d'urgence et dans les domaines touchant au rôle d'auxiliaire et à la communication. En revanche, on a noté des résultats modestes sur les questions d'intégrité et de liens avec le secteur privé. Les tendances et les bonnes pratiques du monde extérieur n'ont trouvé que peu d'écho au sein des Sociétés nationales et ont donc peu retenu l'attention. Tout en considérant que les dix actions sont pertinentes, les évaluateurs sont arrivés à la conclusion que les composantes du Mouvement à titre individuel avaient tendance à suivre des chemins parallèles qui souvent coïncidaient mais restaient pour l'essentiel indépendants. Bien que les uns et les autres partagent les mêmes valeurs et se livrent au même travail, les objectifs et les intérêts poursuivis ont souvent différé. Leur environnement de travail a une influence sur leur niveau d'engagement pour la mise en œuvre d'actions spécifiques relevant de la Stratégie, de sorte que le travail en tant que Mouvement reste un objectif qui nous échappe. Les composantes semblent davantage attachées à renforcer leur propre position plutôt qu'à se pencher sur la question complexe de l'image projetée par le Mouvement.

Cinq recommandations ont été formulées : bâtir à partir des points forts et des points faibles du Mouvement ; rester concentrés sur les sujets clés ; jeter des ponts ; soutenir les initiatives portant sur l'ensemble du Mouvement ; et piloter les procédures internes du Mouvement. Tout d'abord, les systèmes et les politiques, ainsi que la gestion des connaissances, doivent être améliorés. Il est indispensable d'organiser un suivi et une évaluation systématiques des opérations et d'améliorer les analyses d'impact. Le choix des priorités doit être au clair sur le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, les migrations, la pauvreté, la faim, la violence, la sécurité des communautés, l'urbanisation et les autres questions spécifiques figurant sur l'agenda international. Les choix doivent être fondés sur les

points forts du Mouvement et sur sa valeur ajoutée. Il faut faire un meilleur usage de ses réunions régionales, qui sont autant d'occasions de débattre des questions d'actualité et des nouvelles tendances. Les moyens de communication électroniques, y compris les conférences et les consultations par Internet, doivent être utilisés plus efficacement, ce qui garantira un dialogue constructif en temps utile entre les partenaires du Mouvement, sans pour autant augmenter les frais opérationnels. De plus, la Commission permanente, le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales intéressées devraient disposer d'un système de consultation, d'examen, de suivi et d'évaluation qui leur permette de promouvoir et de guider les initiatives et les procédures à l'échelle du Mouvement. La Commission permanente doit donner un nouveau souffle au processus de réflexion stratégique au sein du Mouvement, et il conviendrait de mieux faire comprendre le rôle et les fonctions de la Commission.

Il y a longtemps que le travail sur les forums du Mouvement a été entamé. Un consensus est apparu pour dire que la Conférence internationale, le Conseil des Délégués, l'Assemblée générale et les réunions régionales devraient être plus ouvertes et plus efficaces. Des progrès ont néanmoins été réalisés grâce à l'amélioration du calendrier et de la coordination des réunions, et grâce à la réduction du nombre de jours de réunion. Les questions de fréquence, de mise en cohérence et de regroupement des points de l'ordre du jour du Conseil des Délégués et de l'Assemblée générale, ainsi qu'une meilleure coordination et un meilleur usage des réunions régionales, sont autant de thèmes qui demandent à être discutés davantage, en particulier entre les deux parties prenantes qui jouent un rôle clé, à savoir le CICR et la Fédération internationale. Le message des Sociétés nationales est sans équivoque : l'initiative doit venir de Genève. Tout en reconnaissant qu'il est important de préserver le rôle particulier de chacune des réunions officielles, des améliorations peuvent être apportées dans l'intérêt du Mouvement, de ses composantes prises individuellement et de ses bénéficiaires.

Faire trop de stratégie peut entraver l'action et atténuer les résultats, et s'il est vrai que les institutions basées à Genève et les Sociétés nationales ont développé leurs propres stratégies, il reste que le Mouvement doit fixer le cap. La nouvelle Commission permanente doit se voir confier la tâche d'examiner la question avec toutes les composantes du Mouvement et de soumettre au Conseil des Délégués de 2013 des propositions quant à la forme que pourraient prendre les futures orientations stratégiques. Il est important de faire son autocritique. Sans vouloir dénigrer le rôle

crucial du Mouvement à l'échelle mondiale, la taille et la complexité qui le caractérisent ne doivent pas empêcher d'aller de l'avant. Dans le cas contraire, le Mouvement perdrait de sa pertinence au XXI^e siècle. Le projet de résolution demande au Conseil d'inviter la nouvelle Commission permanente à mener à son terme le travail sur les forums du Mouvement, à définir une forme appropriée pour la future Stratégie et à examiner le suivi et la mise en œuvre des résolutions pour améliorer la surveillance, les rapports et la planification des réunions à l'échelle du Mouvement.

La **Croix-Rouge néerlandaise**, saluant le rapport sur la Stratégie pour le Mouvement, rappelle que l'adoption de la Stratégie en 2001 avait été un jalon pour la promotion d'une coopération efficace au sein du Mouvement. La Stratégie actualisée date aujourd'hui de six ans, et son niveau d'appropriation est en perte de vitesse. La Commission permanente doit donc la réactualiser, en se concentrant sur les actions à long terme. La Croix-Rouge néerlandaise espère que la nouvelle Commission permanente encouragera les Sociétés nationales à participer davantage au processus. En 2005, le Conseil des Délégués avait demandé à la Commission permanente de mettre en place un mécanisme d'examen de la structure entière des forums du Mouvement. La Croix-Rouge néerlandaise apprécie les efforts qui ont été faits pour réduire la durée des réunions et éviter les redites dans les ordres du jour. Il reste cependant encore du travail, en dépit des efforts incessants de Monsieur Carr et de son équipe, et la Croix-Rouge néerlandaise prie instamment la nouvelle Commission permanente de jeter un regard neuf sur la structure des réunions, capable de s'adapter aux réalités du moment et ouverte à de nouvelles méthodes de travail. La Croix-Rouge néerlandaise suggère de mettre en place un groupe de travail qui regrouperait des membres expérimentés, mais qui serait aussi étendu à de jeunes experts. Avec l'appui des Sociétés nationales du Royaume-Uni, du Danemark, de Hongrie et d'Allemagne, la Croix-Rouge néerlandaise propose de modifier le paragraphe 2.1 de la manière suivante : « parachever le travail sur les forums du Mouvement et soumettre des propositions de changement, le cas échéant, au Conseil de 2013 ; à cette fin, créer un groupe de travail spécial représentant les Sociétés nationales, doté d'un vaste éventail de compétences et comprenant un représentant de la jeunesse... » En outre, le paragraphe 2.3 du projet de résolution rappelle la demande formulée de longue date et avec insistance que soient instaurées une meilleure collaboration et une plus grande efficacité, éléments déterminants de la responsabilité collective qui est de porter assistance

aux victimes. La Croix-Rouge néerlandaise propose de modifier le paragraphe 2.3 de la manière suivante : « mettre à jour – en étroite coopération avec toutes les composantes du Mouvement – les actions non limitatives de la présente Stratégie, dans le but de les mettre en œuvre, et faire rapport en conséquence au Conseil de 2013. Cet effort devrait se concentrer sur une coopération coordonnée et efficace à l'échelle du Mouvement, visant à renforcer l'image de celui-ci et sa performance dans des domaines clés choisis, afin que nous nous acquittions de notre mission en faveur des plus vulnérables. Il devrait également prendre en compte les tendances existantes dans les environnements de travail interne et externe... »

Le **Croissant-Rouge jordanien** se félicite de la méthode de travail et des outils utilisés lors de cette évaluation, qui sont d'ailleurs en usage dans les grandes institutions éducatives, sociales et politiques. Il note avec satisfaction que la Stratégie sert les objectifs d'ensemble du Mouvement plutôt qu'elle ne se focalise sur des composantes en particulier. En outre, l'évaluation a pris en compte des données du réel, ce qui montre bien l'impartialité du processus et l'objectivité des résultats. Il est important de préserver cette approche globale lorsqu'il faudra s'atteler au travail sur la future Stratégie pour le Mouvement. Le Croissant-Rouge jordanien appuie les propositions de la Croix-Rouge néerlandaise.

La **Croix-Rouge australienne** observe que l'image que donne le Mouvement est une question importante : certains membres considèrent le Mouvement comme une seule organisation, alors que d'autres considèrent que le CICR a un rôle particulier et que le reste du Mouvement constitue une entité en tant que telle. La structure institutionnelle et ses activités ne sont pas suffisamment bien comprises, mais cette situation pourrait s'améliorer si on procède aux ajustements prévus. L'information en retour recueillie par l'évaluation doit être utilisée pour améliorer l'efficacité et l'utilité des réunions statutaires et des conférences régionales, le but de chaque type de réunion devant être plus clairement expliqué à tout le monde. La Croix-Rouge australienne appuie les efforts faits pour mettre en œuvre la Stratégie et se réjouit déjà d'entendre le rapport qui sera présenté au Conseil des Délégués en Australie, en 2013. Elle appuie les amendements proposés par la Croix-Rouge néerlandaise.

La **Croix-Rouge suédoise** dit que la Stratégie pour le Mouvement est un outil important d'amélioration de la performance de tous. Depuis son adoption, des progrès significatifs ont été observés dans la capacité du Mouvement à travailler d'une seule voix, performance qui a pu être mesurée à l'aune des

résultats obtenus conjointement. La coopération et la coordination, dans le plein respect des rôles et mandats de chacun, sont des éléments cruciaux. Il en est de même d'un climat propice à des discussions ouvertes et menées dans la clarté. La Croix-Rouge suédoise accueille favorablement l'accent qui est mis sur l'importance des relations étroites entre la Fédération internationale et le CICR.

La neutralité et l'indépendance du Mouvement sont des éléments déterminants de l'efficacité de l'action humanitaire impartiale qu'il doit mener dans les situations de conflit armé et autres situations de violence. L'expérience, le mandat et la position du CICR au sein du Mouvement, et la connaissance par les Sociétés nationales des contextes locaux et leurs ressources humaines apportent une valeur ajoutée non négligeable. Les Sociétés nationales et le CICR sont mandatés pour aider et protéger les victimes de conflits armés au titre des Conventions de Genève et des Statuts du Mouvement. Une bonne coopération et une bonne coordination, mais aussi des Sociétés nationales fortes et fonctionnant bien, sont des éléments indispensables pour donner leur plein effet à ces mandats. Le soutien accru du CICR aux Sociétés nationales en matière de renforcement des capacités est par conséquent très apprécié.

La Croix-Rouge suédoise encourage à poursuivre les efforts déjà entrepris pour moderniser les forums du Mouvement. Les décisions et résolutions adoptées lors de ces réunions doivent faire l'objet d'un suivi systématique et être utilisées dans le cadre de la diplomatie humanitaire. Une autre avancée stratégique en vue d'améliorer l'efficacité de la performance consiste à intégrer des considérations d'équité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de travail et dans les Statuts, et à promouvoir l'équilibre hommes/femmes à tous les niveaux de la gouvernance. Enfin, la Croix-Rouge suédoise soutient les propositions de la Croix-Rouge néerlandaise.

La **Croix-Rouge finlandaise** note que, d'après le rapport, toutes les composantes du Mouvement auraient pu faire un meilleur usage de la Stratégie. L'accent aurait dû être mis davantage sur une vision partagée, et la Commission permanente aurait pu encourager plus activement la coopération stratégique pour obtenir de meilleurs résultats. Le Mouvement se trouve dans une position unique en tant qu'organisation mondiale de personnes unies autour des mêmes valeurs humanitaires et des mêmes emblèmes de protection, mais il a besoin d'une vision stratégique commune. Les plateformes existantes doivent être utilisées pour développer des stratégies capables d'inciter toutes les composantes

du Mouvement à s'identifier davantage à lui et à s'engager à son égard. La Croix-Rouge finlandaise approuve le projet de résolution et prie instamment la prochaine Commission permanente de veiller à ce que le nouveau cadre stratégique, ajouté aux stratégies des composantes du Mouvement, serve de guide au Mouvement tout entier.

La **Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago**, attirant l'attention sur le mandat du Mouvement qui est de travailler d'une seule voix pour l'humanité, souligne qu'il faut faire plein usage de tous les outils disponibles, en particulier des technologies de l'information et de la communication, afin d'améliorer l'efficacité. Il faut aussi promouvoir la participation des Sociétés nationales aux activités de la Commission permanente. La Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago apporte son appui aux propositions de la Croix-Rouge néerlandaise, mais elle insiste pour que le mandat et les méthodes du groupe de travail soient suffisamment clairs pour garantir des résultats efficaces et réalistes. Elle est également d'accord pour que ce groupe de travail inclue également des représentants de la jeunesse, compte tenu du rôle important que celle-ci aura à jouer dans l'avenir du Mouvement.

La **Croix-Rouge du Lesotho** accueille favorablement la Stratégie. Elle est une bonne base de réflexion éclairée qui permet de bien voir les questions et les domaines prioritaires à améliorer, ce qui conduira à des décisions bien informées. L'évaluation et le suivi sont des activités au cœur de toute organisation moderne et elles facilitent la planification objective.

La résolution, ainsi amendée, est adoptée par acclamation.

7.2 Révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales (documents CD/11/7.2 et CD/11/7.2DR)

M. Davey (président de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales), illustrant ses propos par des diapositives, présente le rapport et le projet de résolution de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie pour le Mouvement. Il rappelle que l'assise juridique d'une Société nationale constitue le fondement essentiel sur lequel celle-ci peut formuler des programmes et prendre des décisions, créer sa structure, accorder des droits et imposer des obligations à ses membres. Elle met tout un chacun en capacité d'exercer un leadership et de prendre

des décisions. Le Conseil des Délégués de 2001 avait demandé à toutes les Sociétés nationales de réexaminer leurs bases statutaires au cours d'une période allant jusqu'à 2010. Il convient de noter que 90 % des Sociétés nationales ont entamé la révision de leurs statuts depuis l'adoption de la Stratégie pour le Mouvement en 2001. Pour les 10 % restants, la question n'a pas été jugée prioritaire, ce qui a entraîné une certaine inertie, ou bien les rapports de force politiques internes au sein de la Société nationale ou au sein du gouvernement ont entravé le lancement du processus. Ces Sociétés nationales sont toujours encouragées à engager la révision. Près d'un tiers des Sociétés nationales ont terminé la procédure et disposent aujourd'hui de statuts conformes aux exigences minimales décrites dans le document d'orientation. Pour les deux tiers restants, le travail suit son cours; même si la révision n'a pas encore été menée complètement à son terme, la plupart des statuts sont mieux alignés sur les exigences minimales.

Ces dernières années, une importance accrue a été accordée à l'instauration d'une relation équilibrée entre les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires et les pouvoirs publics de leurs pays respectifs. Par conséquent, les Sociétés nationales ont accordé davantage d'attention aux lois et décrets les concernant, et elles ont commencé à y réfléchir en interne aussi bien qu'avec leur gouvernement. Cela apparaît clairement de l'augmentation du nombre des demandes d'avis adressées par les Sociétés nationales à la Commission conjointe.

Se tournant alors vers l'avenir, M. Davey dit que le projet de résolution met avant tout en lumière l'importance de poursuivre le processus de révision. En deuxième lieu, les Sociétés nationales sont encouragées à continuer de dialoguer avec leurs autorités nationales respectives afin de renforcer leur assise juridique dans le droit national. Troisièmement, le CICR et la Fédération internationale, par le biais de leurs sièges et de leurs délégations, sont invités à poursuivre l'appui qu'elles donnent aux Sociétés nationales dans cet exercice. De même, la Commission conjointe pour les statuts est invitée à redoubler d'efforts à cet égard. Quatrièmement, après dix ans de travail sur cette question, l'heure a sonné de procéder à une nouvelle consultation des Sociétés nationales quant à la manière la plus efficace de renforcer encore leur assise juridique. Cet exercice devrait prendre en compte non seulement la capacité des institutions basées à Genève d'agir localement et avec leurs délégations, mais aussi les moyens de faire preuve de plus de créativité dans l'utilisation des ressources, des partenariats et des compétences

juridiques disponibles ailleurs dans le Mouvement, en particulier au sein des Sociétés nationales et de leurs réseaux. Un rapport sur les progrès enregistrés sera présenté au Conseil des Délégués de 2013.

La **Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago** remercie la Fédération internationale et le CICR pour leur précieux soutien à la révision de ses statuts. Le processus arrive à son terme, et le texte des statuts devrait être transmis à la Commission conjointe pour les statuts avant la fin de 2011. Une aide serait aussi appréciée pour la révision de la loi sur la Société nationale, qui devra être entreprise en concertation avec le gouvernement. La Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago se réjouit de coopérer avec le CICR et la Fédération internationale ainsi qu'avec les pouvoirs publics sur cette question.

La **Croix-Rouge de Sierra Leone** convient que l'assise juridique de la Société nationale est un fondement essentiel de son existence et qu'elle fournit un cadre approprié pour ses activités et pour ses relations avec son gouvernement. La Croix-Rouge de Sierra Leone a été créée par une loi de 1962 et elle célébrera son 50^e anniversaire en 2012. Cette loi fondatrice est aujourd'hui dépassée et, au cours des deux dernières années, la Croix-Rouge de Sierra Leone s'est employée à la réviser pour l'aligner davantage sur les réalités du monde moderne. Des progrès très satisfaisants ont été réalisés, et la Croix-Rouge de Sierra Leone pense que ce travail sera mené à son terme d'ici 2012. Elle remercie le CICR et la Commission conjointe pour l'appui indéfectible qu'ils lui ont apporté à cet égard. Elle approuve par conséquent le projet de résolution et invite toutes les Sociétés nationales à faire de même.

Le **Croissant-Rouge jordanien** se dit favorable à ce projet de résolution, qui apportera une aide précieuse aux Sociétés nationales lors de la révision de leurs statuts. Il a lui-même récemment mis à jour ses propres statuts ainsi que son règlement intérieur.

La **Croix-Rouge péruvienne** dit que le projet de résolution doit être examiné avec soin. Elle a subi pendant six ans des interventions du pouvoir judiciaire péruvien, impliquant 40 juges qui, en vertu des statuts de la Société nationale, s'étaient vu accorder le droit d'interférer avec ses activités. Ils avaient même pris la liberté de modifier ses statuts. Si des propositions d'amendement des statuts d'une Société nationale doivent respecter la législation nationale, elles doivent aussi suivre les recommandations de la Commission conjointe. La Croix-Rouge péruvienne espère qu'aucune autre Société nationale ne sera jamais confrontée à une telle expérience, et elle prie instamment la Fédération

internationale d'envoyer des experts locaux ou des représentants de la Commission conjointe, afin de prêter mainforte dans ces cas-là. Il est important que toute révision de statuts empêche que les intérêts et les principes des Sociétés nationales puissent être violés. Les Sociétés nationales doivent être en mesure d'accomplir leur mission qui est de répondre aux besoins des personnes vulnérables.

La **Croix-Rouge togolaise** apprécie à sa juste valeur le travail effectué par la Commission conjointe pour les statuts, mais elle regrette qu'il faille parfois attendre si longtemps, pour que les questions qui lui sont soumises soient prises en compte. Il faut par exemple souvent attendre une décision d'un organe directeur au plus haut niveau pour mettre en œuvre une proposition d'amendement des statuts. La Croix-Rouge togolaise demande dès lors à la Commission de bien vouloir faire diligence quand des questions lui sont soumises.

La **Société du Croissant-Rouge de Bahreïn** appuie sans réserve le projet de résolution et remercie la Fédération internationale et les experts du Moyen-Orient qui l'ont aidée à revoir ses statuts, en particulier sa constitution et son règlement intérieur.

La **Croix-Rouge du Nigéria** dit qu'elle apprécie les efforts faits par la Commission conjointe pour les statuts, mais dit aussi qu'elle a soumis trois propositions d'amendement à la Commission et attend toujours une réponse finale. Cette situation entrave les efforts de communication efficace sur place, et la Société nationale en appelle à la Commission pour accélérer les choses.

Le **Croissant-Rouge du Yémen** dit qu'il a reçu de l'aide de la Commission conjointe lors de la révision de ses statuts. Trois années de travail ont permis d'aboutir, au début de 2011, à un texte solide et complet, aligné sur les développements constitutifs du Mouvement.

Le **Croissant-Rouge du Bangladesh** remercie la Commission conjointe, et tout particulièrement le bureau régional de Kuala Lumpur, pour l'aide apportée à la formulation de ses nouveaux statuts. Le processus a été assez long, car le texte devait être adopté par le Parlement. Le Croissant-Rouge du Bangladesh disposera bientôt de statuts complets, ce qui contribuera à démocratiser l'ensemble du Mouvement au Bangladesh.

M. Davey (président de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales) observe qu'un certain nombre

de Sociétés nationales ont modifié leurs statuts avec succès ou sont en passe de le faire. Le document d'orientation utilisé par la Commission conjointe comme base de son travail trouve sa source au Conseil de direction de la Fédération internationale. Il a par la suite été entériné par le Conseil des Délégués. En ce qui concerne l'appel lancé par deux Sociétés nationales pour que la Commission conjointe agisse avec plus de célérité, il dit que celle-ci a reçu un grand nombre de demandes et qu'elle les a classées par ordre de priorité, afin que les projets de statuts qui lui étaient soumis pour commentaires avant d'être adoptés soient pris en compte les premiers. Un tableau résumant les progrès accomplis à ce jour a été publié et peut être aisément consulté sur le site Internet de la Fédération internationale.

La résolution est adoptée par acclamation.

M. Kellenberger, président du Conseil des Délégués, reprend la présidence de la séance.

8 Protocole d'accord et Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël (documents CD/11/8.1, CD/11/8.2DR et 31IC/11/7.5)

M. Stenbäck (moniteur indépendant du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël) présente son rapport écrit sur la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël. Ces instruments ont été obtenus sous la pression en 2005, alors que le processus de paix se trouvait dans une impasse, et ce, afin d'atténuer les restrictions pesant sur les activités humanitaires imposées au peuple palestinien par la puissance occupante. Aux termes de l'Accord sur des arrangements opérationnels, le Magen David Adom s'était engagé à porter assistance au Croissant-Rouge palestinien en faisant pression et en plaidant sa cause auprès des autorités israéliennes. Cet engagement a été tenu dans une large mesure, mais une réussite totale ne peut être envisagée tant que l'occupation se poursuit et que l'Accord lui-même n'aborde pas la question des conséquences de 44 années d'occupation.

Bien que les deux Sociétés nationales se soient complètement investies dans leur mission humanitaire, aucune des deux n'a été totalement satisfaite des résultats obtenus. Un sentiment de découragement

s'est fait sentir lors des réunions tenues avec les deux Sociétés, les activités humanitaires se trouvant affectées par les considérations sécuritaires exprimées par les autorités. Ceux qui auraient tendance à penser que le Magen David Adom est responsable de cette situation ne doivent pas oublier que les Sociétés nationales sont rarement en mesure de convaincre leurs autorités gouvernementales de changer les dispositions réglementaires et législatives en matière de sécurité. Les efforts de mise en œuvre se sont par conséquent focalisés sur un assouplissement de ces règles. Certains résultats positifs ont néanmoins été obtenus. Cinq ambulances palestiniennes sont à présent en mesure de circuler librement dans et autour de Jérusalem. L'accès à Jérusalem par les patients résidant en Cisjordanie est cependant restreint aux cas de traumatismes et aux personnes ayant besoin de soins spéciaux, qui ne peuvent être dispensés que dans les grands hôpitaux de Jérusalem. Ces patients doivent obtenir préalablement une autorisation des services de sécurité et être transférés d'un véhicule à l'autre à la frontière et aux postes de contrôle de la Cisjordanie. De nombreuses opérations d'urgence palestiniennes sont toutefois orientées vers les hôpitaux de la Cisjordanie par les autorités israéliennes, mais les ambulances palestiniennes bénéficient maintenant pratiquement du même traitement que le Magen David Adom et les ambulances privées.

La présence d'ambulances du Magen David Adom desservant les colonies dans les territoires palestiniens occupés a posé un sérieux problème lors de la rédaction du Protocole d'accord. Il fut convenu d'entrée de jeu que le Magen David Adom devait cesser ses activités en Cisjordanie. Il s'agissait là d'une exigence juridique en vertu des Statuts et des règles du Mouvement plus que d'une question humanitaire en soi. C'était néanmoins une question extrêmement sensible dans le contexte du Moyen-Orient, car elle avait une dimension symbolique. Une résolution réussie de ce différend par le Mouvement et par les deux Sociétés nationales démontrerait que le Mouvement est capable de dépasser les obstacles découlant d'une situation politique. Plutôt que de cacher les problèmes humanitaires restants résultant de l'occupation, il faudrait se concentrer sur des décisions qui seraient prises véritablement dans l'intérêt des plus faibles. Dans le même temps, le Croissant-Rouge palestinien a poursuivi ses opérations malgré de nombreuses contraintes.

Le rapport montre clairement que le Protocole d'accord n'a pas été entièrement mis en œuvre et, malheureusement, il n'a pas été possible de vérifier certains des résultats. Les colonies illégales sont une pomme de discorde, tant sur le plan international

qu'au sein de la société israélienne. Le Magen David Adom, sous la direction du docteur Noam Yifrach, s'est efforcé de mettre en œuvre le Protocole d'accord de manière à ne pas provoquer de controverses politiques parmi la population israélienne ni parmi les membres du Magen David Adom lui-même. Les progrès ont par conséquent été lents. Il faut s'élever contre cette situation, car au-delà des sensibilités, le Magen David Adom est dans l'obligation de respecter les engagements qu'il a pris depuis 2005. Monsieur Stenbäck reconnaît cependant que le président du Magen David Adom a fait preuve de courage au début en s'opposant à la volonté de ses propres autorités, ce qui a mis en colère des membres de sa propre Société nationale. Le Croissant-Rouge palestinien a rempli ses obligations au titre de l'accord de coopération avec le Magen David Adom en vue d'une solution. Le docteur Younis Al-Khatib, président du Croissant-Rouge palestinien, a fait preuve de patience et d'engagement tout au long de nombreuses discussions. Tant l'esprit que la lettre de l'accord ont ouvert la voie à un dialogue constructif et à la recherche d'un compromis. Des défaites ont été enregistrées mais aussi de nouveaux départs, et une bonne compréhension des règles de désengagement a finalement pu être obtenue grâce à l'approche pragmatique des deux présidents.

Pour ce qui est du suivi, le retrait total du Magen David Adom des territoires palestiniens occupés doit encore être complètement vérifié, et les résultats obtenus à ce jour doivent être compilés. Ce n'est ni le rôle ni le mandat du moniteur indépendant de donner des instructions quant aux mécanismes requis pour la phase suivante. Il avait sincèrement espéré que les 22 missions dans la région et les innombrables discussions avec les parties prenantes au cours de la dernière période de quatre ans pourraient mener à la réalisation pleine et entière du Protocole d'accord. Si on le lui demande, cependant, il acceptera de poursuivre son travail pour une période de temps limitée et il se dit reconnaissant de l'appui qu'il a reçu des Sociétés nationales, du CICR, de la Fédération internationale et de la Commission permanente. Le projet de résolution reprend la question du suivi, et le texte a été préparé par un comité de rédaction désigné par le Conseil de direction de la Fédération internationale. Ce comité comprend des représentants dévoués provenant de Sociétés nationales ainsi que du CICR et de la Fédération internationale. En tant que moniteur indépendant, et responsable et décideur de longue date du Mouvement, il considère que celui-ci remporterait une victoire extraordinaire si le Conseil des Délégués pouvait arriver à un consensus sur cette question dans le cadre de ce qui est perçu comme le conflit le plus complexe et le plus ancien à ce jour sur le plan international.

Le **docteur Al-Hadid** (président du comité de rédaction pour le Protocole d'accord) donne lecture du projet de résolution tel qu'il résulte de la consultation de trois jours avec les membres du comité de rédaction et toutes les autres parties concernées.

La résolution est adoptée par acclamation.

La **Croix-Rouge britannique** félicite les deux Sociétés nationales, et plus spécialement leurs leaders respectifs, pour les efforts significatifs qu'ils ont consentis. Elle continuera d'appuyer leur travail et à en assurer avec son gouvernement le suivi dans le cadre de la diplomatie humanitaire. Elle remercie le moniteur indépendant pour son rapport et souligne que les principes humanitaires doivent être au centre des discussions, se gardant des influences extérieures, politiques ou autres, à l'égard du Mouvement. La Croix-Rouge britannique se dit heureuse d'avoir contribué à l'adoption de la résolution, qui est à la fois constructive et équilibrée et qui se concentre sur la résolution de problèmes humanitaires dans la perspective d'une mise en œuvre complète du Protocole d'accord.

Le **Croissant-Rouge palestinien** remercie le moniteur indépendant pour son rapport ; il remercie aussi le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales pour le soutien qu'ils ont apporté à la mise en œuvre du Protocole d'accord et pour l'aide apportée au Croissant-Rouge palestinien engagé dans des actions difficiles au service des plus vulnérables. Il se félicite du caractère simple et direct du Protocole d'accord, qui réitère les Principes fondamentaux du Mouvement. Pour l'essentiel, le Protocole d'accord promeut le principe d'unité et en appelle au respect du champ d'action géographique de chaque Société nationale. Le Croissant-Rouge palestinien se réjouit de le voir mis en œuvre. Au nom de l'intégrité du Mouvement et par respect pour les nombreux observateurs internationaux en Palestine, le Croissant-Rouge palestinien souligne combien il est important d'être précis et clair, notamment sur la question des ambulances. Des photographies montrent que des ambulances arborent toujours l'emblème du Magen David Adom plutôt que le nouvel emblème de l'autorité qui exerce légalement le contrôle sur les ambulances. Malheureusement, six années se sont déjà écoulées depuis que le Protocole d'accord a été adopté. Cela n'empêche pas le Croissant-Rouge palestinien et le docteur Yifrach du Magen David Adom d'être partenaires pour sa mise en œuvre. Le Croissant-Rouge palestinien réaffirme son engagement d'aider le Magen David Adom dans son entreprise, conformément à l'esprit du Mouvement, rendant ainsi hommage à tous ceux

qui ont perdu la vie en accomplissant leur devoir au sein ou en dehors du Croissant-Rouge palestinien.

La **Croix-Rouge française** dit que son président, le professeur Mattei, a pris part à la mission de juin 2011 dans la région pour appuyer la mise en œuvre effective des accords signés en 2005 entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien. Il a pu constater l'atmosphère cordiale qui a régné tout au long de la mission, ainsi que la détermination et la coopération de Monsieur Stenbäck et des délégués du CICR et de la Fédération internationale sur le terrain. La bonne volonté et le sens de la coopération des deux Sociétés nationales ont permis de trouver un accord acceptable par les deux parties. Conformément au principe d'universalité, la Croix-Rouge française invite toutes les Sociétés nationales à faire preuve de solidarité avec le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom, avant que ne commence l'examen de la mise en œuvre des accords lors de la XXXI^e Conférence internationale.

La **Croix-Rouge néerlandaise** se dit particulièrement satisfaite du travail mené par le moniteur indépendant. Bien qu'elles se trouvent dans des situations différentes, les deux Sociétés nationales ont pu relever les défis, dans un environnement socialement – et politiquement – hostile. La Croix-Rouge néerlandaise félicite par conséquent leurs leaders, qui ont déployé des efforts remarquables, à défaut desquels la résolution n'aurait pas pu être présentée au Conseil.

La **Croix-Rouge danoise**, s'exprimant au nom des Sociétés nationales de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et du Danemark, rend hommage aux deux Sociétés nationales pour leurs efforts incessants en vue de la mise en œuvre pleine et entière du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels. Indépendamment d'efforts remarquables et des résultats obtenus, il ne faut pas oublier que l'occupation du territoire palestinien limite sérieusement ce qui pourrait être réalisé. La Croix-Rouge danoise, ainsi que les Sociétés nationales au nom desquelles elle s'exprime, apprécie que cette résolution ait été adoptée à l'unanimité, et elle prie instamment toutes les Sociétés nationales de continuer à soutenir le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom dans leurs entreprises communes. Elle rappelle que les gouvernements sont tenus de respecter le travail humanitaire des deux Sociétés nationales et de se conformer aux dispositions du Protocole d'accord concernant le champ d'action géographique de leurs opérations respectives.

Le **Magen David Adom d'Israël** souligne que le rapport du moniteur indépendant reconnaît que 100 % des dispositions de l'Accord sur des arrangements opérationnels et 80 % du Protocole d'accord ont été réalisés. Cela représente un taux de réalisation entre 80 et 90 %. Dans ce contexte, il se demande ce que signifient les termes « progrès qui ont été enregistrés » dans le paragraphe 1 du dispositif de la résolution. Il existe à Jérusalem un vaste service d'ambulances qui assurent librement l'accès à tous les hôpitaux israéliens. Le Magen David Adom a retiré 80 % de ses opérations de Cisjordanie, ce qui représente un progrès considérable. Par conséquent, le Magen David Adom a proposé au comité de rédaction de qualifier les « progrès » de « substantiels » pour en prendre acte. Certains membres, cependant, ont rejeté cette suggestion et ont refusé de reconnaître l'étendue des progrès accomplis, pour des raisons politiques ou autres, et parce qu'ils se sentaient plus puissants que le Magen David Adom. Compte tenu de leur attitude – et indépendamment du Magen David Adom –, le docteur Yifrach, président du comité exécutif de cette Société nationale, a décidé à titre personnel de suspendre le processus de mise en œuvre; il faudra donc voir ce qui pourra encore être réalisé au cours des deux prochaines années.

La **Croix-Rouge du Ghana** apporte son soutien plein et entier au Protocole d'accord, qui doit apporter la paix, la sécurité et la prospérité dans les relations entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien, et entre les peuples de ces deux pays. La Croix-Rouge du Ghana est absolument convaincue qu'il n'existe aucun problème qui ne puisse être résolu grâce à la diplomatie humanitaire. Il serait utile de mobiliser les ressources de la Fédération internationale et du CICR et de faire preuve d'imagination, par exemple en mobilisant les jeunes et les réseaux de femmes pour relever ces défis.

La **Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée** félicite le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom pour la manière dont ils ont abordé cette question extrêmement sensible et elle prend note des progrès réalisés depuis le Conseil des Délégués de 2009. Elle accorde une attention particulière aux développements intervenus dans la région, compte tenu des souffrances humaines qu'ils impliquent et sans ignorer les contextes historiques et géographiques particuliers. En soutenant sans réserve la résolution, la Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée tient à saluer le travail du moniteur indépendant et les progrès réalisés en dépit de l'instabilité de la situation.

La **Société de la Croix-Rouge de Géorgie** dit que les deux Sociétés nationales méritent une reconnaissance pour les efforts considérables qu'elles ont consentis. Le Magen David Adom a attiré l'attention sur la part des engagements qui ont été tenus au titre du Protocole d'accord et il a souligné les efforts que cela avait nécessités. Des efforts nouveaux doivent cependant être faits pour progresser davantage, sur la base des résultats déjà obtenus. Ces efforts doivent être soutenus afin que l'avantage reste à la diplomatie humanitaire. La Croix-Rouge de Géorgie prie instamment les membres de se pencher sérieusement sur cette question et d'applaudir aux efforts fournis par les responsables des deux Sociétés nationales.

La **Croix-Rouge américaine** accueille favorablement le rapport du moniteur indépendant, qui reconnaît les progrès non négligeables réalisés depuis le Conseil des Délégués de 2009. Elle félicite le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom pour les efforts inlassables et substantiels qu'ils ont fournis et en particulier pour le fait d'avoir mis en œuvre intégralement les dispositions de l'Accord sur des arrangements opérationnels et pour les améliorations apportées à l'accessibilité pour raisons humanitaires. L'engagement renouvelé des deux Sociétés nationales d'honorer leurs obligations au titre du Protocole d'accord doit lui aussi être noté. Les deux Sociétés ont dû faire face à des situations extrêmement difficiles, et de fortes pressions extérieures ont été exercées pour entraver la mise en œuvre des accords. Dans ses efforts pour respecter les dispositions du Protocole d'accord relatives au champ d'action géographique, le Magen David Adom a dû faire face à une opposition importante, et souvent extrême, notamment de la part de nombreux membres du Parlement israélien, des médias à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël, et de donateurs, membres et volontaires du Magen David Adom. Malgré ces oppositions, et en payant un prix non négligeable, le Magen David Adom et ses responsables, sous la direction du docteur Yifrach, sont restés fermes quant à leur engagement de remplir leurs obligations et de coopérer avec le moniteur indépendant et avec le Croissant-Rouge palestinien pour l'entière mise en œuvre du Protocole d'accord. La Croix-Rouge américaine renouvelle son engagement de soutenir ces efforts et elle prie instamment les membres du Mouvement de faire preuve de solidarité à l'égard des deux Sociétés, qui ne cessent de porter haut les Principes fondamentaux du Mouvement, en particulier l'indépendance, la neutralité et l'impartialité.

Le **président** tient à reconfrimer au docteur Yifrach que les courageux efforts qu'il a déployés et les progrès qu'il a réalisés ne sont nullement mis en question ; il

n'y a non plus aucun doute concernant l'esprit de coopération dont a fait preuve le docteur Al-Khatib.

3.4.3 Point III de l'ordre du jour – Questions appelant une décision

9 Préservation du patrimoine historique et culturel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (documents CD/11/9.1 et CD/11/9.1DR)

Le **président** indique que le projet de résolution proposé au Conseil des Délégués a été préparé par la Fédération internationale, en coopération avec le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et qu'il est coparrainé par les Croix-Rouges australienne, britannique, chinoise, colombienne, française et serbe et par le Croissant-Rouge turc. Il invite Mme Deniz Sölen, de la Société du Croissant-Rouge turc, à prendre place à la tribune aux côtés de Mme Renée Zell-weger, du CICR, de M. Patrick Auderset, du Musée international, et de M. Grant Mitchell, de la Fédération internationale.

Mme Sölen (Société du Croissant-Rouge turc) dit que le 150^e anniversaire de l'origine du Mouvement offre une excellente occasion de réfléchir sur l'importance de son action humanitaire et de la contribution de ses composantes au patrimoine historique du monde dans le domaine des conflits armés et des catastrophes naturelles et technologiques. Le Mouvement occupe une place indiscutable dans l'histoire, car il sert de source d'inspiration pour les gouvernements, les communautés et les organisations qui doivent faire face à des crises humanitaires. Ses composantes ont accumulé un patrimoine unique qu'il faut préserver et promouvoir pour inspirer les générations présentes et à venir, et qui doit guider leur action. L'expérience a montré combien il était important de garder une trace de l'historique des activités du Mouvement, dont le but est de venir en aide aux personnes et aux communautés confrontées à des crises humanitaires. Le Mouvement s'est toujours efforcé de rétablir les liens familiaux, action qui joue un rôle déterminant quand il s'agit d'alléger les souffrances des victimes et de leurs familles, parfois bien des années après un conflit armé ou une catastrophe. Cela ne peut cependant être réalisé que si toutes les composantes conservent avec le plus grand soin leurs dossiers relatifs aux opérations et leur mémoire institutionnelle.

À l'occasion de son 20^e anniversaire en 2008, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève a engagé une réflexion

sur la signification de sa mission et sur l'avenir de son travail, afin de faire connaître le Mouvement et son patrimoine. En raison du rôle particulier qui est le sien et de sa situation géographique à Genève, il s'est engagé dans une action de préservation du patrimoine historique et culturel du Mouvement. La célébration de plusieurs anniversaires et commémorations importants au cours des dix prochaines années sera l'occasion de mieux faire prendre conscience de la valeur universelle de ce patrimoine auprès des générations présentes et à venir.

Le projet de résolution invite toutes les composantes du Mouvement à accorder une plus grande priorité à la préservation et à la promotion du patrimoine historique et culturel afin de mieux le faire connaître et de mieux le faire apprécier à travers des activités promotionnelles dans les musées, les expositions et autres lieux patrimoniaux, de même que par la mise en place et en service de véritables services d'archivage. Il les invite également à tirer parti de cette somme de connaissances et d'expériences pour leurs activités humanitaires actuelles. En outre, il les encourage à partager leurs données d'expérience en matière de préservation et de promotion de leur patrimoine historique et culturel et à faire appel, selon les besoins, aux bons offices du Musée international à Genève ainsi qu'aux compétences de la Fédération internationale et du CICR. Enfin, il invite le Musée international, la Fédération internationale et le CICR, en consultation avec les Sociétés nationales, à présenter des recommandations au Conseil des Délégués de 2015 sur la question de la préservation et de la promotion du patrimoine historique et culturel du Mouvement, et ce, sur la base de l'expérience des différentes composantes du Mouvement et des mesures concrètes qu'elles ont prises dans ce domaine.

Le Croissant-Rouge turc attache une grande importance à la préservation et à la promotion de ses archives. Elle a donc ouvert aux chercheurs et au public ses archives couvrant une période de 144 années, et elle participe aux efforts de création d'un musée qui assurera la préservation de son patrimoine. Ces archives doivent être protégées, car elles seront le moyen de rappeler les valeurs humanitaires associées au Mouvement par ses anciens et ses fondateurs. Les Sociétés nationales doivent renforcer, développer et entretenir le lien entre le passé et ces valeurs, et se dresser contre toute tentative de les miner. Le projet de résolution ouvre la voie à un effort concerté qui donnera à cette riche et unique histoire qui est celle du Mouvement la voix qu'elle mérite.

La résolution est adoptée par acclamation.

10 XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10.1 Adoption de l'ordre du jour provisoire et du programme de la XXXI^e Conférence internationale (documents CD/11/10.1DR et 31IC/11/1.1)

La résolution est adoptée par acclamation.

10.2 Proposition de candidats aux postes de responsables de la XXXI^e Conférence internationale (document CD/11/10.2DR)

La résolution est adoptée par acclamation.

Le **président** lit une déclaration des membres de l'initiative sur la marque selon laquelle les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge travailleront ensemble à mieux faire comprendre les défis posés à l'échelle mondiale par la gestion des différentes identités de marque Croix-Rouge et Croissant-Rouge, et à mieux y faire face. Cette initiative a vu le jour lors d'une manifestation parallèle organisée pendant le Conseil des Délégués de 2009 à Nairobi. Dans le cadre de l'initiative, il sera convenu d'une définition commune de ce que signifie le concept de « marque » et d'une déclaration de position sur ce sujet, et des processus seront mis au point pour aider à gérer et à consolider la réputation et l'influence des Sociétés nationales. Des groupes de travail seront créés pour renforcer la capacité des Sociétés nationales de développer la marque et pour élaborer des lignes directrices transnationales sur plusieurs défis liés à la marque, notamment l'usage de ce concept dans l'univers numérique et les médias sociaux, et les actions et la compétitivité commerciales. Le groupe de référence sur les marques internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, comprenant des représentants du CICR, des Sociétés nationales et de la Fédération internationale, supervisera cette initiative et présentera une résolution au Conseil des Délégués en 2013.

3.4.4 Point IV de l'ordre du jour – Suivi du Conseil des Délégués de 2009

Le **président** rappelle que toute délégation souhaitant faire un commentaire sur le rapport de suivi était tenue d'en faire la demande auprès de la Commission permanente avant la session du Conseil des Délégués. La Société de la Croix-Rouge du Japon a déposé une demande à l'intention du Conseil au sujet du rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken (document CD/11/11.5).

La **Société de la Croix-Rouge du Japon** rappelle que le Fonds de l'Impératrice Shôken a été créé en 1912, lorsque S.M. l'Impératrice Shôken a fait don de 100 000 yens japonais (équivalant à 4 millions de francs suisses aujourd'hui) à la Croix-Rouge pour soutenir ses activités pacifiques dans le monde entier. Cette initiative pionnière a une longue histoire qui date d'avant la création de la Fédération internationale, et 2011 a marqué son centième anniversaire. À ce jour, le Fonds a pu répondre à 600 demandes émanant de Sociétés nationales et a aidé celles-ci à renforcer leurs capacités en période de paix. Le Fonds est géré par la Commission paritaire, composée de membres du CICR et de la Fédération internationale. La Société de la Croix-Rouge du Japon tient à remercier les membres de la Commission pour les actions menées.

Grâce aux efforts incessants de plusieurs parties prenantes pour accroître le capital du Fonds, en particulier la Maison impériale du Japon et la Société de la Croix-Rouge du Japon, le Fonds a pu être évalué à quelque dix millions de francs suisses à la fin de 2010. L'évolution récente de la situation économique dans le monde, cependant, a entraîné une diminution considérable des sommes distribuées et du nombre de bénéficiaires, par comparaison aux années précédentes. Afin de réaffirmer l'importance du Fonds et de ses nombreuses réalisations jusqu'à présent, et pour permettre de l'améliorer, la Société de la Croix-Rouge du Japon et la Commission paritaire envisagent d'organiser un certain nombre d'événements, comme la publication d'un ouvrage commémoratif consacré à S.M. l'Impératrice Shôken et au Fonds, et une exposition sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge à organiser au Japon en avril 2012 pour marquer l'anniversaire de la disparition de S.M. l'Impératrice Shôken et célébrer la création du Fonds. Différentes manières d'augmenter le capital du Fonds sont aussi à l'étude, afin que le Fonds de l'Impératrice Shôken reste une source d'encouragement pour les Sociétés nationales du monde entier.

Le **président** dit que la Croix-Rouge cambodgienne et la Croix-Rouge de Belgique souhaitent prendre la parole sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux (document CD/11/11.6).

La **Croix-Rouge cambodgienne** remercie le CICR pour l'aide qu'il lui a apportée dans la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux (2008-2018), contribuant ainsi à répondre aux attentes des personnes vulnérables séparées de leur famille suite à un conflit armé ou à d'autres situations de violence, à des catastrophes naturelles et à des migrations internationales. La

Croix-Rouge cambodgienne remercie également les Sociétés nationales participantes et la Fédération internationale pour leur contribution à la coordination des activités de rétablissement des liens familiaux (RLF) et pour leur coopération avec le Réseau des liens familiaux, ainsi que pour les activités de préparation et de réponse aux situations d'urgence. Depuis 1988, la Croix-Rouge cambodgienne a mis en place un système de recherche des personnes portées disparues et de messagerie, avec le soutien du CICR, pour aider les Cambodgiens à retrouver les membres de leur famille.

La Croix-Rouge cambodgienne a participé à des réunions sur le sujet dans la région Asie-Pacifique et accueilli en 2010 à Phnom-Penh une réunion visant à améliorer le dialogue et la coopération avec le Réseau des liens familiaux dans la région. Depuis 2009, elle a aussi incorporé un élément RLF dans son programme de lutte contre le trafic d'êtres humains afin d'améliorer les services rendus aux migrants vulnérables et aux victimes de violences. Elle a en outre entrepris une évaluation des besoins en RLF dans le cadre de son plan d'action quadriennal de développement pour la période 2011-2014. Elle a sensibilisé l'équipe nationale chargée des interventions en cas de catastrophe aux besoins en RLF dans ces situations. Par ailleurs, des services de RLF ont été assurés suite à la bousculade qui s'est produite à Phnom-Penh en novembre 2010 : la Croix-Rouge cambodgienne a enregistré 309 demandes de recherches, dont 266 ont été menées à terme, les dernières étant encore en attente. À l'inverse, la Croix-Rouge cambodgienne s'est trouvée insuffisamment préparée et équipée pour apprécier les besoins en RLF au cours du conflit frontalier d'avril 2011 entre le Cambodge et la Thaïlande. Forte de cette expérience, elle reconnaît qu'il est important de former le personnel, afin qu'il se tienne prêt à être déployé et à bien gérer les activités de RLF dans les situations d'urgence.

La **Croix-Rouge de Belgique** félicite le CICR pour les efforts qu'il a déployés dans la mise en œuvre de la Stratégie. Elle soutient celle-ci sans réserve et encourage toutes les composantes du Mouvement à faire de même. Elle est heureuse d'annoncer que, lors de la prochaine Conférence internationale, elle s'engagera à poursuivre la mise en œuvre des actions reprises dans la Stratégie. Enfin, encouragée par les résultats positifs de la mise en place d'une base de données de recherches sur Internet au profit des Sociétés nationales de l'Union européenne, la Croix-Rouge de Belgique souligne combien il est important d'avoir recours aux nouvelles technologies et elle se dit prête à faire part de son expérience à toutes les parties intéressées.

Point II de l'ordre du jour – Questions à débattre et appelant une décision (suite)

6 Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence (CD/11/6.1) (suite)

La **Société canadienne de la Croix-Rouge** informe le Conseil qu'un compromis a été trouvé sur le projet de résolution à l'étude et que la nouvelle version a été distribuée aux membres du Conseil. Le groupe de travail *ad hoc* s'est réuni dans un esprit de coopération et de recherche d'un consensus, et des contributions pertinentes ont été apportées au débat, ce qui montre le rôle important que jouent les Sociétés nationales quand il s'agit de se pencher sur des situations de violence de natures diverses.

La résolution, ainsi amendée, est adoptée par acclamation.

3.4.5 Point V de l'ordre du jour – Clôture du Conseil des Délégués et confirmation de la date et du lieu du prochain Conseil

Le **président** confirme que le prochain Conseil des Délégués se tiendra le 16 novembre 2013 à Sydney (Australie). Il invite les membres à participer aux trois commissions parallèles qui se réuniront après la clôture du Conseil, avant la cérémonie de remise de la médaille Henry Dunant. Il déclare clos le Conseil des Délégués de 2011.

M. Konoé (président de la Fédération internationale) dit que, puisque le mandat de M. Jakob Kellenberger en tant que président du CICR arrive à son terme, il souhaite le féliciter pour sa contribution inestimable au Mouvement. Il partage avec lui cette perception du Mouvement en tant que réseau qui permet d'unir des forces. En 2006, Jakob Kellenberger a apporté tout son poids en vue de l'adoption du « Protocole additionnel III sur l'emblème ». Il a même pris le risque de mettre cette question aux voix, avec succès. Combinant respect des principes et pragmatisme, il s'est efforcé de limiter la bureaucratie au strict minimum et a contribué à l'efficacité des débats au sein du Conseil des Délégués. À noter que M. Kellenberger est né dans l'hôpital où Henry Dunant est mort, à Heiden (Suisse). En témoignage de la reconnaissance des efforts qu'il a consentis, M. Konoé lui offre un portrait de Henry Dunant, exécuté pendant la cérémonie d'ouverture de la 18^e Assemblée générale par l'artiste français mondialement connu du speed

painting, Franck Bouroullec. Il lui souhaite plein succès pour ses entreprises à venir.

M. Kellenberger (président du CICR) tient à exprimer sa gratitude pour la confiance qui lui a été accordée au fil des années en sa qualité de président du CICR.

La séance est levée à 17 h 05.

3.4.6 Cérémonie de remise de la médaille Henry Dunant

*Samedi 26 novembre 2011
19 h 05*

Mme Korhonen (chef du Secrétariat de la Commission permanente), prenant la parole en tant que maître de cérémonie pour la cérémonie de remise des médailles, informe le Conseil des Délégués que la Commission permanente a décidé d'attribuer la médaille Henry Dunant 2011, la plus haute distinction du Mouvement, à trois grandes personnalités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : le **Dr Shimelis Adugna**, le **Dr Astrid Nøklebye Heiberg** et le **Dr Bosko Jakovljevic**. Elle invite Mme Frehiwot Worku, secrétaire générale de la Croix-Rouge éthiopienne, à venir au pupitre pour présenter le premier lauréat, le docteur Adugna.

Shimelis Adugna

Mme Worku (Croix-Rouge éthiopienne) précise que le docteur Adugna a rejoint la Croix-Rouge éthiopienne après une longue carrière au service de son pays et de ses concitoyens, période au cours de laquelle il a occupé plusieurs postes à responsabilité, y compris celui de ministre du Travail et des Affaires sociales. En tant que membre de la Commission nationale de secours et de réhabilitation, par exemple, il a contribué largement à assurer la sécurité de nombreux Éthiopiens touchés par la sécheresse au milieu des années 1980, en mobilisant les ressources internationales et en apportant son appui aux opérations de secours de la Société nationale. En tant que président du bureau régional de la Croix-Rouge éthiopienne à Addis-Abeba, il a contribué à mettre en place des services aux personnes vulnérables et qui ont besoin d'aide en élargissant le réseau du service d'ambulances du pays et en facilitant la mise en place de 22 banques du sang. Au cours de son mandat de huit ans, le docteur Adugna a renforcé la capacité de la Société nationale de son pays à faire face aux catastrophes et aux besoins humanitaires, faisant la promotion de son rôle d'auxiliaire des pouvoirs

publics, mobilisant les ressources locales pour couvrir l'essentiel de son budget et garantissant l'efficacité et la durabilité du travail des bureaux régionaux en facilitant la coordination avec le siège. Il a aussi aidé à renforcer les capacités d'autres Sociétés nationales d'Afrique, tout en développant la coopération et le partenariat en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence avec un grand nombre de Sociétés nationales. En tant que vice-président de la Fédération internationale, il a lancé et assuré la promotion de nombreuses initiatives importantes pour le continent, notamment en créant le nouveau partenariat pour les Sociétés africaines de la Croix-Rouge du Croissant-Rouge (*New Partnership for African Red Cross and Red Crescent Societies*, NEPARC), et il s'est attaché avec ardeur à faire en sorte que les réunions statutaires puissent se tenir aussi en Afrique, ce qui s'est fait pour la première fois en 2009 au Kenya. Il a aussi accueilli une session spéciale du Conseil de direction consacrée à l'épanouissement sur le continent tout entier des activités de partage de connaissances et d'échange d'idées. Le docteur Adugna est un défenseur pugnace et déterminé de la Croix-Rouge éthiopienne et du Mouvement. La Commission permanente a décidé à l'unanimité de lui décerner la médaille Henry Dunant en remerciement de son engagement personnel, de sa contribution au développement des activités humanitaires et du travail accompli pour promouvoir les Principes fondamentaux et les idéaux du Mouvement.

Sous les applaudissements, le docteur Adugna reçoit la médaille Henry Dunant et le diplôme des mains du docteur Barra, président de la Commission permanente.

Mme Korhonen (chef du Secrétariat de la Commission permanente) invite M. Knut Sverre, président de la Jeunesse de la Croix-Rouge de Norvège, à prendre la parole pour présenter la deuxième lauréate de la médaille Henry Dunant, le docteur Astrid Nøklebye Heiberg.

Astrid Nøklebye Heiberg

M. Sverre (Croix-Rouge de Norvège) dit que le docteur Heiberg, qui est un professeur réputé en psychiatrie, active défenseur de l'égalité hommes-femmes et militante engagée contre la torture, a rejoint les rangs de la Croix-Rouge de Norvège comme volontaire au début des années 1980. Élu présidente de la Société nationale en 1993, elle n'a eu de cesse d'accroître la participation de celle-ci aux opérations et aux programmes du Mouvement. Son talent pour communiquer et jeter des ponts a aidé à créer un climat propice à la restauration de

l'unité et de la crédibilité du Mouvement lors de la XXVI^e Conférence internationale en 1996, après l'annulation à la dernière minute de la Conférence qui aurait dû se tenir quatre ans plus tôt à Budapest. Suite à son élection en tant que première femme présidente de la Fédération internationale, elle a mené une campagne déterminée pour accroître les capacités des Sociétés nationales par un renforcement du rôle du vice-président et du Conseil exécutif comme partenaires privilégiés pour le dialogue. Elle les a encouragés à jouer un rôle plus actif dans le processus décisionnel de la Fédération internationale. Ce faisant, elle a ouvert la voie à une amélioration significative des interventions régionales dans les situations d'urgence et de catastrophe, renforçant ainsi le Mouvement tout entier. Elle a aussi apporté une contribution majeure à la lutte contre la pandémie de VIH/sida, particulièrement en Afrique, en mobilisant des ressources, en stimulant la prise de conscience et en portant assistance aux plus vulnérables. Infatigable ambassadrice du Mouvement et de son engagement humanitaire, le docteur Heiberg a été un exemple vivant pour beaucoup par son intégrité, son professionnalisme et son dévouement inlassable à la cause. La Commission permanente a décidé à l'unanimité de lui décerner la médaille Henry Dunant pour son engagement personnel, sa contribution au développement des activités humanitaires et le travail accompli pour promouvoir les Principes fondamentaux et les idéaux du Mouvement.

Sous les applaudissements, le docteur Heiberg reçoit la médaille Henry Dunant et le diplôme des mains du docteur Barra, président de la Commission permanente.

Mme Korhonen (chef du Secrétariat de la Commission permanente) invite le docteur Dragan Radovanovic, président de la Croix-Rouge de Serbie, à prendre la parole pour présenter le troisième lauréat de la médaille Henry Dunant 2011, le docteur Bosko Jakovljevic, connu pour ses contributions remarquables au droit international humanitaire et aux Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe.

Bosko Jakovljevic

Le docteur Radovanovic (Croix-Rouge de Serbie) déclare que la Croix-Rouge a fait intégralement partie de la vie du docteur Jakovljevic depuis qu'il a rejoint les rangs de la section yougoslave comme volontaire quand il avait 20 ans. Par la suite, tout au long de sa carrière professionnelle au sein de la Croix-Rouge de Yougoslavie, dont il a gravi les échelons pour finalement occuper le poste de

directeur des Relations internationales, le docteur Jakovljevic n'a eu de cesse de promouvoir et de développer le droit international humanitaire, tant au sein du Mouvement qu'à tous les niveaux de la société. Il a aidé à élaborer les Règles, lois et principes applicables aux actions internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de catastrophe, qui ont été adoptés par la XXI^e Conférence internationale en 1969. Il a fait partie de la délégation yougoslave à la Conférence diplomatique de Genève de 1974-1977. Dans les années 1980, il a aussi été conseiller sur les Statuts et le Règlement intérieur du Mouvement auprès de la Commission permanente. Il a contribué au programme de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1982. Il a pris part à dix Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il a participé et contribué à la réussite de deux Conférences de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix. Enfin, il a été membre de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix. Depuis qu'il est à la retraite, le docteur Jakovljevic est un volontaire actif au sein de la Croix-Rouge de Serbie et il est resté vice-président de sa commission sur le droit international humanitaire, dont il a été le président de 1990 à 2000. Son expertise et son engagement en matière de droit international humanitaire ont été une source d'inspiration pour beaucoup de ceux qui marchent sur ses traces. Très sensible à la souffrance humaine, il demeure fortement engagé dans l'action humanitaire dans la région des Balkans. La Commission permanente a décidé à l'unanimité de lui décerner la médaille Henry Dunant pour son engagement personnel, sa contribution au développement des activités humanitaires et ses efforts pour promouvoir les Principes fondamentaux et les idéaux du Mouvement.

Sous les applaudissements, le docteur Jakovljevic reçoit la médaille Henry Dunant et le diplôme des mains du docteur Barra, président de la Commission permanente.

Le **docteur Jakovljevic**, prenant la parole au nom de tous les lauréats et exprimant leurs remerciements à la Commission permanente, attire l'attention sur certains aspects du Mouvement que la foule des membres et des sympathisants de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne doit pas oublier tout au long de la coopération sans cesse plus large et plus profonde dans laquelle elle s'engage. Premièrement, l'action, le mandat et les activités du Mouvement n'ont pas de limite, quel que soit l'endroit où règne la souffrance humaine. Deuxièmement, le Mouvement repose sur un service volontaire : personne n'est forcé de s'y engager, mais personne non plus ne devrait être empêché de le faire. Le droit de faire ce choix a contribué à l'élargissement de la Fédération internationale, et le nombre de ses membres n'aurait jamais été si grand si l'engagement avait été obligatoire. Troisièmement, le Mouvement contribue clairement à la paix : le premier prix Nobel de la paix a été attribué en 1901 à son fondateur, Henry Dunant, et le CICR lui-même se l'est vu attribuer à trois occasions. À dire vrai, le Mouvement considère que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre ; elle est un phénomène de coopération durable entre tous les États et tous les peuples habités par l'objectif commun d'assurer le respect des êtres humains et de leurs droits fondamentaux. Enfin, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, le Mouvement, par ses activités, ses principes, son idéologie et sa mission, combat l'augmentation de la violence dans le monde – dont la forme traditionnelle ou nouvelle est à l'origine de terribles souffrances – non par la force des armes, mais par des moyens pacifiques. Le monde a besoin d'une organisation comme celle-là, et ses membres doivent être fiers de rejoindre les rangs de cette foule immense de volontaires de l'action humanitaire.

Mme Korhonen (chef du Secrétariat de la Commission permanente) félicite les trois lauréats et les remercie une fois encore pour leurs contributions à l'humanité et leurs efforts en vue de la construction d'un monde meilleur.

La cérémonie de remise des médailles est close à 19 h 35.

3.5 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Ordre du jour provisoire annoté du Conseil des Délégués 2011 (CD/11/3.1)

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Vers l'élimination des armes nucléaires (CD/11/4.1)
Document établi par le CICR en consultation avec Fédération internationale
- Les relations des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les acteurs humanitaires extérieurs (CD/11/5.1)
Document établi conjointement par le CICR et la Fédération internationale
- Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence (CD/11/6.1)
Document établi par le CICR en consultation avec la Fédération internationale
- Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CD/11/7.1)
Document établi par la Commission permanente en consultation avec le CICR et la Fédération internationale
- Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (CD/11/7.2)
Document établi par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales
- Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël (CD/11/8.1)
Document établi par M. Pär Stenbäck, moniteur indépendant
- Préservation du patrimoine historique et culturel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CD/11/9.1)
Document établi par le CICR et la Fédération internationale avec le soutien des Sociétés de la Croix-Rouge d'Australie, de Chine, de Colombie, de France, du Royaume-Uni, de Serbie et de la Société du Croissant-Rouge turc, et en collaboration avec le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Ordre du jour provisoire et programme de la XXXI^e Conférence internationale (CD/11/10.1 et 31IC/11/1.1)
- Proposition de candidats aux postes de responsables de la XXXI^e Conférence internationale (CD/11/10.2DR)

SUIVI DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2009

- Rapport de suivi des travaux de la Commission permanente (CD/11/11.1)
Document établi par la Commission permanente
- Rapport sur la mise en œuvre de la politique du Mouvement relative au déplacement interne (CD/11/11.2)
Document établi par le CICR en consultation avec la Fédération internationale
- Rapport sur la mise en œuvre du Code de bon partenariat (suivi de la résolution 09/2009) (CD/11/11.3)
Document établi conjointement par le CICR et la Fédération internationale



- Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires (CD/11/11.4)
Document établi conjointement par le CICR et la Fédération internationale
- Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'impératrice Shôken (CD/11/11.5)
Document établi par la Commission paritaire du Fonds de l'impératrice Shôken
- Rapport intérimaire (2008-2011) sur la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative au rétablissement des liens familiaux (CD/11/11.6)
Document établi par l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge en consultation avec des membres du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF issus de Sociétés nationales et de la Fédération internationale

XXXI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

4.1 CONVOCATION

Aux membres et observateurs de la
XXXI^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Genève (Suisse), du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011

Genève, le 25 mai 2011

Madame, Monsieur,

La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a décidé du lieu et de la date de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Celle-ci se tiendra à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge seront les hôtes de cette Conférence internationale et seront heureux de vous accueillir :

le lundi 28 novembre 2011
à 9 heures au Centre international de conférences de Genève (CICG)
15, rue de Varembe – 1211 Genève

Cette conférence, dont le slogan est : « **Notre monde. À vous d'agir, pour l'humanité** », aura comme thème principal le renforcement du droit international humanitaire et de l'action humanitaire.

Vous trouverez ci-joint les documents préparatoires suivants :

1. L'**ordre du jour provisoire**, préparé par la Commission permanente.
2. Un **document de référence**, qui explique le pourquoi des différents points proposés dans l'ordre du jour provisoire, et les résultats attendus.
3. Les **lignes directrices relatives aux engagements**, par lesquelles les participants sont invités à prendre un certain nombre d'engagements humanitaires volontaires afin de mettre en œuvre les résolutions de la Conférence pour la période 2012-2015, à titre individuel ou à titre collectif, avec d'autres membres et/ou observateurs.
4. Une note d'information sur l'**inscription des participants** à la Conférence.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des documents suivants que vous trouverez sur les sites Web de la Commission permanente, du CICR et de la Fédération internationale :

- Les **lignes directrices** applicables à l'**élection des membres de la Commission permanente**, ainsi que les **Statuts** et le **Règlement** du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (nouvelle édition).

Un petit nombre d'ateliers seront convoqués par la Commission permanente. Ils permettront de débattre d'importantes questions humanitaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour officiel de la Conférence. Les informations relatives aux ateliers seront envoyées à un stade ultérieur aux participants.

La présente convocation est adressée à tous les membres de la Conférence internationale, qui sont, conformément à l'article 9 des Statuts du Mouvement :

- les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment reconnues;
- le Comité international de la Croix-Rouge;
- la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- les États parties aux Conventions de Genève.

Selon l'article 5 du Règlement du Mouvement, la présente convocation est également envoyée à tous les observateurs invités à assister à la Conférence.

Les membres de la Conférence sont invités à communiquer leurs observations sur le document de référence ci-joint de préférence avant le 30 juin.

Aux termes de l'article 6, paragraphe 2, du Règlement du Mouvement, les observations, modifications ou adjonctions relatives à l'ordre du jour provisoire doivent parvenir à la Commission permanente au moins soixante jours avant l'ouverture de la Conférence (le 29 septembre 2011). Nous souhaiterions néanmoins avoir reçu toutes vos observations le 30 août au plus tard.

Tout document soumis par un membre de la Conférence pour être enregistré comme document de travail officiel doit parvenir à la Commission permanente au moins 90 jours avant l'ouverture de la Conférence (30 août 2011).

Les documents de travail officiels relatifs aux divers points de l'ordre du jour de la Conférence, notamment les projets de résolution, vous seront envoyés 45 jours avant l'ouverture de la Conférence (12 octobre 2011).

Vous trouverez en annexe les coordonnées du Secrétariat de la Commission permanente et des autres organisateurs de la Conférence.

La Commission permanente souhaite la bienvenue à Monsieur l'Ambassadeur Jean-François Paroz, commissaire de la Conférence. Le Gouvernement de la Suisse a offert à la Commission permanente et aux co-organisateur de leur apporter son concours pour les préparatifs de la Conférence.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Tadateru Konoé
Président
Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Jacob Kellenberger
Président
Comité international de
la Croix-Rouge

4.2 ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME

4.2.1 ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME

Voir 1.2.1 ci-dessus
(page 25)

4.2.2 PROGRAMME DES ATELIERS ET DES MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Dimanche 27 novembre 2011

- Manifestation parallèle : Pièces musicale sur la vie d'Henry Dunant
- Manifestation parallèle : TEDxRC2

Lundi 28 novembre 2011

- Atelier : Protection des victimes des conflits armés – comment la prise en compte de la problématique hommes-femmes en DIH peut-elle avoir des effets positifs ?
- Atelier : Garantir une réponse humanitaire adéquate et opportune aux besoins et à la vulnérabilité des migrants – les enjeux de l'accès
- Atelier : Meilleures pratiques en matière de renforcement de la protection de l'enfant
- Atelier : Préparation et réponse des Sociétés nationales aux situations de conflit armé et autres situations de violence
- Manifestation parallèle : Projection du documentaire : « Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix »
- Manifestation parallèle : L'établissement des faits en tant qu'instrument pour assurer le respect du droit international humanitaire – Préoccupations actuelles et perspectives
- Manifestation parallèle : La prise en charge correcte des restes humains lors de conflits armés : un impératif humanitaire – des principes à la pratique
- Manifestation parallèle : Le processus de Copenhague : traitement des détenus dans les opérations militaires internationales
- Manifestation parallèle : Les jeunes en tant que promoteurs d'une culture de non-violence et de paix : le pouvoir du sport, des arts et de la créativité

Mardi 29 novembre 2011

- Manifestation parallèle : Défis actuels en matière de diffusion et de mise en œuvre du DIH
- Manifestation parallèle : Manières innovantes de promouvoir le DIH auprès des enfants et des jeunes gens
- Manifestation parallèle : Action humanitaire durable : assurer la transition des secours au développement
- Manifestation parallèle : L'accès humanitaire
- Manifestation parallèle : Lancement du deuxième Rapport sur la mise en œuvre et la diffusion du droit international humanitaire en République de Pologne

- Manifestation parallèle : Dialoguer sur la protection des civils avec les acteurs armés non étatiques
- Manifestation parallèle : Vers une stratégie commune de lutte contre les violations du DIH dans les jeux vidéo
- Manifestation parallèle : État de droit et sanctions
- Manifestation parallèle : L'ANASE, au-delà de la XXXI^e Conférence internationale
- Manifestation parallèle : Concert : Roppongi Men's Chorus Club

Mercredi 30 novembre 2011

- Atelier : Utiliser les technologies nouvelles pour faire face aux problèmes d'insécurité qui entravent l'accès aux soins de santé et la fourniture de tels soins dans les situations de conflit et autres situations de violence
- Atelier : Conséquences humanitaires des changements climatiques
- Atelier : Renforcer les partenariats pour surmonter les défis humanitaires
- Manifestation parallèle : La tuberculose tue encore chaque année 1,4 million de personnes
- Manifestation parallèle : Entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) : Protéger les civils dans les conflits armés au-delà du Document de Montreux
- Manifestation parallèle : Rapport spécial sur les opérations de secours menées par la Société de la Croix-Rouge du Japon après le tremblement de terre et le séisme
- Manifestation parallèle : Promotion du DIH et mise en œuvre dans les pays du Commonwealth
- Manifestation parallèle : Fraude et autres abus de l'emblème sur l'Internet
- Manifestation parallèle : La Journée mondiale de lutte contre le sida et la Croix-Rouge/le Croissant-Rouge

4.3 REPRÉSENTANTS OFFICIELS DE LA CONFÉRENCE

4.3.1 PRÉSIDENCE DE LA CONFÉRENCE

Présidente de la Conférence

Mme Niki Rattle (Croix-Rouge – Îles Cook)

Vice-Présidents de la Conférence

Ambassadeur Peter Gooderham (Royaume-Uni)

Mme Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas)

M. Fernando José Cardenas Guerrero (Croix-Rouge – Colombie)

Rapporteur de la Conférence

Ambassadeur Minelik Alemu Getahun (Éthiopie)

Secrétaire général de la Conférence

Ambassadeur Jean-François Paroz (Suisse)

Secrétaires généraux adjoints

M. Frank Mohrhauer (Fédération internationale)

M. Bruce Biber (CICR)

4.3.2 PRÉSIDENCE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE

Commission A

Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale

Dr Muctarr A. S. Jalloh

(Croix-Rouge – Sierra Leone)

Commission B

Le renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat

Dr Dragan Radovanovic (Croix-Rouge – Serbie)

Commission C

Les soins de santé en danger : respecter et protéger les soins de santé dans les conflits et autres situations de violence

Dr Mamdouh Gabr (Croissant-Rouge – Égypte)

Commission D

Réduire les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants

Mme Fatima Gailani

(Croissant-Rouge – Afghanistan)

Commission E

Accès et assistance humanitaires

Vice-Ministre Juan Manuel Gómez Robledo (Mexique)

Comité de rédaction

Ambassadeur Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil)

4.3.3 BUREAU DE LA CONFÉRENCE

- Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence
- Ambassadeur Peter Gooderham
Vice-président de la Conférence
- Mme Liesbeth Lijnzaad
Vice-présidente de la Conférence
- M. Fernando José Cardenas Guerrero
Vice-président de la Conférence
- Dr Muctarr A. S. Jalloh
Président de la Commission A
- Dr Dragan Radovanovic
Président de la Commission B
- Dr Mamdouh Gabr
Président de la Commission C
- Mme Fatima Gailani
Présidente de la Commission D
- Vice-Ministre Juan Manuel Gómez Robledo
Président de la Commission E
- Ambassadeur Maria Nazareth Farani Azevêdo
Présidente du Comité de rédaction
- Ambassadeur Jean-François Paroz
Secrétaire général de la XXXI^e Conférence internationale
- Dr Massimo Barra
Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- M. Tadateru Konoé
Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- M. Jakob Kellenberger
Président du Comité international de la Croix-Rouge

4.4 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Lundi 28 novembre 2011

Joueurs de cor des Alpes
Projection de la vidéo Notre monde. À vous d'agir

4.4.1 Allocution de bienvenue de M. Guy Mettan, président de la Croix-Rouge genevoise

(Original français)

Madame la Présidente, Monsieur le Premier Ministre, Vos Altesses royales, Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants des gouvernements, chers Collègues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs, chers Amis,

Je m'appelle Guy Mettan. Je suis président de la Croix-Rouge genevoise et, en tant que tel, président de l'une des plus anciennes Croix-Rouges locales puisque nous allons fêter nos 150 ans dans deux ans. Je vous souhaite la plus chaleureuse des bienvenues à Genève pour la cérémonie d'ouverture de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. C'est un grand plaisir pour moi d'être ici avec vous aujourd'hui.

En tant que président d'une Croix-Rouge locale, je suis enthousiasmé de voir des collègues de 187 Sociétés nationales se joindre à leur gouvernement pour participer aux importantes discussions prévues pour cette semaine. La semaine dernière en effet, le Croissant-Rouge des Maldives a été admis au sein du Mouvement, faisant passer le nombre total de Sociétés nationales de 186 à 187. Je suis également ravi de voir des volontaires, dont ceux de la Croix-Rouge genevoise, partout dans ce centre de conférences pour vous assister dans votre travail quotidien. Je les remercie de leur engagement.

Pour associer les volontaires, les membres du personnel et tous ceux qui soutiennent le Mouvement dans le monde, notre cérémonie d'ouverture est retransmise en direct sur Internet en quatre langues.

Avant de passer à la suite de cette cérémonie d'ouverture, je remercie les joueurs de l'Académie suisse de cor des Alpes et l'équipe qui a produit cette excellente vidéo. Je vous invite encore à les applaudir chaleureusement.

Pour souligner l'importance de l'engagement humanitaire au niveau local et pour rappeler que nos efforts communs sont au service des communautés que nous voulons aider partout dans le monde, j'ai le plaisir de vous présenter deux personnes dont le travail quotidien a un impact concret, chaque jour, sur le terrain. À la suite de ces témoignages, nous bénéficierons des talents de l'école-atelier Rudra-Béjart, dont les danseurs présenteront une création originale et donneront lecture des sept Principes fondamentaux.

4.4.2 Témoignages

M. Guy Mettan, président de la Croix-Rouge genevoise

(Original français)

Notre premier orateur est Najmuddin Helal, du centre orthopédique du CICR à Kaboul. La présence et le témoignage de Monsieur Helal illustreront de manière percutante l'impact des activités du centre sur la vie de ses patients. Monsieur Helal, vous avez la parole.

M. Najmuddin Helal, directeur du centre orthopédique du CICR à Kaboul, Afghanistan

(Original anglais)

Bonjour à tous.

Madame la Présidente de la Confédération suisse, Excellences, chers Amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Mon nom est Najmuddin. Je suis l'un des milliers d'Afghans qui ont perdu leurs jambes dans l'explosion d'une mine. J'avais 18 ans lorsque c'est arrivé. Je ne me souviens pas des détails et, franchement, je ne veux pas m'en souvenir. Je sais juste que c'est un miracle que je ne sois pas mort mais que, à l'époque, ça ne m'aurait rien fait de mourir.

J'ai passé six mois à l'hôpital. Quand je suis rentré à la maison, je me sentais détruit. J'ai acheté une paire de jambes artificielles dans un atelier orthopédique. L'une était trois centimètres plus courte que l'autre, mais au moins je pouvais me tenir debout et faire quelques pas. Je n'arrêtais pas de me dire : « Qu'est-ce que je vais faire ? »

J'étais l'aîné et je savais que mon père attendait beaucoup de moi. Pour que je ne doive pas rester enfermé à l'intérieur, il m'a acheté une chaise en bois, qu'il a d'ailleurs payée assez cher. En Afghanistan, à la maison, on a plutôt l'habitude de s'asseoir par terre, sur des coussins ou des tapis. Assis sur la chaise devant la maison, je regardais défiler les gens, les voitures... la vie dont j'étais exclu. Je suis rapidement devenu une sorte de repère local. Les gens parlaient de « la rue où est assis l'estropié ».

J'ai demandé à mon père de m'aider à trouver un travail ; n'importe lequel, même non rétribué. Mais partout, la réponse était négative. Les gens n'imaginaient tout simplement pas que quelqu'un comme moi puisse même envisager de travailler. Ils me regardaient tous avec pitié.

Cinq longues années sombres se sont ainsi écoulées. Puis, un jour, un ami m'a dit qu'un nouveau centre orthopédique avait ouvert à Kaboul, grâce à une organisation suisse appelée « Comité international de la Croix-Rouge ». J'y suis allé. Ce qui m'a immédiatement surpris là-bas, c'est que je ne semblais inspirer aucune pitié. J'ai reçu deux jambes et j'ai appris à marcher. Ensuite, j'ai demandé s'ils avaient un travail pour moi. La réponse a été : « Pourquoi pas ? Nous allons voir. » C'était incroyable !

Quelques semaines plus tard, ils m'ont appelé et je suis devenu assistant physiothérapeute. Cela n'a pas été facile. J'ai dû affronter le fait que j'étais considéré comme un rival par les employés non handicapés, qui n'étaient pas contents d'avoir un collègue comme moi, et j'ai dû tout apprendre en partant de zéro. Mais je me suis accroché, m'efforçant de faire toujours mieux et de ne pas décevoir la Croix-Rouge. Les choses se sont bien passées, et j'ai été promu.

J'aimerais vous dire quelques mots sur notre programme orthopédique. Il a beaucoup changé au fil des années. Il a commencé à Kaboul en 1988. Il fournissait alors des services de réadaptation physique et des prothèses à des blessés de guerre, pour la plupart des victimes de mines terrestres. Plus tard, le CICR, conscient qu'il était injuste de n'aider que les victimes de la guerre, a décidé d'aider toutes les personnes qui avaient un handicap. Jusqu'à présent, les sept centres du CICR en Afghanistan sont venus en aide à plus de 100 000 personnes en les équipant de membres artificiels et en leur dispensant des services de physiothérapie et une formation.

Mais cela ne suffit pas. Les personnes handicapées doivent aussi recouvrer leur dignité et retrouver confiance et estime de soi, afin de pouvoir jouer un rôle actif dans la société. Depuis 1997, nous aidons donc aussi les patients à se réinsérer dans la société par des formations, des microcrédits et d'autres activités qui les aident à trouver un emploi.

Aujourd'hui, presque tous les techniciens et les physiothérapeutes sont d'anciens patients, comme moi. C'est un exemple de discrimination positive. Mais, malgré ce progrès, la situation de nombreux patients reste désespérée. À cause de la guerre qui continue, des combats, des postes de contrôle, des hommes armés, beaucoup de gens ont du mal à arriver jusqu'à nos centres pour recevoir le traitement dont ils ont un besoin urgent. J'espère que cette Conférence pourra faire quelque chose pour les aider. C'est vraiment une question de vie ou de mort.

Quant à moi, j'ai maintenant des jambes, un emploi, un avenir et une famille. Assis sur cette chaise devant chez moi, je n'aurais jamais pensé qu'un jour je parviendrais là où je suis. Alors, je porte toujours sur moi quelque chose qui me rappelle ce qu'on peut arriver à accomplir.

En 2004, j'ai eu le privilège d'aller en Égypte porter la flamme olympique qui était en route pour les Jeux d'Athènes, comme vous pouvez le voir sur l'écran. J'en suis très fier. C'est pourquoi je garde toujours dans ma poche ce bout de papier sur lequel j'ai écrit les

dates de mon voyage au Caire, où j'ai porté la torche olympique devant des millions de personnes.

Et la chaise que mon père m'avait achetée, qu'est-elle devenue? Je l'ai brûlée quand je suis devenu physio, mais je ne le lui ai jamais dit.

Oui, les centres orthopédiques du CICR en Afghanistan sont réellement des endroits où les gens recommencent leur vie. Et je suis l'un des milliers qui ont eu cette chance. Merci beaucoup.

M. Guy Mettan, président de la Croix-Rouge genevoise

(Original français)

Je remercie Najmuddin d'avoir partagé avec nous son témoignage, à la fois très émouvant et très encourageant, et qui montre bien les activités du Comité international sur le terrain. Notre second orateur est Olivier Haringanji, de la Croix-Rouge du Burundi. Sa contribution illustrera l'importance du volontariat, de l'action effective au plus près des populations, à l'impact tangible, et de la volonté propre des communautés de se renforcer. Merci d'accueillir avec moi Olivier.

Olivier Haringanji, volontaire, Croix-Rouge du Burundi

(Original français)

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un immense honneur de m'adresser à vous du haut de cette tribune à l'occasion de la XXXI^e Conférence internationale. Mon nom est Olivier Haringanji, je suis volontaire et coordinateur national de la Jeunesse de la Croix-Rouge du Burundi. Et c'est au nom des volontaires et de la Jeunesse de la Croix-Rouge que je m'exprime aujourd'hui devant vous afin de témoigner de leur formidable engagement auprès des Burundais les plus déshérités.

Comme beaucoup, j'ai débuté à la Croix-Rouge en tant que volontaire, il y a huit ans, alors que mon pays traversait la plus violente des crises socio-économiques de son histoire. Au fil des années, j'ai réalisé ce que signifiait être volontaire. J'ai pu mesurer la force d'engagement et, le plus souvent, de sacrifice qui habitait mes camarades. J'ai vu des volontaires exténués par les nuits au chevet des malades et des blessés. J'ai vu des volontaires qui se portaient

spontanément au secours des réfugiés alors qu'ils étaient eux-mêmes frappés par la crise. Certains d'entre eux, au Burundi comme ailleurs, sont allés jusqu'à offrir leur vie afin d'en sauver d'autres.

Je garde toujours une pensée reconnaissante et sincère pour tous ces volontaires. Je me suis souvent posé la question de savoir où les volontaires trouvent la force, les moyens et le temps pour se donner aux autres. J'ai le sentiment aujourd'hui que cette force, nous la tirons de notre commune humanité; ces moyens, nous les avons dans nos mains, dans nos pieds et dans la nature qui nous entoure; ce temps, il ne manque jamais à ceux qui sont animés de foi, de détermination et de passion. La vérité, c'est aussi que dans les situations les plus désespérées vibre toujours la corde de l'espoir qui fait croire au progrès et encourage à l'action.

Permettez-moi de vous donner un exemple concret de la force agissante de ce désespoir. En 2005, la Croix-Rouge du Burundi était moribonde. Les services qu'elle rendait à travers le pays étaient fragiles et limités. Son réseau de volontaires ne se limitait qu'à deux ou trois mille personnes. Notre présence dans les communautés et plus encore dans le niveau le plus local, que nous appelons « la Colline », souffrait de grandes carences. Nous devions alors nous relever après des années de guerre civile.

Face au conflit, face à la pauvreté, face aux catastrophes, il était clair que quelque chose devait changer. Nous-mêmes, nous devions changer – et nous l'avons fait. Ce changement résidait dans la conviction que la précarité et le dénuement ne devaient pas empêcher les Burundais de s'organiser par eux-mêmes au niveau local. Nous voulions construire dans la durée et dans le durable. Pour cela, nous savions que notre meilleur atout était dans la tradition d'entraide qui a toujours existé avant que la guerre ne vienne bouleverser cette cohésion sociale. Nous étions convaincus que la Croix-Rouge pouvait être le catalyseur de cet instinct de solidarité.

Aujourd'hui, en 2011, après un effort long et continu de mobilisation locale, les résultats sont là. Notre Société nationale compte aujourd'hui 350 000 volontaires. La plupart d'entre eux sont confrontés aux mêmes problèmes économiques et sociaux que ceux et celles qu'ils servent. Leurs activités sont diverses : les premiers secours, la construction et la réhabilitation des maisons, l'assistance aux vulnérables, aux malades, ou l'aide aux petites productions agricoles. En un mot, ils sont les acteurs d'une dynamique de résilience qui prend racine au cœur même des communautés.



Cette croissance intensive du nombre de volontaires a été précédée d'un vrai changement d'état d'esprit – un changement d'état d'esprit pour rompre avec la culture de la main tendue, et la conviction que la Croix-Rouge a un rôle particulier comme acteur de changement. Beaucoup de partenaires nationaux et internationaux nous ont rejoints et ont participé à cette transformation. Notre appartenance au réseau de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été un formidable atout et un accélérateur de changement. Elle l'est toujours à l'heure où je vous parle. Ensemble, nous avons établi les bases d'un pays plus fier, plus harmonieux et mieux préparé à conjurer les épreuves.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

L'histoire, notre histoire, ne s'arrête pas là. Elle ne se résume pas à un bilan, au Burundi ou ailleurs. Mon rôle parmi vous, sous les projecteurs aujourd'hui et dans l'anonymat de mon quotidien demain, c'est de continuer à insuffler cette culture de changement.

Permettez-moi de finir en lançant un appel au nom de tous les volontaires de notre Mouvement. Dans la diversité de nos cultures et des réalités dans lesquelles nous vivons, nous unissons nos voix pour demander que chaque pays se dote d'un cadre législatif qui garantisse la protection des volontaires dans l'exercice de leur mission humanitaire. Que chaque pays assure à nos volontaires un libre accès aux personnes vulnérables. Que chaque pays reconnaisse la valeur des volontaires et favorise leur intégration dans les dispositifs de réponse d'urgence et de développement.

Ma conviction, c'est que l'esprit de volontariat se trouve en chacun de nous. C'est un puissant ferment de transformation sociale. C'est aussi une valeur essentielle de la civilisation. Cette reconnaissance par les gouvernements est la clef pour rendre la passion des volontaires contagieuse et préparer nos sociétés à répondre aux défis à venir.

Ma voix aujourd'hui est celle d'un volontaire parmi des millions d'autres, la voix d'une Société nationale, une voix pour dire que notre monde, nous devons le façonner ensemble comme nous le faisons au Burundi. Je forme le vœu que cette XXXI^e Conférence internationale soit celle qui porte des communautés et des réalités locales au centre de son attention, avec le secret espoir que mon modeste message soit entendu. C'est là, dans la vie quotidienne des gens, que se joue l'avenir de notre humanité.

Je vous remercie.

M. Guy Mettan, président de la Croix-Rouge genevoise

(Original français)

Merci à Olivier de son témoignage, qui illustre les attentes des communautés pour lesquelles notre travail représente les plus grands enjeux. À l'article 11 des Statuts du Mouvement, on peut lire que tous les participants à la Conférence internationale doivent respecter les Principes fondamentaux et que tous les documents soumis doivent leur être conformes.

En clôture de cette cérémonie d'ouverture, les danseurs de l'école Rudra-Béjart nous présentent un spectacle de danse dans le cadre duquel ils nous donneront lecture des Principes fondamentaux. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une création originale réalisée spécifiquement pour notre cérémonie d'ouverture par les élèves de l'école, provenant de quatorze pays. Ils ont choisi d'intégrer dans leur spectacle la lecture des Principes fondamentaux de notre Mouvement dans quatorze langues différentes, dont les six langues officielles. Leur spectacle nous emmène dans un voyage à travers les continents et les langues en partant de l'Asie. J'invite les danseurs de l'école-atelier Rudra-Béjart à nous présenter leur création.

4.4.3 Lecture des Principes fondamentaux du Mouvement par des danseurs de l'école Rudra-Béjart

Spectacle de danse

HUMANITÉ

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect national et international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la dignité de la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

IMPARTIALITÉ

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à intervenir en priorité là où la détresse est la plus criante.

NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

INDÉPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les Principes du Mouvement.

VOLONTARIAT

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

UNIVERSALITÉ

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

M. Guy Mettan, président de la Croix-Rouge genevoise

(Original français)

Merci aux danseurs de l'école-atelier Rudra-Béjart et à leur directeur, Michel Gascard, pour cette représentation artistique très esthétique et chargée d'émotion. Encore une fois je crois que nous pouvons les applaudir.

Nous allons maintenant faire une pause d'une demi-heure pour réarranger la scène pour la prochaine session, qui sera notre ouverture officielle. Nous nous retrouverons donc ici à 10 h 45. À nouveau je vous remercie d'être ici avec nous et de m'avoir donné la possibilité de prendre part à l'ouverture de cette XXXI^e Conférence internationale.



4.5 OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

4.5.1 Ouverture de la première séance plénière par le Dr Massimo Barra, président de la Commission permanente

(Original anglais, espagnol et français)

Madame la Présidente de la Confédération suisse, Vos Altesses royales, Excellences, Mesdames et Messieurs les Dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs, chers Amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Cette XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se réunit sous le slogan « Notre monde. À vous d'agir, pour l'humanité ». Pour notre humanité commune ; pour le monde dans lequel nous vivons tous et qui se trouve à nouveau face à d'immenses défis : guerres, conflits, dangers liés à l'environnement, crises financières, pénuries de nourriture – la liste est longue. Ces défis menacent non seulement le fonctionnement des gouvernements, mais également les organisations comme la nôtre et – peut-être et sûrement plus important encore – la vie quotidienne d'êtres humains, en particulier des personnes les plus vulnérables de nos sociétés qui, au bout du compte, sont généralement les plus durement touchées par l'adversité.

Ce rassemblement de gouvernements et de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant que représentants de la société civile est unique, au sens propre du terme. Nulle part ailleurs, dans aucune autre structure connue, ces parties ne s'assent à la même table sur un pied d'égalité, en tant que partenaires égaux, pour analyser et débattre des préoccupations humanitaires communes. Cette réunion se déroule en outre dans un cadre invitant les participants à mettre de côté controverses et intérêts

politiques, ce qui contribue à créer un environnement peu ordinaire, en particulier pour les représentants des États. Le fait que ce soit le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui détermine l'ordre du jour ajoute encore au caractère unique de cette Conférence.

Ma réflexion sur ce qui rend possible un tel événement dans le monde actuel, souvent si divisé, m'amène à la notion de confiance. Confiance les uns envers les autres, confiance entre les États et les Sociétés nationales, confiance dans un dialogue ouvert et franc, dans lequel aucune partie ne s'attend à être exploitée ou utilisée à des fins politiques mesquines – malgré les programmes politiques des gouvernements et les priorités humanitaires du Mouvement.

La présente Conférence a pour objectif le renforcement du droit humanitaire et de l'action humanitaire au niveau local. J'insiste sur le terme « renforcement », car ces deux domaines sont déjà étroitement associés à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge dans l'opinion publique. Par le passé, la Conférence a grandement contribué à développer le droit humanitaire, à mettre en avant l'importance d'y adhérer et à veiller à ce qu'il garde toute sa pertinence dans les situations pour lesquelles il est prévu. De la même manière, l'action des Sociétés nationales, qui s'étend jusqu'aux communautés les plus petites et les plus reculées dans chaque pays du monde, est pratiquement synonyme d'action humanitaire dans l'esprit des gens.

Cela nous ramène à la confiance : les bénéficiaires, mais aussi les donateurs, les sympathisants et les partenaires du Mouvement ont confiance dans le fait que ce dernier demeurera fidèle à ses Principes fondamentaux, en particulier ceux d'humanité, d'impartialité et de neutralité, dans toutes ses actions. La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sont d'ailleurs considérés comme le bien public dans le monde

entier. J'ai pu le constater personnellement dans diverses situations, où j'ai vu des volontaires qualifiés, arborant fièrement notre emblème, venir en aide à des personnes qui en avaient besoin – telles que les migrants qui débarquaient sur l'île de Lampedusa, les victimes de tremblements de terre et d'inondations ou les toxicomanes dans la rue.

Même si nous avons connu des succès remarquables, nous pouvons encore progresser – comme dans tous les domaines de la vie. Les questions que nous allons aborder et dont nous allons débattre durant ces quatre prochains jours permettront de préciser ce à quoi nous aspirions lorsque nous nous sommes fixé comme objectif le renforcement – et votre contribution à ce processus sera essentielle.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La dernière Conférence, en 2007, a déjà permis d'atteindre d'importants résultats sur des questions humanitaires essentielles. Elle a également démontré clairement que les enjeux humanitaires majeurs étaient véritablement des priorités communes aux États et à l'ensemble du Mouvement. Un autre élément important a été la reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Ce rôle ne repose pas uniquement sur des bases formelles et juridiques, mais résulte, peut-être même davantage encore, de la portée de notre action aux niveaux national, régional et mondial.

Nos statuts exigent que pour être reconnue par le Mouvement, une Société nationale fournisse ses services sur l'ensemble du territoire de son pays. Il est cependant plus important encore que notre action puisse s'étendre jusqu'aux personnes vulnérables qui, pour quelque raison que ce soit, ont besoin de notre soutien et de notre assistance humanitaire. Cela fait de notre Mouvement un partenaire indispensable de chaque gouvernement, que ce soit pour intervenir en cas de catastrophe et pour réduire les risques de catastrophes naturelles ou les effets du changement climatique, que pour mobiliser les communautés autour d'activités de promotion de la santé et de lutte contre la discrimination et l'intolérance. La palette est large et varie d'un pays à l'autre, en fonction des priorités et des besoins locaux. Dans ce cas aussi, le rôle d'auxiliaire est fondé sur la confiance – la confiance des autorités, qui cherchent à fournir des services efficaces et ont besoin d'un soutien, et la confiance des bénéficiaires, qui connaissent la fiabilité des services fournis par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge.

Dans le cadre que représente ce rôle d'auxiliaire, un bon partenariat entre les Sociétés nationales et leurs gouvernements respectifs peut véritablement renforcer l'action humanitaire au niveau local, grâce à l'énergie des millions de volontaires qui contribuent à mobiliser les ressources parfois cachées ou inexploitées dans leurs communautés. Nous venons d'entendre parler du travail remarquable réalisé au Burundi. Nous avons aujourd'hui parmi nous plusieurs représentants de ce pays, accompagnés de volontaires tout aussi motivés, qui donnent de leur temps et s'emploient à aider les autres, qui donnent à l'humanité un visage et un nom. Rendons hommage à ces volontaires, dont la valeur est exceptionnelle non seulement en termes d'humanité, mais également en termes financiers. Leur apport à la société ne devrait jamais être sous-estimé. Ils incarnent l'idée d'Albert Einstein que *« seule une vie vécue pour les autres vaut la peine d'être vécue »*.

Lorsque les gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge collaborent pour fournir une assistance humanitaire, quelle qu'elle soit, ils renforcent leurs liens. Un tel partenariat peut transcender les frontières; nous l'avons constaté lors de catastrophes majeures et lorsqu'il s'est agi de faire face à des besoins humanitaires en période de conflits armés et de troubles intérieurs. Une victime du tremblement de terre en Turquie ou en Haïti, des inondations au Pakistan ou de la sécheresse en Somalie devient un voisin qui a besoin d'aide, au même titre que les hommes, les femmes, les enfants et les personnes âgées qui souffrent dans des conflits qui les exposent à l'insécurité et en font des personnes vulnérables ayant besoin d'aide et de protection. Les gouvernements connaissent la capacité du Mouvement à canaliser la fourniture d'assistance à travers le monde, et lui font confiance. Ils peuvent la renforcer encore en mettant en place des cadres normatifs nationaux qui facilitent les actions internationales en cas de catastrophe ou permettent de fournir des ressources à l'appui de programmes locaux dans leur environnement immédiat.

Mesdames et Messieurs,

Le travail humanitaire ne se limite pas à la protection et à l'assistance. Il contribue également, ce qui est tout aussi important, à bâtir un monde sans peur ni préjugé. Comme nous ne le savons que trop bien, l'une mène à l'autre – la peur est à l'origine des préjugés, de l'intolérance et, au bout du compte, de la discrimination et la xénophobie. La violence entraîne toujours la violence. Les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et en particulier le grand nombre de jeunes parmi eux qui sont motivés par les

Principes fondamentaux que vous venez d'entendre, sont également les messagers d'une culture de paix, d'une meilleure compréhension et acceptation entre des cultures et des peuples différents, d'une résolution des conflits et des différends par le dialogue.

Le slogan de la Conférence nous engage à agir, pour l'humanité. Or, comme le dit le vieil adage, le changement commence chez soi. Ces prochains jours, nous pouvons amorcer un changement dans tous les domaines dont nous allons discuter et débattre ici. Nous sommes des chefs de file, des leaders, et nous pouvons montrer la voie à suivre. Laissons-nous inspirer par le pouvoir de l'humanité, par la contribution que chacun d'entre nous peut apporter pour les millions de personnes qui, chaque jour, ont besoin de notre aide et de nos services, et pour renforcer le pouvoir de l'humanité. Comme l'a dit Winston Churchill : « N'abandonnez jamais, jamais, au grand jamais ».

Je vous remercie.

Madame la Présidente de la Confédération suisse, Vos Altesses royales, Excellences, Mesdames et Messieurs les Dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs,

Au nom du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, je vous souhaite la bienvenue à cette XXXI^e Conférence internationale.

Comme le prévoit l'article 15, paragraphe 2 du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il incombe au président de la Commission permanente de procéder à l'ouverture de la première séance plénière.

C'est un grand plaisir pour moi d'accueillir chaleureusement toutes les délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des États parties aux Conventions de Genève, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Je salue également tous les observateurs, en particulier les Sociétés nationales en attente de reconnaissance et d'admission. Nous sommes tous réunis dans cette enceinte sous le thème « Notre monde. À vous d'agir ».

Je tiens à souhaiter la bienvenue et à adresser mes remerciements tout particulièrement à notre pays hôte, à la Présidente Calmy-Rey et, par son intermédiaire, au Gouvernement suisse. Nous sommes profondément reconnaissants à la Présidente, en personne, et aux Autorités suisses pour

le soutien qu'elles ont apporté au Mouvement dans l'organisation de cette Conférence.

J'ai maintenant l'honneur et le plaisir de donner la parole à Madame Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération suisse.

4.5.2 Allocution de Mme Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération suisse

(Original français)

Messieurs les Présidents du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la Commission permanente, Vos Altesses, Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants des gouvernements et des Sociétés nationales, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma très grande joie de me retrouver en votre compagnie pour l'ouverture de cette XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Mesdames et Messieurs,

Les deux objectifs principaux de cette Conférence sont le renforcement du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Ces deux objectifs sont plus que jamais d'actualité dans un monde où les crises humanitaires contemporaines sont de plus en plus complexes; où les conflits armés s'éternisent, s'intensifient et impliquent toujours plus d'acteurs; où la fréquence des catastrophes naturelles, technologiques et environnementales a tendance à augmenter. L'impact, la régularité et la superposition de facteurs aggravants affectent un nombre croissant de victimes.

La Somalie en est un exemple révélateur. Dans un pays où sévissent des violences d'une rare intensité depuis plus de 20 ans, se sont superposés des facteurs climatiques particulièrement sévères. Et dans ce contexte, le travail des humanitaires est de plus en plus difficile. Les défis se multiplient en raison d'une insécurité croissante, de besoins humanitaires en hausse et d'un accès régulièrement contesté.

Mesdames et Messieurs,

De nos jours, les combats ne se déroulent plus sur un champ de bataille éloigné, mais au beau milieu

des zones habitées, et la population civile en subit plus que jamais les conséquences dramatiques. La Suisse, qui a fait du respect, de la promotion et de la mise en œuvre du droit international humanitaire une constante de sa politique étrangère, s'est dotée d'une stratégie relative à la protection des civils sur plusieurs années afin de mener une politique de protection cohérente et efficace. Par cette stratégie, la Suisse renforce non seulement l'efficacité de son action multilatérale et de son action bilatérale, mais aussi son engagement afin de mieux répondre aux défis de protection des civils dans les conflits armés, et elle contribue ainsi à un meilleur respect de la dignité et des droits civils.

Un autre défi majeur est celui de l'accès humanitaire. Promouvoir un accès humanitaire rapide et sans entrave est plus que jamais une priorité absolue. Nous pouvons constater une grave détérioration de la situation ces dix dernières années. Dans les conflits armés contemporains, la sécurité et le maintien d'un tel accès en vue d'aider et de protéger les civils s'avèrent de plus en plus difficiles, et une réponse opérationnelle seule se révèle vaine. Des moyens politiques et une argumentation basée sur le droit sont, de ce point de vue, indispensables. La Suisse, en collaboration avec d'autres partenaires, s'engage de manière concertée aux niveaux politique, juridique et opérationnel en faveur de l'accès humanitaire aux populations affectées par les conflits armés.

La Suisse a récemment lancé une initiative sur l'accès humanitaire en situations de conflit armé, avec l'objectif de mettre des instruments pratiques à la disposition des autorités nationales, des organisations internationales et des acteurs humanitaires sur le terrain. Le thème de l'accès humanitaire sera amplement débattu au sein de la Commission relative au droit international humanitaire. Les acteurs humanitaires ont conscience qu'il leur faut plus collaborer et innover pour mieux répondre aux défis actuels. Mon pays tient à encourager les efforts de l'ensemble des composantes du Mouvement, qui continue à adapter sa réponse humanitaire, assurant ainsi la protection des victimes.

Mesdames et Messieurs,

Au vu de l'évolution constante des défis humanitaires contemporains, il est crucial que tous les membres de la Conférence puissent agir ensemble, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, afin de faire face aux besoins engendrés par les crises et par les conflits actuels.

Le principal défi du droit international humanitaire est l'amélioration de sa mise en œuvre, non seulement par les États mais aussi par les acteurs non étatiques. En ce sens, la justice pénale internationale a certes contribué de manière considérable à la lutte contre l'impunité, mais les violations du droit international humanitaire demeurent toujours beaucoup trop fréquentes. Le CICR a réaffirmé, dans son rapport portant sur *Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés*, la nécessité d'une réflexion visant à renforcer, voire à développer des mécanismes propres au droit international humanitaire aptes à mettre fin aux violations.

Il a été reconnu lors de la « Conférence sur les 60 ans des Conventions de Genève et les décennies à venir » que la Suisse avait co-organisée avec le CICR en novembre 2009, que des délibérations supplémentaires sur la mise en œuvre du droit international humanitaire, y compris ses mécanismes, sont tout à fait urgentes. Conformément à sa tradition humanitaire et à son engagement de longue date pour le droit international humanitaire, la Suisse avait alors annoncé sa volonté de faciliter les discussions sur la mise en œuvre du droit international humanitaire. Il est en effet de notre compréhension que, au vu de l'avis des États, la question du respect du droit international humanitaire devrait être traitée de manière prioritaire et que les Hautes Parties contractantes doivent poursuivre et approfondir ce débat d'une manière plus structurée et plus systématique. Le moment est maintenant venu pour les Hautes Parties contractantes de trouver ensemble des moyens spécifiques et pratiques pour assurer le respect du droit international humanitaire.

Pour ce faire, la Suisse a lancé un processus afin de faciliter les discussions entre les Hautes Parties contractantes. Le but de ce processus est d'identifier des moyens concrets pour améliorer et pour renforcer l'application du droit international humanitaire. Il est en effet d'une extrême importance de renforcer le dialogue entre les États mais aussi avec les autres acteurs concernés car, contrairement à d'autres corps de droit, il n'existe pas d'instances particulières pour aborder régulièrement les questions d'application du droit international humanitaire. Une discussion tous les quatre ans lors de cette Conférence unique est essentielle et indispensable, mais elle n'est pas suffisante. C'est la raison pour laquelle la Suisse espère que tous et toutes pourront s'associer et soutenir cette initiative. Nous avons une obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, et il est temps de donner plus de contenu à cette obligation. Nous le devons aux trop nombreuses victimes des conflits.

Les besoins humanitaires croissants de la population civile, induits notamment par la complexification des conflits armés et la multiplication des catastrophes naturelles et technologiques, nous amènent plus que jamais à relever les sérieux défis qui nous font face. Réunis sous le slogan : « Notre monde. À vous d'agir, pour l'humanité », il est de notre responsabilité de nous engager dans un débat constructif, et il est de notre responsabilité de prendre des engagements et des décisions à même d'obtenir des résultats concrets pour améliorer la protection des victimes des conflits armés et celle de l'action humanitaire.

Mesdames et Messieurs,

Cette Conférence sera aussi l'occasion de traiter d'une question pour laquelle mon pays s'est beaucoup engagé, à savoir la mise en œuvre du Protocole d'accord entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien et de l'Accord sur les arrangements opérationnels. Nous partageons l'avis du Moniteur que c'est à présent à la Conférence de définir les mesures qu'il conviendra de prendre. À cette fin, la Suisse souhaite rappeler que l'objectif de ces deux accords est un objectif humanitaire et non pas politique. Il est important que nous gardions cela à l'esprit quand nous déciderons du suivi à donner à cette question. La Suisse est convaincue qu'une décision consensuelle est possible.

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite beaucoup de succès dans vos travaux pour les jours à venir. Je suis convaincue que les résultats de cette XXXI^e Conférence internationale seront à la hauteur de nos attentes ainsi que de celles de millions de victimes pour lesquelles nous pouvons et nous devons faire une différence.

Je vous remercie de votre attention.

**Dr Massimo Barra,
président de la Commission permanente**

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente, pour vos paroles chaleureuses et pour le message important que vous adressez à cette XXXI^e Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Je suis certain que cette assemblée en a pris bonne note et s'en souviendra au cours des débats à venir.

Pour appuyer le message de la Présidente Calmy-Rey, je voudrais, quant à moi, mettre l'accent sur le

principe d'humanité, qui est le premier des Principes fondamentaux et qui est au cœur de l'action du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de tout ce qu'il représente et de tout ce qu'il accomplit. Profondément ancré dans le message central de la mission de notre Mouvement, il est notre principale source de force. Il est aussi le véritable moteur de notre motivation à œuvrer pour ce Mouvement à divers titres – en tant que volontaires, militants, membres et employés, ou en tant que dirigeants aux niveaux local, national, régional et international. Et il nous guidera dans nos délibérations au cours de ces prochains jours.

Par ces mots, et avec votre permission, je déclare ouverte la XXXI^e Conférence internationale et je propose que nous passions au point 2 de l'ordre du jour, qui est l'élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et d'autres responsables de cette Conférence.

À ce stade, je souhaite remercier les représentants des médias de leur intérêt pour notre Conférence. Ils sont maintenant invités à bien vouloir quitter cet auditorium, car la Conférence entre en huis clos.

4.5.3 Élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et d'autres responsables de la Conférence

**Dr Massimo Barra,
président de la Commission permanente**

(Original anglais)

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du Règlement du Mouvement, nous procédons maintenant à l'élection du président et des vice-présidents de cette Conférence, du président du Comité de rédaction, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, ainsi que d'autres responsables figurant dans la proposition du Conseil des Délégués. Il est en outre proposé que les vice-présidents assument la présidence des séances plénières thématiques et des commissions, comme cela est indiqué dans la proposition de candidats.

J'ai reçu de M. Jakob Kellenberger, président du Conseil des Délégués, la résolution CD/11/R9 du Conseil, qui vous a également été distribuée ce matin. Elle a été adoptée par le Conseil le 26 novembre

et comprend la liste des candidats proposés pour élection aux fonctions de responsables de cette Conférence. Les noms des candidats ont également été publiés sur les sites Web de la Conférence et de la Commission permanente.

Pouvons-nous élire ces personnes ?

[Applaudissements]

Nous considérons donc ces personnes comme élues aux fonctions de responsables de cette XXXI^e Conférence. Merci beaucoup.

J'ai maintenant le plaisir d'inviter Mme Niki Rattle à assumer la présidence de la Conférence. J'invite aussi les vice-présidents, le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints à venir prendre place sur le podium. Je souhaite à Niki et à son équipe beaucoup de sagesse et de succès dans la conduite des délibérations de cette Conférence.

4.5.4 Ordre du jour et programme de la Conférence, et procédure d'adoption des résolutions

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Madame la Présidente de la Confédération suisse – quel plaisir cela a été de vous rencontrer aujourd'hui –, Monsieur le Premier Ministre, Vos Altesses royales, Excellences, Mesdames et Messieurs les Dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs et chers Amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Bonjour. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant à la présidence de cette XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. C'est réellement pour moi un honneur et un privilège d'accepter ce rôle très important, et je puis vous assurer que je m'en acquitterai de mon mieux.

Ce n'est pas seulement un honneur pour moi à titre personnel, c'est aussi un honneur pour mon pays et ma région, et c'est pourquoi je suis particulièrement heureuse de souhaiter la bienvenue au Premier Ministre des Îles Cook, ainsi qu'à d'autres nouveaux représentants gouvernementaux de la région du Pacifique. Mon élection est un symbole fort qui illustre

l'importance de l'un des principaux objectifs de la Conférence, à savoir renforcer l'action humanitaire locale. Pour les Îles Cook, comme ailleurs dans la région du Pacifique, le défi, pour l'action humanitaire, consiste à atteindre les habitants des îles les plus éloignées. Il faut entre sept et dix jours pour y parvenir par bateau, cela coûte 1 300 dollars néo-zélandais par personne pour un aller simple et, même par avion, l'île la plus lointaine est encore à quatre heures de vol.

J'étais infirmière avant de devenir secrétaire générale de la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook il y a environ 18 ans, donc je sais quelles difficultés cela représente de fournir à la population l'accès à la santé et à d'autres services. J'ai voyagé deux jours pour venir à Genève participer à cette Conférence. Je considère mon élection aussi comme un symbole fort des ambitions et des objectifs du réseau humanitaire d'étendre son action partout dans le monde, des plus grandes villes aux îles les plus petites et les plus éloignées.

Il ne fait aucun doute que nous avons ici une assemblée prestigieuse réunissant le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les États parties aux Conventions de Genève pour qu'ils parviennent à des décisions novatrices qui auront un impact sur les conditions d'existence des personnes vulnérables. C'est une occasion qui ne se présente que tous les quatre ans, et nous devons donc tirer le meilleur parti possible des délibérations en face à face de cette Conférence ; mais il faut aussi que ces délibérations fassent sentir leurs effets dans les pays, et renforcent et améliorent les relations de travail afin que nous puissions faire plus, faire mieux et aller plus loin.

Mesdames et Messieurs,

Avant de commencer nos travaux, nous devons avoir conscience qu'ensemble, en partenariat, nous avons déjà accompli beaucoup. Cependant, comme dans tous les domaines de la vie, nous devons reconnaître que des difficultés et des défis nous attendent encore et nous devons leur accorder toute notre attention afin d'obtenir les meilleurs résultats pour les personnes les plus vulnérables, qui sont au centre de nos préoccupations.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer comment cette Conférence va se dérouler. La séance plénière de cet après-midi sera consacrée au thème du droit international humanitaire. Veuillez noter qu'il n'y aura pas de débat général, pour nous permettre de nous concentrer sur le sujet principal. Demain, nous travaillerons en **commissions** ; celles-ci sont

ouvertes à tous les participants à la Conférence. Les cinq commissions thématiques auront chacune une seule session, composée de trois séances ayant des combinaisons linguistiques différentes. La Commission A portera sur la migration, c'est-à-dire garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale. La Commission B aura pour thème « partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat ». La Commission C traitera des « soins de santé en danger ». La Commission D débatera des inégalités en matière d'accès aux soins de santé. Enfin, la Commission E se concentrera sur le droit international humanitaire.

Après la séance plénière de cet après-midi, la prochaine plénière commencera mercredi matin à 9 heures. Elle débutera par l'élection des membres de la Commission permanente, pour laquelle nous devons procéder à un appel nominal. Il est donc important que vous soyez ici à 9 heures pour cet appel. Après le lancement du processus d'élection, nous entendrons les rapports de suivi de la XXX^e Conférence internationale et de la mise en œuvre du Protocole d'accord entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien. Mercredi après-midi, la plénière discutera du droit applicable aux catastrophes.

La dernière séance plénière aura lieu jeudi matin. Nous entendrons les rapports sur la Conférence, sur les travaux du **Comité de rédaction** et sur les engagements, après quoi le moment sera venu d'adopter les résolutions. Le Comité de rédaction finalisera ces résolutions en vue de leur adoption. Il est ouvert à tous les membres de la Conférence, commencera son travail aujourd'hui à 13 h 30 dans les salles 5 et 6, et le poursuivra toute la journée mardi et mercredi.

Je voudrais maintenant vous préciser les procédures de cette Conférence. Chaque délégation qui souhaite prendre la parole pendant ce débat en plénière devrait s'inscrire. Si elle ne l'a pas encore fait, elle doit le faire au bureau d'enregistrement situé juste à l'extérieur de cette salle. C'est aussi là que la liste des orateurs sera affichée à midi. Je la clôturerai à 13 heures. Merci de bien vouloir déposer une version écrite de votre déclaration à ce même bureau, afin qu'elle puisse être remise aux interprètes.

Comme nous nous attendons à un nombre élevé d'orateurs, j'ai diminué la durée des interventions, droit accordé au président en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du Règlement. Chaque orateur aura la parole pendant trois minutes maximum, à l'exception des interventions au nom d'un groupe, en qualité de chef d'État ou de ministre, qui, elles, pourront durer

cinq minutes. Comme je dois limiter la durée des interventions, je vous demanderai de vous abstenir de toutes félicitations à la présidence, pour que nous puissions respecter le temps imparti et nous en tenir à l'essentiel.

Si votre intervention est plus longue que le temps imparti, veuillez noter que vous pouvez en remettre le texte complet au secrétariat en vue du rapport de la Conférence – le Livre bleu que nous avons reçu. Il n'est pas établi de listes d'orateurs pour les commissions, et le temps alloué aux intervenants sera le même que pendant les plénières. Venant d'une petite île, j'encourage tout particulièrement les Sociétés nationales à participer activement à tous les débats, car ceci est la Conférence du Mouvement. Je donnerai aussi la parole aux observateurs si nous disposons de suffisamment de temps et si la Conférence y consent, conformément à l'article 9, paragraphe 3 du Règlement.

Permettez-moi maintenant de vous rappeler que nous devons nous efforcer d'adopter les résolutions par consensus, conformément au Règlement du Mouvement et à une tradition de longue date des conférences du Mouvement. Je fais référence, ici, à l'article 11, paragraphe 7 des Statuts. Je tiens aussi à vous rappeler à tous que les déclarations des délégations doivent être strictement conformes aux Principes fondamentaux. Selon l'article 11, paragraphe 4 des Statuts du Mouvement, il faut donc veiller à ce que – je cite – « à aucun moment, un orateur ne s'engage dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique ». J'espère que, ces prochains jours, nous resterons concentrés sur les objectifs que nous voulons atteindre, dans l'intérêt des personnes vulnérables qui tournent vers nous leur regard et leurs attentes.

Il serait utile que vous notiez encore quelques points. Les engagements sont un moyen important de promettre de prendre des mesures concrètes concernant les principaux thèmes de cette Conférence. J'encourage les Sociétés nationales, les États et les observateurs soit à s'associer à des engagements ouverts, qu'ils pourront trouver au stand des engagements au niveau du hall d'entrée, soit à déposer leurs propres engagements. Vous pourrez aussi déposer un engagement conjoint, en un véritable partenariat. Il y a quatre ans, à la dernière Conférence, nous avions 340 engagements individuels ou collectifs. Voyons si nous pourrions faire mieux cette fois-ci.

Comme vous l'avez vu dans le programme de la Conférence, nous aurons aussi une élection.

Nous élimons cinq membres de la Commission permanente mercredi matin. Le délai pour le dépôt des candidatures est maintenant expiré, car vos candidatures devaient être déposées 48 heures avant la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Dans le courant de la journée d'aujourd'hui, vous trouverez dans vos casiers un livret contenant des instructions sur la procédure d'élection, ainsi que les formulaires de candidature de tous les candidats. Vous pourrez rencontrer ces candidats à loisir demain à 18 h 30, de l'autre côté de la rue.

Vous êtes libres de voter pour les cinq candidats de votre choix dans l'ensemble des régions, en tenant compte de leurs qualités et de leur représentativité. Permettez-moi aussi de vous rappeler l'appel nominal qui aura lieu mercredi matin à 9 heures afin de déterminer la majorité absolue requise pour une élection à la Commission permanente au premier tour de scrutin.

En ce qui concerne le **Bureau de la Conférence** : veuillez noter que, selon l'article 16, paragraphe 1, du Règlement, il comprend le président de la Conférence, le président de la Commission permanente, les chefs des délégations du CICR et de la Fédération internationale, les vice-présidents de la Conférence – qui présideront aussi les séances plénières et commissions thématiques –, le président du Comité de rédaction et le secrétaire général de la Conférence. Je me réserve en outre le droit d'inviter pour consultation tout autre ou tous autres membres d'une ou plusieurs délégations présentes, quelles qu'elles soient, si cela peut s'avérer utile à la réalisation des objectifs de la Conférence.

Comme vous l'aurez sûrement déjà remarqué, nous disposons d'une **interprétation** simultanée dans les langues de travail – anglais, arabe, espagnol et français – pendant les séances plénières ainsi que dans les commissions et au Comité de rédaction. Tous les documents de travail officiels seront distribués dans ces langues. Nous avons également de l'interprétation en russe.

Nous savons qu'aujourd'hui, les médias sociaux, par exemple Facebook et Twitter, tiennent une place de plus en plus grande dans la vie de beaucoup d'entre nous, et sont un outil de communication puissant. Toutefois, pendant notre programme officiel – à savoir les séances plénières, les commissions, les élections et les ateliers –, nous espérons que les participants consacreront toute leur attention aux questions importantes que nous devons traiter. De même que nous avons choisi de limiter l'accès des médias afin de garantir un débat franc et

approfondi, nous demandons respectueusement aux participants de pas publier de messages ni de mises à jour sur leurs plateformes de médias sociaux personnelles ou institutionnelles pendant les séances officielles. Notre équipe de communication conjointe Fédération/CICR fera des mises à jour régulières sur les réseaux sociaux du Mouvement en notre nom collectif. Si vous souhaitez contribuer à cette approche coordonnée, veuillez prendre contact avec un membre de cette équipe. Vous êtes invités à consulter régulièrement les écrans dans les halls car ils constituent notre meilleure source d'information sur tous les événements concernant la Conférence.

J'aimerais maintenant donner la parole au secrétaire général, l'Ambassadeur Paroz, pour d'autres informations importantes. Mais avant cela, je vous rappelle que les Autorités suisses invitent généreusement tous les participants à une réception qui se tiendra ce soir à 19 heures dans ce Centre de conférences. Merci. Monsieur Paroz, vous avez la parole.

**M. Jean-François Paroz,
secrétaire général de la Conférence**

(Original français)

Merci, Madame la Présidente.

Près de 2 000 personnes sont réunies aujourd'hui et ces trois prochains jours à Genève à l'occasion de notre XXXI^e Conférence internationale. Elles ont pour objectif commun de renforcer le droit international humanitaire et l'action humanitaire. Les débats officiels ont donc toute leur importance.

Notre présidente nous a indiqué quelle était la procédure pour l'inscription à la plénière sur le droit international humanitaire cet après-midi, et il reste en quelque sorte cinq minutes pour s'inscrire auprès du stand pour les *pledges* à l'extérieur de cette salle. Pour la plénière de mercredi après-midi sur les lois relatives aux désastres naturels, la liste des orateurs sera ouverte jusqu'à demain à midi. Il est possible de s'inscrire sur la liste des orateurs pour la plénière de mercredi après-midi jusqu'à demain midi en s'adressant également au stand pour les *pledges* qui est à l'extérieur de cette salle ou par email, comme indiqué sur le site Internet, auprès de david.wanstall@eda.admin.ch. L'adresse figurait tout à l'heure derrière moi et peut-être y figurera-t-elle encore.

Mais, à côté des débats officiels, puisque nous sommes 2 000 réunis, les rencontres et le partage

d'idées sont également essentiels. C'est pourquoi nous avons un programme d'accompagnement très riche. Ce programme a été construit autour de valeurs sûres que vous connaissez déjà des précédentes Conférences. Il inclut ainsi bien entendu des ateliers, au nombre de sept, qui sont répartis entre ce soir et mercredi soir à 17 heures. Il comprend également 20 événements parallèles traitant d'un vaste éventail de sujets humanitaires. Ces événements se tiennent ici, au CICG, et de l'autre côté de la rue, dans le centre de conférences de Varembe, et cela tout au long du programme de notre semaine.

Vous avez probablement remarqué les expositions de photographies dans le hall d'entrée ainsi que les stands au sous-sol. Ce sont d'autres valeurs sûres de notre grand rendez-vous quadriennal. Mais cette année, les organisateurs ont aussi voulu innover. Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous encourage donc à aller vous promener dans tous les recoins du Village humanitaire et à profiter des nouvelles attractions qui y sont proposées. Je pense ici à l'exposition du CICR sur *Les soins de santé en danger*, à cet étage, à l'exposition de la Fédération internationale sur le volontariat, au Salon du développement, où les Sociétés nationales peuvent s'informer sur les logiciels à leur disposition pour renforcer leurs activités. Autre élément novateur de cette XXXI^e Conférence, un Coin des orateurs est également organisé au rez-de-chaussée. Pour ceux d'entre vous qui veulent partager leurs projets et leurs expériences, il suffit de vous inscrire et d'indiquer quand vous désirez faire une courte présentation. Si vous ne désirez pas vous inscrire, rien ne vous empêche bien entendu d'aller écouter les présentations des autres.

Comme l'a indiqué tout à l'heure la présidente de la Conférence, vous trouverez les informations sur tous ces événements sur les écrans du Centre de conférences et sur le site Internet. Des événements culturels sont également proposés, et certains d'entre vous ont certainement assisté hier au Victoria Hall à l'oratorio consacré à la vie d'Henry Dunant, offert par la Croix-Rouge suisse, ou à la magnifique conférence TEDxRC2 organisée par le CICR et la Fédération internationale au Bâtiment des forces motrices, à Genève.

Je vous rappelle aussi que le chœur d'hommes Roppongi du Japon – Monsieur le Président Konoé, merci – offre demain soir à tous les participants de la Conférence un concert au Victoria Hall, au centre de Genève. J'espère donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, que ce riche programme contribuera à faire de cette Conférence un événement inoubliable, et je vous souhaite un excellent séjour à Genève. Merci, Madame la Présidente.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Merci d'avoir veillé à tous les détails, pour nous aider à assurer à cette Conférence un déroulement très harmonieux.

J'ai maintenant le plaisir d'inviter le président du Conseil des Délégués, M. Jakob Kellenberger, à nous faire rapport sur le Conseil. Merci.

M. Jakob Kellenberger, président du Conseil des Délégués

(Original anglais)

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de vous informer que le Conseil a pris acte et s'est félicité de la reconnaissance par le CICR du Croissant-Rouge des Maldives et de l'admission de cette Société au sein de la Fédération internationale. Cela porte à 187 le nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues.

Le Conseil qui s'est tenu samedi dernier a adopté plusieurs résolutions, dont trois sont à mentionner tout particulièrement. La première est une résolution intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires », ayant pour coauteurs le CICR et 29 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le Conseil, tout en se félicitant des engagements pris par les États de parvenir à un monde sans armes nucléaires, appelle tous les États à veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de ces armes, et à poursuivre de bonne foi et mener à terme – sans tarder et avec détermination – des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants. Une deuxième résolution énonce des mesures concrètes visant à renforcer la capacité des Sociétés nationales à alléger les souffrances humaines et à sauver des vies pendant les conflits armés et les autres situations de violence.

Enfin, le Conseil a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole d'accord du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël. Cela a mené à l'adoption par

consensus d'une résolution fondée sur de larges consultations avec les Sociétés nationales ainsi qu'avec d'autres parties concernées. Je recommande cette résolution à la Conférence. Je vous remercie.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci, Monsieur Kellenberger, de nous avoir fait ce compte rendu du Conseil. Si vous le voulez bien, je vous demanderai de rester, car je vous inviterai dans quelques instants à prendre la parole en qualité de président du CICR.

Avant cela, Mesdames et Messieurs, j'aimerais faire une annonce. En sa qualité de vice-président de cette Conférence internationale, l'Ambassadeur Peter Gooderham sera disponible pour toute consultation sur la mise en œuvre du Protocole d'accord du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël sur la base de la résolution qui a été adoptée par consensus au Conseil des Délégués. Il fera rapport en plénière mercredi matin. Un projet de résolution à cet effet sera distribué dans vos casiers demain.

J'aimerais maintenant inviter le président du CICR à prendre une nouvelle fois la parole, s'il vous plaît. Merci.

4.5.5 Discours liminaire de M. Jakob Kellenberger, président du Comité international de la Croix-Rouge

(Original anglais)

Madame la Présidente de la Confédération suisse, Monsieur le Premier Ministre, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Cette Conférence a lieu à un moment où s'achève une année assez extraordinaire. Des conflits armés en Côte d'Ivoire et en Libye aux événements dramatiques et tout à fait imprévus qui ont touché l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, sans oublier le tsunami et la catastrophe nucléaire au Japon, l'année qui se termine a bien souvent mis l'intervention humanitaire à rude épreuve.

Au cours des quatre dernières années, plus de 60 pays ont souffert de conflits armés, les civils supportant l'essentiel de leurs conséquences dévastatrices. Outre les conflits armés, nous avons aussi observé d'importants troubles sociaux dans bon nombre de pays, des catastrophes naturelles comme au Pakistan et en Haïti, ainsi que des situations de violence dans le contexte du crime organisé qui ont parfois fait beaucoup plus de victimes que les conflits armés. Ces situations de violence ont également eu des conséquences tout aussi tragiques pour des millions de personnes.

Nous devons répondre à des besoins humanitaires complexes dans des situations de plus en plus variées et inattendues. Les effets des crises économiques et financières augmentent encore la complexité des problèmes rencontrés dans divers contextes.

J'aborderai deux questions qui sont au centre des intérêts et des préoccupations de chacun d'entre nous : je veux parler des obstacles aux soins de santé et du renforcement de la protection juridique dans les conflits armés. Mais avant d'examiner plus particulièrement ces questions, permettez-moi de faire quelques remarques sur l'environnement dans lequel nous travaillons.

L'environnement dans lequel les humanitaires mènent leurs activités change constamment, et les contraintes sont nombreuses. En effet, parfois, un refus est opposé aux activités humanitaires pour des raisons politiques, par exemple parce qu'elles sont perçues comme une menace pour la souveraineté des États, ou comme la légitimation de groupes armés non étatiques. L'implication croissante des forces armées dans l'action humanitaire – surtout dans les situations de violence armée – peut constituer une grave entrave à la perception de l'action humanitaire comme indépendante, impartiale et exclusivement humanitaire. En outre, l'accès humanitaire est souvent gêné par des restrictions et des obstacles administratifs tels que les difficultés à obtenir des visas, les autorisations d'importation de secours, les procédures retardées et les contrôles répétés.

Les questions de sécurité sont parmi les principaux obstacles à l'accès humanitaire. Les confrontations armées en cours, la fragmentation et la complexité grandissantes des conflits avec leurs multiples acteurs, le manque d'accès aux groupes armés non étatiques en vue d'obtenir des garanties d'acceptation et de sécurité, la prise pour cible ou l'enlèvement délibéré de membres du personnel humanitaire ou de convois d'aide humanitaire : ce sont là quelques-uns des facteurs qui ont empêché l'aide humanitaire

d'atteindre les personnes qui en avaient besoin, des dizaines de milliers d'entre elles étant ainsi abandonnées à leur sort.

Compte tenu de ces difficultés, le débat que nous aurons sur l'accès humanitaire à cette Conférence internationale tombe à point nommé. Sa pertinence sera évaluée en fonction de sa contribution à l'amélioration de l'accès sur le terrain. L'accès dont jouit une organisation humanitaire ne dépend pas seulement des autres, mais aussi, dans une large mesure, de la crédibilité de l'organisation elle-même et de sa capacité à mener à bien une action adéquate en faveur des personnes qui ont un besoin urgent d'assistance et de protection.

Je voudrais maintenant aborder une préoccupation particulière, celle des soins de santé dans les conflits armés et les autres situations de violence. Comme si la pression exercée sur les soins de santé dans les temps de crise ne suffisait pas, elle est trop souvent exacerbée par le manque flagrant de respect des règles du droit international. Des personnels de santé sont harcelés ou menacés, parfois pour le simple fait de soigner les « mauvais » patients ou de leur porter secours. Des fournitures sont détournées ou volées. Des ambulances sont utilisées abusivement à des fins militaires ou délibérément empêchées d'atteindre les blessés. Des ambulances et des hôpitaux sont directement pris pour cible, des membres du personnel soignant et des patients étant alors tués ou blessés.

De telles violations nient véritablement le droit des blessés et des malades à être soignés. Elles sont lourdes de conséquence, car elles aggravent une situation d'insécurité où les personnels de santé et les acteurs humanitaires ne peuvent avoir accès aux personnes en détresse. Ceci a des répercussions à long terme incalculables sur des communautés entières. En Afghanistan, au Pakistan et en Colombie, par exemple, les campagnes de vaccination ont subi des revers à cause de la difficulté d'assurer la sécurité des personnels de santé. Voilà la réalité à laquelle nous, CICR et Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sommes confrontés dans de nombreux pays où nous travaillons aujourd'hui. Cette situation intolérable appelle des mesures – des efforts supplémentaires de notre part et de celle des autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et des mesures efficaces de la part des États, auxquels incombe au premier chef la responsabilité d'assurer les soins de santé à leur population.

C'est la raison pour laquelle le CICR, avec les Sociétés nationales et les autres partenaires, s'emploie à renforcer ses activités opérationnelles dans le domaine de la santé, en mobilisant l'opinion publique et en préconisant l'adoption de solutions appropriées. Les Sociétés nationales et le CICR travaillent déjà main dans la main partout dans le monde, afin de préserver et d'améliorer les soins de santé dans les conflits armés et les autres situations de violence. On l'a bien vu cette année encore dans des situations difficiles comme en Somalie, en Libye et en Syrie, où l'étroite coopération avec les Sociétés nationales du Croissant-Rouge a été – et est encore – déterminante pour la rapidité et la qualité de l'assistance fournie dans les domaines de la santé et des soins médicaux. En fait, les Sociétés nationales sont les principaux acteurs locaux et les premiers partenaires du CICR dans la majorité des contextes. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'engagement et au courage des volontaires de ces Sociétés.

Les programmes de santé et de réadaptation physique sont parmi les programmes d'assistance les plus importants du CICR. À notre dernière Conférence, je vous parlais de l'intention du CICR de renforcer, dans les prochaines années, sa capacité de fournir des services de santé en général, et des soins médicaux en particulier, qui soient de grande qualité. Cette détermination a été confirmée dans notre stratégie 2011-2014. De fait, les services de santé figurent parmi les domaines où le CICR jouera un rôle de premier plan dans toutes les situations où il mène des activités. Ces situations sont les conflits armés – qui resteront au cœur de la mission du CICR –, les autres situations de violence, et les catastrophes naturelles dans les contextes de conflit. Elles comprennent aussi les situations de relèvement initial avec des activités destinées à rétablir et à renforcer la résilience physique et psychologique des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence.

Le renforcement de nos services de santé et de nos activités médicales est en bonne voie, comme l'ont montré des contextes tels que l'Afghanistan et le Pakistan. Mais il reste encore à faire. Coopérer étroitement avec les Sociétés nationales participantes, avec leurs capacités et leur expérience dans le domaine médical, reste crucial pour le succès des opérations. Je tiens aussi à remercier ces Sociétés. Une coopération basée sur la confiance avec la Fédération internationale à tous les niveaux est importante pour le CICR. Elle est importante pour l'ensemble du Mouvement – le Mouvement en tant que réseau dont les composantes respectent les mêmes principes.

Mesdames et Messieurs,

Je passerai maintenant à la question du renforcement de la protection juridique que confère aux victimes des conflits armés le droit international humanitaire. Se fondant sur sa longue expérience, le CICR est convaincu que l'existence même de règles de droit joue un rôle essentiel dans la protection des victimes des conflits. Les normes juridiques ne sauraient être adéquatement remplacées par des politiques, des engagements non contraignants ou des codes d'éthique, car ceux-ci changent en fonction des circonstances et des priorités politiques.

Bien sûr, il est difficile de mesurer l'effet de normes contraignantes. Il est également vrai que l'on continue à commettre des violations malgré ces normes. Cependant, il ne faut pas évaluer l'impact des règles de droit en se fondant uniquement sur les violations constatées, sans tenir compte aussi des atrocités qu'elles ont permis d'éviter. Les guerres seraient encore plus horribles s'il n'existait aucune règle. Si nous acceptons le fait que l'existence même de règles contraignantes de DIH contribue à mieux protéger les victimes, il nous faut aussi constamment vérifier si ces règles répondent adéquatement aux problématiques humanitaires contemporaines.

Dans la plupart des cas, le droit confère une protection suffisante, et le problème tient au non-respect des règles. Même si la physionomie de la guerre change inévitablement, les normes sont en général formulées de façon assez large pour pouvoir être interprétées à la lumière de circonstances différentes et évolutives, selon leur objet et leur but. Les principes fondateurs du DIH – l'obligation de protéger la population civile des effets des hostilités, et la protection de la vie, de la santé et de la dignité de chacun – sont aussi vrais et aussi nécessaires que jamais, et doivent être rappelés et réaffirmés.

C'est dans cet esprit qu'à la dernière Conférence internationale, en 2007, les États et les composantes du Mouvement ont adopté la résolution 3 sur la réaffirmation et la mise en œuvre du droit international humanitaire – une résolution très ferme dont le message principal est que le respect des règles de droit international humanitaire existantes est essentiel si l'on veut préserver la vie et la dignité humaines dans les conflits armés.

Dans l'ensemble, le droit international humanitaire en vigueur s'est avéré adéquat pour régler les conflits armés contemporains. Il est toutefois certains domaines où le CICR considère que les règles existantes n'apportent pas de réponses assez

claires à des préoccupations humanitaires spécifiques. La raison peut en être que l'on a délibérément omis d'établir des règles dans tel ou tel domaine, ou que l'on a établi des règles insuffisamment détaillées. Le doute peut surgir, aussi, lorsque la réalité évolue à tel point que l'interprétation des règles existantes ne peut apporter les réponses nécessaires, ou lorsque les avis divergent sur la question de savoir si elle peut ou non les apporter. En pareil cas, le droit doit être renforcé. On peut, à cette fin, le clarifier de telle sorte qu'il fasse sens dans les situations contemporaines, ou élaborer des règles supplémentaires.

Depuis quelques années, le CICR est engagé dans une recherche sur la nécessité de renforcer le droit international humanitaire. Il a recensé quatre domaines dans lesquels il considère que ce corpus de droit devrait être renforcé, à savoir : la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ; la protection de l'environnement naturel ; la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux ; et la nécessité d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du DIH, de veiller à leur efficacité et de faire en sorte que les victimes des conflits armés obtiennent réparation.

Les consultations qui ont eu lieu jusqu'à présent ont, de fait, circonscrit les discussions aux sujets du respect du droit international humanitaire et de la détention dans les conflits armés non internationaux. La plupart des États ont convenu que les problèmes d'ordre humanitaire qui se posaient dans ces deux domaines étaient préoccupants. Cela ne veut pas dire que tous pensaient, comme le CICR, que ces domaines du DIH n'offraient pas une protection suffisante. Certains étaient d'avis qu'il fallait remédier à ces préoccupations humanitaires particulières en réaffirmant et en respectant les règles existantes. Ainsi, la question de savoir comment il conviendrait de remédier aux problèmes d'ordre humanitaire – en réaffirmant les règles en vigueur, en les clarifiant ou en les développant – demeure ouverte. Ce qui est évident, toutefois, c'est que ce débat doit avoir lieu.

C'est aux gouvernements qu'il appartient, en définitive, de décider s'il convient ou non d'aller de l'avant, car eux seuls peuvent créer du droit international. En revanche, il est de la responsabilité du CICR – en se fondant sur son expérience du terrain et ses compétences – d'attirer l'attention des gouvernements sur les domaines où il estime que le droit international humanitaire devrait être renforcé. Dès lors que la nature des conflits armés évolue, les conséquences humanitaires de ces conflits et les besoins de protection évoluent également.

Aujourd'hui, le CICR soumettra ses conclusions à cette Conférence. La proposition de renforcer le droit international humanitaire nous est dictée par notre conviction que – au même titre que l'action humanitaire – un renforcement du droit engendra une protection plus efficace.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de conclure par ces quelques considérations. Nous vivons une ère d'incertitude extrême, et nous devons faire face à des environnements plus complexes où les lignes de démarcation se sont estompées. Elles se sont estompées entre l'action humanitaire, le relèvement initial et le développement, entre les différentes formes de violence armée organisée – dont l'une est le conflit armé –, et en ce qui concerne l'applicabilité des différents corpus de droit.

Est-ce que nous tirons les bonnes conclusions? Est-ce que nous posons les bonnes questions? Une chose est claire : cela n'aurait aucun sens de nous enliser ou de nous épuiser dans des spéculations sans fin parce que l'incertitude règne, ni de nous perdre dans un débat interminable sur des notions qui ne cessent de changer et sont souvent mal définies. En revanche, il est bon d'accepter la certitude de l'incertitude, et il est indispensable de conserver notre volonté et notre capacité d'agir. De plus, nous pouvons faire certaines choses qui seront utiles dans n'importe quel type de situation, par exemple rester fidèles à un mode d'action fondé sur des principes qui a été mis à l'épreuve sur le terrain, renforcer nos capacités de déploiement rapide – avec tout ce que cela suppose –, et accroître le nombre d'acteurs avec lesquels nous entretenons un dialogue.

Des distinctions qui s'estompent, des situations de plus en plus complexes et la nécessité de s'adapter sont autant de réalités dont le CICR tient compte dans sa stratégie. Le pilier central de cette stratégie est notre volonté de renforcer encore la portée de notre action. Les déclarations d'intention ne suffiront jamais à sauver des vies et à protéger la dignité humaine. Nous ne relâcherons pas nos efforts pour tenir compte du point de vue de ceux dont la vie doit être sauvée *maintenant* et dont la dignité doit être protégée *maintenant*. Et nous sommes résolus à agir en conséquence, aujourd'hui comme demain.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci beaucoup, Monsieur Kellenberger. Voilà de quoi nous donner à tous amplement matière à réflexion pour le reste de la semaine, alors que nous nous accorderons sur nos résolutions visant à améliorer les conditions d'existence des personnes qui sont au cœur de nos préoccupations.

J'ai maintenant le plaisir d'inviter Monsieur Konoé, président de la Fédération internationale, à prendre la parole devant cette assemblée.

4.5.6 Discours liminaire de M. Tadateru Konoé, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

(Original anglais)

Madame la Présidente de la Confédération suisse, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, chers Amis et Collègues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

C'est un grand honneur pour moi de m'adresser à la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en qualité de Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. J'attends avec beaucoup d'intérêt les débats et discussions des prochains jours.

Ce matin, je parlerai de la nécessité de renforcer les capacités des Sociétés nationales membres de la Fédération et d'appliquer et de promouvoir des lois solides relatives aux catastrophes, ainsi que de l'importance d'encourager l'adhésion aux principes humanitaires comme base commune d'une meilleure coordination entre partenaires.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes tous bien conscients que le nombre des crises humanitaires augmente, qu'elles gagnent en ampleur et en complexité et que la réaction de la communauté internationale est souvent généreuse. En même temps, les gouvernements donateurs et des organisations internationales comme les Nations Unies peuvent avoir de la peine, à la fois, à atteindre

les populations vulnérables et à maintenir l'accès à ces populations selon les besoins.

Par ailleurs, de nombreux acteurs humanitaires, dont ceux de la famille des Nations Unies, insistent de plus en plus sur l'importance et la nécessité de pouvoir compter dans les opérations sur des partenaires solides et efficaces au niveau local. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, reconnues par tous les gouvernements comme auxiliaires indépendantes, sont à même d'aider les gouvernements à assumer les responsabilités humanitaires qui leur incombent à l'intérieur de leurs frontières. Nos Sociétés nationales travaillent aussi dans le cadre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, selon les règles adoptées notamment par la Conférence internationale, pour mener à bien leur action humanitaire au plan international.

En même temps, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des Sociétés nationales et de leur action – garanties par leur adhésion aux Principes fondamentaux du Mouvement – sont souvent le meilleur moyen non seulement d'accéder aux populations en détresse mais aussi de gagner leur confiance. La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sont bien placés pour travailler avec les Nations Unies et d'autres institutions gouvernementales, intergouvernementales ou humanitaires afin d'apporter une assistance humanitaire efficace au niveau local, en particulier dans les situations complexes et politiquement sensibles.

Grâce à cette force unique, nous avons pu agir dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord pendant les troubles civils qui ont secoué nombre de pays de la région cette année. Les volontaires du Croissant-Rouge ont été parmi les premiers à intervenir et, dans bien des cas, la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge a compté parmi les rares organisations à pouvoir accéder sans trop de difficulté aux personnes en détresse.

Cela dit, nos Sociétés nationales en sont à des stades de développement différents. Comme toute institution, chacune a ses points forts et ses faiblesses. Elles peuvent naturellement avoir besoin d'un soutien extérieur pour maximiser leurs capacités opérationnelles et institutionnelles, et pouvoir ainsi s'acquitter au mieux de leurs tâches humanitaires en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics et être des partenaires solides et fiables pour les acteurs humanitaires internationaux.

Le renforcement des capacités est l'une des principales activités de la Fédération, et nous faisons appel aux connaissances, aux compétences et aux ressources de l'ensemble de notre réseau pour en faire profiter tous nos membres. Notre ambition est de voir les Sociétés membres réaliser tout leur potentiel au service des plus vulnérables. Comme le dit la Stratégie 2020 de la Fédération, les Sociétés nationales et leur secrétariat sont appelés à faire plus, faire mieux et aller plus loin. Cet appel à l'excellence suppose des Sociétés nationales fortes.

Des Sociétés nationales fortes : la Fédération et le CICR ont cette ambition en commun. Sous la conduite de la Fédération, les deux organisations collaborent activement à ce renforcement des capacités et poursuivront dans cette voie. Cependant, le Mouvement ne dispose que de ressources limitées pour renforcer les capacités. Nous demandons aux gouvernements de persévérer dans leur effort pour comprendre pleinement les besoins, les capacités et la valeur de leur Société nationale. Nous demandons en outre que les efforts se poursuivent pour renforcer le partenariat qui existe entre les Sociétés nationales et leur gouvernement – et ce d'une manière qui préserve le mandat et l'indépendance de la Société tout en lui garantissant à long terme le soutien et le financement du gouvernement pour son développement et le renforcement de ses capacités.

Pour fonctionner de manière efficace, une Société nationale a aussi besoin d'un environnement extérieur favorable. Aussi faut-il veiller à ce qu'il y ait une loi relative à la Croix-Rouge ou au Croissant-Rouge qui comprenne toutes les dispositions nécessaires, protège le mandat et la marque de la Société et lui accorde les exemptions fiscales et les facilités voulues.

Je suis convaincu qu'une amélioration des partenariats entre les gouvernements et les Sociétés nationales peut faire une grande différence, notamment par le biais d'une dotation en ressources appropriée. Ces partenariats sont d'une importance capitale si l'on veut que les Sociétés nationales disposent des ressources et des capacités nécessaires pour coordonner et soutenir leurs activités et leur croissance, notamment leurs fonctions de base comme l'intervention en cas de catastrophe et le renforcement de la résilience des populations. Il est important aussi de créer des conditions propices au développement du volontariat et d'améliorer notre redevabilité envers nos bénéficiaires et nos bailleurs de fonds.

Aucun gouvernement, si fort soit-il, ne peut espérer tout faire seul. En renforçant sa Société nationale,

un gouvernement peut profiter des ressources qu'elle mobilise, de telle sorte qu'il soit possible de faire davantage – surtout pour venir en aide aux groupes marginalisés que l'on peut avoir du mal à atteindre par les voies officielles.

Un gouvernement peut aussi mettre à profit les compétences de sa Société nationale en associant des professionnels de l'action humanitaire à la définition des politiques et à la prise des décisions. Au niveau national, une Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge donne l'exemple d'un comportement citoyen en encourageant le volontariat au niveau communautaire, et cela a des incidences économiques positives. Une enquête récente de la Fédération internationale, intitulée *La valeur des volontaires*, montre que la valeur économique des services rendus par les volontaires de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en 2009 s'est chiffrée, à l'échelle mondiale, à près de 6 milliards de dollars É.U. De plus, sur la scène internationale, l'action humanitaire d'une Société nationale forte est un témoignage de solidarité et de sympathie, qui rapproche les peuples et les nations.

Je demande donc que les États ici présents aident à renforcer les capacités de leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Votre soutien se traduira par une amélioration durable de la qualité des interventions lors de catastrophes, ainsi que des programmes de développement à long terme – réduction des risques, préparation aux catastrophes, santé et autres activités communautaires. La qualité de vie et la résilience des populations que vous gouvernez en seront améliorées, et vous aurez contribué ainsi au bien-être de votre peuple. J'attends avec grand intérêt les débats sur le point de l'ordre du jour relatif au renforcement du rôle d'auxiliaire.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

L'engagement de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans les domaines de la préparation aux catastrophes, de la réduction des risques, de l'intervention, du relèvement et du développement – qui englobe la santé et l'assistance aux personnes – ne s'est pas démenti. Cependant, nous avons bien conscience que nous devons continuer à améliorer et à étendre nos activités dans ces domaines si nous voulons répondre aux attentes d'un monde où catastrophes et crises complexes se multiplient.

En tant que Président de la Fédération internationale, je suis sûr que cette Conférence marquera un progrès sur les thèmes du renforcement de la législation relative aux catastrophes, de la réduction des

inégalités en matière de santé dont sont victimes, en particulier, les femmes et les enfants, et de la migration – plus précisément sur la nécessité de garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale.

Je vais maintenant faire porter ma réflexion sur l'un de ces sujets : les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe, ou IDRL. Le Mouvement a toujours été en première ligne lorsqu'il s'est agi de relever les normes humanitaires pour accroître la sécurité de tous dans le monde. Pensez au travail accompli par le CICR en qualité de gardien du droit international humanitaire, à celui de la Fédération sur le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe – élaboré en été 1994 par huit des plus grandes institutions mondiales intervenant lors de catastrophes – et à notre engagement constant dans des initiatives internationales telles que la Charte humanitaire et les Normes minimales pour l'intervention humanitaire, connues sous le nom de « projet Sphère ».

Récemment, la Fédération s'est investie dans l'établissement des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'aide au relèvement initial, connues aussi sous le nom de « Lignes directrices IDRL », qui ont été adoptées par la Conférence internationale en 2007. Ces lignes directrices peuvent aider à la fois à anticiper et à résoudre les problèmes liés à la réglementation qui se posent couramment dans les opérations internationales, et accélérer ainsi l'entrée des secours tout en laissant aux autorités nationales tout pouvoir en matière de surveillance et de contrôle. Au cours des années qui se sont écoulées depuis, plusieurs catastrophes majeures ont mis en lumière la nécessité de faire appliquer ces lignes directrices.

Parmi les exemples récents figurent le tremblement de terre en Haïti, catastrophe à laquelle ont répondu des centaines d'organisations étrangères, et la crise complexe de 2011 au Japon, cumulant un séisme, un tsunami et un accident nucléaire, qui a été suivie de plus de 16 offres d'assistance, pour ne compter que celles qui émanaient de sources gouvernementales.

Il est évident que, du fait de l'augmentation du nombre des catastrophes et de leur complexité croissante, les gouvernements ont besoin d'un système équilibré et bien conçu, tel que celui envisagé par les Lignes directrices IDRL, qui assure une bonne gestion de l'aide internationale. Il y a eu quelques exemples

encourageants d'application de ces principes, mais il y a encore à faire si l'on veut que tous les États soient prêts à résoudre les problèmes de réglementation qui se posent le plus fréquemment dans les actions internationales en cas de catastrophe. La Fédération continue de s'employer avec les Sociétés nationales, des États et d'autres partenaires, à promouvoir la mise en œuvre de ces lignes directrices. Pendant la présente Conférence, nous espérons faire le point sur cette mise en œuvre à l'échelle mondiale et définir les orientations à donner à l'avenir à l'IDRL.

L'Assemblée générale de la Fédération, qui a précédé la Conférence internationale, a engagé le Secrétariat à élargir ses activités de recherche, d'appui et de sensibilisation dans le domaine de l'IDRL, notamment à encourager une intégration accrue entre l'assistance de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et celle d'autres organisations non gouvernementales dans les mécanismes internationaux d'intervention en cas d'accident de centrale nucléaire.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Dans ce monde en pleine mutation, assailli de toutes parts de problèmes complexes, peu de choses restent constantes. Mais le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se définit toujours par son attachement aux sept Principes fondamentaux – humanité, neutralité, impartialité, indépendance, unité, universalité et volontariat – qui sont le ressort même de son action.

Les principes d'humanité, d'impartialité et d'indépendance sont devenus synonymes du concept d'assistance humanitaire dans de nombreuses autres organisations, notamment dans les institutions des Nations Unies. Après tout, l'attachement de l'ONU aux principes humanitaires remonte directement à la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Istanbul en 1969. L'humanité, l'impartialité et l'indépendance prennent même de plus en plus d'importance à mesure que les situations dans lesquelles nous opérons deviennent plus complexes et qu'augmentent le nombre des acteurs humanitaires et leur diversité.

Notre Mouvement doit prendre en considération à la fois l'évolution des défis humanitaires dans le monde et le fait que gouvernements et armées interviennent de plus en plus pour apporter des secours dans les opérations lors de catastrophes, en particulier dans les régions sensibles. Nous devons en tenir compte et établir et maintenir des relations avec tous les acteurs intervenant au stade des secours et du relèvement, tout en travaillant dans les limites de nos mandats

respectifs et en demeurant fidèles aux Principes fondamentaux qui font notre spécificité.

Ces relations doivent être gérées avec soin, conformément à nos lignes directrices, si nous voulons garder à long terme l'accès aux personnes en détresse. Il faudra faire preuve de sensibilité culturelle et de respect, ainsi que de connaissances. Nous avons certes enregistré des succès, mais il reste encore beaucoup à faire.

Une récente consultation internationale organisée conjointement par la Direction suisse du développement et de la coopération, la Fédération, le Conseil international des agences bénévoles et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) a montré qu'à l'heure actuelle, l'un des principaux obstacles à l'harmonisation entre l'aide nationale et internationale était le manque de compréhension mutuelle et de dialogue et l'insuffisance du partage des connaissances entre les États touchés et la communauté internationale. Il en est résulté une perte de confiance et un déficit de coordination qui ont finalement réduit notre capacité à travailler ensemble de manière efficace.

Cela nous a fait comprendre que nous devons absolument continuer à cultiver nos relations et à les développer dans le souci de la durée, travailler à l'instauration d'une culture de respect et de compréhension véritables pour les positions et les valeurs des autres, et soumettre à un examen critique nos propres systèmes et modes de travail.

Nous continuerons à travailler avec des acteurs humanitaires extérieurs et à leur rappeler que notre action est régie par nos Principes fondamentaux, afin que chaque composante du Mouvement continue de voir respecter son mandat et son identité.

Comme nous en avons discuté pendant le Conseil des Délégués, nous sommes en train d'élaborer des directives pratiques, des outils et des mécanismes à l'usage interne du Mouvement afin d'établir des relations solides avec des partenaires clés, dont les institutions des Nations Unies et le secteur privé, entre autres.

J'encourage toutes les composantes du Mouvement à poursuivre inlassablement leurs efforts pour appliquer rigoureusement les Principes fondamentaux et nos normes humanitaires, notamment le Code de conduite, aux situations rencontrées sur le terrain. Et j'appelle les États à respecter ces efforts des composantes du Mouvement, à suivre les recommandations qui, dans le Code de conduite,

s'adressent aux gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiant d'une aide, et à appliquer les Lignes directrices IDRL.

Dans mes fonctions de Président de la Fédération, j'ai souvent parlé de ce que j'appelle l'esprit d'union – entendant par-là l'esprit qui règne quand les Sociétés nationales et leur secrétariat travaillent ensemble de manière efficace et tirent des enseignements de leurs cultures, attentes et expériences respectives. J'ose espérer que la présente Conférence internationale contribuera au développement d'un esprit d'union semblable entre le Mouvement et les États parties.

Les enjeux sont trop importants dans ce monde en évolution. Nous devons travailler ensemble pour l'humanité, sinon nous risquons de laisser se former un vide humanitaire – scénario catastrophe dans lequel les populations en détresse ne pourraient pas recevoir d'aide parce que les principes humanitaires ne seraient pas respectés. Ce serait un échec intolérable, surtout à la lumière du potentiel énorme que nous représentons tous en tant que personnes et organisations et en tant que partenaires.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite que cette Conférence internationale donne lieu à des débats fructueux et se déroule dans un esprit d'union et dans le plein respect de nos Principes fondamentaux.

Merci infiniment.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci beaucoup, Monsieur Konoé, de nous avoir tous ralliés sous le signe de « l'esprit d'union » avant que nous allions déjeuner. C'était magnifique.

Avant de clore cette séance et de vous souhaiter bon appétit, je vous demanderai de bien vouloir être de retour dans cette salle à 13 h 45. Nous venons de décaler un peu le programme, et la plénière sur le droit international humanitaire débutera à 13 h 45 précises. Le Comité de rédaction commencera ses travaux à 14 heures dans les salles 5 et 6. Nous allons maintenant nous arrêter pour le déjeuner. Retrouvons-nous ici à 13 h 45, s'il vous plaît. Je vous remercie.



4.6 PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

4.6.1 Allocution d'ouverture de la présidente de la séance plénière

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée au
droit international humanitaire**

(Original anglais)

Mesdames et Messieurs, je vous propose de commencer cette séance plénière. Je prierais tout le monde de prendre place et de s'installer, car nous avons du travail.

Chers Amis et Collègues, bonjour. Je m'appelle Liesbeth Lijnzaad et j'ai le plaisir et l'honneur de présider la séance de cet après-midi, consacrée au droit international humanitaire (DIH).

Avant de commencer, je voudrais vous rappeler quelques points d'organisation. À partir de 17 h 00, quatre ateliers se dérouleront en parallèle à cette séance plénière. Si vous désirez y participer, merci de sortir de la salle aussi discrètement que possible afin de ne pas perturber les débats en cours.

Après cette séance et les ateliers, à 19 h 00, les autorités suisses ont généreusement invité tous les participants à une réception, qui aura lieu dans ce bâtiment.

Nous avons beaucoup à faire avant de pouvoir profiter des bonnes choses que nous offrent les autorités suisses, et c'est pourquoi je voudrais résumer quelques règles de base avant de céder la parole à notre premier orateur, M. Philip Spoerri.

Après l'introduction, nous débiterons notre débat, qui sera guidé par les questions clés que vous avez vues sur le site web de la Conférence, et qui apparaissent

également sur les diapositives derrière moi. Je ne peux pas voir ces diapositives pour l'instant, mais j'espère qu'elles apparaîtront sur l'écran derrière moi.

Je vous encourage à vous concentrer sur le thème et sur les principales problématiques, et je vous prie de ne pas présenter de déclarations formelles à moins qu'elles ne soient directement liées aux questions en présence. À titre personnel, afin de gagner du temps et d'aller à l'essentiel, je vous demanderais d'exclure toute félicitation à mon intention.

Pour ce qui est des débats de cette Conférence, je tiens à vous rappeler les Principes fondamentaux. Aucun délégué et aucune délégation ne sera autorisé à s'engager dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique, comme établi à l'article 11, paragraphe 4, des Statuts du Mouvement. J'espère que nous pourrions rester concentrés sur les objectifs et les principales problématiques et que nous garderons à l'esprit la raison de notre présence ici.

Je vous donnerai la parole dans l'ordre dans lequel vous vous êtes inscrits. Une fois que tous les orateurs inscrits auront présenté leur intervention, le débat sera terminé. Je tiens à signaler qu'en ce moment 84 délégations sont inscrites sur la liste, qui est dorénavant fermée.

Le temps de parole de chaque orateur est limité à trois minutes; cinq si vous vous exprimez au nom d'un groupe, ce que je vous demanderai de signaler au moment où vous prenez la parole. Je veillerai à ce que nous respections les limites de temps et j'espère que vous ferez de votre mieux pour m'y aider.

Nous avons un procès-verbaliste avec nous. Je ne sais pas où, mais il est là pour prendre note des points essentiels de nos délibérations, qui seront inclus dans le rapport final de la Conférence qui sera présenté en

séance plénière jeudi matin. Je vais en outre informer le Comité de rédaction sur le fond du débat que nous tiendrons cet après-midi.

Si des points relatifs aux projets de résolution vous tiennent vraiment à cœur, je vous suggère de veiller à ce qu'ils soient également communiqués au Comité de rédaction. J'espère que ces règles ne nous freineront pas, mais qu'elles favoriseront, au contraire, un débat vivant et ciblé.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, c'est au tour des délégations. Je pars du principe que vous avez tous étudié le document 5.1.1 en vue de cette séance. Nombre d'entre vous auront déjà eu la possibilité de débattre avec le CICR du thème du renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Aujourd'hui, toutes les délégations ont une occasion unique d'exprimer leurs idées à ce sujet. Les États et les Sociétés nationales apportent différents points de vue à ce débat, et il est très utile de comprendre les expériences et les opinions de chacun, et d'apprendre les uns des autres. Je voudrais vous inviter à tous exprimer votre opinion, et à contribuer ainsi à notre objectif, le renforcement de la protection des victimes des conflits armés.

Et maintenant, sans plus attendre, je voudrais donner la parole à Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération au CICR, qui présentera le thème de nos discussions d'aujourd'hui.

Philip, vous avez la parole.

4.6.2 Discours de Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération, Comité international de la Croix-Rouge

(Original anglais)

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs, nous sommes réunis ici aujourd'hui pour étudier plusieurs préoccupations humanitaires majeures liées aux conflits armés contemporains. Par cette séance plénière thématique consacrée au droit international humanitaire, nous voulons nous assurer que nous répondons bien aux besoins des victimes des conflits armés. Ces besoins ont évolué au cours des dernières années, et il est de notre responsabilité commune, en tant que membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de veiller à ce que le droit international humanitaire continue d'apporter des

réponses concrètes et appropriées aux souffrances immenses causées par les conflits armés.

Le droit international humanitaire est un outil d'action concrète. Le CICR est convaincu que le renforcement de ce cadre juridique contribuera à répondre aux problèmes humanitaires graves auxquels nous faisons encore face.

Excellences, Mesdames et Messieurs, la résolution 3 de la dernière Conférence internationale, qui s'est déroulée en 2007, reconnaissait que, dans l'ensemble, le droit international humanitaire reste clairement pertinent pour la protection de toutes les victimes de conflits armés. Bien que cette conclusion reste pertinente aujourd'hui, nous devons déterminer dans quelle mesure les règles actuelles du droit international humanitaire devraient être renforcées. Pour renforcer ce cadre juridique, il faut notamment le réaffirmer lorsqu'il n'est pas correctement appliqué, et le clarifier et le développer lorsqu'il ne répond pas suffisamment aux besoins des victimes de conflits armés.

Nous avons donc différentes options à disposition, et nous devrions les étudier avec soin. L'opinion des États en la matière sera essentielle et devra être suivie de discussions approfondies sur ces questions de fond. La séance plénière thématique d'aujourd'hui se concentrera sur un rapport qui décrit les conclusions de l'étude interne du CICR sur le renforcement de la protection juridique dont jouissent les victimes de conflits armés. Ce rapport présente également les résultats de consultations bilatérales réalisées sur cette étude, auxquelles tous les États ont été invités à participer.

Cette étude et ces consultations bilatérales ont aidé le CICR à mieux comprendre les points qui devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ces consultations et discussions doivent se poursuivre sur une base multilatérale. Cette séance plénière offre une excellente occasion d'engager un dialogue auquel participent tous les États et les composantes du Mouvement.

Excellences, Mesdames et Messieurs, en vue de notre débat d'aujourd'hui, vous aurez reçu une « note de synthèse » qui contient des informations générales utiles pour cette séance plénière thématique consacrée au droit international humanitaire, ainsi que les questions-guides auxquelles nous tenterons de répondre. Permettez-moi de vous fournir quelques détails supplémentaires à ce sujet.

La première de ces questions vous invite à faire part de votre vision des conséquences humanitaires

des conflits armés dans les quatre domaines mis en évidence dans le rapport du CICR. Pour rappel, ces domaines sont : a) la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux, b) les mécanismes internationaux de contrôle du respect du droit international humanitaire et les réparations en faveur des victimes de violations, c) la protection de l'environnement naturel et d) la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Dans chacun de ces domaines, le rapport du CICR présente une analyse des sujets de préoccupation humanitaire. Nous désirerions connaître votre avis sur cette analyse et sur les points spécifiques définis, et savoir si vous pensez que d'autres questions mériteraient une attention approfondie.

La deuxième question porte sur la nécessité de définir des priorités concernant le renforcement de la protection juridique des victimes de conflits armés. Les consultations bilatérales ont révélé que plusieurs États estiment qu'il ne serait pas réaliste de travailler simultanément dans les quatre domaines que je viens d'énumérer. Par conséquent, nous voudrions vous demander si vous pensez que les travaux futurs devraient porter en priorité sur deux questions, à savoir a) la protection des personnes privées de liberté et b) les mécanismes internationaux de contrôle du respect du droit international humanitaire. Permettez-moi de souligner que ces deux domaines sont ceux qui ont suscité le plus d'intérêt et de soutien de la part des États durant les consultations.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la question des réparations pour les victimes de violations du droit international humanitaire n'est pas incluse dans cette proposition de renforcement des mécanismes de contrôle. Certains États estimaient qu'un examen approfondi de la question des réparations serait nécessaire, mais d'autres ne semblaient pas considérer ce point comme une priorité pour l'instant.

La troisième et dernière question vous invite à donner votre avis sur les questions spécifiques qui devraient être abordées lors des futures consultations et discussions multilatérales relatives aux deux domaines prioritaires que je viens de mentionner.

Concernant la protection accordée aux personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux, les travaux futurs de renforcement du droit international humanitaire doivent viser à garantir que toutes les personnes aux mains des parties – étatiques ou non étatiques – à un conflit

armé, soient traitées avec humanité. Il est de la plus haute importance de bien comprendre les conditions matérielles de détention requises pour garantir un traitement humain. Dans la pratique, bien trop souvent, le CICR visite des lieux de détention où les installations, les conditions et/ou le traitement réservé aux détenus sont clairement incompatibles avec la dignité des détenus et ont des conséquences graves sur leur santé physique et mentale, voire mettent leur vie en danger.

Le CICR a en outre pu observer que les besoins spécifiques de certaines catégories de personnes détenues, comme les femmes, les enfants ou les personnes handicapées, requièrent une attention particulière. Mais traiter avec humanité signifie aussi que toute personne doit être protégée contre la détention arbitraire. Les personnes arrêtées et détenues pendant de longues périodes sans connaître les raisons de leur détention, ou sans avoir accès à des procédures leur permettant de contester la légalité de leur détention, connaissent de grandes souffrances.

Le droit international humanitaire doit être renforcé de toute urgence afin de résoudre ce problème. Cette branche du droit n'apporte pas une protection juridique suffisante aux personnes internées, en particulier aux personnes détenues pour des raisons de sécurité lors de conflits armés non internationaux.

Enfin, le CICR est convaincu que le sort des détenus transférés d'une autorité à une autre est un sujet extrêmement grave. Dans certains cas, ces personnes ont subi des violations graves de leurs droits, telles que la privation arbitraire de la vie, la torture, les disparitions forcées ou les persécutions.

Pour ce qui est des mécanismes internationaux de contrôle du respect du droit international humanitaire, le CICR est convaincu que le respect insuffisant des règles applicables est la principale cause des souffrances liées aux conflits armés. Les conséquences, sur le plan humain, sont terribles, comme le confirment le nombre de civils tués ou blessés, et le nombre de personnes détenues arbitrairement, maltraitées, déplacées, séparées de leur famille ou portées disparues.

Des populations entières peuvent aussi être privées des ressources minimales essentielles à leur survie. Par conséquent, le CICR estime qu'il est nécessaire d'améliorer de toute urgence le respect du droit international humanitaire dans les conflits armés.

Ces dernières années, on a beaucoup insisté sur le développement du droit pénal et des procédures

associées pour poursuivre et sanctionner ceux qui ont commis des violations graves du droit international humanitaire. Certains États ont adopté et mis en œuvre une législation nationale qui leur permet de poursuivre ces personnes. La création de tribunaux internationaux, et de la Cour pénale internationale en particulier, constitue une étape importante dans la mise en place de mesures visant à lutter contre l'impunité.

Cependant, le renforcement du droit pénal international et de ses procédures ne suffit pas. Il faudrait en outre s'attacher à renforcer les mécanismes qui peuvent influencer sur le comportement des belligérants durant un conflit armé. Ces mécanismes sont cruciaux pour contribuer à prévenir les violations du droit humanitaire, alors que les procédures pénales sont utilisées après que ces violations ont été commises.

L'amélioration du système de contrôle du droit international humanitaire est une priorité, car en réalité la plupart des procédures relevant de cet ensemble de règles n'ont jamais, ou presque jamais, été appliquées. De plus, des mécanismes pertinents ont été mis en place, mais ils ne s'appliquent qu'aux conflits armés internationaux; il n'existe aucun mécanisme équivalent dans les traités de droit international humanitaire applicables aux conflits armés non internationaux.

Il est vrai que des mécanismes ont été mis en place en dehors du champ d'application du droit international humanitaire. Le système des Nations Unies et certaines organisations régionales jouent un rôle dans la surveillance du comportement des parties aux conflits armés. Cependant, l'explique le rapport présenté par le CICR, les procédures établies par les Nations Unies et d'autres organisations ou acteurs n'ont pas été créées spécifiquement pour mettre en œuvre le droit humanitaire, et ont aussi leurs limites.

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs, par notre débat aujourd'hui, nous visons à établir ensemble les bases du renforcement du droit international humanitaire. Notre objectif immédiat est d'arriver à une vision commune des questions soumises à discussion, et de fournir des orientations claires en vue des travaux à venir. Nous devons garantir que les consultations et les discussions sur le fond se poursuivront à l'avenir.

À plus long terme, j'espère que les conclusions de cette séance plénière de la Conférence internationale nous permettront d'obtenir des résultats concrets et de proposer des solutions juridiques qui produiront

vraiment un impact pour les victimes de conflits armés. Nous avons hâte d'engager ce dialogue avec vous, aujourd'hui et à l'avenir. Merci beaucoup.

4.6.3 Discussion sur le droit international humanitaire (DIH)

Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire

(Original anglais)

Merci beaucoup pour cette introduction, qui lance nos discussions sur ce thème important.

Nous passons maintenant à vos opinions, les opinions des délégations. Pas moins de 84 délégations ont dit vouloir exprimer leur avis sur le sujet. C'est merveilleux, mais je vous demanderai de bien vouloir respecter le temps de parole imparti.

La première délégation à prendre la parole, et qui ouvrira donc le débat, est la délégation allemande – nous l'accueillons avec plaisir. La délégation suivante, et que j'invite donc à se préparer, sera la Croix-Rouge suédoise. Je cède la parole à l'Allemagne.

Allemagne

(Original anglais)

Merci infiniment Madame la Présidente. C'est un honneur d'être la première oratrice de cette longue liste.

Permettez-moi de commencer par souligner que l'Allemagne était et est toujours fermement convaincue de l'importance des règles du DIH et de la nécessité de les respecter. Mon pays reste un partenaire proche et sérieux du CICR. Le DIH est un élément central du droit international actuel. Toutes ses normes ont pour but premier de maintenir un équilibre, dans les conflits armés, entre les principes fondamentaux de nécessité militaire et d'humanité. Son objectif – limiter les souffrances provoquées par la guerre, en octroyant aux victimes une protection et une assistance optimales – est tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était au moment de sa création.

À cet égard, le DIH dans sa forme actuelle s'est révélé constituer un cadre juridique approprié pour

la conduite des hostilités armées et la protection de la population civile. Le cadre réglementaire établi par les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005, reste adéquat. Par conséquent, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer de nouveaux instruments juridiques formels.

Cependant, cela ne signifie pas que nous ne devons rien faire. Le CICR a soulevé des questions pertinentes au sujet du renforcement de la protection juridique des victimes de conflits armés, questions qui illustrent la nécessité de clarifier la situation.

La question de la détention, ainsi que l'amélioration du respect des règles, exigent des efforts supplémentaires, comme le demande le CICR, et nous commenterons ses travaux préparatoires dans ce domaine.

Nous encourageons les États, en tant que principaux responsables, à collaborer avec le CICR pour apporter les éclaircissements nécessaires. Cela pourrait se faire, par exemple, en élaborant des instruments formellement non contraignants, qui réaffirment les principes pertinents du DIH portant sur des défis spécifiques. Le processus qui a mené à l'adoption du Document de Montreux constitue un bon exemple de ce type d'approche, favorisant la coordination et fondée sur les enseignements tirés. Nous partageons les préoccupations du CICR au sujet des violations du DIH. Nous pensons que des efforts devraient être faits pour faciliter un processus, dirigé par les États en collaboration avec le CICR, visant à explorer et à définir des moyens spécifiques et concrets de renforcer l'application du DIH. Ce processus pourrait aussi inclure un examen de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Madame la Présidente, ma délégation attend avec impatience les délibérations de cette Conférence. Nous sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, nous pourrions progresser.

Croix-Rouge suédoise

(Original anglais)

Madame la Présidente, le cadre protecteur qu'offre le DIH doit être constamment évalué et adapté pour garantir qu'il apporte une réponse adéquate aux préoccupations humanitaires liées aux conflits armés contemporains. La Croix-Rouge suédoise salue l'initiative du CICR visant à étudier la protection juridique accordée aux victimes des conflits armés.

Nous sommes heureux que les questions de la protection des personnes privées de liberté et de la nécessité de garantir un meilleur respect du DIH aient été sélectionnées en vue de recherches et de consultations approfondies qui, nous l'espérons, mèneront à une protection appropriée pour les victimes des conflits armés modernes. Cependant, le choix de ces deux thèmes est le résultat d'un compromis. Nous estimons que le DIH doit être renforcé dans les quatre domaines initialement proposés par le CICR. Nous encourageons donc celui-ci à également poursuivre ses recherches dans les domaines de la protection de l'environnement durant les conflits armés et de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Ce qui rend l'étude du CICR tout à fait pertinente est son approche fondée sur le terrain. Tout en menant ses activités quotidiennes visant à fournir protection et assistance aux victimes civiles et militaires des conflits armés, le CICR documente et analyse les effets réels de la fourniture d'une protection juridique à ces victimes. C'est pourquoi le rôle du CICR dans le développement du DIH, conformément aux Statuts du Mouvement, reste pertinent.

Nous voudrions en outre souligner l'importance de l'expérience et du rôle des Sociétés nationales, qui pourraient être extrêmement utiles dans ce processus : premièrement grâce aux connaissances des volontaires et du personnel des Sociétés nationales, qui travaillent sur les champs de bataille, risquant leur vie pour fournir protection et assistance aux victimes de conflits armés; et deuxièmement, grâce au rôle reconnu des Sociétés nationales, qui coopèrent avec leurs gouvernements respectifs et leur prêtent assistance pour promouvoir, diffuser et mettre en œuvre le DIH.

Madame la Présidente, les conflits armés produisent des impacts très différents sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Les risques et les vulnérabilités de chacun diffèrent et produisent divers effets. Il est important de garder ce point à l'esprit en étudiant comment renforcer la protection juridique accordée aux victimes de conflits armés. Les questions de genre doivent être prises en compte lors de la recherche de moyens permettant de garantir une protection adéquate et efficace en vertu du DIH.

Nous sommes heureux de relever que les questions hommes-femmes ont été prises en considération dans l'étude du CICR, par exemple au sujet de la protection accordée aux femmes privées de liberté. Cependant, nous pensons que ces perspectives sont pertinentes dans la plupart des aspects du DIH,

d'autant plus lorsqu'il s'agit de trouver des moyens de faire cesser les violations et d'accorder des réparations aux victimes.

Les questions de genre sont également pertinentes pour les travaux que le CICR a récemment engagés pour mettre à jour les commentaires des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

Madame la Présidente, la Croix-Rouge suédoise estime que cette initiative est de la plus haute importance. Nous suivrons ce processus de près et restons déterminés à apporter notre soutien et notre contribution à chaque fois que nécessaire.

Japon

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Au vu des récents conflits armés, le Japon considère la protection des victimes des conflits armés, en particulier dans les situations de conflit armé non international, comme une priorité majeure. Pour remplir son rôle à cet égard, le DIH doit pouvoir être appliqué universellement, grâce à des adhésions supplémentaires aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et à d'autres traités et conventions pertinents. Il faut en outre prendre des mesures supplémentaires pour garantir le respect du DIH.

Le Gouvernement japonais œuvre activement à l'élargissement de la portée géographique du DIH. Par exemple, au début du mois, il a accueilli une table ronde pour les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est sur l'adhésion aux Protocoles additionnels. À cette occasion, les participants ont échangé des vues sur les avantages de l'adhésion aux Protocoles et évoqué leur expérience relative aux aspects pratiques de leur ratification et de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le Japon a joué le rôle d'« Ami du président » lors des deux premières réunions des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, dans le but d'obtenir une adhésion universelle. Toujours dans cet objectif, nous avons aussi appuyé les efforts de Son Altesse Royale le Prince Mired Bin Raad Al-Hussein de Jordanie dans son rôle d'envoyé spécial pour la Convention sur l'interdiction des mines.

Madame la Présidente, le Japon apprécie vivement les efforts déployés par le Mouvement pour promouvoir un meilleur respect des règles actuelles du DIH. Il convient tout à fait, avec le Mouvement,

de l'importance, entre autres, d'améliorer l'accès des civils à l'assistance humanitaire ainsi que la protection accordée aux personnes vulnérables, telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, durant les conflits armés. Le Japon espère de tout cœur qu'une action universelle sera entreprise en mettant en œuvre le plan d'action quadriennal proposé.

Le Japon soutient également les initiatives proposées par la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, pour faciliter un processus visant à renforcer l'application du DIH et le dialogue à ce sujet.

La compétence universelle de la Cour pénale internationale (CPI) contribuera fortement à dissuader les violations du DIH et à mettre un terme à l'impunité. Le Japon, principal bailleur de fonds de la CPI, vise tout particulièrement à accroître le nombre de parties au Statut de Rome. Par ailleurs, la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits est une institution importante et impartiale, qui a pour but de rétablir le respect du DIH lorsque des violations sont commises durant des conflits armés. Le Japon participera également aux discussions relatives aux moyens de rendre la Commission plus opérationnelle.

Madame la Présidente, le Gouvernement japonais appuie l'analyse du CICR déterminant que, dans l'ensemble, bien que les règles actuelles du DIH constituent toujours un cadre approprié pour réglementer la conduite des parties aux conflits armés, des recherches, consultations et discussions approfondies sont nécessaires dans un certain nombre de domaines. Le Japon appuie la proposition de donner la priorité aux deux domaines mentionnés, tandis que le CICR mènera des recherches, consultations et discussions supplémentaires afin de garantir que le DIH reste pratique et pertinent.

Le Japon espère que le CICR continuera d'apporter sa contribution indispensable au développement du DIH, sur la base de son expérience sans pareille sur le terrain, obtenue par ses visites aux détenus et autres activités. Le Japon, pour sa part, est toujours prêt à contribuer autant que possible à ces actions.

Suisse

(Original français)

Madame la Présidente, la Suisse souhaiterait tout d'abord féliciter et remercier le CICR pour son rapport « Le renforcement de la protection juridique des

victimes des conflits armés ». Ce rapport représente une excellente synthèse des problèmes humanitaires résultant des conflits armés d'aujourd'hui. La Suisse partage les préoccupations du CICR sur les quatre thèmes identifiés dans ce rapport. Elle est de l'avis que les deux thèmes prioritaires sont la protection des personnes privées de liberté et les mécanismes internationaux de contrôle du respect du droit international humanitaire.

Elle se réjouit néanmoins du fait que le CICR poursuivra sa réflexion sur les deux autres thèmes. Malgré l'évolution des conflits armés contemporains, la Suisse est convaincue que le DIH reste le cadre approprié et pertinent pour régler le comportement des parties engagées dans des conflits armés et assurer la protection des victimes. La Suisse est en effet persuadée que la principale cause de souffrances, dans les conflits armés, est le manque de respect du droit existant plutôt que l'insuffisance ou l'absence de règles. C'est pourquoi le renforcement de l'application du DIH est selon nous LA priorité. La Suisse soutient notamment des projets visant à améliorer et systématiser les mandats des mécanismes d'établissement des faits, de surveillance et de contrôle.

Lors de la conférence intitulée « 60 ans des Conventions de Genève et les décennies à venir », cela avait été une des principales conclusions et de nombreux États étaient d'avis que des délibérations supplémentaires sur la mise en œuvre du DIH, y compris ce mécanisme, étaient urgentes. En effet, en ce qui concerne les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH, comme le démontre le rapport du CICR, les Hautes Parties contractantes s'accordent largement à dire que les mécanismes spécifiques du DIH ne fonctionnent pas ou plus. À titre d'exemple, il suffit de mentionner la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, dont les services n'ont jamais été sollicités jusqu'à ce jour. À juste titre, le rapport pose dès lors la question de l'ancrage institutionnel de cette Commission. En effet le DIH n'a pas un cadre institutionnel aussi développé et abouti que la majorité des autres corps de loi tels que les droits humains.

De plus, il a aussi été relevé que même si les mécanismes de contrôle ou de mise en œuvre développés en dehors du DIH apportent une contribution certaine à la protection des victimes, ils ont également leurs limites. Il semble que le moment est donc venu pour les Hautes Parties contractantes de trouver ensemble des moyens spécifiques et pratiques pour améliorer le respect du DIH, par l'entremise d'un dialogue plus structuré et systématique.

La Suisse est persuadée qu'une implication accrue des États dans le débat sur les problèmes d'application du DIH est importante afin de renforcer leur sentiment d'appartenance et de responsabilité. C'est ensemble que nous trouverons les solutions à même d'améliorer l'application du DIH et c'est pourquoi la Suisse espère obtenir un soutien aussi large que possible pour l'engagement qu'elle présente dans ce contexte.

Finalement, la Suisse souhaite mentionner qu'elle est aussi préoccupée par la situation des personnes privées de liberté dans les conflits armés. Ces individus sont dans une situation de très grande vulnérabilité et les garanties judiciaires sont souvent les seuls filets de sécurité contre l'arbitraire.

Nous partageons l'analyse que dans les conflits armés non internationaux, les règles sont actuellement insuffisantes en ce qui concerne notamment la détention administrative. Il s'agit donc également de déterminer comment les États souhaitent aborder cette thématique. Nous espérons que ce débat et, plus largement, cette Conférence internationale nous permettront de trouver des réponses pour améliorer la protection de toutes les victimes de conflits armés. Nous le leur devons. Je vous remercie de votre attention.

Royaume-Uni

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Le Royaume-Uni apprécie toujours le rôle vital que joue le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour tenter de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines, et de protéger les personnes ayant besoin d'une assistance, en particulier durant les conflits armés. L'amélioration du respect du DIH dans la pratique est depuis longtemps et reste encore une des principales priorités du Royaume-Uni.

Le Gouvernement britannique félicite le CICR pour son étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés et le remercie d'avoir conduit le processus de consultation sans en exclure personne.

Le DIH reste le cadre le plus approprié pour régir le comportement des parties aux conflits armés, y compris les conflits armés internes. Ce qu'il faut, dans la plupart des cas, pour améliorer la situation des personnes touchées par un conflit armé, c'est que les parties appliquent de façon adéquate le cadre légal actuel, qui est impressionnant. Nous devrions nous

attacher, par nos efforts collectifs, à faire respecter les règles actuelles plutôt qu'à élaborer de nouvelles lois. Nous voudrions encore une fois insister sur la nécessité que les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, en particulier le Protocole additionnel II, soient universellement ratifiés.

Dans ce contexte, Madame la Présidente, le Gouvernement du Royaume-Uni exprime sa volonté de contribuer de façon positive au processus de consultation supplémentaire qui va débiter au sujet des domaines prioritaires définis dans le dernier rapport du CICR. Ce processus devrait, à notre sens, proposer diverses options afin que les États puissent décider des meilleures mesures à prendre.

Le plus grand défi global à surmonter, lorsque l'on considère le DIH dans le contexte des conflits armés internes, est son application aux groupes non étatiques et la question associée de la volonté des États d'assumer des obligations ou des engagements qui pourraient ne pas être réciproques. Des questions particulièrement difficiles se présenteraient, par exemple, concernant les réparations que pourraient offrir les groupes armés non étatiques.

Pour ce qui est de la protection accordée aux personnes privées de liberté, le Royaume-Uni souligne la nécessité de tenir compte du travail qui a déjà été accompli sur certains aspects de ce sujet, en particulier dans le cadre du processus de Copenhague.

Madame la Présidente, la communauté internationale fait face à de nombreux défis complexes et divers, mais en coopérant aux échelons local, régional et international, nous pourrions les surmonter. Le Gouvernement britannique insiste tout particulièrement sur le renforcement des capacités du CICR et de la Fédération internationale et sur le renforcement de leur impact. Par ailleurs, nous reconnaissons et apprécions le rôle que jouent les Sociétés nationales dans le domaine humanitaire.

Madame la Présidente, le Gouvernement britannique s'est engagé à prendre plusieurs mesures au cours des quatre années à venir. Nous avons pris un engagement conjoint avec la Croix-Rouge britannique, nos partenaires et les Sociétés nationales de l'Union européenne et, pour la première fois, avec nos partenaires du Commonwealth et leurs Sociétés nationales. Ces engagements incluent notamment de déployer tous les efforts possibles pour faciliter la ratification de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, de continuer de

respecter les garanties de procédure fondamentales pour toutes les personnes détenues dans le cadre de conflits armés et de continuer de sensibiliser le public au DIH.

Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre étroite collaboration avec toutes les composantes du Mouvement.

Croix-Rouge australienne

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs, la Croix-Rouge australienne aide le CICR dans ses efforts visant à renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés et notre gouvernement en parlera plus en détail lorsqu'il interviendra plus tard dans l'après-midi, alors je ne vais pas lui couper l'herbe sous le pied ; ce ne serait pas raisonnable de ma part.

La Croix-Rouge australienne est fermement engagée en faveur du DIH. Notre programme comprend non seulement des activités de diffusion, comme des séminaires sur les femmes et la guerre ou les récents défis du DIH, mais également des activités importantes de diplomatie humanitaire sur des thèmes clés tels que l'interdiction d'avoir recours à des enfants-soldats et d'utiliser des mines antipersonnel.

Récemment, nous avons consacré beaucoup d'énergie à notre campagne sur les armes nucléaires et à la recherche de moyens créatifs et novateurs d'attirer l'attention de la communauté sur les conséquences d'ordre humanitaire et environnemental de l'utilisation de ces armes. C'est la raison des grues qui ornent mon bureau aujourd'hui ; nous les avons produites pour le Conseil des Délégués, samedi.

Une autre contribution importante du programme relatif au DIH en Australie est sa collaboration avec de hauts responsables dans le cadre d'exercices militaires et de séances d'information à l'intention du personnel avant leur déploiement. Cela inclut des cours réguliers sur le DIH, et des cours pour les membres des forces de défense australiennes et de la police fédérale, en particulier ceux qui partent pour des missions de maintien de la paix.

Ces dernières années, nous avons en outre commencé à travailler avec des journalistes et autres représentants des médias afin de garantir qu'ils comprennent bien le DIH et le rôle important que joue cette branche du droit dans les conflits armés. En collaboration avec

le CICR, nous organisons des séances de formation pour les correspondants de guerre avant qu'ils ne soient envoyés dans des zones de tensions. Nous sommes aussi très déterminés à garantir que les emblèmes soient correctement utilisés en Australie, et collaborons avec nos collègues du département juridique des forces de défense australiennes dans ce but.

La commission australienne de mise en œuvre du droit international humanitaire se réunit régulièrement. Elle comprend des représentants du gouvernement et de la Croix-Rouge et débat de diverses questions pertinentes, notamment des progrès accomplis dans la mise en œuvre du DIH, et de thèmes d'intérêt tels que les « soins de santé en danger ».

L'Australie compte en outre huit commissions de DIH au niveau de ses États et de ses territoires, qui jouent aussi un rôle précieux dans la diffusion du DIH dans tout le pays, en organisant des conférences, des simulations de procès, des simulations de séminaires, des débats sur des questions de DIH et de préoccupation humanitaire, ainsi que des rassemblements éclairés, populaires auprès des utilisateurs de You-Tube.

La Croix-Rouge australienne a produit plusieurs documents, notamment un guide à l'usage des parlementaires – dont nous avons beaucoup entendu parler lors de l'Assemblée générale –, un manuel pour les membres du Parlement qui présente le DIH et le Mouvement lui-même de façon brève et intéressante, ainsi qu'un magazine semestriel sur le DIH parrainé par un grand cabinet d'avocats australien.

L'Australie soutient donc fermement les activités de diffusion du DIH et nous pressons chacune des personnes ici présentes de faire plus, faire mieux et aller plus loin pour faire progresser ce champ d'activité et cet objectif propres à notre Mouvement.

France

(Original français)

Merci Madame la Présidente. Cette séance consacrée au droit international humanitaire est l'un des temps forts de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle est l'occasion pour la France de rappeler tout le prix qu'elle attache aux quatre Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels, tout particulièrement aux trois articles communs, qui forment le socle de notre engagement collectif.

Au cours des dernières décennies, le monde a connu une recrudescence et une diversification des conflits armés, confrontant la communauté internationale à des défis multiples et toujours plus complexes.

Dans ce contexte, la France considère que nos efforts doivent viser en priorité trois objectifs : premièrement, assurer l'universalisation des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

Deuxièmement, veiller à renforcer l'application du DIH dans les contextes de conflits armés non internationaux, que cela soit du fait des États ou des groupes armés non étatiques, et garantir en particulier l'application des garanties fondamentales contenues dans l'article 75 du Protocole I.

Troisièmement, impliquer davantage les États parties dans le débat sur les questions de DIH aux côtés du CICR, afin de renforcer leur sentiment d'appropriation et de responsabilité.

Je veux à cet égard, Madame la Présidente, saluer l'approche consultative adoptée par le CICR dans le cadre de son étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Cette démarche consultative me paraît exemplaire de l'implication accrue des États que la France appelle de ses vœux.

Le travail du CICR, dont je souligne la grande qualité, avait pour objectif d'évaluer les éventuels besoins d'un renforcement du droit dans un certain nombre de domaines. La France rejoint l'analyse du CICR selon laquelle le droit existant reste pertinent pour répondre aux défis actuels. C'est pourquoi elle juge préférable de ne pas s'engager aujourd'hui dans un développement normatif et privilégie une approche de clarification des normes existantes, par exemple sous la forme de guides interprétatifs.

De manière générale, la France tient à rendre hommage au CICR et au président Kellenberger pour leur action inlassable de promotion du DIH. Elle réaffirme également son soutien sans réserve à l'action du CICR dans les contextes de conflits armés dans le respect de son indépendance. Mon pays est cependant très attaché à ce que le CICR veille à inscrire son action dans le cadre des conventions signées et ratifiées par les États, de manière à préserver toute sa crédibilité et son identité.

De la même manière, la France est soucieuse que chaque composante du Mouvement international concentre son action sur les activités relevant prioritairement de son mandat et pour lesquelles elle

jouit de la plus grande légitimité. C'est dans cet esprit et avec le souci d'apporter une contribution active et constructive, que ma délégation abordera l'examen des projets de résolution qui sont soumis à cette Conférence. Je vous remercie Madame la Présidente.

Croix-Rouge de Norvège

(Original anglais)

Madame la Présidente, Excellences, près de 150 ans après l'adoption de la première Convention de Genève, les conflits continuent de causer des souffrances inacceptables, en particulier à la population civile.

Pour commencer, je voudrais donc féliciter les organisateurs de la Conférence internationale, qui ont prévu largement assez de temps pour que nous puissions débattre de la façon de renforcer le DIH. La Conférence internationale constitue un forum sans pareil. Il est de la responsabilité et de la prérogative des États d'adopter une nouvelle loi internationale, mais avec leur présence sur le terrain partout dans le monde, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ont la responsabilité et le droit de diffuser ce qu'ils savent des conséquences que produisent les moyens et les méthodes de guerre modernes sur le plan humanitaire.

Ces conséquences humanitaires devraient être au cœur de notre discussion visant à déterminer où et comment renforcer le DIH pour améliorer la protection accordée aux victimes de conflits armés. Au nom de la Croix-Rouge de Norvège, je voudrais insister sur trois domaines auxquels, à notre avis, la communauté internationale devrait accorder davantage d'attention ces prochaines années. Nous pensons que les règles qui protègent l'environnement naturel durant les conflits armés doivent être clarifiées et renforcées. Les dommages que les conflits causent à l'environnement ont des conséquences graves pour la santé et la survie des civils. Nous désirons inviter tous les membres de cette Conférence à participer à un processus visant à renforcer le DIH dans le domaine de la protection de l'environnement.

Deuxièmement, nous voudrions souligner l'importance de la nouvelle position adoptée par le Mouvement au sujet des armes nucléaires. La question de la légitimité des armes nucléaires est liée à la protection des vies humaines et au respect des principes fondamentaux du DIH. Ces armes ne font pas de distinction entre les civils et les combattants.

Enfin, nous profitons aussi de cette occasion pour plaider en faveur d'une interdiction internationale totale et universelle du recrutement des enfants-soldats. Il faut condamner l'utilisation de tous les combattants de moins de 18 ans. Cette responsabilité incombe en premier lieu aux États, et nous leur demandons de se rendre compte de l'importance de leurs efforts. Nous devons tous traduire nos paroles en actes maintenant.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la séance plénière consacrée au droit international humanitaire

(Original anglais)

Merci beaucoup. Pour tous ceux d'entre vous qui regardent l'écran très sombre, je ne sais pas si ceux qui sont sur le balcon s'en rendent compte, mais en bas, un coin de la salle est extrêmement sombre. Nous nous excusons pour ce désagrément. Nous espérons que la lumière serait réparée durant la pause déjeuner, mais cela s'est révélé un peu trop difficile. N'y voyez pas un message de notre part, cependant. Nous sommes heureux que vous soyez ici et nous nous excusons pour l'absence de lumière.

Croatie

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Permettez-moi de commencer par dire combien nous sommes heureux que la Conférence ait choisi pour slogan « Notre monde. À vous d'agir – Pour l'humanité ». La nécessité de renforcer de toute urgence le DIH, ainsi que l'action humanitaire, doit être plus largement reconnue aujourd'hui, tandis que dans de nombreux pays, les plus exclus, les plus pauvres et les plus marginalisés subissent les conséquences abominables des conflits armés ou des catastrophes naturelles. À ce sujet, permettez-moi de soutenir la résolution ainsi que les engagements allant dans ce sens, et d'appeler les représentants des États et du Mouvement à se joindre à nous en s'engageant, et en particulier en signant l'engagement de la Suisse, qui vise à renforcer le DIH et à en améliorer le respect, dans le but de renforcer sa mise en œuvre.

Madame la Présidente, la Croatie, un pays qui a connu les atrocités de la guerre au début des années 90 et vécu récemment une transition à multiples facettes, est progressivement passée du statut de bénéficiaire de l'assistance internationale à celui

de pays donateur. Par conséquent, nous sommes déterminés à aider ceux qui ont besoin de nous, et nous avons hâte de renforcer encore nos capacités de fournir une assistance humanitaire.

Concernant l'assistance humanitaire, la législation croate reconnaît pleinement le rôle et les spécificités de la Croix-Rouge croate en tant que partenaire de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement et d'assistance humanitaire. De fait, ces dernières années, la Croix-Rouge croate a été l'un des principaux partenaires du Gouvernement croate dans le domaine de la fourniture d'assistance humanitaire à des pays tiers. Une aide sous forme de contributions financières directes – pour Haïti, le Chili, le Pakistan, le Japon et la Turquie – est passée par la Croix-Rouge croate.

Nous voudrions aussi attirer votre attention sur le projet réussi du Gouvernement et de la Croix-Rouge croates, qui a été mené à bien cet été. En tout, 25 enfants accompagnés de cinq adultes de la ville japonaise de Sendai, une ville frappée par la catastrophe provoquée par le tremblement de terre et le tsunami, ont passé 15 jours en Croatie dans le cadre de leur rétablissement.

Tous ces efforts, bien que modestes au regard des besoins existants, nous donnent un sentiment d'humanité et renforcent encore la synergie entre mon Gouvernement et la Croix-Rouge croate. Ils confirment en outre le rôle productif de la Société nationale en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, contribuant à nos interventions communes face aux défis importants et exigeants que rencontre le monde dans le domaine humanitaire.

Finlande

(Original anglais)

Madame la Présidente, au nom du Gouvernement finlandais, je voudrais concentrer mes remarques sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés et l'amélioration de la mise en œuvre du DIH. Comme le CICR, nous sommes préoccupés par les lacunes et les faiblesses de la protection juridique accordée aux victimes de conflits armés dans les quatre domaines qu'il a définis dans sa récente étude interne sur le sujet. Les préoccupations humanitaires relatives aux situations où des personnes sont privées de liberté, en particulier dans le cadre de conflits armés non internationaux, sont des questions importantes qui requièrent une attention immédiate. Nous convenons

aussi, comme le CICR, que les propositions visant à améliorer les mécanismes de contrôle du respect du DIH doivent être étudiés avec soin.

Nous appuyons fermement l'objectif général consistant à se concentrer davantage sur la situation des victimes de conflits armés. Souvent, les discussions internationales accordent moins de place au sort des victimes qu'au rôle des combattants. Nous voudrions que les débats de cette Conférence donnent lieu à un engagement en faveur de la perspective des victimes, de façon globale et conformément aux Principes fondamentaux. Un point particulièrement préoccupant est la situation des groupes les plus vulnérables, qui sont souvent ceux qui souffrent le plus dans les conflits armés, à savoir les femmes et les enfants.

Nous pensons cependant que bien qu'il faille accorder de l'attention aux points spécifiques mentionnés dans la résolution relative au renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés qui nous est soumise, la communauté internationale devrait aussi chercher des solutions globales qui tiennent compte des besoins de toutes les victimes des conflits armés, et en particulier de ceux des victimes des crimes internationaux les plus graves.

Nous voudrions attirer votre attention sur la multitude de difficultés que rencontrent les victimes, tout en admettant qu'il n'est pas réaliste de travailler simultanément sur l'ensemble des points définis dans l'étude du CICR. Nous voudrions cependant que cette Conférence reconnaisse clairement les besoins de toutes les victimes dans les conflits armés.

En outre, nous voudrions également attirer votre attention sur le fait que le DIH n'est pas la seule branche du droit international qui protège les victimes de conflits armés. Le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés, en particulier, contribuent également à la protection juridique des victimes des conflits armés.

Même si ces branches du droit ne relèvent pas directement du mandat de la Conférence internationale, nous estimons qu'il pourrait être utile de reconnaître leur existence dans la résolution. C'est principalement sur ces deux considérations que sont fondées nos suggestions pour le projet de résolution relative à la protection juridique.

Madame la Présidente, il est généralement reconnu que la principale difficulté que rencontre le DIH n'est pas liée à la nécessité d'élaborer de nouvelles règles, comme l'a déjà mentionné aujourd'hui la présidente

de la Confédération suisse. Le but principal est une mise en œuvre efficace, qui inclut également l'obligation de rendre des comptes pour les violations commises. Nous devons susciter la volonté politique d'atteindre ce but. Et ce travail commence chez soi.

La nécessité de renforcer les mécanismes de mise en œuvre du DIH a été largement reconnue, tout comme la nécessité de recueillir des informations objectives et impartiales sur d'éventuelles violations du DIH. Le Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève porte création de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. Le problème est que ce mécanisme n'a jamais été utilisé. Nous désirons soutenir les propositions visant à le rendre plus opérationnel.

Croix-Rouge allemande

(Original anglais)

Madame la Présidente, honorables Délégués, chers Collègues et Amis, la Croix-Rouge allemande salue les rapports du CICR sur les nouveaux défis que rencontre le DIH et sur l'utilité du DIH dans sa forme actuelle. Nous désirons remercier tous ceux qui ont contribué aux recherches et aux réflexions approfondies sur ces sujets.

Ces deux rapports, ainsi que le plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du DIH, définissent très bien les points qui doivent être résolus au cours des prochaines années, sachant que la grande majorité des conflits armés en cours dans le monde sont de nature non internationale. La Croix-Rouge allemande pense aussi que le droit relatif à la protection des personnes privées de liberté, en particulier dans les conflits armés non internationaux, doit être renforcé.

Le cadre juridique que définit le DIH est encore adapté à beaucoup, si ce n'est à la plupart, des nouveaux défis de la guerre moderne. Cependant, il faut améliorer le respect des règles existantes. Le mécanisme de contrôle du respect du DIH recommandé dans le rapport sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés constitue donc une approche utile.

La Croix-Rouge allemande a depuis longtemps un intérêt vital pour ce type d'instrument et une longue expérience dans ce domaine. Elle fait régulièrement rapport sur la mise en œuvre du DIH au niveau national à la commission allemande de mise en œuvre du DIH, ainsi qu'aux Services consultatifs

du CICR. Nous continuerons de le faire, et nous avons toujours demandé et reçu la contribution du Gouvernement allemand en la matière. La Croix-Rouge allemande soutiendra donc les projets de résolutions soumis sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés et sur le plan d'action quadriennal. Par ailleurs, nous soutenons fermement l'idée d'un engagement conjoint des Sociétés nationales et des États membres de l'Union européenne à ce sujet.

Nous encourageons donc vivement les membres de la Conférence internationale à adopter par consensus les projets de résolutions sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés et sur le plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire.

États-Unis d'Amérique

(Original anglais)

Au nom des États-Unis, permettez-moi de présenter mes plus vifs remerciements à l'ensemble du Mouvement, y compris à notre Société nationale, pour votre « leadership » remarquable et votre rôle humanitaire indispensable. En ma qualité de conseiller juridique du Département d'État, je suis ici aujourd'hui pour réaffirmer l'engagement permanent des États-Unis à l'égard du DIH.

Dix ans après le 11 septembre, nous continuons de faire face à des menaces réelles, mais au cours de la dernière décennie, les États-Unis ont appris d'importantes leçons et ont déployé de grands efforts pour faire en sorte de mener tous les aspects des conflits armés, en particulier les opérations de détention, de façon conforme, non seulement aux lois de la guerre applicables mais aussi à la Constitution et aux lois des États-Unis. Comme l'a réaffirmé le président Obama dans son discours de réception du prix Nobel en 2009, nous avons un intérêt moral et stratégique à nous plier à certaines règles de conduite. Même face à un adversaire brutal qui ne respecte aucune règle, les États-Unis d'Amérique doivent rester un modèle dans la conduite de la guerre.

Les États-Unis apprécient la vision du CICR et les efforts qu'il déploie pour définir des stratégies visant à renforcer la mise en œuvre du DIH et à garantir que cette branche du droit reste le cadre approprié pour promouvoir un meilleur respect du droit auprès des parties aux conflits armés internationaux et non internationaux. Comme le droit coutumier découle de la pratique des États, nous pensons qu'il est

important que le développement du DIH continue d'être dirigé par les États.

Comme nous voulons garantir, à la fois le traitement humain des personnes détenues et l'efficacité des politiques nationales de sécurité des États-Unis régies par la loi, le Gouvernement américain a annoncé que nous soutiendrions cette année deux nouvelles composantes du cadre juridique international relatif aux conflits armés. Nous avons pressé notre Sénat de prendre des mesures pour ratifier le Protocole II du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève dès que possible, et, dans un souci d'honorer ses obligations juridiques, mon Gouvernement s'est engagé à considérer les principes fondamentaux de l'article 75 du Protocole II du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève sur le traitement humain comme applicables à toute personne qu'il détient en relation avec un conflit armé international.

Je suis en outre heureux de vous annoncer que les États-Unis ont respecté l'engagement qu'ils avaient pris il y a quatre ans à la XXX^e Conférence, à savoir ratifier cinq traités qui favorisent le respect du DIH et améliorent la protection humanitaire dans les situations de conflit armé.

Comme nous l'avons relevé la semaine dernière, les États-Unis déplorent que la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques qui vient de se terminer n'ait toujours pas adopté un autre protocole essentiel sur les armes à sous-munitions, qui aurait imposé pour la première fois un ensemble juridiquement contraignant d'interdictions et de restrictions aux principaux utilisateurs et producteurs. Nous jugeons qu'un tel protocole n'entrerait pas en concurrence avec la Convention d'Oslo, mais lui serait complémentaire.

Mais même sans ce protocole, nous progresserons. Depuis 1993, les États-Unis ont alloué plus de 1,9 milliard de dollars américains à l'atténuation de la menace que représentent les restes explosifs de guerre, et ils prévoient de mettre en œuvre leur propre politique facultative visant à interdire d'ici 2018 l'utilisation d'armes à sous-munitions ayant un taux d'échec supérieur à 1 %, et d'encourager d'autres pays à prendre des mesures semblables.

En conclusion, les États-Unis sont heureux de participer à cette XXXI^e Conférence internationale, car nous partageons votre engagement indéfectible en faveur des valeurs humanitaires et du droit international humanitaire. Les États-Unis ne considèrent pas que ces Conventions soient dépassées. Au contraire, les Conventions de Genève sont aussi

essentielles aujourd'hui qu'elles l'étaient lors de leur élaboration. C'est pourquoi nous resterons toujours fidèlement à vos côtés dans cet effort continu d'une importance cruciale, visant à garantir l'application des règles de la guerre et la progression de nos valeurs humanitaires.

Indonésie

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Nous présentons nos félicitations aux organisateurs de cette Conférence internationale et saluons le choix de la devise « Notre monde. À vous d'agir – pour l'humanité », qui indique clairement que nous devons montrer la voie, dans l'intérêt de notre monde. Nous vivons aujourd'hui dans un monde de plus en plus complexe, où la nature et les risques des conflits armés deviennent plus difficiles à prédire et à gérer. Les caractéristiques des conflits armés ont énormément changé.

Il va sans dire que ce phénomène entraîne de nouveaux problèmes, car les conflits font de plus en plus de victimes parmi les civils. Ces défis nous obligent à disposer de règles communes plus strictes et plus efficaces pour protéger les civils dans les conflits armés. À cet égard, la valeur des règles actuelles du DIH ne fait aucun doute. C'est une réalisation mondiale universellement acceptée. Il est fondamental de les appliquer pour protéger les civils dans les conflits armés.

Nous sommes d'avis que les dispositions existantes du DIH visant à protéger les civils et à prendre en charge les victimes civiles des guerres peuvent répondre aux défis des conflits armés contemporains. Ce qu'il faut, c'est que les obligations qui découlent actuellement du DIH soient respectées et strictement mises en œuvre.

Bien que nous reconnaissons que le DIH reste adapté aux défis contemporains, l'Indonésie estime que le meilleur moyen de répondre à ces problèmes est la prévention et la résolution des conflits. Elle souligne aussi la nécessité de renforcer la coopération en matière de développement des cadres juridiques nationaux relatifs à la mise en œuvre du DIH et à la fourniture d'une protection efficace pour les civils dans les conflits armés. Nous devrions veiller à ce que les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, bénéficient de toute notre attention à cet égard.

Madame la Présidente, le dernier point que je désire relever est que l'application du DIH doit s'appuyer sur une base solide dans le contexte national de chaque État.

Aucune solution ne pourra jamais s'appliquer partout. En plus d'une approche universelle, des approches spécifiques pour chaque État doivent être élaborées – et elles doivent être fondées sur une meilleure compréhension des défis qu'ils rencontrent en matière d'application du DIH. À cette fin, l'Indonésie, avec la Norvège, a organisé un atelier sur la protection des civils en droit international humanitaire pour la région Asie-Pacifique, qui s'est déroulé à Jakarta les 7 et 8 novembre 2010. Cet atelier visait à définir une vision plus générale et à explorer des moyens et des façons de faire progresser notre cause commune.

Nous voudrions souligner en outre que toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble en partenariat pour garantir que la noble cause consistant à protéger des vies humaines, en particulier les victimes de conflits armés, soit dûment prise en compte. En conclusion, ma délégation désire réitérer la détermination sans faille de l'Indonésie à promouvoir le respect et la mise en œuvre des règles et des principes du DIH.

Autriche

(Original anglais)

Madame la Présidente, le rapport du CICR préparé en vue de cette Conférence montre que l'on s'entend généralement pour dire qu'il faut un meilleur respect du DIH, mais la question est : comment les procédures de contrôle peuvent-elles être renforcées pour encourager les belligérants à honorer leurs obligations ? Nous pensons que des organes indépendants et les États parties aux Conventions de Genève, collectivement responsables du respect du droit, ont un rôle à jouer.

Nous avons hâte de travailler à cette question importante avec le CICR et tous les autres partenaires intéressés et soutenons les engagements de la Suisse visant à renforcer le DIH et à rendre la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits plus opérationnelle.

Madame la Présidente, l'Autriche pense que le DIH est étroitement lié aux questions de protection des civils, de redevabilité et de lutte contre l'impunité, que nous avons activement promues pendant que nous étions membres du Conseil de sécurité, comme nous avons soutenu l'élaboration de la résolution 1894 du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. Ces questions figurent aussi parmi les priorités de notre mandat au Conseil des droits de l'homme.

Sur le plan national, nous travaillons maintenant à l'incorporation de crimes internationaux spécifiques dans le Code pénal autrichien, en plus des règles existantes, selon les dispositions pertinentes des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'Autriche reste profondément préoccupée par le grand nombre d'actes de violence commis contre les journalistes durant les conflits armés. Le travail des journalistes est crucial pour faire connaître à la fois le DIH et les violations de cette branche du droit. Nous sommes donc très heureux que le plan d'action proposé mette l'accent sur la protection des journalistes. Il y a tout juste quelques jours, ce thème était au centre d'une consultation d'experts de haut niveau que nous avons organisée à Vienne. Nous préparons en outre un amendement à la législation autrichienne afin de fournir une base juridique pour l'émission de cartes d'identité pour les journalistes, conformément à l'article 79 du Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève.

Madame la Présidente, l'Autriche reste extrêmement préoccupée par la menace que représentent pour les civils les engins explosifs. L'adoption de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions a constitué un tournant dans le droit international et nous sommes convaincus que tout instrument juridique dans ce domaine doit respecter et renforcer les normes définies dans ce cadre. Nous saluons les efforts continus du CICR et des Sociétés nationales, qui œuvrent à l'élimination totale des armes nucléaires, comme le montre la résolution adoptée par le Conseil des Délégués.

Kirghizistan

(Original anglais)

Merci. Madame la Présidente, permettez-moi d'informer rapidement cette honorable assistance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du DIH au Kirghizistan, un processus d'une grande importance pour nous. En 1999, le Gouvernement du Kirghizistan a établi une commission interinstitutions sur la mise en œuvre du DIH, qui comprenait, en plus des représentants officiels du Gouvernement, le chef de la délégation du CICR au Kirghizistan. Notre Gouvernement a élaboré et adopté des règlements et un plan d'action sur la mise en œuvre du DIH, qui servent de base et de cadre aux actions et au travail de la commission susmentionnée. Nous avons mené,

au niveau national, des activités visant à ce que le Kirghizistan adhère à divers traités et pactes internationaux, et amende en conséquence la législation nationale existante.

Actuellement, nous continuons d'élaborer des plans pour harmoniser notre législation nationale avec les dispositions du DIH. Je vous informe aujourd'hui, avec une certaine satisfaction, que le Kirghizistan a déjà mené à bien la moitié des actions prévues. En 2000, nous avons adopté une loi nationale sur les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, qui définit les règles relatives à l'usage correct de l'emblème et à sa protection, en période de paix et de conflit.

En 2004, un accord sur le statut, les privilèges et les immunités du CICR au Kirghizistan a été signé et ratifié, et est entré en vigueur. Trois ans plus tard, une nouvelle loi nationale a apporté des amendements au code de la République kirghize sur la responsabilité administrative, pour inclure au moins les violations administratives des règles relatives à l'utilisation des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge.

Nous nous sommes en outre attachés à intégrer le DIH dans les forces armées du Kirghizistan. La loi nationale sur la défense précise que lorsqu'elles défendent le Kirghizistan, les forces armées doivent suivre les dispositions du droit international et des traités et pactes auxquels le pays est partie.

Avec le temps, le Kirghizistan a mis à jour son plan d'action interinstitutions sur la mise en œuvre du DIH. Dans le cadre de ce plan, nous avons élaboré à la fois un projet de loi sur le développement du code pénal de la République kirghize, qui comprend des dispositions sur la responsabilité pénale des auteurs de crimes de guerre, et des propositions pour modifier la législation nationale afin de garantir la protection des femmes et des enfants durant les conflits armés.

Madame la Présidente, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour leurs activités productives relatives à la fourniture d'une assistance humanitaire, financière et technique aux habitants du Kirghizistan et pour la mise en œuvre réussie de programmes éducatifs sur les questions de droits de l'homme dans notre pays.

Madame la Présidente, je voudrais confirmer que le Kirghizistan s'engage fermement et sans relâche

à protéger et à favoriser les droits essentiels et les libertés fondamentales de nos citoyens, en pleine conformité avec les normes internationales. Nous sommes en outre tout à fait déterminés à remplir toutes les obligations internationales que le Kirghizistan a acceptées.

En conclusion, je voudrais vous assurer que le Kirghizistan reste un défenseur actif du renforcement du DIH. J'espère qu'à l'issue de cette Conférence, les États parties aux Conventions de Genève de 1949 chercheront et finiront par trouver des approches pour promouvoir ensemble les principes humanitaires.

Serbie

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Permettez-moi de relever quelques points au sujet des activités du Gouvernement de Serbie visant à contribuer au renforcement du DIH et à fournir une assistance humanitaire au niveau local.

Dans ce cadre, je voudrais signaler qu'en 2010, le Gouvernement serbe a créé sa commission nationale de mise en œuvre du DIH, qui a déjà engagé plusieurs activités concrètes. Vu le rôle majeur joué par la Croix-Rouge de Serbie en réponse à plusieurs problèmes importants, les autorités serbes compétentes sont fermement déterminées à renforcer encore leurs relations de partenariat, tout en respectant l'indépendance de la Société nationale.

Nos efforts visant à promouvoir, développer et mettre en œuvre le DIH ont produit des experts qui participent activement à l'émergence de cette branche du droit. Nous sommes particulièrement honorés qu'un des experts les plus renommés du DIH soit notre compatriote le docteur Bosko Jakovljevic, conseiller auprès de la Croix-Rouge de Serbie. Je voudrais remercier la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour avoir décidé à l'unanimité de décerner au docteur Jakovljevic la prestigieuse médaille Henry Dunant lors de cette session.

La République de Serbie apprécie vivement et salue les efforts accomplis par le CICR pour préparer cette étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes de guerre. Nous pensons, comme le CICR, que dans l'ensemble le DIH constitue un cadre juridique approprié pour régir les situations de conflit

armé et qu'il est nécessaire d'insister sur le respect constant de ses règles et principes.

Nous soutenons l'inclusion du mécanisme international de contrôle du respect du DIH parmi les questions prioritaires, avec la protection des personnes privées de liberté.

Nous sommes prêts à participer à des consultations propices à la mise en place de mesures visant à améliorer la protection juridique des victimes de guerre. Nous pensons que la nature spécifique de l'expérience acquise par les autorités gouvernementales serbes en termes de mise en œuvre du DIH peut contribuer au développement de cette branche du droit.

Madame la Présidente, nous avons adhéré à l'engagement pris par la Suisse de renforcer l'importance de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. Nous continuerons de soutenir les efforts de la Commission visant à aider les parties à transmettre leurs compétences à cet organe important, et surtout expert. C'est précisément en raison de l'importance de cette instance que nous avons décidé de proposer la candidature du professeur Starčević en vue de sa réélection à la Commission. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous appeler à tous soutenir cette candidature.

En conclusion, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de répondre conjointement à nombre des défis actuels, tels que les conflits internationaux et non internationaux, le terrorisme mondial, les questions de migration, les pandémies et les catastrophes naturelles de grande ampleur toujours plus fréquentes. Je suis convaincu que toutes les personnes présentes ici aujourd'hui sont conscientes de la nécessité d'un engagement international approprié, d'une coopération constructive, et de la mise en place d'un cadre pour la prévention des catastrophes humanitaires et l'intervention rapide. Ces efforts devraient viser à prévenir et à alléger les souffrances des personnes touchées, et à leur fournir une assistance rapide et globale, car c'est à nous tous qu'il incombe de prêter assistance à ceux qui en ont besoin.

Australie

(Original anglais)

Madame la Présidente, l'Australie est heureuse de pouvoir présenter ses opinions au sujet des

conclusions du rapport du CICR sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, et de la proposition que cette Conférence invite le CICR à poursuivre ses discussions avec les États sur la meilleure façon de poursuivre ces travaux.

L'Australie approuve la conclusion principale du rapport du CICR, à savoir que le DIH dans son état actuel constitue toujours un cadre adéquat pour réglementer la conduite des parties aux conflits armés et que des efforts doivent être déployés pour garantir un meilleur respect du cadre existant.

Le nombre d'incidents signalés où des civils, par exemple, sont délibérément pris pour cibles par les parties aux conflits est choquant et déplorable. Nous devons donc veiller, en examinant les points de droit qui peuvent être renforcés, à ne pas perdre de vue le fait qu'il reste beaucoup à faire pour que le droit qui existe déjà tienne ses promesses.

C'est pourquoi l'Australie salue le fait que le CICR ait déterminé que la priorité devrait être donnée au renforcement du respect du DIH. Nous sommes impatients d'explorer, avec les États et le CICR, des idées visant à renforcer les mécanismes pertinents de contrôle du respect des règles. Nous ne pensons pas que notre travail dans ce domaine sera facile, en particulier au vu du nombre de groupes armés non étatiques dont le comportement est préoccupant. Néanmoins, nous avons hâte d'engager des réflexions créatives avec les participants à cette Conférence, cette semaine et au-delà, sur la façon dont nous pouvons améliorer le respect du droit.

Bien que l'application stricte du droit existant soit essentielle, l'Australie reconnaît que la façon dont les conflits armés sont menés a changé depuis l'adoption des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, et que cela pose des problèmes qui ne sont pas expressément couverts par le DIH. Dans ce contexte, nous saluons la conclusion du CICR, selon laquelle la priorité devrait également être donnée au renforcement de la protection juridique dont jouissent les personnes privées de liberté, un sujet qui présente un grand intérêt pour l'Australie. Nous saluons aussi l'approche adoptée dans le projet de résolution sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, qui invite le CICR à poursuivre ses recherches, ses consultations et ses discussions en coopération avec les États, pour déterminer quel est le meilleur moyen de faire progresser cette question.

De l'avis de l'Australie, l'étude du CICR constitue un bon point de départ pour examiner les lacunes

qui existeraient dans le domaine de la détention. Ce n'est évidemment pas notre seul point de référence. Nous devons aussi déterminer quels efforts sont actuellement déployés pour combler ces lacunes. Et une fois que cette étude approfondie aura été entreprise, les États seront en mesure de décider de la meilleure façon de procéder.

Malaisie

(Original anglais)

Madame la Présidente, la Malaisie est d'avis que le DIH est toujours pertinent et correspond à la pratique actuelle des forces armées malaisiennes. Les Conventions de Genève ne suffisent pas, à elles seules, à protéger les victimes de conflits armés, en particulier les non-combattants.

Dans l'optique de promouvoir la paix et la sécurité internationales, les forces armées malaisiennes participent activement aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. À ce jour, elles ont pris part à 24 de ces missions dans plus de 13 pays. Étant donné son importance pour ces missions, le DIH a été intégré dans tous les cours de stratégie et formations militaires des commandants d'unités en Malaisie. Les soldats malaisiens qui jouent un rôle de maintien de la paix ont ainsi pu remplir leur devoir et mener leurs opérations en conformité avec le DIH.

De plus, le Gouvernement malaisien a approuvé la création de la commission nationale de mise en œuvre du DIH le 12 décembre 2007. Cette commission est présidée par le ministre des Affaires étrangères, qui assume également le rôle de secrétaire. L'objectif de cette commission est de constituer un centre de coordination permanent chargé de l'examen de toutes les questions liées au DIH, aux échelons national et international. Cette commission sert d'organe centralisé qui conseille le Gouvernement au sujet de ses politiques relatives aux questions de DIH, en particulier sur la ratification ou l'adhésion aux traités de DIH et traités associés auxquels il n'est pas encore partie.

Madame la Présidente, le Gouvernement de Malaisie continue de soutenir fermement l'engagement national en faveur de l'élimination, au niveau international, des armes qui causent des dommages inacceptables. La Malaisie est l'un des premiers pays de la région à avoir signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et a intégralement mené à bien la destruction de ses stocks. Le projet de résolution relative au renforcement de la protection juridique des

victimes des conflits armés fournit des orientations et complète le cadre juridique existant. Cependant, l'accent devrait être mis sur le suivi international du respect des règles par les parties aux conflits, ce qui atténuerait les souffrances inutiles causées par les conflits actuels. Le meilleur moyen de garantir le respect du régime du DIH dans les conflits armés est de veiller à ce que les lois et les infrastructures nécessaires soient mises en place en temps de paix pour faire connaître les droits et les obligations découlant du DIH parmi les forces armées et la population civile en temps de paix.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la séance plénière consacrée au droit international humanitaire

(Original anglais)

Merci beaucoup, Madame, pour votre intervention. Le prochain orateur représente la Palestine. Comme vous le savez, la délégation de Palestine est ici en qualité d'observateur. Elle nous a demandé à pouvoir participer à cette discussion et j'ai accepté. La Palestine a la parole maintenant et sera suivie de la Norvège. Palestine, vous avez la parole.

Palestine

(Original arabe)

Merci Madame. Je tiens à vous remercier pour votre compréhension. Nous avons demandé à pouvoir prendre la parole au sujet du renforcement de la protection juridique accordée par le DIH. C'est une branche du droit qui est souvent enfreinte, en particulier par les forces d'occupation, et c'est pourquoi chacun doit faire de son mieux pour garantir le respect du DIH en toutes circonstances. Nous ne pouvons pas autoriser les différences de traitement dans ce type de situation.

Le DIH, la quatrième Convention de Genève en particulier, rencontre de nombreux défis. Nous devons unir nos efforts afin que tous les mécanismes possibles de mise en œuvre du DIH puissent être envisagés. Chacun doit honorer ses responsabilités juridiques.

De plus, il faut déterminer que faire lorsque des forces d'occupation commettent des violations flagrantes du DIH, et des droits civils et culturels, ou de toute autre convention internationale.

L'entité sioniste, Israël, qui mène une politique expansionniste, s'empare de biens publics et privés, a mis en place plusieurs postes de contrôle et surveille les déplacements des personnes et des biens. Ces autorités imposent en outre des sanctions collectives. Il y a aussi les questions de la barrière de sécurité, de la judaïsation de Jérusalem, des décisions prises au sujet de l'architecture, et de la façon dont les biens et les revenus sont saisis. Et nous parlons là des biens des Palestiniens. Leurs droits sont violés.

Nous voudrions profiter de cette occasion pour réaffirmer que la communauté internationale doit agir. Elle doit exiger qu'Israël applique tous les traités et conventions qui ont été signés. Elle doit aussi presser Israël de respecter l'accord conclu entre le Magen David Adom et la Société du Croissant-Rouge palestinien, et de mettre pleinement en œuvre cet accord.

L'accord entre les deux Sociétés nationales a bénéficié du plein appui de la Conférence. Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, le droit international dans son ensemble, exigent que ces questions soient résolues et que l'accord entre les deux Sociétés nationales soit appliqué et respecté.

Le but est de garantir la protection du peuple palestinien. C'est pourquoi il est urgent d'adopter une résolution claire et franche, qui demande la mise en œuvre de la quatrième Convention de Genève et de la déclaration de 2011. Cela permettrait de garantir que le DIH soit pleinement mis en œuvre.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci beaucoup. Vous m'avez pris de vitesse parce que j'allais vous dire que vous aviez légèrement dépassé le temps imparti. Mais ce n'est pas grave. Nous passons à la délégation de Norvège, qui sera suivie par la Suède. Et j'ai bien peur que nous soyons de retour dans ce coin noir. Délégation de Norvège, c'est à vous.

Norvège

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Le respect du DIH est plus qu'un impératif moral; c'est une obligation juridique. En ce moment même, les événements en

cours, notamment en Syrie et ailleurs, nous rappellent que ce n'est pas une question abstraite.

Le DIH repose sur deux piliers fondamentaux. Le premier est un cadre juridique efficace qui limite les effets des conflits armés sur les personnes et les biens et, ainsi, reflète et renforce les principes essentiels d'humanité dans le droit international et protège les personnes particulièrement vulnérables.

Le second pilier concerne les mécanismes adéquats visant à garantir le respect du droit. Comme mis en évidence dans le dernier rapport du CICR, la nécessité de renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés est un sujet qui requiert toute l'attention de cette Conférence. Si des personnes souffrent des terribles conséquences des conflits armés, c'est le plus souvent parce que les parties aux conflits ne respectent pas le droit en vigueur comme elles le devraient. Il est donc essentiel d'adopter des mesures permettant de garantir un meilleur respect des règles. Cela doit être l'objectif central de cette Conférence. Tous les États parties aux quatre Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels ont l'obligation, tout en respectant la Charte des Nations Unies et le droit international, de contribuer à garantir le respect de ces instruments.

Comme le CICR l'a très justement relevé, les déficits normatifs doivent aussi être comblés pour que le DIH conserve sa pertinence. Autrement dit, la nature des conflits armés n'est pas immuable et le droit ne peut pas l'être non plus. Mais d'un autre côté des principes et règles clés se sont avérés être résilients; il n'existe pas de trou noir de la protection en droit.

Les règles applicables aux personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux sont à notre avis clairement insuffisantes, tout comme le sont les ressources allouées à la mise en place de conditions matérielles de détention adéquates. De plus, de notre point de vue, la protection de l'environnement naturel durant les conflits armés doit aussi faire l'objet d'un examen minutieux.

La protection des malades et des blessés est au cœur du DIH. C'est aux États qu'il incombe en premier lieu de fournir, organiser et faciliter des soins de santé appropriés, mais nous devons aussi reconnaître la contribution essentielle de la société civile, notamment les capacités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En réponse aux attentats tragiques du 22 juillet de cette année en Norvège, le personnel de santé et les volontaires de la Société nationale et d'autres organisations ont sauvé des vies et fourni des secours.

Le monde a aussi observé une augmentation inquiétante des violences commises à l'encontre du personnel et des installations de santé fournissant une aide humanitaire. Nous appuyons donc pleinement l'initiative du CICR intitulée « Les soins de santé en danger ». Une approche fondée sur les besoins est essentielle, et la préparation est fondamentale.

Madame la Présidente, nous saluons les décisions que le Mouvement vient d'adopter par consensus, en particulier sur les armes nucléaires et la violence armée. Ces décisions sans précédent reflètent l'opinion générale relative à la façon de promouvoir le DIH. Nous avons hâte de poursuivre notre étroit partenariat avec le CICR et le Mouvement sur ces questions.

Cette Conférence constitue une excellente occasion de renforcer le DIH. Nous espérons que, depuis ce coin sombre de la salle, nous aurons contribué à éclairer certaines des questions prioritaires et restons déterminés à participer activement à la réalisation de cet objectif.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci beaucoup. J'ai été indulgente parce que vous êtes dans le coin sombre, mais c'est votre seule excuse pour avoir dépassé le temps imparti. Le prochain orateur est la Suède. Vous êtes aussi dans le noir, mais vous n'avez vraiment que trois minutes. Délégation de Suède, c'est à vous.

Suède

(Original anglais)

Madame la Présidente, l'objet des quatre thèmes abordés durant cette Conférence nous rappelle qu'il reste encore beaucoup à faire et que les gouvernements, les Sociétés nationales, le Mouvement, les organisations internationales et la société civile au sens large doivent y travailler en partenariat.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au président Kellenberger, qui fait toujours preuve d'une grande énergie en accomplissant sa tâche primordiale de façon humble, efficace et humaine.

La Suède appuie le travail effectué par le CICR pour examiner, analyser et interpréter en permanence le cadre juridique du DIH. L'étude du CICR sur les moyens de renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés constitue une description et une analyse complètes et exactes de l'état actuel du DIH.

Une tâche difficile mais tout à fait fondamentale attend le CICR, qui doit poursuivre les délibérations et l'analyse des problèmes soulevés dans l'étude. La Suède convient qu'il est nécessaire d'améliorer la protection des personnes privées de liberté. Nous saluons le fait que les droits de l'homme applicables soient également pris en compte dans l'analyse des moyens de renforcer la protection juridique dans les conflits armés non internationaux.

Il ne doit jamais faire aucun doute que tous les détenus doivent être traités avec humanité et dans le plein respect de leurs droits, et que tout type de détention doit avoir une base juridique. C'est une initiative qui arrive à point nommé et nous sommes favorables à un processus visant à négocier une meilleure protection pour les personnes privées de liberté, conformément aux propositions faites dans l'étude. Il est vital que le CICR poursuive ce processus sur la base d'un mandat clair établi par la Conférence.

Les activités visant continuellement à renforcer la mise en œuvre et le suivi du DIH sont également importantes, et nous avons hâte de voir un engagement renouvelé et des activités suivies à ce sujet.

En résultat d'une initiative de la Suède, l'Union européenne, en 2005, a adopté des lignes directrices sur le DIH, qui ont été améliorées en 2009. À ce sujet, permettez-moi d'exprimer notre soutien à l'initiative suisse visant à renforcer les mécanismes de mise en œuvre du DIH et le dialogue à ce sujet.

La Suède estime qu'il est nécessaire de mieux protéger l'environnement naturel. Il est crucial de continuer à travailler sur cette question, qui est clairement un défi clé pour l'avenir.

La Suède soutient l'effort visant à confirmer et à clarifier les règles relatives à la protection des journalistes. Nous reconnaissons que le travail des journalistes et autres représentants des médias contribue à informer le public des violations du DIH.

Enfin, Madame la Présidente, les conflits armés produisent un impact extrêmement différent sur les femmes, les filles, les garçons ou les hommes.



Les membres des deux sexes souffrent des terribles conséquences de la violence et sont victimes de la guerre. Mais les femmes, les filles, les hommes et les garçons ont des forces, des intérêts, des besoins et des capacités distincts et variés, qui devraient tous être pris en compte et guider une action humanitaire efficace. L'intégration d'une perspective hommes-femmes est nécessaire pour améliorer l'efficacité du DIH et renforcer la protection des personnes durant les périodes de conflit armé.

Honduras

(Original espagnol)

Merci Madame la Présidente. Le Honduras est tout à fait d'accord avec les résultats de l'étude menée par le CICR et en particulier sa principale conclusion, selon laquelle le DIH constitue encore, de façon générale, un cadre juridique adéquat pour régler le comportement des parties aux conflits armés. Convaincus de l'effet nuisible de la violence armée sur le développement de notre société, nous ne pouvons qu'appuyer de tout notre poids les efforts déployés, par diverses instances et par le biais de divers mécanismes, pour renforcer les dispositions du DIH.

Au niveau international, nous avons participé à des initiatives visant à promouvoir cette cause et l'importance d'y souscrire. Comme cette question est liée au mandat de nombreux organismes internationaux – les migrations, les réfugiés, la santé, le développement et les droits de l'homme, pour ne citer que quelques aspects – notre travail à Genève nous offre de nombreuses occasions de le faire.

Nous convenons de la nécessité de protéger les personnes privées de liberté qui sont victimes de conflits armés et, surtout, de renforcer les mécanismes de contrôle du respect du DIH, afin de garantir que les préoccupations humanitaires soient prises en compte dans toutes les législations et conventions internationales.

Dans cet esprit, un groupe d'une cinquantaine de pays est récemment arrivé à la conclusion que le projet de protocole visant à réglementer l'utilisation des armes à sous-munitions, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, ne satisfaisait pas aux exigences humanitaires. Il représentait un pas en arrière par rapport à la Convention sur les armes à sous-munitions, allant à l'encontre des principes du DIH. Le CICR a joué un rôle clé dans cette décision.

Au niveau national, nous avons formé la commission hondurienne de droit international humanitaire, composée de représentants du Gouvernement, de la société civile et de la Croix-Rouge du Honduras, et nous nous efforçons de réviser notre législation dans ce domaine.

Comme le renforcement du DIH est l'un des objectifs de cette Conférence, trois des cinq engagements soumis par le Gouvernement du Honduras se rapportent à cette question.

Nous souhaitons, Madame la Présidente, que nos discussions soient fructueuses et aboutissent à des solutions juridiques qui contribueront à améliorer notre réponse à ces problèmes. Merci.

Pays-Bas

(Original anglais)

Madame la Présidente, dans ce débat, nous sommes invités à nous pencher sur un certain nombre de questions directrices liées à l'étude du CICR sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Avant de nous intéresser au fond de ce rapport, permettez-moi de féliciter le CICR pour cet effort particulier. En fait, bien que le développement du DIH incombe en premier lieu aux États, nous apprécions le rôle extrêmement précieux que joue le CICR en facilitant la discussion sur le renforcement du DIH. L'utilité de ce rôle est illustrée à la fois par le fond des recherches entreprises pour cette étude spécifique et par les consultations qui se sont déroulées par la suite avec les États.

Concernant maintenant l'étude elle-même, les Pays-Bas approuvent la conclusion principale, selon laquelle le DIH, dans sa forme actuelle, constitue encore un cadre juridique adéquat pour la protection des victimes de conflits armés. Il faudrait un respect plus strict de ce cadre plutôt que de nouvelles règles. Cependant, il pourrait être opportun d'étudier les aspects du DIH qui pourraient être renforcés, clarifiés ou mieux appliqués et, à cet égard, les Pays-Bas approuvent les deux thèmes prioritaires qui ont été suggérés par le CICR, à savoir la protection des personnes privées de liberté et les mécanismes de mise en œuvre.

Pour ce qui est du premier sujet, les Pays-Bas estiment qu'il est effectivement important de centrer les futurs travaux sur la privation de liberté dans les conflits armés non internationaux. Les règles actuellement applicables à ce type de conflit armé mériteraient d'être clarifiées et éventuellement développées par

l'élaboration d'un droit non contraignant sur les armes et une compilation des meilleures pratiques. Cela pourrait être particulièrement utile pour les conditions matérielles de détention, ainsi que pour le transfert des personnes privées de liberté.

Par ailleurs, nous relevons qu'en lien avec les conflits armés non internationaux, il serait utile de mieux définir la relation entre le DIH et le droit international des droits de l'homme.

Concernant les futurs travaux sur ce sujet, nous proposerions en outre d'établir des liens clairs avec les autres efforts relatifs à la détention qui sont actuellement en cours dans d'autres forums, tels que le processus de Copenhague.

Au sujet de la mise en œuvre, il est clairement nécessaire de renforcer le contrôle et le respect du DIH au sein même du système. Par le passé, nous avons vu de plus en plus d'instances politiques faire rapport sur des situations liées au DIH, sans avoir de mandat clair en la matière ou les compétences requises. Par conséquent, les Pays-Bas jugent important de redoubler d'efforts pour explorer les moyens et les façons de renforcer la mise en œuvre du DIH d'une manière à la fois réaliste et efficace, et, surtout, qui bénéficie vraiment aux personnes que le DIH vise à protéger.

Mexique

(Original espagnol)

Merci Madame la Présidente. Le Mexique félicite le CICR pour son étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Comme lui, nous pensons que le DIH coutumier et des traités est encore tout à fait pertinent.

Dans la plupart des cas, un respect plus strict des dispositions du DIH améliorerait le sort des personnes touchées par un conflit.

Néanmoins, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de renforcer plus efficacement la protection dont jouissent les victimes de conflits armés, en particulier au vu de la façon dont les conflits armés évoluent et de l'apparition de nouveaux défis pour l'action humanitaire.

Le processus entrepris par la communauté internationale pour analyser cette question devrait être inclusif et ouvert à tous les États et les parties intéressées, être élaboré d'un commun accord et

consacrer suffisamment de temps à l'étude des conclusions pour obtenir de meilleurs résultats. L'analyse devrait être exhaustive, étudiant tous les moyens possibles de renforcer la protection. Elle devrait partir des dispositions existantes du DIH et être conforme au droit international des droits de l'homme. Concernant la protection des personnes privées de liberté en relation avec un conflit armé, il est utile d'étudier les problèmes définis par le CICR dans son rapport sur les conflits armés contemporains. Ce rapport portait en particulier sur les liens entre le DIH et le droit international des droits de l'homme en matière de détention.

La principale difficulté liée aux mécanismes de contrôle du respect du DIH, est le manque de mécanismes efficaces pour mettre fin aux violations lorsqu'elles se produisent. C'est pour cette raison qu'il faut peser les pour et les contre des deux options présentées dans le rapport du CICR, notamment le renforcement des mécanismes de DIH existants. Quelle que soit l'option choisie, elle devrait être indépendante, impartiale et apolitique.

Ma délégation souhaite relever un point soulevé par le CICR dans son rapport sur le DIH et les défis liés aux conflits armés contemporains, à savoir l'adoption d'un traité efficace lors de la Conférence des Nations Unies relative au traité sur le commerce des armes en 2012. Ce traité devrait fixer des objectifs ambitieux, afin d'empêcher le transfert d'armes vers des pays où il existe un risque substantiel qu'elles soient utilisées pour commettre des violations graves du DIH. Il devrait en outre prévenir le commerce illégal des armes.

Madame la Présidente, le Mexique participera de manière active et constructive à cet important processus d'analyse, qui vise à renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés dans le monde entier. Merci.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la séance plénière consacrée au droit international humanitaire

(Original anglais)

Merci. Le prochain orateur est la Pologne. Avant de lui céder la parole, je dois clarifier un point : son représentant s'exprimera au nom de la Pologne, mais aussi au nom de l'Union européenne, qui a le statut d'observateur. En accord avec le Bureau, nous avons décidé d'entendre ces deux interventions en même temps, alors le temps imparti sera plus long.

Après la Pologne, c'est Chypre qui prendra la parole. Mais tout d'abord, la Pologne, qui porte deux casquettes aujourd'hui. À vous la parole.

Union européenne, représentée par la Pologne

(Original anglais)

Merci beaucoup Madame la Présidente. Je commencerai mon exposé au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

Madame la Présidente, quand nous nous sommes adressés à la Conférence internationale il y a quatre ans, nous avons réaffirmé sans équivoque la pertinence continue du DIH ainsi que l'obligation de toutes les parties à un conflit armé de le respecter. Tout en soutenant pleinement les Conventions de Genève et les Protocoles I et II du 8 juin 1977 additionnels aux Conventions de Genève, nous nous sommes engagés à promouvoir le respect du DIH de façon visible et cohérente. Un rapport décrivant les engagements que nous avons pris il y a quatre ans à ce sujet et les actions de l'UE et de ses États membres visant à les honorer est à la disposition de la Conférence.

L'UE et ses États membres ont beaucoup investi dans la formation et la sensibilisation au DIH, en particulier pour les représentants de la loi et le personnel militaire dans les pays tiers, ainsi que pour les acteurs humanitaires qui fournissent une assistance dans les situations de conflit.

Madame la Présidente, permettez-moi d'insister sur la plus grande difficulté à laquelle nous faisons face aujourd'hui : obtenir un meilleur respect du DIH de la part de toutes les parties aux conflits, y compris les acteurs non étatiques.

Nous partons du principe que les règles humanitaires existantes restent pertinentes, pleinement applicables aujourd'hui. Il est important que cette Conférence envoie un message sans équivoque à cet égard. L'UE et ses États membres désirent remercier le CICR pour son rapport sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, pour le travail considérable accompli, et pour les consultations inclusives menées à ce sujet.

L'exploration des différents moyens de garantir que toutes les parties aux conflits respectent mieux le DIH reste une priorité pour l'UE et ses États membres. À cet égard, nous devons faire prendre conscience à tous les acteurs que le non-respect du DIH a un coût

élevé. Nous devons documenter les violations du DIH et du droit des droits de l'homme, et amener les auteurs des violations devant la justice. Il est crucial qu'ils soient obligés de rendre des comptes pour garantir le respect des lois.

Dans le cadre de nos efforts visant à prévenir l'impunité, l'UE et ses États membres s'engageront, durant cette Conférence, à promouvoir l'universalité et à préserver l'intégrité du Statut de Rome. L'UE effectue entre 40 et 60 démarches par an dans ce but et nous continuerons de lutter contre l'impunité, de soutenir la Cour et d'aider les États tiers désirant devenir parties au Statut de Rome.

Madame la Présidente, dans le domaine de la diffusion du DIH, laissez-moi souligner la détermination de l'UE et de ses États membres à promouvoir la diffusion et la formation en matière de DIH dans les pays tiers, auprès des autorités nationales, des acteurs armés non étatiques et des acteurs humanitaires. Nous continuerons certainement à soutenir le Mouvement dans ses efforts visant à renforcer le DIH. L'UE et ses États membres prendront, lors de cette Conférence internationale, des engagements communs qui en attesteront.

En conclusion, permettez-nous de souligner que l'accès et l'assistance humanitaires durant les conflits armés sont une question d'intérêt commun et une responsabilité conjointe de tous les membres de la Conférence internationale. Nous saluons à cet égard le rapport du CICR sur le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains, et encourageons le CICR à favoriser une réflexion plus large sur ces défis.

Pologne

(Original anglais)

Et permettez-moi d'ajouter quelques mots au nom de mon pays, vu que j'ai l'honneur de m'exprimer devant cette Conférence au nom de la République de Pologne. Je me rallie sans réserve au discours que j'ai prononcé au nom de l'UE et de ses États membres.

Je voudrais rappeler que ces dernières années, le Gouvernement polonais, en coopération avec la Croix-Rouge polonaise, a préparé deux rapports sur la mise en œuvre et la diffusion du DIH en République de Pologne. Ces rapports contiennent, entre autres, des informations sur les accords internationaux que la Pologne est tenue de respecter dans le domaine du DIH. Ils reflètent aussi le principe

de protection spécifique pour certaines catégories de personnes, telles que les prisonniers de guerre, les personnes internées, les personnes rapatriées et le personnel religieux et médical. Par cette initiative, nous voudrions contribuer aux mesures prises par la communauté internationale pour renforcer le respect des règles actuelles du DIH. Nous organiserons une manifestation parallèle demain où nous présenterons nos rapports.

Madame la Présidente, pour terminer, la République de Pologne voudrait assurer tout le monde de sa détermination et de sa volonté de prendre des mesures pour renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés. Nous affirmons notre volonté de coopérer à ce sujet à tous les niveaux, afin de faciliter les mesures visant à garantir le respect du DIH.

Chypre

(Original anglais)

Madame la Présidente, le DIH offre le cadre nécessaire pour la protection des victimes de conflits armés internationaux et non internationaux. À notre avis, il faut avant tout renforcer les mécanismes de contrôle du respect de cette branche du droit.

Il est vrai que les conflits armés à travers le monde n'ont pas été éradiqués. Cependant, ce n'est pas parce que les principes et les valeurs du DIH ont perdu leur pertinence. Au contraire, dans tous les cas, l'État en infraction invoque ces mêmes principes pour justifier son comportement. Le Gouvernement de la République de Chypre a toujours pour priorité d'exercer tous les efforts possibles aux échelons national, régional et international pour améliorer et renforcer les mécanismes de contrôle du respect des règles, mettre un terme à l'impunité, et donner aux victimes des moyens d'obtenir réparation.

Ayant subi les conséquences d'une action militaire, mon pays est convaincu que l'obligation de rendre des comptes est essentielle pour garantir le respect du DIH.

Madame la Présidente, obtenir le plein respect des droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et trouver des solutions durables à leur déplacement est une question absolument prioritaire pour Chypre, dans la mesure où près d'un tiers de sa population a été déplacée en raison de la présence illégale continue de troupes militaires étrangères.

Le droit qui protège les déplacés internes devrait être renforcé et des mesures adéquates devraient être adoptées pour leur permettre de rentrer chez eux dans des conditions satisfaisantes. Le déplacement s'accompagne souvent de violations des droits dans les domaines du logement, des terres et d'autres biens. La perte de leur logement et de leurs terres prive les personnes déplacées de leur abri et de leurs sources de revenus. L'impossibilité de récupérer leur maison et leurs terres constitue clairement un obstacle à un établissement durable. Il est donc impératif de mettre en place des processus et des conditions permettant de garantir que les personnes déplacées puissent trouver des solutions sûres, dignes et durables, conformes à leurs droits, leurs besoins et leurs intérêts légitimes.

En conclusion, Madame la Présidente, je désire insister sur l'importance que mon Gouvernement accorde à l'universalisation des compétences de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, ainsi qu'à la promotion de l'universalité et à la préservation de l'intégrité du Statut de Rome.

Croix-Rouge indonésienne

(Original anglais)

Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier les organisateurs de cette réunion, qui nous permet de débattre de ces questions pertinentes. Sur la base des sous-thèmes prédéfinis qui nous sont proposés, permettez-moi de me concentrer sur les efforts déployés par la Croix-Rouge indonésienne – Palang Merah Indonesia (PMI) –, en partenariat avec les organes compétents du gouvernement, pour réunir les familles dispersées, en particulier en raison de catastrophes naturelles ou autres, du trafic d'êtres humains et de déplacements internes.

Par le biais du programme de rétablissement des liens familiaux, la PMI, en étroite collaboration avec le CICR, assure un renforcement des capacités pour améliorer les compétences des volontaires humanitaires dans les provinces sujettes aux catastrophes, non seulement en Indonésie, mais aussi au niveau mondial.

Mis à part les efforts visant à regrouper les familles et les victimes du tsunami de 2004 à Aceh, en Indonésie, la PMI, en coopération avec la Société de la Croix-Rouge du Japon, a facilité des activités semblables à Tokyo après le récent tsunami. De plus, en partenariat avec l'agence indonésienne chargée de l'immigration, la PMI, par le biais du programme de RLF, a facilité

l'identification de membres de familles dispersées à la suite du conflit ou d'attaques terroristes.

Actuellement, pour améliorer l'efficacité de ces programmes, la PMI mène des processus conjoints sur l'identification des victimes de catastrophe avec l'unité des enquêteurs de la police nationale indonésienne.

Madame la Présidente, concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : ayant tiré des enseignements de ses expériences en matière de catastrophes naturelles de grande ampleur – telles que les glissements de terrain en Papouasie, l'éruption volcanique dans le centre de Java et le tsunami dans les îles Mentawai, à l'ouest de Sumatra, l'an dernier –, la PMI est actuellement en train de mettre en place des mesures et des compétences qui permettent d'accéder aux victimes dans les zones dangereuses et isolées, telles que les régions volcaniques, en fournissant des véhicules spéciaux. Dans les îles Mentawai, sur une petite île reculée, la PMI a évacué les victimes dans des hélicoptères donnés par le Gouvernement indonésien. La PMI a reçu neuf hélicoptères, qui l'aident à évacuer les victimes dans toutes les opérations qu'elle mène.

Après avoir évacué ces victimes, la PMI répond à leurs besoins spécifiques en distribuant différents articles, en fournissant de l'eau et des services d'assainissement et en dispensant des soins de santé et un soutien social.

En conclusion, la PMI estime que les efforts visant à développer les règles du DIH relatives aux déplacements doivent être soigneusement étudiés. Nous pensons que les efforts mondiaux devraient être fondés sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et devraient se concentrer sur le renforcement des capacités nationales relatives aux personnes déplacées.

Merci.

Islande

(Original anglais)

Madame la Présidente, honorables Délégués, l'histoire de l'humanité n'est rien d'autre qu'une histoire de guerres, de luttes de pouvoir, de confrontations et de conflits entre nations, peuples et individus. Des millions de personnes ont perdu la vie, sans parler de toutes celles qui ont perdu leur dignité sous la contrainte. Les guerres frappent

toujours sans discrimination, caractérisées par le chaos et la sauvagerie. Elles anéantissent nos espoirs de progrès et de développement, et l'espoir d'un avenir et d'un monde meilleurs.

La guerre commence quand la diplomatie finit. Celle-ci, cependant, peut commencer quand une guerre se termine. C'était donc un événement remarquable quand 59 pays se sont réunis ici à Genève en 1948-1949 pour négocier et signer les quatre Conventions de Genève, dans l'objectif solennel de limiter les horreurs de la guerre. Les Conventions de Genève sont aujourd'hui parmi les traités internationaux les plus largement ratifiés, ce qui démontre leur universalité.

Le CICR joue un rôle indispensable, notamment en qualité de défenseur et gardien du DIH, comme établi dans les Conventions de Genève. Celles-ci, en tant que base du DIH, sont applicables à tous les conflits armés et contiennent les normes minimales de comportement dans tous les types de conflit. Le but commun du DIH et du droit des droits de l'homme est la protection de l'individu et de ses droits fondamentaux en toutes circonstances. Les règles et les normes juridiques sont là et nous avons notamment pour tâche commune et solennelle de veiller à ce qu'elles soient largement connues et respectées.

Avec ce point à l'esprit, mon Gouvernement a entrepris, en étroite coopération avec la Croix-Rouge islandaise, de mieux faire connaître les dispositions essentielles des Conventions de Genève, en les diffusant aussi largement que possible en islandais.

Ces dernières années, le monde a observé que les limites entre les opérations militaires et politiques d'une part, et l'assistance humanitaire aux victimes de conflits d'autre part, étaient de plus en plus floues. En conséquence, les personnes qui vivent dans des zones de conflit ne voient souvent pas de différence entre les activités des unités militaires et celles des organisations humanitaires. Quand des forces armées fournissent de l'aide dans des zones de conflit, cela peut considérablement accroître les risques pour la sécurité des organisations humanitaires et de leur personnel. Les civils et les combattants, très souvent, ne peuvent pas voir de différence entre les forces armées et le personnel des organisations humanitaires.

De plus, lorsque des acteurs militaires participent à des actions humanitaires, on peut craindre que leur assistance ne soit fournie, non là où elle est la plus nécessaire, mais là où elle est la plus stratégique.

Pour fournir protection et assistance humanitaires, il est crucial d'obtenir et de conserver un accès aux victimes de conflits armés. L'insécurité qui menace les collaborateurs des organisations humanitaires travaillant dans des zones de conflit continue d'entraver leur accès aux personnes qui ont le plus besoin d'assistance.

Le meilleur moyen de favoriser les activités humanitaires est de mieux faire respecter les règles du DIH et de préserver de façon rigoureuse l'espace nécessaire à une action humanitaire indépendante.

La paix doit être promue afin de garantir la sécurité de l'humanité. Notre conscience publique exige que nous préservions et renforçons la dignité des êtres humains, mais chacun d'entre nous doit faire preuve de courage et de détermination pour que nous puissions relever ce défi.

Merci.

Maroc

(Original arabe)

Merci Madame. Cette XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se déroule dans un contexte international et régional très particulier. Il y a eu des changements géopolitiques majeurs et des défis liés à la sécurité économique et à l'environnement. En outre, des conflits armés persistent dans différentes régions du monde, ce qui signifie que la communauté internationale doit vraiment s'efforcer de travailler en coopération et de façon solidaire et trouver des solutions humanitaires pour les victimes et les personnes touchées.

Cette Conférence se déroule à un moment particulier pour mon pays, car notre nouvelle Constitution vient d'être adoptée. Cette Constitution est la Grande Charte du Maroc, c'est elle qui garantit les droits de l'homme dans mon pays. C'est une façon de confirmer la nature humanitaire et internationaliste du Royaume du Maroc et de sa politique étrangère. Elle est en parfaite harmonie avec les choix démocratiques qu'il fait en interne et résulte de la participation active et directe de toutes les forces de la nation.

Le Royaume du Maroc est fidèle à ses décisions nationales et à ses engagements internationaux, et tient à réitérer ses engagements en faveur des nobles principes universels du DIH. Ils sont aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient par le passé. De plus, nous

soutenons toutes les initiatives visant à promouvoir les causes humanitaires et c'est dans ce contexte que nous désirerions exprimer notre solidarité avec les personnes touchées par des crises humanitaires et des catastrophes naturelles dans le monde en général et en particulier dans le monde africain et arabo-musulman.

L'engagement humanitaire du Maroc a été démontré par le rôle joué par sa Société nationale pour garantir que les principes du DIH deviennent opérationnels dans le contexte des conflits armés et des catastrophes naturelles. C'est notre engagement, et c'est ainsi que le Croissant-Rouge marocain, sous la présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Malika, en est arrivé à travailler pour les personnes vulnérables et à promouvoir la dignité des individus, quelles que soient les circonstances.

Le Royaume du Maroc reste engagé en faveur du renforcement du DIH, dans le plein respect du mandat du CICR et de la Fédération internationale. À cet égard, nous considérons qu'il faut de toute urgence renforcer le cadre du DIH. Nous devons être sûrs d'être en mesure de gérer les problèmes qui se présentent. Ce renforcement doit s'inscrire dans un dialogue structuré, qui respecte les objectifs humanitaires. Cela vaut pour le DIH et pour tout autre mécanisme de contrôle et de mise en œuvre du respect du DIH.

Nous voudrions remercier les autorités suisses pour les mesures qu'elles ont prises pour garantir une meilleure mise en œuvre du DIH et un meilleur contrôle du respect de ses règles. Nous sommes disposés à participer à toutes les discussions que le Gouvernement suisse pourrait engager dans l'optique de garantir le respect du DIH, ainsi qu'aux débats sur les mécanismes.

Merci Madame. Pour terminer, je voudrais exprimer notre soutien au Protocole d'accord conclu entre le Magen David Adom et la Société du Croissant-Rouge palestinien. Nous sommes heureux du consensus atteint au sujet de cet accord.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Je donne maintenant la parole à la délégation des Îles Cook. En fait, nous sommes très heureux que le Premier Ministre des Îles Cook soit ici à la

Conférence, et je crois que c'est lui qui va intervenir. Vous avez la parole, Monsieur le Premier Ministre.

Îles Cook

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Excellences, permettez-moi de commencer par exprimer ma reconnaissance au Gouvernement suisse et à la Fédération internationale pour l'hospitalité qu'ils m'ont témoignée, ainsi qu'à ma délégation, depuis notre arrivée à Genève. Je suis aussi reconnaissant au CICR pour l'assistance apportée aux Îles Cook depuis que notre pays est devenu membre de ce grand Mouvement en 2003.

Permettez-moi d'ajouter que mon pays est très honoré qu'une de nos compatriotes, Mme Niki Rattle, ait été désignée pour présider cette Conférence essentielle.

Nous unir aux autres pays représentés ici aujourd'hui dans un effort conjoint visant à renforcer le respect du DIH est une responsabilité que mon pays prend très au sérieux. Nous sommes petits. Nous n'avons pas de forces militaires propres. En fait, cela fait plus d'un demi-siècle, depuis la Seconde Guerre mondiale, que nous n'avons pas envoyé de troupes dans un conflit armé. Néanmoins, les reportages télévisés quotidiens et autres rapports des médias font connaître aux habitants des Îles Cook et autres petits États insulaires du Pacifique, les horreurs de la guerre et les menaces qu'elle représente pour la vie et le bien-être, non seulement des combattants, mais aussi de témoins innocents pris au piège dans les conflits. Pour beaucoup, nous semblons, au milieu du Pacifique, bien loin des guerres, mais leurs conséquences tragiques n'en restent pas moins réelles pour chacun d'entre nous.

Cette prise de conscience s'accompagne d'une responsabilité partagée par les Îles Cook et tous les autres membres de la communauté internationale. Cette responsabilité est de garantir le strict respect des Conventions de Genève et des autres instruments du DIH. Cependant, les petits pays comme le nôtre et d'autres dans le Pacifique, éloignés des scènes de conflit, font face à un défi distinct pour honorer cette responsabilité : trouver un rôle approprié dans le renforcement du respect du DIH.

Ces 12 derniers mois, mon Gouvernement et la Croix-Rouge ont collaboré pour relever ce défi. Nous ne possédons peut-être pas nos propres forces militaires et nous ne participons peut-être pas à des conflits armés,

mais nous comprenons bien que si nous voulons apporter notre modeste contribution à la protection des victimes de la guerre, les habitants des Îles Cook doivent commencer par améliorer la connaissance et le respect du DIH dans leur propre pays.

Les graines de la connaissance du DIH doivent être plantées, et si on s'en occupe bien, elles produiront la connaissance et le respect. À ce sujet, je tiens à relever avec gratitude l'esprit d'initiative et le dynamisme dont a fait preuve la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook au cours de cette année pour planter ces graines. Grâce aux efforts combinés de la Société nationale et de mon Gouvernement, une commission nationale de mise en œuvre du DIH a été créée pour promouvoir la connaissance et le respect du DIH. Elle est déjà active.

Le fruit de la connaissance et du respect de cette commission sera, je crois, une possibilité de refléter ces valeurs et ces attitudes plus largement dans notre région et en dehors. Nous sommes peut-être petits, mais par ces actions, nous et d'autres nations semblables, pouvons contribuer à renforcer le soutien mondial au DIH.

À cet égard, et au nom de mon Gouvernement, permettez-moi d'exprimer notre gratitude au CICR pour son assistance précieuse dans le domaine du DIH. Mon Gouvernement apporte son plein appui et son entière coopération à la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook pour établir un strict respect du DIH dans notre pays.

À cette fin, et pour la toute première fois, notre Gouvernement et la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook ont pris l'initiative de s'engager conjointement à travailler ensemble à la promotion du DIH dans le droit relatif aux interventions internationales en cas de catastrophe.

Sur cette note, Madame la Présidente, et en conclusion, mon pays a hâte de collaborer avec ses amis de l'autre côté du Pacifique, pour contribuer ensemble à bâtir une culture où le respect du DIH est renforcé, à la fois dans notre propre région et au-delà.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci, Votre Excellence. Je vous remercie infiniment d'avoir souligné que l'importance du DIH va bien

au-delà de son application aux militaires. Je pense que c'est un point important pour nous tous dans cette salle.

Canada

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente, et surtout, merci beaucoup d'avoir rappelé l'article 11, paragraphe 4 des Statuts du Mouvement afin d'éviter tout propos de nature politique dans cette salle.

Nous saluons les efforts déployés par les États et le CICR pour promouvoir le renforcement et l'élargissement de la mise en œuvre et de la diffusion du DIH. Les défis constants que rencontrent des pays tels que la Somalie, le Soudan, le Yémen, la Syrie, la Côte d'Ivoire et l'Afghanistan en matière de protection démontrent la nécessité de porter une attention durable, au niveau international, aux besoins en protection des populations touchées par les violences dans les conflits armés.

Nous appuyons sans réserve la conclusion de la récente étude du CICR sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, selon laquelle le DIH constitue toujours le cadre approprié pour réglementer la conduite des parties aux conflits armés.

Le Gouvernement du Canada estime que les lacunes du DIH ne sont pas de nature juridique ou normative, mais qu'elles sont liées à la mise en œuvre. Tout en comprenant les préoccupations du président Kellenberger, nous sommes toujours d'avis que les efforts visant à créer de nouvelles règles de DIH risqueraient en fait d'affaiblir le régime juridique actuel.

Madame la Présidente, nous avons un intérêt particulier pour le premier domaine défini par le CICR, la protection des personnes privées de liberté. Le Canada s'intéresse vivement aux questions de détention, en particulier dans les conflits armés non internationaux, et a prouvé sa détermination à améliorer la protection et à garantir le respect du DIH dans toutes ses activités en Afghanistan.

Le Canada partage la préoccupation souvent exprimée concernant le grand nombre de violations du DIH qui se produisent encore. Les violations du DIH se poursuivent à un rythme alarmant. Ceux qui les commettent doivent être tenus de rendre des comptes.

Madame la Présidente, nous recommandons de se concentrer davantage sur l'élaboration de bonnes pratiques, de boîtes à outils ou de mécanismes de mise en œuvre par le biais d'initiatives dirigées par les États, dans le but d'améliorer la mise en œuvre du DIH. Nous soutiendrions les travaux visant à améliorer la façon dont les États gèrent les questions de détention dans les conflits armés non internationaux, éventuellement sous la forme de déclarations ou de documents non contraignants, de meilleures pratiques et de lignes directrices qui réaffirment les principes pertinents du DIH.

Nous pensons que nos efforts devraient viser à renforcer les mécanismes de contrôle existants, notamment la Cour pénale internationale.

Le Canada s'engage à participer activement aux futurs dialogues sur la promotion, la protection et le renforcement du DIH, y compris en relation avec les quatre domaines de préoccupation définis dans l'étude du CICR. Tout processus engagé doit tenir compte du fait que le développement du DIH reste de la compétence des États. Nous espérons que nos efforts viseront à améliorer la mise en œuvre du DIH.

Colombie

(Original espagnol)

Merci Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord, au nom du Gouvernement de la République de Colombie, je tiens à exprimer mes remerciements pour l'invitation à participer à cette Conférence capitale.

Sous la direction du Président Juan Manuel Santos, la Colombie est fermement déterminée à faire progresser les droits de l'homme et le DIH. Cet engagement est avant tout destiné au peuple colombien et découle de ses convictions relatives à l'État de droit. Mais c'est aussi un engagement vis-à-vis de la communauté internationale, un signe de respect pour les valeurs, les principes et les droits inaliénables des populations.

La Colombie joue un rôle clé dans la promotion, la défense et la protection des droits de l'homme et du DIH, non seulement en ratifiant et en mettant en œuvre les instruments internationaux pertinents, mais également en élaborant et en appliquant sur son territoire des règles et des instruments qui reflètent ces normes internationales.

Après d'intenses discussions dans ses forums démocratiques, la Colombie dispose désormais d'un cadre juridique complet pour aider les victimes du conflit armé. L'exemple le plus remarquable est la loi relative aux droits des victimes et à la restitution des terres, qui a été signée le 10 juin 2011, en présence du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon.

Cette loi établit un programme collectif vaste et ambitieux prévoyant une reconnaissance globale, des secours et des réparations pour les victimes du conflit armé interne colombien. S'inscrivant dans une politique plus générale de justice transitionnelle, cette loi prévoit en outre que quelque quatre millions de Colombiens ayant souffert du conflit bénéficient d'une reconnaissance, d'une assistance humanitaire et, par-dessus tout, de réparations pour les violations graves des droits de l'homme et les infractions au DIH.

Ce processus de reconnaissance et de réparations pour les victimes du conflit, en plus d'autres priorités, a requis des changements institutionnels dans notre pays. Le Gouvernement remanie donc ses institutions en conséquence. Un des principaux changements a été la création du Département administratif de la prospérité sociale, qui supervisera l'intégration sociale et la réconciliation dans le pays.

En conclusion, je presserais tous ceux d'entre nous qui participent à cet important forum de créer des espaces où nous pouvons engager un dialogue et débattre de l'avenir. Nous devrions nous concentrer sur deux questions clés : la première concerne les réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme, comme c'est actuellement le cas en Colombie ; la deuxième, qui est liée à la première et non moins importante, est la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Enfin, je désire souligner l'engagement et le soutien de la Colombie en faveur du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous admirons tout particulièrement le travail de la Croix-Rouge colombienne, qui est ici à mes côtés, et celui de la délégation du CICR en Colombie, qui s'efforce de fournir protection et assistance aux victimes du conflit armé interne. Merci.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Le prochain orateur est le représentant du Pakistan. Comme pour l'Union européenne auparavant, le Pakistan parlera en son propre nom, puis au nom de l'Organisation de la coopération islamique. Je donne donc la parole à la délégation du Pakistan, qui porte donc elle aussi deux casquettes.

**Organisation de la coopération islamique (OCI),
représentée par le Pakistan**

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, je prononcerai cette allocution au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Les pays de l'OCI croient en la valeur du respect du DIH. Nous sommes convaincus que l'incapacité collective de la communauté internationale à respecter les règles qui régissent la conduite des conflits armés et limitent les effets de la guerre a fait de la paix un objectif compliqué. Nous pensons que l'évolution de la nature de la guerre a encore aggravé le sort de nombreuses personnes de par le monde, y compris dans le monde musulman.

Les violations fréquentes et généralisées des droits des victimes dans le monde entier, en particulier dans les situations d'occupation étrangère, nous préoccupent vivement. De nouveaux problèmes, tels que le recours aux sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que les pratiques et les techniques d'interrogatoire, doivent aussi être pris en compte.

Les pays de l'OCI désirent ardemment entreprendre un processus constructif visant à réaffirmer, clarifier et développer le DIH. Nous pensons en outre qu'il est indispensable de mettre un terme à la sélectivité, aux différences de traitement et à la discrimination présentes dans la mise en œuvre du DIH, en renforçant l'État de droit et en réglementant le comportement de tous les États.

Considérant le rapport sur la mise en œuvre de la résolution et le suivi de la mise en œuvre du Protocole d'accord du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom nous, 1) soulignons que le Protocole d'accord n'a pas été pleinement mis en œuvre, en particulier au regard de sa portée géographique, 2) réitérons la nécessité que le

Magen David Adom honore ses obligations relatives à la mise en œuvre des dispositions du Protocole d'accord sur le plan géographique, 3) réaffirmons que le mandat des moniteurs indépendants devrait se poursuivre jusqu'à la pleine mise en œuvre du Protocole d'accord, 4) demandons que la Conférence reste saisie de l'affaire et 5) demandons au CICR et à la Fédération internationale d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Protocole d'accord.

L'OCI a en outre étudié la résolution portant sur les soins de santé en danger et voudrait suggérer qu'elle n'est pas applicable aux autres formes de violence qui, à notre avis, ne sont pas liées aux situations de conflit armé.

Au sujet du Plan d'action quadriennal, nous considérons que les Hautes Parties contractantes doivent se réunir pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la déclaration de 2001.

Nous estimons en outre que l'objectif numéro 5 n'a pas sa place dans le déroulement de cette Conférence. Nous suivons le dialogue de façon continue et désirerions présenter notre position en détail durant le processus de délibération.

Pakistan

(Original anglais)

Madame la Présidente, je vais maintenant lire la déclaration du Pakistan.

Le contexte international complexe d'aujourd'hui présente de nouveaux défis pour la mise en œuvre efficace et le renforcement du DIH. La nature en évolution des conflits, l'utilisation de nouvelles méthodes d'usage de la force et l'introduction de nouvelles technologies et de nouvelles armes ont fait de l'application du DIH une entreprise beaucoup plus difficile.

Le besoin urgent de garantir la mise en œuvre efficace du droit international et du droit international humanitaire en particulier, et de les adapter aux réalités émergentes, est mis en évidence par les attaques aériennes non provoquées contre un poste-frontière pakistanais situé bien à l'intérieur des frontières du Pakistan, perpétrées par les forces des États-Unis et de l'OTAN il y a tout juste deux jours, le 26 novembre.

Cette attaque a causé la mort de 24 militaires pakistanais. Déjà plus de 35 000 civils pakistanais

et plus de 1 000 membres pakistanais des forces de sécurité ont perdu la vie dans cette « guerre contre le terrorisme », mais au moins les terroristes ne prétendent pas être nos amis et alliés, contrairement aux États-Unis et à l'OTAN.

L'aspect le plus important de cette agression est que ses auteurs revendiquent l'immunité, des mesures exceptionnelles, et se croient au-dessus de la loi. C'est ce type de violations du droit international et du droit international humanitaire qui constitue la plus grave menace pour le comportement humain civilisé. L'utilisation de nouvelles techniques d'armement, notamment les drones, fait naître des questions urgentes au sujet de la pertinence actuelle du DIH et du droit des droits de l'homme.

Les drones sont supposés garantir des meurtres ciblés de terroristes présumés, mais en réalité, ils causent de très lourds dommages collatéraux, le massacre général de personnes innocentes. De plus, plusieurs défenseurs et représentants des droits de l'homme ont dit craindre que l'utilisation de ces armes n'équivaille à des meurtres extrajudiciaires. Ces opinions doivent être prises au sérieux.

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, certaines puissances prétendant être des modèles en matière de démocratie et de droits de l'homme, ont eu recours à ce qu'elles appellent par euphémisme des « techniques d'interrogatoire renforcées », mais qui ne sont rien d'autre que des actes de torture. En plus d'imposer des transfèrements extrajudiciaires, ces puissances ont établi des centres de détention comme Guantanamo, Bagram ou Abou Ghraib, où les prisonniers qui ont le malheur de s'y trouver n'ont aucun accès à la procédure légale. Le personnel déployé dans ces centres de détention, qui appartient aux forces armées voire à des sociétés privées de ces puissances, continuerait de recourir à des exécutions sans procès...

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la séance plénière consacrée au droit international humanitaire

(Original anglais)

Excusez-moi. Permettez-moi de vous rappeler l'article 11, paragraphe 4 des Statuts du Mouvement, qui établit, et je l'ai rappelé au début de notre débat, que nous ne devrions pas nous engager dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique. Je voulais juste vous le rappeler et vous demander de poursuivre en en tenant compte.

Pakistan (suite)*(Original anglais)*

Madame la Présidente, je fais référence à des incidents qui constituent des violations graves et flagrantes du droit international, notamment des droits de l'homme et du droit international humanitaire. C'est le thème de notre discussion aujourd'hui et c'est dans cet esprit que je mentionne ces cas de violations du DIH.

Maintenant, permettez-moi de continuer. Le recours croissant aux sociétés privées qui fournissent des mercenaires et de soi-disant agents de sécurité a également causé l'affaiblissement du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces hommes de main sont considérés au-dessus des lois des États où ils sont déployés. En fait, comme l'ont montré de récents événements, ils invoquent même l'immunité diplomatique après avoir tué des personnes de sang froid en plein jour, et une fois qu'ils ont été escamotés vers leur pays, ils n'encourent aucune sanction pénale ou, au pire, s'en tirent avec une peine légère.

Pour toutes ces raisons, le Pakistan estime qu'il est impératif de rendre le DIH plus pertinent et plus efficace pour protéger les droits des victimes, et ainsi garantir que justice soit faite. Le réel défi est de réglementer le comportement de tous États, les puissants comme les faibles, et d'améliorer la redevabilité de tout le monde, sans hypocrisie ou partialité, indépendamment de la façon ou de l'endroit où sont commises les violations, et par qui.

Madame la Présidente, le texte complet de mon discours sera distribué dans la salle. Il s'agissait ici d'une version abrégée. Merci beaucoup.

Turquie*(Original anglais)*

Merci Madame la Présidente. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont contribué à la réussite de l'organisation de cette importante Conférence. Madame la Présidente, dans notre société de plus en plus mondialisée, le concept de DIH prend une importance croissante. Nous sommes convaincus qu'il incombe en premier lieu aux États de développer et de renforcer le DIH. Dans l'esprit de l'évolution universelle, la Turquie a, pour sa part, inclus le DIH dans les programmes académiques, dans les écoles militaires et de police. Nous continuons de coopérer avec le CICR sur cette question.

Au vu de la nécessité croissante de garantir un accès humanitaire rapide et sans obstacle, la Turquie est devenue un donateur important. Nous garantissons à la communauté internationale que nous continuerons à jouer un rôle dans le domaine du DIH, sur la base de notre ferme volonté politique et de nos capacités améliorées. La Syrie, la Libye et la Somalie figurent parmi les récents exemples d'essais contemporains de la notion de civilisation.

Je devrais ajouter que la Société du Croissant-Rouge turc fournit d'excellents services. Évidemment, nous devons tous réitérer notre gratitude à l'égard de nos Sociétés nationales respectives.

Je voudrais en outre réitérer notre engagement à développer le DIH. Cependant, je voudrais soulever une préoccupation au sujet des Protocoles I et II du 8 juin 1977 additionnels aux Conventions de Genève, auxquels la Turquie n'est pas partie. Nous avons de sérieuses inquiétudes au sujet du terme « acteurs armés non étatiques ». Nous sommes en outre mal à l'aise avec les propositions d'établir un dialogue avec ces groupes, ces « acteurs armés non étatiques ». Une telle évolution contribuerait évidemment à légitimer les organisations terroristes.

Nous sommes toujours opposés aux efforts visant à amender le DIH d'une manière qui créerait un environnement favorable aux groupes terroristes. Cela nuirait à nos efforts de renforcement du DIH.

Madame la Présidente, pour terminer, je voudrais rectifier une ou deux choses au sujet de la tentative d'une délégation de présenter encore une fois sous un faux jour la question de Chypre. Il ne sert à rien de répondre aux allégations formulées ici, je crois que ce n'est pas le forum approprié. Les négociations visant à résoudre la question chypriote se poursuivent sous l'égide des Nations Unies et mon gouvernement est toujours déterminé à soutenir l'accord négocié sur la question chypriote.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire***(Original anglais)*

Merci beaucoup à la Turquie, et merci pour la façon dont vous avez utilisé votre droit de réponse. Je passe maintenant à la Fédération internationale, qui sera suivie de la délégation de Russie. Pour la Fédération internationale, Monsieur, vous avez la parole.

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente, de me permettre d'intervenir au nom de la Fédération internationale. Honorables Délégués, Mesdames et Messieurs, la Fédération internationale accueille favorablement le rapport du CICR et le félicite pour avoir porté ces importantes questions de préoccupation humanitaire à l'attention de cette Conférence.

Comme vous l'entendrez dans les interventions du débat d'aujourd'hui, ce sont des questions qui intéressent vivement nombre de nos Sociétés nationales membres. La Fédération internationale ne parlera pas en détail des quatre points soulevés dans le rapport du CICR. Nous voudrions cependant profiter de cette occasion pour rappeler le rôle historique joué par le CICR dans des dialogues essentiels sur le développement potentiel du DIH.

Sans le travail du CICR, soutenu par les Sociétés nationales des pays du monde entier, nous n'aurions pas aujourd'hui les Conventions de Genève, les Protocoles additionnels, ni de nombreux autres instruments de DIH clés qui font une différence incalculable dans la vie des personnes prises au piège dans un conflit. Ensemble, au fil des ans, le CICR et les Sociétés nationales ont joué un rôle clé dans la transition vers l'acceptation collective du *jus in bello*. Alors que le DIH était traditionnellement vu comme un ensemble de règles conçues pour les usages de la chevalerie et la commodité des parties, il est aujourd'hui généralement accepté que le seul et principal objectif de l'élaboration de règles dans ce domaine doit être la réduction des souffrances inutiles. Lorsque, comme il l'a été suggéré ici, le cadre du DIH s'avère inadapté pour remplir ce rôle crucial, nous avons la responsabilité collective d'agir.

Nous espérons que les États réunis ici aujourd'hui évalueront les recommandations du CICR en ayant cette responsabilité à l'esprit.

Fédération de Russie

(Original russe)

Madame la Présidente, chers Collègues, permettez-moi d'exprimer ma profonde gratitude à l'organisation pour avoir réuni ce forum. Je salue aussi l'atmosphère qui règne ici dans cette salle. Nous avons rassemblé des représentants des États parties aux Conventions de

Genève, du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales, ce qui nous permet d'étudier de façon globale tous les problèmes humanitaires aigus et urgents auxquels nous faisons face. L'échange de vues sur les documents qui ont été distribués à la Conférence nous permettra de renforcer l'unité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et apportera une contribution majeure à l'atténuation des souffrances humaines, où qu'elles se produisent.

Depuis la XXX^e Conférence, le CICR a accompli un travail remarquable concernant l'aide aux victimes des conflits armés en Irak, en Afghanistan, en Somalie, en Libye, en Ossétie du Sud, en Serbie, et dans de nombreuses autres régions.

La coopération entre le CICR et la Russie s'est considérablement intensifiée. Nous avons pu accroître la portée géographique de notre action et prendre des décisions plus opérationnelles et efficaces. Les activités renforcées du CICR ont aussi inclus des représentants des médias et de notre ministère des Situations d'urgence, qui est nouveau, il n'a que 20 ans. Cela fait donc 20 ans maintenant, voire plus, que nous travaillons conformément aux principes des Conventions de Genève.

Nous avons participé à plus de 400 actions. Très souvent, nous travaillons aux côtés de représentants de la Croix-Rouge et nous avons pu créer une unité qui est vitale dans les situations très complexes. Le CICR a activement contribué au renforcement du DIH, accroissant son efficacité et sa mise en œuvre. C'est un travail très important et d'actualité, en particulier aujourd'hui, au vu des nouveaux défis qui sont apparus récemment et des nouvelles menaces que nous avons vues émerger.

Concernant l'efficacité de notre activité, les questions juridiques, nous devons réfléchir à la lutte contre le terrorisme et autres manifestations du mal. Il est très important de tenir compte de cette étude réalisée par le CICR sur la nécessité de renforcer la protection juridique des victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés. Par ailleurs, le ministère des Situations d'urgence en Russie a conclu un accord avec la Croix-Rouge et commencé à renforcer leur coopération, afin que nous disposions d'une meilleure base pour nos activités à l'avenir.

Je soutiens donc la proposition faite par la Suisse, la proposition de Mme Calmy-Rey, concernant une série de séminaires, et éventuellement une Conférence internationale, sur ces questions très actuelles, afin que nous puissions régulièrement

échanger des opinions dans ce domaine. Je crois que nous sommes prêts pour ce dialogue constructif.

La Fédération de Russie juge que le CICR est l'une des bases essentielles du Mouvement et un facteur favorisant un niveau d'humanisme très élevé.

Djibouti

(Original français)

Merci Madame la Présidente. Djibouti se félicite de l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet dont l'importance cruciale s'impose à tous les États parties aux Conventions de Genève. Il envoie un signal fort aux victimes des conflits armés que vise à protéger le droit international humanitaire. Il est donc opportun, en raison de la multiplicité des conflits et des violations graves et récurrentes à cet ensemble de règles que nous chérissons, que des parties concernées examinent avec rigueur et sérieux les entraves posées au respect du droit international humanitaire et approfondissent le dialogue sur les meilleurs moyens de renforcer sa mise en œuvre. Je voudrais à cet égard saluer l'initiative de la Suisse en tant que dépositaire, qui a multiplié les efforts pour centrer le dialogue sur le renforcement du droit international humanitaire et une application plus effective, et qui présente à cette XXXI^e réunion, avec le soutien des États de différentes régions, un engagement en vue d'explorer et d'identifier les moyens spécifiques et pratiques, y compris la question des mécanismes. Djibouti, parce qu'elle assume pleinement sa responsabilité envers le droit international humanitaire et demeure un fervent supporter des Conventions de Genève, examine avec intérêt le texte proposé et compte se joindre à ces États qui ont apporté leur soutien à l'initiative suisse.

Si Djibouti a toujours scrupuleusement respecté le droit international humanitaire comme peuvent l'attester les acteurs concernés et les organismes humanitaires avec lesquels, notamment le CICR, elle a interagi, il n'en est malheureusement pas de même pour l'Érythrée voisine, engagée dans un conflit armé avec Djibouti depuis juin 2008. Djibouti partage l'analyse faite par la Suisse et le CICR, que la principale cause de souffrances dans les conflits armés est due au manque de respect du droit international humanitaire plutôt qu'à l'insuffisance des règles. Il nous paraît urgent et vital de veiller à prévenir les violations et les abus, si le droit international humanitaire doit continuer à pleinement jouer son rôle protecteur.

L'Érythrée, en violation de ses obligations internationales, détient dans l'absolu secret des prisonniers de guerre djiboutiens capturés lors de l'éclatement du conflit en 2008. L'Érythrée, niant l'existence de ces prisonniers, ne permet pas l'accès aux membres de leur famille et n'a pas voulu coopérer avec les différents acteurs, y compris la Mission d'établissement des faits dépêchée par l'ONU et les organismes humanitaires qui ont tenté en vain de recueillir des informations. Le Conseil de sécurité, gravement préoccupé par cette situation alarmante, dans sa résolution 1907, paragraphe 4, a exigé de l'Érythrée qu'elle livre toutes les informations relatives à ces prisonniers disparus depuis l'éclatement du conflit, afin que les acteurs concernés puissent s'enquérir des conditions dans lesquelles sont détenus ces prisonniers de guerre djiboutiens et de leur état de santé. Mais à ce jour, l'Érythrée persiste dans le déni et le refus de coopérer, la narration poignante de la douloureuse expérience de...

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la séance plénière consacrée au droit international humanitaire

(Original anglais)

Je voudrais vous suggérer de prendre en compte l'article 11, paragraphe 4, des Règles de procédure, s'il vous plaît, par rapport aux interventions de nature politique. Est-ce que vous pourriez peut-être, s'il vous plaît, conclure votre intervention? Merci bien.

Djibouti (suite)

(Original français)

Madame la Présidente, sauf votre respect, c'est une illustration flagrante de la troisième Convention de Genève que je partage ici avec les distingués membres de la Conférence. Je ne compte absolument pas politiser les débats. Djibouti voudrait saisir l'opportunité de dialogue aujourd'hui pour lancer un appel purement humanitaire, pour que les prisonniers djiboutiens puissent être traités en conformité avec les Conventions de Genève et les obligations internationales contractées par les États parties. Elle demande instamment à l'Érythrée de faire preuve de bonne foi et de coopérer avec tous les acteurs concernés. Djibouti enfin, salue la finalisation des discussions autour du Mémoire d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël. Elle s'est réjouie que les deux Sociétés aient

convenu de travailler en conformité avec le cadre légal applicable aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris la quatrième Convention de Genève, afin d'accomplir leur mandat humanitaire. Djibouti souligne enfin l'importance du mandat du moniteur indépendant et la nécessité impérieuse d'un suivi rigoureux jusqu'à la mise en œuvre pleine et effective du Mémorandum d'accord. Je vous remercie de votre attention.

Croix-Rouge britannique

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. La Croix-Rouge britannique se contentera, dans son intervention, de répondre aux trois questions directrices sur cet important sujet.

Concernant la première question, nous approuvons la décision prise par le CICR, en consultation avec les États, de se concentrer sur deux domaines prioritaires. Les progrès dans les deux domaines définis peuvent aussi avoir un impact humanitaire positif sur les deux domaines qui ne sont pas considérés prioritaires.

Au sujet de la deuxième question, nous pensons que l'inclusion d'autres sujets ne ferait que disperser les efforts au détriment des thèmes prioritaires choisis.

Comme vous le savez peut-être, en septembre, le président de la commission d'enquête sur la mort de Baha Mousa a publié son rapport sur la mort de ce civil irakien décédé alors qu'il était détenu par des soldats britanniques en Irak en 2003. Bien que cette enquête démontre que les autorités britanniques prennent au sérieux leurs obligations découlant du DIH, elle met aussi en évidence l'importance des sujets qualifiés de prioritaires, à savoir la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés et l'importance de mécanismes efficaces permettant de garantir le respect du DIH.

Pour répondre à la troisième question, la Croix-Rouge britannique approuve les problèmes que le CICR recense dans son étude. Il serait clairement plus efficace de se concentrer sur des domaines où l'on peut espérer atteindre un consensus. De plus, comme l'affirme le projet de résolution à ce sujet, ces travaux devraient prendre en compte d'autres processus internationaux portant sur des questions semblables. Il semblerait donc sage de ne pas se concentrer sur des domaines qui sont déjà traités dans le cadre d'autres processus, afin d'éviter tout chevauchement des efforts.

Pour commencer, nous devrions nous concentrer sur le mécanisme de contrôle du respect du droit avant de compliquer la question avec le sujet des réparations, qui est en soit un sujet sur lequel il sera difficile d'atteindre un consensus.

En conclusion, nous pensons que les Sociétés nationales, au vu de leur rôle particulier d'auxiliaire et en matière de DIH, ont un rôle à jouer dans les efforts visant à renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés. Nous sommes heureux que cela se reflète dans le projet de résolution.

Irlande

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Je désire commencer par féliciter tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette Conférence.

L'Irlande félicite le CICR pour son rapport très clair sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Elle approuve nombre des conclusions figurant dans ce rapport. Nous convenons, dans l'ensemble, que les règles actuelles du DIH restent suffisantes pour protéger les victimes des conflits armés. Alors que par le passé elles n'ont pas toujours suffi, comme dans le cas des systèmes d'armement qui frappent sans discrimination les civils, nous faisons partie de ceux qui ont plaidé en faveur de l'élaboration de nouveaux instruments visant à interdire ou à réglementer l'utilisation de ces armes.

À cet égard, le Gouvernement irlandais a été honoré d'accueillir et de présider la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention sur les armes à sous-munitions, à Dublin en 2008.

L'Irlande convient avec le CICR que dans un certain nombre de domaines, les règles actuelles doivent être clarifiées ou développées. À notre sens, c'est manifestement le cas des garanties de procédure relatives aux tensions dans les conflits armés non internationaux. Parmi les quatre domaines qui auraient éventuellement besoin, selon ce rapport, d'un cadre juridique plus strict ou de nouvelles actions normatives, l'Irlande convient qu'il faudrait commencer par se concentrer principalement sur la protection des personnes privées de liberté, en particulier dans les situations de conflits armés non internationaux – par exemple la surpopulation et d'autres problèmes – et l'élaboration d'autres mécanismes visant à garantir le respect du DIH.

Mais il ne faudrait pas se concentrer sur ces domaines au détriment d'autres lacunes qui doivent être comblées. L'Irlande estime, par exemple, que les lois qui protègent les personnes déplacées devraient peut-être être renforcées, par exemple pour ce qui est de la capacité des personnes à rentrer chez elles dans des conditions satisfaisantes.

Cependant, à notre sens, actuellement, le principal obstacle à la protection des victimes de conflits armés est le non-respect fréquent des règles existantes par les forces armées étatiques et les groupes non étatiques. Cela peut avoir diverses causes : la méconnaissance du droit, l'absence de volonté politique de garantir le respect du droit, ou la tolérance ou la promotion d'une culture de l'impunité. Il va sans dire que si les règles existantes étaient suivies, une grande partie des souffrances humaines dans les conflits armés contemporains ne se produiraient pas. Ceux qui ne respectent pas les règles doivent être tenus de rendre des comptes.

Les gouvernements irlandais successifs ont constamment plaidé en faveur d'enquêtes et de poursuites efficaces en cas de violations du DIH. De plus, l'Irlande approuve la conclusion du rapport du CICR selon laquelle il convient d'examiner sérieusement la mise en place de moyens indépendants et neutres permettant de veiller à ce que le DIH soit respecté durant les conflits et de garantir qu'on puisse prévenir ou faire cesser les violations.

Pour diverses raisons, les mécanismes existants établis dans le cadre du DIH n'y sont pas parvenus et, en conséquence, cette tâche a été laissée à d'autres organes pour qu'ils s'en occupent de façon ponctuelle.

L'Irlande a hâte de participer, notamment avec le CICR, à la recherche d'idées qui renforceront l'efficacité du DIH dans sa fonction centrale : défendre les personnes sans défense en temps de guerre.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacré
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci beaucoup. Je voudrais vous communiquer deux choses. Premièrement, l'Irlande était le 40^e orateur de la liste. Il est 16 h45 et la liste compte 84 inscrits. La bonne nouvelle est que presque toutes les délégations, de nombreuses délégations, veulent contribuer à la discussion. Je pense que c'est très utile, aussi parce que dans la seconde moitié de ma liste figurent de

nombreuses Sociétés nationales désireuses de prendre la parole, et je pense que leur avis est le bienvenu dans cette discussion. Mais nous avons un problème de temps. Nous réfléchissons à la façon de le régler, mais la moitié est à 42/43, donc nous avons encore du chemin à parcourir et il serait bien d'écouter toutes les délégations et de pouvoir entendre toutes leurs réflexions à ce sujet.

C'était la première chose ; nous allons devoir nous en occuper. Je vous donnerai plus de précisions au sujet de notre problème de temps ultérieurement.

L'autre point que je dois vous communiquer est que les quatre ateliers vont débiter dans environ 15 minutes. Maintenant, bien sûr, ces ateliers sont probablement très intéressants, mais ce qui est dit ici est également très intéressant. Alors je ne vous donne pas de conseil. Si vous voulez partir, les ateliers débiteront dans 15 minutes. Cela pourrait être le bon moment pour rassembler vos documents et aller aux ateliers. D'un autre côté, je pense qu'il serait très intéressant de rester aussi.

Voilà. Je ne vous donne pas de conseil, mais au moins vous savez que si vous voulez participer aux ateliers, vous devriez probablement vous préparer.

Nous allons donc continuer avec, sur ma liste, le Costa Rica, qui sera suivi de l'Afrique du Sud. Costa Rica, vous avez la parole.

Costa Rica

(Original espagnol)

Merci Madame la Présidente.

Le Costa Rica est très heureux que les Conventions de Genève aient été universellement ratifiées. Cela reflète l'engagement ferme et sincère des États à respecter et à favoriser le respect du droit international humanitaire.

Dans le contexte de cette XXXI^e Conférence internationale, qui a adopté le slogan « Notre monde. À vous d'agir – pour l'humanité », la ratification universelle symbolise l'engagement croissant de la communauté internationale vis-à-vis du renforcement du droit international humanitaire.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, le Costa Rica n'a plus d'armée depuis le 1^{er} décembre 1948, lorsque son dernier conflit armé a pris fin. Il a toujours placé les personnes au cœur de ses politiques publiques, ce

qui explique l'appui inconditionnel qu'il apporte au droit international humanitaire.

Bien que les conflits armés fassent partie du passé dans notre pays, nous soutenons les dispositions plus spécifiques du droit de La Haye qui régissent les conflits armés.

Dans les négociations multilatérales internationales sur le désarmement, le Costa Rica suit donc un ensemble de principes fondés sur le droit international humanitaire.

Le Costa Rica défend le droit international humanitaire, non seulement en vertu de l'obligation établie dans les Conventions de Genève imposant de favoriser le respect de cette branche du droit et de promouvoir son développement progressif, mais aussi du fait de son engagement absolu à protéger la vie et la dignité humaines.

Le renforcement du droit international humanitaire dépend de la mise en œuvre efficace et du respect des règlements existants. Pour ce faire, toutes les parties aux conflits doivent participer.

Il convient de se rappeler que nombre des dispositions du droit international humanitaire sont considérées comme des règles coutumières. Les parties aux conflits armés n'ont donc aucune excuse pour ne pas les respecter, ou ne pas respecter leur développement progressif.

Nous saluons l'étude que le CICR a réalisée pour cette Conférence et accueillons favorablement l'adoption de la résolution qui en découle.

Notre pays est convaincu qu'il est possible de trouver des moyens de renforcer l'application du droit international humanitaire et est donc honoré de se joindre à la Suisse dans son engagement à faciliter un processus visant à explorer et à trouver des façons et des moyens concrets de le faire. Nous avons aussi soumis des engagements au sujet de la répression des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Enfin, je voudrais insister sur la décision du Gouvernement costaricien de poursuivre ses efforts de coopération dans le cadre du Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire et des engagements soumis à cette Conférence. Merci.

Afrique du Sud

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. C'est un privilège pour l'Afrique du Sud de participer à cette discussion. Je suis surtout heureux de ne pas avoir à vous aider à trouver une solution à vos problèmes de temps.

Pour commencer, il serait bien de reconnaître le travail important accompli par le CICR pour produire le rapport d'information sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Nous convenons aussi que les points soulevés dans le rapport sont cruciaux pour la suite des discussions et qu'il est important de garantir un meilleur respect du cadre juridique existant afin d'améliorer la situation des personnes touchées par des conflits armés. Il est crucial que le processus de délibérations inclusives soit entrepris dans un esprit de partenariat et de respect mutuel, afin de répondre aux divers défis auxquels nous faisons face encore aujourd'hui dans le cadre du droit international humanitaire.

L'Afrique du Sud, depuis son retour au sein de la communauté internationale, a signé et ratifié la plupart des instruments de droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels I et II. Nous sommes donc d'avis que le DIH est aussi pertinent aujourd'hui que par le passé dans les conflits armés internationaux et non internationaux et qu'il devrait continuer de protéger toutes les victimes de conflits armés.

Nous sommes convaincus que le CICR a un rôle particulier à jouer pour améliorer la compréhension et la diffusion du DIH, à l'appui du rôle principal que les États doivent jouer dans le développement de cette branche du droit. Dans ce contexte, je suis fier de déclarer que le Gouvernement sud-africain a déjà co-organisé avec le CICR 11 conférences régionales en Afrique du Sud pour promouvoir les principes du DIH.

Afin de garantir une meilleure mise en œuvre et compréhension du DIH, il est en outre crucial d'améliorer et de renforcer les capacités des pays lorsqu'ils le demandent. Ma délégation est reconnaissante au CICR d'avoir fourni ce soutien à mon pays, mais aussi dans notre région, comme le montre la co-organisation des réunions régionales mentionnées ci-dessus.

À cet égard, l'Afrique du Sud soutiendrait également les recherches, consultations et discussions

approfondies entreprises pour évaluer le meilleur moyen de faire en sorte que le DIH reste pratique et pertinent et continue d'apporter une protection juridique à toutes les personnes privées de liberté en relation avec les conflits armés. Nous sommes tout particulièrement désireux de garantir qu'une attention spécifique soit accordée aux besoins en protection des femmes, des enfants et des personnes âgées et handicapées.

En conclusion, ma délégation estime que l'esprit fondamental des Conventions de Genève, visant à faire respecter la vie et la dignité, même au milieu d'un conflit armé, est aussi important aujourd'hui qu'il l'était il y a plus de 60 ans. C'est notre monde, et nous devons agir ensemble afin de faire mieux.

Algérie

(Original arabe)

Merci. Nous voudrions remercier le CICR pour avoir préparé et soumis ce texte sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Nous appuyons la déclaration prononcée au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

La protection des civils victimes d'une occupation étrangère est très importante et nous devons y accorder l'attention adéquate ; c'est un élément fondamental du renforcement du DIH. Nous devons respecter et mettre en œuvre les dispositions existantes du droit international, et le DIH est la meilleure des branches du droit international.

Concernant l'application du droit, nous pensons que l'élargissement du DIH aux situations telles que la lutte contre le terrorisme relève de la compétence des États. Les problèmes associés à la protection des victimes – civiles ou armées – se présentent quand les parties à un conflit ne respectent pas le DIH ; et la pleine mise en œuvre et la garantie du respect sont les meilleurs moyens de les résoudre. Nous devons donc redoubler d'efforts pour que le mandat des mécanismes existants de contrôle du respect du DIH soit mis en œuvre.

Ces mécanismes devraient fonctionner sur une base non partisane, objective, et dans le plein respect de la Charte des Nations Unies, de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires internes. L'Algérie est très attachée au DIH et, en 2008, elle a créé la Commission nationale du droit international humanitaire, présidée par le ministère de la Justice. Cette commission est composée de représentants

des ministères concernés, des forces armées, du Croissant-Rouge algérien et de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a pour fonction de mettre en œuvre le DIH en Algérie en adaptant la législation nationale au DIH.

Le Croissant-Rouge algérien apporte une contribution importante à la promotion et à la diffusion du DIH par l'intermédiaire de toutes ses sections sur le territoire national. L'Algérie entretient en outre une coopération étroite avec le CICR pour fournir des informations aux jeunes diplomates, juristes et officiers de l'armée. Je voudrais en particulier rendre hommage aux volontaires et à tous ceux qui travaillent dans la stricte neutralité.

Portugal

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Les récents événements dans diverses parties du monde ont à plusieurs reprises démontré la nécessité de poursuivre le débat sur les façons et les moyens de renforcer le DIH. Depuis la dernière Conférence internationale, plus de 60 pays ont participé à des conflits armés. Pour aggraver cette tendance inquiétante, la grande majorité des victimes connues n'appartenaient pas aux forces armées, mais à la population civile. Le Portugal condamne fermement toutes les formes de violence contre les civils et juge qu'une meilleure coordination entre les acteurs humanitaires et d'autres parties prenantes reste d'une importance fondamentale, que ce soit dans le contexte des opérations, ou dans le développement de mécanismes juridiques ou politiques visant à protéger la vie, la santé et la dignité des personnes touchées par des conflits armés.

Nous relevons avec préoccupation la présence de lacunes dans la protection des personnes privées de liberté. Les détenus devraient bénéficier de conditions de détention adéquates qui prennent en compte l'âge, le sexe, le handicap et d'autres facteurs. Le Portugal est heureux que les besoins particuliers des femmes et des enfants soient reconnus dans le rapport du CICR et annonce dès maintenant son soutien au Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire qui sera adopté ultérieurement. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir parmi ses objectifs l'amélioration de la protection accordée à ces deux catégories de personnes.

Madame la Présidente, le contrôle du respect du DIH est de la plus haute importance, à la fois pour

préserver l'intégrité de cet ensemble de règles et pour faire pression sur les belligérants. Conscients des limites des mécanismes de contrôle et de mise en œuvre du respect du DIH, nous sommes prêts à explorer des moyens de les rendre plus efficaces. Nous soutenons à cet égard la discussion relative aux façons et aux moyens de rendre la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits plus opérationnelle et d'encourager les États à lui faire rapport dans les situations de conflit armé.

Permettez-moi, Madame la Présidente, de mentionner à ce sujet les activités que mène actuellement le Portugal dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité. Début novembre, nous avons favorisé un séminaire sur les mécanismes de redevabilité et d'établissement des faits pour les violations du DIH et du droit des droits de l'homme, qui s'est concentré sur la responsabilité pénale individuelle, les mécanismes d'établissement des faits et les réparations. Plus récemment, un débat ouvert sur la protection des civils a aussi eu lieu. Ces deux événements ont permis un échange de vues fructueux et animé sur le renforcement de la protection des civils, notamment par le biais du DIH. Nous voudrions remercier le CICR pour sa contribution substantielle et extrêmement utile à ces discussions. Je peux vous assurer que le Portugal continuera de faire en sorte que ces questions restent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le reste de notre mandat – en y associant, ce faisant, les acteurs pertinents de l'action humanitaire et des droits de l'homme.

Madame la Présidente, je désire terminer par un rappel. L'inaction n'est pas une option. Il est vraiment nécessaire de renforcer les règles actuelles du DIH.

Société du Croissant-Rouge du Kazakhstan

(Original russe)

Madame la Présidente, ayant étudié le projet de résolution, je voudrais commencer par dire, au nom de notre Société nationale, que nous appuyons toutes les résolutions. Heureusement, le Kazakhstan n'a pas connu, par le passé ou actuellement, de conflits armés. Cependant, nous éprouvons une vive compassion pour tous les pays qui vivent ce type de conflit. Nous sommes régulièrement informés des opérations du CICR et des activités des Sociétés nationales. Nous ressentons la plus vive compassion pour les citoyens de ces pays et nous soutenons les activités des volontaires, que nous admirons, et du personnel du CICR, qui s'efforce, dans des conditions

très difficiles, de préserver la vie et la dignité des personnes touchées.

Je voudrais aborder la question de la mise en œuvre du DIH dans notre pays. En notre qualité de Société nationale, nous avons commencé à collaborer avec le CICR, et grâce à cette coopération, nous avons pu créer notre propre réseau de diffusion d'informations sur le droit international des droits de l'homme. Au siège, nous coopérons sur tous les principaux sujets et activités et coordonnons nos relations avec le ministère des Situations d'urgence et le ministère de l'Éducation.

Grâce à nos relations avec le ministère des Situations d'urgence, nous pouvons coopérer, non seulement en cas de catastrophe naturelle, mais aussi en cas de conflit armé. De plus, nous avons accru les possibilités de diffusion par le biais de notre réseau régional. Nos instructeurs organisent régulièrement des cours à l'intention des dirigeants des services publics.

Nous coopérons aussi officiellement avec les unités militaires. Notre personnel et nos volontaires organisent des séminaires sur le droit international des droits de l'homme et le DIH.

Début 2012, nous organiserons un séminaire et nous présenterons notre nouveau plan stratégique, qui sera conforme aux résultats de cette Conférence, et en particulier au Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire.

Au nom de notre Société nationale, je voudrais remercier la Fédération internationale et l'ensemble du Mouvement. Je crois que ces documents seront très importants pour les Sociétés nationales et nous seront très utiles lorsque nous préparerons nos propres documents.

Je crois que notre Conférence contribuera à aider les Sociétés nationales à mieux comprendre les problèmes et à adapter nos objectifs aux défis du XXI^e siècle. Cette Conférence représente un pas de plus dans la mise en œuvre de nos Principes fondamentaux et illustre très bien le principe d'indépendance.

Slovénie

(Original anglais)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les thèmes de cette Conférence ont été choisis avec soin et couvrent des questions particulièrement difficiles pour toutes les Sociétés nationales et tous

les États parties aux Conventions de Genève. Nous sommes conscients que la mise en œuvre efficace et le renforcement du DIH au niveau national sont de la plus haute importance pour garantir la protection juridique des victimes des conflits armés.

La promotion permanente et efficace du DIH en général, et des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels en particulier, est cruciale pour assurer la protection des victimes des conflits armés. À cet égard, je voudrais souligner que le DIH est l'un des outils les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour garantir la protection et la dignité de toutes les personnes touchées par les conflits armés.

Nous continuerons de faire tout notre possible pour promouvoir un ordre international fondé sur l'État de droit, où aucun État ou individu ne sera au-dessus des lois et où le droit protégera absolument tout le monde, en particulier dans les situations de conflit armé.

La Slovénie apprécie les efforts déployés par le CICR et le Gouvernement suisse pour organiser des consultations individuelles sur la nécessité de renforcer le DIH avec les États parties aux Conventions de Genève. Une récente étude du CICR a aussi montré que, pour garantir une meilleure protection des victimes des conflits armés, il faut combler certaines lacunes normatives en renforçant le droit.

Après avoir consulté certains États parties, le CICR est arrivé à la conclusion que tout dialogue approfondi sur le renforcement du DIH devrait se concentrer sur deux domaines spécifiques : la protection des personnes privées de liberté et les mécanismes de contrôle du respect du DIH. Cette conclusion constitue une base solide pour de futures discussions dirigées par le CICR.

La Slovénie a donc adhéré à l'engagement de la Suisse relatif au renforcement de la mise en œuvre du DIH.

Géorgie

(Original anglais)

Bonsoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. C'est un honneur que de m'adresser à un si noble public aujourd'hui. Les changements rapides qui se produisent dans l'environnement où nous vivons et le développement continu des technologies créent de nouveaux obstacles qui, s'ajoutant aux

obstacles traditionnels, entravent les efforts que déploient les gouvernements et les sociétés pour garantir une mise en œuvre adéquate et complète du DIH.

Depuis la XXX^e Conférence, en 2007, le Gouvernement de Géorgie a fait face à des défis de différentes natures, notamment un conflit armé, qui a provoqué le déplacement interne de milliers de personnes, tandis que des centaines sont toujours portées disparues. Mon Gouvernement a donc pris des mesures concrètes pour répondre à ces défis et améliorer la mise en œuvre du DIH.

La Géorgie s'est engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir une mise en œuvre efficace du DIH et est fidèle à son engagement.

Un des éléments cruciaux du renforcement de la mise en œuvre du DIH est d'améliorer la coopération entre les gouvernements, le CICR et les Sociétés nationales. Dans ce cadre, nous voudrions souligner le rôle précieux joué par le CICR pour prêter assistance aux victimes de conflits armés en Géorgie, dans les régions où le Gouvernement ne peut pas exercer son autorité de façon efficace et atteindre la population ayant besoin d'assistance.

Le Gouvernement géorgien coopère étroitement avec le CICR sur un certain nombre de points visant à garantir la mise en œuvre du DIH. Nous avons réussi à aborder des questions sensibles telles que, par exemple, le sort des personnes disparues. Le mécanisme actuel, qui permet un dialogue franc au sujet du sort des personnes disparues et donne ainsi à leurs familles un espoir qu'elles soient un jour identifiées, est un bon exemple d'une application réussie du DIH. Nous nous engageons à continuer de travailler dans ce sens.

De plus, la réponse aux défis humanitaires liés aux centaines de milliers de personnes déplacées en résultat d'un conflit armé est encore un problème aigu en Géorgie, comme dans plusieurs autres États. Des centaines de milliers de personnes déplacées sont toujours dans l'impossibilité de rentrer là où elles vivent normalement et de bénéficier d'une solution durable et digne au problème du déplacement. Nous sommes convaincus que le cadre juridique international relatif aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays peut être amélioré et renforcé. Par conséquent, nous l'estimons nécessaire et nous nous engageons à continuer de travailler dans ce sens, afin de garantir une protection et un soutien maximums pour les déplacés internes, en théorie comme en pratique.

Uruguay

(Original espagnol)

Merci Madame. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des pays membres du Mercosur, Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay, de la République bolivarienne du Venezuela, dont l'adhésion est en cours, et des États associés, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

Je voudrais commencer par dire que nous appuyons le travail du CICR en faveur de la diffusion et de la mise en œuvre du DIH. Nous reconnaissons en outre les efforts déployés sans relâche par les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge partout dans le monde pour alléger les souffrances des victimes des conflits armés. Le fait est que c'est la population civile qui souffre le plus en cas de conflit armé ou de violences armées. Nous voyons les immenses souffrances humaines provoquées par les parties aux conflits qui ne respectent pas leurs obligations découlant du DIH. Les images et comptes rendus perturbants de ces violations des droits fondamentaux exigent une réponse immédiate et efficace. Nous devons commencer par nous attaquer aux défis que posent les conflits armés contemporains.

Nous saluons l'étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes de conflits armés élaborée par le CICR. Ce rapport vise à définir les principaux problèmes humanitaires que nous rencontrons. Nous saluons aussi les consultations menées avec les États à ce sujet.

Comme le CICR, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer le droit dans les quatre domaines définis dans le rapport, mais nous ne pouvons pas gérer les quatre en même temps. Nous devons établir des priorités. Et nous appuyons la recommandation que les travaux futurs se concentrent sur les deux domaines qui bénéficient du plus grand soutien des États participant aux consultations bilatérales : la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux et les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH.

Le Mercosur tient à réitérer son soutien au DIH. Nous estimons que nous devons absolument veiller à améliorer le respect de cette branche du droit, en particulier lorsque les parties au conflit ne la respectent pas. Nous devons étudier comment nous pouvons appliquer ce que nous avons déjà, ou déterminer ce que l'on devrait faire d'autre.

Concernant les zones de conflit armé, nous devons garantir une meilleure protection juridique pour les personnes qui sont privées de liberté. Nous avons besoin de directives juridiques claires afin de prévenir la détention arbitraire. Nous devons aussi veiller à ce que des procédures régulières régissent ce type de détention. Nous espérons sincèrement que cette Conférence donnera lieu à des consultations approfondies entre les États sur ces sujets. Nous n'avons pas l'impression que les discussions tenues tous les quatre ans dans ce forum nous aideront à relever les défis liés au DIH. C'est pourquoi nous pensons que le débat mené ici devrait se poursuivre dans un autre forum, afin que nous soyons en mesure de résoudre les problèmes humanitaires que nous recensons.

Madame, je voudrais profiter de cette occasion pour répéter que le Mercosur et les États associés soutiennent les activités du CICR visant à garantir le respect du DIH et que nous continuerons d'appuyer la résolution pacifique des différends et des conflits armés.

Espagne

(Original espagnol)

Merci Madame la Présidente. L'Espagne estime qu'il nous incombe, à nous tous, de renforcer le DIH et de faire en sorte qu'il soit respecté, mais en particulier aux États et aux acteurs non étatiques participant aux conflits armés contemporains. L'Espagne salue donc l'étude du CICR sur le renforcement de la protection des victimes des conflits armés et a activement contribué au processus de consultation mené avant cette Conférence internationale.

Comme nous l'avons clairement exprimé dans nos discussions avec le CICR, nous sommes tout à fait d'accord avec la valeur et l'importance des quatre domaines mis en évidence dans le rapport. Ils sont tous directement liés aux conflits armés d'aujourd'hui, mettant particulièrement l'accent sur le phénomène des conflits armés non internationaux et l'émergence des acteurs non étatiques.

Cependant, nous nous rallions au consensus général voulant que, pour pouvoir travailler efficacement ces prochaines années, nous devrions concentrer notre attention sur la protection des personnes privées de liberté en relation avec des conflits armés non internationaux d'une part et, d'autre part, sur l'amélioration des mécanismes de contrôle du respect du DIH.

Madame la Présidente, premièrement, l'Espagne estime qu'il est de la plus haute importance de s'occuper de la question de la protection des personnes privées de liberté en relation avec des conflits armés non internationaux, des personnes dont la vie, le bien-être et les droits sont gravement et constamment en danger. De l'opinion de ma délégation, cette discussion comprend deux dimensions principales : les personnes privées de liberté en résultat des actes d'acteurs non étatiques ; et les personnes privées de liberté dans le contexte et en relation avec des opérations de maintien de la paix et autres opérations militaires approuvées par la communauté internationale.

Deuxièmement, l'Espagne accorde une importance particulière à la question des mécanismes de contrôle du respect du DIH. Nous voudrions qu'il soit noté que nous sommes préoccupés par l'inactivité continue de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, sans doute pour des raisons indépendantes de sa volonté. Ma délégation est aussi inquiète de l'absence d'autres mécanismes formels visant à surveiller efficacement si les États honorent leurs obligations découlant du DIH. Sans ce type de mécanismes, nous ne pouvons pas affirmer que le DIH a pleinement réalisé son potentiel concernant la création d'un État de droit.

Comme le CICR, nous sommes fermement convaincus qu'il est nécessaire de débattre de mécanismes de mise en œuvre. Ma délégation approuve donc l'initiative de la Suisse visant à entreprendre un processus de consultation à ce sujet.

Enfin, par conséquent, ma délégation s'engage à appuyer la proposition émise par la Suisse. Merci, Madame la Présidente. Je conclurai en réitérant l'engagement ferme de l'Espagne en faveur du respect et de la pleine mise en œuvre du DIH. Merci.

Croix-Rouge du Tchad

(Original français)

Merci Madame la Présidente. Il est un peu difficile de se taire après les paroles du président de la Croix-Rouge genevoise quand on sait que c'est à Genève, cette cité de Calvin, qu'est née la première association de femmes suisses pour la paix et la dignité en 1915. Il est encore difficile de rester silencieux après le magnifique et gracieux spectacle exécuté avec élégance par des jeunes volontaires de dix pays différents et dont le rythme de danse, la symphonie

des chansons nous réconfortent plus que le fracas des armes ou le crépitement des mitraillettes.

Le récit poignant et émouvant du jeune volontaire afghan, qui liste l'horreur de la guerre, des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions, et le témoignage du volontaire burundais nous interpellent. Nos Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devraient œuvrer auprès de nos gouvernements afin d'obtenir une législation sur la protection des volontaires et de tous les travailleurs humanitaires.

Madame la Présidente de la Confédération helvétique, Micheline Calmy-Rey, nous invite également à œuvrer pour le renforcement, l'application et le respect du droit international humanitaire auprès de nos États, afin de faire face aux nombreux défis émergents qui menacent la cohésion et la paix, et toutes les valeurs positives que sont la vie et la dignité humaine en période de conflit. La Croix-Rouge du Tchad œuvrera auprès du Gouvernement tchadien pour améliorer et faire appliquer et respecter le droit international humanitaire. D'ailleurs de larges facilités d'accès sur l'ensemble du territoire sont accordées aux délégués du CICR.

Nous faisons confiance au CICR et à la Confédération suisse qui ont toujours œuvré pour le respect de la dignité humaine, les valeurs de tous les droits humains dans les moments les plus sombres de l'histoire de notre monde. Les Genevois et les Suisses, surtout les femmes, ont été à la pointe de ce combat. Nous œuvrons également pour la mise en œuvre et nous soutenons l'Accord entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom, un événement historique qui permettra aux Palestiniens et aux Israéliens de vivre dans un havre de paix. C'est une illustration d'un pas vers la paix entre les deux peuples frères.

Enfin, la Croix-Rouge du Tchad a un fort partenariat avec le Gouvernement, qui l'appuie sur la mise en œuvre du DIH et la protection de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge. Le DIH est l'outil essentiel et principal pour protéger les victimes de conflits armés. Nous devons cependant réfléchir sur les mécanismes à mettre en place pour améliorer l'application et le suivi du DIH.

La Croix-Rouge du Tchad organise depuis longtemps avec le CICR des ateliers sur le DIH, invitant les parlementaires, les membres du gouvernement et la société civile. Nous pensons et croyons que le DIH pourra nous donner un monde meilleur. Merci Madame la Présidente.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci Monsieur. Nous poursuivons avec la délégation d'Iran, qui sera suivie par la délégation du Saint-Siège. L'Iran n'est pas dans la salle? Comme personne ne fait signe, nous allons continuer avec le Saint-Siège. Vous avez la parole. Excusez-moi, vous parlez au nom de l'Iran? J'ai déterminé que l'Iran n'était pas dans la salle. Nous poursuivons avec le Saint-Siège. Et en l'état actuel des choses, la liste est déjà très longue et fermée. Alors le Saint-Siège, s'il vous plaît, à vous.

Saint-Siège

(Original anglais)

Madame la Présidente, aujourd'hui, les crises peuvent éclater de façon totalement inattendue. Il devient urgent d'agir pour l'humanité et il faut des réponses concrètes. La conscience publique, comme le dit la Clause de Martens dans la Convention de La Haye de 1899 (II), doit être réveillée. La vie va plus vite que la législation. De ce fait, la conscience publique est utile pendant que la communauté internationale attend que les mesures juridiques aient rattrapé les faits. En attendant, nous devons déployer les mêmes efforts – pour élaborer des règles qui préviennent les souffrances et sauvent des vies – qu'au début, au moment de l'émergence du DIH.

Parfois, les peuples et les nations sont obligés de revendiquer le droit de protéger leur existence, leur dignité et leur liberté. La conscience publique, commune à la famille humaine, nous fait prendre conscience que, malheureusement, cet objectif de protection est souvent invoqué pour utiliser des moyens dégradants, à la fois éloignés des réalisations juridiques du droit international et inefficaces pour résoudre les conflits et les différends.

Le recours au dialogue et à la négociation, notamment par l'intermédiaire d'une tierce partie impartiale ou d'une autorité internationale suffisamment puissante, est un choix qui ne peut plus être reporté. Un dialogue responsable garantira aux parties en présence le respect de leurs aspirations légitimes et une paix durable.

La mise à l'épreuve pour le DIH est sa capacité de répondre aux situations d'urgence créées par les catastrophes naturelles ou d'autres bouleversements.

Un autre point tout autant essentiel est la nécessité d'établir des normes et des lignes directrices sur une base éthique et morale solide.

Le Saint-Siège n'a pas de solution technique aux problèmes posés par les situations d'urgence actuelles. Il est, cependant, moralement tenu de signaler à cette Conférence qu'aucun principe, aucune tradition, aucune revendication ne permet d'infliger à un peuple des actions répressives ou un traitement inhumain. Il montre, au nom de la suprématie de ces principes de droit international et des exigences de la conscience publique, que le DIH repose encore sur une base solide. Ce contexte nous rappelle que la simple application de la loi ne suffit pas.

Dans la recherche de solutions, l'Église catholique offre une contribution concrète par l'éducation et l'action. Elle enseigne que la source de la dignité humaine et des droits inaliénables réside dans l'unité spirituelle et physique de la personne. En renforçant leur prise de conscience, on peut préparer les citoyens à promouvoir les valeurs d'humanité que le DIH, plus que les normes juridiques, rend opérationnelles, lorsque la dignité de la personne est violée et niée.

Les organisations catholiques du monde entier fournissent une assistance humanitaire et promeuvent le droit humanitaire dans cet esprit, comme le montre le rapport de 2011 du Saint-Siège au CICR.

Ce sont là, Madame la Présidente, certaines des réflexions que la délégation du Saint-Siège désire présenter à cette Conférence afin d'encourager les gouvernements et les institutions internationales à chercher des moyens de sortir des impasses actuelles, à prendre des mesures spécifiques et opportunes pour surmonter les conflits, à faire preuve d'une solidarité généreuse avec toutes les victimes de catastrophes, de crises et de conflits, et ainsi à réaliser l'aspiration d'unité de la famille humaine.

Italie

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Tout d'abord, je voudrais confirmer ici l'engagement ferme de l'Italie à promouvoir et à diffuser le DIH. En tant qu'État membre de l'Union européenne, nous sommes heureux de nous joindre à plusieurs engagements, notamment sur le DIH, étant donné l'importance primordiale de la mise en œuvre et de l'application de ces principes au niveau national. Mais ces responsabilités incombent aux États.

Je voudrais rappeler que l'Italie a le privilège d'héberger le centre d'excellence dans ce domaine, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, qui a récemment organisé une table ronde consacrée précisément au sujet dont nous débattons aujourd'hui, avec la participation de l'honorable Président Kellenberger.

Madame la Présidente, la protection des victimes dans les conflits armés est sans aucun doute un sujet de préoccupation majeure pour mon pays. Des millions de civils dans le monde entier subissent les conséquences des violences et de la guerre et sont victimes de déplacements forcés, de prises d'otages, de viols, de tortures, d'exécutions extrajudiciaires et de massacres. Les guerres classiques auxquelles participent les forces armées de deux États ou plus sont devenues rares. De nos jours, nous voyons de plus en plus de conflits armés non internationaux opposant des forces armées régulières à des groupes armés non étatiques.

Ces nouveaux scénarios risquent de nuire au respect des règles régissant la conduite des hostilités et peuvent entraîner des violations graves du DIH, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Comme la frontière entre les divers groupes armés et entre les civils et les combattants est devenue très floue, la notion de distinction entre objectifs civils et objectifs militaires est également remise en question, ce qui a des conséquences graves pour les populations civiles. Souvent, les civils sont même victimes d'attaques délibérées et de prises d'otages, et utilisés comme boucliers humains.

Madame la Présidente, l'Italie salue le projet de résolution sur le Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, et le projet de résolution sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. La protection des civils est aussi à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 1999, quand le premier rapport du Secrétaire général a été publié. Plusieurs résolutions portant spécifiquement sur la protection des civils ont été adoptées depuis.

Par ailleurs, les résolutions sur les femmes et les enfants, la protection des travailleurs humanitaires, la prévention des conflits et l'exploitation sexuelle incluent également des éléments relatifs à la protection des civils en période de conflit. Nous recommandons vivement que cet ensemble important de règles établies soit strictement respecté. Nous ne devrions pas oublier que les États sont les premiers responsables de l'application et du contrôle du respect du cadre juridique garantissant la protection, la

sécurité, la dignité et l'intégrité des civils dans les situations de conflit. Ces principes sont pleinement reflétés dans les règlements italiens sur les opérations de gestion des crises.

Un code de conduite pour les forces armées italiennes en activité a été distribué à toutes les personnes concernées et à chaque membre de l'armée participant à des opérations de gestion des crises : trois des dix règles de base concernent la protection des civils dans les conflits armés.

Permettez-moi de conclure, Madame la Présidente, en réaffirmant notre conviction que la protection de la vie et de la dignité humaines dans les situations de conflit armé devrait rester une priorité essentielle de notre époque et que nous devrions nous engager collectivement à défendre avec force ces valeurs fondamentales.

Hongrie

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. La Hongrie est profondément reconnaissante au CICR et à la Fédération internationale pour leurs efforts visant à aider les victimes de conflits armés et de catastrophes naturelles et d'origine humaine, indépendamment de leur nationalité, de leur sexe, de leur origine ethnique et de leurs convictions religieuses ou politiques. Notre Gouvernement est fermement déterminé à apporter son soutien aux activités menées par les différentes composantes du Mouvement. La Hongrie s'estime privilégiée d'héberger le bureau de la zone Europe de la Fédération internationale à Budapest depuis 2008.

Madame la Présidente, le Gouvernement hongrois accorde une grande importance au respect du DIH, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, qui doivent être considérés complémentaires dans le cadre de leur mise en œuvre. Je voudrais rappeler que la Hongrie est partie à tous les principaux traités de DIH. À ce sujet, permettez-moi de vous informer que, conformément à son engagement, la Hongrie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des instruments de DIH, nous pensons aussi que les principes et règles actuels sont utiles et vivants. Cependant, nous observons de graves violations du DIH, notamment des attaques contre les civils et contre le personnel humanitaire international. Ces actes répréhensibles

exigent des actions coordonnées visant à combler l'écart croissant entre les règles existantes et le respect qui leur est accordé. Nous sommes convaincus que toutes les parties aux conflits devraient observer ces règles en cas de conflit armé international ou non international.

À ce sujet, nous voudrions encourager une acceptation plus large de la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, conformément à l'article 90 du Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève.

Je voudrais en outre affirmer notre engagement ferme en faveur du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale. La Hongrie espère sincèrement que la CPI constituera un outil efficace de dissuasion pour les crimes internationaux tels que crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Madame la Présidente, nous partageons pleinement l'opinion selon laquelle la large diffusion des principes humanitaires est le meilleur moyen de mettre en œuvre efficacement le DIH. Nous pensons que cela reste l'une des principales responsabilités des gouvernements. Nous pensons que l'une des principales responsabilités du Gouvernement hongrois à cet égard est de promouvoir la commission hongroise de mise en œuvre du DIH, qui travaille en étroite coopération avec la Croix-Rouge hongroise.

Égypte

(Original arabe)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, au moment où je vous parle, le peuple égyptien bâtit sa démocratie. Nous savons que la route ne sera pas facile, mais nous sommes convaincus et confiants que le peuple égyptien pourra surmonter les difficultés.

Quatre ans ont passé depuis la XXX^e Conférence internationale, qui était riche de l'espoir qu'un monde meilleur soit possible, où les Principes fondamentaux du Mouvement seraient respectés, et nous sommes rassemblés ici encore une fois avec cet espoir.

Nous avons observé une détérioration du respect du DIH. Les choses ont empiré, et nous devons donc nous engager encore plus en faveur du DIH et pour trouver des moyens de le faire respecter. Divers gouvernements ont fait face à une situation complexe en raison de l'absence de mécanisme de contrôle du respect des dispositions du DIH et de l'absence de sanctions en cas de violations.

Même si nous pouvions imposer des sanctions morales, cela ne nous permettrait pas de prévenir les violations. C'est pourquoi la proposition du Gouvernement suisse, par son engagement à la Conférence d'améliorer le respect du DIH, constitue un pas dans la bonne direction. Nous espérons vraiment que cette Conférence produira des idées allant dans ce sens.

Nous pensons que le Protocole II du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève nous permettra d'améliorer le respect pour les civils dans les conflits armés. En 2005, ayant à l'esprit la nécessité de protéger les civils en cas de conflit armé ou d'occupation, nous avons soumis une initiative à la Commission des droits de l'homme. Nous avons lancé cette initiative suite à la création du Conseil des droits de l'homme. Elle vise à établir une relation complémentaire entre le DIH et le droit international des droits de l'homme afin qu'il ne soit pas possible de ne pas respecter les droits de l'homme ou protéger les civils en cas de conflit, et de prévenir les crimes de guerre. Nous relevons que les crimes de guerre diminuent à mesure que nous adoptons de nouveaux critères et normes. Nous devons trouver des solutions pour garantir que tous ceux qui violent les droits de l'homme doivent répondre de leurs actes.

Madame la Présidente, nous tous, États et Sociétés nationales, devons assumer nos responsabilités et nous demandons au CICR de poursuivre le travail qu'il a commencé afin de pouvoir relever les défis qu'il rencontre. Les États doivent respecter les principes du DIH.

Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan

(Original russe)

Madame la Présidente, chers Amis, j'ai deux discours devant moi. Le premier est celui que j'ai rédigé à Bakou, qui est de nature politique; le second a été écrit il y a quelques heures. Compte tenu de la déclaration de la Présidente de la Confédération suisse et conformément à la nature de la Conférence, j'ai dû abandonner le premier discours au profit d'une déclaration qui contient des principes de tolérance et de sagesse politique.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Il est évident pour chacun d'entre nous que dans un environnement qui évolue rapidement, à mesure qu'il se « mondialise », les conflits armés entre États ou les situations de troubles internes, causent des souffrances aux personnes simplement en raison

de la non-application du DIH. La plupart des États ont accepté certaines obligations et signé divers documents officiels, mais ne les ont pas pleinement mis en œuvre; et nous pouvons maintenant voir certains des effets causés par le non-respect des normes de DIH dans les zones de conflit armé. Je pense donc qu'il est important que les Sociétés nationales, avec leurs gouvernements respectifs, diffusent régulièrement le DIH. Nous devons faire en sorte que les combattants et les civils soient informés autant que possible de cette législation. En outre, nous devrions introduire une législation qui prévoit des sanctions pour les criminels.

Mon pays, en résultat d'un conflit international bien connu, compte le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés internes d'Europe. Près d'un million de personnes ont dû quitter leur foyer. Cela signifie qu'en Azerbaïdjan, un million de personnes sur un total de neuf millions sont soit réfugiées, soit déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous en appelons donc aux parties au conflit – et je désire dire qu'il ne suffit pas de simplement suivre les principes du DIH : nous devons veiller à ce que les deux parties contribuent au renforcement du DIH. Un homme qui porte des armes devrait abandonner son envie de vengeance et reconnaître la valeur de la vie humaine dans toute situation compliquée. Il devrait en outre se rappeler que des normes minimales de DIH sont dues aux êtres humains.

Je voudrais mentionner le rôle spécifique du CICR, qui a pour mandat de conduire une grande gamme d'activités diverses. Une de ces activités pourrait être de répondre immédiatement aux violations du DIH en attirant l'attention sur elles par le biais des médias. Je pense que cela pourrait dans une certaine mesure mettre fin aux actions illégales des parties en conflit.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacré
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci. Je crois que nous sommes tous heureux de votre discours tel qu'il a été prononcé.

Chine

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente, Excellences. Pour commencer, permettez-moi, au nom de la délégation

chinoise, de vous féliciter pour votre élection à la présidence. Je suis certaine que, sous votre direction remarquable, la Conférence sera très réussie.

Madame la Présidente, dans les troubles régionaux et les conflits armés actuels, l'ignorance et le non-respect du DIH sont parfois manifestes. Le DIH fait face à différents défis, notamment les conflits armés non traditionnels, les nouveaux acteurs des conflits, tels que les forces de maintien de la paix et les sociétés militaires et de sécurité privées, et les nouveaux moyens et méthodes de guerre, qui exacerbent tous la nécessité et l'importance de renforcer le DIH.

Madame la Présidente, de notre point de vue, les causes des défis que rencontre le DIH sont multiples, notamment une volonté politique inadéquate et une capacité, une conscience et une connaissance insuffisantes parmi les États et les parties intéressées en matière de respect et de mise en œuvre du DIH. Par conséquent, nous devrions améliorer la volonté politique, insister sur le renforcement des capacités des États et des parties concernées et faire des efforts pour améliorer les règles du DIH afin de répondre aux nouveaux défis.

Madame la Présidente, nous avons remarqué que le rapport du CICR, intitulé *Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés*, définit quatre domaines et suggère que deux d'entre eux soient étudiés en priorité, à savoir la protection des personnes privées de liberté et un mécanisme international de contrôle du respect du DIH.

Vu la nature complexe des conflits actuels, l'impact sur les victimes et leurs besoins peuvent varier d'un cas à l'autre. Par conséquent, nous proposons que les priorités d'une future étude soient définies après avoir demandé l'avis de la communauté internationale de façon extensive et approfondie, afin de bien comprendre les besoins des victimes dans les zones de conflit.

La délégation chinoise estime qu'il est crucial de veiller à ce que toutes les victimes de conflits armés obtiennent une assistance humanitaire équitable en temps voulu. Nous soutenons le CICR et la Fédération internationale dans leur mission consistant à mener des opérations conformément aux principes d'indépendance et de neutralité, et appelons les pouvoirs et les États concernés à faire tout leur possible pour faciliter les secours humanitaires dans le cadre des règles actuelles du DIH.

Madame la Présidente, la Chine insiste sur la résolution pacifique des différends et attache

une grande importance au rôle du DIH dans la préservation de la dignité humaine. Nous avons adhéré à des conventions humanitaires importantes, honoré nos obligations, mis en place des lois nationales – notamment sur la défense nationale, le droit pénal, la Croix-Rouge et l'armée – et promu le DIH en améliorant la sensibilisation et l'information à ce sujet dans tous les secteurs de la société.

Madame la Présidente, le Gouvernement chinois continuera de promouvoir, avec la communauté internationale, le respect et le renforcement du DIH.

Croix-Rouge néerlandaise

(Original anglais)

Madame la Présidente, je vous présente mes remerciements depuis notre coin sombre. Je représente la Croix-Rouge néerlandaise. Nous sommes fermement convaincus que le DIH est d'une importance primordiale pour protéger les victimes des conflits armés. Nous pensons qu'il est hautement approprié que le renforcement du cadre juridique fournissant cette protection dans les conflits complexes contemporains soit à l'ordre du jour aujourd'hui.

L'étude entreprise par le CICR sur les 36 sujets a révélé un développement possible du DIH. Il faudrait profiter de cet élan ces prochains jours en débattant du renforcement de la protection des personnes privées de liberté et des mécanismes de contrôle du respect du DIH. C'est là le vrai mandat de la Conférence internationale et la preuve de son utilité.

Concernant la privation de liberté dans le cadre des conflits armés, la Croix-Rouge néerlandaise approuve les conclusions du CICR, selon lesquelles la base juridique de la détention, du traitement, des conditions de détention et des garanties de procédure devrait être modifiée de façon à apporter une réponse adéquate aux risques que rencontrent les personnes privées de liberté dans le contexte des conflits armés contemporains.

Nous ne devrions pas oublier qu'elles sont extrêmement vulnérables et ont besoin d'une protection supplémentaire. Nous pensons qu'une attention particulière devrait être accordée aux personnes privées de liberté durant les conflits armés non internationaux, car le cadre juridique actuel est insuffisant.

De plus, nous pensons que ces questions importantes méritent une attention particulière au vu des opérations militaires menées par des forces multinationales, que ce soit dans des conflits armés internationaux ou non internationaux. Bien que cela n'ait pas été mentionné spécifiquement dans les conclusions du CICR, ce sujet mérite d'être approfondi.

La nécessité de mieux faire respecter le DIH est à l'ordre du jour de cette Conférence depuis sa création, et avec raison. Cependant, sur le terrain les choses sont souvent très différentes, en raison d'un manque de volonté politique, d'un respect insuffisant du DIH ou d'une méconnaissance de ses règles. De plus, on ne soulignera jamais assez à quel point le respect du droit est essentiel aux valeurs qui le sous-tendent : par-dessus tout, le respect et la protection de la dignité humaine.

Madame la Présidente, nous appuyons les conclusions du CICR, mais nous l'encourageons à continuer, en étroite consultation avec les États, de nous rappeler les autres domaines définis dans l'étude, notamment la protection de l'environnement naturel et les réparations pour les victimes de violations du DIH.

La résolution invite le CICR à poursuivre ses recherches, ses consultations et ses discussions en coopération avec les États pour définir et proposer une voie à suivre. Ce mandat devrait être efficace en termes de procédure et de contenu. Madame la Présidente, ma Société nationale est favorable à un mandat solide qui optimise les chances de réels progrès sur ces questions.

En conclusion, ma Société nationale accueille chaleureusement la résolution, en particulier à un moment où le nombre et la complexité des conflits armés non internationaux augmentent, et où il est donc nécessaire de mieux protéger les victimes de ces conflits.

Croix-Rouge de Roumanie

(Original anglais)

Madame la Présidente, merci de nous céder la parole. Nous apprécions le travail accompli par le CICR pour élaborer le Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, et nous sommes déterminés à travailler avec les autorités roumaines au niveau national afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Comme la Roumanie est un État qui fournit des forces armées pour les opérations de maintien de la paix dans les conflits armés et d'autres situations de violence à travers le monde, la Croix-Rouge de Roumanie donne la priorité à la diffusion du DIH en tant qu'outil de prévention des infractions.

À cette fin, nous avons mis en place une bonne coopération avec l'Université nationale de défense, en Roumanie, plusieurs autres universités publiques et privées et, plus récemment, l'académie de police. Les séances de diffusion conduites conjointement avec ces institutions constituent la base d'un dialogue approfondi sur les questions de DIH avec les autorités publiques, et elles jouent un rôle éducatif important pour les forces armées.

Madame la Présidente, pour prévenir les infractions au DIH, nous devons éduquer la population aussi largement que possible. Le plan stratégique de la Croix-Rouge de Roumanie pour ces quatre prochaines années vise à renforcer notre rôle d'éducateurs auprès des jeunes au sujet du DIH et des valeurs humanitaires. Nous visons à développer les différents projets élaborés avec le CICR et les Sociétés nationales belge et britannique, qui visent à faire connaître les conséquences négatives des conflits armés et la nécessité de limiter les souffrances qu'ils causent.

Récemment, nos efforts ont porté leurs fruits, car le ministère roumain de l'Éducation a inclus le DIH parmi les cours en option dans le cadre des études secondaires. C'est un premier pas vers la reconnaissance de l'importance de faire connaître le DIH et nous sommes déterminés à soutenir les efforts visant à fournir une éducation aux jeunes qui seront les décideurs, les conseillers juridiques et les membres des forces armées de demain, ou simplement des citoyens bien informés.

Enfin, la Croix-Rouge de Roumanie s'engage à consolider ses relations avec les autorités publiques et d'autres Sociétés nationales dans le domaine de la mise en œuvre du DIH, et à favoriser cette mise en œuvre par des projets de diffusion visant à sensibiliser les jeunes aux questions de DIH à l'avenir.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci beaucoup pour votre intervention. Selon l'ordre du jour, nous devrions terminer cette séance à 18 h 00, et notre prochain événement important est clairement la réception organisée par le Gouvernement suisse, mais nous y sommes presque, alors j'espère que vous avez tous encore suffisamment d'énergie et d'intérêt pour rester ici jusqu'à 18 h 30. Nous allons écouter encore quelques-unes des interventions qui ont été préparées. Ensuite, à la fin de la séance, à environ 18 h 30, je vous dirai comment nous procéderons avec les délégués restants.

Voyons voir... La Belgique est la 60^e sur ma liste, qui compte 84 inscrits. Nous n'allons pas entendre tout le monde en une demi-heure et je ne crois pas qu'il serait sage d'aller trop vite, et je ne pense même pas que ce serait possible d'ailleurs. Je pense qu'il est important que nous entendions tout le monde et je vous expliquerai à la fin du débat ce que nous ferons avec les délégations qui désirent encore prendre la parole.

Belgique

(Original français)

Merci Madame la Vice-Présidente. Madame la Vice-Présidente, se ralliant à la déclaration de l'Union européenne, la Belgique espère que notre Conférence permettra de mieux répondre au besoin de renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés et des catastrophes, de prévenir ces situations et d'en diminuer les effets.

L'étude du CICR sur le droit international humanitaire démontre la nécessité de réfléchir plus avant sur trois thèmes.

Premier thème : l'absence préoccupante d'un cadre clair qui définisse les conditions de détention dans les conflits armés non internationaux. Nous pensons qu'un tel cadre offrirait une protection spécifique aux plus vulnérables et donnerait des garanties procédurales pour les personnes détenues.

Deuxième thème : la protection et la préservation de l'environnement, un thème encore insuffisamment abordé par le droit international humanitaire. Pourtant la dégradation de l'environnement a de

graves conséquences sur le bien-être, voire sur la survie de populations entières.

Enfin, troisième thème : les déplacements de population et les tensions qu'ils engendrent lorsqu'ils sont induits par les conflits armés, en augmentant notamment la vulnérabilité de celles et ceux qui sont contraints d'abandonner leur foyer et leurs terres.

La Belgique se rallie toutefois aux priorités proposées par le CICR. La question des mécanismes internationaux de contrôle du respect du droit international humanitaire revêt en effet une importance particulière. Les règles du droit international humanitaire peuvent sans doute être améliorées, mais c'est surtout l'incapacité des parties en conflit à les mettre en œuvre qui cause des souffrances aux non-combattants. C'est pourquoi la Belgique se joint à l'engagement de la Suisse de poursuivre les efforts visant à identifier des moyens concrets d'améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire.

Ce travail contribuera, à notre avis, à déterminer les instruments les plus appropriés, y compris au niveau national, pour répondre aux préoccupations mises en avant par l'étude du CICR. Il pourrait par exemple s'avérer utile de mener une réflexion sur les manières d'améliorer la prise de conscience des règles du droit humanitaire, afin que les sanctions jouent efficacement leur rôle préventif.

Il serait également intéressant de donner à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits un rôle véritablement actif en permettant sa saisine par le Conseil de sécurité, tant pour enquêter sur les violations commises que pour faciliter l'adoption des mesures les plus appropriées pour y mettre fin. Un réexamen positif du rôle de la Commission pourrait par ailleurs encourager un nombre croissant d'États à reconnaître sa compétence.

Enfin, à côté des mécanismes de prévention et de contrôle, il ne faut pas oublier l'importance de la répression des violations du droit humanitaire. Les mécanismes de sanctions, tant au plan national qu'au plan international, comme la Cour pénale internationale, constituent un élément important de reconnaissance des souffrances des victimes et participent au processus de réparation.

Je conclurai en exprimant le soutien particulier de la Belgique au projet de résolution sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, dont j'espère l'adoption consensuelle. Nous examinerons favorablement toute modification

du texte qui irait dans le sens d'une meilleure protection des victimes. Je vous remercie, Madame la Vice-Présidente.

Croix-Rouge libanaise

(Original arabe)

Merci, Madame la Présidente. J'espère que ce point important et essentiel de l'ordre du jour de notre Conférence sera adopté. Et cela m'amène à vous faire part des réflexions suivantes.

Nous attachons une importance particulière à la question de la protection juridique des victimes des conflits armés, étant donné les nombreuses violations du DIH et le non-respect de cette branche du droit. Nous espérons que ce problème humanitaire sera résolu. Nous espérons vivement que le droit puisse établir clairement les mesures que les États et autres Parties contractantes doivent prendre et dans quels délais.

Des lois locales concrètes doivent être adoptées et vraiment mises en œuvre, sans que cette mise en œuvre soit confiée exclusivement aux États, afin de répondre aux besoins des victimes de conflits armés.

Concernant le personnel médical, nous savons que ces personnes travaillent dans le cadre de l'aide internationale. Il y aurait sans doute beaucoup à dire à ce sujet, mais en bref, nous savons que le CICR a une longue expérience dans ce domaine. Nous avons la législation nécessaire ; nous devons juste veiller à ce qu'elle soit correctement appliquée. Nous devons faire en sorte qu'elle soit concrètement et vraiment mise en œuvre. Mais cela ne suffit pas. Il est très important de dire, et cela manquait, que rien ne justifie le non-respect du droit.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, nous pensons que le rapport élaboré par le CICR est excellent et nous l'en remercions. C'est un rapport très important, plus que nécessaire, et très courageux, et nous espérons que nous pourrions atteindre notre objectif. Même si une route très longue et difficile nous attend, nous devons inlassablement poursuivre notre dialogue. Cependant, nous aurions espéré un projet de résolution comprenant un langage contraignant, qui ne fait pas qu'encourager ; qui exige et non demande que des efforts soient entrepris, car de nombreux États se servent de ces mots pour ne pas appliquer le DIH.

Madame la Présidente, je crois que nous avons mis le doigt sur le problème, et nous espérons vivement que cette Conférence obtiendra des résultats encourageants afin de garantir un respect adéquat et complet du DIH.

Croix-Rouge polonaise

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Au nom de la Croix-Rouge polonaise, je voudrais affirmer notre engagement en faveur de la philosophie qui soutend la devise de notre Conférence, « Notre monde. À vous d'agir – pour l'humanité ». Pour que la Croix-Rouge puisse remplir sa mission, la coopération entre les Sociétés nationales et les gouvernements est cruciale. Cette Conférence nous donne une chance exceptionnelle de renforcer la base de la coopération et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour une action commune en faveur des communautés vulnérables.

Permettez-moi de souligner qu'en dehors de la bonne volonté, démontrée par la présence des délégations de la Croix-Rouge polonaise et du Gouvernement polonais, nous avons aussi besoin d'un cadre juridique régissant nos activités communes. Dans cette perspective, nous accordons une grande importance à la coopération sur le thème de cette Conférence – les questions de DIH et de droit relatif aux catastrophes. Nous sommes satisfaits de notre coopération avec les ministères des Affaires étrangères et de la Défense en matière de sensibilisation au DIH des soldats, des étudiants, et du personnel et des volontaires de la Croix-Rouge polonaise et en matière de renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés.

Nous espérons en outre participer au processus conjoint de renforcement des contrôles relatifs au commerce des armes, qui prendra la forme d'un traité sur le commerce des armes. De plus, l'importance de bonnes règles juridiques, non seulement dans le domaine du DIH, mais aussi pour la gestion des catastrophes, qui est le deuxième grand thème de cette Conférence, est devenue manifeste durant les graves inondations en Pologne l'an dernier. Nos équipes de secours ont étroitement coopéré avec l'administration publique à tous les niveaux. L'expérience de cette coopération a été très positive. Cependant, elle a révélé la nécessité de disposer d'une base juridique pour régir l'inclusion de l'unité de la Croix-Rouge polonaise dans le système national de gestion des catastrophes. Cela nous permet d'apporter notre

soutien et de souscrire sans réserve aux projets de résolutions qui font l'objet de cette Conférence.

Nous sommes convaincus que ce n'est qu'en nous conformant au rôle d'auxiliaire précisément défini en matière de coopération avec les gouvernements que nous pourrions répondre comme il se doit aux défis humanitaires du monde contemporain.

Grèce

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. La Grèce voudrait remercier le CICR pour son rapport décrivant les principales conclusions de son étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés. Nous pensons que ce rapport est un outil précieux qui alimentera des discussions approfondies sur ce point très important, et nous sommes d'accord avec ses principales conclusions, à savoir que le DIH continue de constituer un cadre approprié régissant la conduite des parties aux conflits armés, et que ce qu'il faut, c'est un respect plus strict des règles existantes plutôt que l'élaboration de nouvelles règles.

À notre avis, le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés est un objectif ambitieux que nous soutenons évidemment et dont la réalisation exige des efforts constants de toutes les parties concernées. Par ailleurs, les moyens et les pratiques utilisés pour atteindre cet objectif sont aussi très importants et requièrent une attention particulière.

À cet égard, nous voudrions signaler que le rapport contient des idées intéressantes, en particulier dans les sections concernant la protection des personnes privées de liberté et les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH. Cependant, il convient aussi de relever que bien qu'elles soient intéressantes, certaines de ces idées et propositions peuvent être relativement ambitieuses.

En ce qui concerne la protection des personnes privées de liberté, nous comprenons que l'objectif central est de compléter les dispositions existantes, ou d'en créer de nouvelles, pour les conflits armés non internationaux, éventuellement en élargissant ou en s'inspirant des dispositions correspondantes applicables aux conflits armés internationaux lorsqu'il en existe. Tout en reconnaissant l'importance de cette question, nous devons aussi souligner que les conflits armés non internationaux, de par leur nature, ont

certaines caractéristiques qui devraient être prises en compte dans le processus d'examen de la possibilité d'élaborer de nouvelles règles applicables. Par conséquent, tout processus de ce type devrait avancer à pas mesurés et prudents, en prenant suffisamment de temps pour étudier tous les aspects pertinents.

Pour ce qui est de la question des mécanismes internationaux, notre principale préoccupation est d'éviter tout chevauchement avec les mécanismes actuels de DIH et de droit pénal international – en particulier si cela risquerait de les affaiblir – et d'obtenir une efficacité maximale. Cependant, nous sommes ouverts à l'exploration de nouvelles idées, comme celle formulée plus tôt par la Suisse.

Permettez-moi de terminer, Madame la Présidente, en répétant que mon pays soutient le projet de résolution sur la question qui nous est soumise, qui prévoit d'autres discussions et le développement de ce thème très important, tout en soulignant l'importance primordiale du cadre juridique déjà existant.

Croix-Rouge autrichienne

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Excellences, Amis du Mouvement, parmi les sujets les plus importants de cette Conférence figurent généralement des questions de DIH qui touchent à la protection des personnes les plus vulnérables et à la prévention des pires atrocités dans les situations de conflit armé. Malheureusement, bien que le DIH sous sa forme actuelle soit en vigueur depuis de nombreuses décennies, nous observons encore chaque jour des violations de cette branche du droit, et les mécanismes de contrôle et de mise en œuvre qui ont été prévus par les créateurs du DIH restent largement inutilisés ou sont souvent inefficaces. De plus en plus de civils subissent des attaques. Des enfants sont encore recrutés comme soldats. Les emblèmes protecteurs de la croix rouge et du croissant rouge sont encore parfois utilisés de manière abusive. Des prisonniers de guerre sont encore torturés, des journalistes sont encore délibérément pris pour cibles durant les conflits armés, et d'innombrables personnes sont forcées de fuir de chez elles et d'abandonner leurs moyens de subsistance et leur famille, pour ne citer que quelques exemples.

Madame la Présidente, je crois que nous convenons tous que cette situation doit radicalement changer. Au nom de la Croix-Rouge autrichienne, je vous

presse tous de faire tout votre possible pour garantir que toutes les personnes vulnérables touchées par un conflit armé reçoivent enfin le soutien et la protection auxquels elles ont droit en vertu du DIH et que cette branche du droit bénéficie enfin du respect que cette noble cause mérite vraiment.

Je vous demande d'engager un effort conjoint pour trouver des moyens réellement efficaces de garantir la mise en œuvre et le respect absolu et universels du DIH, soit en améliorant l'applicabilité des méthodes établies, soit en créant de nouvelles méthodes qui soient plus prometteuses que les anciennes. Et je voudrais rappeler à toutes les personnes ici présentes qu'il ne s'agit pas seulement d'un débat théorique sur des questions de droit, mais que nous parlons de personnes réelles, de vies et de souffrances très concrètes, qui se produisent en ce moment même dans de nombreux endroits du monde.

Je presse aussi tous les États parties aux Conventions de Genève de veiller à ce que les violations du DIH aient toujours des conséquences sur le plan juridique.

Madame la Présidente, il faut en faire beaucoup plus, également dans le cadre de notre stratégie 2020, pour sauver des vies et changer les mentalités. Nous devons notamment établir de bons partenariats avec nos gouvernements respectifs. Cette Conférence, qui fait suite aux nombreuses réalisations obtenues depuis de nombreuses années, pourrait constituer une étape historique, ou devenir ces prochaines années un rappel embarrassant de l'écart entre nos ambitions et nos réalisations effectives en termes de mise en œuvre.

Danemark

(Original anglais)

Merci Madame la Présidente. Le point de départ, pour le Gouvernement du Danemark, est que les règles du DIH sont aussi importantes que jamais. Cependant, le Danemark est loin d'être convaincu que le principal défi que rencontre le DIH aujourd'hui soit le manque de règles, ou que la tâche la plus urgente soit d'élaborer de nouvelles règles. Même si nous devrions pouvoir apporter des ajustements au droit afin de l'adapter à l'évolution des situations, le principal défi persistera, comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises aujourd'hui, à savoir garantir que les règles soient appliquées de bonne foi.

Le Gouvernement danois adhérera à plusieurs engagements sur la diffusion du DIH à cette

Conférence, aussi auprès de ceux qui sont présents dans les zones de conflit armé, pour ainsi accroître la sensibilisation à l'importance de l'application des règles dans les zones de conflit. C'est un point important pour les combattants comme pour les civils, ainsi que pour l'ordre juridique international.

Le Gouvernement danois, comme le CICR, accorde une grande importance au renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, notamment aux personnes privées de liberté. Il est généralement très heureux de sa coopération avec le CICR et nous sommes prêts et impatients de continuer à collaborer avec le CICR au sujet du suivi de la résolution sur le DIH issue de cette Conférence.

Madame la Présidente, mon Gouvernement ne pense pas qu'il y ait de rivalité ou de contradiction entre l'étude du CICR et le projet de résolution, et le processus de Copenhague sur le traitement des détenus – qui vise à répondre au besoin d'établir des orientations multilatérales durables sur les questions pratiques et juridiques relatives au traitement des détenus dans les opérations militaires internationales.

Je profite de cette occasion, Madame la Présidente, pour répéter que le processus de Copenhague ne vise pas à affaiblir les obligations juridiques actuelles, mais à garantir la clarté des règles existantes, pour les détenus comme pour les soldats qui les détiennent. Le Gouvernement danois est déterminé à poursuivre, mais également à élargir, le processus de Copenhague. Nous continuerons de collaborer étroitement avec le CICR et d'autres partenaires intéressés pour mener le processus de Copenhague à terme.

Madame la Présidente, je ne crois pas qu'une discussion sur le DIH serait complète sans souligner le rôle d'auxiliaire unique des Sociétés nationales. Le Gouvernement danois accorde une grande importance aux efforts immenses des Sociétés nationales et reconnaît qu'elles jouent un rôle majeur, tant dans la mise en œuvre que dans la diffusion du DIH. Nous sommes donc heureux de prendre plusieurs engagements conjoints avec la Croix-Rouge danoise, ainsi qu'avec les autres États nordiques et leurs Sociétés nationales, à cette Conférence. C'est important, non seulement car nous prenons des engagements sur des sujets essentiels, mais parce que les engagements pris avec la Croix-Rouge danoise sont aussi un signe des très bonnes relations que nous entretenons avec elle et la confirmation de la détermination de mon Gouvernement à poursuivre cette coopération.

Jordanie

(Original arabe)

Merci Madame. Je voudrais remercier le CICR et la Fédération internationale, ainsi que tous ceux qui ont contribué aux préparatifs de cette Conférence. Nous entreprenons de travailler de façon constructive avec toutes les parties afin de garantir que nous obtenions des résultats concrets. Comme vous le savez, la Jordanie a innové en garantissant la protection des victimes des conflits armés et des personnes vivant sous occupation étrangère. La Jordanie a souvent offert des services et des secours. Notre armée a participé à des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la fourniture de services d'aide médicale et de santé, et des dons ont été faits à ces activités.

Notre Gouvernement, Madame, estime que toutes les activités entreprises par le Croissant-Rouge jordanien sont très importantes et nous visons à garantir que le Croissant-Rouge soit intégré dans les programmes scolaires. Nous voudrions encourager tout le monde à travailler pour le bien d'autrui.

Nous sommes réunis ici pour examiner un certain nombre de questions : parmi elles, le renforcement du DIH et l'aide à fournir en cas de catastrophe, tout cela par le biais de mécanismes que toutes les parties doivent étudier. Nous voudrions réaffirmer l'importance que toutes les parties travaillent ensemble, dans le but de garantir le respect du DIH.

Nous soulignons à quel point il est important de mettre en œuvre les Conventions de Genève et de garantir le plein respect de ces Conventions et de leurs Protocoles additionnels. Nous devons faire en sorte que le DIH soit respecté et veiller à fournir une protection juridique aux victimes d'un conflit armé ou d'une occupation étrangère. Toutes les parties aux conflits armés, et tous les pays qui subissent une occupation étrangère, doivent veiller à ce que le DIH soit respecté.

Cette Conférence se déroule à un moment crucial pour le monde arabe. Il y a eu beaucoup de souffrances humaines et d'innombrables victimes. Nous avons besoin de vivres, de soins de santé et de médicaments. Tout cela met en évidence le rôle important joué par le CICR. Cela montre aussi à quel point il est important que les Sociétés nationales bénéficient d'un appui total pour honorer leurs immenses responsabilités.

Pour conclure, Madame, permettez-moi d'ajouter deux choses. Nous voudrions remercier le moniteur indépendant qui a fait rapport sur l'Accord entre

le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom. Nous voudrions que la mise en œuvre du Protocole d'accord se poursuive. Je vous remercie.

Libye

(Original arabe)

Au nom de Dieu, compatissant et miséricordieux, Madame, Mesdames et Messieurs, c'est un grand honneur pour mon pays, la Libye, de pouvoir s'adresser à cette XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Libye a connu une période difficile au lendemain du tragique soulèvement. Grâce à Dieu, nous avons maintenant débuté une nouvelle ère de l'histoire de la Libye et nous espérons qu'elle s'appuiera sur les principes de notre noble Mouvement. Nous avons payé un prix élevé en termes de vies humaines et le peuple libyen a fait de nombreux sacrifices.

Je voudrais, au nom de tous les Libyens, remercier tous ceux qui nous ont soutenus. Nous avons reçu de l'aide de pays et d'organisations humanitaires, qui nous ont fourni un soutien moral et matériel, direct ou indirect. Merci.

Madame, la Libye libre est fière du travail accompli par les travailleurs du Croissant-Rouge libyen dans les circonstances très difficiles qui règnent dans ce vaste pays. Ils agissent dans le respect des principes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et nous voudrions exprimer notre soutien aux activités humanitaires menées par les Sociétés nationales. Nous tenons à mettre en évidence le rôle que nous jouerons en tant qu'auxiliaires du Gouvernement libyen.

Enfin, je voudrais vous rappeler que la Libye entame une nouvelle ère qui sera, nous l'espérons, une ère de justice, d'égalité et de transparence. Nous travaillerons avec tous les pays du monde pour garantir la paix, le bien-être et le DIH et faire en sorte qu'une aide humanitaire soit fournie à chaque fois que nécessaire.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci beaucoup, je suis sûre que de nombreuses personnes dans cette salle sont très heureuses que vous soyez avec nous aujourd'hui. On continue avec

la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire, qui sera suivie par la Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago, qui s'exprimera au nom de plusieurs Sociétés nationales des Caraïbes. Mais tout d'abord, la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire s'il vous plaît.

Croix-Rouge de Côte d'Ivoire

(Original français)

Madame la Présidente. Au milieu du chaos et de la terreur, le droit humanitaire crée un espace d'humanité pour les personnes protégées. Malheureusement, cette protection est-elle suffisante, au regard des nombreux cas de violations? Cependant, le droit humanitaire reste un cadre juridique approprié pour régir les hostilités. Pour cela, il est important et essentiel pour le Mouvement de travailler au renforcement du droit humanitaire, notamment par sa promotion et sa diffusion auprès de toutes les couches sociales, aussi bien les porteurs d'armes que la population civile, car le manque de respect du droit humanitaire est la cause première des souffrances provoquées dans les conflits armés.

Notre pays, la Côte d'Ivoire, sort d'une crise qui a duré près de 10 ans et la Côte d'Ivoire est témoin de ce droit humanitaire dans la protection de la vie et de la dignité humaine. Les nombreux appels au respect des principes du DIH et des engagements de chaque partie ont été des moments ou des occasions de freiner voire annihiler les violations massives sur les populations. Des situations malheureuses n'ont pas toujours permis d'accéder aux victimes à temps, face aux entraves créées par les combattants.

Pour toutes ces victimes qui auraient pu être secourues, et pour la garantie d'un accès plus sûr aux victimes de demain, ma Société nationale joint sa voix et réaffirme sa volonté à toutes les actions visant à améliorer le sort des victimes de conflits armés. Et nous appuyons les efforts fournis par le CICR, dont nous apprécions le rapport présenté ce matin.

Penser ensemble, mais agir localement, « Notre monde, à vous d'agir. Pour l'humanité ». La Croix-Rouge de Côte d'Ivoire est toujours prête. Je vous remercie.

Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago*(Original anglais)*

Merci Madame la Présidente. Les Caraïbes, dans leur majeure partie, n'ont pas connu les horreurs et les effets nuisibles des conflits armés. Cependant, nous avons dû répondre à l'impact de catastrophes naturelles et des retombées continues de la crise économique et financière mondiale. Ces événements ont eu une influence sur nos objectifs de développement.

Nos informations et la dure réalité montrent que nous avons connu une augmentation brusque de la criminalité et d'autres formes de violences. Les États ont donc dû prendre des mesures pour contrer cette tendance. Nos Sociétés nationales ont un rôle à jouer pour rappeler à tous les acteurs concernés, y compris aux forces armées et de sécurité, leurs devoirs, leurs droits et leurs responsabilités découlant du DIH et du droit des droits de l'homme. Nous pouvons donc dire que c'est là un domaine prioritaire pour nous.

Par conséquent, nous apprécions l'idée maîtresse envisagée dans la stratégie institutionnelle 2011-2014 du CICR, notamment la proposition de se concentrer, je cite, « avant tout sur les situations de violence armée organisée en milieu urbain, de répression d'État ou de violence intercommunautaire ». Personne ne niera la nécessité d'adopter une approche holistique, qui pourrait contribuer à renforcer la portée du DIH; et ici nous demandons encore une fois que le CICR veuille bien nous fournir un soutien dont nous avons bien besoin.

C'est une chose, Madame la Présidente, de devenir partie à une multitude d'instruments de DIH et du droit des droits de l'homme. C'en est cependant une autre que de convaincre nos gouvernements – qui ont leurs propres objectifs législatifs internes liés à des promesses ou à différents engagements découlant d'autres traités ou obligations statutaires – de la nécessité d'adhérer aux traités de DIH. Nous poursuivons donc nos programmes de sensibilisation et de diffusion afin de garantir que nos volontaires soient bien équipés pour entreprendre ces tâches.

La mondialisation a montré que le monde est un village et nous ne sommes que trop conscients de la libre circulation des personnes. En tant que destination touristique, les Caraïbes peuvent malgré elles devenir un abri sûr pour de présumés auteurs de violations du DIH. L'absence de législation appropriée relative aux mécanismes de mise en œuvre affaiblirait notre engagement et notre détermination à renforcer et à faire respecter le DIH. Nous travaillons

néanmoins d'arrache-pied pour devenir parties aux traités de DIH et créer le cadre juridique nécessaire à leur mise en œuvre.

Nous pensons aussi que l'on devrait s'intéresser de plus près aux questions touchant à la protection de l'environnement naturel et nous apportons notre soutien à l'approche proposée par le CICR.

Un dernier point, Madame la Présidente : il est important que tout le monde se rende compte des effets du commerce illégal des armes légères et des munitions. Dans les Caraïbes, chaque jour nous rappelle le coût humain associé à l'utilisation de ces armes. Par conséquent, nous soutenons et encourageons le CICR et les acteurs concernés dans les différents forums à poursuivre leurs campagnes de sensibilisation.

Ce n'étaient là que quelques-unes de nos préoccupations, mais nous ferons ce qu'il faut pour inciter nos autorités étatiques à travailler en partenariat avec nous afin que nous partagions le même esprit et la même conviction, et œuvrions ensemble au renforcement du DIH. Nous le devons à notre monde et à notre peuple.

Croix-Rouge béninoise*(Original français)*

Merci Madame la Présidente. Le droit international humanitaire est et continue d'être d'une pertinence indéniable dans tous les dialogues Croix-Rouge. Henry Dunant a vu juste en marquant de son sceau, par son engagement spontané sur le champ de bataille de Solferino, notre cri de ralliement « Tutti fratelli » – nous sommes tous des frères –, qui renforce la neutralité de notre Mouvement de faire de la politique, ce qui est resté inchangé jusqu'à ce jour.

En attirant aujourd'hui l'attention sur l'importance de l'action humanitaire, notre Conférence montre sa ferme détermination de l'intégrer à l'esprit d'autrefois et de la transmettre. Le nombre de guerres et de violations des droits de l'homme, les famines et les discriminations n'ont pas diminué, si bien que notre engagement en faveur d'un monde meilleur n'a jamais été aussi nécessaire. C'est pourquoi, la Croix-Rouge béninoise, dans ses programmes, a priorisé la protection des enfants et des femmes, des réfugiés et des personnes déplacées internes, contre la violence et l'implication intime des ministères sectoriels pour le renforcement du droit international humanitaire.

La Croix-Rouge béninoise soutient fermement le CICR dans cette initiative et est résolue à agir à ses côtés dans la mesure de ses capacités, pour le respect du droit international humanitaire dans toutes ses formes. Merci Madame la Présidente.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci. Je voudrais tous vous remercier pour votre persévérance et votre endurance, et pour être encore ici avec nous.

Je voudrais faire quelques commentaires avant que nous levions la séance. La Croix-Rouge béninoise, qui a pris la parole à l'instant, figurait en 70^e position sur ma liste. Il nous reste, je crois, 14 ou 15 délégations. L'idée, pour le moment, est de rouvrir ce débat lors de la séance plénière sur le DIH mercredi matin. Pour le moment, nous pensons l'intégrer entre le point 6 à l'ordre du jour, « Élection des membres de la Commission permanente » et le point 7 « Suivi des Conférences précédentes ». C'est à ce moment que nous ferions cela : mercredi matin.

J'ai sur ma liste : la Tunisie, la Croix-Rouge du Ghana, la Croix-Rouge du Honduras, la Croix-Rouge de Namibie, la République tchèque, la Croix-Rouge togolaise, la Croix-Rouge de Panama, la Mongolie, Madagascar, le Chili, la Croix-Rouge rwandaise, le Croissant-Rouge arabe syrien, la Sierra Leone et la Croix-Rouge de Sierra Leone, et le Croissant-Rouge de l'Irak, qui seront suivi du CICR, le dernier à intervenir.

Ce sont les délégations qui figurent sur ma liste et qui pourront donc prendre la parole mercredi. Comme je l'ai dit, cette liste est toujours fermée. Un de mes collègues parlera avec la délégation de Guinée, qui a fait signe.

Je prononcerai encore quelques dernières remarques au sujet de mercredi. Certaines des personnes sur l'estrade ont pris note des principales tendances que vous avez exprimées, mais évidemment, pour vous donner un aperçu plus général, nous devons écouter les dernières délégations et nous le ferons mercredi matin. En attendant, je trouverai un moment pour parler avec le Comité de rédaction, et je lui ferai au moins rapport sur ce qui a été dit jusqu'à présent.

Sur ce, je suspends le débat de la séance plénière consacrée au DIH et donne la parole à Frank Mohrhauer pour quelques détails d'organisation supplémentaires.

**M. Frank Mohrhauer,
secrétaire général adjoint de la Conférence**

(Original anglais)

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je serai très bref et je ne dépasserai pas mes trois minutes réglementaires, je le promets. Tout d'abord, le projet de liste des délégués sera déposé dans les casiers très prochainement. C'est, comme je l'ai dit, un projet de liste. Nous demandons donc à toutes les délégations de bien vouloir vérifier leur nom, leur titre et l'ordre et communiquer tout changement au bureau d'enregistrement.

Merci d'avance.

Deuxièmement, je veux juste vous rappeler que demain matin, nous ne reviendrons pas en plénière. Nous commencerons à 9 heures directement par les commissions. Le programme sur votre table, qui a été distribué ce matin, indique précisément quelle commission commencera dans quelle salle. Chaque commission sera répétée une fois ; ainsi, les plus petites délégations pourront elles aussi assister à toutes les commissions.

**Mme Liesbeth Lijnzaad,
présidente de la séance plénière consacrée
au droit international humanitaire**

(Original anglais)

Merci beaucoup. Sur ce, la séance est levée. Je pense que nous avons bien travaillé et que nous méritons probablement un verre.

Merci beaucoup.

4.7 DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 30 novembre 2011

**Annemarie Huber-Hotz,
vice-présidente, Élections**

(Original français)

4.7.1 Élection des membres de la Commission permanente

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Good morning, ladies and gentlemen. Buenos dias. Bonjour. Salutations à tous. Merci. Nous attendons que tous se soient installés pour commencer le programme de la journée. La séance va commencer, s'il vous plaît. Merci pour le gros travail fait hier dans les commissions, une nouvelle dure journée de travail nous attend aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention. Mettons-nous au travail, s'il vous plaît. Le programme de la journée sera le suivant : premièrement, nous allons élire la Commission permanente pour les quatre années à venir ; deuxièmement, comme annoncé lundi soir, nous reprendrons le débat plénier sur le DIH pendant une heure environ ; et troisièmement, nous examinerons rétrospectivement ce que nous avons fait ou réalisé depuis la XXX^e Conférence en 2007, et entendrons le rapport du moniteur indépendant sur le Protocole d'accord entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël.

Commençons par les élections. J'ai le grand plaisir d'inviter Mme Annemarie Huber-Hotz, la présidente de la Croix-Rouge suisse, à prendre place au fauteuil présidentiel pour nous guider pendant ces élections. J'invite Annemarie Huber-Hotz à venir à la tribune, s'il vous plaît. Merci.

Merci, Madame la Présidente. Chers Délégués, je vous salue très cordialement pour cette séance plénière. C'est un privilège pour moi de présenter, comme déjà en 2007, l'élection de la Commission permanente, et je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant à la vice-présidence de la Conférence. J'ai reçu du Secrétaire général les enveloppes contenant les noms des candidats à la Commission permanente. De votre côté, vous avez reçu les documents nécessaires pour l'élection de la Commission permanente. Nous pouvons donc procéder à cette élection.

Conformément à l'article 20, paragraphe 6, du Règlement, l'élection de la Commission permanente débutera par la désignation officielle de trois scrutateurs, qui seront responsables du dépouillement des bulletins de vote. Nous procéderons ensuite à un appel nominal pour déterminer la majorité absolue nécessaire au premier tour du scrutin. Si cinq candidats ou plus obtiennent la majorité absolue au premier tour, les cinq candidats qui auront obtenu les plus de voix seront élus à la Commission permanente. Si tous les sièges ne sont pas repourvus, il sera procédé à un second tour du scrutin, à l'issue duquel seront élus les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix dans ce tour.

Le second tour aura lieu cet après-midi. Après l'appel nominal, nous commencerons à voter pour le premier tour. Les délégations seront réparties en six groupes et seront appelées à voter par ordre alphabétique selon l'orthographe française. Chaque groupe sera appelé à voter par le biais d'une diapositive projetée sur les écrans de la salle des plénières. Par conséquent, lorsque

votre délégation sera appelée, son chef, ou le délégué qu'il aura désigné pour le remplacer, se rendra dans la salle 20, au troisième étage, où il exprimera un vote à bulletin secret.

Des volontaires vous attendront aux portes qui se trouvent sur votre droite pour vous indiquer le chemin de la salle 20. Pour faciliter la procédure de vote, nous vous remercions de porter visiblement votre badge. Si le chef de la délégation a désigné un remplaçant au sein de sa délégation, celui-ci doit présenter, au moment du vote, son badge et une procuration remplie et signée. Je voudrais attirer votre attention sur un point important : il n'est pas possible de donner une procuration à une personne d'une autre délégation, même si la procuration est donnée par une Société nationale à la délégation de son État, ou réciproquement. Des formulaires de procuration se trouvent dans le livret qui a été déposé dans vos casiers mardi.

C'est également dans ces livrets que vous trouverez les instructions pour l'élection ainsi que les noms et curriculum vitae de chaque candidat. Comme vous le savez, nous devons élire cinq membres de la Commission permanente; ainsi, vous ne pouvez choisir que cinq noms. Chaque candidat ne peut bénéficier que d'une voix. Tous les bulletins sur lesquels plus de cinq candidats officiels auront été choisis seront déclarés nuls.

J'attire votre attention sur l'importance d'une représentation géographique équilibrée dans votre choix et, sur ce point, je vous invite à vous référer aux Principes directeurs pour l'élection de la Commission permanente. Ceci étant, chaque délégation est libre de voter pour cinq candidats au plus parmi tous les candidats, quelle que soit la région dont ils proviennent. Nous pouvons à présent commencer la procédure de vote. Je vais tout d'abord donner lecture des noms des sept candidats à la Commission permanente, par région et par ordre alphabétique. Ce sont : le Dr Mohammed Al-Hadid, du Croissant-Rouge jordanien; le Dr Massimo Barra, de la Croix-Rouge italienne; M. Steven Carr, de la Croix-Rouge américaine; Mme Delia Chatoor, de la Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago; M. Adama Diarra, de la Croix-Rouge malienne; M. Pär Stenbäck, de la Croix-Rouge finlandaise; et enfin M. Greg Vickery, de la Croix-Rouge australienne.

La Présidente a désigné trois scrutateurs parmi les délégués de la Conférence pour procéder au dépouillement de tous les bulletins de vote recueillis. Les scrutateurs seront : M. Johan Palsgård, de la délégation suédoise; M. Chrystold Chetty, de la Croix-Rouge des Seychelles; et M. Muftah Etwilb, du Croissant-Rouge libyen. Ils seront assistés par les

chefs d'équipe, M. Christophe Lanord et M. Yves-Jean Duméril. Nous allons maintenant procéder à l'appel nominal. Nous commencerons par les Sociétés nationales, viendront ensuite les États parties aux Conventions de Genève, puis le CICR et la Fédération internationale.

Je donne la parole à nos secrétaires adjoints expérimentés : d'abord à M. Frank Mohrhauer pour la première partie de l'appel nominal, puis à M. Bruce Biber pour la seconde.

M. Mohrhauer, vous avez la parole.

**M. Frank Mohrhauer,
secrétaire général adjoint de la Conférence**

(Original anglais, français)

Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente de la Conférence internationale. C'est un plaisir pour moi de procéder à l'appel nominal des Sociétés nationales, qui ont une plaque avec le nom écrit en rouge. À l'appel du nom de votre délégation, je vous demanderai de lever bien haut votre plaque, surtout dans les rangées supérieures. Il n'est pas facile de tous vous repérer, mais si vous brandissez votre plaque bien haut, nous pourrions la voir et notifier votre présence.

Comme de coutume, et conformément aux dispositions du règlement, l'appel nominal doit être effectué dans l'ordre alphabétique français, ce qui représente toujours un défi pour moi qui suis de langue maternelle allemande et qui dois déjà m'exprimer en anglais. Je prie donc d'ores et déjà les personnes de langue maternelle française de bien vouloir excuser ma prononciation approximative.

Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des Sociétés nationale dans l'ordre alphabétique français : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Voilà qui met fin à l'appel nominal des Sociétés nationales.

M. Bruce Biber, secrétaire général adjoint de la Conférence

(Original anglais, français)

Merci beaucoup, Madame la Vice-Présidente. Je procéderai de la même manière et demanderai donc aux gouvernements de bien vouloir lever leur plaque à l'appel de leur nom. Il s'agit des plaques avec le nom écrit en noir. Comme Frank, je vous invite à brandir bien haut la plaque, afin que nous puissions clairement la voir. Je ferai aussi l'appel en français.

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

Botswana. Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

J'ai terminé avec les États parties aux Conventions de Genève. J'appelle maintenant le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Voilà qui met fin à l'appel nominal du CICR et de la Fédération internationale. Je laisse la parole à la Vice-Présidente.

Mme Annemarie Huber-Hotz, vice-présidente, Élections*(Original français)*

Chers Délégués, l'appel nominal est maintenant terminé. Le résultat de l'appel nominal des composantes du Mouvement et des États parties aux Conventions de Genève est le suivant : sont représentés 170 Sociétés nationales, 150 gouvernements, ainsi que le CICR et la Fédération internationale, soit un total de 322 délégations. La majorité absolue est donc 162 voix. Nous vous tiendrons informés dès que les résultats du premier tour seront disponibles, en fin de matinée. Nous pouvons maintenant passer au vote.

J'invite tout d'abord les délégations dont le nom en français commence par A et B à se rendre dans la salle 20, au troisième étage. Les premières lettres des délégations suivantes invitées à voter s'afficheront au fur et à mesure sur l'écran. Nous pouvons à présent poursuivre l'examen de l'ordre du jour, et je passe la parole à Madame la Présidente.

4.7.2 Discussion de la première séance plénière sur le DIH (suite)**Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence***(Original anglais)*

Reprenons maintenant le débat en plénière sur le DIH. J'ai le grand plaisir d'inviter Liesbeth Lijnzaad à assumer la présidence et à diriger les débats. Je demande aussi à Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération au CICR, de nous rejoindre à la tribune. S'il vous plaît, Liesbeth et Philip.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire*(Original anglais)*

Bonjour tout le monde. Nous allons reprendre la séance plénière sur le DIH. Comme je l'ai mentionné mercredi, il existe une liste des orateurs. J'ai 18 délégations inscrites sur cette liste. La première, la délégation de Tunisie, sera suivie par la Croix-Rouge du Ghana. La Tunisie, s'il vous plaît, vous avez la parole.

Tunisie*(Original français)*

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Le déroulement de nos délibérations, sur la base d'un ordre du jour aussi riche que chargé de questions à la fois pertinentes et ardues, nous place devant une responsabilité particulière. Nous nous devons de gagner le défi de consacrer davantage les nobles valeurs défendues par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tout en veillant à ouvrir la voie à un affinement plus ciblé des normes juridiques du droit international humanitaire.

Il est évident que le choix de la dualité Renforcement du droit international humanitaire et Développement de l'action humanitaire à l'échelle locale, comme plate-forme pour nos débats, n'est pas fortuit. Et je tiens ici à remercier les structures internes du CICR pour l'excellente étude qu'elles ont menée sur la réalité des conflits armés contemporains. Les conclusions principales de cette réflexion prouvent encore une fois que la condition *sine qua non* de la protection des victimes des conflits armés réside dans une observance accrue et dans une meilleure application par les belligérants des règles déjà en vigueur du droit international humanitaire.

Certes, le droit international humanitaire, en l'état actuel des choses, n'est pas parfait à tous les égards. Il conviendrait de le renforcer, mais il ne s'agit guère d'accumuler les instruments juridiques plutôt que de s'efforcer de combler certaines différences dans les domaines spécifiques recensés par ladite étude, qui feront l'objet d'un examen approfondi au sein de cette assemblée. La Tunisie a depuis longtemps suivi une ligne de conduite legaliste, qui va de concert avec les efforts de la communauté internationale. Aujourd'hui plus que jamais, mon pays affiche un engagement désormais irréversible tendant à mener à bon terme son processus de démocratisation et de stabilisation socio-économique dans l'objectif de mettre en place un État de droit proéminent et pérenne et de figurer parmi les pays respectueux des droits de l'homme, de tous les engagements internationaux y afférents, et notamment ceux inhérents au droit international humanitaire.

Dans cette vision, nous accordons une haute importance à l'adaptation de notre législation nationale à divers instruments internationaux en la matière, afin de pallier certaines lacunes non acceptables. Dans ce contexte, je voudrais en particulier souligner que la Tunisie vient d'adhérer au Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale. Nous estimons que

la politique humanitaire est, par nature et essence, mondiale, et à ce titre, le défi ne peut être relevé que collectivement et à la faveur d'une communauté d'approche et d'action et d'une alliance mondiale mue par la responsabilité collective et le concept de partage.

Madame la Présidente, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent indéniablement un rôle pionnier dans la mise en œuvre des dispositions des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels. Elles devraient jouir à ce titre d'un appui inconditionnel de la part des gouvernements pour accomplir leur mission en toute indépendance. En Tunisie, la Société du Croissant-Rouge bénéficie du soutien indéfectible de l'État et est considérée comme partenaire dans l'action humanitaire, à l'instar des autres organisations du tissu de la société civile, dont notamment les associations actives en matière de volontariat. Je formule, Madame la Présidente, l'espoir que la résolution concernant la mise en œuvre de l'Accord de 2005 entre...

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire

(Original français)

Excusez-moi, Monsieur, vous êtes bien au-delà de vos trois minutes. Je continue avec le prochain orateur : la Croix-Rouge du Ghana, qui sera suivie par la Croix-Rouge du Honduras.

Ghana

(Original anglais)

Merci beaucoup, Madame la Présidente. La délégation du Ghana, composée à la fois de représentants de la Société nationale et de représentants du gouvernement, tient à exprimer sa gratitude à la Fédération internationale, au CICR, et aux autorités suisses pour l'organisation de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La délégation du Ghana exprime aussi son adhésion totale à la protection des victimes des conflits armés et à l'application du DIH.

Depuis qu'elle a été créée en 1958 par une loi adoptée par le Parlement, la Croix-Rouge du Ghana veille à diffuser les principes du DIH tout en rendant les services qu'elle doit assurer conformément aux lois du Ghana. On ne saurait trop insister sur la pertinence du Mouvement lors de catastrophes nationales, et la

Croix-Rouge du Ghana a joué son rôle chaque fois qu'elles ont malheureusement frappé, dans son pays et en Afrique de l'Ouest.

Notre délégation tient à mettre en évidence la volonté du Gouvernement du Ghana et de la Croix-Rouge de travailler ensemble tout en respectant les Principes fondamentaux du Mouvement. Elle tient à dire aussi combien nous a été précieuse l'aide que la Fédération internationale, le CICR, et les Sociétés nationales un peu partout dans le monde nous ont fournie lors de catastrophes et de situations d'urgence. Nous tenons à mentionner l'assistance que nous ont apportée la Croix-Rouge du Japon, la Société du Croissant-Rouge iranien, la Croix-Rouge de Norvège, la Croix-Rouge chinoise, la Croix-Rouge suisse et la Croix-Rouge italienne, parmi d'autres que nous ne pouvons pas énumérer ici.

Nous tenons à souligner aussi notre détermination à protéger les victimes de conflits armés conformément au DIH, ce que nous avons fait en portant secours aux réfugiés du Libéria, de Côte d'Ivoire et de Sierra Leone.

Madame la Présidente, notre délégation souhaite conclure sur cette note et réaffirmer la volonté à la fois de la Croix-Rouge du Ghana et du Gouvernement du Ghana de travailler en étroite collaboration pour appliquer le DIH et protéger les victimes de conflits armés. Madame la Présidente, la Croix-Rouge du Ghana et le Gouvernement du Ghana appuient le projet de résolution.

Croix-Rouge du Honduras

(Original espagnol)

Merci, Madame la Présidente. La Croix-Rouge du Honduras s'est toujours occupée de protéger les victimes – en toutes circonstances, mais surtout celles des conflits armés. Nous croyons fermement que les États devraient élaborer, en temps de paix, tous les instruments juridiques nécessaires pour pouvoir traduire en justice les auteurs des violations du DIH qui pourraient être commises en cas de conflit armé.

La Commission hondurienne du droit international humanitaire a été créée en 2007. La Croix-Rouge du Honduras y siège et s'est employée à faire en sorte que les violations graves du DIH soient réprimées dans le droit interne et à les prévenir par la ratification de traités d'une importance vitale. La Commission a progressé sur ce terrain et a rédigé une proposition qui, nous l'espérons, sera examinée et intégrée au droit national.

Dans cet esprit et conformément au mandat du Mouvement, la Croix-Rouge du Honduras s'est engagée à œuvrer, dans ses relations bilatérales avec le gouvernement et en qualité de membre de la Commission hondurienne du droit international humanitaire, à la mise en œuvre du plan d'action proposé. Merci, Madame la Présidente.

Croix-Rouge de Namibie

(Original anglais)

Madame la Présidente, nous allons donner lecture d'une déclaration commune du Gouvernement de la République de Namibie et de la Société nationale sur le sujet du renforcement du DIH. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, bien que la Namibie soit actuellement en paix et jouisse de la stabilité politique, nous appuyons la résolution dans sa totalité. La Namibie est un pays très jeune, puisqu'elle n'est indépendante que depuis 21 ans seulement et a acquis cette indépendance – beaucoup d'entre vous s'en souviendront – au prix d'une longue et difficile lutte pour la libération qui a été soutenue par la communauté internationale et les pays épris de paix.

Certains des pays présents à nos côtés pendant ces longues et rudes années de lutte connaissent aujourd'hui des troubles qui causent la perte de vies innocentes et font souffrir les populations. Nous constatons cet état de choses tout en le déplorant. C'est pourquoi la Namibie ne cesse de réitérer le principe, maintes fois éprouvé, selon lequel il faut encourager les parties à un conflit à essayer un à un tous les moyens dont elles disposent pour le régler pacifiquement.

Madame la Présidente, en temps de paix, il est de notre devoir de faire de la prévention et de nous assurer que le rôle auxiliaire de la Société nationale est bien compris par tous les acteurs afin que, dans l'éventualité d'un conflit, ses principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité se traduisent concrètement par des actes crédibles. En Namibie, la Société nationale s'efforce actuellement de mener une campagne d'information et de sensibilisation au respect du DIH auprès de tous les pouvoirs, en particulier de l'exécutif, ainsi qu'auprès du grand public.

La Société nationale s'est en outre organisée pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de la Namibie du fait des graves inondations qui continuent à frapper notre pays. La République de

Namibie a révisé son droit interne pour y intégrer les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Par ailleurs, elle a à l'étude un projet de loi destiné, une fois la loi promulguée, à encadrer la gestion des situations de catastrophe dans le pays et ailleurs.

Les forces de défense namibiennes ont décidé d'introduire le DIH dans leur programme de formation et d'en faire une discipline en soi. L'enseignement que suivront toutes les nouvelles recrues à ce sujet s'inscrit dans le cadre des efforts de diffusion du DIH.

République tchèque

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous informer que la République tchèque, qui est liée par toutes les conventions du DIH, considère le DIH comme une branche essentielle du droit international contemporain. De plus, au cours des deux dernières années, elle a ratifié des conventions internationales qui touchent de près au DIH. Elle a ratifié en 2009 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et a présenté cette année l'instrument de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Laissez-moi vous annoncer aussi que la Commission nationale tchèque de mise en œuvre du droit international humanitaire a été officiellement créée le 10 octobre 2011. De plus, une nouvelle loi relative à la coopération au développement et à l'aide humanitaire est entrée en vigueur en République tchèque. Cette loi pose les conditions dans lesquelles sont fournies la coopération au développement et l'aide humanitaire financées par le budget national et établit la compétence des autorités gouvernementales et de l'agence de développement tchèque dans ce domaine.

Madame la Présidente, la République tchèque a pour politique de soutenir toute action effective de la communauté internationale visant à alléger les souffrances des populations vulnérables dans le monde. Ces activités sont en tête des priorités du Gouvernement tchèque dans le domaine de la politique d'aide humanitaire et de développement dans les différentes parties du monde. La République tchèque voit dans le thème de cette conférence de 2011, « Renforcer la protection juridique des victimes de conflits armés », l'un des principaux outils à utiliser pour atténuer les nombreuses conséquences néfastes et tragiques que les opérations militaires – dans les

cas extrêmes, les combats – entraînent en particulier pour les populations civiles pendant un conflit armé.

La délégation tchèque approuve la proposition du CICR d'accorder une attention spéciale aux deux sujets spécifiés dans son étude sur le renforcement de la protection juridique des victimes de conflits armés, et de les examiner tout spécialement pendant la présente conférence. La protection des personnes privées de liberté dans les conflits non internationaux doit être considérée comme l'un des éléments clés de la protection des populations vulnérables dans les conflits armés à travers le monde. Il existe malheureusement pléthore d'exemples à l'heure actuelle pour illustrer les incidences des opérations militaires sur les conditions de vie des gens ordinaires, qu'elles soient menées par des unités d'armées, des groupes armés non étatiques ou d'autres entités spéciales.

Un mécanisme international conçu pour veiller au respect du DIH et accorder réparation aux victimes de violations pourrait contribuer à consolider le droit international. En cas d'atteintes graves au DIH, je crois que des réparations constituent un moyen efficace de renforcer le droit international et d'aider les victimes.

Croix-Rouge togolaise

(Original français)

Merci beaucoup, Madame la Présidente. La Croix-Rouge togolaise joint sa voix à celles qui l'ont précédée pour saluer l'initiative du CICR, qu'elle félicite et appuie fort. Notre pays ayant toujours connu des violences post-électorales, nous avons opté pour la prévention par le DIH pour prévenir de telles violences. Cette campagne avant les élections nous a permis de mesurer les bienfaits du DIH, surtout au cours des élections présidentielles de l'année 2010. En effet, avec l'appui inestimable du CICR à travers son bureau de Lomé, et en dehors des séances répétées dans les casernes et écoles des forces de sécurité et de défense, nos actions ont été dirigées vers les jeunes, responsables des partis politiques et des autorités locales, sur toute l'étendue du territoire national, sous forme de conférences et ateliers. La suite est que nous avons constaté que toutes les informations, la campagne, les sensibilisations faites à l'endroit de ces groupes de personnes ont porté leurs fruits, car les informations ont été accueillies avec enthousiasme et intérêt. Les élections de 2010 se sont déroulées sans violences majeures.

Cette situation nous a incités à aller de l'avant et à vouloir porter le DIH dans les universités, collèges et écoles. Avec la Croix-Rouge française, nous sommes en train de boucler un projet pilote, qui, à coup sûr, sera vulgarisé pour que le DIH soit connu des jeunes, car c'est cette frange de la population qui est le plus souvent utilisée pour commettre les violences. La Croix-Rouge togolaise salue donc les présentes assises et soutient toutes les mesures qui tendent à rendre le DIH applicable partout. Je vous remercie de votre aimable attention.

Croix-Rouge du Panama

(Original espagnol)

Merci, Madame la Présidente. La Croix-Rouge du Panama se félicite de l'attention portée par la présente conférence aux nouveaux défis à relever pour renforcer le DIH, tels que la protection des personnes privées de liberté ou déplacées en raison d'un conflit. Elle s'est aussi intéressée à d'autres questions importantes telles que la préservation des soins de santé dans les conflits armés et d'autres situations d'urgence. Nous saluons l'étude du CICR sur la protection juridique des victimes de conflits armés et en approuvons la conclusion, à savoir que priorité devrait être donnée à la protection des personnes privées de liberté et aux mécanismes de contrôle du respect du DIH.

Madame la Présidente, les objectifs fixés à la Conférence sont sans nul doute indispensables au renforcement du DIH. De l'avis de la Croix-Rouge du Panama, un tel renforcement passe par une intensification des efforts déployés au niveau national pour donner effet à des dispositions du DIH restées jusqu'à présent inappliquées. Puisque nous estimons que les traités existants assurent une protection juridique complète, peut-être suffit-il de procéder à quelques adaptations. Nous croyons que les commissions nationales de droit humanitaire ont un rôle important à jouer à cet égard. Les gouvernements, notamment le Gouvernement panaméen, devraient donc tout mettre en œuvre pour maintenir ces commissions en activité au-delà de leur propre mandat. Les changements de gouvernement ne devraient pas affecter le travail de ces commissions.

Au Panama, la Commission permanente nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire contribue à l'adoption de mesures ayant pour effet de consacrer et de promouvoir ce corpus du droit et a pour fonction permanente de conseiller le

gouvernement. Nous devons maintenant veiller à ce que la Commission reste adaptée aux besoins, et la coopération entre la Croix-Rouge du Panama et le gouvernement – qui est devenue de tradition aujourd’hui – se poursuivra dans ce but.

Nous sommes aussi prêts à travailler avec le CICR lors de futures consultations multilatérales sur ce qu’implique pour les parties aux conflits le devoir de traiter avec humanité les personnes qu’elles détiennent, d’assurer une protection spéciale à certains groupes, et ce que signifie la détention arbitraire. Je dois souligner que le Panama est connu pour avoir approuvé la plupart des initiatives prises par la communauté internationale et le CICR dans le but d’humaniser les conflits, et a même inscrit les crimes de guerre dans son code pénal. Il n’a cependant pas encore adopté le Protocole III du 8 décembre 2005 additionnel aux Conventions de Genève ni le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980).

La Croix-Rouge du Panama continuera de faire pression sur les autorités pour qu’elles adoptent prochainement ces accords internationaux.

En conclusion, je réitère la volonté de la Croix-Rouge du Panama de renforcer le DIH au Panama et son adhésion aux conclusions de l’étude qui est au centre de nos débats. Nous mettrons toute notre énergie à travailler avec les autorités et le CICR pour que notre pays prenne les mesures qu’il faut pour se conformer aux conclusions de cette conférence, et en particulier de cette étude. Merci.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire

(Original anglais)

Un grand merci à la Croix-Rouge du Panama. Avant de donner la parole à la Mongolie, je signale aux délégations dont les noms, en français, commencent par C, D et F que c’est le moment d’aller voter. Je prie donc ces délégations de bien vouloir se rendre aux urnes.

Mongolie

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. La Mongolie se réjouit de la tenue de cette importante conférence dont elle souhaite le succès. Une stricte observation du DIH est

d’une nécessité cruciale dans le domaine humanitaire. Nous le savons tous, nombre de conflits armés ont éclaté à travers le monde cette année. Nous avons tous eu connaissance de cas dans lesquels le DIH a été violé, ce qui ne devrait se produire en aucun cas.

Nous prions instamment ceux qui sont impliqués dans ces conflits de respecter le DIH dans sa totalité. Le Gouvernement de la Mongolie attache une grande importance à la promotion de l’enseignement du DIH. À cet égard, il a inscrit avec succès le DIH au programme d’enseignement officiel des écoles secondaires du pays, avec la coopération du CICR et de la Croix-Rouge de Mongolie. Il a aussi créé une commission nationale de droit international, qui a à sa tête le vice-Premier ministre et se compose de représentants du gouvernement et de la Société nationale.

Nous tenons à souligner combien il est important de poursuivre dans cette voie, en particulier en formant des professionnels à l’enseignement du DIH et en créant dans les écoles des conditions propices à cet enseignement.

Madagascar

(Original français)

Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, le document sur le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés est une source d’inspiration pour la résolution des problèmes dans les situations de conflits armés. Le droit international humanitaire constitue un cadre convenable pour régir les impératifs militaires et les préoccupations humanitaires. Le bienfondé de ce droit étant avéré, le Gouvernement malgache compte poursuivre ses engagements à ratifier les instruments juridiques internationaux y afférents.

À titre de rappel, la prise en compte du droit international humanitaire à Madagascar a été ponctué, en 2006, par la constitution d’une Commission nationale pour le droit humanitaire. Actuellement, notre pays continue de progresser dans cette voie, en mettant en place des structures à l’échelon des collectivités locales. Madagascar souhaite pouvoir bénéficier d’une coopération internationale plus poussée en matière de renforcement des capacités afin de parvenir à de meilleurs résultats dans les activités prévues. Par ailleurs, notre pays est ouvert au débat sur la promotion du droit international humanitaire. La délégation malgache est favorable à la proposition du CICR de se focaliser sur les deux

domaines que les États ont estimés cruciaux, à savoir, d'une part, la protection des personnes privées de liberté et les mécanismes internationaux de contrôle du respect du droit international humanitaire et, d'autre part, les réparations en faveur des victimes de violations.

Enfin, Madagascar compte parmi les 72 États qui reconnaissent la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, stipulée dans l'article 90 du Protocole I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Le cas de cette Commission apparaîtrait pertinent pour être examiné dans le cadre des discussions sur le renforcement du mécanisme de contrôle établi au titre du droit international humanitaire. Dès lors que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits n'a pas été sollicitée auparavant, la délégation malgache estime que des discussions bilatérales et, le cas échéant, multilatérales sur les possibilités et les mesures visant à rendre cette Commission opérationnelle seraient d'une réelle utilité.

Madame la Présidente, les engagements de la délégation malgache seront remis au CICR à la fin de la présente Conférence.

Chili

(Original espagnol)

Madame la Présidente. Au nom de la délégation chilienne, je réaffirme la foi de notre pays dans la valeur du DIH et dans la nécessité de renforcer cet ensemble de principes et de règles fondamentaux pour mieux protéger les populations touchées par des conflits armés. Nous souscrivons aux conclusions du rapport du CICR, lorsque celui-ci estime que les difficultés actuelles ne sont pas liées à un problème inhérent au droit existant (autrement dit à un manque de règles ou à un défaut qu'elles présenteraient). Nous pensons plutôt qu'il doit être appliqué et respecté plus strictement, ce qui améliorerait sans aucun doute le sort des victimes des conflits armés.

Cela dit, le Chili estime que les discussions pendant cette conférence devraient porter sur une application correcte du DIH. C'est l'une des obligations essentielles de tous les États parties aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels que de respecter le DIH et d'en encourager le respect.

L'amélioration des mécanismes de mise en œuvre passe par le dialogue entre les États parties et le CICR

qui doivent procéder ensemble à une évaluation pratique et technique de la validité et de l'efficacité des mécanismes existants. Mais nous devons aussi chercher les moyens d'en améliorer l'application et même inventer de nouvelles méthodes pour faire respecter le DIH.

C'est pourquoi le Chili appuie et approuve la proposition faite par la Suisse en qualité de dépositaire de ces instruments internationaux de faciliter des consultations continues avec les Hautes Parties contractantes aux Conventions pour explorer et trouver, en liaison avec le CICR, des voies et moyens concrets de renforcer l'application du DIH. Des consultations avec toutes les parties, y compris les Sociétés nationales, sont indispensables à l'élaboration de mécanismes de mise en œuvre. Et au Chili, la Société nationale joue un rôle important dans la promotion du DIH.

Madame la Présidente, si nous voulons nous assurer de la mise en œuvre effective du DIH par les temps qui courent, il nous faudra renouveler à cette conférence nos engagements à la fois juridiques, moraux et politiques envers les victimes des conflits armés.

Le Gouvernement chilien est prêt à relever ce défi, main dans la main avec tous les acteurs qui partagent cette responsabilité avec lui. Merci.

Croix-Rouge rwandaise

(Original français)

La Croix-Rouge rwandaise et le Gouvernement du Rwanda continuent de s'engager pour respecter et soutenir le droit international humanitaire. En tant que pays qui a connu une tragédie sans précédent en 1994, à savoir le génocide des Tutsis, nous disposons de témoignages éloquents qui soulignent l'importance et la pertinence du droit international humanitaire. Si le droit international humanitaire avait été appliqué pendant cette crise, plus d'un million de personnes n'auraient pas péri pendant le génocide, et les milliers d'enfants, de femmes, de personnes civiles n'auraient pas perdu leur vie. Si l'emblème de la croix rouge avait été utilisé correctement pendant cette tragédie, peut-être que certaines vies humaines auraient été épargnées.

En considérant le rapport du CICR sur les défis actuels du droit international humanitaire, nous tenons aussi à souligner notre préoccupation concernant les groupes armés civils, qui sèment l'insécurité et la désolation totale dans la population civile. Nous avons

en mémoire, très triste mémoire, l'action activiste des groupes armés civils dans l'accomplissement du génocide rwandais. En dehors des frontières du Rwanda, dans la région des Grands Lacs par exemple, certains groupes armés non étatiques causent des désolations dans les communautés civiles pendant plusieurs années. Les leaders politiques et les idéologues de ces groupes armés sont connus. Face aux atrocités commises par ces groupes armés civils contre les communautés, nous réagissons souvent tardivement pour condamner les actes qui vont à l'encontre de la dignité humaine.

Le cadre juridique existe ; il faut l'appliquer. La reconnaissance des groupes armés civils non étatiques par l'État en conflit ne devrait pas constituer un obstacle majeur et incontournable à l'application du DIH. Pendant les conflits et les situations de violence, l'accent doit être porté sur la protection accrue des femmes et des enfants. De façon massive, les femmes ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles. *Quid des grossesses* non désirées, des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, des fistules en tout genre difficiles à prendre en charge même en temps normal? Après le génocide, on comptait plus d'un million d'enfants en situation de vulnérabilité, souvent des orphelins.

À cet égard, nous saluons la volonté politique du Gouvernement du Rwanda, qui a mis en place des instruments juridiques de base pour garantir la protection des femmes et des enfants, en temps de paix comme en période de violence. Nous citerons, à titre d'exemple, la politique et la loi sur la prévention réprimant les violences basées sur le genre, ainsi que la loi de 2001 relative au droit et à la protection de l'enfant contre les violences. Par ailleurs, le Gouvernement du Rwanda s'est doté d'organes solides, qui visent à promouvoir et à protéger les femmes et les enfants notamment, comme le *Gender Monitoring Office* (Observatoire des questions de genre), un organe prévu par la nouvelle Constitution dans son l'article 185. Son rôle principal est d'évaluer les progrès vers l'égalité des sexes et de s'assurer que les instruments juridiques garantissant la protection des femmes sont mis en œuvre.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire

(Original anglais)

Excusez-moi, Monsieur. Veuillez conclure votre intervention, s'il vous plaît.

Croix-Rouge rwandaise

Comme vous le savez, le rétablissement des liens familiaux suite au conflit est l'une de nos principales préoccupations...

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire

(Original anglais)

Je m'excuse, vous êtes bien au-delà des trois minutes. Nous allons continuer avec le Croissant-Rouge arabe syrien, s'il vous plaît.

Croissant-Rouge arabe syrien

(Original arabe)

Merci, Madame la Présidente. Le Croissant-Rouge arabe syrien tient à remercier tous ceux qui ont soutenu récemment ses efforts humanitaires en répondant à l'appel de la Fédération internationale et en appuyant l'action du CICR, qui l'aide à porter secours à ceux qui en ont besoin.

Le Croissant-Rouge arabe syrien tient à affirmer qu'il défend les Principes fondamentaux, en particulier les principes d'impartialité et d'indépendance, lorsqu'il coopère à des actions humanitaires sur le terrain. Nous avons perdu un de nos volontaires lorsque des tirs ont pris pour cible une de nos ambulances. Deux de nos volontaires sont encore sous observation médicale. Le Croissant-Rouge arabe syrien et la Fédération internationale, ainsi que le CICR, ont lancé un appel commun pour demander soutien et assistance pour pouvoir assurer la sécurité des volontaires du Croissant-Rouge afin qu'ils puissent venir en aide à ceux qui en ont besoin.

Avec l'aide du CICR, le Croissant-Rouge arabe syrien a pu parvenir jusqu'aux « points chauds » et atteindre les populations qui ont cruellement besoin d'une assistance humanitaire. Nous avons pu répondre à leurs besoins à temps. Et nous remercions tous ceux qui ont soutenu nos efforts en répondant à l'appel lancé par la Fédération internationale et en appuyant l'action entreprise par le CICR pour subvenir aux besoins humanitaires créés par les événements récents en Syrie.

Déclaration commune de la Sierra Leone et de la Croix-Rouge de Sierra Leone

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, je voudrais remercier les organisateurs, d'abord des dispositions prises pour la XXXI^e Conférence internationale, puis de l'occasion qui nous est offerte d'intervenir pendant cette séance sur le renforcement du DIH. La Sierra Leone souscrit sans réserve à la mise en œuvre de tous les traités du DIH.

La Sierra Leone a connu l'une des guerres civiles les plus sanglantes de l'histoire; des violations flagrantes des règles du DIH ont été alors commises. Après dix années de guerre, puis la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, chargé de juger ceux qui sont au premier chef responsables de ces atrocités, les citoyens et le gouvernement ont pris conscience de l'existence du DIH et de la nécessité de parer à toute impunité future. Le respect passe par l'obligation de répondre de ses actes.

Les efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du CICR et nos conférences à Abuja ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action de la CEDEAO pour la mise en œuvre du DIH. Nous avons pu aussi nouer un partenariat avec le bureau du CICR en Sierra Leone et avec les bureaux régionaux d'Abidjan et de Conakry. Et nous avons travaillé sous l'égide de la Société nationale, la Croix-Rouge de Sierra Leone, qui n'a cessé de guider nos pas pour que nous tenions l'engagement pris de veiller à la mise en œuvre du DIH.

Au nom de notre délégation, je tiens à les remercier tout particulièrement d'avoir obtenu l'appui effectif du CICR pour le Gouvernement de Sierra Leone. Il nous a fallu beaucoup de temps et d'énergie pour arriver là où nous sommes. Outre la signature, la ratification ou l'incorporation dans le droit national de plusieurs traités humanitaires tels que la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre et la Convention de Kampala sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, pour ne nommer que celles-là, nous sommes en passe d'abord d'incorporer les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels dans le droit national, puis de créer une commission interministérielle de mise en œuvre du DIH.

Nous avons le plaisir et l'honneur d'annoncer que quelques jours avant notre départ pour cette conférence, ces deux entreprises ont été approuvées

par le Conseil des ministres. Le ministère de la Justice travaille à l'élaboration d'un projet de loi relatif aux Conventions de Genève pour la Sierra Leone, qui sera soumis au parlement et à l'approbation du président. Le ministère sierra-léonais des Affaires étrangères, de son côté, met en place les mécanismes nécessaires à la création d'une commission interministérielle de mise en œuvre du DIH. Nous sommes d'avis que si l'on s'était acquitté plus tôt de ces deux tâches, les conséquences de la guerre civile n'auraient pas été aussi dévastatrices qu'elles l'ont été.

Le Gouvernement de la République de Sierra Leone est résolu à faire en sorte que les questions relatives au DIH reçoivent l'attention qu'elles méritent. Au nom de notre délégation, Madame la Présidente, je voudrais demander au CICR et aux autres partenaires de continuer à nous épauler car, arrivés à une étape cruciale de notre long voyage, nous avons besoin d'être soutenus plus fermement encore pour parvenir à destination. Nous espérons que d'ici la fin du premier trimestre 2012, les deux chantiers seront achevés et que nous aurons alors une loi nationale sur le DIH.

L'adoption d'une telle loi marquera une étape importante. La prochaine consistera à avoir une commission de droit international qui fonctionne. Nous y sommes résolus en tant que gouvernement, et nous demandons au CICR et aux autres partenaires de continuer à nous soutenir dans cette entreprise.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire

(Original anglais)

Merci beaucoup. Et merci d'avoir respecté le temps qui vous était imparti. Avant de continuer, j'aimerais demander à toutes les délégations dont l'initiale du nom de leur pays va de G à K de bien vouloir aller voter. C'est maintenant votre tour d'aller voter. Je vois que beaucoup de gens sont déjà partis; la plupart étaient devant moi. Pour les pays et les délégations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays dont les initiales vont de G à K, le moment est venu d'aller voter.

Croissant-Rouge de l'Irak

(Original arabe)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je vous salue. Les conflits qu'a connus l'Irak depuis

1980, les atteintes au DIH commises lors de divers conflits locaux et internationaux et les sanctions internationales qui les ont accompagnés, enfin les opérations terroristes lancées contre des civils en particulier, tout cela a entraîné l'épuisement des énormes ressources de l'un des pays de la région du Moyen-Orient les mieux placés pour enregistrer progrès et croissance.

Sur le plan social, ces diverses actions ont augmenté les souffrances de la population et le nombre des personnes dans le besoin – je pense tout particulièrement aux orphelins et aux handicapés, aux veuves et aux personnes déplacées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays. Par ailleurs, la dégradation du niveau des services, à la fois dans les domaines de l'éducation et de la santé, a fortement réduit les chances du pays de se reconstruire et de renouer rapidement avec le développement.

Au vu de cette situation, le Croissant-Rouge de l'Irak, qui tient à ce que les dispositions du DIH soient appliquées conformément au droit irakien, espère que cette conférence adoptera les moyens et mécanismes propres à renforcer le DIH, et en favorisera la mise en œuvre de manière à garantir la protection nécessaire des civils, des organismes qui fournissent des services humanitaires pendant les conflits et de leur personnel et à développer les capacités des institutions internationales liées à l'application du DIH, en particulier des composantes du Mouvement, qu'il s'agisse du CICR ou de la Fédération internationale. Merci.

Israël

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Israël est reconnaissant de la possibilité qui lui est donnée de s'exprimer sur ce sujet d'une grande importance pour nous tous dans le Mouvement. Israël se considère comme lié par ses obligations en vertu du DIH. Cet engagement existe malgré les difficultés existentielles sur lesquelles il bute depuis 63 ans, depuis la date de sa fondation.

Les autorités et la justice israéliennes défendent jalousement ces idéaux avant, pendant et après les conflits. Les sujets humanitaires sont enseignés et les valeurs humanitaires diffusées à l'armée et dans les services de sécurité d'Israël. Pendant les conflits armés, des conseillers juridiques sont étroitement associés à la prise des décisions et déployés de manière à pouvoir prodiguer leurs conseils en temps réel. Lorsque des allégations font état de violations

des principes du DIH, la justice israélienne est conçue non seulement pour punir et décourager de futures atteintes mais aussi pour accorder réparation aux parties lésées par des infractions de l'État.

Israël se donne beaucoup de peine pour tirer les leçons de ses conflits passés de façon à améliorer la protection humanitaire et pour faire prendre conscience des dilemmes et des défis modernes. Ni l'absence de principes de ses adversaires ni la gravité des menaces qu'ils représentent ne conduit Israël à renier les hautes exigences qu'il s'est fixées. Il reste attaché à l'état de droit. Comme l'a reconnu la Cour suprême d'Israël, « Tel est le destin d'une démocratie : tous les moyens ne lui paraissent pas acceptables et les voies de ses ennemis ne lui sont pas toujours ouvertes. Une démocratie doit parfois se battre avec un bras ligoté dans le dos. Et pourtant, elle a le dessus. L'État de droit et la liberté de l'individu entrent pour une large part dans sa compréhension de la sécurité. Et finalement, ils renforcent l'esprit de la démocratie, ce qui lui permet de venir à bout de ses difficultés. »

Madame la Présidente, à notre avis, le plus grand dilemme pour le droit et pour la protection des victimes, c'est le manque de respect du DIH. Cela vaut particulièrement pour les conflits auxquels sont parties des acteurs non étatiques. Ces conflits armés sont souvent qualifiés d'asymétriques. L'asymétrie ne tient pas à la supériorité perçue des forces d'une partie mais à un déséquilibre dans l'adhésion aux normes humanitaires. Israël s'est heurté à cette difficulté ces dernières années dans des conflits avec des acteurs non étatiques dont la force militaire fait peser une menace réelle sur les civils israéliens. Ces groupes défient le droit de la guerre par leurs actes arbitraires.

Par exemple, tandis qu'Israël prend toutes les précautions pour éviter des dommages collatéraux parmi les civils, conformément au DIH, nos adversaires visent spécifiquement des civils israéliens et mettent même volontairement en danger leurs populations. Plutôt que d'imposer des obligations supplémentaires aux États responsables qui prennent au sérieux les engagements découlant du DIH, il faudrait étudier les moyens de faire mieux respecter le droit par ceux qui, régulièrement et intentionnellement, violent leurs obligations.

Ces efforts devraient consister notamment à rendre les États responsables des actes commis sur leur territoire par des acteurs non étatiques. Israël participe avec grand intérêt aux discussions en cours sur l'orientation à donner au DIH, et continue de procéder à des échanges de vues avec des États, le CICR, et d'autres parties intéressées. Il croit à

la primauté des États dans une telle entreprise. Il importe de veiller, dans la discussion en cours et les réponses que l'on tente de donner aux dilemmes modernes, à garder au DIH sa dimension pratique et de n'avancer qu'avec la plus grande prudence.

Si le DIH perd cette dimension pratique, il perdra en pertinence. L'instauration d'un dialogue honnête et non politisé offre les meilleures chances de protéger les plus vulnérables dans un conflit.

Brésil

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, le Brésil s'associe à l'intervention faite plus tôt au cours de cette session par la délégation de l'Uruguay, au nom du Mercosur. Notre pays souhaite y ajouter quelques points, en particulier sur la question de la protection des civils dans les conflits armés. Dans un débat qui a eu lieu sur ce sujet il y a deux semaines au Conseil de sécurité des Nations Unies, le ministre brésilien des Affaires étrangères, Antonio Patriota, a souligné la nécessité de prévenir la violence à l'égard des civils dans la conduite des hostilités, de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes et de garantir l'accès à l'assistance humanitaire, surtout dans les situations de conflits armés.

Sur cette dernière question, il a fait valoir ceci et je cite : « Empêcher l'aide humanitaire d'accéder aux populations peut être tout aussi meurtrier que d'appuyer sur la gâchette. » Il a parlé également de la nécessité impérieuse de faire respecter les règles du DIH. M. Patriota a rappelé en outre la discussion sur la responsabilité des États de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, ce qu'il est convenu d'appeler la responsabilité de protéger. Je voudrais citer quelques-uns des points soulevés par le ministre brésilien des Affaires étrangères, cinq au total.

Première citation : « La reconnaissance d'une responsabilité de protéger a marqué un tournant... Cette responsabilité doit d'abord s'exercer au travers du recours aux moyens pacifiques, diplomatiques, humanitaires et autres... On ne devrait envisager des mesures coercitives que dans les cas où les moyens pacifiques se sont révélés insuffisants. »

Deuxième citation : « Avant d'engager une action militaire, la communauté internationale doit procéder à une analyse complète et judicieuse de toutes

les conséquences possibles. Le recours à la force comporte toujours le risque de pertes involontaires et d'une extension de la violence et de l'instabilité. »

Troisième citation : « ...On a beaucoup parlé de la responsabilité de protéger, mais très peu de la responsabilité que l'on a au moment où l'on protège... La communauté internationale, lorsqu'elle exerce sa responsabilité de protéger, doit faire preuve d'un grand sens des responsabilités tout en protégeant... »

Quatrième citation : « La communauté internationale doit s'attacher avec rigueur à épuiser tous les moyens pacifiques dont elle dispose pour protéger de la violence les civils menacés. »

Cinquième et dernière citation : « Lorsque l'on envisage d'employer la force, l'action doit être judicieuse, proportionnée et limitée aux objectifs fixés par le Conseil de sécurité. »

Tels étaient les points que nous tenions à relever au nom de la délégation brésilienne. Merci aussi de nous permettre de nous exprimer sur ce point de l'ordre du jour.

Guinée

(Original français)

Merci, Madame la Présidente. Je vous remercie de m'avoir donné la parole en ma qualité de représentant du Gouvernement guinéen. Ma présence à cette Conférence est la preuve éloquente du bon rapport qui existe entre la Croix-Rouge guinéenne et le Gouvernement guinéen.

Malgré le développement prodigieux de la science et de la technologie, et l'évolution des sociétés vers des formes de vie collective, les événements douloureux continuent à faire partie de notre environnement, avec des ampleurs plus ou moins importantes. La République de Guinée n'échappe pas à cette triste réalité. En effet, notre pays peut apporter un témoignage prégnant, à partir d'une part des troubles sociaux survenus dans les pays frères voisins – Libéria, Sierra Leone, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire –, dont nous avons eu à gérer les afflux massifs de réfugiés, en collaboration avec les organismes partenaires (UNICEF, CICR, UNHCR, GIZ et, bien sûr, la Croix-Rouge guinéenne), et d'autre part, la gestion des conflits sociaux et les convulsions post-électorales survenues dans notre pays de 2006 à 2010.

Les conséquences de ces événements ont amené le pays à comprendre l'importance de mettre en place un cadre favorable pour le renforcement du DIH afin d'améliorer les conditions de prise en charge des victimes de situations de crise. Madame la Présidente, c'est en cela que le DIH constitue un outil d'amélioration de l'action humanitaire en général, permettant aux États d'assumer leur pleine responsabilité dans la protection des droits de toutes les personnes et dans toutes les conditions, dans un cadre de partenariat avec les acteurs humanitaires.

C'est pourquoi le Gouvernement guinéen soutient le projet de résolution par rapport au respect du droit international humanitaire, garant de la sécurité non seulement des volontaires de la Croix-Rouge mais aussi des agents de santé et des personnes vulnérables pendant les situations de crise. Des efforts sont déjà déployés, tels que la promulgation de la loi L95 PRG relative à la protection du nom de la Croix-Rouge et de son emblème, mais aussi la mise sur pied d'une Commission nationale de DIH qui a pour but de s'approprier de toutes les conventions ratifiées par notre gouvernement et de les vulgariser au niveau de toutes les autorités politiques et administratives ainsi que des hommes en uniforme.

Mme Liesbeth Lijnzaad, présidente de la plénière sur le droit international humanitaire

(Original anglais)

Je vous remercie, Monsieur. On m'a demandé de vous signaler que le CICR, qui s'était inscrit sur la liste des orateurs, m'a informé qu'il n'avait plus besoin de prendre la parole et avait donc renoncé à son tour pour cette séance. Cela m'amène à conclure cette séance par quelques observations sur les échanges de vues qui ont eu lieu lundi après-midi et pendant l'heure qui vient de s'écouler.

Lorsqu'on se remémore tous les discours que l'on a écoutés, tant ceux des délégations des États que des délégations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, on voit apparaître un certain nombre de fils conducteurs. Je pense que vous avez tous confirmé par vos nombreuses interventions que le DIH demeure capable de répondre aux besoins des victimes des conflits armés aujourd'hui. Nous sommes d'accord sur la nécessité de travailler ensemble pour évaluer constamment les besoins des victimes dans la pratique et veiller ainsi à ce que le DIH garde sa pertinence.

Plusieurs d'entre vous ont relevé l'utilité du travail du CICR tel que présenté dans le rapport sur le

renforcement de la protection juridique des victimes de conflits armés. Si dans ce rapport, le CICR exprime des inquiétudes à propos de quatre grands domaines, un large consensus semble se dégager pour que priorité soit donnée à deux questions, à savoir la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés, et les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH. À ce sujet, nombre de délégations ont aussi relevé la pertinence de la commission internationale d'établissement des faits.

Certaines délégations, tout en acceptant la « priorisation » – j'ai beaucoup de peine à prononcer ce mot : la priorisation, ont demandé que le CICR poursuive de son côté la réflexion sur les deux autres questions qui ne sont pas retenues actuellement comme priorités. Notre débat a mis en évidence la nécessité de s'employer à renforcer le DIH pour tenir compte des interactions entre lui et d'autres corpus de droit pertinents tels que le droit des droits de l'homme. Les interventions ont souligné également que tout travail continu devrait être complémentaire d'autres processus en cours dans les domaines de préoccupation. S'agissant des modalités, elles ont réaffirmé le rôle premier des États dans le développement du DIH et relevé la spécificité de la mission et des compétences du CICR. Celui-ci a été invité à apporter son concours et à faciliter l'avancement des travaux sur ces questions, selon le rôle que lui confèrent les Statuts du Mouvement.

En ce qui concerne les mécanismes de contrôle, à côté du large soutien recueilli par l'initiative du CICR, bon nombre de délégations ont accueilli favorablement celle que la Suisse a annoncée et qui vise à faciliter la poursuite du dialogue.

C'est ainsi que je résumerai les discussions certes très longues, mais aussi à mon avis très larges et très complètes que nous avons eues en plénière sur le DIH, avant de conclure cette plénière. Je vous remercie infiniment de votre coopération et rends la parole à notre présidente.

4.7.3 Suivi des Conférences précédentes

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Nous remercions Mme Lijnzaad et M. Spoerri d'avoir dirigé les débats ce matin. Je remercie aussi tous

les délégués qui sont intervenus ce matin, et vous remercie tous d'avoir attendu avec patience que le dernier délégué fasse son exposé. C'est très bien. Nous allons maintenant passer au point suivant de notre programme, c'est-à-dire le suivi du rapport de la XXX^e Conférence internationale.

Le questionnaire sur la mise en œuvre des résolutions et des engagements de la XXX^e Conférence internationale a été envoyé à toutes les délégations. Je tiens à remercier toutes celles qui l'ont rempli et renvoyé aux coorganisateur. Ceux-ci ont reçu au total 114 réponses au questionnaire de suivi : 39 d'États parties aux Conventions de Genève et 75 de Sociétés nationales. C'est bien supérieur au nombre de réponses aux questionnaires envoyés après les XXVII^e et XXVIII^e Conférences internationales, ce qui signifie que nous avons battu un nouveau record. C'est magnifique.

Il est aussi très encourageant de noter que certains États et Sociétés nationales ont fait preuve d'un bel esprit de coopération en soumettant des engagements communs. Vos réponses au questionnaire de suivi ont permis au CICR et à la Fédération internationale de compiler un rapport complet de suivi pour la XXX^e Conférence internationale. Il se compose de quatre parties, une pour chacune des résolutions suivantes.

Une : la déclaration, Ensemble pour l'humanité. Deux : Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Et trois : la réaffirmation et la mise en œuvre du droit international humanitaire, que nous avons passé beaucoup de temps à discuter lundi et aujourd'hui. Nous parlerons plus tard de l'adoption des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'aide au relèvement initial.

Comme vous le savez, chacune de nos Conférences internationales, d'une part, s'appuie sur ce qui a été réalisé lors de la précédente et, de l'autre, examine les défis les plus urgents apparus depuis la dernière conférence. Je vous encourage tous à lire très attentivement ce rapport complet de suivi, si vous ne l'avez pas déjà fait. Il est disponible, vous le savez, sur le site RCRCconference.org, qui est le site web officiel de notre conférence.

Passons maintenant au point suivant de l'ordre du jour, le Protocole d'accord entre le Croissant-Rouge

palestinien et le Magen David Adom – mon anglais est parfois un peu confus et je vous en demande pardon. Le vice-président, questions de politique, l'Ambassadeur Gooderham, a été à votre disposition pour répondre à vos questions sur ce sujet et je le remercie de son précieux concours. J'ai maintenant le plaisir de demander à Pär Stenbäck, moniteur indépendant du Protocole d'accord, de nous donner un bref compte rendu de ses observations. Vous avez la parole, Pär, s'il vous plaît.

M. Pär Stenbäck, moniteur indépendant chargé de suivre la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

(Original anglais)

Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des gouvernements, Mesdames et Messieurs. Voilà exactement six ans et deux jours aujourd'hui que le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien ont apposé leurs signatures sur les deux accords qui leur ont ouvert les portes du Mouvement.

Les délégués à cette conférence ont le droit et l'obligation de se poser deux questions : pourquoi sommes-nous encore forcés de discuter de la mise en œuvre de ces accords ? Et que pouvons-nous faire pour qu'ils soient enfin déclarés intégralement mis en œuvre ?

Je crois que les accords ont été signés de bonne foi, avec l'intention de remplir les obligations à un moment qui conviendrait. Les signataires ont peut-être été un peu trop optimistes à propos de l'environnement dans lequel ils devraient agir. En 2005, personne ne pouvait prévoir l'invasion du Liban, le conflit de Gaza ou l'incident de la flottille, événements qui tous ont créé des conditions contraires à la levée des restrictions et à l'amélioration des échanges humanitaires.

Les deux premières années se sont passées à rechercher un modèle pour l'introduction de cinq ambulances palestiniennes à Jérusalem-Est. Ceux qui ont participé aux Conférences internationales précédentes se souviendront à quel point la question était centrale. Lorsque j'ai pris mes fonctions de moniteur en juin 2007, la question n'était toujours pas résolue et il a fallu près de deux ans encore pour que ces ambulances puissent se déplacer sans encombre à Jérusalem-Est et à Jérusalem-Ouest et

amener des patients palestiniens dans des hôpitaux israéliens et palestiniens sans contrôles excessifs aux portes des hôpitaux ou à la barrière de Cisjordanie, lorsqu'elles transportaient des patients titulaires de cartes d'identité de Jérusalem. Ce résultat est une prouesse, vu la politique restrictive d'Israël à l'égard des institutions palestiniennes à Jérusalem.

J'ai exposé en détail d'autres améliorations dans mon rapport écrit, que vous avez sous les yeux. Il me semble inutile de les décrire une fois de plus : elles font partie d'un Accord sur des arrangements opérationnels. Laissez-moi simplement féliciter les deux Sociétés et leurs dirigeants de leur approche positive, pragmatique et flexible de ces questions. J'explique que s'il n'a pas été possible d'appliquer des solutions idéales, c'est en raison des restrictions dues à la poursuite de l'occupation. Même si cela n'excuse pas l'absence de mise en œuvre, nous ne devons pas oublier que le Magen David Adom n'a ni le pouvoir ni l'influence nécessaires pour obtenir du Gouvernement israélien qu'il change de politique et lève des restrictions qui sont liées à la sécurité.

Je vais passer au plus controversé des deux accords, le Protocole d'accord. Lors de mes premiers entretiens avec les représentants du Gouvernement israélien en 2007, j'ai été informé que le transfert d'ambulances du Magen David Adom n'était pas une solution acceptable, même s'il s'agit clairement d'une obligation du Protocole d'accord, qui se fonde sur les règles du Mouvement. Heureusement, le Magen David Adom a bien voulu étudier d'autres options lui permettant de renoncer à opérer dans les territoires palestiniens occupés. En 2009, il a légalement cédé aux populations la responsabilité d'administrer toutes ses ambulances en Cisjordanie.

Cependant, les deux Sociétés devaient parvenir à un accord sur les différences à introduire pour distinguer les ambulances du Magen David Adom en Israël des ambulances transférées. Cet accord n'a été conclu que cette année, en juin, et le changement de l'aspect extérieur des ambulances, notamment l'introduction de marques neutres, a commencé fin juillet et s'est poursuivi jusqu'à ce mois. Comme je l'ai expliqué, la mise en œuvre tardive d'un élément essentiel du Protocole d'accord m'a empêché de confirmer et de valider ce résultat. Le Conseil des Délégués a conclu à la nécessité d'un suivi et la résolution, qui demande au CICR et à la Fédération internationale de poursuivre le processus de suivi jusqu'à ce que le Protocole d'accord soit pleinement mis en œuvre, a été adoptée à l'unanimité. La prochaine phase portera donc sur le champ d'application géographique. Les obligations inscrites dans l'Accord sur des

arrangements opérationnels sont devenues partie intégrante des règles normales régissant les relations entre membres du Mouvement.

La direction du Magen David Adom m'a informé que le retrait total de Cisjordanie pouvait être conclu en 2012. Si je me fie à l'expérience des six dernières années, j'estime possible de prévoir un processus de validation qui garantira et confirmera que le Magen David Adom ne conduit plus aucune opération dans les territoires palestiniens occupés. Cela ne demande pas d'efforts très intensifs – l'observation sur le terrain des activités des ambulances et peut-être d'autres activités du MDA pendant quelque temps – rien d'extraordinaire qui puisse modifier la nature des fonctions de moniteur telles que nous les avons connues jusqu'à présent.

Sommes-nous prêts à aller un peu plus loin pour que tous les éléments du Protocole d'accord soient en conformité avec le document conclu en 2005 ? Pour obtenir une réponse claire à cette question, je voudrais lancer un appel à chacune des parties. Ces appels sont destinés à répondre aux peurs, doutes et espoirs des plus concernés et ils sont lancés de bonne foi, dans l'esprit de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

J'en appelle au Magen David Adom et à son président, le Dr Noam Yifrah, pour qu'il continue son remarquable travail et aille au bout de ce qu'il a entrepris et mis en œuvre à environ 85 %. Sachez que vos efforts et sacrifices sont appréciés et connus dans le Mouvement, même si cela n'est dit dans aucune résolution officielle. Et recherchez le soutien actif de votre gouvernement pour mener à bien cette tâche importante.

J'en appelle au Croissant-Rouge palestinien et à son président, le Dr Younis Al-Khatib, pour qu'ils ne mettent pas en doute les résultats des changements qui sont en cours concernant la présence du Magen David Adom dans les territoires palestiniens occupés, et fassent confiance aux observations du moniteur, une fois que ce processus de suivi neutre et indépendant aura été conclu. Après cela, vous pourrez et devrez compter sur l'appui et la bonne volonté des deux institutions du Mouvement, comme le prévoit la résolution du Conseil des Délégués.

J'en appelle aux représentants du Gouvernement israélien ici présents aujourd'hui pour qu'ils acceptent une lecture appropriée de la résolution qui a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des Délégués, ce qui signifie que si, après une période maximum d'un an supplémentaire de suivi, celui-ci n'a pas

abouti à une mise en œuvre intégrale, la tâche de suivi sera prise en main par les organes ordinaires du CICR et de la Fédération internationale. Pour parvenir à la mise en œuvre intégrale dès que possible, le Gouvernement israélien peut, selon son gré, soutenir activement et ouvertement le Magen David Adom dans sa tâche délicate.

J'en appelle aux représentants de l'Autorité palestinienne ici présents aujourd'hui pour qu'ils continuent d'adhérer à la résolution adoptée par le Conseil des Délégués, qui laisse la voie ouverte pour que les organes ordinaires du Mouvement, lorsqu'ils auront reçu le prochain rapport du moniteur, décident de toute action encore nécessaire au regard des accords de 2005.

J'en appelle au CICR et à la Fédération internationale pour qu'ils continuent à mettre du personnel et d'autres ressources à la disposition du mécanisme de suivi en vue de la validation effective de la situation concernant les activités du Magen David Adom en Cisjordanie, et de la définition des modalités d'une prise de décision conjointe pour traiter des résultats du prochain rapport du moniteur.

Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués, permettez-moi de conclure en disant que s'il est répondu favorablement à ces appels, je suis convaincu que le Mouvement, avec l'appui de tous les États ici présents, peut contribuer à améliorer l'environnement humanitaire dans une région très troublée, où interviennent tant de facteurs négatifs et où les échecs d'acteurs étatiques ne font qu'alimenter le pessimisme ambiant. La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge peuvent ainsi apparaître comme un Mouvement œuvrant pour la paix et la réconciliation, même aux heures les plus sombres. Je vous remercie.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci, M. Stenbäck, de votre évaluation de la situation sur le terrain. Mesdames et Messieurs, permettez-moi, en qualité de présidente de la Conférence, et au nom du Bureau, d'exprimer notre reconnaissance à toutes les parties pour les efforts consentis pour parvenir à un accord sur ce point important de l'ordre du jour. Je veillerai à ce que ces remerciements figurent dans le compte rendu de la Conférence internationale. Nous avons sous les yeux un projet de résolution qui a fait l'objet de larges consultations et traduit un consensus, et je propose que nous l'adoptions par acclamation.

Je vous remercie beaucoup de votre adhésion à cette résolution et, comme nous n'avons pas encore les premiers résultats du vote, nous allons suspendre la réunion jusqu'à 12 h 15 environ. À ce moment-là, tout le monde sera rappelé à sa place et nous pourrons vous donner les premiers résultats des élections. Je vous remercie vivement de votre attention ce matin. Merci.



4.8 TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

4.8.1 Élection des membres de la Commission permanente (suite) : proclamation des résultats

Mme Annemarie Huber-Hotz, vice-présidente, Élections

(Original français)

Excellences, chers Délégués, j'ai le plaisir d'engager la séance de cet après-midi. J'espère que vous avez bien mangé.

J'ai aussi le plaisir maintenant de vous annoncer les résultats de l'élection des membres de la Commission permanente. Nous venons de les recevoir des scrutateurs. J'attire votre attention sur le fait que 170 Sociétés nationales figuraient dans l'appel nominal, et que 150 ont participé à l'élection de la Commission, ainsi que la Fédération internationale et le CICR. Au total, l'appel nominal comprenait 322 participants, ce qui signifie que la majorité absolue était à 162 voix.

Concernant le nombre de bulletins, 332 délégations ont participé. Voici donc le résultat des élections. Ont été élus :

le Dr Massimo Barra, avec 233 voix ; M. Steven Carr, 229 voix ; M. Pär Stenbäck, 226 voix ; M. Greg Vickery, 224 voix ; et le Dr Mohammed Al-Hadid, 213 voix.

Je constate qu'il n'y a donc pas besoin d'un deuxième scrutin, mais je veux quand même vous annoncer encore que les autres candidats ont reçu le nombre de voix suivant :

M. Adama Diarra, 182 voix ; et
Mme Delia Chatoor, 129 voix.

Je suis heureuse, chers Délégués, de féliciter en votre nom tous les membres de la Commission permanente élus et je leur souhaite beaucoup de succès dans leur tâche importante. Permettez-moi encore de remercier chaleureusement les deux secrétaires généraux adjoints pour l'appel nominal, qui n'était pas très facile à faire, ainsi que les scrutateurs et toutes les personnes qui les ont soutenus.

L'élection de la Commission permanente est ainsi terminée. Je passe la parole à M. Cardenas pour le prochain point à l'ordre du jour. Merci beaucoup.

4.8.2 Allocution d'ouverture du président

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Bonjour à tous. Nous allons débiter la séance plénière de cet après-midi. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons commencer par présenter nos félicitations à ceux qui ont été élus à la Commission permanente.

La réunion de cet après-midi est consacrée au thème du renforcement de la législation relative aux catastrophes. Étant moi-même avocat en activité, et venant d'un pays et d'une Société nationale exposés à de nombreux défis humanitaires provoqués par des catastrophes naturelles et d'origine humaine, je pense que le droit est un outil très important pour nous qui travaillons dans le domaine humanitaire et dans le contexte de l'action humanitaire. Le droit doit établir des responsabilités strictes ; il doit

exiger que nous rendions des comptes pour nos actions. Il doit garantir l'utilisation adéquate des fonds reçus pour l'action humanitaire; et il doit mettre en place des systèmes efficaces pour gérer les questions quotidiennes de l'aide aux victimes de catastrophes. Plus le droit qui régit nos actions est strict, plus notre action sera solide et plus nous aurons de chances de répondre de façon adéquate aux situations de catastrophe.

Cet après-midi, nous essayerons d'examiner et de déterminer comment une législation relative aux catastrophes bien conçue et bien élaborée pourrait effectivement servir d'outil pour accroître l'efficacité de l'assistance humanitaire, et nous étudierons comment une bonne législation peut nous aider à réduire les inégalités qui se présentent en termes de fourniture d'assistance et comment elle peut établir des normes acceptables de qualité pour notre action humanitaire.

Nous essayerons aussi de déterminer comment une bonne loi peut efficacement réduire l'impact des catastrophes naturelles en favorisant un système efficace de réduction des risques dans le monde humanitaire.

Maintenant, pour cette séance consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes, nous nous pencherons sur trois sous-thèmes distincts. Le premier est la préparation juridique aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Le deuxième est l'amélioration de la réduction des risques de catastrophe par la législation, en particulier au niveau communautaire. Et le troisième est la fourniture de logements de transition, qui aura un impact sur l'assistance aux communautés après une catastrophe naturelle.

Matthias Schmale, sous-secrétaire général de la Fédération internationale chargé des Services liés aux programmes, nous donnera un aperçu du thème général et des trois sous-thèmes que j'ai mentionnés.

Nous aurons aussi plusieurs intervenants, des orateurs qui ont été invités à présenter en séance plénière leur expérience de l'utilisation du droit comme un outil permettant d'améliorer la préparation aux catastrophes et les interventions. Afin de faire la distinction entre les trois sous-thèmes que j'ai mentionnés plus tôt, nous entendrons les invités dans trois groupes différents, un groupe par sous-thème. Chacun de ces groupes comprendra deux intervenants.

Une fois que chaque groupe aura parlé, je céderai la parole à ceux qui ont demandé à figurer sur notre liste

d'orateurs pour prononcer leur allocution et formuler leurs commentaires.

Comme vous l'aurez sans doute remarqué dans la note de synthèse et les questions directrices relatives à cette séance plénière thématique, chaque thème comprend des questions standard ou types, qui nous aideront à formuler les questions et aideront les intervenants à y répondre correctement.

Je vois que l'intérêt pour ce thème est très élevé. De nombreuses délégations se sont déjà inscrites sur la liste. Afin de garantir que chacun ait l'occasion de s'exprimer, je souligne très fermement que ceux qui sont sur la liste doivent respecter le temps de parole imparti, soit trois minutes au maximum; les orateurs qui prendront la parole au nom d'un groupe ou d'une organisation auront cinq minutes.

Bien. Le temps est essentiel et nous respectons notre propre limite de temps, comme nous respecterons le temps de parole des autres.

Je suis certain que nous aurons cet après-midi une discussion très riche sur ce sujet avec la présence d'États, et de représentants de gouvernements, de Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR. Nous tiendrons une discussion extrêmement importante sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes.

Je cède maintenant la parole à Matthias Schmale, sous-secrétaire général de la Fédération chargé des Services liés aux programmes, qui nous présentera une introduction.

Matthias, vous avez la parole.

4.8.3 Introduction de M. Matthias Schmale, sous-secrétaire général chargé des Services liés aux programmes, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Commissaire, honorables Délégués, Mesdames et Messieurs, depuis la dernière Conférence, il y a quatre ans, des personnes aux quatre coins du monde, comme nous le savons, ont subi les effets de catastrophes

naturelles de plus ou moins grande ampleur. Lorsque des tremblements de terre dévastateurs ont frappé la Chine, en 2008, puis Haïti et le Chili en 2010, lorsqu'un tsunami a ravagé les Samoa et d'autres îles du Pacifique en 2009, quand le Pakistan a connu des inondations historiques en 2010 et à nouveau cette année, et alors que la Corne de l'Afrique continue de subir les effets d'une sécheresse et d'une pénurie alimentaire extrêmes, les populations ont dû compter sur l'assistance vitale fournie par des gouvernements, leur propre gouvernement, la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et d'autres acteurs humanitaires.

L'expérience a montré que des lois nationales bien conçues peuvent constituer des outils indispensables pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes et garantir une réponse efficace et rapide. Cette Conférence internationale est devenue un forum international clé pour promouvoir le renforcement du droit relatif aux catastrophes. La préparation juridique aux opérations de secours en cas de catastrophe figurait en bonne place à l'ordre du jour des deux dernières Conférences. Il y a quatre ans, nous avons adopté les Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, aussi connues sous le nom de « Lignes directrices IDRL ».

Ces Lignes directrices ont pour objectif d'aider les États à préparer leurs cadres réglementaires avant une catastrophe. Le but est d'éviter les problèmes réglementaires les plus courants, définis dans plus de deux douzaines d'études de cas que nous avons demandées et lors des nombreuses consultations que nous avons menées pendant sept ans. Ces problèmes incluent d'un côté les obstacles bureaucratiques à l'entrée des secours internationaux, tels que les retards dans l'émission des visas, et les questions de douanes, de taxation et d'enregistrement, mais aussi des défis liés à la qualité et à la coordination de l'assistance internationale si l'État touché n'a pas de système de surveillance. De nombreux États, en fait, n'ont pas de lois ou de procédures spécifiques pour gérer ces problèmes.

L'adoption des Lignes directrices IDRL lors de notre dernière Conférence a été une avancée majeure. Depuis, près de 70 % des États ayant répondu au questionnaire de cette Conférence plus tôt cette année ont dit avoir engagé des activités de suivi importantes suite à cette résolution et avoir pris des engagements volontaires associés. Au moins neuf États ont adopté une nouvelle législation ou de nouveaux règlements conformes aux Lignes directrices.

En collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et l'Union interparlementaire, la Fédération internationale élabore une législation type, qui servira d'outil supplémentaire pour les États dans ce domaine. Cet outil est présenté à cette Conférence sous une forme provisoire et j'espère que chacune de vos délégations en a trouvé des copies dans son casier au bureau d'enregistrement.

Mais malgré ce progrès, il reste des lacunes substantielles. Les cadres juridiques de nombreux États sont toujours mal préparés à faciliter et à réglementer de façon efficace l'assistance internationale en cas de catastrophe. De plus, la gestion des opérations internationales reste extrêmement complexe, comme le montrent les plus de 160 offres d'assistance que le Japon a reçues des États plus tôt cette année après le tremblement de terre et le tsunami.

Comme l'a déjà mentionné le président, sous le thème du renforcement de la législation relative aux catastrophes, nous examinerons aussi deux autres sous-thèmes. Le premier a trait à l'utilisation de la législation comme outil de réduction des risques, en particulier pour améliorer l'impact au niveau communautaire. Nos recherches et d'autres études en la matière ont montré que les efforts de réduction des risques de catastrophe sont à la traîne au niveau local, là où, évidemment, les catastrophes frappent, et là où leur impact est le plus immédiat et le plus violent.

Nous savons aussi que lorsque les communautés connaissent les risques qui pèsent sur elles, et quand on leur donne les moyens de participer à la prise de décisions visant à réduire ces risques, elles peuvent avoir un effet multiplicateur sur les efforts des gouvernements.

Le droit peut constituer un outil puissant pour faciliter l'engagement des communautés. Il peut garantir l'accès aux informations et faire en sorte que les acteurs de la société civile et du secteur privé soient représentés. Il peut aussi promouvoir la cartographie des risques aux niveaux communautaire et local, et garantir des fonds pour les activités de réduction des risques. Par exemple, c'est exactement le but d'une nouvelle loi relative à la gestion des catastrophes adoptée aux Philippines, qui exige qu'une part des recettes locales soit mise de côté et strictement réservée aux activités de réduction des risques de catastrophe et de préparation. Le droit peut aussi garantir la redevabilité et la mise en œuvre de codes de construction et de règlements sur l'aménagement du territoire, et inciter à réduire les

risques de catastrophe d'une façon qui ne nuise pas inutilement aux moyens de subsistance ou aux droits.

Cela m'amène enfin au troisième sous-thème présenté sous ce titre, qui est la nécessité d'agir pour réduire les obstacles réglementaires à la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition. Comme nous l'avons vu, la destruction causée par une catastrophe naturelle peut provoquer le déplacement d'un grand nombre de personnes, et comme les solutions permanentes prennent du temps, il est crucial, pour la santé, la sécurité et le bien-être des personnes touchées, de leur fournir des abris d'urgence et des logements de transition.

Les abris offrent protection et sécurité aux personnes. Ils rétablissent la dignité des populations et leur permettent de commencer à reconstruire leur vie et leurs moyens de subsistance. Cependant, la Fédération internationale sait, de par son expérience et ses discussions avec divers partenaires humanitaires, et en sa qualité de chef de file du Groupe sectoriel de l'hébergement en cas de catastrophe naturelle, que les questions réglementaires sont parmi les obstacles les plus importants à la fourniture rapide et équitable d'abris aux personnes déplacées par une catastrophe. Des solutions concrètes sont nécessaires pour éviter les retards dans la fourniture d'abris et pour garantir que toutes les personnes touchées bénéficient de cette assistance cruciale, qu'elles soient ou non propriétaires de terres.

En révisant leurs cadres réglementaires internes avant une catastrophe, les États peuvent établir des systèmes permettant d'éviter ces obstacles et d'accélérer la fourniture d'abris. Ils peuvent garantir, par exemple, que des terres adéquates seront mises à disposition pour les abris d'urgence et les logements de transition en cas de catastrophe. Les autorités peuvent définir des normes de construction spécifiquement adaptées aux structures d'hébergement provisoires et créer des systèmes pour résoudre rapidement les différends liés aux titres de propriété, qui bloquent souvent même les solutions temporaires.

Permettez-moi de conclure par un exemple tiré d'Haïti où, comme nous le savons, plus d'un million de personnes ont été déplacées par le tremblement de terre début 2010. Là, des lacunes dans le régime de propriété foncière ont compliqué la fourniture de logements provisoires et contribué à retarder la transition des bâches aux toits. Mais des solutions novatrices sont en train d'être élaborées. Pour les situations où il n'existait pas de titre de propriété officiel avant le tremblement de terre, le Groupe sectoriel de l'hébergement dirigé par la Fédération

internationale a créé un document qui doit être signé par trois personnes ou institutions : l'administration locale, le bénéficiaire ou la personne touchée et sa famille, et le propriétaire légal des terres concernées. Ce document est, en fait, un contrat de bail pour une période de transition de trois ans, qui est désormais largement utilisé.

Bien qu'il existe de nombreuses anecdotes de ce type de bonnes pratiques, un effort plus coordonné est nécessaire. La prise de mesures avant une catastrophe permet d'éviter de nombreuses souffrances humaines. L'assistance peut ainsi être fournie plus rapidement et plus équitablement aux populations touchées.

J'espère que notre débat sera productif. Nous avons hâte de travailler avec vous à la résolution de ces problèmes humanitaires importants. Merci beaucoup.

4.8.4 Discours des orateurs principaux et discussion sur la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (Lignes directrices IDRL), le renforcement de la législation relative à la réduction des risques de catastrophe, et l'élimination des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle

PARTIE I – MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES IDRL

Discours des orateurs principaux

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci pour cet exposé. Notre premier orateur sera M. Budi Adiputro, secrétaire général de la Croix-Rouge

indonésienne. Il nous parlera de l'expérience de l'Indonésie et de sa Société nationale, et il nous décrira les progrès impressionnants qu'ils ont accomplis en termes de mise en œuvre de lois applicables aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe ces dernières années. Il évoquera en outre le rôle important que sa Société nationale a joué dans ce processus.

M. Budi Adiputro, secrétaire général de la Croix-Rouge indonésienne

(Original anglais)

Monsieur le Président, Excellences, honorables Délégués, permettez-moi avant tout de féliciter, au nom de la Croix-Rouge indonésienne, les membres élus à la Commission permanente.

Pour commencer, je voudrais vous remercier de m'avoir donné la parole afin que je puisse vous faire part de l'expérience de l'Indonésie en matière de gestion des catastrophes, en particulier sous son aspect juridique. Je vous présenterai brièvement notre législation en la matière.

L'impact du tsunami à Aceh en 2004 a été double. Premièrement, il a poussé l'Indonésie et la communauté internationale dans son ensemble à nous transmettre tout ce qu'elles savaient de la gestion des suites d'une catastrophe. Deuxièmement, nous en avons tiré une leçon. Le tsunami a démontré au Gouvernement indonésien et à toutes les parties prenantes l'importance de renforcer les bases et les structures juridiques de façon à rassembler toutes les parties intéressées dans une union visant à gérer l'impact et les risques de futures catastrophes.

Monsieur le Président, le rôle et les contributions des organisations internationales et des organisations non gouvernementales – telles que les organismes des Nations Unies et les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge –, des gouvernements étrangers et d'autres entités internationales qui ont renforcé les efforts d'atténuation des effets des catastrophes, réduit les dangers et les risques de catastrophe, allégé les souffrances des personnes touchées et accéléré le processus de relèvement des communautés, sont bien connus et reconnus.

Le fait est qu'un mécanisme mondial de gestion des catastrophes s'est mis en place, dans le cadre duquel le soutien venait non seulement d'Indonésie, mais du monde entier, des Nations Unies, du Mouvement, de gouvernements étrangers et d'organisations

non gouvernementales internationales; et que des obstacles réglementaires ont dû être surmontés durant la fourniture de l'assistance internationale sur le terrain.

C'est dans ce contexte que l'Indonésie, suite à la catastrophe, a entrepris d'apporter des améliorations à ses lois et règlements afin de mieux gérer les futurs impacts des catastrophes, de réduire les doublons et le chevauchement des efforts, et d'optimiser et d'harmoniser l'utilisation des ressources.

Pourquoi avons-nous besoin d'un droit relatif à la gestion des catastrophes et d'une meilleure législation? Dans certains cas, des processus longs, compliqués et bureaucratiques doivent encore être suivis pour le dédouanement de l'assistance internationale. De plus, les parties prenantes comprennent mal les règles et les règlements des gouvernements, ainsi que les organismes nationaux, le système de relèvement initial et l'assistance au relèvement.

Après le tsunami à Aceh, les Indonésiens se sont en outre rendu compte que la gestion des catastrophes est de la responsabilité de chacun : les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Par conséquent, un meilleur ensemble de lois et de règlements est nécessaire pour renforcer la préparation et la participation des communautés, en particulier des représentants du gouvernement qui contribuent aux opérations de secours en cas de catastrophe.

Quel rôle joue la Croix-Rouge indonésienne, Palang Merah Indonesia (PMI), dans la promotion d'une meilleure législation? La PMI, en tant que membre du groupe de travail sur la législation relative à la gestion des catastrophes, contribue pleinement à favoriser et à promouvoir une meilleure législation en la matière. En 2004, elle a engagé un dialogue avec les organisations non gouvernementales, la société civile et les médias et lancé le processus d'élaboration de la loi relative à la gestion des catastrophes, en proposant un premier projet, en menant des consultations et des activités de promotion, et en le modifiant.

En 2006, la PMI a organisé un symposium international sur les aspects juridiques internationaux de la gestion des catastrophes. Cette manifestation a émis d'autres recommandations pour affiner le droit relatif à la gestion des catastrophes. Les recommandations concernaient principalement la clarification des rôles et des responsabilités de chaque organisation internationale en termes de gestion des catastrophes en Indonésie, et la nécessité de mettre en œuvre l'IDRL de façon cohérente.

Le processus d'examen est en cours depuis près de deux ans. La PMI est très active. Elle y contribue notamment en formulant des recommandations au président et au Parlement sur l'importance d'incorporer le droit relatif à la facilitation des opérations internationales de secours dans le projet de loi relative à la gestion des catastrophes, et d'en faire la base légale des activités de gestion des catastrophes.

Les 26 et 27 avril 2009, la PMI a aidé la BNPB, l'agence indonésienne de gestion des catastrophes, à organiser un atelier sur l'application de l'IDRL pour faciliter la politique nationale sur l'assistance humanitaire internationale en Indonésie.

La PMI a en outre activement facilité la rédaction des lignes directrices sur le rôle des organisations internationales et des organisations non gouvernementales internationales durant les interventions d'urgence.

Monsieur le Président, on constate un important changement de paradigme dans la façon dont la gestion des catastrophes considère les victimes, un changement de mentalité, de la simple gestion des opérations d'urgence à une gestion plus globale de la réduction des catastrophes et des risques. Divers aspects de la gestion des catastrophes doivent être intégrés dans la planification nationale et locale du développement. La gestion des catastrophes est donc entièrement ouverte à la participation de la société civile et du secteur privé. La loi de 2007 relative à la gestion des catastrophes se concentre davantage sur les efforts visant à sauver et à protéger les communautés, qui relèvent de la responsabilité du gouvernement vis-à-vis des droits individuels. L'image de la gestion des catastrophes a changé : elle ne relève plus seulement de la responsabilité des gouvernements, mais de la responsabilité de chacun.

En outre, la nouvelle loi relative à la gestion des catastrophes favorise et facilite l'aide internationale du point de vue de l'assistance aux points d'entrée, des procédures de dédouanement pour le personnel, les biens et les équipements, de la distribution de secours, et de la protection et de la sécurité du suivi et de l'évaluation. Les organisations internationales sont autorisées à intervenir dans la gestion des catastrophes une fois que le Gouvernement indonésien annonce qu'il demande ou accepte l'assistance de la communauté internationale. Pour gérer cette assistance, en faciliter la réception rationnelle et efficace et pouvoir l'utiliser de façon appropriée pour le bénéfice optimal des communautés touchées tout en respectant les règlements applicables, il faut

des règles spécifiques régissant la mise en œuvre de l'assistance humanitaire internationale.

Monsieur le Président, des obstacles s'opposent effectivement à la mise en œuvre du droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Le plus grand défi concerne la coordination, la communication et l'harmonisation des rôles et des responsabilités de chaque secteur en matière de mise en œuvre du droit relatif à la gestion des catastrophes. Les autres difficultés sont aussi évidentes.

Premièrement, dans quelle mesure peut-on traduire les politiques et l'engagement politique du gouvernement en actions concrètes ? Deuxièmement, dans quelle mesure sommes-nous prêts à modifier le paradigme de notre réflexion et de notre action, par exemple, à passer d'une approche locale à une approche mondiale plus globale ? Troisièmement, quel est le degré de cohérence de l'engagement et de la détermination du gouvernement à mettre en œuvre le droit relatif à la gestion des catastrophes et d'autres règlements ? Quatrièmement, comment le gouvernement peut-il entretenir sa capacité d'agir aux niveaux national et local ?

La voie à suivre. La PMI doit jouer un rôle plus important dans la sensibilisation et la promotion de l'application de l'IDRL. Elle devient un point de référence pour les questions d'IDRL et a jusqu'ici reçu un accueil favorable en tant que principal facilitateur des discussions et des consultations à ce sujet. Ainsi, pour la mise en œuvre du droit relatif à la gestion des catastrophes, la PMI peut apporter son aide et présenter des recommandations à son Gouvernement afin d'améliorer le droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe, les capacités et la performance.

En conséquence, Monsieur le Président, la PMI pense aussi qu'en présentant son expérience dans ce noble forum, elle contribuera à ouvrir des perspectives et à renforcer la coopération aussi largement que possible. L'Indonésie a parcouru du chemin pour arriver à son stade actuel de développement en matière de droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Je suis impatient d'entendre vos précieux commentaires lors de nos délibérations. Merci Monsieur le Président.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup, Monsieur, pour cet exposé extrêmement intéressant. Il nous a apporté une nouvelle perspective, en tant que Sociétés nationales et gouvernements, sur la gestion des catastrophes et sur la façon dont nous pouvons réfléchir à la préparation aux catastrophes et à la nécessité de prendre soin des victimes et, en fait, anticiper les problèmes de façon à éviter qu'il y ait des victimes.

Je voudrais maintenant donner la parole à Mme Alicia Arango Olmos, chef de la Mission permanente du Gouvernement colombien auprès des Nations Unies ici à Genève. L'Ambassadrice Arango nous présentera l'expérience de la Colombie. Elle évoquera ce que le Gouvernement colombien a fait en matière de préparation juridique aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Cela inclura, comme nous le verrons, un récent projet mené par le Gouvernement colombien en coopération avec la Croix-Rouge colombienne et la Fédération internationale.

S.E. Mme Alicia Arango Olmos, ambassadrice, représentante permanente, Mission permanente de la Colombie, Genève

(Original espagnol)

Merci Monsieur le Président. Je présente mes salutations, en particulier aux Membres de la Commission, mais aussi à toutes les personnes présentes dans cette salle, aux Représentants des Sociétés nationales et des gouvernements, et à vous, Mesdames et Messieurs.

Merci de me donner la possibilité de prendre la parole. La Colombie subit fréquemment des catastrophes naturelles. Elle rencontre actuellement des difficultés croissantes en raison de la saison des pluies, qui a déjà fait 175 victimes et a touché 356 000 personnes à travers le pays. Nous faisons aussi face à d'autres situations, liées au conflit interne et à la pauvreté.

Nous pensons qu'il est essentiel de continuer à œuvrer au renforcement de nos institutions par une réglementation adéquate, tout en faisant connaître le problème et en adoptant de nouvelles politiques de prévention des catastrophes et de secours.

La Colombie possède un système de prévention des catastrophes et de secours depuis 1988. Ce système a évolué au fil des ans pour inclure divers organismes publics et privés ou communautaires, qui participent activement aux interventions en cas de catastrophe, mettant en évidence la nécessité d'inclure des structures régionales et locales afin d'obtenir une approche intégrée des différents secteurs.

Le cadre juridique des secours en cas de catastrophe s'est amélioré au fil des ans. On a observé une prise de conscience notable de l'importance de contribuer à la réduction des risques et d'y attribuer un budget. Nous avons créé une nouvelle unité nationale de réduction des risques de catastrophes, qui relève de l'autorité du cabinet du président. Cette démarche démontre l'existence d'un engagement à cet égard au plus haut niveau et constitue un modèle pour d'autres pays. Le Département de la gestion des risques du ministère de l'Intérieur et de la justice et la Croix-Rouge colombienne ont conclu un accord relatif à l'assistance technique le 15 avril 2010, dans le but d'améliorer la préparation juridique à la réception d'aide internationale en cas de catastrophe en Colombie.

Dans le même ordre d'idées, le 19 août 2010, la Croix-Rouge colombienne et la Fédération internationale ont conclu un accord d'assistance technique sur le renforcement de la préparation juridique, visant à faciliter et à réglementer l'assistance internationale en cas de catastrophe dans le pays.

La Colombie tient vivement à mettre en œuvre tous les aspects des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe. Les progrès accomplis dans le cadre de ce projet (mené conjointement avec la Croix-Rouge colombienne) ont servi de base à un projet de loi qui a mené à l'adoption de la politique et du système nationaux de réduction des risques de catastrophe. Le but est de renforcer les aspects techniques, politiques, administratifs et financiers du système de réduction des risques de la Colombie, afin qu'elle puisse faire face à une catastrophe de grande ampleur.

Les travaux se poursuivent avec les diverses institutions de l'État pour coordonner la mise en œuvre des recommandations qui requièrent des efforts conjoints.

Monsieur le Président, depuis 2010, le Département de la gestion des risques est responsable du système national de prévention des catastrophes et de secours,

avec le soutien de la Croix-Rouge colombienne et de la Fédération internationale. Le mandat du Département couvre également le programme IDRL, qui vise à proposer des recommandations spécifiques pour améliorer et renforcer les instruments juridiques existants qui régissent l'aide internationale humanitaire en cas de catastrophe.

Quand il s'agit de l'action et des stratégies humanitaires internationales, la capacité d'intervention des États est renforcée par la coordination des divers secteurs et par les connaissances et l'expérience des acteurs locaux et nationaux. Le but est de définir des meilleures pratiques et des enseignements en établissant une relation de confiance et de complémentarité entre les acteurs humanitaires internationaux et les organismes du gouvernement. Une telle approche permet une meilleure intervention, des communautés plus résilientes et mieux préparées, et des activités de secours rationnelles qui évitent les doublons.

L'assistance humanitaire devrait être fournie avec le consentement de l'État concerné et, en théorie, à sa demande. C'est pourquoi la coopération internationale ne devrait pas seulement reconnaître le rôle des organismes locaux et nationaux dans la réponse aux situations de catastrophe et de conflit, mais aussi soutenir les efforts visant à renforcer les mécanismes locaux et nationaux de coordination de l'assistance humanitaire. Pour la Colombie, la priorité est de souligner le rôle crucial de l'État dans la mise en place, la coordination et la fourniture d'une assistance humanitaire, tout en reconnaissant l'importance de la contribution de la communauté internationale aux activités nationales de secours dans les situations d'urgence. Nous avons toujours bénéficié du soutien opportun et généreux de nombreux pays, organisations et organismes internationaux. Je voudrais profiter de cette occasion pour, encore une fois, exprimer notre gratitude et notre volonté de poursuivre nos activités conjointes afin d'aider les communautés les plus vulnérables dans notre pays.

La Colombie souligne que les mécanismes de coordination étatiques devraient être l'option privilégiée, plutôt que le dernier recours. Il est important d'établir des mécanismes de coordination interinstitutions qui utilisent les ressources techniques, humaines et financières de chaque organisme en cas de catastrophe. Ce processus devrait être cohérent et compatible avec les plans, programmes, stratégies et mécanismes nationaux de prévention et d'assistance humanitaire. Il doit en outre être transparent, ciblé et respectueux des traditions et des coutumes des communautés touchées.

Bien que l'amélioration de la préparation juridique soit très importante dans la prévention des catastrophes et les secours, les catastrophes que nous subissons quotidiennement dépassent souvent les capacités d'intervention des États. Nous devons explorer de nouvelles options qui complètent le cadre juridique. La Colombie estime que les discussions à ce sujet devraient donc être ouvertes au plus grand nombre.

Enfin, nous pensons que les secours d'urgence devraient s'orienter vers une approche davantage tournée vers le développement. Il faudrait se concentrer sur les processus de reconstruction et de réhabilitation, et sur le renforcement des capacités plutôt que sur les distributions.

La Colombie remercie la Croix-Rouge colombienne pour ses efforts inlassables, sa transparence et son engagement sans faille. Merci Monsieur le Président.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci Madame l'Ambassadrice pour cette contribution essentielle à la discussion de cet après-midi. Votre exposé nous a montré comment une coopération efficace à laquelle contribuent les institutions gouvernementales et les Sociétés nationales nous permet d'élaborer des outils vraiment efficaces qui nous permettent d'aider les victimes de catastrophe.

Je voudrais maintenant vous présenter M. Ed Schenkenberg, qui est le directeur exécutif du Conseil international des agences bénévoles. Ce Conseil est un réseau mondial rassemblant plus de 70 organisations non gouvernementales nationales et internationales.

Comme nous l'avons entendu, tous les acteurs des opérations internationales de secours en cas de catastrophe ont besoin de cadres juridiques clairs. Ed Schenkenberg fera part à la Conférence de sa vision de l'utilité de disposer de cadres juridiques clairs pour les opérations des organisations non gouvernementales (ONG).

M. Ed Schenkenberg, directeur exécutif du Conseil international des agences bénévoles

(Original anglais)

Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par vous remercier de modérer cette séance. Laissez-moi aussi exprimer ma gratitude aux organisateurs de cette séance sur le droit relatif aux catastrophes. Je suis heureux de pouvoir prendre la parole au nom du Conseil international des agences bénévoles (ICVA) et de présenter à la Conférence et aux honorables Délégués ici présents la perspective d'une ONG sur l'importance de la préparation juridique pour les opérations internationales de secours en cas de catastrophe.

L'ICVA est une alliance mondiale qui regroupe quelque 80 ONG. Elle a pour mission de soutenir et de promouvoir les efforts visant à prêter protection et assistance aux populations touchées par des crises humanitaires. Comme vous, Monsieur le Président, j'ai étudié le droit international et je fais partie de ceux qui ont reconnu que le droit était essentiel pour établir un cadre juridique permettant aux sociétés de fonctionner efficacement.

Le droit est crucial pour clarifier les rôles et les responsabilités des gouvernements et d'autres acteurs et pour répondre aux besoins des populations touchées par des catastrophes et prévenir les souffrances supplémentaires. Je voudrais féliciter la Fédération internationale pour son Programme du droit relatif aux catastrophes et son équipe d'experts, qui jouent un rôle directeur dans ce domaine. Le rapport qu'ils ont préparé pour cette Conférence est un excellent témoignage de leurs efforts précurseurs en matière de promotion de l'utilisation de l'IDRL et de la loi-type.

Monsieur le Président, permettez-moi de formuler quelques remarques sur l'importance de la préparation juridique du point de vue des ONG.

Plus tôt cette semaine, j'ai participé à une réunion convoquée par le Gouvernement du Qatar, avec les Gouvernements de la Turquie et de la République dominicaine, sur l'utilisation des équipements de l'armée et de la protection civile pour les interventions en cas de catastrophe naturelle. Vu le thème de la réunion, nombre des participants provenaient des milieux de l'armée ou de la protection civile. Et bien que l'utilisation de ces équipements pour les secours en cas de catastrophe puisse être vitale dans certaines circonstances, il est aussi bien connu que leur déploiement prématuré ou inapproprié

peut faire plus de mal que de bien. Surtout, il peut compromettre le caractère humanitaire et apolitique des opérations de secours. Et à cet égard, l'utilisation des cadres juridiques qui garantissent le caractère civil des opérations de secours, c'est-à-dire les principes humanitaires, n'est pas un luxe mais une nécessité.

Il est urgent de continuer de diffuser les règles et lignes directrices applicables qui régissent et soutiennent le droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe, en particulier pour les forces militaires et de protection civile. Et cette responsabilité incombe à chacun d'entre nous : les gouvernements, les Nations Unies, le Mouvement et, bien sûr, les ONG.

Mon deuxième point est lié à la nécessité de mieux intégrer les instruments juridiques internationaux dans la préparation aux catastrophes et de renforcer l'efficacité de cette préparation. Trop souvent, les activités de préparation aux catastrophes sont de nature exclusivement technique et portent sur les plans d'intervention d'urgence, les équipements, les ressources financières ou les protocoles opérationnels. Ces efforts visant à améliorer nos compétences et nos capacités techniques doivent être associés à la mise en place de meilleurs cadres institutionnels et juridiques, comme décrit au point 8 des Lignes directrices.

Les Lignes directrices IDRL, et en particulier la loi-type, sont indispensables. La loi-type est un instrument supplémentaire bienvenu, auquel la Conférence doit accorder toute son attention. Et au nom de l'ICVA, je voudrais appeler tous les gouvernements présents ici et n'ayant pas encore de cadres juridiques et institutionnels de préparation aux catastrophes et d'intervention optimaux, à se servir en priorité de cette loi-type.

Mon dernier point a trait à l'importance des cadres juridiques en relation avec les efforts humanitaires des ONG dans les interventions en cas de catastrophe. Le principe même du cadre IDRL est qu'il définit le rôle et la responsabilité du gouvernement du pays sinistré en tant qu'organisme de contrôle et de facilitation de l'assistance internationale. Après les catastrophes de grande ampleur de 2010, les ONG ont à nouveau, à tort ou à raison, été montrées du doigt pour être intervenues sur le lieu de la catastrophe de façon non coordonnée ou avec des intentions ou des motivations douteuses. Les Lignes directrices IDRL et la loi-type fournissent un cadre clair pour les ONG internationales et leur travail dans les situations de catastrophe. Les ONG internationales qui peuvent démontrer qu'elles travaillent de façon professionnelle, distribuent des

articles et des services de qualité et sont transparentes et responsables, méritent la facilitation et le soutien des autorités compétentes. Le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes et le projet Sphère, la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, sont des instruments essentiels à cet égard, car ils aideront les gouvernements à comprendre les rôles et les responsabilités, ainsi que les activités des ONG.

En conclusion, Monsieur le Président, les ONG reconnaissent pleinement l'importance vitale des cadres juridiques internationaux pour accroître l'efficacité de nos activités de préparation aux catastrophes et d'intervention. De grands progrès ont été accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces cadres juridiques et il reste encore beaucoup à faire. L'ICVA et nos membres sont totalement déterminés à jouer leur rôle en la matière. Merci beaucoup de votre attention.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci Ed. Il est extrêmement important que nous comprenions ce qui se passe vraiment lorsqu'une catastrophe naturelle se produit, en tant que gouvernements, organisations humanitaires, ou composantes de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge : nous ne sommes pas les seuls à aider les victimes. Il y a d'autres organismes : les ONG, les organisations bénévoles, ont aussi un rôle à jouer et le rôle qu'elles jouent doit être reconnu, ce qui est le cas dans le manuel sur les interventions en cas de catastrophe, et nous devons veiller à ce qu'elles soient prises en compte quand nous réfléchissons à l'IDRL et au cadre juridique.

Nous avons encore un invité pour cette partie de notre séance plénière. Je suis heureux d'inviter M. Manuel Bessler à s'adresser à cette assemblée. M. Bessler est le directeur de l'Aide humanitaire à la Direction suisse du développement et de la coopération. Il présentera à la Conférence une nouvelle initiative lancée par la Suisse cette année, en partenariat avec la Fédération internationale, l'OCHA et l'ICVA, dont le directeur vient de s'adresser à l'assemblée.

M. Manuel Bessler, chef de l'Aide humanitaire, Direction du développement et de la coopération, Suisse

(Original anglais)

Excellences, Mesdames et Messieurs, permettez-moi pour commencer de présenter nos sincères félicitations aux nouveaux membres de la Commission permanente. Nous avons hâte de travailler avec cette Commission au cours des années à venir.

Et merci infiniment d'avoir donné la parole à la Suisse pour nous permettre d'exprimer notre opinion, de présenter notre initiative, et d'apporter notre soutien sans réserve à la Fédération pour son initiative relative à l'IDRL. Nous sommes convaincus de la valeur ajoutée de l'IDRL, notamment mentionné lundi dans le discours de notre présidente, Mme Calmy-Rey.

Le rôle de la Fédération internationale dans la réponse aux besoins et aux défis liés aux catastrophes naturelles est crucial. Avec l'élaboration des Lignes directrices IDRL, la Fédération internationale fournit un cadre juridique bien nécessaire aux interventions en cas de catastrophe naturelle, tout en améliorant l'appropriation et le renforcement des capacités des communautés, des Sociétés nationales et des États. L'augmentation alarmante du nombre et de l'ampleur des catastrophes naturelles fait peser une pression croissante sur les États touchés, sur la communauté des donateurs et sur les acteurs humanitaires. Face à ces tendances, les capacités nationales d'intervention sont souvent dépassées. Par conséquent, la communauté internationale, partant d'un sentiment de solidarité et à des fins humanitaires, est de plus en plus motivée, et invitée, à fournir une assistance qui garantisse que les personnes vulnérables soient desservies et que les normes de qualité et de redevabilité soient respectées et appliquées.

Au cours de ces dix dernières années en particulier, la communauté internationale a développé des initiatives visant à promouvoir la qualité et la redevabilité en tant que conditions clés de l'assistance internationale en cas de catastrophe. Malgré ces efforts, des défis majeurs restent encore sans réponse : notamment le nombre croissant d'intervenants internationaux en cas de catastrophe majeure, les structures de coordination nationales/internationales parallèles et/ou souvent mal intégrées qui travaillent de façon chaotique, les lacunes dans les cadres réglementaires nationaux et les procédures visant à faciliter l'entrée de l'assistance internationale, et le fait que les autorités des États touchés n'ont parfois pas les capacités nécessaires pour jouer un rôle prépondérant

en matière de coordination, en particulier lorsqu'elles sont elles-mêmes durement touchées par la catastrophe. On peut également ajouter à ces défis le fait que certains acteurs internationaux fournissent une assistance de mauvaise qualité, inadaptée aux besoins de la population touchée et inappropriée pour renforcer les capacités locales.

Au début de l'année, comme l'a mentionné le président, la Suisse a décidé de s'associer à la Fédération internationale, à l'ICVA et à l'OCHA pour tenter de surmonter certains de ces défis, et un en particulier, qui est que souvent, le rôle primordial du gouvernement de l'État touché n'est pas suffisamment pris en compte.

Cette initiative conjointe a donné lieu à un dialogue international sur le renforcement des partenariats dans les interventions en cas de catastrophe. Le premier cycle de ce dialogue, qui s'est déroulé ici à Genève fin octobre, visait à permettre aux États touchés par des catastrophes naturelles de mieux faciliter l'entrée de l'assistance internationale. L'objectif de ce premier dialogue, qui a duré deux jours, était de mettre en place une discussion constructive et franche pour répondre principalement à deux questions. Premièrement, comment les États touchés peuvent-ils au mieux faciliter l'assistance internationale dans les catastrophes hors situations de conflit, tout en garantissant une coordination, une supervision et des garanties de qualité adéquates? Et deuxièmement, comment la communauté internationale peut-elle mieux aider les États touchés à honorer leurs responsabilités en matière de réglementation et de facilitation?

À l'issue de ce premier cycle, et je souligne « premier cycle », de notre dialogue, les participants ont proposé plusieurs actions visant à répondre aux défis en présence. Certaines pourraient être développées en poursuivant le dialogue, tandis que d'autres devront être entreprises individuellement par les parties prenantes.

Le premier de ces points d'action consiste à comprendre et à promouvoir la diffusion de connaissances.

Deuxièmement, il s'agit de promouvoir la préparation juridique à l'intervention internationale; et là, évidemment, l'IDRL entre en jeu.

Troisièmement, il faut étendre la coopération dans les opérations de secours, en particulier entre partenaires régionaux. Là, l'accent est mis sur les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination

en cas de catastrophe, pour qu'elles soient promues et déployées par les pays voisins et les partenaires régionaux.

Quatrièmement, il s'agit de promouvoir l'évaluation indépendante de l'intervention – nationale et internationale – en cas de catastrophe, sous la direction du gouvernement du pays touché. Cela pourrait également inclure la mise en place de mécanismes d'examen par les pairs entre les États touchés. Il faudrait en outre encourager une planification d'urgence multipartite qui appuie la planification d'urgence nationale et inclut également la planification d'urgence régionale et internationale.

Et enfin, il faut faire le point sur les mécanismes existants de contrôle de la qualité et de redevabilité, notamment ceux mis au point par les États et les organisations humanitaires, et sur les programmes de qualification, de certification et d'accréditation, ainsi que sur les normes de qualité.

Et enfin, évidemment, il faut améliorer la coordination complémentaire avec et à l'appui des systèmes nationaux afin de compléter et de renforcer les capacités locales et nationales.

Les participants à ce premier dialogue ont commencé à répondre à un besoin insatisfait important. Ils ont apprécié la franchise de l'échange que nous avons eu en octobre, fin octobre, en nous penchant sur les défis actuels cruciaux des interventions en cas de catastrophe naturelle. En s'engageant à faire progresser cette initiative, les co-organisateurs examineront la possibilité d'organiser un deuxième et un troisième dialogue international ces prochaines années. Notre but pour la deuxième réunion sera de renforcer la participation des représentants d'autorités nationales de gestion des catastrophes et d'organisations régionales, tout en conservant le même dialogue ouvert et informel et en préservant l'esprit du dialogue.

J'ai hâte de poursuivre ce dialogue avec vous, la Fédération internationale, l'OCHA, l'ICVA et tout autre partenaire ou organisation intéressé présent dans cette salle. J'espère que vous serez nombreux à vous joindre à nous pour relever ce défi.

Merci beaucoup de votre attention et bon débat sur l'IDRL.

Discussion sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci, Manuel, de nous avoir présenté cette nouvelle perspective issue des connaissances que les nations ont acquises sur la base de leur expérience et de l'évaluation des faits, et proposant une solution concrète pour le développement des outils juridiques.

Comme vous l'avez entendu, ces orateurs nous ont fourni beaucoup d'informations sur leur expérience et leurs pratiques. Un des principaux points qui ressortent des discours que nous avons entendus est la coopération nécessaire entre les acteurs internationaux des opérations de secours en cas de catastrophe. Maintenant, dans la droite ligne de cet esprit de coopération, la Fédération internationale et l'OCHA concluront cet après-midi un protocole d'accord qui renforce leur coopération dans le domaine du droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Ce protocole d'accord sera signé un peu plus tard durant cette séance plénière et chacune des deux organisations, évidemment, aura la possibilité de nous faire part de ses impressions sur leurs activités conjointes dans ce domaine.

Mais tout d'abord, je voudrais donner la parole à ceux qui se sont inscrits sur notre liste. Je sais que vous êtes tous désireux de contribuer à cette discussion et de nombreuses délégations se sont inscrites à l'avance. Les premiers à s'adresser à cette Conférence seront le Gouvernement du Japon, la Société de la Croix-Rouge du Japon, la Croix-Rouge suédoise, la Croix-Rouge de Guyana et le Gouvernement allemand. Je cède donc la parole au Gouvernement du Japon.

Japon

(Original français)

Merci Monsieur le Président. Cette année, nous avons assisté à des catastrophes naturelles à grande échelle survenant dans le monde entier. À cause du tremblement de terre du 11 mars dernier, supposément le plus violent depuis 1000 ans, le Japon a connu trois grandes catastrophes simultanées, à savoir le violent choc du séisme, la force brutale du tsunami et l'accident nucléaire. En réponse au grand

tremblement de terre de l'est du Japon, nous avons reçu l'aide inestimable de 126 pays, organisations et autres entités, dont le CICR, la Fédération internationale et de nombreuses Sociétés nationales. En tant que représentant, à la fois du Gouvernement du Japon et du peuple japonais, je voudrais profiter de cette occasion pour encore une fois exprimer ma sincère gratitude.

Le Japon avait mis en place des mesures préventives contre la catastrophe, y compris une législation basée sur notre expérience acquise lors de grands désastres passés. Néanmoins, en raison de son ampleur catastrophique et sans précédent, le grand tremblement de terre de l'est du Japon a fait près de 20 000 morts et disparus. Cela nous rappelle non seulement l'importance des mesures préventives, mais aussi l'importance des mesures visant à réduire les dommages des désastres imprévus.

Suite au tremblement de terre de Hanshin-Awaji de 1995, le Japon a fait les aménagements et préparations appropriés en considérant la possibilité de recevoir toute aide internationale. Grâce à cela, la réception des équipes de secours et de fourniture d'urgence s'est faite sans heurts dans l'ensemble. Toutefois, nous avons appris de nombreuses leçons sur des points particuliers.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter la Société de la Croix-Rouge du Japon du rôle indispensable qu'elle a joué, en acceptant rapidement les approvisionnements d'urgence et en les distribuant avec zèle et dévouement dans les zones touchées. Je voudrais également réaffirmer que la Société de la Croix-Rouge du Japon est l'un des partenaires les plus importants du Gouvernement japonais lorsque celui-ci se doit de répondre rapidement à une catastrophe.

Nous tenons également à reconnaître à nouveau l'importance de l'assistance internationale fournie selon les principes de base énoncés dans les lignes directrices de la législation de chaque pays sur la réduction des catastrophes. Concernant ce point en particulier, nous apprécions vivement les efforts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le Japon est déterminé à partager avec la communauté internationale l'expérience acquise et les leçons apprises lors du grand tremblement de terre de l'est du Japon. C'est en collaborant avec celle-ci que nous allons contribuer à faciliter la réponse et la coordination internationales, ainsi que la création d'une société mieux préparée face aux diverses catastrophes.

Dans le cadre de ces efforts, le Japon sera l'hôte d'une conférence internationale sur les grandes catastrophes naturelles qui se tiendra dans le nord-est du Japon en 2012 afin de partager avec la communauté internationale les leçons tirées des récents désastres naturels de grande ampleur dans le monde. En fonction des résultats obtenus lors de cet événement, nous désirons réitérer notre souhait d'accueillir la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes en 2015.

Société de la Croix-Rouge du Japon

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais exprimer mes sincères remerciements pour les encouragements et le généreux soutien que le peuple japonais, frappé par le tremblement de terre et le tsunami du 11 mars dernier, a reçus de toutes les parties du monde.

Ces dernières années, la violence et la fréquence des catastrophes ont augmenté sous l'influence du changement climatique. On constate aussi une augmentation du nombre de crises complexes où les catastrophes sont combinées à des conflits locaux. En résultat, la façon de recevoir, de coordonner et de superviser l'assistance internationale aux populations frappées par une catastrophe est devenue de plus en plus importante. Aujourd'hui, il est normal d'accepter une assistance internationale, qui est une manifestation de l'esprit de solidarité en cas de catastrophe de grande ampleur, que le pays sinistré soit un pays développé ou en développement.

Dans le cas du tremblement de terre de grande ampleur qui a secoué le Japon en mars, bien que le Japon n'ait pas lancé d'appel international, il a reçu une importante assistance internationale. Qu'un pays lance ou non un appel international, conformément aux règles relatives à la réception d'une assistance internationale, notamment la redevabilité à l'égard des donateurs, cela fait l'objet d'une prise de conscience dans la communauté mondiale.

De plus, la politique relative à l'acceptation d'une assistance internationale en réponse aux bonnes intentions de la communauté internationale devrait être diffusée et équilibrée entre les pays et entre différents partenaires.

Nous accueillons favorablement les efforts de la Fédération internationale visant à élaborer une

loi-type associée aux Lignes directrices IDRL. Par ailleurs, nous voudrions attirer votre attention sur le fait que non seulement la réception et la coordination de l'assistance internationale ne devraient pas être entravées par des questions techniques telles que le dédouanement ou l'exonération de droits, mais que cela devrait être fait dans le respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, comme exposé dans les Lignes directrices IDRL. De ce point de vue, nous espérons que cette résolution sera débattue de façon approfondie lors de cette Conférence internationale, et finalement adoptée.

Enfin, l'accident nucléaire à Fukushima est une catastrophe de dimensions mondiales qui peut provoquer une confusion dans un grand nombre de pays, notamment les nations voisines. La Fédération internationale a adopté la résolution sur la coopération internationale en matière de gestion de la santé pour les communautés locales, de contrôle de la sécurité de la nourriture et de l'eau, et de surveillance de l'environnement en cas d'accident nucléaire. Nous espérons que cet accident nucléaire fera l'objet d'un débat approfondi en tant que catastrophe internationale, également dans le cadre de l'IDRL.

Croix-Rouge suédoise

(Original anglais)

Monsieur le Président, le programme IDRL a été lancé il y a dix ans sur la base d'une résolution du Conseil des Délégués. La Suède avait participé au tout premier atelier que la Fédération internationale avait organisé en 2001 sur cette question et nous avons continué de soutenir l'initiative, à la fois en engageant un dialogue avec les autorités suédoises compétentes pour améliorer la législation nationale et en soutenant la dimension internationale de ce projet.

Aujourd'hui, il est clair pour tous les acteurs que la préparation juridique aux catastrophes peut contribuer à réduire leur impact. Les Lignes directrices IDRL sont utilisées et servent de base à plusieurs discussions, dans différents États, visant à réviser les lois et les procédures, mais il faut en faire plus pour protéger les droits et satisfaire les besoins des populations touchées.

À cet égard, de nombreux pays ont encore du chemin à parcourir. Dans mon propre pays, la Suède, nous n'avons toujours pas de législation globale qui nous permette de recevoir une assistance de nos voisins en cas de catastrophe naturelle. Des travaux sont

en cours et seront bientôt finalisés, mais ce n'est pas encore fait.

À ce sujet, deux remarques supplémentaires. Premièrement, les travaux relatifs à l'IDRL peuvent parfois sembler être une initiative propre à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge. Cela ne pourrait pas être plus éloigné de la réalité. Ces activités sont guidées par les besoins des populations touchées. Le but de cette initiative est d'élaborer et de diffuser des outils que les législateurs peuvent utiliser pour faciliter les opérations transfrontières de tous les acteurs, qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales, d'organismes gouvernementaux ou de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Deuxièmement, certains craignent que la mise en œuvre des Lignes directrices ne contribue à une augmentation de la distribution de biens non désirés dans les pays frappés par une catastrophe. Les secours devraient toujours et uniquement être fournis sur la base d'une évaluation adéquate. Les articles de secours ne devraient être envoyés que sur demande et la Croix-Rouge suédoise est d'avis que les Lignes directrices peuvent en fait aider les pays à préciser ce dont ils ont besoin et en quelle quantité.

Tandis que les Lignes directrices IDRL visent à faciliter et à réglementer les secours internationaux, l'initiative relative à la réduction des risques de catastrophe vise à préparer les communautés et propose des modèles de programmes nationaux de gestion des risques, des programmes qui rapprocheront les communautés et les autorités, dans le but de clarifier les rôles et les responsabilités et, ainsi, réduire les risques dans les communautés.

Dans la documentation de référence sur ce sujet, la Suède est mentionnée comme bon exemple, probablement surtout en raison de la proximité des décideurs et des communautés locales, car chaque municipalité possède son propre gouvernement local, chargé d'entreprendre une cartographie des risques, et toutes les parties prenantes sont conscientes de leurs responsabilités.

Monsieur le Président, nous recommandons également pour la suite des travaux sur la réduction des risques de catastrophe : d'engager un dialogue aux niveaux local et national avec toutes les différentes parties prenantes afin de définir les lacunes des systèmes actuels et d'engager une discussion sur le meilleur moyen de combler ces lacunes, en utilisant une législation mise à jour ou simplement en clarifiant les rôles et les responsabilités actuels.

Croix-Rouge de Guyana (pour les Sociétés nationales des Caraïbes)

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Je m'exprime au nom de la Croix-Rouge de Guyana, mais de la perspective des Caraïbes, principalement anglophones. Les Caraïbes ont connu un nombre record de catastrophes naturelles et d'origine humaine – notamment des ouragans et systèmes météorologiques associés, des éruptions volcaniques, des tremblements de terre et des accidents industriels. Cette année, la saison des ouragans, qui vient de se terminer, a heureusement épargné la plupart d'entre nous.

Des efforts ont été accomplis dans la région pour mettre à jour les codes de construction et encourager une planification efficace et réaliste de l'aménagement du territoire, tout en gardant à l'esprit la nécessité que des zones soient mises de côté pour des logements à prix abordables et des sites industriels nécessaires pour le développement économique et la création d'emplois.

Les Sociétés nationales des Caraïbes sont heureuses de relever que plusieurs Sociétés nationales participantes et organismes gouvernementaux soutiennent divers programmes communautaires de réduction des risques de catastrophe, et nous sommes satisfaits des progrès de ces programmes.

Les Sociétés nationales des Caraïbes sont aussi heureuses d'annoncer la réussite de l'atelier sur les Lignes directrices IDRL qui s'est récemment déroulé à la Barbade pour les Caraïbes anglophones. Cependant, nous devons aussi relever que tous les pays n'étaient pas représentés par leur gouvernement et que donc, une excellente occasion de dialoguer et d'échanger les enseignements tirés n'a pas été aussi bien exploitée qu'elle aurait pu l'être.

Nous avons appris que parmi ces pays, un seul était très bien préparé aux catastrophes sur le plan juridique et que l'Agence caribéenne de gestion d'urgence des catastrophes, la CDEMA, collaborait aussi avec les gouvernements pour faire progresser l'IDRL. Nous relevons, comme l'a montré le tremblement de terre en Haïti, la nécessité de disposer de lois relatives aux catastrophes bien conçues et de pouvoir faire en sorte que les jeunes de nos pays soient formés et travaillent avec nous.

Nous relevons, Monsieur le Président, que les règlements et lignes directrices actuels devraient être utilisés pour poursuivre les activités Croix-Rouge

dans nos communautés locales et avec les autorités locales et nationales. Nous devons encourager un dialogue plus intensif avec les gouvernements sur le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales en général et dans les interventions en cas de catastrophe en particulier, dans le but de renforcer et d'harmoniser encore les lois dans chacun de nos pays et dans la région. Une partie de ce dialogue devrait, et doit, inclure des discussions sur la prévention de la violence dans les abris.

Nous accueillons favorablement la documentation fournie et les orientations disponibles pour améliorer ce dialogue et espérons qu'avec la présence de représentants des États à cette Conférence, le dialogue pourra commencer prochainement et avec la diligence due. Ce dialogue devrait, au cours des quatre prochaines années, favoriser les collaborations dans l'examen des lois actuelles relatives à la gestion des catastrophes, concernant leur efficacité à promouvoir la réduction des risques de catastrophe, les secours et l'assistance au relèvement initial dans nos pays, afin de renforcer et d'harmoniser encore les lois dans la région.

Nous devrions également prendre en compte les activités de la CDEMA en plus des Lignes directrices IDRL.

Allemagne

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Honorables Délégués, l'Allemagne attache une grande importance au concept de réduction des risques de catastrophe dans son ensemble et à la préparation en particulier. L'IDRL fait partie intégrante et constitue un élément indispensable des deux. Dans cet esprit, le Gouvernement allemand a décidé de se concentrer sur la préparation dans le cadre de sa coprésidence du groupe sur les bonnes pratiques d'action humanitaire (*Good Humanitarian Donorship*) et de sa présidence du groupe de donateurs de l'OCHA dès juillet 2012.

L'Allemagne est déterminée à renforcer les capacités nationales de réduction des risques de catastrophe et l'efficacité du système d'aide humanitaire en attirant l'attention et en insistant sur l'aspect central de la préparation. Bien que beaucoup ait déjà été dit ou écrit à ce sujet, la mise en œuvre est pour l'instant restée négligée et souffre d'un financement insuffisant. Cela est d'autant plus regrettable que les investissements dans la préparation se sont révélés être un des moyens les plus efficaces de satisfaire et

de réduire les besoins humanitaires. Dans ce contexte, l'IDRL joue un rôle plus général. La facilitation de l'aide humanitaire et de la mise en œuvre de mesures de préparation en optimisant le système juridique à cette fin est efficace tout en ayant un excellent rapport coût-efficacité. Par conséquent, l'Allemagne accueille favorablement et soutient l'initiative de la Fédération visant à faire de la mise en œuvre mondiale de l'IDRL un de ses principaux objectifs.

Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement allemand, en étroite coopération avec la Croix-Rouge allemande, a révisé le cadre juridique allemand conformément aux Lignes directrices IDRL adoptées lors de la XXX^e Conférence internationale en 2007. Il s'est avéré, en règle générale, que le cadre réglementaire en vigueur était bien adapté à la gestion des catastrophes en général et à la réception de l'aide extérieure. En particulier, en mai 2011, nous avons désigné le coordonnateur de l'IDRL au sein du Bureau fédéral des affaires étrangères, comme proposé au paragraphe 8.2 des Lignes directrices IDRL.

Bien que l'Allemagne ait fait ses devoirs, notre Gouvernement continue de soutenir les efforts de la Fédération internationale visant à favoriser l'IDRL et sa mise en œuvre dans le monde. C'est pourquoi l'Allemagne s'engage à financer plusieurs activités du programme IDRL en Afrique. Il s'agit de projets d'assistance technique dans le centre et l'est de l'Afrique, d'ateliers sur l'IDRL dans les pays, notamment le nouvel État du Soudan du Sud, et d'un atelier de trois jours dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe, avec des États et des Sociétés nationales.

De plus, l'Allemagne s'engage, dans le contexte de sa présidence de l'OCHA et du groupe des donateurs de l'OCHA, à continuer de promouvoir l'IDRL, en faisant de la préparation juridique un élément central de son objectif de renforcement de la préparation.

Par ailleurs, l'Allemagne a contribué au projet de résolution sur l'IDRL dans le but de garantir un langage ferme afin de faire progresser l'IDRL en tant qu'outil important d'aide humanitaire.

Merci beaucoup.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup. Je reconnais maintenant la Croix-Rouge allemande, qui sera suivie des États-Unis d'Amérique. Croix-Rouge allemande, à vous.

Croix-Rouge allemande

(Original anglais)

Monsieur le Président, la Croix-Rouge allemande est heureuse d'annoncer que nous avons participé au nouveau projet IDRL – un des projets mentionnés dans le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL – conformément à l'engagement que nous avons pris lors de la dernière Conférence internationale. Après avoir examiné le cadre législatif actuel en Allemagne, nous avons constaté qu'en règle générale l'Allemagne était bien préparée aux catastrophes en termes de cadre réglementaire et de politiques existantes.

Quelques questions nous ont donné l'impression que certains aspects n'étaient pas suffisamment couverts, que ce soit par des dispositions juridiques ou par des politiques, et que des obstacles réglementaires pourraient en découler. Dans ces cas, nous avons émis des recommandations sur la façon de combler ces lacunes dans notre rapport national sur l'IDRL.

Les recherches effectuées sur la base d'études de cas et l'examen sur documents ont facilité le lancement de la discussion sur les questions en suspens et les meilleures pratiques dans ce domaine. La Croix-Rouge allemande a pu sensibiliser les parties prenantes et poursuivra son dialogue avec les autorités publiques compétentes à tous les niveaux afin de continuer de diffuser les Lignes directrices IDRL, comme le recommande le paragraphe 3 du projet de résolution.

La Croix-Rouge allemande est aussi d'avis que la préparation aux catastrophes et la réduction des risques sont d'une importance primordiale, comme le signale le rapport correspondant sur la réduction des risques de catastrophe. Par conséquent, la Croix-Rouge allemande non seulement réalise une vaste gamme d'exercices pratiques aux niveaux national et local, mais tient en outre plusieurs séminaires visant à sensibiliser la population locale, le personnel de secours et les représentants des ministères compétents. De plus, la Croix-Rouge allemande

est disposée à soutenir d'autres projets sur l'IDRL engagés par des Sociétés nationales sœurs, par des consultations ou des conseils sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques.

Les Lignes directrices IDRL forment une base solide et adéquate pour l'assistance humanitaire dans les catastrophes hors zones de conflit. À l'endroit et au moment où elles sont mises en œuvre, elles protègent notamment les droits souverains des ingérences ou interventions extérieures par le biais du système juridique. Par conséquent, nous soutenons le projet de résolution, qui vise à promouvoir les Lignes directrices. Nous espérons sincèrement que les membres de la Conférence internationale adopteront le projet de résolution.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci. J'ai appris que les États-Unis ne désirent pas s'exprimer, alors je cède la parole à l'Indonésie.

Indonésie

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous avons, en Indonésie, une ample expérience car notre pays est exposé à presque toutes les catastrophes naturelles connues de l'humanité : il n'y a pas de quoi en être fier. Permettez-moi de décrire les mesures qui ont été prises par l'Indonésie jusqu'ici en plus des actions déjà mentionnées par le secrétaire général de la Croix-Rouge indonésienne.

Le tsunami de 2004 nous a appris une leçon utile. Immédiatement après la catastrophe, nous avons renforcé notre cadre législatif, notamment en adoptant la loi numéro 24 de 2007 sur la gestion des catastrophes, qui couvre les activités relatives à la gestion des catastrophes dans leur globalité : de la prévention et de l'atténuation des effets, à la préparation et à l'intervention d'urgence et, enfin, au relèvement.

De plus, dans ses efforts visant à convertir le groupement international pour la réduction des risques de catastrophe, le Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, en plan national, l'Indonésie a adopté deux plans d'action nationaux pour la réduction des

risques de catastrophe couvrant les périodes 2006-2009 et 2010-2012.

Au niveau institutionnel, l'Agence nationale de gestion des catastrophes a été établie avec pour mandat de réduire la vulnérabilité du pays aux catastrophes. Aujourd'hui, les 33 provinces indonésiennes possèdent leur propre autorité indépendante de gestion des catastrophes, et près de 65 % des districts et des villes ont suivi. Nous parlons ici de près de 500 districts dans un pays qui compte 17 000 îles.

Dans le contexte régional, nous avons continuellement soutenu les efforts visant à promouvoir la collaboration en matière de gestion des catastrophes dans le cadre de l'ASEAN et de son Forum régional. L'ASEAN a le cadre juridique nécessaire, à savoir l'accord sur la gestion des catastrophes et l'intervention d'urgence, et récemment, lors du 19^e Sommet de l'ASEAN à Bali, ses dirigeants ont créé le Centre de coordination de l'ASEAN pour l'assistance humanitaire en matière de gestion des catastrophes.

Dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN, 4 000 participants de 25 pays ont participé à un exercice civil et militaire de simulation concernant une opération de secours suite à une catastrophe à Manado, Indonésie. Nous croyons en la nécessité de coopérer à l'échelon régional, comme le montrent les efforts fructueux de l'ASEAN durant le cyclone Nargis au Myanmar.

Monsieur le Président, l'Indonésie estime que comme pratiquement aucun pays au monde ne peut répondre seul aux catastrophes, la participation de la communauté internationale, en particulier dans la phase d'intervention d'urgence, est essentielle. Cependant, au bout du compte, le gros des efforts de gestion des catastrophes, à tous les stades, incombe principalement au gouvernement et aux parties prenantes concernées. Par conséquent, bien que la coopération internationale soit essentielle, les pays concernés devraient être, de leur côté, capables de gérer les situations de catastrophe.

Monsieur le Président, le Secrétaire général des Nations Unies a dit du président de l'Indonésie, M. Susilo Bambang Yudhoyono, qu'il était le premier défenseur mondial de la réduction des risques de catastrophe, ce qui constitue une preuve de l'engagement exemplaire de l'Indonésie à harmoniser la gestion des catastrophes avec d'autres priorités de développement afin de renforcer la volonté des communautés et des personnes.

Cet événement a stimulé notre engagement et notre assurance dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, non seulement aux niveaux local et national, mais aussi aux échelons régional et international, dans un esprit de partenariat et d'empathie. Nous avons hâte de poursuivre notre engagement et, finalement, c'est des victimes des catastrophes dont il est question.

Australie

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Vous nous avez demandé de centrer nos commentaires sur les problèmes et les réalisations en matière de préparation juridique, de réduction des risques de catastrophe au niveau communautaire et de questions réglementaires dans le cadre plus général de la législation relative aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. L'Australie est un fervent défenseur du droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe dans la région Asie-Pacifique et dans le monde. Nous soutenons le principe d'une assistance humanitaire cohérente, systématique et opportune, et les avantages concrets qu'apportera une approche claire, flexible et globale.

L'Australie présente les progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration et la mise en œuvre de lois et lignes directrices relatives aux interventions internationales en cas de catastrophe. Nous avons plaidé fermement pour qu'elles soient examinées et finalement adoptées à l'unanimité à la XXX^e Conférence internationale. Nous remercions la Fédération internationale pour ses recherches étendues sur la préparation juridique au niveau national et l'élaboration de cadres normatifs.

Nous relevons aussi que de nombreux pays ont, à ce jour, progressé dans la mise en œuvre de ces lois et règlements nationaux. À cet égard, je voudrais relever les progrès impressionnants accomplis par l'Indonésie, un proche voisin et ami de l'Australie, qui a élaboré une législation nationale ambitieuse et assorti ses lois de mesures concrètes aux échelons national et sous-national.

Dans le Pacifique, les îles Samoa et Tonga ont aussi bien progressé dans la création de cadres adaptés à leur situation. L'Australie continuera de travailler avec ses partenaires de la région Asie-Pacifique pour les aider à gérer eux-mêmes les catastrophes, notamment en élaborant des lois

appropriées relatives aux opérations de secours en cas de catastrophe.

Monsieur le Président, l'Australie salue le travail accompli par la Fédération internationale pour élaborer une loi-type. Ce processus reflète les pratiques et les succès antérieurs, et peut être envisagé par les États comme option pour renforcer leur législation relative aux catastrophes. L'approche participative adoptée par la Fédération internationale a permis d'obtenir un large soutien des États et nous la remercions d'avoir demandé notre avis sur la loi-type.

L'Australie reconnaît qu'il est important que les États et les Sociétés nationales élaborent leurs propres cadres pour honorer au mieux leurs responsabilités en matière de gestion des catastrophes. Nous recommandons d'examiner la loi-type ou une adaptation appropriée de ce document, pour aider les gouvernements à respecter leurs priorités en matière de gestion des catastrophes. Nous demandons seulement que ces mesures soient adoptées rapidement. Des vies sont en jeu et les progrès économiques sont trop souvent perdus. Nous voyons une utilité dans la prise en considération de la loi-type, car elle guidera la réflexion sur les activités de secours et les procédures nécessaires pour qu'elles se déroulent de façon opportune et en dehors des crises. Nous avons appris à nos dépens, après des dizaines d'années passées à répondre aux catastrophes en Australie, que si on cherche à apporter des changements systémiques ou réglementaires en période de crise, on aura peu de chances de réussir. Il vaut mieux entreprendre l'examen des options, qui requiert souvent des choix difficiles, en dehors des crises, quand toutes les parties prenantes peuvent être consultées et qu'une solution globale peut être trouvée.

Monsieur le Président, pour conclure, je relève que la Fédération internationale a entrepris un grand travail pour compiler les enseignements tirés de son rôle de chef de file du Groupe sectoriel de l'hébergement. Les enseignements définis, positifs ou moins positifs, constituent la base d'une pratique plus efficace. Il est important que les Nations Unies, les Sociétés nationales et les gouvernements tirent des leçons de ces expériences et que nous adaptions nos approches. L'Australie continuera d'œuvrer avec la Fédération internationale au renforcement des lois relatives aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe, à la réduction des obstacles réglementaires, à l'accélération de la fourniture d'une assistance vitale et au soutien aux priorités nationales de gestion des catastrophes.

Croix-Rouge australienne

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. La Croix-Rouge australienne voudrait féliciter chaleureusement nos collègues de la Fédération internationale pour les progrès accomplis dans le domaine du renforcement du droit relatif aux catastrophes. En tant que Société nationale, l'Australie a toujours soutenu de tout son poids ce domaine du droit et des politiques. Je remercie AusAID, l'agence australienne de développement international, pour le soutien qu'elle a apporté à l'élaboration des Lignes directrices IDRL. La nécessité de garantir qu'une assistance humanitaire adéquate puisse atteindre les communautés vulnérables en période de grands besoins – après des inondations, des incendies, des tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles – est cruciale et les activités visant à renforcer ce concept constituent un aspect important des objectifs du Mouvement.

Il est nécessaire de comprendre le rôle plus général que jouent les cadres juridiques et réglementaires dans la fourniture d'une assistance, et cela se reflète dans tous les domaines liés au projet d'engagement correspondant. Nous avons aussi découvert qu'au-delà de la question de l'assistance internationale, les Lignes directrices IDRL peuvent jouer un rôle important dans nos discussions avec les autorités responsables des situations d'urgence au niveau national. Il est important de continuer d'éduquer et d'informer les représentants du gouvernement responsables de la planification et de la mise en œuvre des opérations de secours en cas de catastrophe de notre statut unique d'auxiliaire.

Les Lignes directrices IDRL nous guident dans ce rôle spécifique que nous pouvons jouer et les compétences et les conseils que nous pouvons apporter, comme par exemple durant les feux de forêt de l'État de Victoria il y a quelques années ou, plus récemment, pendant les inondations au Queensland. Venant d'une nation vulnérable aux phénomènes extrêmes et située dans une région sujette aux catastrophes naturelles, la Croix-Rouge australienne presse la Fédération internationale et toutes les Sociétés nationales de continuer d'œuvrer progressivement et avec enthousiasme à toutes les questions liées au droit relatif aux catastrophes.

Malaisie

(Original anglais)

Monsieur le Président, la Malaisie soutient les actions entreprises pour renforcer le droit relatif aux catastrophes, afin de fournir un meilleur système intégré de gestion des catastrophes. Le Conseil de sécurité nationale (NSC) du cabinet du premier ministre est le principal organe de décision et de coordination au niveau national, qui gère les catastrophes par le biais de son principal cadre administratif défini par la directive 20, Politique et mécanisme sur la gestion nationale des catastrophes et des secours. Ce cadre est complété par d'autres outils législatifs sectoriels, tels que la loi sur la préservation des sols, la loi sur la qualité de l'environnement et la loi de planification urbaine et rurale.

Actuellement, le NSC étudie la possibilité de créer une loi relative à la gestion des catastrophes dans le pays afin de renforcer le cadre actuel, comme défini dans la directive 20.

De plus, la Malaisie prend note des initiatives de la Fédération internationale relatives à l'organisation de la réunion sur le projet de loi-type sur l'assistance internationale en cas de catastrophe, qui s'est déroulée en Malaisie les 28 et 29 septembre 2011.

La Malaisie a par ailleurs pris plusieurs mesures pour renforcer sa préparation en matière de réduction des risques de catastrophe. Parmi les initiatives prises au niveau national figurent : 1) la création de l'Institut national de gestion des crises et des catastrophes, 2) la création du Centre national de recherche sur les tremblements de terre et les tsunamis, et 3) la coopération entre les organismes associés – tels que le Département de l'action sociale, le ministère de la Santé, le Département météorologique et le Département de l'irrigation et du drainage – pour mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en gestion des catastrophes au niveau communautaire.

Aux niveaux régional et international, la Malaisie est active au sein de : 1) l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, 2) le Centre asiatique de réduction des catastrophes, 3) le Comité de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et 4) la mise en œuvre des priorités du Cadre d'action de Hyogo.

Monsieur le Président, la Malaisie a financé la construction de l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies à Kuala Lumpur pour

un coût total de 5,3 millions de dollars américains. Il servira de première ligne d'intervention en cas de crise, grâce à un mécanisme officiel assurant une couverture flexible, des fonds durables et des installations de taille flexible. Cette base permettra la fourniture rapide et d'un bon rapport coût-efficacité d'articles et d'assistance aux organisations humanitaires en Asie du Sud-Est.

La Malaisie, par conséquent, voudrait profiter de cette occasion pour encourager les autres pays à utiliser cet Entrepôt, sur la base militaire de Subang, comme centre de stockage et de soutien logistique, et comme ressource pour les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations humanitaires internationales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, afin de renforcer ainsi les capacités d'intervention humanitaire d'urgence.

Signature du Protocole d'accord entre la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci, et merci à tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet. Nous avons entendu des contributions très intéressantes sur les expériences de différents pays. Nous allons maintenant interrompre ce débat car nous devons respecter l'ordre du jour. Nous devons passer à une partie très importante du déroulement de cette Conférence.

Comme nous l'avons entendu de la part de nos invités et des personnes qui ont pris la parole cet après-midi, la coopération entre la Fédération internationale et les Sociétés nationales est essentielle. La Fédération internationale et les Sociétés nationales sont effectivement des partenaires clés des gouvernements pour renforcer la préparation juridique aux interventions en cas de catastrophe avec d'autres partenaires, notamment des organisations comme l'OCHA. Ce sont aussi des partenaires clés.

Nous comprenons – en fait, nous savons – que la Fédération internationale et l'OCHA travaillent ensemble dans le domaine de l'IDRL depuis les premiers jours du Programme. C'est-à-dire qu'ils travaillent ensemble depuis plus de 10 ans maintenant.

C'est pourquoi je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à John Ging, directeur des opérations de l'OCHA, et à Matthias Schmale, sous-secrétaire général de la Fédération internationale. Je voudrais inviter ces messieurs à venir sur l'estrade pour signer le Protocole d'accord entre la Fédération internationale et l'OCHA.

Aujourd'hui, toutes les personnes présentes à la Conférence ont la chance d'assister à la signature d'un protocole d'accord qui renforcera la coopération entre ces deux organisations en matière de développement du droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Des copies du protocole d'accord, signé en ce moment même, sont disponibles dans la salle pour les personnes intéressées.

Après la signature du protocole d'accord, j'inviterai les deux personnes qui le signent, John et Matthias, à prononcer quelques mots sur leurs impressions et ce qu'ils voudraient nous dire au sujet de leur collaboration dans le domaine de l'IDRL.

**M. John Ging, directeur des opérations
du Bureau de la coordination des affaires
humanitaires des Nations Unies**

(Original anglais)

Merci beaucoup Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, c'est un honneur et un privilège pour moi d'être parmi vous cet après-midi et je félicite les organisateurs de cette Conférence. Nous venons de signer un protocole d'accord très important, qui touche au cœur de l'assistance internationale. Comme vous le savez, celle-ci joue un rôle clé pour sauver des vies et protéger la dignité, et aussi pour stimuler le relèvement après une catastrophe majeure. Ce qu'il faut à chaque équipe de secours, cependant, c'est éviter les retards dans la fourniture d'assistance, qu'ils soient dus à la lenteur des procédures d'émission des visas ou à l'immobilisation de l'aide aux points d'entrée et sur les pistes d'atterrissage. Tous ces obstacles compromettent les activités humanitaires. Et bien sûr, ils sont très frustrants pour toutes les organisations concernées, mais surtout, ils empêchent l'aide d'arriver aux personnes qui en ont besoin, quand elles en ont besoin et pourraient en fin de compte coûter des vies.

En fait, ce que nous voudrions mettre en place, ce sont des systèmes sans retards, des lois-types qui garantissent que les secours, lorsqu'ils sont disponibles, peuvent arriver librement et facilement jusqu'aux personnes qui en ont besoin.

Monsieur le Président, depuis longtemps l'OCHA soutient l'IDRL et ce projet, car cela garantira un niveau adéquat de préparation. La préparation aux situations d'urgence est un élément clé du rôle humanitaire de l'OCHA, qui continuera activement d'aider les États à améliorer leur préparation à l'assistance internationale en cas de catastrophe et aux interventions d'urgence. Cet engagement restera une de nos priorités sous la direction de la sous-secrétaire générale Valerie Amos; je peux vous garantir que nous continuerons d'accorder une priorité élevée à cet aspect de notre travail.

Nous sommes heureux d'avoir signé à l'instant le premier protocole d'accord entre la Fédération internationale et l'OCHA. En fait, c'est un premier pas important dans le processus visant à rendre plus formel notre travail dans ce domaine et nous voulons garantir que nous continuerons sur cette voie à l'avenir. Nous considérons cette journée comme la première étape d'un long voyage – un voyage qui a réussi à ce jour à améliorer notre coopération dans ce domaine essentiel, et nous avons hâte de poursuivre notre route et de partager nos expériences afin de garantir que nous disposions d'une intervention humanitaire en constante amélioration et plus efficace en termes de rapidité et d'impact pour ceux qui en ont besoin.

Alors merci, encore une fois, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'être là aujourd'hui, et merci à tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que nous soyons en position de signer cet important protocole d'accord. Soyez sûrs que nous progresserons ensemble dans l'intérêt des personnes qui dépendent d'une intervention humanitaire efficace.

**M. Matthias Schmale, sous-secrétaire général,
Services liés aux programmes,
Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

(Original anglais)

Monsieur le Président, merci de nous avoir donné cette occasion de célébrer l'excellente coopération de la Fédération internationale avec nos amis et collègues de l'OCHA. Notre coopération a des origines lointaines, qui remontent, en fait, à l'époque où la Fédération internationale s'appelait encore «Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge»; je crois que l'OCHA était un de ses départements. Nous apprécions énormément le travail de l'OCHA, il faut le dire. John, vous avez l'une des tâches les plus difficiles et les plus importantes sur la scène

internationale, à savoir promouvoir, entre autres choses, une coordination efficace des activités de secours en cas de catastrophe.

Je peux vous garantir que personne dans le milieu de l'assistance humanitaire, y compris dans cette salle, j'en suis sûr, ne niera le rôle crucial de la coordination. Cependant, il y a probablement autant d'opinions sur la façon de le faire qu'il y a d'acteurs sur le terrain. Par ailleurs, la gestion des opérations internationales, comme nous le savons tous, devient de plus en plus complexe au fil des ans, à mesure que le nombre d'acteurs augmente.

Nous reconnaissons que l'OCHA a vraiment joué un rôle directeur dans le renforcement de nos systèmes conjoints de coordination et d'échange d'informations, en particulier dans le processus de réforme humanitaire.

Au début de cette séance plénière, j'ai parlé de nos activités dans le domaine de l'IDRL. En fait, l'OCHA était pour nous un partenaire naturel pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ces questions, et vous aviez avec l'OCHA une voix importante dans les discussions qui ont mené à la création des Sociétés que nous avons accueillies en 2007. De plus, nous savons que vous avez très activement encouragé les États et les partenaires humanitaires à les utiliser. Et au cours de ces dernières années, nous avons intensifié notre collaboration sur ces questions et organisé des dizaines de conférences régionales et mondiales et séances de formation sur l'IDRL. Le protocole d'accord que nous venons de signer servira de base solide pour renforcer et améliorer notre coopération au sujet de l'IDRL, à la fois sur le terrain et au niveau des sièges. Il nous aidera sans doute aussi à éviter à l'avenir les doublons ou les approches non coordonnées avec les États dans ce domaine important de la préparation aux catastrophes. Nous avons hâte de le voir mis en œuvre.

En conclusion, je voudrais exprimer mes remerciements à John pour être venu depuis New York pour accomplir ce pas important avec nous.

PARTIE II – RENFORCER LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE PAR LE BIAIS DE LA LÉGISLATION

Discours des orateurs principaux

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup, John et Matthias. Nous allons passer au deuxième sous-thème du droit relatif aux catastrophes, à savoir le renforcement de la réduction des risques de catastrophe par le biais de la législation. Nous entendrons deux orateurs invités à ce sujet.

Premièrement, je suis fier de vous présenter Jackie Rikhotso, chef du Centre provincial de gestion des risques de catastrophe de la province du Nord-Ouest en Afrique du Sud, qui est également membre du comité législatif qui examine actuellement la loi sud-africaine relative à la gestion des catastrophes. Il présentera à la Conférence l'expérience de l'Afrique du Sud dans ce domaine, en particulier en évoquant ses activités au sein de comités municipaux de gestion des catastrophes.

Jackie, vous avez la parole. M. Rikhotso nous rejoint et sera bientôt sur l'estrade pour présenter son exposé.

M. Jackie Rikhotso, chef du Centre provincial de gestion des risques de catastrophe de la province du Nord-Ouest, en Afrique du Sud, et membre du comité législatif qui examine actuellement la loi sud-africaine relative à la gestion des catastrophes

(Original anglais)

Merci, Monsieur le Président. Honorables Invités, Mesdames et Messieurs, merci de donner à l'Afrique du Sud la possibilité de prendre la parole devant cette illustre assemblée. Permettez-moi de commencer par vous présenter un aperçu de notre stratégie nationale de mise en œuvre de la législation relative à la gestion des catastrophes.

Nous faisons des prévisions dans quatre domaines de performance clés. Le premier est concentré sur la création d'une capacité institutionnelle intégrée de gestion des catastrophes. Le deuxième est l'évaluation des risques, réalisée par les gouvernements nationaux, provinciaux et locaux. Le troisième se concentre sur

la réduction des risques de catastrophe, qui est le sujet que je vais aborder plus loin, et le quatrième touche aux interventions en cas de catastrophe et au relèvement.

Afin d'avoir des structures efficaces de gestion des catastrophes dans le pays, nous avons étudié les principaux facteurs qui nous permettront de réussir tout ce que nous entreprendrons, à savoir la communication et la gestion des informations, la formation et la sensibilisation et, bien sûr, le financement de tous ces domaines clés.

Monsieur le Président, la réduction des risques de catastrophe est jugée importante en Afrique du Sud, en particulier au niveau des communautés, dans la mesure où elles sont souvent les premières touchées. C'est pourquoi notre loi relative à la gestion des catastrophes contient des dispositions spécifiques visant à donner aux communautés les moyens de contribuer et de s'approprier les activités de réduction des risques de catastrophe dans leurs domaines de responsabilité.

La Constitution de la République d'Afrique du Sud établit que le Gouvernement est responsable de diriger la mise en place et l'entretien de systèmes et de structures efficaces et efficaces de réduction des risques de catastrophe, aux niveaux national, provincial et local. La loi de 2002 relative à la gestion des catastrophes appelle le Gouvernement, le secteur privé, les communautés et les individus à former des partenariats en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des risques de catastrophe.

Encore une fois, Monsieur le Président, le cadre juridique demande que la planification municipale intégrée du développement reflète les plans applicables de réduction des risques de catastrophe. Le développement vise à répondre aux besoins de la communauté locale, et la réduction des risques aussi.

Dans la pratique, la responsabilisation juridique a donné quelques bons résultats. Sur le plan de l'évaluation des risques de catastrophe, Monsieur le Président, nous avons des établissements informels dans le pays et, dans ces zones, les centres provinciaux et nationaux de gestion des catastrophes, avec la Croix-Rouge sud-africaine, ont introduit des formations sur les premiers secours, les soins à domicile, les principes essentiels de prévention des incendies et la lutte contre les incendies pour les communautés locales. Puis, dans le district du docteur Kenneth Kaunda, qui est dans la province du Nord-Ouest, d'où je viens, plus de 250 membres de communautés ont été formés à la réduction des

risques de catastrophe et ont été redéployés dans leur communauté afin de répandre la culture de la réduction des risques dans chacun des ménages.

Monsieur le Président, je dois dire que nous faisons face à des défis, principalement liés aux capacités au niveau municipal et au financement des activités de réduction des risques de catastrophe. En résultat, la loi ne mène pas toujours au résultat désiré au niveau communautaire. Par exemple, dans la région de Taung, qui se trouve également dans le Nord-Ouest, les communautés construisent leurs maisons dans des zones inondables et comme elles sont propriétaires de ces terres, elles sont réticentes à déménager vers des zones plus sûres. Je dois préciser que les autorités provinciales étudient ce problème.

L'autre défi que nous rencontrons dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe, Monsieur le Président, est le changement des mentalités, afin qu'on passe de la réponse aux catastrophes à la réduction des risques de catastrophe et, bien sûr, qu'on reconnaisse l'importance des connaissances locales et indigènes pour la réduction des risques de catastrophe.

Pour trouver une solution, Monsieur le Président, l'Afrique du Sud est actuellement en train de réviser sa loi relative à la gestion des catastrophes afin qu'elle couvre les défis auxquels j'ai fait allusion précédemment. Nous étudions aussi les outils juridiques qui renforceront les capacités des municipalités et fourniront la base légale permettant de financer les activités de réduction des risques de catastrophe.

Monsieur le Président, si nous voulons bâtir des communautés plus sûres et plus résilientes, il est important que, quand nous remplissons nos responsabilités, nous incluons les communautés locales.

Monsieur le Président, nous prévoyons de mettre en place, soutenir et entretenir une réduction des risques de catastrophe à base communautaire dans toutes les zones prioritaires d'Afrique du Sud. Nous prévoyons de mettre en œuvre des programmes de gestion des catastrophes par le biais d'une bonne communication, coopération et coordination, à la fois verticales et horizontales, ainsi qu'entre le Gouvernement, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations à base communautaire, les communautés et les individus.

Monsieur le Président, les catastrophes n'ont pas de frontières. Pour élaborer notre nouvelle législation,

nous avons bénéficié de l'aide de Mme Sanne Boswijk, déléguée IDRL pour l'Afrique. Elle nous a beaucoup aidés pour rédiger la nouvelle loi relative à la gestion des catastrophes et je l'en remercie. Et, Monsieur le Président, je suis convaincu que l'expérience de l'Afrique du Sud dans la révision de sa législation actuelle de gestion des catastrophes ne bénéficiera pas seulement à l'Afrique du Sud, mais aussi au reste de l'Afrique et au monde entier.

En conclusion, Monsieur le Président, l'expérience de l'Afrique du Sud montre que des lois élaborées avec soin peuvent vraiment aider à associer les communautés aux activités de réduction des risques de catastrophe. En Afrique du Sud, les efforts visant à utiliser la législation comme outil pour obtenir l'effet recherché dans les communautés locales se poursuivent et nous perfectionnons encore nos instruments juridiques. Collectivement, Monsieur le Président, nous pouvons prévenir les catastrophes, en atténuer les effets, nous préparer au pire et sauver des vies.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup, Jackie, pour ce regard très intéressant sur la nécessité de garder à l'esprit les petites communautés locales et leur culture, leur réalité, leur comportement et leurs réalités ancestrales, et la nécessité de les associer à l'évaluation des risques et au financement des activités de réduction des risques de catastrophe.

J'ai maintenant le plaisir de vous présenter M. Edmon Azaryan, chef de la gestion des catastrophes et des mouvements de population de la Société de la Croix-Rouge arménienne. Edmon expliquera à la Conférence comment sa Société nationale collabore avec le Gouvernement arménien pour améliorer la réduction des risques et renforcer le processus, en coopérant et en participant à divers organismes techniques et programmes de promotion et de sensibilisation.

M. Edmon Azaryan, chef de la gestion des catastrophes et des mouvements de population, Société de la Croix-Rouge arménienne

(Original anglais)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, merci beaucoup pour votre invitation et pour cette opportunité de vous présenter notre expérience en matière de réduction des risques de catastrophe au niveau communautaire et en particulier en matière de sensibilisation en faveur de la législation.

Comme vous le savez peut-être, l'Arménie est un pays très exposé aux catastrophes, touché par des catastrophes de petite et de moyenne ampleur, et subissant des pertes considérables chaque année. Elle se trouve dans une région à forte activité sismique, où les tremblements de terre sont fréquents et ont, en particulier ces dernières décennies, causé des pertes importantes.

La Société de la Croix-Rouge arménienne a lancé ses activités de préparation et d'intervention en cas de catastrophe dans les années 90 et entretient une collaboration de longue date avec son Gouvernement dans ce domaine. Dans les années 90, elle a conclu avec le Gouvernement un protocole d'accord qui définit nos responsabilités et favorise une coopération efficace et une coordination adéquate.

Il convient de mentionner qu'à ce jour une cinquantaine de pays à travers le monde ont, dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, établi des plates-formes nationales de réduction des risques de catastrophe, et l'Arménie en fait partie. La Société de la Croix-Rouge arménienne a participé au processus de création et de mise en place de la plate-forme depuis le début et est actuellement la seule organisation non étatique membre du conseil d'administration.

Nous participons en outre activement à l'élaboration d'une stratégie de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il convient de mentionner que nous utilisons nos réseaux et nos moyens au niveau national pour diffuser des informations permettant de mettre en œuvre des activités aux niveaux communautaire et régional. À cette fin, nous avons aussi établi, dans le cadre du projet PACO (paix, action et coexistence), une plate-forme de coordination régionale dans l'une des régions d'Arménie, et nous utilisons cette approche pour faire le lien entre les échelons local, régional et national. Le principal objectif est de garantir que les problèmes et défis locaux se font entendre au niveau

national et peuvent influencer sur les processus de prise de décisions.

Une autre preuve manifeste de l'étroite coopération entre la Société de la Croix-Rouge arménienne et son Gouvernement en matière de réduction des risques de catastrophe est l'engagement pour 2012 et 2015, où nous avons convenu de travailler en étroite collaboration pour réduire les risques que courent les communautés locales face aux catastrophes et renforcer leur protection contre les catastrophes en favorisant l'amélioration de la législation relative à la réduction des risques de catastrophe et l'intégration des questions de réduction des risques de catastrophe dans les stratégies et plans existants.

Parmi ses autres approches, la Société de la Croix-Rouge arménienne utilise également la sensibilisation et l'éducation. Nous organisons différents séminaires et tables rondes aux niveaux local et régional; par exemple, nous organisons une table ronde sur le cadre législatif de gestion des catastrophes du pays, où nous débattons avec les autorités régionales et locales des points faibles et des lacunes de la législation. Nous essayons ensuite de transmettre les résultats de ces réunions au ministère des Situations d'urgence pour attirer son attention sur ces questions.

Un bon exemple du travail de la Société de la Croix-Rouge arménienne à cet égard est la sensibilisation au niveau communautaire, pour les budgets communautaires. En Arménie, il y a deux sources de fonds, des sources étatiques. Ce sont le budget du Gouvernement et le budget communautaire, et aucun d'entre eux ne comprend de poste budgétaire spécifique pour la réduction des risques de catastrophe. Il y a un poste intitulé «Autres frais» et à chaque fois qu'un événement se produit, les fonds pour la réduction des risques de catastrophe ou l'intervention proviennent de ce poste.

Nous savons que pour modifier la législation, apporter des amendements à la législation, il faut du temps, des ressources et des compétences; et c'est pourquoi nous préférons lancer ce processus en commençant par le niveau communautaire, travailler avec les communautés et fournir des exemples au niveau national sur la façon dont les budgets, les budgets communautaires, utilisent leurs fonds pour la réduction des risques de catastrophe et quels avantages en découlent. Et à ce sujet, nous avons organisé des réunions et des discussions permanentes avec les autorités communautaires, avec les communautés. Nous soutenons les communautés. Par exemple, dans neuf communautés, nous aidons les autorités locales à créer des équipes de volontaires communautaires.

Nous dispensons des formations et il est évident que quand les personnes auront plus de connaissances, une meilleure compréhension, elles auront plus d'exigences et se protégeront de façon plus efficace.

Auparavant, les chefs des communautés disaient généralement qu'ils n'avaient que des budgets très limités et qu'ils n'avaient pas de fonds pour la réduction des risques de catastrophe. La principale raison était qu'ils ne considéraient pas ce point comme une priorité, mais après deux ans de travail, ils en font certainement une priorité. Aujourd'hui, ils se rendent compte qu'il s'agit d'une étape essentielle de leur développement durable, pour la protection de leur communauté et, en résultat, des communautés où nous travaillons nous disent maintenant, ainsi qu'à nos donateurs, qu'elles sont prêtes à cofinancer des projets de prévention pour elles-mêmes. Même si elles n'ont pas de fonds prévus sous un poste spécifique, elles trouveront des fonds dans leur budget pour soutenir ces activités. Cela signifie donc que l'attitude et l'approche de la population ont changé et qu'aujourd'hui elle considère la réduction des risques de catastrophe comme une priorité.

À cet égard, je voudrais dire que nous sommes certains que même en Arménie, nous avons un développement très fort, dynamique et durable de la réduction des risques de catastrophe au niveau national. J'ai déjà mentionné la création de la plateforme, la stratégie nationale, etc. Mais cela ne garantit pas que la réduction des risques de catastrophe jouisse du degré de priorité adéquat et soit bien mise en œuvre au niveau communautaire, car il faut encore du temps, des compétences, des ressources et un mécanisme pour assurer la transition du niveau national au niveau local. Par conséquent, les Sociétés nationales doivent intensifier leur performance et leurs interventions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe au niveau communautaire, qui est déjà très efficace. Les communautés ont besoin de notre soutien pour devenir moins vulnérables et plus résilientes. Merci beaucoup.

Discussion sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes (suite)

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci Edmon, pour ces informations très opportunes sur la nécessité d'intensifier le processus

de coopération entre les Sociétés nationales et les gouvernements en plus des connaissances techniques, de la connaissance des zones sinistrées, etc.

Une fois encore, je vais céder la parole et je commencerai par ceux qui se sont inscrits sur notre liste. Je reconnais maintenant la Croix-Rouge suisse.

Croix-Rouge suisse

(Original français)

Merci Monsieur le Président. Le thème de l'IDRL relève aussi, aux yeux de la Croix-Rouge suisse, d'une importance majeure et nous soutenons le travail et l'engagement de la Fédération et du Gouvernement suisse. Ces approches sont en effet essentielles si l'on souhaite à l'avenir optimiser la qualité de la mise en œuvre et l'efficacité de la gestion des catastrophes aux plans national et international. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est l'un des plus importants acteurs de la gestion des catastrophes. À ce titre, il a un rôle décisif à jouer en collaboration étroite avec les États. La réduction des risques liés aux catastrophes, notamment au niveau communautaire, compte elle aussi parmi les principales responsabilités du Mouvement, puisqu'elle bénéficie aux plus vulnérables et leur permet d'améliorer leur résilience.

En matière d'IDRL, comme dans la réduction des risques liés aux catastrophes, la Croix-Rouge suisse s'engage tant en Suisse qu'à l'étranger.

Dans le domaine de la coopération internationale, la Croix-Rouge suisse a pour objectif de développer ses activités de réduction des risques liés aux catastrophes, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'avec la Fédération. Après avoir mené à bien plusieurs projets pilotes, elle entend s'appuyer sur ces expériences positives pour intensifier ses efforts en la matière. L'objectif étant de mieux aider les communautés vulnérables à se préparer à d'éventuelles catastrophes et de leur donner les moyens d'agir par elles-mêmes et de développer leur résilience.

Dans ce contexte, la Croix-Rouge suisse entend en outre continuer d'assurer la diffusion et la promotion des Lignes directrices adoptées par la Conférence internationale, incontournable document de référence pour les activités du Mouvement et des Sociétés nationales comme des États.

En Suisse également, la Croix-Rouge suisse assume un rôle d'auxiliaire important dans le domaine de la gestion des catastrophes. Sur la base d'un engagement datant de 2007, elle est aujourd'hui en pleine redéfinition de son rôle dans la gestion des catastrophes en Suisse, un processus crucial qui doit l'amener à clarifier son positionnement et à élargir ses compétences de façon ciblée.

Par ailleurs, toujours au niveau national, elle est également appelée à occuper une place importante dans le domaine de la réduction des risques liés aux catastrophes et de la prévention. Des projets concrets sont en train d'être élaborés. Merci beaucoup Monsieur le Président.

Croix-Rouge de Sierra Leone

(Original anglais)

Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation de Sierra Leone désire exprimer sa gratitude à la Fédération internationale pour le projet de législation relative aux opérations de secours en cas de catastrophe. Je suis particulièrement fier d'annoncer que ma Société nationale, en février 2009, a été la première en Afrique, avec le soutien et la coopération active de l'équipe IDRL, à lancer le projet dans le but d'aider le Gouvernement de Sierra Leone à évaluer sa préparation juridique aux interventions internationales en cas de catastrophe.

Ces travaux, Monsieur le Président, ont été menés à bien et le rapport est dorénavant disponible. Ce travail important ne nous a pas seulement valu la reconnaissance du Gouvernement, il a aussi atteint son but en définissant clairement les lacunes des lois, règles et principes actuels en matière d'opérations internationales de secours en cas de catastrophe.

Maintenant, Monsieur le Président, nous devons mener cet excellent travail à sa conclusion logique. Nous aurons besoin de plus de soutien technique de la part de la Fédération internationale pour conseiller le Gouvernement de Sierra Leone sur le meilleur moyen de renforcer sa préparation juridique aux interventions internationales en cas de catastrophe en mettant en œuvre une politique relative à l'IDRL. Je veux donc terminer en annonçant notre soutien indéfectible à ce projet.

Société de la Croix-Rouge des Îles Cook (pour les Sociétés nationales des îles du Pacifique)

(Original anglais)

Kia orana, et merci, Monsieur le Président. J'ai l'honneur de prononcer ce discours au nom des Sociétés nationales des États insulaires du Pacifique. Le Pacifique est un vaste océan. Des pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie rencontrent des difficultés en matière de gestion des catastrophes que connaissent beaucoup d'entre vous. Cependant, pour ceux d'entre nous qui vivent sur les milliers de petites îles et d'atolls qui composent les États et les micro-États de la région, une catastrophe présente des défis sans pareil. Nous sommes petits, nous sommes éparpillés, nous sommes isolés. Comme nous l'avons déjà vu cette année, les cyclones, les inondations, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les tsunamis et les sécheresses contribuent considérablement à la vulnérabilité des pays du Pacifique. Le changement climatique ne fera qu'accroître la fréquence des catastrophes.

Nous, les petits États du Pacifique, sommes fiers de notre indépendance. Du fait de notre cohésion culturelle, des liens interpersonnels et familiaux étroits permettent une réponse conjointe forte et efficace aux menaces communes.

Dans de nombreuses régions du Pacifique, nous avons mis en place des mécanismes concrets d'adaptation qui reflètent nos liens forts avec la terre et la mer. Malheureusement, nos ressources, tant humaines que matérielles, sont limitées et nous sommes donc souvent vulnérables après une catastrophe naturelle. L'assistance internationale a été cruciale pour combler les lacunes de notre capacité d'intervention.

Du fait de notre isolement géographique, il faut souvent du temps pour que l'assistance internationale arrive. En général, cela signifie que notre première intervention reflète la force de nos liens interpersonnels et communautaires. De ce fait, des personnes assument de nombreuses tâches d'une façon surprenante pour de nombreux membres de communautés plus vastes. Cela fonctionne souvent bien. Nous sommes connus pour être autonomes. Cependant, cela signifie que souvent les plans les mieux conçus sont négligés en faveur d'une approche *ad hoc* des circonstances de la catastrophe en question.

Dans une situation idéale, notre approche *ad hoc* reflète concrètement le dynamisme, l'engagement, l'intelligence et la compréhension de nos propres ressources humaines. Cependant, quand l'assistance

internationale arrive, elle découvre souvent que le plan pour lequel elle s'était préparée et la réalité sur le terrain sont deux choses très différentes, ce qui est frustrant pour tout le monde.

Chacune de nos Sociétés nationales collabore avec son gouvernement pour garantir que davantage de cadres formels de gestion des catastrophes soient mis en place. Le défi est de concevoir des cadres solides et simples, en anticipant et en prenant en compte notre talent naturel pour l'improvisation, en complément à l'intervention internationale. Si nous pouvons le faire, cela garantira une intervention en cas de catastrophe plus rationnelle et mieux comprise, et aidera les acteurs extérieurs à intervenir chez nous plus efficacement.

Les Sociétés nationales du Pacifique soutiennent le travail accompli par la Fédération internationale pour proposer des solutions pratiques sur la façon de mieux se préparer aux catastrophes et contribuer à éliminer les obstacles réglementaires qui peuvent empêcher l'assistance de parvenir à ceux qui en ont besoin. Les Sociétés nationales ont alors un rôle important à jouer pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils soient mieux préparés sur le plan législatif, de façon à faciliter et à réglementer les opérations internationales de secours en cas de catastrophe.

Avec le soutien de la Fédération internationale, certaines des Sociétés nationales du Pacifique le font déjà. Les Sociétés nationales de Manawatu et des Îles Cook ont déjà établi un étroit partenariat avec leurs gouvernements respectifs dans ce domaine.

À ce sujet, plusieurs Sociétés nationales du Pacifique ont participé à des processus de consultation sur le plan d'action national de leur gouvernement pour la gestion des risques de catastrophe et d'autres initiatives gouvernementales associées. Grâce à l'initiative de la Croix-Rouge australienne et de la Fédération internationale, nous disposons d'un programme de gestion des catastrophes pour le Pacifique, pour renforcer notre programme de gestion des catastrophes par la coordination, la coopération et la mise en commun de bonnes pratiques.

Nous, les Sociétés nationales de la région Pacifique, nous unissons aujourd'hui et nous engageons à collaborer ces quatre prochaines années pour aider et encourager nos gouvernements respectifs à réviser les lois, procédures et cadres institutionnels nationaux relatifs aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Nous nous fonderons sur les Lignes directrices IDRL et la loi-type pour déterminer si des éléments peuvent être renforcés.

Nous saluons le travail accompli par la Fédération internationale pour développer l'IDRL et la loi-type. Nous sommes impatients de poursuivre notre relation étroite et chaleureuse, certains qu'en travaillant ensemble, en échangeant nos expériences et en nous soutenant mutuellement, nous pouvons renforcer le droit relatif aux catastrophes pour un Pacifique plus résilient. *Kia manuia.*

Grèce

(Original anglais)

Merci beaucoup Monsieur le Président. Mon pays est reconnaissant à la Fédération internationale pour ses efforts continus dans le domaine du droit relatif aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Nous pensons que cette contribution est de la plus haute importance pour répondre aux conséquences des catastrophes et que cet effort devrait se poursuivre.

Concernant le suivi des Lignes directrices IDRL dans mon pays, il convient de relever que la Croix-Rouge hellénique a activement contribué à l'élaboration de ces Lignes directrices et, après leur adoption, a traduit le texte en grec et l'a transmis à tous les ministères intéressés participant à la commission nationale de mise en œuvre et de diffusion du droit international humanitaire.

Un fait particulièrement important est que le secrétariat général de la protection civile a communiqué les Lignes directrices à des fins d'information et d'éventuelle utilisation aux autorités compétentes, telles que le service du feu, le centre grec pour l'aide d'urgence et le comité grec sur l'énergie atomique. Par ailleurs, les moyens et les façons de promouvoir les Lignes directrices font l'objet de discussions au sein de la commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire. À cet égard, nous prenons note de la loi-type pour la facilitation et la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

De plus, la Grèce appuie une coopération continue dans le cadre de l'Union européenne concernant la gestion des catastrophes et estime que les Lignes directrices IDRL pourraient constituer une source d'inspiration importante et utile. De plus, Monsieur le Président, nous nous rendons compte que la question de la coopération en matière de gestion des catastrophes suscite l'intérêt de nombreux acteurs internationaux, qui tentent de la réglementer.

Nous pouvons citer par exemple les textes pertinents adoptés dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de l'OTAN, mentionnés dans le rapport du CICR. Mon pays, qui est membre de ces deux organisations, estime que la multiplication des textes réglementaires applicables, et l'éventuelle confusion qui pourrait en découler, devraient être évitées par une meilleure coordination internationale à ce sujet, où le CICR pourrait jouer un rôle important.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi juste de déclarer que garantir une meilleure coopération en matière de gestion des catastrophes n'est pas une question académique théorique, mais une question de vie ou de mort pour les personnes en détresse. Par conséquent, la poursuite de nos efforts à cet égard est plus nécessaire que jamais.

République de Corée

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Pour commencer, je voudrais présenter mes remerciements à la Fédération internationale pour avoir organisé cette discussion intéressante sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes. Je voudrais aussi exprimer ma profonde gratitude pour le rôle important que les Lignes directrices IDRL ont joué ces quatre dernières années pour préparer des normes et procédures communes visant à renforcer l'efficacité et l'efficience.

Concernant les activités internationales de secours en cas de catastrophe, les Lignes directrices IDRL ont renforcé la capacité des États et des organisations à répondre de façon efficace et rationnelle aux catastrophes civiles qui ont été provoquées et/ou exacerbées par le récent changement climatique.

Ces critères communs s'appliquant aux nations, aux régions et aux organismes des Nations Unies sont aussi opportuns que nécessaires. Dans le contexte de catastrophes naturelles fréquentes et du réseau de plus en plus complexe des acteurs actifs dans le domaine des secours en cas de catastrophe, le Gouvernement coréen soutient les Lignes directrices IDRL et la loi-type.

Nous soulignons aussi l'importance de la coopération régionale et internationale, ainsi que des partenariats solides, notamment avec le secteur privé, dans le but de renforcer l'application de ces Lignes directrices et des cadres juridiques associés.

Considérant que les risques de catastrophe croissent plus vite que notre capacité à y répondre, nos efforts collectifs et actions globales aux échelons local, national et international sont essentiels pour renforcer la résilience.

Il est effectivement nécessaire de refléter de manière adéquate le concept de réduction des risques de catastrophe dans le contexte du développement durable. Dans cet esprit, cette Conférence devrait insister sur le fait qu'accroître la résilience face aux catastrophes naturelles contribue au développement durable.

Du fait de son savoir-faire et de ses partenariats mondiaux, la Fédération internationale est la mieux placée pour se charger d'accroître la sensibilisation et de renforcer les capacités à tous les niveaux : pour les personnes, les entreprises, les communautés locales, les gouvernements nationaux et les organisations régionales et internationales. Il serait utile, en vue de la Conférence Rio +20, de définir des meilleures pratiques et des lignes directrices pour tous les niveaux et de les communiquer à la communauté internationale.

Le Gouvernement coréen a de l'expérience dans la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe en Asie de l'Est. Dans cet esprit, le Gouvernement coréen, en étroite coopération avec la Croix-Rouge de la République de Corée, a diffusé des informations générales sur la gestion des catastrophes nationales et les façons coutumières d'améliorer les règlements et les procédures de notre pays. Sur cette base, le Gouvernement étendra ses efforts au niveau international et communiquera cette approche à la communauté internationale, notamment aux communautés locales, par l'intermédiaire de l'institut d'enseignement et de formation qui a été créé en Corée en août 2011.

Croix-Rouge du Népal

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Au nom de la Croix-Rouge du Népal, je voudrais exprimer notre gratitude pour tous les efforts déployés par la Fédération internationale, les gouvernements, les Sociétés nationales et d'autres partenaires pour contribuer à cet objectif important qu'est le renforcement de la législation relative aux catastrophes.

Le Népal fait partie des 20 pays les plus exposés aux catastrophes. Il est particulièrement vulnérable aux

inondations généralisées et à un tremblement de terre potentiel majeur, qui pourrait exiger une assistance internationale. C'est pourquoi il est essentiel de disposer d'un système juridique efficace pour gérer ce type de situation d'urgence de grande ampleur.

Je suis heureux d'annoncer que la Croix-Rouge du Népal est l'un des principaux acteurs de la gestion des catastrophes et membre officiel du comité de secours du Gouvernement. Elle contribue notamment au processus d'élaboration de lois et de stratégies et collabore étroitement avec le Gouvernement du Népal et la Fédération internationale au renforcement de la législation et des politiques relatives aux catastrophes dans notre pays.

Des progrès considérables ont été accomplis et je voudrais vous faire part de certaines des initiatives que nous avons prises jusqu'ici.

La Croix-Rouge du Népal a créé en son sein une unité juridique distincte, qui se concentre exclusivement sur le DIH, le droit relatif aux catastrophes et d'autres questions juridiques. En 2004, nous avons réalisé une étude avec la Fédération internationale pour évaluer les dispositions juridiques de haut niveau et les instruments relatifs aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe au Népal.

En 2010, en coopération avec la Fédération internationale et le Gouvernement, sur la base des Lignes directrices IDRL, nous avons réalisé une étude juridique de suivi et émis des recommandations sur la préparation aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe, dont les conclusions seront très utiles pour la sensibilisation en cours et pour améliorer la législation relative aux catastrophes au Népal.

Les efforts ont aussi inclus des lois nationales publiées par le ministère de l'Intérieur avec la Croix-Rouge du Népal et la Fédération internationale, et avec divers ministères du Gouvernement et organisations humanitaires.

Monsieur le Président, tout récemment, notre Gouvernement a engagé un processus visant à adopter une nouvelle loi globale relative à la gestion des catastrophes. En résultat de nos efforts de recherche et de sensibilisation, le projet de loi comprend des dispositions pour l'élaboration de lois et de règlements appropriés sur l'assistance internationale. Au vu du risque qu'un tremblement de terre violent se produise au Népal à tout moment, nous tenons vivement à garantir que des mesures soient mises en place aussi rapidement que possible.

Ainsi, avec le Gouvernement du Népal et la Fédération internationale, nous explorons des options qui permettent d'élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à la gestion de l'assistance internationale, sur la base des Lignes directrices IDRL. Cet ensemble pourrait ensuite être utilisé pour faciliter l'assistance internationale, en attendant d'autres mesures législatives.

Nous explorons aussi des options pour conclure un accord avec les partenaires du Mouvement avant qu'une catastrophe ne se produise, de façon à ce que le soutien Croix-Rouge/Croissant-Rouge puisse être facilité aussi rapidement que possible après une crise majeure.

Enfin, je voudrais relever que la réduction des risques de catastrophe est une priorité élevée au Népal. Le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie de gestion des risques de catastrophe et le projet de loi relative à la gestion des catastrophes inclut également des dispositions relatives à la réduction des risques.

Une fois encore, au nom de la Croix-Rouge du Népal, je désire exprimer nos remerciements les plus sincères et notre reconnaissance à la Fédération internationale pour tous ces efforts. Nous avons hâte de voir le développement de nouvelles ressources et méthodes et de nouveaux outils dans ce domaine.

Mexique

(Original espagnol)

Merci Monsieur le Président. Les conséquences du changement climatique nous obligent à reconnaître les conséquences de nos habitudes de consommation et de production. Nous devons prendre des mesures à court, à moyen et à long terme pour stopper le réchauffement climatique et nous adapter à ce phénomène. L'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe sont de plus en plus liées – une raison supplémentaire d'adopter une approche fondée sur l'élaboration et la mise en œuvre de règles qui renforcent la résilience pour et dans nos communautés.

Les cinq priorités du Cadre d'action de Hyogo ont vraiment guidé les actions des États et d'autres acteurs clés dans ce domaine. Les composantes les plus pertinentes de chacune de ces priorités devraient au moins être incluses dans des dispositions juridiques nationales. Les récents événements ont démenti la croyance profondément enracinée que les catastrophes ne touchaient que les communautés

pauvres et que les préparations pouvaient se limiter à ceux qui étaient les plus durement touchés. Les faits montrent que nous devons tous être préparés à recevoir, faciliter et fournir une assistance internationale. C'est pourquoi, sous la direction décisive de la Fédération internationale, par le biais du programme IDRL, nous avons aussi entrepris de participer au processus régional de renforcement de notre préparation juridique nationale à fournir et recevoir une assistance internationale. À l'aide des Lignes directrices IDRL, nous avons commencé à mettre à jour notre législation relative à la protection civile pour y incorporer un plan de coopération avec la communauté internationale. Nous avons aussi élaboré des lignes directrices relatives aux relations étrangères pour la nouvelle agence mexicaine de coopération internationale au développement. Face aux catastrophes, nous devons veiller à garantir que l'État de droit favorise une meilleure co-habitation sociale en organisant et en préparant la société à faire face aux risques et aux dangers.

Le Mexique est et restera un allié dans cette entreprise. Merci Monsieur le Président.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup. Je donne maintenant la parole à la Pologne. Comme je l'ai dit précédemment, la Pologne s'exprimera au nom des membres de l'Union européenne. La Pologne a donc cinq minutes. Merci.

Pologne, au nom des membres de l'Union européenne

(Original anglais)

Monsieur le Président, Excellences, honorables Délégués, j'ai l'honneur de prendre la parole devant cette XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

L'UE et ses États membres accueillent favorablement les efforts déployés pour rédiger la résolution intitulée « Renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement », et les considèrent comme une suite cruciale aux Lignes directrices IDRL adoptées dans la résolution 4 de la XXX^e Conférence

internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2007.

Nous accueillons avec satisfaction l'appel fait aux États d'utiliser les Lignes directrices IDRL afin de renforcer les cadres juridiques et institutionnels relatifs à la réduction des risques de catastrophe. Nous voudrions féliciter la Fédération internationale pour son travail continu de sensibilisation au droit relatif aux catastrophes et nous avons hâte de voir la mise en œuvre concrète de la législation relative à la réduction des risques de catastrophe.

Nous sommes aussi reconnaissants à la Fédération internationale pour son rapport de synthèse sur la mise en œuvre de l'IDRL au sein de l'Union européenne, lancé en décembre dernier. Il indique que l'UE et ses États membres ont introduit des règlements juridiques concrets concernant le passage des frontières pour l'assistance en cas de catastrophe.

Monsieur le Président, concernant la vulnérabilité croissante des populations face aux catastrophes du fait du changement climatique, le développement durable, l'exploitation des terres et l'expansion urbaine, nous reconnaissons l'importance de limiter l'impact des catastrophes en préparant la population aux niveaux local, régional et national. Avec ce fait à l'esprit, l'UE et ses États membres ont conçu une approche globale de la réduction des risques de catastrophe. Depuis 2009, deux stratégies de communication ont été préparées par la Commission européenne à ce sujet.

La première, intitulée « Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine », vise à définir des mesures de réduction des risques de catastrophe au niveau local. La seconde, « Stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement », propose une voie à suivre pour aider les plus vulnérables à éviter les catastrophes naturelles. Toutes les deux sont conformes au Cadre d'action de Hyogo 2005-2015.

L'UE et ses États membres participent pleinement à la gestion des catastrophes et ce particulièrement depuis 1996, quand la Commission européenne a lancé un programme spécial, DIPECHO, sur la préparation aux catastrophes. Depuis 2001, le mécanisme communautaire de protection civile adopté sur décision du Conseil est le principal instrument permettant de faciliter la coopération dans les opérations civiles de protection et d'assistance en cas de crise majeure. Néanmoins, notre principal objectif aujourd'hui est de renforcer les cadres

juridiques relatifs aux opérations de secours et de relèvement en cas de catastrophe naturelle.

Monsieur le Président, des stratégies de réduction des risques de catastrophe doivent être adoptées à tous les niveaux : mondial, régional, national et local. Par ailleurs, il est crucial de veiller à intégrer le droit international relatif aux catastrophes dans des branches très spécialisées du droit. Le droit relatif aux catastrophes doit former la base de l'accès aux populations vulnérables, de la sécurité du personnel humanitaire. Dans ce contexte, il convient de reconnaître qu'il incombe en premier lieu aux autorités internationales de protéger les populations faisant face à des catastrophes.

Cependant, nous sommes inquiets car il reste encore beaucoup à faire au niveau local. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est extrêmement important d'accorder davantage d'attention au renforcement des capacités d'intervention des communautés locales, de la société civile et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de situations urgentes de vulnérabilité. Nous soutenons pleinement l'appel à envisager de réviser les cadres législatifs, dans le but de mettre en place la réduction des risques de catastrophe en se concentrant sur le niveau local.

Monsieur le Président, le plein engagement dans la réduction des risques de catastrophe n'est possible que lorsque toutes les parties intéressées coopèrent de façon à créer des synergies entre leurs stratégies et programmes respectifs. Nous nous félicitons de l'étroite coopération entre la Fédération internationale, l'OCHA et l'Union interparlementaire, visant à préparer un projet de loi-type pour la facilitation et la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe. Ce projet constituera un outil de référence important pour les décideurs, qui pourrait fournir des conseils utiles pour appliquer l'IDRL.

Nous soulignons le rôle vital du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes dans la coordination de la réduction des risques et la création de synergies entre les activités de réduction des risques de catastrophe du système des Nations Unies et des organisations régionales, et les activités dans les domaines socio-économique et humanitaire.

Monsieur le Président, la fourniture d'abris reste un élément important de l'IDRL. Nous appuyons l'engagement visant à garantir une assistance équitable pour tous en matière d'hébergement, indépendamment de l'âge ou du sexe des bénéficiaires, et qu'ils possèdent ou non des biens ou

des terres. Nous appelons les États et les organisations humanitaires à déployer tous les efforts possibles pour garantir la fourniture rapide et équitable d'abris à tous ceux qui en ont besoin, sans discrimination.

Dans ce contexte, nous soulignons...

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Nous voudrions signaler à la représentante de la Pologne qu'elle a dépassé le temps imparti.

Pologne, au nom de l'Union européenne (suite)

(Original anglais)

Concernant la révision des cadres actuels relatifs à la fourniture d'abris après une catastrophe, et les moyens d'éliminer les obstacles réglementaires dans ce domaine, nous déclarons notre plein appui à l'amélioration des cadres juridiques liés à l'hébergement et nous saluons l'appel lancé à ce sujet dans la résolution qui nous est soumise.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres désireraient assurer l'ensemble de la communauté humanitaire de notre engagement et de notre volonté de promouvoir la diffusion et l'utilisation des lois internationales. Nous avons hâte de coopérer avec toutes les parties prenantes importantes afin de faciliter la promotion de l'IDRL dans le monde.

Croissant-Rouge du Pakistan

(Original anglais)

Monsieur le Président, Excellences, chers Délégués, aujourd'hui, le nombre et l'impact des catastrophes naturelles sont en augmentation dans le monde entier, en particulier au Pakistan, qui a subi catastrophe sur catastrophe ces dernières années. Le Pakistan a connu trois crises majeures qui ont touché jusqu'à 18 millions de personnes. Ces crises étaient de nature et d'ampleur diverses. Il y a eu des catastrophes naturelles, comme le tremblement de terre de 2005, qui a touché 3,5 millions de personnes, et les inondations de 2010, qui ont touché plus de 20 millions de personnes.

La crise des personnes déplacées, entre 2008 et 2010, a été provoquée par un conflit interne, qui a déplacé 4,2 millions de personnes venant de la province du Khyber Pakhtunkhwa et des zones tribales sous administration fédérale. Encore aujourd'hui, le personnel et les volontaires du Croissant-Rouge du Pakistan sont occupés à gérer les effets des inondations de 2011 dans le sud du Pakistan.

Face à ces crises différentes et considérables qui se sont produites en si peu de temps, le Pakistan a dû renforcer son droit relatif aux catastrophes. Nous voudrions remercier les pays et les Sociétés nationales qui nous ont aidés à gérer ces catastrophes.

Ces catastrophes nous ont obligés à renforcer le droit relatif aux catastrophes et à élaborer un cadre réglementaire pour l'assistance internationale, ce qui a souvent provoqué des retards dans l'acheminement des secours aux personnes les plus vulnérables. Par conséquent, le Croissant-Rouge du Pakistan travaille à un projet, avec le soutien de la Fédération internationale, visant à introduire les Lignes directrices IDRL au Pakistan, et à élaborer un cadre juridique efficace qui garantisse des secours rapides et efficaces, ainsi que la qualité des biens et du personnel déployés dans les zones touchées par une catastrophe. De plus, nous avons incorporé un élément de réduction des risques de catastrophe dans toutes nos activités de planification.

La discussion sur les Lignes directrices IDRL avec différentes parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales de la communauté humanitaire internationale a été très positive. De plus, nous avons reçu la bénédiction officielle de l'Autorité nationale de gestion des catastrophes du Pakistan pour engager des recherches juridiques visant à repérer les lacunes des règles actuelles, en particulier concernant l'assistance internationale durant les catastrophes naturelles, conformément aux Lignes directrices IDRL.

À cet égard, le Croissant-Rouge du Pakistan et les experts de l'Autorité nationale de gestion des catastrophes ont aussi participé aux réunions en Malaisie et dans les Maldives pour renforcer le cadre juridique relatif aux catastrophes. Ces efforts mettent en évidence l'intérêt et l'enthousiasme collectifs pour la préparation juridique aux catastrophes.

Nous voudrions présenter officiellement nos sincères remerciements et notre gratitude à la Fédération internationale pour le soutien qu'elle nous a apporté à cet égard. Ce processus est fastidieux et difficile, mais nous sommes heureux de déclarer que nous sommes sur la bonne voie et que les travaux sont en

cours. Le Croissant-Rouge du Pakistan sait que nous devons travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au Pakistan afin de renforcer le droit relatif aux catastrophes, de clarifier les fonctions en éliminant les doublons et d'adapter les Lignes directrices IDRL au Pakistan. Cela aidera sans aucun doute des millions de personnes vulnérables, qui bénéficieront en fin de compte de secours rapides et de qualité fondés sur leurs besoins effectifs.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci. Étant donné l'importance des deux prochaines interventions pour le débat de cet après-midi, je suis particulièrement heureux de donner la parole aux deux prochains orateurs. Tout d'abord, la Banque mondiale s'adressera à nous, puis la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies. Je suis heureux de leur céder la parole. Tout d'abord, la représentante de la Banque mondiale.

Banque mondiale

(Original anglais)

Merci, Monsieur le Président. Honorables invités, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de me permettre de prendre la parole dans le cadre de cette séance plénière. Au nom de la Banque mondiale, je voudrais attirer votre attention sur ce que nous avons fait dans le domaine abordé aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais souligner que la préparation juridique est nécessaire pour garantir un soutien international coordonné et efficace – non seulement pour les secours à l'intérieur du pays, mais aussi pour le relèvement et la reconstruction –, qui tient compte de la réduction à long terme des risques de catastrophes et des dangers climatiques.

Vous vous rappellerez peut-être que la troisième session de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la Conférence mondiale sur la reconstruction se sont engagées à élaborer un cadre adéquat pour le relèvement et la reconstruction, afin de reconstruire mieux. Cet engagement incluait la nécessité de mieux définir les rôles et les responsabilités dans des arrangements institutionnels clairs. Cela signifie que ce type de cadre international de relèvement ne peut pas être mis en œuvre sans

une législation et une réglementation propices et adéquates à l'échelon national. La Banque mondiale encourage donc les États à appliquer les règlements définis dans les Lignes directrices IDRL, en gardant à l'esprit le relèvement et la reconstruction.

Deuxièmement, conformément à ses obligations découlant du Cadre d'action de Hyogo, la Banque mondiale soutient activement des processus qui aident les autorités locales et les communautés à décentraliser la réduction des risques de catastrophe, la prise de décisions et la mobilisation de ressources. Surtout, les données doivent être disponibles et accessibles à tous les niveaux pour permettre une prise de décision en connaissance de cause. La Banque mondiale, par conséquent, fournit des plates-formes technologiques novatrices pour faciliter l'échange d'informations relatives aux catastrophes.

À titre d'exemple, prenons l'initiative pour le libre accès aux données et la résilience de la Banque mondiale, qui est conforme à notre politique institutionnelle générale de libre accès des données. Un autre exemple est la collaboration croissante avec la société civile du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement. Des consultations sont actuellement en cours pour mettre en place une stratégie de dialogue avec la société civile, visant à donner aux acteurs communautaires les capacités et les ressources nécessaires pour faire le lien entre les initiatives locales et les politiques et stratégies nationales. Dans l'ensemble, nous aidons et encourageons nos pays clients à suivre une voie semblable.

Troisièmement, la Banque mondiale renvoie à son manuel pour la reconstruction après une catastrophe naturelle, *Safer Homes, Stronger Communities*. Ce document directeur met notamment en avant les principes suivants, sur lesquels je voudrais attirer votre attention.

Premièrement, la reconstruction débute le jour même de la catastrophe. De plus, la phase de reconstruction est un moment crucial pour planifier l'avenir en intégrant des objectifs ambitieux de réduction des risques à long terme. De plus, les décisions relatives aux critères d'éligibilité et à l'assistance au logement doivent être appliquées avec objectivité et communiquées avec transparence. Et enfin, le manuel souligne l'importance des déménagements, qui devraient être réduits au minimum car ils bouleversent les vies.

Dans ses propres opérations d'hébergement après une catastrophe, la Banque mondiale suit ses politiques

de protection environnementale et sociale. Dans l'ensemble, elle reconnaît que, pour contribuer au développement à long terme, la reconstruction doit être durable, et elle encourage les États à adopter des politiques législatives et réglementaires semblables pour garantir la fourniture rapide d'abris d'urgence et de logements de transition adaptés aux besoins, tout en tenant compte de la réduction des risques de catastrophe à long terme et des priorités relatives à l'adaptation au changement climatique.

Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR)

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Plusieurs orateurs ont déjà abordé de nombreux points importants et j'ai entendu de nombreux intervenants mentionner le Cadre d'action de Hyogo, qui vise à renforcer la résilience des nations et des communautés face aux catastrophes. C'est très encourageant et cela constitue une excellente base pour l'application cohérente des principes de réduction des risques tels que ceux définis dans l'IDRL, alors je me contenterai de relever deux points clés qui sont, à notre avis, très importants pour les discussions que vous tenez ces jours.

Premièrement, il est important de garder à l'esprit que la réduction des risques de catastrophe requiert une coopération entre secteurs, entre personnes, entre disciplines et donc, que la législation et les mesures législatives sont essentielles pour garantir une approche intégrée des politiques, des pratiques et des programmes. Nous pensons que c'est un point clé que nous pouvons tous contribuer à renforcer. Nous parlons ici de nombreux secteurs, des ressources naturelles, de la protection de l'environnement, du changement climatique, de la protection sociale, etc.

Le second point a trait à l'autonomisation des communautés. C'est un point essentiel et vous en avez déjà beaucoup parlé. Nous sommes convaincus que l'autonomisation des communautés commence par l'autonomisation des gouvernements locaux et des autorités locales. La législation doit assurer une autorité, des capacités et des ressources suffisantes aux gouvernements locaux et aux communautés, pour qu'ils puissent aussi garantir une planification et une attribution des ressources intégrées. Finalement, c'est là le premier contact institutionnel avec les communautés et nous pensons qu'il doit être renforcé.

Par ailleurs, l'an dernier, l'UNISDR, avec de nombreux partenaires, notamment la Fédération internationale, a lancé une campagne mondiale qui se poursuivra pendant encore au moins cinq ans. Cette campagne vise à rendre les villes résilientes. Ma ville se prépare. Nous avons été submergés par l'intérêt sincère des gouvernements locaux. Nous faisons donc appel à la coopération de la Fédération internationale et des Sociétés nationales pour établir, en collaboration avec les gouvernements locaux et nationaux, les cadres législatifs qui permettront de mener davantage d'actions de réduction des risques dans les zones urbaines. Environ 50 % de la population mondiale vit aujourd'hui dans des zones urbaines. Nous sommes impatients de coopérer avec la Fédération internationale et le reste du Mouvement à l'avenir.

Canada

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, le Gouvernement du Canada apprécie le travail entrepris par la Fédération internationale et la Conférence internationale sur les aspects juridiques des opérations internationales de secours en cas de catastrophe naturelle.

La question de la préparation juridique est d'une importance centrale. Le Canada soutient les efforts déployés par la Fédération internationale et d'autres acteurs pour renforcer la promotion et la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL, qui sont un outil important pour garantir la fourniture rapide et appropriée d'une assistance internationale en cas de catastrophe. La résolution visant à renforcer les cadres normatifs et à lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement constituera un outil précieux pour promouvoir les prochaines actions.

Monsieur le Président, concernant le renforcement de la législation nationale et l'élimination des barrières réglementaires, le Gouvernement du Canada fixe des priorités et élabore des législations et des politiques stratégiques qui guident la gestion des situations d'urgence. Nous continuons d'œuvrer à la coordination et à la mise en œuvre efficaces des politiques et des programmes dans tous les aspects de la gestion des situations d'urgence : atténuation des effets, préparation, intervention et relèvement.

La Stratégie nationale d'atténuation des catastrophes du Canada, lancée en 2008, et la Plate-forme nationale

pour la réduction des risques de catastrophe, lancée en 2010, sont essentielles aux efforts nationaux de réduction des risques de catastrophe. De plus, le Comité sur la gestion des urgences fournit un cadre pour faciliter les collaborations et garantir des actions complémentaires plus cohérentes entre les différentes initiatives gouvernementales au niveau fédéral, provincial et territorial, en particulier en matière d'intervention d'urgence.

Il est en outre important de mettre en évidence l'étroite relation de travail qu'entretiennent le Gouvernement du Canada et la Croix-Rouge canadienne, en particulier dans les domaines de la réduction des risques, de l'atténuation et de la gestion des catastrophes. À cet égard, le Gouvernement du Canada et la Croix-Rouge canadienne se sont engagés conjointement à continuer de soutenir et d'investir dans les efforts de réduction des risques de catastrophe, par le biais d'une promotion et d'un dialogue continu avec les bénéficiaires, les communautés et les organisations de la société civile.

De plus, par le biais des efforts suivis de la Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe du Canada, le Gouvernement du Canada continuera, avec le concours de la Croix-Rouge canadienne, de sensibiliser la population, de fournir des conseils stratégiques aux décideurs et de renforcer la collaboration des parties prenantes dans les activités nationales et internationales de réduction des risques de catastrophe.

Nous avons hâte de poursuivre notre coopération avec le Mouvement dans le but de combler les lacunes et d'éliminer les défauts du cadre réglementaire canadien en matière de secours en cas de catastrophe et d'assistance au relèvement.

Pakistan

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Pour commencer, nous voudrions féliciter la Fédération internationale pour avoir proposé une résolution importante sur le droit relatif aux catastrophes. Nous exprimons aussi notre gratitude au président du Comité de rédaction et aux États participants pour leur soutien et leurs conseils précieux à cet égard.

Monsieur le Président, en tant que pays exposé aux catastrophes, le Pakistan apprécie vraiment le rôle que le droit relatif aux catastrophes peut jouer pour atténuer les risques associés aux phénomènes des

catastrophes naturelles et du changement climatique. Après avoir été frappé par le terrible tremblement de terre de 2005, le Pakistan a reconnu que seul un système efficace de gestion des catastrophes peut contribuer à prévenir les futures menaces de catastrophes naturelles et à économiser des ressources précieuses en mettant en place de bonnes capacités de préparation et d'intervention.

Dès 2006, nous avons promulgué l'ordonnance nationale sur la gestion des catastrophes, qui est devenue une loi parlementaire en 2010. Cette loi nous a aidés à créer des autorités responsables de la gestion des catastrophes à tous les niveaux des unités qui composent notre pays, et se concentre sur les actions au niveau local en utilisant le potentiel et les moyens locaux.

En utilisant cette structure, nous avons pu gérer des catastrophes telles que les inondations de 2010 et 2011. Nous apprécions vivement l'aide et l'assistance fournies par la communauté internationale pour répondre à ces défis. Suite à ces expériences, l'autorité nationale de gestion des catastrophes a acquis une crédibilité mondiale dans la direction des activités internationales menées au Pakistan en cas de catastrophe naturelle.

Actuellement, nous œuvrons à l'amélioration de ce système, conformément aux lignes directrices fournies par la Fédération internationale, le Croissant-Rouge du Pakistan et l'UNISDR.

Le Pakistan participe aussi activement aux activités de réduction des risques de catastrophe, à la fois aux niveaux régional et mondial. Il est membre d'initiatives de réduction des risques de catastrophe au sein de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et de l'Organisation de coopération économique. Nous sommes bien présents dans les projets de sécurité mis en œuvre dans un cadre scolaire. Il serait en outre pertinent de souligner que nous avons activement contribué au développement et à l'adoption des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe.

Nous participons aussi activement à un processus de dialogue qui vise à élaborer une loi-type pour faciliter l'assistance internationale en cas de catastrophe. Nous convenons sans réserve que la véritable action d'atténuation des catastrophes doit se faire au niveau local. Nous sommes heureux de voir que la résolution reconnaît le rôle majeur que joue l'État sinistré dans le lancement, le choix et la mise en œuvre des activités en cas de catastrophe.

Nous apprécions en outre beaucoup l'accent mis sur l'atténuation en se concentrant sur les moyens de subsistance. Nous pensons que ce sont des aspects clés qui contribueront considérablement à la mise en œuvre réussie de la législation relative aux catastrophes.

Cependant, nous voudrions aussi relever les lacunes technologiques, les contraintes financières et la dépendance des institutions locales, qui entravent notre progression vers un système amélioré. Bien que nous ayons un bon système d'alerte précoce pour les graves dangers météorologiques, il nous manque encore un système d'alerte précoce intégré pour différents types de catastrophes.

Nous voudrions en outre souligner le rôle central que joue le gouvernement pour établir, gérer et coordonner les priorités, ainsi que la nécessité de rétablir les moyens de subsistance durant la phase de relèvement (formations, microcrédits, etc.).

Turquie

(Original anglais)

Monsieur le Président, dans le monde d'aujourd'hui, la puissance destructrice des catastrophes naturelles est presque équivalente à celle des conflits armés en termes de coût humain et économique. Dans les urgences complexes, la situation des sociétés vulnérables s'aggrave. La fourniture d'une réponse efficace aux catastrophes naturelles est donc le défi de notre siècle.

Profitant de cette occasion qui m'est donnée, je voudrais exprimer encore une fois notre gratitude pour l'assistance fournie par la communauté internationale après le tremblement de terre qui a frappé l'est de la Turquie le 23 octobre. Durant la phase initiale de recherche et de sauvetage, nous avons conduit les opérations à l'aide de nos ressources nationales. Durant cette phase, nos équipes ont réussi à sauver 231 personnes des ruines. Plus tard, pour la phase de reconstruction, nous avons lancé un appel international pour des tentes adaptées à l'hiver, des maisons préfabriquées et des containers. Nous sommes profondément reconnaissants à la communauté internationale, qui a envoyé plus de 20 000 tentes pour l'hiver et d'autres articles d'aide humanitaire.

Permettez-moi en outre de réitérer nos remerciements pour la coordination efficace assurée par la Fédération internationale, grâce à laquelle

de nombreuses Sociétés nationales ont envoyé une aide humanitaire aux zones touchées par le tremblement de terre. Les Turcs n'oublieront jamais votre assistance.

Monsieur le Président, une préparation précoce et efficace est le seul moyen d'améliorer les capacités de répondre aux catastrophes naturelles, et ainsi d'atténuer autant que possible leur impact négatif sur nos sociétés. L'expérience a prouvé qu'aucun pays n'est à l'abri des catastrophes, ni capable d'y être pleinement préparé. Il semble que dans les pays ou les régions frappés par une catastrophe, plusieurs initiatives, parfois *ad hoc* et parfois régionales, sont lancées après une catastrophe. Dans ce cadre, je voudrais souligner que le programme IDRL est l'un des outils les plus efficaces pour mieux relever les défis opérationnels des interventions internationales en réduisant au minimum les obstacles juridiques et administratifs. Dans cette optique, la promotion de l'IDRL encouragerait l'élimination des obstacles qui entravent l'assistance aux personnes qui en ont besoin.

Nous devons établir des bases au niveau de la législation nationale, afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité des opérations de secours en cas de catastrophe. Cependant, une législation nationale conforme aux normes internationales et adaptée au contexte spécifique de chaque pays, devrait s'accompagner de la volonté politique de la mettre en œuvre.

Pour conclure, je voudrais vous rappeler l'initiative de la Turquie, soumise conjointement avec le Qatar et la République dominicaine, visant à lancer le projet Hopefor dans le but de garantir une coopération efficace entre les composantes civiles et militaires afin de mieux répondre aux catastrophes.

Croix-Rouge péruvienne

(Original espagnol)

Monsieur le Président, merci de ne pas interrompre mon discours. Je vais vous présenter le fruit du travail de volontaires de la Croix-Rouge péruvienne, que j'ai reçu à 7 heures ce matin.

Je voudrais souligner que cette loi a déjà été adoptée et que le projet a été conduit en 2009 et 2010 avec le soutien de la Fédération internationale. Je demanderai donc à l'assemblée de faire preuve de compréhension.

Hier nous avons reçu ce document du Pérou, contenant le questionnaire auquel la plupart d'entre vous ont déjà répondu je crois.

Concernant les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe au Pérou, la Croix-Rouge péruvienne, la Fédération internationale et l'institut national de défense civile ont conduit conjointement un projet, entre juillet 2010 et février 2011. Un groupe multidisciplinaire d'experts et de représentants de tous les ministères du Gouvernement, de l'institut national de défense civile, d'organisations humanitaires et d'organisations non gouvernementales a été formé pour définir, mener et développer le projet.

Le projet pluridisciplinaire comprenait divers éléments, notamment :

1. Des scénarios de catastrophe et de maladies infectieuses au Pérou
2. Un aperçu des lois et politiques internationales et régionales qui s'appliquent au Pérou
3. Un aperçu du cadre juridique et des politiques applicables à la gestion des catastrophes et des situations d'urgence liées aux maladies infectieuses
4. Les accords interinstitutions sur la coordination de l'aide et l'échange d'informations
5. Le rôle des organisations de la société civile
6. Les mécanismes d'alerte précoce et de surveillance pour les catastrophes et les épidémies transfrontières de maladies infectieuses
7. Les demandes d'assistance extérieure
8. Le statut juridique des organisations humanitaires étrangères
9. L'accord douanier sur le transit et la sortie des articles de secours en cas de catastrophe
10. L'accord douanier applicable durant une épidémie de maladie infectieuse
11. La gestion du personnel étranger durant une catastrophe
12. La gestion du personnel international et des voyageurs durant une épidémie de maladie infectieuse
13. Les transports durant une catastrophe
14. Les transports durant une épidémie de maladie infectieuse
15. Les taxes, les droits et les taux de change
16. La mobilité, l'accès et la sécurité
17. Les facilités et mesures supplémentaires
18. La redevabilité et la transparence

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Avec tout le respect que je vous dois, pourrais-je vous demander de terminer votre discours, que vous lisez sans l'avoir donné aux interprètes? Je ne crois pas qu'il soit possible de poursuivre. Nous allons passer au prochain orateur.

Croix-Rouge péruvienne

(Original espagnol)

J'ai mentionné les dispositions qui devraient être suivies et je presse l'assemblée de continuer de respecter les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe.

Croix-Rouge britannique

(Original anglais)

Merci, Monsieur le Président. Depuis cette extrémité de la salle, nous ne voyons pas du tout l'horloge, alors j'espère sincèrement ne pas dépasser les trois minutes imparties.

La Croix-Rouge britannique soutient l'attention accordée par cette Conférence au thème du renforcement de la législation relative aux catastrophes. Les trois sous-thèmes sont importants pour garantir une meilleure assistance, plus appropriée, aux personnes touchées par une catastrophe.

Avec le soutien de ses autorités publiques, la Croix-Rouge britannique a réalisé une étude approfondie sur le cadre national du Royaume-Uni relatif à l'assistance en cas de catastrophe, à la lumière des Lignes directrices IDRL. Par conséquent, nous sommes conscients de la valeur de ce type de processus, comme moyen de tenter d'améliorer les mécanismes nationaux s'il y a lieu et de renforcer le rôle d'auxiliaire de la Société nationale auprès de son gouvernement.

Cependant, nous devons être conscients que cet examen de la législation et autres examens peuvent exiger des ressources et un engagement considérables, à la fois des États et des Sociétés nationales. De notre point de vue, ces examens devraient se faire une fois que l'approche du Mouvement vis-à-vis d'une question donnée a été précisément définie et que nos

préoccupations sont bien comprises et généralement approuvées par tous les partenaires du Mouvement.

En relation avec les deux sous-thèmes que sont la participation des communautés aux mesures de réduction des risques de catastrophe et les abris d'urgence, le renforcement des échanges de meilleures pratiques et des relations avec les États et les partenaires externes pourrait constituer une première étape judicieuse avant de demander la prise de mesures plus concrètes et pratiques, comme un examen de la législation.

La Croix-Rouge britannique appuie les efforts déployés par la Fédération internationale et autres partenaires du Mouvement pour sensibiliser les États aux questions liées aux abris d'urgence et aux logements de transition. Cependant, étant donné les situations et les sensibilités diverses et souvent complexes associées au sujet, ainsi que la nécessité que nous, au sein du Mouvement, renforçons nos connaissances et nos compétences dans ce domaine et comprenions mieux notre rôle approprié, il est important d'adopter une approche mesurée.

Costa Rica

(Original espagnol)

Merci Monsieur le Président. Permettez-moi d'exprimer notre gratitude pour les rapports soumis et pour les outils et possibilités de renforcement des capacités destinés aux États et aux Sociétés nationales. Il convient particulièrement de mettre en évidence la loi-type pour la facilitation et la réglementation des opérations internationales d'assistance en cas de catastrophe, les ateliers régionaux et la section sur les solutions novatrices et les meilleures pratiques en matière de logements de transition.

La législation du Costa Rica n'a pas cessé d'évoluer depuis 1969, année de l'adoption de la loi relative aux situations d'urgence. Plus récemment, il y a eu un changement de direction; nous ne mettons plus l'accent sur les secours, mais sur la prévention et la réduction des risques. Le dernier exemple en date est le plan national actuellement en vigueur, dont le fond est conforme au Cadre d'action de Hyogo et aux lignes directrices émises par le Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale.

Des manuels de procédure visant à réduire l'impact des obstacles à l'entrée de l'assistance internationale en cas de catastrophe ont également été produits.

Malgré les efforts et les progrès réalisés, il reste encore des défis à relever et du travail à accomplir. Comme l'indique le rapport sur les catastrophes en Amérique latine, les catastrophes naturelles – en particulier celles liées au climat – représentent une menace croissante pour la population. Des lois et des politiques doivent être élaborées ou ajustées afin de relever ce défi. Nous insistons sur l'importance de bénéficier d'une assistance et d'une coopération techniques internationales suffisantes et adéquates afin d'améliorer la préparation juridique aux catastrophes et à d'autres événements liés.

Nous ne pouvons pas parler du renforcement de la législation relative aux catastrophes sans mentionner la réduction des risques de catastrophe. Comme le dit le dicton : mieux vaut prévenir que guérir. Bien que nous devions effectivement perfectionner les systèmes, les procédures, la législation et les lignes directrices que nous mettrons en œuvre après une catastrophe, nous devrions aussi profiter de chaque précieuse minute et seconde avant une catastrophe pour évaluer et réduire les risques, et sensibiliser, informer et préparer les communautés et les individus. Ainsi, nous réduisons leur vulnérabilité et nous les préparons au jour qui viendra inévitablement, que nous le voulions ou non.

Le Costa Rica reconnaît l'importance du réseau de prévention des catastrophes et de réduction des risques et collabore très étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Nous savons en outre à quel point il est important d'être prêt lorsqu'une catastrophe se produit, d'où notre participation aux activités de recherche et de sauvetage. Nous remercions les pays qui nous ont permis de présider le groupe consultatif international sur la recherche et le sauvetage.

Merci de votre attention. Nous appuyons pleinement la résolution proposée à ce sujet.

Suède

(Original anglais)

Monsieur le Président, nous pensons qu'il est urgent d'investir dans la réduction des risques de catastrophe. Nous devons tous contribuer au renforcement de la résilience. Les récentes mégacrisis ont aussi montré que nous devons de toute urgence nous concentrer sur la préparation et la prévention. Il y a aussi des catastrophes qui ne font pas les gros titres : par exemple les inondations et les sécheresses récurrentes qui entravent sérieusement le développement économique.

Les plus durement touchés par le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont les pauvres. Lorsque des ressources telles que l'eau, les terres arables et les biens de production se font rares, nous savons que les plus faibles seront perdants et qu'ils deviendront encore plus pauvres et vulnérables.

Monsieur le Président, nous sommes à mi-chemin dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. L'examen à mi-parcours a clairement indiqué ce qui a été accompli : un plus grand élan politique en faveur de la réduction des risques de catastrophe aux niveaux mondial et national, une meilleure législation pour une société sensibilisée aux risques et la création de plusieurs points de contact nationaux qui coordonnent les efforts de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local. Mais l'examen a aussi révélé qu'il reste encore beaucoup à faire pour réduire la vulnérabilité des personnes et des communautés exposées.

Les travaux visant à renforcer les mesures mondiales, régionales et nationales de réduction des risques doivent s'accompagner d'investissements beaucoup plus conséquents dans les actions locales. Une étroite coopération entre les gouvernements nationaux, qui sont les premiers responsables, et les efforts internationaux est une condition essentielle pour la mise en œuvre réussie du Cadre d'action de Hyogo au niveau des pays. Dans la même veine, un étroit partenariat entre les autorités publiques et les acteurs communautaires au niveau local est essentiel.

Il est encourageant de voir le bon travail déjà accompli en de nombreux endroits. En Afrique de l'Ouest, trois Sociétés nationales, avec la Fédération internationale, la Croix-Rouge suédoise et l'autorité suédoise responsable des crises civiles ont collaboré pour améliorer la gestion des catastrophes. Le premier objectif stratégique de cette coopération est d'établir une relation plus forte entre les Sociétés nationales et les autorités publiques compétentes.

Il est clair que les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être accrues et que le Mouvement, présent dans le monde entier à tous les niveaux, constitue un élément important de ce paysage. Le Mouvement joue un rôle important dans le développement futur de l'IDRL. Dans ce contexte, nous voudrions relever le travail important réalisé par la Commission du droit international des Nations Unies au sujet de la protection des personnes en cas de catastrophe. Nous savons que la Commission suit de près les travaux liés à l'IDRL.

La Suède soutient sans réserve ce travail et l'accent mis sur des cadres réglementaires appropriés qui permettent aux communautés de contribuer à la réduction des risques de catastrophe. Le projet de résolution qui nous est soumis est un important...

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Pourrais-je demander à la Suède de respecter le temps de parole imparti ? Vous l'avez déjà largement dépassé. Merci beaucoup. Je reconnais maintenant le délégué du Gouvernement néo-zélandais.

Nouvelle-Zélande

(Original anglais)

Monsieur le Président, la Nouvelle-Zélande reconnaît l'importance de la préparation juridique pour pouvoir répondre aux défis qu'apportent les catastrophes et pour garantir que les populations sinistrées reçoivent une assistance humanitaire rapide. Depuis l'adoption des Lignes directrices IDRL, lors de la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous avons étroitement collaboré avec la Croix-Rouge néo-zélandaise pour garantir que ces Lignes directrices soient intégrées dans nos cadres de gestion des catastrophes et nos plans nationaux.

En 2009, la Nouvelle-Zélande a élaboré des instructions permanentes pour réglementer et coordonner les offres internationales d'assistance en cas de catastrophe de grande ampleur dans le pays, avec la contribution de tous les organes compétents du Gouvernement, de la Croix-Rouge néo-zélandaise et des organisations non gouvernementales actives dans les interventions en cas de catastrophe. Il s'agissait en grande partie d'un processus théorique jusqu'à ce qu'un tremblement de terre dévastateur frappe la deuxième ville du pays, Christchurch, plus tôt cette année. Comme nous avons définis ces plans et lignes directrices quand le tremblement de terre s'est produit et que l'état d'urgence national a été déclaré, tous les organismes concernés savaient quoi faire, qui appeler et avec qui coordonner leurs activités au sein et à l'extérieur du Gouvernement. Nous avons pu ainsi nous attaquer à la tâche la plus importante : prêter assistance à ceux qui en avaient besoin. Ces lignes directrices claires et concrètes se

sont traduites par une assistance et une coordination efficaces sur le terrain entre la Nouvelle-Zélande et les acteurs internationaux.

Nous imaginons qu'une fois que nous aurons finalisé l'évaluation nationale de notre intervention, nous pourrions encore en tirer d'autres enseignements qui guideront sans aucun doute nos travaux en cours et renforceront notre système de gestion des catastrophes, notamment notre cadre juridique. Comme nous nous trouvons dans l'une des régions du monde les plus exposées aux catastrophes, nous sommes déterminés à continuer de collaborer étroitement avec nos voisins du Pacifique dans le but de renforcer les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques. Nous nous sommes engagés, lors de cette Conférence, à continuer de renforcer les bureaux nationaux de gestion des catastrophes et la gestion des risques de tsunami dans plusieurs pays du Pacifique, et nous sommes reconnaissants pour l'expérience et les conseils que le Mouvement peut nous apporter pour améliorer et renforcer les cadres juridiques et politiques.

Nous sommes en outre reconnaissants pour les activités menées actuellement par la Fédération internationale et la Croix-Rouge néo-zélandaise dans ce domaine important et nous continuerons de jouer notre rôle pour contribuer à le promouvoir et à le renforcer.

Italie

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. L'Italie a accueilli favorablement la présentation du projet de résolution visant à renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement, qui fait suite à l'adoption des Lignes directrices IDRL lors de la XXX^e Conférence internationale en 2007. L'ampleur des destructions causées par les catastrophes a considérablement augmenté ces dernières décennies, faisant ainsi de la question de la réduction des risques de catastrophe une priorité internationale. Dans ce contexte, nous apprécions l'appel lancé aux États d'utiliser les Lignes directrices IDRL pour renforcer leurs cadres nationaux, juridiques et institutionnels de réduction des risques de catastrophe.

Une plate-forme italienne de réduction des risques a été mise en place en 2008 sous la coordination du département national de la protection civile.

Pour ce qui est du cadre juridique, nous nous concentrons principalement sur les risques sismiques : les tremblements de terre ont eu des effets dévastateurs en Italie ces dernières décennies. Après le tremblement de terre qui a frappé L'Aquila en 2009, une nouvelle législation a été introduite pour financer des mesures de prévention sur tout le territoire national, à savoir une mise à jour des normes applicables aux nouveaux bâtiments et le renforcement structurel de tous les bâtiments. C'est une étape importante dans un processus encore en cours, menant à la mise en œuvre d'une politique de prévention plus efficace au niveau national.

En conclusion, j'ajouterai que l'Italie est bien consciente que les catastrophes naturelles constituent un frein majeur au développement durable tel que défini par les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, l'Italie s'engage pleinement à soutenir la préparation aux catastrophes des pays tiers sur la base de l'expérience acquise et en collaboration avec des organisations internationales comme l'UNESCO et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Nous soutenons aussi fermement l'initiative internationale en faveur d'une modélisation mondiale des risques.

Croix-Rouge cambodgienne

(Original anglais)

Mesdames et Messieurs, au nom de la Croix-Rouge cambodgienne, je voudrais vous faire part de certaines des initiatives que nous avons prises dans le domaine du droit relatif aux catastrophes. Le renforcement de cette branche du droit est une question très pertinente, en particulier pour les principaux États frappés par des catastrophes dans la région Asie-Pacifique. Les Lignes directrices IDRL restent un outil important que les États et les Sociétés nationales peuvent utiliser pour améliorer leur préparation juridique aux catastrophes.

La Croix-Rouge cambodgienne a suivi les Lignes directrices IDRL et la Stratégie 2020 pour concevoir son propre régime de gestion des catastrophes et d'autres politiques pertinentes, de façon à pouvoir répondre aux besoins du paysage humanitaire en constante évolution. En tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge cambodgienne est membre du comité national de gestion des catastrophes du Gouvernement royal du Cambodge, et travaille aux côtés du Gouvernement dans tous les aspects de la gestion des catastrophes.

Comme de nombreuses Sociétés nationales de la région, nous avons élaboré une politique de gestion des catastrophes afin de guider la mise en œuvre des initiatives de préparation aux catastrophes et de réduction des risques. Nous nous sommes aussi dotés d'un code de conduite pour les interventions en cas de catastrophe sur la base des Lignes directrices IDRL, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des opérations de secours en cas de catastrophe.

La Croix-Rouge cambodgienne collabore en permanence avec son Gouvernement pour améliorer la préparation juridique du pays aux interventions en cas de catastrophe. En 2009, la Société nationale et les personnes compétentes du Gouvernement ont collaboré avec la Fédération internationale pour entreprendre une étude des ressources réglementaires du Cambodge dans le but d'élaborer une nouvelle loi nationale relative à la gestion des catastrophes; la Croix-Rouge cambodgienne et la Fédération internationale ont continué de fournir un soutien et des conseils au comité national de gestion des catastrophes pour rédiger cette loi.

Une dernière consultation avec 24 comités provinciaux de gestion des catastrophes a eu lieu en mai dernier, et la version finale doit maintenant être approuvée par l'Assemblée nationale. Par ailleurs, la stratégie de la Croix-Rouge cambodgienne s'attache particulièrement à promouvoir la participation des communautés aux activités de réduction des risques de catastrophe et de préparation. Nous pensons que la participation des communautés est essentielle pour renforcer la résilience aux catastrophes au Cambodge et reconnaissons l'importance de disposer d'un cadre juridique et politique qui rende les communautés plus sûres par des activités de réduction des risques de catastrophe.

Nous visons à garantir la participation des communautés aux activités d'alerte précoce et la sensibilisation des communautés aux aspects importants de la réduction des risques de catastrophe et de la préparation. Nous sommes impatients de collaborer étroitement avec notre Gouvernement dans ce domaine et pour mettre en œuvre notre stratégie de gestion des catastrophes.

Thaïlande

(Original anglais)

Monsieur le Président, ces trois derniers mois, la Thaïlande a connu les pires inondations de son histoire. Bien que la principale cause en ait été des

précipitations sans précédent durant la mousson, le Gouvernement thaïlandais est tout à fait déterminé à empêcher qu'une telle calamité ne se reproduise.

La Thaïlande pense qu'en cette époque de changement climatique, les États doivent faire preuve d'initiative et être prêts sur tous les fronts pour faire face à des événements climatiques extrêmes. Cela signifie qu'il faut mettre l'accent sur la prévention et la préparation, en plus de l'intervention.

Nous pensons, comme les précédents orateurs, que le droit relatif aux catastrophes est un des éléments fondamentaux de la gestion des catastrophes. En Thaïlande, la loi de 2007 relative à la prévention et à l'atténuation des catastrophes constitue le principal outil du Gouvernement à cet égard. Cette loi prévoit un centre spécial de commandement à chaque fois qu'une catastrophe se produit ainsi qu'une structure complète de commandement du niveau local au niveau national.

Les récentes inondations massives nous ont enseigné qu'en période de crise nationale, une mise en œuvre efficace de la législation relative aux catastrophes grâce à une bonne coordination des divers acteurs est aussi cruciale que la disponibilité des outils juridiques eux-mêmes. Un des engagements du Gouvernement thaïlandais à cette Conférence est d'intensifier les efforts dans les zones exposées aux catastrophes par une intégration systématique de la coordination entre les autorités publiques compétentes, et de renforcer le partenariat entre le Gouvernement et le Mouvement. Par ailleurs, les Sociétés nationales, le secteur privé et les volontaires ont joué un rôle crucial dans le processus d'atténuation des effets.

L'assistance internationale est un autre élément important qui nous aide à faire face aux inondations en Thaïlande. Nous voudrions, par conséquent, profiter de cette occasion, au nom de notre peuple, pour exprimer notre sincère reconnaissance au Mouvement et à tous les pays et organisations internationales, pour l'assistance et les dons généreux qu'ils ont fournis aux personnes touchées. Le rôle du Mouvement, en complément aux efforts humanitaires du Gouvernement thaïlandais visant à prêter assistance à la population touchée, a été vivement apprécié. Par ailleurs, la gestion efficace et systématique du flux massif d'assistance provenant de pays étrangers et d'organisations internationales constituait effectivement un défi. Nous comprenons donc la nécessité de se préparer sur le plan juridique à la coopération internationale, sur la base des Lignes directrices IDRL, afin d'être sûrs que cette assistance puisse arriver aux personnes touchées de façon efficace et rapide.

Monsieur le Président, pour terminer, bien que la Thaïlande s'efforce de revoir entièrement son système de gestion des eaux afin de prévenir les inondations, il est aussi urgent de mettre en place des arrangements concrets pour l'assistance humanitaire et les secours en cas de catastrophe au niveau régional. Nous sommes donc très heureux qu'au récent Sommet de l'ASEAN à Bali, les dirigeants aient adopté une déclaration sur la coopération en matière de prévention, d'atténuation, de secours et de relèvement en cas d'inondation, à l'initiative de la Thaïlande. Cette déclaration a démontré la détermination de l'ASEAN à coopérer de façon concrète pour toutes les dimensions de la gestion des catastrophes naturelles.

Croix-Rouge de Norvège

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Les catastrophes naturelles, comme nous ne le savons que trop bien, malheureusement, produisent un énorme impact sur la vie, les moyens de subsistance et le bien-être des populations. Comme l'ont montré de récentes catastrophes, sans les instruments juridiques appropriés, nos efforts visant à fournir l'aide qu'il faut, quand il le faut, peuvent être entravés. Ces retards sont inacceptables. Nous devons faire tout notre possible pour éliminer les obstacles qui nous empêchent d'atteindre les personnes touchées en temps voulu.

Monsieur le Président, je suis fière d'être membre du Mouvement quand je vois nos capacités d'intervention en cas de catastrophe. Et je suis certaine qu'il est possible de collaborer avec les gouvernements pour éliminer les obstacles et faciliter un déploiement encore plus rapide lorsqu'une catastrophe se produit.

À cet égard, je suis très satisfaite de la coopération fructueuse entre le Gouvernement norvégien et la Croix-Rouge de Norvège. Depuis la Conférence de 2007, des changements importants ont été apportés à la législation et aux politiques norvégiennes, qui faciliteront une intervention internationale rapide si une catastrophe se produit en Norvège.

De nouveaux outils et normes internationaux ont été élaborés ces dernières années pour favoriser l'équité et accroître l'efficacité de la fourniture d'abris. Il est clair, cependant, qu'une attention accrue est nécessaire pour rassembler et analyser nos expériences, et appliquer ces enseignements aux catastrophes d'aujourd'hui.

Un des principaux objectifs de cette résolution est que les Sociétés nationales aident les États à garantir que les dispositions réglementaires soient propices aux opérations d'assistance en cas de catastrophe et non le contraire. Le soutien du Mouvement aux États et des partenariats efficaces avec d'autres acteurs humanitaires sont essentiels pour relever ces défis. Nous devons utiliser cette résolution pour renforcer nos lois nationales relatives aux catastrophes et mettre davantage l'accent sur la façon dont nous pouvons utiliser la loi pour réduire les souffrances humaines en cas de catastrophe naturelle nationale. Nous le devons à tous ceux qui ont besoin d'une assistance rapide et efficace.

Croix-Rouge philippine

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Nous appuyons totalement – la Croix-Rouge philippine appuie totalement – la résolution sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes. Je veux juste vous dire que les Philippines, qui figurent parmi les pays les plus exposés aux catastrophes, sont frappées par 300 catastrophes naturelles chaque année. Nous avons beaucoup souffert par le passé des typhons saisonniers et des inondations, tout particulièrement avec le typhon Ketsana en 2009 et, plus récemment, avec les typhons Nalgae et Nesat en octobre dernier. Ces catastrophes nous ont poussés à intensifier la préparation nationale aux catastrophes et ont souligné l'urgence d'entreprendre des activités de préparation juridique et de réduction des risques de catastrophe.

La Croix-Rouge philippine, qui reste à la tête des interventions humanitaires dans le pays, mène aussi depuis longtemps des programmes de réduction des risques de catastrophe à base communautaire. Nous avons pu constater de nos propres yeux l'importance d'investir dans la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, en particulier dans les communautés, et nous saluons donc l'attention accrue accordée à la législation qui favorise l'autonomisation des communautés.

Ces trois dernières années, les Philippines, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge philippine, ont adopté diverses lois visant à améliorer la réduction des risques de catastrophe dans le pays. La première était la loi républicaine 10072, ou loi relative à la Croix-Rouge philippine, approuvée par le Gouvernement en 2009 et défendue par notre président, Richard J. Gordon, qui était à l'époque

sénateur. La section 4 de cette loi prévoit qu'en temps de paix comme en période de conflit armé, la Croix-Rouge philippine est notamment compétente pour faire le lien avec les Sociétés nationales et les gouvernements d'autres pays, et avec le peuple et les forces armées de la République des Philippines en cas de catastrophe.

Également pour faciliter les interventions en cas de catastrophe, la Croix-Rouge philippine a reçu les pouvoirs nécessaires pour conclure des accords avec les autorités publiques et accepter des versements pour des services ou des activités qui pourraient lui être confiés dans le cadre de son rôle et de ses fonctions découlant de ces accords.

Mais, surtout, nous avons été exonérés de tout impôt, direct ou indirect, y compris sur les dons et les recettes de nos opérations, et de la TVA, des taxes et autres droits sur les importations et les achats à notre usage exclusif. Nous pouvons donc l'appliquer à nos opérations de secours en cas de catastrophe.

Puis, nous avons aussi adopté, en 2010, une loi nationale sur la réduction des risques de catastrophe, qui est la loi républicaine 10121, aussi à la demande de notre président, Richard Gordon, qui était encore sénateur. Et là, dans la déclaration de principe, il est précisé que nous respectons et adoptons les normes, principes et standards universels de l'assistance humanitaire et les activités mondiales de réduction des risques comme l'expression concrète de la détermination du pays à surmonter les souffrances humaines dues aux catastrophes récurrentes. Vous voyez donc que les Philippines acceptent dorénavant les normes internationales et universelles d'assistance humanitaire, en particulier relatives à la gestion des risques de catastrophe.

Chine

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Le CICR et la Fédération internationale participent depuis longtemps aux secours en cas de catastrophe naturelle en déployant des volontaires et en lançant des appels aux dons, ce que la Chine apprécie vivement.

Concernant le renforcement de la législation relative aux catastrophes, je voudrais souligner trois points. Premièrement, les gouvernements devraient attacher une grande importance aux secours et à la réduction des risques de catastrophe, en mettant en place des mécanismes efficaces adaptés au contexte de leur

pays, en améliorant la législation et en sensibilisant le public. Une assistance financière et technique devrait être accordée aux pays en développement afin de renforcer leurs capacités en matière de prévention des catastrophes, de préparation et de réduction.

Troisièmement, au sujet de la cohérence et de la coordination, les gouvernements devraient faciliter et soutenir les travaux de l'UNISDR, de l'OCHA, du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales, en leur permettant d'utiliser pleinement leurs avantages.

Monsieur le Président, la Chine est un pays très exposé aux catastrophes. Ces dernières années, la Chine a subi le tremblement de terre dans le Wenchuan, des pluies verglaçantes et des tempêtes de neige, un séisme dévastateur et des glissements de terrain.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les gouvernements et les organisations internationales, notamment le CICR et la Fédération internationale, pour leur soutien et leur aide. Ces dernières années, nous avons rédigé plus de 30 lois et règlements sur les secours en cas de catastrophe et la réduction des risques : une loi sur les interventions d'urgence, la loi sur la protection contre les tremblements de terre et l'atténuation de leurs effets, etc.

Nous avons attaché une grande importance au renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe au niveau communautaire, établi des communautés types et mis en place les systèmes nécessaires pour fournir des abris d'urgence dans les zones urbaines et rurales.

La Chine a participé à des opérations internationales de secours en cas de catastrophe et apporté un soutien humanitaire en Haïti, au Pakistan, au Japon, etc. Elle a fourni une aide alimentaire d'urgence et une assistance en espèces pour un total de 443,2 millions de RMB pour les personnes souffrant dans la Corne de l'Afrique. La Croix-Rouge chinoise a offert à ses homologues du Kenya et d'Éthiopie 2 millions de RMB chacune, et 4 millions de RMB supplémentaires à la Fédération internationale pour ses activités d'assistance dans d'autres pays touchés.

La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour lui faire part de ses expériences en matière de réduction des risques et de secours, renforcer la coopération relative à la réduction des catastrophes et contribuer au développement d'une société humaine.

Société du Croissant-Rouge du Kazakhstan

(Original russe)

Monsieur le Président, merci de me donner la parole. Notre Gouvernement participe aux secours en cas de catastrophe dans notre pays et à l'étranger. La préparation est vitale et nous avons besoin d'un cadre juridique pour pouvoir mener de meilleures opérations internationales de secours, qui permettent de sauver des vies et des biens. Un tel cadre permet de répondre à la situation et de réduire les coûts.

Nous pensons que nous devons faire tout notre possible pour garantir que les principes qui sous-tendent une aide internationale efficace soient renforcés, et c'est déjà le cas chez nous. Nous avons créé un groupe de travail chargé d'améliorer nos lois relatives aux opérations de secours. En outre, nous avons aussi accordé une certaine attention à l'aspect international des opérations, par le biais d'un projet de loi sur la protection des civils. C'est un point actuellement à l'examen.

Nous avons émis des recommandations sur la base d'une analyse de la mise en œuvre du droit international qui a été transposé dans notre législation. Tout cela a été fait conformément aux recommandations formulées par la Fédération internationale et soumis à une décision de la XXX^e Conférence internationale.

Notre Société nationale a adopté les recommandations de la Fédération internationale. Nous avons élaboré un nouvel instrument qui nous permet d'apporter de l'aide aux gouvernements, une loi-type sur l'aide à fournir dans les situations d'urgence.

Nous avons aussi créé une page consacrée à cette question sur le site web de la Fédération internationale, ce qui signifie que nous pourrions progresser en cas de crise dans les pays russophones.

Nous collaborons en outre avec notre Gouvernement pour réviser la législation actuelle afin d'améliorer et d'élargir la portée de nos activités, dans le but d'atténuer les effets des catastrophes pour toutes les communautés. Nous ferons aussi ce que nous pouvons pour déterminer quels obstacles juridiques pourraient se présenter concernant la fourniture d'une assistance en cas de catastrophe.

Nous espérons que la résolution à adopter nous aidera à améliorer nos cadres législatifs. Elle nous permettra aussi de travailler ensemble pour garantir une coordination internationale réussie.

En conclusion, au nom des délégations russophones, nous voudrions dire à quel point nous sommes heureux d'avoir des interprètes russophones et à quel point nous sommes reconnaissants de l'assistance fournie à cet effet par le fonds de la Société de la Croix-Rouge du Japon et le fonds de la Croix-Rouge britannique. Merci à nos contributeurs.

Royaume-Uni

(Original anglais)

Merci beaucoup Monsieur le Président. Le Royaume-Uni se félicite la large portée du projet de résolution sur le renforcement des cadres normatifs concernant l'atténuation des catastrophes, l'intervention et le relèvement, qui met l'accent à la fois sur la responsabilité première des États de protéger leurs citoyens des effets des catastrophes et sur la détermination des Sociétés nationales à les soutenir en tant qu'auxiliaires dans le domaine humanitaire.

Nous apprécions aussi les travaux importants qui ont permis à la Fédération internationale de préparer les Lignes directrices IDRL et de rédiger une loi-type possible. Sous réserve des consultations avec les autorités nationales et autres parties prenantes, le projet de loi-type pourrait devenir un outil de référence utile dans ce domaine. Nous sommes heureux que le projet de résolution invite à mener d'autres consultations à ce sujet.

Nous pensons aussi, cependant, que les instruments législatifs ne sont ni le seul, ni, inévitablement, le meilleur moyen d'améliorer la gestion des catastrophes. En effet, il est important d'éviter, en mettant l'accent sur des instruments trop prescriptifs, de décourager les États d'adopter les mesures décrites dans la résolution, qui visent à faciliter les activités d'atténuation des catastrophes, d'intervention et de relèvement.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de notre étroite relation de travail avec la Croix-Rouge britannique sur une étude de cas concernant le cadre du Royaume-Uni pour les secours transfrontières en cas de catastrophe. Cette étude a révélé le degré d'application des Lignes directrices et démontré que la gestion concrète du cadre juridique existant est aussi importante que le cadre juridique lui-même.

Croix-Rouge bulgare*(Original anglais)*

Honorable Président, Mesdames et Messieurs, depuis l'adoption des Lignes directrices IDRL, la Croix-Rouge bulgare s'est attachée à faire en sorte que ces Lignes directrices soient bien comprises, bien diffusées et bien utilisées par toutes les parties prenantes dans notre pays. Pour nous, il est tout aussi important de les faire comprendre et de susciter un engagement au sein de la Société nationale, que d'établir des partenariats, notamment en participant à des plates-formes.

Inquiets de l'impact croissant des catastrophes sur la vie des personnes dans le monde entier, nous voudrions exprimer clairement notre volonté d'accroître notre sensibilisation à ces questions, conformément à notre rôle d'auxiliaire et à la politique de la Fédération internationale relative à la diplomatie humanitaire. Convaincus qu'un cadre juridique bien élaboré est essentiel pour la protection des populations vulnérables, nous nous engageons en outre à coopérer avec d'autres parties prenantes pour examiner l'efficacité de la législation actuelle en termes de promotion des activités de réduction des risques de catastrophe. Nous entreprenons en outre de continuer de travailler au développement de cadres juridiques et politiques efficaces en matière de gestion des catastrophes, contribuant ainsi au renforcement de la résilience des communautés.

À cet égard, nous voudrions aussi souligner l'utilité d'initiatives telles que le projet d'étude sur l'IDRL de l'UE, mis en œuvre en coopération avec le Gouvernement bulgare. C'est un exercice cartographique qui vise à définir les lacunes juridiques et un outil utile pour améliorer le cadre législatif. En résultat de ce projet réussi et très apprécié, notre rôle dans la fourniture d'un soutien à notre Gouvernement sur le droit relatif aux catastrophes a été réaffirmé à plusieurs reprises, au vu de notre longue expérience et de notre savoir-faire, ainsi que de notre rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Au nom de la Croix-Rouge bulgare, nous voudrions exprimer notre approbation des projets de documents portant sur la législation relative aux catastrophes soumis à la Conférence internationale et nous pensons qu'ils contribueront à la réalisation des objectifs de la Stratégie 2020.

Nous voudrions saluer les efforts accomplis par l'équipe IDRL de la Fédération internationale,

particulièrement concernant l'introduction de lignes directrices et d'outils de sensibilisation applicables.

Croix-Rouge autrichienne*(Original anglais)*

Monsieur le Président, comme nous le savons tous, les obstacles aux secours en cas de catastrophe ne sont pas seulement physiques. Parmi les plus grands obstacles que nous rencontrons lorsque nous tentons d'apporter des secours aux victimes de catastrophes, se trouvent les obstacles réglementaires, notamment des lois et des règlements administratifs compliqués, ainsi que des procédures administratives longues qui causent souvent des retards substantiels aux mesures de secours urgentes, provoquant ainsi directement des souffrances inutiles, des dommages à la santé, voire des pertes en vies humaines.

Ce fait regrettable est la raison pour laquelle la Fédération internationale a lancé le projet IDRL, il y a de cela plusieurs années. Le but de ce projet très important et précieux est de déterminer comment les systèmes juridiques des États concernant les opérations internationales de secours en cas de catastrophe devraient être structurés, de façon à faciliter l'entrée de l'aide plutôt que de la ralentir.

Les résultats de ce projet, les Lignes directrices IDRL, ont été présentés à la XXX^e Conférence internationale et nous les avons tous accueillis favorablement. Il nous reste maintenant à les mettre en œuvre, en harmonisant au maximum nos cadres juridiques nationaux.

Monsieur le Président, l'harmonisation globale est sans aucun doute un objectif ambitieux, mais il est vital pour des millions de victimes des catastrophes dont la vie dépend de la fourniture rapide et efficace de secours humanitaires. Je suis fermement convaincu que ces vies valent largement cet effort.

La Croix-Rouge autrichienne soutient activement le projet IDRL depuis ses débuts, et continuera de le soutenir. Avec le Gouvernement autrichien, nous nous sommes engagés à continuer d'œuvrer à la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL au niveau national. Je voudrais vous encourager à tous en faire de même.

Enfin, permettez-moi de remercier encore une fois la Fédération internationale et son équipe IDRL pour leur travail extrêmement utile et précieux, qui

a vraiment le potentiel de sauver un grand nombre de vies dans le monde entier.

Croix-Rouge libanaise

(Original arabe)

Merci Monsieur le Président. Concernant le renforcement des cadres juridiques dans l'intérêt de la prévention des catastrophes, nous pensons que c'est un point important de l'ordre du jour. Les résolutions à adopter reflètent l'importance de cette question et, à cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Les pays donateurs doivent veiller à ce que les bénéficiaires de l'aide ne se trouvent pas contraints d'accepter une aide dont ils n'ont pas besoin. C'est pourquoi nous suggérons que la résolution mentionne le problème de l'aide superflue.

L'évaluation est essentielle. Elle nous permet de tirer les conclusions appropriées et d'encourager les pays à amender leur législation. De réels partenariats entre les gouvernements et les Sociétés nationales requièrent un cadre approprié, car ils sont plus importants que tout autre partenariat. Nous devons travailler à cette question.

Concernant les abris temporaires, nous voudrions suggérer que le cadre juridique soit revu. Nous devrions aussi encourager les gouvernements à prendre des mesures afin d'être en position de fournir rapidement des abris temporaires après une catastrophe, en coordination avec les Sociétés nationales.

Nous voudrions aussi suggérer qu'un système international soit mis en place. Il faudrait des directives internationales sur les meilleures pratiques régissant les abris qui sont fournis après une catastrophe. Le gouvernement et la société civile seraient ainsi en position d'adopter des plans qui les aideraient à se préparer aux catastrophes. Ces mesures permettraient aussi aux Sociétés nationales de disposer de bases de données sur les éventuels problèmes et solutions à adopter par les gouvernements et les Sociétés nationales. Cela serait réellement utile aux Sociétés nationales quand elles ont besoin de ce type de soutien.

Nous voudrions insister sur l'importance de cette résolution. Merci.

Autriche

(Original anglais)

Monsieur le Président, la protection des civils dans les situations de catastrophe naturelle ou technique est une préoccupation majeure de l'Autriche. Les victimes de catastrophe dans le monde entier font clairement partie des personnes les plus vulnérables et méritent donc notre attention, notre protection et notre soutien – d'autant plus que les catastrophes naturelles sont devenues plus fréquentes et violentes ces dernières années.

Dans ce contexte, je voudrais remercier la Fédération internationale et l'équipe du projet IDRL pour leur important travail en matière d'élaboration de lignes directrices et de lois-types visant à faciliter et à accélérer les secours en cas de catastrophe arrivant de l'extérieur des pays sinistrés.

Grâce au projet IDRL de la Fédération internationale, nous sommes aujourd'hui tous conscients de la façon dont nos instruments de secours en cas de catastrophe pourraient et devraient être structurés pour donner aux victimes de catastrophe les meilleures chances de survie possibles.

Le prochain grand défi dans ce domaine est l'harmonisation des dispositions relatives à l'accès sans entraves des secouristes aux victimes de catastrophe. L'Autriche est déterminée à soutenir ces efforts et s'est engagée à chercher, en collaboration avec la Croix-Rouge autrichienne, des moyens adéquats de mettre en œuvre les Lignes directrices IDRL et d'adapter son système juridique, principalement les lois relatives aux secours en cas de catastrophe de nos neuf provinces fédérales.

Une des principales difficultés dans ce contexte sera la façon de prévoir la réception de l'assistance étrangère dans ces lois. Je crois que les discussions pertinentes débiteront très prochainement.

Luxembourg

(Original français)

Merci Monsieur le Président. Le Luxembourg se rallie entièrement aux déclarations faites par la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Mon pays se félicite du choix des thèmes retenus pour cette Conférence et partage à cet égard les préoccupations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Luxembourg prête une attention particulière à la multiplication inquiétante des crises écologiques. L'urgence d'une action forte de la communauté internationale n'est plus à démontrer. C'est aussi un fait, que les changements climatiques touchent plus sévèrement les pays fragiles, et nous nous devons de réagir de façon continue tant au niveau de la prévention que de la prise en charge des personnes vulnérables touchées par ces catastrophes. Le Luxembourg soutient depuis plusieurs années des programmes humanitaires mis en œuvre par ses partenaires nationaux et internationaux, et notamment les membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ma délégation est pleinement consciente de la nécessité de renforcer davantage la préparation des populations à réagir efficacement aux catastrophes et ainsi limiter les impacts dévastateurs causés par l'exploitation inégale des terres, les catastrophes naturelles, l'urbanisation sauvage, pour n'en citer que quelques exemples. Le Luxembourg appuie en particulier la résolution qui nous est soumise et qui propose un renforcement des mesures à prendre pour atténuer les effets destructeurs que produisent les conflits armés, d'autres situations de violence et les catastrophes naturelles sur les personnes et les communautés. La protection de ces personnes et de ces communautés doit être renforcée. Le Luxembourg appuie les résolutions proposées par le Conseil des Délégués. Nous sommes convaincus qu'il y a lieu de renforcer les cadres normatifs tant au niveau international que national afin de fournir des services humanitaires adaptés aux besoins des personnes vulnérables.

En 2006, le Luxembourg s'est doté d'une nouvelle stratégie en matière d'aide humanitaire. Révisée en 2009, cette stratégie comporte un certain nombre d'éléments qui visent à améliorer la qualité de notre aide d'urgence et à mieux nous conformer au principe du *Good Humanitarian Donorship*. C'est en application de cette stratégie et afin d'améliorer la flexibilité, la constance et la prévisibilité de notre soutien, que nous allons signer, avec le CICR, un nouvel accord pluriannuel de financement, applicable à partir de 2012. Nous prévoyons également d'affecter 5 % de notre budget humanitaire au financement d'activités de prévention, de réduction des risques et de préparation aux conséquences des catastrophes.

Le Luxembourg salue les efforts qui visent à renforcer l'utilisation des lignes directrices résultant des règles, lois et principes applicables aux actions internationales de réduction des risques et de secours en cas de catastrophe. Nous déclarons notre solidarité avec tous

les membres de la Conférence pour agir ensemble face aux défis humanitaires contemporains, et cela dans un esprit de responsabilité. Je vous remercie.

Kazakhstan

(Original anglais)

Le Gouvernement du Kazakhstan soutient les travaux de cette Conférence internationale visant à renforcer le rôle du DIH et des règles applicables aux situations d'urgence, ainsi qu'à répondre aux problèmes actuels de protection de la santé. Le Gouvernement du Kazakhstan apprécie vivement le rôle actif du CICR dans les zones de conflit armé et les situations d'urgence. Nous appuyons pleinement les efforts de cette organisation influente visant à diffuser et à promouvoir le DIH.

En février dernier, notre Gouvernement et le CICR ont conclu un accord qui formalise les activités du CICR au Kazakhstan. Ce document permettra de continuer de développer la coopération bilatérale et le dialogue mutuel, en particulier dans le domaine des problèmes humanitaires régionaux.

Cet accord octroie au CICR un certain nombre d'avantages et garantit sa protection, qui est nécessaire pour que l'institution puisse travailler conformément à son mandat et à ses procédures opérationnelles usuelles. De plus, dans le cadre de cet accord, le bureau régional du CICR en Asie centrale prévoit d'établir une section dans notre capitale.

Dans le cadre de ses activités au Kazakhstan, le CICR coopère avec toutes les composantes du Mouvement, y compris la Société du Croissant-Rouge du Kazakhstan, qui est la seule organisation non gouvernementale du pays à coopérer à l'élimination des effets des situations d'urgence, à la fourniture d'une assistance médicale et sociale aux groupes les plus vulnérables, notamment aux immigrants et aux réfugiés, à la diffusion du DIH, à la recherche de personnes et au rétablissement des liens familiaux.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur les activités de la Fédération internationale, qui, en août de cette année, avec le PNUD et l'OCHA, a organisé à Astana une deuxième conférence régionale pour débattre des règles, lois et principes actuels applicables à la fourniture internationale de secours dans les situations d'urgence, des lacunes qui existent et des mesures nécessaires pour améliorer le cadre juridique. Cette conférence faisait suite à la première rencontre régionale sur la préparation juridique

régionale et nationale, qui s'est déroulée en 2009 à Almaty. On peut dire que la conférence d'Astana était une plate-forme pour débattre des progrès qui avaient été accomplis entre les deux conférences, aux niveaux national et régional, pour modifier et amender la législation et les accords régionaux.

En conclusion, je voudrais insister sur notre conviction que les résultats de cette Conférence internationale élargiront le cadre de notre future coopération. Nous contribuerons à améliorer la législation dans le domaine des interventions d'urgence, notamment la gestion des secours internationaux, la promotion d'une réduction efficace des risques de catastrophe au niveau communautaire et le moyen de surmonter les obstacles réglementaires qui empêchent de fournir des abris d'urgence et des logements de transition aux personnes touchées par des catastrophes.

Éthiopie

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Je voudrais commencer par rendre hommage au soutien et à l'assistance que fournissent la Fédération internationale, le CICR et d'autres composantes du Mouvement lors de diverses situations de catastrophe et d'urgence.

Nous accueillons favorablement le rapport de la Fédération internationale sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes. Nous nous rallions à la conclusion du rapport, selon laquelle les déficits de surveillance pourraient entraver la coordination et la complémentarité des efforts internationaux et nationaux de secours et pourraient permettre l'entrée d'aide non désirée ou de mauvaise qualité. Il est important que la Fédération internationale continue d'aider les États et les Sociétés nationales à élaborer leurs propres procédures d'assistance internationale au niveau national, en s'inspirant des Lignes directrices IDRL, d'autres instruments et des meilleures pratiques de divers pays.

Les efforts que le Mouvement déploie pour améliorer la législation relative aux catastrophes devraient se concentrer sur le renforcement des capacités des Sociétés nationales à fournir une assistance rapide dans les situations de catastrophe. Le Mouvement devrait aussi consulter les gouvernements au sujet des procédures relatives à leur rôle dans la gestion des catastrophes.

Dans le cadre de son plan de croissance et de transformation, l'Éthiopie est déterminée à trouver

une solution durable pour préserver son niveau actuel équitable et élevé de croissance économique et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015. Ce plan insiste aussi sur le renforcement des capacités, les mécanismes d'alerte précoce, la préparation et l'intervention rapide en cas de catastrophe. Il a pour but de garantir la pleine sécurité, avec des investissements substantiels dans l'amélioration de la productivité agricole et la résilience des zones pastorales.

L'Éthiopie a établi un secteur de la gestion des risques de catastrophe et de la sécurité chargé de coordonner et de diriger la mise en œuvre de la gestion des risques de catastrophe, à des fins de surveillance des catastrophes, en coopération avec des partenaires nationaux et internationaux.

Le Gouvernement d'Éthiopie a récemment publié un document de politique générale visant à mettre en place d'ici 2025 une économie verte au bilan carbone neutre et résiliente face au changement climatique. Cette vision définit en termes généraux les défis et les incidences du changement climatique, le programme d'adaptation au changement climatique et la nécessité que tous les secteurs de la société éthiopienne mènent des efforts coordonnés et durables.

Les objectifs du programme d'adaptation au changement climatique comprennent :

- l'élaboration de codes de construction qui garantissent que les structures résisteront à des phénomènes climatiques extrêmes ;
- l'accès des transports aux zones exposées aux catastrophes ;
- la mise en place d'un système d'assurance pour couvrir les dommages causés par les intempéries ;
- l'organisation et la formation des communautés locales pour intervenir rapidement en cas de phénomènes climatiques extrêmes ;
- la réinstallation des habitants venant de zones exposées aux catastrophes avant que des catastrophes ne se produisent.

Enfin, la délégation éthiopienne appuie les recommandations visant à ce que les Sociétés nationales et les États coopèrent au développement et à la promotion d'une meilleure mise en œuvre des règlements applicables en cas de catastrophe.

PARTIE III – OBSTACLES RÉGLEMENTAIRES À LA FOURNITURE RAPIDE ET ÉQUITABLE D’ABRIS D’URGENCE ET DE LOGEMENTS DE TRANSITION APRÈS UNE CATASTROPHE NATURELLE

Discours des orateurs principaux

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup. Merci à tous ceux qui ont pris la parole jusqu’ici pour vos contributions, qui ont enrichi le débat sur ce thème extrêmement important. Nous allons maintenant interrompre les discours des gouvernements et des Sociétés nationales et écouter le dernier groupe de principaux orateurs.

Les derniers invités que vous entendrez évoqueront le troisième et dernier sujet du droit relatif aux catastrophes et parleront des questions réglementaires qui influent sur la fourniture adéquate d’abris d’urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle.

Je voudrais vous présenter M. Idrees Masud, directeur de l’autorité nationale de gestion des catastrophes du Pakistan. Il s’adressera à la Conférence pour faire part de l’expérience du Pakistan, qui a fourni des abris à des dizaines de milliers de personnes déplacées par les catastrophes naturelles ces dernières années. Il nous fera part de sa vision de l’impact d’un cadre réglementaire sur la fourniture d’abris, ainsi que des enseignements tirés de ce processus.

M. Idrees Masud, directeur, autorité nationale de gestion des catastrophes du Pakistan

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président de me donner la possibilité de présenter l’expérience du Pakistan en matière d’abris d’urgence et de logements de transition, acquise lors d’une succession de catastrophes à laquelle nous avons dû faire face, et de décrire comment nous avons tenté de surmonter les obstacles qui empêchaient la fourniture efficace d’abris après les catastrophes au Pakistan.

Mesdames et Messieurs, ces deux dernières années se sont révélées les plus dévastatrices de l’histoire du Pakistan. Nous avons dû gérer cinq catastrophes

majeures, dont un glissement de terrain, une crise complexe suite à un cyclone et les pires inondations de notre histoire, qui ont touché plus de 20 millions de personnes et causé des dommages et des pertes pour plus de 10 milliards de dollars américains.

Nous nous relevons encore de ces inondations quand, en août/septembre de cette année, nous avons à nouveau subi une mousson sans précédent qui a inondé la majeure partie de la province du Sindh, dans le sud, et touché plus de 8,9 millions de personnes.

La fourniture d’abris a toujours été une intervention prioritaire pour les partenaires et les donateurs humanitaires, en plus de la fourniture de vivres, de l’aide humanitaire, de l’eau et de l’assainissement, pour sauver des vies durant une situation d’urgence ainsi que pendant les phases de relèvement initial après une catastrophe au Pakistan.

Les responsables de la gestion des catastrophes dans la plupart des pays du monde rencontrent des difficultés liées aux obstacles réglementaires, mais parfois, l’absence de règlements et les problèmes liés à la mise en œuvre de ces règlements entravent la fourniture d’abris aux personnes touchées et le Pakistan ne fait pas exception.

Tout en gérant ces macro-catastrophes par le biais du mécanisme juridique établi par la loi nationale relative à la gestion des catastrophes, nous nous sommes attaqués à ces obstacles et barrières à l’aide d’outils politiques. Du fait de la situation particulière du Pakistan, qui est un pays très vaste, cela restera un défi car il est relativement difficile de mettre en place un mécanisme réglementaire suffisamment large pour couvrir différentes zones, différentes personnes, ayant leurs propres normes et traditions culturelles, différents contextes de catastrophe, de différentes ampleurs et magnitudes, qui pourraient tous donner lieu à des problèmes complètement différents. Cependant, je suis certain que la plupart des pays du monde, y compris le mien, surmonteront ces défis.

Au lendemain du tremblement de terre de 2005, l’autorité de reconstruction et de réhabilitation en cas de tremblement de terre a élaboré des politiques pour compenser les personnes sans terres pour les maisons détruites, et aussi pour gérer les problèmes liés aux droits des locataires/propriétaires. Pour la question des compensations pour les propriétaires ou locataires, elle a mis en place un système de « certificats de non objection », qui permettrait aux personnes qui y ont droit de toucher une

compensation. Les propriétaires fonciers ont contesté ce mécanisme devant la Cour suprême du Pakistan, qui a rendu une décision en faveur du mécanisme élaboré par le système juridique.

Durant les inondations majeures de 2010, nous avons fait face à une situation où plus de 1,6 million de maisons ont subi des dégâts. La fourniture d'abris à si grande échelle dépassait les capacités de l'État seul. Même avec la généreuse assistance des communautés internationale et humanitaire, il n'était pas possible d'atteindre toutes les personnes touchées à temps. Par conséquent, l'autorité nationale de gestion des catastrophes (*National Disaster Management Authority* – NDMA) a défini une stratégie d'hébergement qui ciblait uniquement les maisons totalement détruites. Un soutien sous forme d'abris d'une pièce de 20 mètres carrés a été fourni. Ce type de logement de transition serait conforme aux principes de la réduction des risques de catastrophe. Le rapport coût-efficacité des abris a été garanti en appliquant des méthodes de construction bien connues et en utilisant des matériaux locaux pour promouvoir l'appropriation et faire baisser les coûts. Les bénéficiaires ont été encouragés à participer.

Les ménages extrêmement vulnérables ont été ciblés. Même les ménages vulnérables ont été définis dans la stratégie : ceux dont la maison avait été entièrement détruite, qui n'avaient sauvé aucun bien ou qui n'avaient pas les moyens de fournir des matériaux de construction ou de la main d'œuvre, qui risquaient de ne pas pouvoir rentrer chez eux et d'être déplacés pendant au moins six mois, dont la vie était menacée par les conditions climatiques, qui avaient à leur tête une femme, des enfants, ou des personnes âgées, handicapées ou atteintes d'une maladie chronique – toutes ces personnes ont été ciblées.

Cependant, cette année nous encourageons la communauté humanitaire à fournir de préférence deux chambres ou une grande chambre avec la possibilité de la diviser, une toilette et une cuisine dans les abris. Nous sommes heureux de remarquer que la Fédération internationale et le Croissant-Rouge du Pakistan fournissent ce type d'abri.

De plus, sous la direction du président du Pakistan, et dans le but de renforcer les capacités des femmes, tous les abris devront être la propriété de la femme ou de la maîtresse de maison.

Mesdames et Messieurs, les obstacles ne sont pas toujours créés par les règlements et lois existants ; ils découlent parfois de l'absence de certains règlements importants, ou de la non-application des règlements

existants. Par exemple, au Pakistan, la NDMA essaie maintenant d'obtenir le soutien et les ressources nécessaires pour introduire et mettre en œuvre une planification et des règlements sur l'utilisation des sols. Ainsi, nous pourrions réduire les constructions dans les plaines inondables, qui engorgent les cours d'eau saisonniers, et interdire les constructions dans les zones sujettes aux glissements de terrain, aux avalanches et à d'autres dangers, en délimitant correctement les zones commerciales, résidentielles et industrielles, en particulier pour les industries utilisant des matériaux dangereux.

Bien que la NDMA ait réussi à mettre à jour les codes de construction pour l'ensemble du pays, leur mise en œuvre effective est un défi, en particulier pour les bâtiments construits avant les codes de construction. La NDMA, par l'intermédiaire de la commission pakistanaise de planification, a aussi franchi une étape clé en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans la politique, les processus et les programmes de développement, en élaborant des lignes directrices et une liste de contrôle pour les secteurs de l'action sociale, des infrastructures et de la production, qui doivent être suivies par tous les organismes qui élaborent des propositions de projets.

Nous avons appliqué la vision et le slogan de la Fédération internationale « reconstruire mieux » durant et après le tremblement de terre dévastateur de 2005, mais avec les enseignements tirés et après les inondations majeures de 2010, nous adoptons maintenant le slogan « reconstruire des bâtiments de meilleure qualité et plus sûrs », qui inclut une dimension supplémentaire d'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les efforts de relèvement initial et de reconstruction.

La NDMA envisage aussi des mesures de préparation comme l'attribution de terres adéquates et sûres autour des zones sujettes aux catastrophes pour pouvoir y établir les campements temporaires et les abris d'urgence et logements de transition en cas de catastrophe. Ces terres devraient être la propriété du Gouvernement et disposer des services et installations nécessaires. Cela réduirait les effets négatifs de la fourniture d'abris sur des terres appartenant à des organismes du Gouvernement ou à des propriétaires privés.

De plus, des lois ou règlements devraient établir que tous les bâtiments publics, en particulier les écoles et les installations sportives, doivent servir d'abris temporaires pour les personnes déplacées au lendemain d'une catastrophe. Ces bâtiments devraient être résistants aux catastrophes.

Les gouvernements provinciaux sont incités à affecter des ressources à la gestion des catastrophes, notamment par une répartition des fonds dans leurs budgets annuels. Le même procédé est recommandé au niveau des districts. À terme, nous voudrions que cela soit obligatoire en vertu des lois et règlements applicables.

La NDMA œuvre maintenant à la conception d'un mécanisme permettant d'assurer les communautés, en particulier celles qui vivent dans les zones exposées aux catastrophes. Il s'agirait d'assurer notamment leur logement et leurs moyens de subsistance, par exemple les commerces, les terres agricoles et le bétail. Les personnes touchées seraient ainsi moins dépendantes de l'assistance humanitaire, et la charge qui pèse sur Gouvernement serait ainsi allégée. L'assurance pourrait finalement être rendue contraignante par des lois et règlements.

Nous, au Pakistan, rendons hommage et sommes ouverts aux propositions et suggestions. Nous sommes en outre disposés à participer à des mécanismes multilatéraux et bilatéraux de coopération dans ce domaine vital de la gestion des catastrophes pour l'intérêt commun de l'humanité. Merci à tous.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup, Idrees, pour avoir enrichi ce forum par votre discours. Il nous aidera très certainement à comprendre comment les obstacles juridiques qui entravent l'administration efficace de l'assistance humanitaire doivent être surmontés et remplacés par un cadre adéquat.

Maintenant, avant de céder la parole à notre dernier invité, je dois vous avertir que comme nous avons commencé notre réunion avec du retard – nous devons terminer notre réunion aujourd'hui à 18 h 00, mais nous aurons besoin d'un peu plus de temps – je pense que nous terminerons à 19 h 00 ou 19 h 15. Alors je vous demanderai un peu de patience, en particulier pour les personnes qui figurent sur notre liste d'orateurs.

Je demanderai maintenant à George Deikun, directeur du Bureau de la liaison et des affaires humanitaires d'ONU-Habitat à Genève de nous rejoindre. Il nous présentera la perspective de son organisme sur les obstacles réglementaires à la fourniture

d'abris d'urgence et de logements de transition et évoquera l'importance des partenariats pour résoudre ces problèmes.

M. George Deikun, directeur, Bureau de la liaison et des affaires humanitaires d'ONU-Habitat à Genève

(Original anglais)

Merci beaucoup Monsieur le Président. Je suis très heureux de présenter à cette importante assemblée les perspectives d'ONU-Habitat sur la réduction des obstacles réglementaires à la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle. ONU-Habitat a plus de 20 ans d'expérience dans la réponse aux besoins en abris d'urgence après une catastrophe. Nous avons acquis une grande partie de notre expérience récente dans le cadre d'un partenariat productif avec le Mouvement, en gérant conjointement des opérations d'urgence et de reconstruction d'abris dans près d'une douzaine de pays sinistrés. ONU-Habitat apprécie grandement ces partenariats avec la Fédération internationale et avec vous tous, les représentants des Sociétés nationales.

Je voudrais soulever trois points qui sont à notre avis cruciaux pour éliminer les obstacles réglementaires aux abris et au rétablissement des logements. Le premier point est fondé sur l'expérience d'ONU-Habitat. Les règlements doivent faciliter des solutions accélérées pour la fourniture immédiate d'abris et la reconstruction de logements à long terme, en s'appuyant sur des pratiques communautaires existantes. Un cadre juridique indigène régissant les opérations de secours en cas de catastrophe est, bien sûr, essentiel pour légitimer la fourniture d'abris. Cependant, il est aussi impératif qu'un régime juridique n'ajoute pas des obstacles réglementaires supplémentaires en imposant des codes ou des procédures trop stricts.

D'un autre côté, lorsqu'une catastrophe se produit, nous pouvons aussi découvrir que nous manquons des mécanismes réglementaires nécessaires, ou que nous travaillons dans des endroits où les systèmes administratifs sont trop faibles pour satisfaire les besoins essentiels, notamment en raison d'un manque de zones à bâtir dans les zones densément peuplées, comme nous l'avons vu en Haïti, des multiples régimes de propriété et d'occupation des terres dans de nombreux pays et de codes de construction inadéquats.

En tant qu'humanitaires, dans ces situations nous sommes contraints de veiller à la légalité de nos interventions tout en répondant à la situation d'urgence. Cela peut ralentir de façon excessive les opérations de secours, au détriment des populations touchées. Dans ces situations, nous et nos partenaires nationaux devons trouver des solutions plus flexibles. Nous devons mettre en place des approches accélérées avant qu'une catastrophe ne se produise ou dès que possible après la catastrophe.

L'expérience d'ONU-Habitat avec la Fédération internationale nous a enseigné que les innovations importantes visant à accélérer les processus devraient inclure de nouveaux outils tels que la gestion et la planification accélérées des terres afin de guider la croissance méthodique des communautés rétablies, avec des risques réduits et un certain degré de sécurité du logement.

Une autre innovation est une fourniture rapide d'abris et de logements, qui offre une approche progressive du développement des logements, tout en étant légale. Même un investissement dans les abris d'urgence devrait, à notre avis, mener finalement à une unité de logement permanent.

De plus, nous pensons qu'il est important d'établir des partenariats avec les communautés et les gouvernements locaux de façon à favoriser leur participation active au renforcement de la résilience des communautés, par le biais de leur participation à la planification et à la conception, afin de renforcer l'appropriation et la durabilité des solutions.

Un deuxième point que je voudrais soulever est que notre expérience a montré qu'il est essentiel de se concentrer sur les zones urbaines pour accélérer un rétablissement plus rapide des abris après une catastrophe. L'urbanisation rapide continue de faire croître le nombre absolu d'habitants et la densité de population de nos villes. Plus de 50 % des sept milliards d'habitants du monde vivent aujourd'hui dans des villes, et près d'un tiers d'entre eux résident dans des établissements informels et des bidonvilles.

Du fait du changement climatique, les villes et leur population sont de plus en plus vulnérables aux catastrophes naturelles et aux événements liés au climat. Cependant, les villes ne font pas seulement partie du problème ; c'est aussi un élément important de la solution et de la réponse à une catastrophe. Les villes sont complexes, mais elles ont aussi un niveau élevé de ressources humaines et financières, à la fois publiques et privées. Les règlements doivent guider les acteurs locaux dans la planification, l'organisation,

la fourniture et le financement d'abris de secours et la reconstruction.

Cela peut être fait en se concentrant sur les villes dans un plan général de gestion des catastrophes. Les règlements doivent gérer la complexité de mécanismes divers, doubles ou concurrents, coutumiers, informels ou statutaires, en particulier dans les villes du Sud.

Le troisième et dernier point est aussi fondé sur l'expérience d'ONU-Habitat. Le meilleur moyen de mettre en œuvre un programme ou une stratégie de rétablissement des abris dans les villes est d'adopter une approche axée sur les établissements urbains. La fourniture d'abris et la reconstruction des logements ne sont généralement qu'un aspect d'activités de secours plus globales, qui peuvent inclure la santé, l'éducation, la nourriture, l'eau potable et l'assainissement, et la protection des groupes vulnérables.

La plupart des efforts d'assistance humanitaire sont souvent planifiés dans le cadre de programmes sectoriels verticaux, cloisonnés. En raison de ce cloisonnement, les interventions humanitaires ne sont pas toujours bien coordonnées au niveau local. Par conséquent, leurs bénéfices potentiels pour la communauté touchée ne sont pas optimisés.

ONU-Habitat estime qu'une approche des établissements humains qui part de l'hypothèse qu'une ville est un assemblage complexe de quartiers interdépendants constitue un bon moyen de mieux coordonner les investissements sur le terrain et d'accroître la résilience et la qualité de vie des communautés touchées. Merci beaucoup, Monsieur le Président et cher public.

Discussion sur le renforcement de la législation relative aux catastrophes (suite)

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup, George, pour votre contribution à la discussion, qui met en lumière le fait que le cadre juridique de la fourniture de logements temporaires et de la reconstruction des logements ne devrait pas inclure des obstacles qui empêcheraient ou compliqueraient cette assistance humanitaire. Je pense qu'il était aussi important de vous entendre dire

que le risque émergent est particulièrement aigu dans les villes et que les besoins en abris pourraient croître.

Nous allons donc ouvrir le débat et donner la parole aux derniers orateurs de la liste. Nous avons 12 demandes. Je donnerai d'abord la parole à la Croix-Rouge rwandaise, qui sera suivie du Gouvernement des Kiribati, du Gouvernement argentin, de la Croix-Rouge canadienne et du Gouvernement des Philippines. Je cède donc la parole à la Croix-Rouge rwandaise.

On dirait que le représentant de la Croix-Rouge rwandaise n'est pas dans la salle. Dans ce cas, je donne la parole au représentant du Gouvernement des Kiribati. Vous avez la parole.

Kiribati

(Original anglais)

Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, le Gouvernement des Kiribati salue les efforts déployés par la Fédération internationale en matière de recherches et de développement de l'IDRL, et apprécie les rapports présentés cet après-midi, ainsi que les efforts de ceux qui ont préparé la résolution sur le renforcement de l'atténuation des catastrophes, de l'intervention et du relèvement.

Les Kiribati ne subissent pas de catastrophes soudaines et immédiates telles que cyclones et tremblements de terre. Nous avons eu plusieurs alertes au tsunami, mais aucun ne nous a jamais frappés. Cependant, nous ne pouvons pas exclure la menace des tsunamis. La principale catastrophe qui peut provoquer un état d'urgence est le grave impact du changement climatique sur nos îles ou notre environnement, et sur nos moyens de subsistance principaux.

Durant la 17^e Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui se déroule en ce moment même à Durban, notre président par intérim, Son Excellence Aote Tong, a déclaré que nous étions en première ligne, ce qui signifie que nous subissons le problème aujourd'hui et que nos communautés sont menacées.

Nos études comparatives (réalisées par des experts locaux avec l'assistance d'organisations régionales, comme le Secrétariat de la Communauté du Pacifique) ces cinq ou six dernières années, montrent que les conséquences du changement climatique – notamment la hausse des températures et du niveau des eaux, des inondations dans certaines parties de l'île

principale et des îles secondaires, des grandes marées et des ondes de tempête, des sécheresses imprévisibles et des changements climatiques extrêmes – nuisent à la fertilité de notre sol, accroissent le pH et la salinité de l'eau et renforcent les variations de température et l'acidification de l'océan, touchant à la fois les environnements aquatiques et terrestres.

En réaction, nous avons élaboré un projet de plan de gestion des risques de catastrophe naturelle, dont nous sommes en train d'évaluer la faisabilité en redéfinissant les catastrophes dans notre contexte, en déterminant la priorité des défis et en évaluant le plan par le biais de consultations mutuelles intensives avec toutes les parties prenantes, qui ont un rôle et une responsabilité dans sa mise en œuvre. Nous désirons souligner, à cette Conférence, que la Croix-Rouge de Kiribati joue un rôle majeur dans ce plan, qui est conforme au Cadre d'action de Hyogo ; le cadre relatif à l'IDRL est tout à fait nouveau pour nous.

De plus, et surtout, les Kiribati ont engagé un dialogue avec des partenaires potentiels issus d'organisations régionales du Pacifique et avec ceux ayant un savoir-faire dans l'élaboration d'une stratégie conjointe de mise en œuvre pour l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe.

En conclusion, et concernant les sous-thèmes de la réduction des risques de catastrophe au niveau commentaire et de l'amélioration de la législation relative aux catastrophes, les Kiribati désirent soumettre à cette Conférence les deux propositions suivantes. Premièrement, inclure l'étude et l'élaboration de programmes d'adaptation au changement climatique pour les Sociétés nationales de petits États insulaires comme les Kiribati dans les projets de résolutions. Cela pourrait nous permettre de répondre aux impacts du changement climatique par une approche globale.

Deuxièmement, la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de formation à l'IDRL pour tous les ministères concernés et la Croix-Rouge de Kiribati, afin que nous puissions intégrer et aligner notre stratégie de mise en œuvre conjointe relative à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de l'IDRL.

Argentine

(Original espagnol)

Merci Monsieur le Président. Notre délégation désire réaffirmer son engagement à améliorer la

réduction des risques de catastrophe et l'intervention. Nous approuvons la décision d'examiner les progrès accomplis dans l'obtention d'un consensus à ce sujet à la XXXII^e Conférence internationale.

Parmi les succès obtenus, nous voudrions mettre en avant la reconnaissance du rôle de la population locale. Notre politique de réduction des risques a été en grande partie influencée par les efforts visant à faire des communautés touchées des participants actifs de la préparation et de l'intervention plutôt que des victimes. L'expérience nous a montré que ce processus ne devrait pas être négligé.

Nous sommes en outre reconnaissants pour les activités menées par la Fédération internationale, avec l'OCHA et d'autres partenaires, pour produire la loi-type, qui constituera sans aucun doute un outil de référence précieux pour les législateurs.

Concernant la progression de la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, des réunions régionales ont lieu depuis 2008 sur les mécanismes internationaux d'assistance humanitaire en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces ateliers produiront notamment un document résumant la législation régionale qui régit l'assistance humanitaire internationale dans les situations d'urgence.

Dans l'optique de définir notre profil national pour ce résumé, le Gouvernement argentin conclura un accord de coopération avec les coordonnateurs du programme IDRL pour l'Amérique latine et avec la Croix-Rouge argentine.

Au sein de l'Organisation des États américains, l'Argentine, depuis 2010, préside le groupe de travail chargé d'élaborer des projets de protocoles pour améliorer la coordination de l'assistance humanitaire régionale. Ces propositions seront soumises à l'Assemblée générale en 2012 pour approbation. Au niveau sous-régional, en plus de sa réunion extraordinaire sur la réduction des risques de catastrophes sociales et naturelles, le Mercosur a récemment adopté un code douanier qui contient des dispositions spécifiques visant à faciliter l'entrée et la sortie des articles humanitaires en cas de situation d'urgence.

En conclusion, je dois insister sur l'importance de garder à l'esprit la composante sociale des catastrophes et le rôle joué par la pauvreté et la vulnérabilité sur leur impact. Merci.

Croix-Rouge canadienne

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. La Croix-Rouge canadienne appuie cette résolution. Depuis que la Fédération internationale a inscrit cette question pour la première fois à l'ordre du jour, lors la Conférence internationale de 2003, nous avons accompli des progrès considérables. Nous sommes encouragés par les nombreuses remarques positives émises par les gouvernements et les Sociétés nationales dans le cadre de cette séance plénière et durant l'examen de ces questions au sein du Comité de rédaction. La Croix-Rouge canadienne voudrait relever avec reconnaissance le soutien du Gouvernement canadien à l'IDRL et notre engagement conjoint au sujet de la réduction des risques de catastrophe.

Ce ne sont pas les lois et les procédures qui sont au cœur de l'initiative relative à l'IDRL. Il s'agit d'apporter une assistance urgente aux personnes vulnérables quand elles en ont le plus besoin. Quand une catastrophe se produit, nous devons nous concentrer sur une intervention rapide et de qualité. Nous ne pouvons pas laisser des obstacles persistants liés aux procédures ou aux règlements retarder l'action humanitaire, et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre un temps et des ressources précieux à démêler les contraintes juridiques au milieu d'une opération de secours. Nous devons anticiper les défis et prendre des mesures concrètes pour les résoudre à l'avance.

La Croix-Rouge canadienne se félicite des progrès accomplis à ce jour sur le renforcement de la préparation juridique aux interventions internationales en cas de catastrophe, notamment de l'amélioration de la meilleure mise en œuvre des Lignes directrices IDRL. Nous encourageons en outre les efforts de la Fédération internationale visant à collaborer avec d'autres partenaires pour élaborer une loi-type qui pourrait être utilisée comme outil de référence par les États désireux de renforcer leurs cadres juridiques.

La Croix-Rouge canadienne est très impliquée dans la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe. Nous encourageons les Sociétés nationales à travailler ensemble et avec les organismes gouvernementaux et la Fédération internationale à la recherche de meilleures pratiques et de solutions.

Nous devons repérer les obstacles réglementaires potentiels et les éliminer afin de fournir une aide

d'urgence rapide et équitable et, en particulier, des logements de transition après les catastrophes.

De récents événements catastrophiques dans des pays à haut revenu ont démontré que nous devons tous examiner ces questions et agir rapidement afin de réduire les obstacles à une aide efficace.

Monsieur le Président, ces questions sont peut-être compliquées, mais le principe est simple. Tous les efforts possibles doivent être faits pour garantir un abri approprié à toutes les personnes qui en ont besoin, en prêtant une attention particulière aux groupes ayant des besoins particuliers.

Philippines

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. La délégation du Gouvernement des Philippines à la Conférence internationale accueille favorablement cette occasion de débattre du renforcement de la législation relative aux catastrophes. L'initiative relative à l'IDRL menée par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge est importante pour consolider, coordonner et faire progresser notre préparation aux catastrophes grâce à la législation et à la réglementation appropriées. Le cadre relatif à l'IDRL fait la synthèse des mécanismes réglementaires mondiaux, régionaux et nationaux, tels que le Cadre d'action de Hyogo, l'approche sectorielle de l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations, l'accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et l'intervention, et notre propre loi nationale relative à la réduction des risques de catastrophe et à la gestion des catastrophes.

Les Philippines ont eu l'honneur de participer activement au premier dialogue international sur le renforcement des partenariats dans les interventions en cas de catastrophe, qui a eu lieu à Genève le mois dernier et qui était coparrainé par la Fédération internationale, l'OCHA, le Conseil international des agences bénévoles et le Gouvernement suisse. Ce dialogue a rassemblé des parties prenantes internationales de l'intervention en cas de catastrophe et fourni une occasion aux pays bénéficiaires et aux nouveaux pays donateurs, comme les Philippines, de dialoguer avec la communauté des partenaires et de plaider pour l'amélioration du cadre relatif à l'IDRL.

Jusqu'à une période relativement récente, ces dialogues étaient souvent limités aux organisations internationales et aux pays donateurs traditionnels. Nous espérons que ce dialogue sera un événement

régulier et qu'il sera reproduit aux niveaux régional et national. Nous reconnaissons que l'amélioration de l'IDRL fait l'objet de nombreuses activités aux échelons mondial et national. Nous voulons donc recommander d'intensifier le dialogue et la coopération, notamment le renforcement des capacités et la formation, entre les différents acteurs concernés, et les inciter à collaborer pour faciliter des lois relatives à l'assistance humanitaire d'urgence.

Ce processus devrait inclure le Mouvement, les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, les gouvernements locaux et les communautés.

Bangladesh

(Original anglais)

Excellences, Mesdames et Messieurs, nous remercions le CICR et la Fédération internationale pour l'adoption des Lignes directrices IDRL lors de la XXX^e Conférence internationale en 2007. Ces Lignes directrices ont été très utiles pour aider les gouvernements à renforcer leurs propres lois et politiques nationales relatives aux catastrophes. Le Bangladesh considère les Lignes directrices IDRL comme un outil important pour la facilitation et la réglementation nationales des opérations internationales de soutien et d'assistance au relèvement initial.

Monsieur le Président, le Bangladesh est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique et aux catastrophes naturelles. Nous comprenons que la responsabilité première de la réponse aux besoins humanitaires causés par des catastrophes naturelles dans un État incombe principalement à l'État lui-même. Par conséquent, les États doivent se doter de cadres juridiques appropriés et renforcer les lois relatives aux catastrophes qui pourraient fournir les orientations nécessaires pour toute formulation de politique ou de stratégie de gestion des catastrophes au niveau national.

À cet égard, le Gouvernement du Bangladesh a élaboré, en 1997, un code complet intitulé *Standing Order on Disasters*, qui définit les rôles et les responsabilités de tous les organismes concernés par la gestion des situations d'urgence. Le Gouvernement a aussi élaboré un plan national de gestion des catastrophes 2005-2015, en phase avec ses engagements pris en relation avec le Cadre d'action de Hyogo. Nous sommes en train de finaliser l'adoption de la loi nationale relative à la gestion des catastrophes, qui inclut 11 composantes de l'IDRL.

Excellences, en cas de catastrophe nationale, il est très important de veiller à ce que les communautés touchées reçoivent le type adéquat de soutien au bon moment. Tout retard dans une opération de secours en cas de catastrophe peut causer des pertes supplémentaires en vies humaines et d'autres destructions de biens. Afin de garantir une assistance internationale rapide en cas de catastrophe, des mesures législatives adéquates doivent être prises pour éliminer les obstacles systémiques ou autres, tout en respectant les droits souverains du pays sinistré.

La décentralisation du système de gestion des catastrophes peut garantir la participation de la population à la planification et à la gestion de la préparation aux catastrophes et des besoins qui se présentent après une catastrophe. Les États peuvent prendre des mesures législatives appropriées pour déléguer leur autorité aux institutions gouvernementales locales.

Mesdames et Messieurs, le Gouvernement du Bangladesh a facilité un programme inclusif de gestion des catastrophes à base communautaire qui permet aux personnes de mettre en place des mécanismes indigènes d'adaptation et de renforcer leur résilience face aux situations de catastrophe immédiates, et a préparé des mesures législatives pour l'introduction de ces programmes de façon à garantir une réduction des pertes en cas de catastrophe.

Le succès du Bangladesh en matière de programmes de gestion des catastrophes à base communautaire a été salué par la communauté internationale. Au Bangladesh, l'introduction du programme de préparation aux cyclones le long des zones côtières sujettes aux catastrophes s'est révélée très efficace pour réduire les risques de catastrophe.

Aux côtés de son Gouvernement, le Croissant-Rouge du Bangladesh a joué un rôle très important dans ce programme. Dans les situations d'urgence, 60 000 volontaires peuvent être mobilisés en une heure. Il existe environ 2 500 abris contre les cyclones le long de la côte pour accueillir les personnes évacuées en cas de situation d'urgence. Ce concept peut être reproduit dans d'autres zones exposées aux catastrophes et adapté aux exigences spécifiques, en fonction de la nature de la catastrophe.

Enfin, je voudrais souligner que nous avons l'objectif commun de fournir des services humanitaires aux personnes en détresse. J'espère que les discours prononcés lors de cette séance plénière renforceront nos connaissances – par l'échange de réflexions et d'expériences au sujet du renforcement de la

législation relative aux catastrophes – ce qui nous aidera finalement à atteindre nos objectifs communs.

Israël

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Comme de nombreux autres pays, Israël est de plus en plus conscient de la nécessité de renforcer sa préparation juridique et matérielle aux catastrophes. Pour Israël, beaucoup de ces mesures de préparation aux situations d'urgence ont été prises en réponse aux défis de sécurité nationale et aux menaces pour la population civile.

Lors de la création d'Israël, une organisation communautaire de défense civile, HAGA, a été créée pour aider à s'occuper des victimes civiles blessées lors des bombardements des villes israéliennes. De même, après la guerre du Golfe au début des années 90, les forces de défense israéliennes ont mis en place un commandement sur le front intérieur.

Plus récemment, le Gouvernement a établi une autorité nationale de gestion des situations d'urgence appelée RACHEL. Cette autorité civile, qui relève du ministère de la Défense, est chargée de préparer le pays aux différentes situations d'urgence. Elle dirige et coordonne les activités des organisations d'urgence, des bureaux du Gouvernement, des autorités locales et d'autres institutions concernées. Évidemment, elle est supposée apporter des solutions aux menaces posées par les catastrophes naturelles et aux soucis de sécurité de la population civile.

Par ailleurs, un débat croissant est en cours au sujet de la nécessité de mettre à jour le cadre législatif israélien à ce sujet. Le cadre de base date des premiers jours de l'État, malgré les changements et les évolutions qui se sont produits sur le terrain, du point de vue militaire comme du point de vue civil. Parmi ses diverses responsabilités, l'autorité nationale de gestion des situations d'urgence plaide pour une législation adéquate en matière de gestion des crises auprès du Parlement et du Gouvernement.

De récents événements, comme les feux de forêt de 2010 en Israël ou les tragiques tremblements de terre en Turquie en octobre, montrent bien que pour les petits États comme Israël, une assistance régionale est vitale. Un exemple digne d'intérêt de ce type de coopération a été la récente simulation d'intervention conjointe en cas de tremblement de terre réalisée en 2011 par la Société nationale israélienne, le Magen David Adom et le Croissant-Rouge jordanien.

Monsieur le Président, la préparation nationale d'Israël aux interventions d'urgence est née de son besoin de protéger sa population face aux attaques dans une région complexe, tout comme sa capacité de sauver des vies en cas de catastrophe naturelle. Les compétences et les technologies d'Israël en matière de recherche et de sauvetage, de médecine d'urgence et d'identification de victimes de catastrophes ont été utilisées dans diverses situations dans le monde entier, notamment lors de tremblements de terre, de tsunamis et d'autres dangers naturels, pour aider à sauver des vies.

Les experts israéliens ont joué un rôle clé dans les efforts internationaux de planification, notamment dans le cadre de l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe. Le Gouvernement israélien, le Magen David Adom et plusieurs organisations non gouvernementales israéliennes ont joué un rôle important à l'échelon international dans l'assistance en cas de catastrophe, en mettant à disposition les capacités exceptionnelles et sophistiquées d'Israël en matière de gestion des catastrophes. Ces efforts remarquables incluent la mise en place rapide d'un hôpital de campagne sophistiqué en Haïti et la fourniture d'une assistance rapide suite aux récentes catastrophes au Japon et aux Philippines. L'État d'Israël est toujours prêt à protéger sa propre population et à être un partenaire important dans le monde entier pour sauver des vies.

Ouganda (pour le Gouvernement ougandais et la Croix-Rouge de l'Ouganda)

(Original anglais)

Merci beaucoup Monsieur le Président. Au nom de la Croix-Rouge de l'Ouganda et du Gouvernement ougandais, je voudrais féliciter ceux qui ont été nommés à la Commission.

L'Ouganda estime que l'adoption et la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL ne sont pas facultatives mais obligatoires, à moins, bien sûr, que les États aient déjà éliminé les obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable de secours internationaux d'urgence après une catastrophe. Nous nous rappelons tous que la résolution 4 de la XXX^e Conférence internationale, en 2007, a adopté les Lignes directrices et encouragé les États à les utiliser. La Croix-Rouge de l'Ouganda voudrait saluer les progrès considérables que certains États ont annoncés dans le domaine de la mise en œuvre des Lignes directrices.

En 2009, l'Ouganda a engagé le processus de mise en œuvre des Lignes directrices IDRL. Ce processus, qui a débuté par un examen du cadre politique et institutionnel de l'État, a permis à l'Ouganda d'examiner les obstacles à la fourniture efficace et rapide de secours internationaux d'urgence, le processus d'émission de visas et de permis de travail pour les travailleurs humanitaires étrangers, l'acceptabilité des professionnels étrangers, les procédures douanières et la coordination globale des secours internationaux. Bien que l'Ouganda ait encore du chemin à parcourir, il est aujourd'hui mieux préparé à une telle éventualité, grâce à l'étude qu'il a réalisée sur la base des Lignes directrices IDRL.

Nous voudrions remercier la Fédération internationale, qui a fourni un soutien technique au Gouvernement ougandais. Nous nous sommes rendu compte que la pleine mise en œuvre des Lignes directrices nécessitera de remanier certaines lois de l'État, et parfois d'en adopter de nouvelles. Nous sommes impatients de pouvoir encore bénéficier du soutien de la Fédération internationale à cet égard.

Nous sommes aussi reconnaissants à la Fédération internationale, à l'OCHA et à l'Union interparlementaire pour l'élaboration de la loi-type sur les opérations internationales de secours en cas de catastrophe, qui constituera un outil de référence très utile pour les États qui incorporent les recommandations des Lignes directrices dans leur cadre juridique. L'Ouganda voudrait appeler tous les États à le faire s'ils n'ont pas encore commencé.

L'Ouganda est proche du Kenya, Monsieur le Président. Nous appelons le Kenya et la Tanzanie à mettre en œuvre les Lignes directrices IDRL car, dans le cadre des politiques générales, l'Ouganda pourra ainsi davantage compter sur ses voisins pour le transit de secours internationaux vitaux.

Croix-Rouge colombienne

(Original espagnol)

Merci Monsieur le Président. La Croix-Rouge colombienne soutient les efforts du Mouvement, et en particulier de la Fédération internationale, visant à favoriser un processus collectif de modernisation et d'amélioration de la réduction des risques dans le monde, avec la participation des gouvernements, des communautés, des médias, des universités, du secteur privé et de notre réseau mondial Croix-Rouge et Croissant-Rouge.

Notre propre expérience dans un environnement exposé à de multiples catastrophes et menaces nous a appris à collaborer avec les autorités. Le Gouvernement colombien nous soutient fermement tout en respectant notre indépendance et notre neutralité. Nous pouvons résumer notre expérience en trois points clés, qui sont étroitement liés au programme IDRL de la Fédération internationale et à la mise en place d'une approche systématique dans notre réseau mondial.

Le premier enseignement est que nous devons nous aider nous-mêmes en jouant notre rôle d'auxiliaire, en adaptant et en modernisant nos lois, en reconnaissant que les systèmes devraient couvrir les communautés et les secteurs public et privé, et, évidemment, en veillant à ce que les efforts de réduction des risques, d'intervention et de relèvement soient menés collectivement. Nous devrions promouvoir des lois et des dispositions qui protègent les volontaires qui répondent aux catastrophes et facilitent le travail de la Croix-Rouge.

Le second point est d'aider les autres sans causer de dommages et en les respectant, en renforçant leurs compétences et en les stimulant. Le programme IDRL est essentiel à cet égard. Au niveau national, le programme IDRL aide à créer des lois modernes et adéquates, qui garantissent une opération de secours conjointe et globale, rendant l'intervention plus cohérente. En bref, le programme et une approche systématique sont nécessaires pour notre Mouvement et tous les gouvernements.

La mise en œuvre devrait aborder les dons, les recherches et le sauvetage, la santé communautaire, les logements de transition, la logistique, etc.

Le troisième aspect que nous désirons mettre en évidence est la nécessité de se développer ensemble, de créer des réseaux d'apprentissage, de bien comprendre les risques, de renforcer les capacités, les instruments et les réseaux et, par-dessus tout, de rationaliser l'intervention globale et de corriger ses faiblesses. Notre défi, Monsieur le Président, est de construire un système fondé sur les capacités locales et nationales tout en renforçant les réseaux mondiaux, afin de pouvoir travailler ensemble à la réalisation du but ultime. Il s'agit de faire des personnes des citoyens à part entière qui exercent leurs droits, et non plus des victimes. Merci Monsieur le Président.

Soudan du Sud

(Original anglais)

Monsieur le Président, Excellences, chers Participants, au nom du Gouvernement de la République du Soudan du Sud, je voudrais exprimer ma gratitude au CICR et à la Fédération internationale pour nous avoir invités à participer à la XXXI^e Conférence internationale en tant qu'observateurs et pour leur accueil chaleureux.

Je voudrais aussi tous vous remercier, de la part du Gouvernement et du peuple de la République du Soudan du Sud, pour le soutien que vous nous avez apporté durant notre lutte et aujourd'hui, pour la création de notre nouvelle nation. La reconnaissance du Soudan du Sud par les Nations Unies est le résultat des efforts conjoints d'États, d'organisations, de sociétés et d'individus. Nous vous sommes très reconnaissants.

La question fondamentale qui se pose à nous au Soudan du Sud est : quelle étape suit la création d'une nation ? Cette question couvre de nombreuses considérations. Cependant, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, un pays qui n'a que quatre mois, a fixé des priorités, parmi lesquelles l'adhésion aux traités et conventions internationaux figure en bonne place. Cela inclut l'adhésion aux Conventions de Genève de 1949 et à tous leurs Protocoles additionnels. De plus, la reconnaissance des organisations humanitaires bénéficie d'une attention particulière parmi nos priorités.

En phase avec la reconnaissance des organisations humanitaires, le projet de loi reconnaissant la Croix-Rouge en tant que Société nationale auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire est actuellement à l'examen au ministère de la Justice, avant d'être soumis à l'Assemblée nationale du Soudan du Sud pour ratification et application dans le pays.

Par conséquent, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud tient vivement à soutenir les activités humanitaires dans les domaines de la santé, de l'aide aux victimes de conflits armés et de la gestion des catastrophes. À ce sujet, un ministère des Affaires humanitaires et de la Gestion des catastrophes a été créé au sein du Gouvernement afin de s'occuper de tout problème qui pourrait se présenter. Dans ce forum, par conséquent, nous voudrions promettre à la Conférence que le Soudan du Sud ne travaillera jamais de son côté, mais coopérera et aidera la communauté internationale à donner aux Sociétés nationales les moyens de fournir des services efficaces.

Ainsi, le Soudan du Sud espère que sa Société nationale et son Gouvernement assisteront à la prochaine Conférence internationale en tant que membres à part entière et non en tant qu'observateurs.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup. La Croix-Rouge américaine aurait dû prendre la parole maintenant, mais elle nous a dit qu'elle ne le ferait pas. Elle nous a remis un document présentant ses préoccupations et ses remarques, qui sera distribué avec le compte rendu de la réunion. Il sera à la disposition de tous.

Croix-Rouge américaine

(Original anglais)

Concernant le thème de la Conférence internationale de cette année, nous savons que la question des abris revient encore et encore après les catastrophes naturelles, partout dans le monde, comme nous l'avons entendu à de nombreuses reprises aujourd'hui. Tandis que nous développons nos outils de diplomatie humanitaire au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous pensons que nous devrions tous aider à faire pression sur les pays très exposés aux catastrophes pour que des solutions d'hébergement soient définies et prévues avant les catastrophes.

La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge devraient participer au dialogue national avec les autorités nationales et locales et toutes les parties prenantes nationales, afin de définir à l'avance comment les citoyens temporairement déplacés par des catastrophes naturelles devraient être hébergés.

La Croix-Rouge américaine est heureuse de réaffirmer aujourd'hui son engagement permanent en faveur des activités de préparation aux catastrophes et de réduction des risques. Comme indiqué dans notre engagement à ce sujet, la Croix-Rouge américaine insiste beaucoup sur l'importance de la préparation aux catastrophes. Pour preuve de cet engagement, nous réaffectons au moins 15 % des ressources financières destinées aux interventions internationales régulières à la préparation aux catastrophes. Nous reconnaissons tous que les fonds investis dans la préparation aux catastrophes ont

un très bon rapport coût-efficacité, en réduisant les pertes en vies humaines, les souffrances humaines et les frais de relèvement après une catastrophe.

La Croix-Rouge américaine est aussi déterminée à rechercher, recueillir et diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans tous les domaines de la réduction des risques de catastrophe, mais en particulier la préparation aux catastrophes. Nous nous appuyons sur l'expérience acquise par la Croix-Rouge américaine pendant les dizaines d'années passées à encourager la préparation individuelle, familiale, communautaire et nationale à travers les États-Unis. À cette fin, nous collaborons avec les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR pour explorer la création d'un centre mondial de préparation aux catastrophes.

Nous tenons vivement à poursuivre nos consultations approfondies avec nos partenaires du Mouvement au sujet de la forme que prendra ce centre.

Cuba

(Original espagnol)

Merci Monsieur le Président. Les catastrophes et les crises sont en augmentation dans le monde entier. Le plus grand risque avec les catastrophes, actuellement, est l'action humaine irresponsable contre l'humanité et la nature. Des phénomènes ayant des conséquences catastrophiques pour l'humanité, comme le changement climatique, les conflits armés et en particulier la menace de guerre nucléaire, sont le résultat direct de cette action irresponsable.

Cuba – un petit pays avec un poids économique limité – a considérablement progressé dans la mise en œuvre des priorités définies dans le Cadre d'action de Hyogo. Les enseignements tirés nous ont permis d'améliorer nos cadres juridiques et nos institutions dans le domaine de l'intervention en cas de catastrophe et de renforcer le système de défense civile. À Cuba, le concept de réduction des risques de catastrophe a été introduit dans la législation nationale en 1997. Un grand travail a été réalisé pour améliorer la législation dans ce domaine.

Cuba réaffirme sa volonté de partager son expérience modeste, dans l'espoir qu'elle soit utile à d'autres pays et dans l'idée que, ensemble, nous pouvons contribuer à réduire notre vulnérabilité et à limiter les conséquences de ces phénomènes.

Cuba est déterminé à poursuivre ses activités avec le CICR et la Fédération internationale, et à respecter pleinement les Principes fondamentaux. Merci.

Croix-Rouge néerlandaise

(Original anglais)

Monsieur le Président, la Croix-Rouge néerlandaise définit la réduction des risques de catastrophe comme une priorité stratégique. C'est un élément important de la Stratégie 2020 pour sauver des vies, protéger les moyens d'existence et renforcer le relèvement après les catastrophes et les crises. La réduction des risques de catastrophe peut être améliorée par différents types de projets et d'activités qui contribuent à prévenir les souffrances et à renforcer la résilience des communautés. Pour donner à ces communautés des moyens de réduire les risques de catastrophe, des fonds sont vraiment nécessaires. Les Sociétés nationales doivent faire preuve de créativité pour générer des ressources, car de nombreux donateurs ne sont toujours pas conscients que les investissements dans la prévention ont un bien meilleur rapport coût-efficacité que le financement des opérations de secours. Nous sommes très heureux que le Gouvernement néerlandais soutienne la Croix-Rouge dans le programme de partenariat pour la résilience.

Ma Société nationale a relevé ce défi et créé un fonds distinct pour la réduction des risques de catastrophe. J'espère sincèrement que d'autres Sociétés nationales accepteront d'envisager d'en faire de même.

Une loi facilitant la réduction des risques de catastrophe est essentielle. Elle est complémentaire à l'action, que ce soit au niveau national, régional ou local.

C'est dans cette perspective que nous avons pris note du document de travail sur le droit et la réduction des risques liés aux catastrophes à l'échelon communautaire. C'est un rapport très complet, traitant d'une question qui aurait déjà dû être débattue il y a bien longtemps, couvrant tous les points importants relatifs à la relation complexe entre la législation relative à la réduction des risques de catastrophe et le renforcement effectif de la résilience face aux catastrophes au niveau communautaire. Nous avons remarqué que le rapport mentionne à peine le changement climatique et nous le regrettons. Le changement climatique donne à la réduction des risques un caractère urgent.

Permettez-moi quelques réflexions sur le droit relatif aux catastrophes. Souvent, les communautés les plus vulnérables vivent dans des situations où la législation a peu d'effet. Nous devons donc aussi nous occuper des situations où la législation officielle ne s'applique pas ou n'est pas suivie. Des plans adéquats de préparation et une formation systématique sur place sont indispensables à cet égard, en plus des règles et règlements. La législation n'est efficace que dans un système où les gouvernements à tous les niveaux peuvent être tenus de rendre des comptes. La question persiste : qui surveillera la mise en œuvre effective de la législation relative à la réduction des risques de catastrophe et son impact au niveau communautaire ? Le suivi est crucial pour garantir l'efficacité du cadre légal relatif aux catastrophes et la réussite de nos activités de réduction des risques de catastrophe en général.

Enfin, comme très justement mentionné, il est important de souligner qu'une approche efficace de la réduction des risques ne fonctionnera que si toutes les lois sectorielles (gestion des eaux et des côtes, forêts, agriculture, infrastructures, etc.) prennent en compte les risques de catastrophe. Nous encourageons les États à réviser leurs cadres juridiques actuels, également dans une perspective de réduction des risques de catastrophe. Merci.

Comité international de la Croix-Rouge

(Original anglais)

Merci Monsieur le Président. Excellences, chers Délégués, il est largement admis aujourd'hui qu'au cours des prochaines années, les populations du monde entier continueront de faire face à des catastrophes majeures de grande ampleur, qui causeront une dévastation terrible. Les images dramatiques des tremblements de terre en Haïti et au Japon sont encore dans toutes les mémoires.

Malheureusement, la liste des pays frappés par des catastrophes naturelles est longue et s'allongera sans doute encore : inondations au Pakistan, en Colombie et en Thaïlande, tremblements de terre au Chili et en Turquie, incendies en Russie... Ce ne sont là que quelques exemples.

Dans ces terribles visions de mort et de destruction, il y a cependant quelques raisons d'espérer. La mobilisation mondiale visant à fournir des ressources matérielles, humaines et financières afin de prêter assistance aux personnes touchées par ces catastrophes est généralement immédiate et considérable.

La technologie, associée à la solidarité humaine, a spectaculairement amélioré la rapidité de la réponse humanitaire. Cependant, la nécessité que la préparation juridique aborde les défis rencontrés par les États touchés – afin de garantir, si nécessaire, une aide rapide et efficace à la population en détresse – est aussi vive que jamais.

Bien trop souvent, les États font face à des catastrophes majeures, sans avoir les structures organisationnelles, les institutions et les cadres juridiques nécessaires. La mise en place de systèmes et de capacités d'intervention en cas de catastrophe avant qu'une catastrophe ne se produise entraînera une coordination plus efficace et permettra de fournir une assistance humanitaire en temps voulu aux victimes, sauvant ainsi des vies.

Le CICR appuie le projet de résolution visant à renforcer les cadres normatifs et à lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement.

M. Fernando José Cardenas, président de la séance plénière consacrée au renforcement de la législation relative aux catastrophes

(Original espagnol)

Merci beaucoup. Nous avons atteint la fin de notre liste d'orateurs pour ce groupe et, en conclusion, je voudrais vous faire part de quelques réflexions. Je promets que je ne serai pas long, vu notre état de fatigue. Nous serions probablement beaucoup mieux avec une bonne tasse de café colombien.

En termes de préparation juridique aux catastrophes, nous avons entendu de nombreux exemples de gouvernements qui soutiennent les Sociétés nationales et qui examinent leur législation sur la base des Lignes directrices IDRL.

Ces Lignes directrices mettent en évidence des défis majeurs – à la fois pour les Sociétés nationales et les gouvernements –, qu'illustrent par exemple les catastrophes au Japon et en Haïti. Face au nombre toujours croissant d'acteurs internationaux fournissant une assistance humanitaire après les catastrophes, nous devons avoir un cadre juridique solide pour prévenir les engorgements de tous types, en particulier les engorgements pratiques ou bureaucratiques qui empêchent l'entrée opportune et rapide de l'assistance visant à fournir aux victimes l'attention dont elles ont besoin.

De nombreux appels ont été lancés aux gouvernements pour qu'ils donnent la priorité à l'utilisation des Lignes directrices lorsqu'ils élaborent et adoptent des lois internationales visant à réduire les effets des catastrophes. Nous avons aussi entendu nos membres, y compris les organisations non gouvernementales, qui sont fermement convaincus. Nous avons aussi entendu les Nations Unies – l'OCHA – réaffirmer leurs convictions à cet égard. Nous avons aussi entendu parler de l'importance du rôle des organisations régionales et, finalement ici, nous avons entendu dire que des progrès majeurs avaient été accomplis. Les Lignes directrices sont constamment prises en compte, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous devons avoir la détermination nécessaire pour le faire.

Concernant la législation relative à la réduction des risques au niveau communautaire, nous avons entendu des voix telles que celle de M. Adiputro, qui nous a rappelé qu'il nous incombe à tous de faire face aux catastrophes, y compris aux gouvernements, à la société civile, aux communautés, au secteur privé et aux organismes humanitaires, car ces catastrophes nous concernent tous. Et c'est là où nous avons besoin de cadres juridiques solides et efficaces qui permettent à tout le monde de contribuer de façon adéquate à l'assistance aux victimes de catastrophes.

De plus, certains ont insisté sur l'importance de garantir un soutien financier adéquat et suffisant pour ces actions et sur la nécessité et l'importance de faire participer et d'autonomiser les communautés et les autorités locales dans ce processus, consistant non seulement à définir le cadre juridique, mais aussi à mettre concrètement en œuvre les lois qui régissent les suites d'une catastrophe. Il est clair que l'adoption et la mise en œuvre de lois portant sur la réduction des risques de catastrophe restent un défi majeur dans de nombreux pays.

Enfin, lorsqu'on observe les obstacles juridiques à la fourniture rapide d'abris humanitaires temporaires, nous avons entendu parler du problème que nous, les organisations humanitaires, rencontrons, à savoir les obstacles que contiennent certaines législations nationales pour la fourniture de ce type d'hébergement. Le Pakistan a signalé, par exemple, que son cadre réglementaire comportait de grandes lacunes en matière de fourniture de logements provisoires, et qu'il rencontrait des problèmes majeurs dans l'adoption d'une nouvelle législation visant à combler ces lacunes; et cela touche à la fois aux questions de propriété foncière et d'autorisations.

Il est en outre nécessaire de garantir non seulement la qualité, mais aussi la sécurité des bâtiments

reconstruits. Divers orateurs ont souligné la nécessité pour les gouvernements de fournir un cadre juridique solide et opportun, notamment des procédures pour la fourniture rapide d'abris décents aux victimes.

Et enfin, nous avons entendu parler de l'existence d'engagements actuels, de promesses entre gouvernements et Sociétés nationales, d'efforts redoublés pour fournir des cadres juridiques efficaces qui permettent, en premier lieu, aux États et aux gouvernements d'honorer leurs obligations en empêchant que leurs citoyens ne deviennent des victimes et, s'ils le deviennent quand même, en garantissant d'être en mesure de renverser la situation grâce à des lois et des dispositions fermes

qui permettent aux communautés de retrouver une vie normale digne et des perspectives d'avenir.

Je crois que nous pouvons maintenant lever notre séance. Je remercie tout particulièrement ceux qui ont organisé la réunion. Merci à ceux qui ont pris la parole en tant qu'orateurs principaux ou en tant que délégués. Merci à tous les participants pour leurs contributions majeures. Merci aux équipes d'appui et aux volontaires qui nous ont aidés tout au long de la journée. Merci aux interprètes pour leur aide.

Ceci dit, je déclare cette séance close. Je vous souhaite une bonne fin de Conférence.



4.9 QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

4.9.1 Remarques additionnelles sur l'élection des membres de la Commission permanente

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Mesdames et Messieurs,

Bonjour. C'est une belle journée, et je vous remercie infiniment pour votre magnifique travail de ces trois derniers jours. Comme la Conférence se termine aujourd'hui, je suis sûre que nous allons donner le meilleur de nous-mêmes et mobiliser ce qui nous reste de force pour achever en beauté nos trois jours d'efforts assidus.

Comme vous le savez, hier la nouvelle Commission permanente a été élue. Elle s'est réunie hier soir, et elle a maintenant un président et un vice-président. J'aimerais vous communiquer quelques éléments d'information avant que nous invitions le nouveau président de la Commission permanente à venir sur le podium. Permettez-moi, donc, de vous lire ce matin les quelques lignes qui vont suivre.

L'article 3 du Règlement de la Commission permanente établit :

« Aussitôt après l'élection des membres de la Commission permanente, le président de la Conférence convoque les membres présents de la nouvelle Commission. À cette première réunion, les membres présents élisent, conformément à l'article 19.5 des Statuts, un président et un vice-président qui sont traditionnellement choisis parmi les membres élus de la Commission. »

Je tenais à vous communiquer cette information. J'ai maintenant le grand plaisir d'inviter le nouveau président de la Commission permanente, M. Greg Vickery, à s'adresser à la Conférence. Merci, Greg.

M. Greg Vickery, président de la Commission permanente

(Original anglais)

Madame la Présidente – Niki, si vous le permettez –, quel magnifique travail vous avez fait en tant que présidente de cette Conférence. Vous étiez déjà une légende du Pacifique, vous êtes maintenant une légende aussi dans le reste du monde.

Vos Altesses royales, Excellences, distingués Membres des délégations des gouvernements et des Sociétés nationales et Amis et Sympathisants du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Au nom de la Commission permanente que vous avez élue hier, je tiens à vous remercier de tout cœur pour la confiance que vous nous avez accordée à tous en tant que mandataires de cette éminente Conférence.

J'adresse mes remerciements aux deux membres sortants de la Commission permanente, Eamon Courtenay et Adama Diarra, auxquels nous avons exprimé hier soir notre gratitude pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des quatre années écoulées. Je suis désolé pour les deux candidats qui n'ont pas été élus à la Commission permanente. Je les ai vus tous les deux, Delia et Adama, hier après-midi, et je leur ai exprimé toute ma sympathie. Nous avons un « peloton » de participants très solide, comme je l'ai dit l'autre jour, et malheureusement nous devons nous limiter à cinq membres.

Je suis profondément honoré et, d'une certaine façon, un peu surpris d'être le président de la Commission permanente et de succéder ainsi à des personnalités aussi remarquables que la princesse Margriet des Pays-Bas, le Dr Mohammed Al-Hadid et le Dr Massimo Barra, qui vient d'achever son mandat de président. Je me tournerai tout particulièrement vers eux trois pour obtenir des avis et des conseils, ainsi que vers les membres de la nouvelle Commission permanente ces quatre prochaines années.

Dans mes fonctions de président de cette nouvelle Commission – la seizième –, je ferai de mon mieux pour servir les intérêts du Mouvement et veiller à ce que nous menions à bien les tâches et attributions que nous confèrent les Statuts du Mouvement. Je souhaite également vous féliciter tous pour le travail accompli pendant cette Conférence. Nous sommes sur le point d'adopter quelques résolutions importantes concernant les résultats visés et les jalons de notre action pour ces quatre prochaines années, qui préciseront clairement ce que nous entreprendrons pour l'humanité dans ce monde troublé. Si nous sommes ici, en définitive, c'est pour faire en sorte d'avoir accès et de pouvoir apporter protection et assistance aux populations vulnérables que nous servons, dans le respect de nos Principes fondamentaux.

Une des attributions de la Commission permanente est de s'attacher à favoriser la mise en œuvre des résolutions de la Conférence internationale, et je suis certain que la nouvelle Commission s'y emploiera assidûment. Et bien entendu, nous allons, dans quelques instants, entendre les personnes assises à la table de la présidence parler de ces résolutions.

Le Conseil des Délégués nous a aussi attribué certaines tâches précises, y compris celle d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des résultats de nos réunions au niveau du Mouvement, telles que cette Conférence, avec le CICR et la Fédération internationale dans leur ensemble. Il est important que la Commission ne perde pas de vue la nécessité d'une mise en œuvre efficace et d'un dialogue avec toutes les parties, tout en restant attentive aux tendances et aux faits nouveaux enregistrés dans le monde qui auront sans aucun doute un impact sur l'action du Mouvement et ses résultats.

Il me paraît également important que nous maintenions la communication, non seulement avec les Sociétés nationales mais aussi avec les nombreux États représentés ici. Nous en avons eu un nombre record cette fois-ci et, bien sûr, comme vous le savez, ils participent tous au processus d'élection. Nous

sommes responsables envers vous tous, qui êtes notre électeurat.

Lorsque nous quitterons ce centre de conférences, continuons à travailler aux questions que nous avons débattues et sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord. On n'agit pas, on fait. Je tiens à vous dire, enfin, que je me réjouis à la perspective de voir toutes les Sociétés nationales, au moins, à Sydney pour le Conseil des Délégués de 2013, où nous nous préparerons à la prochaine Conférence internationale, qui aura lieu ici en 2015. Merci beaucoup. Je suis humblement reconnaissant et profondément honoré.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci, Monsieur Vickery. J'aimerais aussi annoncer que Monsieur Steven Carr a été élu vice-président de la Commission permanente, et je vous propose de l'applaudir avec moi. Merci. Nous souhaitons à la nouvelle Commission permanente de remplir avec succès son mandat – à savoir, agir en tant que conseil d'administration de la Conférence internationale ces quatre prochaines années. Nous allons maintenant poursuivre la dernière séance plénière, et j'ai le plaisir de demander à l'Ambassadeur Getahun de bien vouloir nous présenter son rapport en sa qualité de rapporteur de cette Conférence. Je vous remercie.

4.9.2 Rapport sur les travaux de la Conférence

4.9.2.1 Ateliers et commissions

S.E. M. Minelik Alemu Getahun, rapporteur de la Conférence

(Original anglais)

Merci.

Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, chers Délégués, Mesdames et Messieurs, Amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

C'est avec grand plaisir que je vous présente en plénière ce rapport sur les discussions qui ont eu lieu pendant les séances des commissions, mardi, ainsi que dans le cadre des ateliers qui se sont tenus parallèlement aux séances plénières et aux commissions.

S'il est difficile de rendre justice à une telle variété de sujets et de points de vue dans une brève déclaration, je vais néanmoins m'efforcer de vous faire part des points saillants des débats. Faute de disposer de suffisamment de temps, je ne peux pas vous rendre compte des discussions des ateliers, mais je vous recommande de consulter les rapports écrits complets – tant sur les travaux des commissions que des ateliers – qui seront disponibles après la fin de la Conférence, et de les utiliser comme base pour les discussions futures et le travail de suivi.

Deux ateliers sur la protection des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, un sur les besoins et la vulnérabilité des migrants et les obstacles à l'accès, un sur la protection de l'enfant, un sur les technologies nouvelles au service des soins de santé dans les situations de conflit et autres situations de violence, un sur les changements climatiques et un sur les partenariats se sont tenus pendant la semaine pour compléter les discussions qui avaient lieu dans les commissions et les plénières.

Pour résumer les travaux des commissions, j'ai suivi la division des travaux de la Conférence en quatre thèmes, dont trois sont pertinents pour ce rapport. Le premier est le point 5.2 de l'ordre du jour, « Renforcer l'action humanitaire au niveau local », le deuxième est le point 5.3, « Lever les obstacles aux soins de santé », et le troisième est le point 5.4, « Renforcer le droit international humanitaire (DIH) ».

Chaque commission s'est réunie deux fois, mais le débat de la seconde séance était souvent une continuation du débat de la première, si bien que mes observations couvrent les deux séances sous une même rubrique. La participation aux commissions et aux ateliers a été bonne en général, et les questions-guides ont donné lieu à un débat animé sur les thèmes centraux – un débat qui, je l'espère, correspondait à celui qui se déroulait au Comité de rédaction.

Les participants à toutes les séances des commissions ont affirmé que, pour avancer sur les sujets traités, il fallait adopter les projets de résolutions tels que formulés par le Comité de rédaction. Toutes les commissions ont aussi exposé une autre idée que j'aimerais mentionner avant de passer au contenu des débats de chaque commission.

Comme les thèmes examinés traitent souvent de phénomènes transnationaux et de longue durée, ils ne peuvent pas être considérés isolément. Il est vraiment nécessaire que nous, membres de cette

Conférence, travaillions en partenariat, tant entre nous qu'avec d'autres acteurs, pour résoudre les problèmes d'ordre humanitaire qui se posent.

Je vais maintenant parler de la discussion sur le renforcement de l'action humanitaire dans les domaines de la migration, du volontariat et du développement de partenariats. La Commission A a poursuivi la discussion sur la migration qui avait eu lieu pendant la XXX^e Conférence internationale; elle a repris plusieurs idées exprimées pendant l'atelier de lundi soir et s'est concentrée sur la question essentielle de l'accès aux migrants.

Le président, le docteur Jalloh, a présenté les orateurs principaux et décrit brièvement le thème. Quelques-uns des principaux points soulevés par les experts et pendant le débat ont été : l'utilité de créer dans les Sociétés nationales des programmes de soutien dédiés à la migration; la nécessité de persuader les décideurs de faire en sorte que le cadre juridique permette aux Sociétés nationales d'avoir accès aux migrants vulnérables et permette aux migrants d'accéder sans peur à l'assistance ainsi offerte; le rôle important joué par les Sociétés nationales en matière de sensibilisation aux nombreux aspects bénéfiques de la migration, afin de réduire la stigmatisation et la discrimination et d'encourager une culture d'intégration sociale, de non-violence et de paix; et le rôle de la jeunesse et des volontaires s'agissant de contribuer aux programmes et de modifier les points de vue négatifs sur la migration.

Les principales conclusions ont été : toutes les discussions devraient se fonder sur des faits et des preuves afin d'éviter les problèmes liés à une vision négative de la migration; les migrants doivent être davantage associés à tous les niveaux – notamment en tant que volontaires – aux services fournis pour répondre à leurs besoins, et des programmes tels que « Les jeunes en tant qu'agents du changement de comportement », mis en place par la Fédération internationale, peuvent compléter les activités dans d'autres domaines.

Il convient également de noter que la résolution soumise à cette Conférence peut servir à répondre aux besoins en termes d'accès, de dignité, d'intégration sociale et de partenariats..

Dans la Commission B, le débat était axé sur le volontariat et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics. Le professeur Dragan Radovanovic, avec le concours des orateurs principaux, a présidé un débat auquel ont participé activement quelque 120 représentants de Sociétés

nationales et de gouvernements. Comme dans la Commission A, il a été indiqué qu'il s'agissait de la suite d'une discussion qui s'était déroulée pendant la Conférence internationale de 2007 et en complément de la résolution 2 de ladite Conférence. Les représentants de Sociétés nationales et de gouvernements qui participaient ont exposé les principaux points ci-après.

Il est essentiel que chaque Société nationale ait une base juridique solide pour établir des partenariats à tous les niveaux de l'administration publique. Cette base doit faire mention du rôle d'auxiliaire de la Société nationale et préciser les responsabilités mutuelles, et devrait être réexaminée régulièrement et actualisée si nécessaire. Toutes les Sociétés nationales doivent être reconnues par le gouvernement de leur pays en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

La reconnaissance par les gouvernements des compétences et du savoir-faire des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant que complémentaires de leurs propres capacités à répondre aux besoins des personnes vulnérables, le respect de l'indépendance des Sociétés nationales – dans le cadre du respect des Principes fondamentaux – lors de l'établissement de partenariats avec les gouvernements, ainsi que l'édification d'une confiance et d'un respect réciproques grâce à un dialogue, tant officiel qu'informel, à tous les niveaux sont autant de facteurs clés d'un partenariat sain.

En ce qui concerne le volontariat, l'accent a été mis principalement sur les questions suivantes : l'élaboration (ou le développement) et la mise en œuvre d'une législation et de politiques concernant le volontariat à tous les niveaux ; l'identification et la suppression des obstacles législatifs et politiques au volontariat ; la nécessité que les gouvernements reconnaissent le potentiel des volontaires en matière de réponse aux besoins humanitaires ; la possibilité pour les gouvernements et les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de travailler, ensemble, avec d'autres acteurs de la société civile pour élaborer et mettre en œuvre une législation et des politiques appropriées et adaptées au contexte concernant le volontariat ; et, enfin, la nécessité d'encourager les personnes vulnérables à devenir des volontaires.

En outre, le CICR et la Fédération internationale peuvent prêter leur concours pour aider les États et les Sociétés nationales à renforcer encore leur relation d'auxiliarité en mettant au point des outils et en fournissant un appui technique, tout en continuant à plaider pour des progrès dans ce domaine.

Enfin, la commission a formulé quelques recommandations : premièrement, il est important que la législation concernant le rôle d'auxiliaire et le volontariat soit renforcée, suivie et mise en œuvre ; deuxièmement, les Sociétés nationales et les gouvernements souhaitant renforcer le rôle d'auxiliaire peuvent bénéficier des expériences d'autres gouvernements et Sociétés nationales, et ces échanges pourraient être facilités par le Secrétariat de la Fédération internationale. Et, troisièmement, la législation et les politiques relatives au volontariat doivent être fondées sur le contexte et la culture spécifiques du pays concerné.

Si nous passons maintenant aux commissions correspondant au point 5.3 de l'ordre du jour, deux aspects de l'accès aux soins de santé ont été traités : les soins de santé en danger, pour la Commission C, et les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants, pour la Commission D.

Le président de la Commission C, le professeur Mamdouh Gabr, a mené le débat, au cours duquel les participants ont fait de nombreuses déclarations illustrant la terrible réalité actuelle, à savoir que les personnels et structures de santé de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – et d'autres – sont régulièrement pris pour cible et attaqués dans les conflits armés et autres situations de violence.

Les Sociétés nationales participant à la commission ont donné des exemples concrets concernant certains de leurs employés et volontaires qui ont été blessés ou tués, des ambulances qui se sont vu refuser l'accès ou ont été retardées à des postes de contrôle, et des établissements de soins qui ont été attaqués. Les participants à cette commission ont rappelé que l'adoption de la résolution ne sera qu'une étape d'un processus plus vaste et de plus longue durée visant à assurer le respect et la protection des soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence. Ils ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre le projet « Soins de santé en danger », d'une durée de quatre ans, lancé par le CICR, ainsi que sur la mobilisation d'un grand nombre de parties prenantes, notamment les Sociétés nationales, les États et la Fédération internationale, mais aussi les milieux de la santé, les ONG et les institutions des Nations Unies concernées, et les milieux universitaires.

Si l'on veut améliorer le respect et la protection du personnel et des structures de santé, il est indispensable de garantir la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des actions des Sociétés nationales

de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et de veiller à des relations bien structurées et à une répartition claire des rôles et responsabilités entre les Sociétés nationales et le gouvernement de leur pays, dans le cadre du rôle d'auxiliaire.

La présidente de la Commission D, Mme Fatima Gailani, a mis l'accent sur l'importance du travail de cette commission pour compléter la résolution qui serait adoptée par la Conférence. Les inégalités en matière de santé, que l'on appelle parfois l'iniquité sanitaire, sont des écarts injustes et évitables, en matière d'état de santé, que l'on enregistre au sein d'un même pays ou entre les pays. Ces inégalités sont systémiques : elles touchent généralement des groupes de population particuliers, en un gradient social présent tout le long de l'échelle socio-économique. Ce sont les personnes les plus vulnérables qui ont le moins accès non seulement aux services de santé, mais aussi aux ressources qui contribuent à une bonne santé.

La commission a concentré son débat sur les femmes et les enfants non pas parce qu'ils sont vulnérables en tant que tels, mais parce qu'ils ont généralement moins de pouvoir que les hommes adultes, parce qu'ils ont moins accès aux ressources et parce qu'ils sont exposés à des risques sanitaires spécifiques. Il a été mentionné que le rapport de la Fédération internationale *Éliminer les inégalités en matière de santé : chaque femme et chaque enfant compte* déclare clairement qu'éliminer les inégalités en matière de santé est un impératif sanitaire.

Les inégalités en matière de santé existent partout. Dans chaque pays, on constate des écarts dans ce domaine entre les riches et les pauvres, entre les habitants de quartiers aisés et de quartiers pauvres, entre les citoyens bien établis et les migrants sans papiers, entre les populations instruite et illettrée.

La commission a formulé plusieurs recommandations. J'en citerai trois : premièrement, les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en tant que membres de leur communauté, sont les mieux placés pour recenser ses besoins et aideront à concevoir les programmes les plus appropriés pour s'attaquer aux inégalités ; deuxièmement, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont la responsabilité de rappeler aux gouvernements qu'ils doivent prendre des mesures face à ces inégalités, adopter des politiques positives, promouvoir les droits humains et éliminer la discrimination contre les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées ; troisièmement, la commission

a souligné que les Objectifs du Millénaire pour le développement ne pourront être atteints que si l'on s'attaque aux inégalités.

Enfin, les travaux de la Commission E sur l'accès et l'assistance s'inscrivaient sous le point 5.4 de l'ordre du jour, « Renforcer le droit international humanitaire ». La commission était présidée par M. Juan Manuel Gomez Robledo, vice-ministre des Affaires étrangères du Mexique. L'accès et l'assistance humanitaires constituent l'une des préoccupations humanitaires les plus importantes dans les conflits armés contemporains.

Dans ces situations, il arrive souvent que les populations civiles soient privées de biens essentiels, notamment nourriture, eau et abri, et soient dans l'incapacité d'accéder à des soins de santé ou à d'autres services de base. Un accès rapide et la fourniture de l'assistance nécessaire à ces populations constituent donc une priorité dans nombre de conflits armés, internationaux ou non. Les entraves à l'accès et à l'assistance humanitaires varient d'un contexte à l'autre. Il peut s'agir d'obstacles administratifs, de problèmes de sécurité, d'hostilités en cours, ou de la présence de mines terrestres et de munitions de guerre non explosées.

La prolifération des acteurs humanitaires et la multiplication des attaques contre le personnel humanitaire constituent des défis supplémentaires. Le respect du DIH et l'observation des principes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont nécessaires pour obtenir l'accès aux populations touchées et pour mener des opérations humanitaires efficaces. À certains égards, cependant, les règles pertinentes du DIH ne sont pas toujours assez claires et peuvent donner lieu à des interprétations divergentes.

Un autre problème est que ces règles ne sont pas suffisamment connues, y compris par les praticiens et les parties aux conflits. Il faut donc renforcer la diffusion des règles pertinentes du DIH et veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre au niveau national. La coopération entre les États, les différentes composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les autres acteurs humanitaires est aussi indispensable pour qu'une assistance humanitaire efficace puisse être apportée aux populations civiles qui en ont besoin.

Pour terminer, j'aimerais remercier les Sociétés nationales de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bélarus, du Botswana, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de

l'Égypte, de l'Équateur, de la Gambie, de l'Indonésie, du Liban, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Népal, de la Norvège, de l'Ouganda, des Philippines, de la Russie, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Suède et de la Suisse, ainsi que les gouvernements du Bélarus, de l'Éthiopie, de la Norvège, de la République dominicaine, de la Suède et de la Suisse pour l'énorme effort qu'ils ont déployé pour organiser et structurer les commissions et les ateliers. Je tiens à remercier aussi tous les spécialistes dont les connaissances et l'expertise ont stimulé le débat.

Enfin, je remercie les rapporteurs de chacun des ateliers et commissions pour leurs comptes rendus écrits très complets, et je rends hommage à l'équipe de la Fédération internationale et du CICR qui m'a aidé à élaborer mon rapport. Je suis certain que, comme moi, vous aurez trouvé ces séances très informatives et motivantes.

Je vous remercie, Madame. Cela a été un grand plaisir de travailler sous votre conduite. Merci beaucoup.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Nous remercions l'Ambassadeur Getahun pour ce rapport très complet. J'aimerais maintenant donner la parole à Frank Mohrhauer, qui va nous parler d'un problème technique concernant les documents. S'il vous plaît, Frank.

M. Frank Mohrhauer, secrétaire général adjoint de la Conférence

(Original anglais)

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Il y a malheureusement toujours, quelque part, un petit détail qui pose un problème, mais je crois que nous avons déjà réglé ce problème. Parmi les documents que vous avez reçus, les projets de décisions, je tiens à vous signaler qu'une page manque dans une résolution en version espagnole. Je parle du plan d'action quadriennal en espagnol, 31IC/11/5.1.3DR. Nous sommes en train de réimprimer cette version espagnole, qui sera distribuée dans environ dix minutes. Je vous présente toutes mes excuses, mais il s'est agi d'une production de dernière minute parce que le Comité de rédaction a travaillé très tard dans la nuit.

Je vous remercie, madame la Présidente.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci, Frank. J'aimerais maintenant donner la parole à M. Ndinga, qui va nous présenter un rapport sur les engagements. S'il vous plaît.

4.9.2.2 Engagements

M. Christian Ndinga, rapporteur sur la question des engagements

(Original français)

Merci, Madame la Présidente.

Mesdames et Messieurs,

Ces dernières années les engagements sont devenus à la fois un élément et un résultat importants des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ils permettent aux composantes du Mouvement, aux gouvernements et aux observateurs de démontrer leur volonté d'agir face aux problématiques humanitaires abordées au cours de la Conférence internationale.

Comme on le sait, les formes de la vulnérabilité sont multiples et de plus en plus complexes. Chacun des pays de notre planète doit relever des défis différents et, de ce fait, les engagements sont d'autant plus cruciaux qu'ils offrent la possibilité de traduire les résolutions en actions précises et concrètes adaptées à chaque contexte. Lorsqu'ils sont conjoints, surtout entre un gouvernement et la Société nationale du même pays, ces engagements favorisent la mise en place des partenariats solides qui permettent de s'attaquer efficacement aux problèmes d'ordre humanitaire. J'observe avec satisfaction que le stand prévu pour les engagements a été massivement visité et qu'un nombre impressionnant d'engagements a été enregistré pendant la Conférence.

Ainsi, dans l'esprit du thème de la Conférence, à savoir « Notre monde. À vous d'agir, pour l'humanité », 78 gouvernements, 131 Sociétés nationales, la Fédération internationale, le CICR et huit observateurs ont souscrit au total 377 engagements, toutes catégories confondues, pour la période 2012 à 2015 et au-delà. Ces engagements attestent de la réelle implication et de la volonté soutenue des participants à répondre aux défis humanitaires identifiés.

Associés aux résolutions de la Conférence, ces engagements définissent notre programme d'action humanitaire et nos priorités pour les quatre prochaines années. Un rapport complet sur leur mise en œuvre sera présenté lors de la XXXII^e Conférence internationale, en 2015. Il nous permettra de nous rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs humanitaires communs.

Permettez-moi à présent de passer en revue, bien sûr de manière non exhaustive, les engagements qu'ont pris les participants au sujet des quatre thèmes de la Conférence.

D'abord, sur le renforcement du droit international humanitaire, un grand nombre de participants, reconnaissant la nécessité de clarifier et de renforcer le DIH en vue d'améliorer la protection des personnes affectées par les conflits armés, et en vue de mieux répondre aux besoins actuels et futurs qui en découlent, ont pris différents engagements. Ceux-ci portent notamment sur l'adoption de moyens concrets censés améliorer l'application du DIH. Des engagements spécifiques ont été pris afin de mettre en œuvre certains des objectifs du plan d'action quadriennal sur le DIH, tels que l'accès des populations civiles à l'assistance humanitaire en période de conflit armé ou le renforcement de la protection accordée à différentes catégories de personnes telles que les femmes et les enfants. Plusieurs États se sont également engagés à adopter un traité effectif sur le commerce des armes.

Au niveau de leurs pays respectifs, les gouvernements et les Sociétés nationales ont exprimé leur souhait de travailler ensemble afin de renforcer la législation relative aux catastrophes et de créer un contexte légal qui permette une réponse rapide et efficace aux catastrophes, tout en reconnaissant que leur droit national devrait faciliter l'organisation de la réponse à de tels événements.

Plusieurs participants ont exprimé leur engagement à prendre des mesures aux niveaux international et régional pour améliorer la préparation juridique à l'assistance internationale en cas de catastrophe. Quelques engagements ont été également souscrits relativement à l'adoption de stratégies visant à réduire les risques en intégrant, par exemple, des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Sur la thématique du renforcement de l'action humanitaire locale, de nombreux engagements ont souligné son importance, et la nécessité de faciliter et de soutenir le travail des volontaires. Plusieurs Sociétés nationales et États membres se

sont engagés à créer un environnement qui assure dignité et respect pour la diversité, notamment aux personnes et aux populations vulnérables. L'éducation humanitaire basée sur des valeurs et des compétences a été identifiée comme un outil permettant de créer un environnement plus pacifique. De nombreux engagements ont porté sur le besoin d'assurer l'accès aux technologies de l'information et des communications à toutes les Sociétés nationales.

Enfin, s'agissant des barrières aux soins de santé, et plus particulièrement de la problématique de l'insécurité résultant des violences ou menaces de violences faites aux soins de santé, de nombreux États et Sociétés nationales se sont engagés à soutenir l'initiative dite des « Soins de santé en danger », notamment en s'engageant à assurer un accès plus sûr aux services et personnels de santé. Différents engagements visant à réduire les inégalités touchant, entre autres, les femmes, les enfants et les migrants dans les soins de santé ont été eux aussi largement soutenus, en particulier ceux portant sur la prévention des maladies telles que le VIH et la tuberculose.

Pour les délégations qui n'ont pas encore signé leur engagement, il est encore possible de le faire après la Conférence, jusqu'à la fin de l'année 2011. Ces engagements seront eux aussi enregistrés dans une base de données prévue à cet effet, à laquelle on peut accéder depuis le site Web de la Conférence.

Chers Amis,

Si je peux risquer un avis personnel, j'aimerais suggérer que nous commençons à mettre nos engagements en œuvre dès notre retour dans nos pays respectifs. Ces engagements sont bel et bien l'expression de notre volonté d'agir concrètement. Il est de notre responsabilité d'agir, de continuer d'agir, afin de faire avancer notre monde vers plus d'humanité, et il n'est jamais trop tôt pour le faire.

Pour conclure, je tiens à vous remercier de tout cœur de m'avoir honoré de votre confiance en me désignant comme votre rapporteur pour cette question importante. Je tiens aussi à remercier Émilie Goller, de la Fédération internationale, et Corinne Nunez, du CICR, qui ont travaillé à l'élaboration du projet de ce rapport.

Je vous remercie.

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence*(Original anglais)*

Merci pour votre rapport, Monsieur Ndinga. Je pense moi aussi que nous devrions commencer à réaliser nos engagements. Je suis tout à fait de votre avis. J'ai maintenant le plaisir d'inviter l'Ambassadrice Azevêdo à nous présenter le rapport sur les travaux du Comité de rédaction. Vous avez la parole.

4.9.2.3 Rapport du Comité de rédaction**S.E. Mme Maria Farani Azevêdo, présidente du Comité de rédaction***(Original anglais)*

Merci, madame la Présidente. Permettez-moi, tout d'abord, de vous rendre hommage pour le travail remarquable que vous avez accompli – et, surtout, de vous féliciter pour les fleurs que vous avez mises dans vos cheveux. Je trouve qu'elles illuminent la pièce. Félicitations.

Je suis heureuse de faire rapport à la plénière de la XXXI^e Conférence internationale sur les travaux du Comité de rédaction. Les travaux menés par le Comité ont constitué un effort collectif. Je remercie toutes les délégations pour leur coopération, en particulier, celles qui ont accepté de faciliter les négociations sur les questions en suspens. Je ne citerai aucun nom. Il est dangereux de citer des noms parce qu'on risque d'en oublier, mais nous savons tous quelles sont ces délégations, et la contribution qu'elles ont apportée. Merci à vous toutes.

À ma connaissance, toutes les délégations se sont adressées au Comité dans un climat constructif et de respect mutuel. Je tiens à dire que nous avons parcouru un long chemin, au bout duquel nous sommes aujourd'hui en mesure d'adopter les résolutions de la XXXI^e Conférence internationale.

Depuis que cette Conférence a été annoncée, l'ordre du jour et les projets de résolutions ont fait l'objet de consultations intenses entre les États et toutes les composantes du Mouvement. Le CICR et la Fédération internationale ont engagé des consultations à participation non limitée sur les éléments de chaque résolution et sur les différents projets des résolutions. L'ouverture et la transparence du processus conduit par le CICR et la Fédération internationale ont considérablement facilité la tâche du Comité de rédaction.

Néanmoins, Madame la Présidente, je dois avouer que j'ai l'impression d'avoir couru un marathon, un marathon humanitaire, mais la bonne nouvelle est que nous avons tous atteint la ligne d'arrivée – et, je crois, tous vivants, et ensemble. Je peux aussi affirmer que les Sociétés nationales et les États ont apporté des contributions remarquables et ont enrichi le contenu de nos résolutions.

Madame la Présidente,

Le Comité de rédaction devait parvenir à un consensus sur les huit résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui, portant respectivement sur : le renforcement du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales, les inégalités en matière de santé, la législation relative aux catastrophes, les mesures à prendre pour garantir l'accès aux migrants, le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés, les soins de santé en danger, le plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire et « Notre monde. À vous d'agir, pour l'humanité ».

J'ai le plaisir de vous informer que le Comité de rédaction a, hier soir, approuvé tous les textes par consensus et a décidé de les soumettre à la plénière de la Conférence. Ces textes sont le fruit d'un effort collectif de toutes les délégations pour se mettre d'accord sur des formulations consensuelles. Je remercie toutes les délégations de la souplesse dont elles ont fait preuve pour parvenir à un consensus. Je suis convaincue que ce résultat aura un effet positif sur l'action humanitaire précieuse qui est menée sur le terrain par des personnes d'une grande noblesse. Il ne fait aucun doute que les résolutions qui nous sont soumises la renforceront.

Madame la Présidente,

Je saisis cette occasion pour exprimer quelques remerciements. Mes premiers mots de remerciements ont été pour vous, mais j'aimerais aussi remercier l'Ambassadeur Jean-François Paroz, secrétaire général de la Conférence, pour le soutien qu'il a apporté aux travaux préparatoires de ces dernières semaines.

Tous mes remerciements aussi, pour leur travail de secrétariat et leur appui efficaces, à Mesdames Yuli Gusynina, de la Fédération internationale, et Cordula Droegge, du CICR. J'ai vu Cordula il y a un moment mais je ne la vois plus. Quoi qu'il en soit, merci beaucoup, Cordula.

Enfin, je remercie les interprètes et les équipes chargées de la traduction et de la distribution des

documents pour la qualité de leur travail. Je tiens aussi à remercier tous les représentants du CICR et de la Fédération internationale d'avoir été présents, de nous avoir apporté leur soutien et leurs connaissances, et d'avoir travaillé très dur.

Madame la Présidente,

Je pense que les résolutions peuvent maintenant être adoptées par la XXXI^e Conférence internationale. Merci.

4.9.3 Adoption des résolutions de la Conférence

Mme Niki Rattle, présidente de la Conférence

(Original anglais)

Merci. Je remercie notre rapporteur sur la question des engagements, notre rapporteur sur les travaux de la Conférence et notre rapporteur du Comité de rédaction. Il ne vous reste plus qu'à vous déterminer et, si vous êtes d'accord pour que nous adoptions les huit résolutions qui vous sont soumises, je vous invite à applaudir et à les adopter par acclamation. Merci.

[Applaudissements]

4.9.4 Clôture de la Conférence

Magnifique travail, bravo. Eh bien, Mesdames et Messieurs, il est triste de voir la Conférence toucher à sa fin, mais c'est sûrement un très beau jour pour les nombreuses personnes qui ont travaillé dur. Nous voici donc arrivés au stade de la conclusion, et j'ai préparé un discours qui nous renverra au commencement de nos travaux, lundi. Je dois donc vous demander de m'accorder encore quelques instants d'attention si vous le voulez bien.

Vos Altesses royales, Excellences, Mesdames et Messieurs les Dirigeants de Sociétés nationales, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de revenir sur mon allocution d'ouverture de lundi – il y a très longtemps. Comme il est possible que vous ne vous en souveniez pas, je vais vous rappeler ce que j'avais dit.

Je vous avais demandé d'accorder toute votre attention aux défis à relever afin d'obtenir les meilleurs résultats pour les personnes les plus vulnérables, qui sont au centre de nos préoccupations. C'est donc avec le plus grand respect et la plus grande joie que je vous félicite, chacune et chacun d'entre vous, pour votre excellent travail, qui nous a permis de conclure positivement la XXXI^e Conférence internationale par l'adoption des résolutions. C'est magnifique.

À mon avis, c'est la partie facile du travail que nous avons accomplie ces derniers jours. Le vrai travail, pour moi, a lieu lorsque nous commençons à mettre les résolutions en œuvre là où c'est réellement important, c'est-à-dire dans nos pays – où nous, Sociétés nationales, en notre qualité d'auxiliaires, et les pouvoirs publics travaillons en étroite collaboration pour répondre aux besoins des populations que nous servons.

Il y aurait trop de personnes à nommer, trop de personnes sans les efforts inlassables desquelles cette Conférence n'aurait pas eu lieu. Mes remerciements sincères à toutes. Si je ne mentionne aucun nom, je suis sûre de n'en oublier aucun.

Je tiens toutefois à distinguer un groupe particulier que vous avez vu partout dans ce centre de conférences. Je serais donc heureuse que vous accueilliez avec moi nos 246 volontaires, qui ont donné plus de mille heures de travail.

[Applaudissements]

Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs. Ils méritent largement ces applaudissements.

Au nom de la Conférence et de tous ses membres, je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance au Gouvernement suisse et aux autorités du Canton et de la Ville de Genève pour leur soutien inestimable, allant du détachement en qualité de Commissaire de l'Ambassadeur Paroz – je ne sais pas ce que j'aurais fait sans son aide et celle de mon équipe – à la prise des dispositions nécessaires pour nous fournir ces locaux de réunion et un soutien financier substantiel pour cette Conférence. Merci infiniment.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je voudrais remercier ma propre équipe, qui m'a préparée à la tâche qui m'incombait et m'a constamment aidée à faire en sorte que nous obtenions les résultats attendus de la plus haute autorité délibérante du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec nos partenaires les plus importants, les États parties aux Conventions de Genève.

Les membres du Bureau, notamment tous les vice-présidents et autres responsables, ont contribué de façon décisive à ce que nous parvenions à un consensus sur les décisions importantes qui guideront notre action ces quatre prochaines années. Ils ont travaillé en véritables volontaires à préparer et à conduire les débats et les délibérations relevant des attributions de la Conférence pour cette période.

Permettez-moi aussi de souhaiter à la Commission permanente nouvellement élue plein succès dans son mandat de conseil d'administration de la Conférence internationale pour les quatre années à venir. Je vous remercie une fois encore de m'avoir conféré l'honneur de vous servir en tant que présidente de cette Conférence. Je repars totalement ressourcée, prête à l'action, motivée et résolue à continuer de servir notre magnifique Mouvement inconditionnellement et avec passion, comme toujours.

Mesdames et Messieurs,

La XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'achève, mais je vous invite, au nom de ma Société nationale du Pacifique, à rester et à vous joindre à nous cet après-midi pour un authentique « au revoir » du Pacifique.

Avant de clore, je tiens aussi à rendre hommage au président sortant de notre Commission permanente, le Dr Barra, pour son excellent travail. Je déclare maintenant officiellement close la XXXI^e Conférence internationale. Place à la danse ! J'invite mes amis du Pacifique à s'avancer. Merci.

Les chants apparaîtront à l'écran. Vous allez pouvoir chanter et faire les mouvements avec nous. Je vous remercie.

4.10 LISTE DES ENGAGEMENTS

Les engagements peuvent être consultés via la base de données en ligne du CICR (<http://www.icrc.org/pledges>). Pour plus d'informations, prière de vous reporter au rapport sur les engagements présenté par M. Christian Ndinga, rapporteur sur la question des engagements (section 4.9.2.2).

Gouvernements qui ont pris des engagements lors de la XXXI^e Conférence internationale

Afghanistan
Afrique du Sud
Allemagne
Angola
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Belgique
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Cambodge
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Danemark
Djibouti
Égypte
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Ex-République yougoslave de Macédoine
Finlande
France

Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Honduras
Hongrie
Îles Cook
Indonésie
Irlande
Islande
Italie
Japon
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Mali
Malte
Maroc
Mexique
Monaco
Namibie
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
République de Corée
République démocratique populaire lao

République tchèque
 Roumanie
 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 Rwanda
 Saint-Siège
 Serbie
 Sierra Leone
 Singapour
 Slovaquie
 Slovénie
 Suède
 Suisse
 Tadjikistan
 Thaïlande
 Tonga
 Turkménistan
 Uruguay
 Zambie

**Sociétés nationales
 qui ont pris des engagements lors
 de la XXXI^e Conférence internationale**

Afghanistan – Croissant-Rouge
 Afrique du Sud – Croix-Rouge
 Algérie – Croissant-Rouge
 Allemagne – Croix-Rouge
 Angola – Croix-Rouge
 Antigua-et-Barbuda – Croix-Rouge
 Arabie saoudite – Croissant-Rouge
 Argentine – Croix-Rouge
 Arménie – Croix-Rouge
 Australie – Croix-Rouge
 Autriche – Croix-Rouge
 Azerbaïdjan – Croissant-Rouge
 Bahamas – Croix-Rouge
 Belgique – Croix-Rouge
 Belize – Croix-Rouge
 Bénin – Croix-Rouge
 Bolivie – Croix-Rouge
 Bosnie-Herzégovine – Croix-Rouge
 Botswana – Croix-Rouge
 Brunéi Darussalam – Croissant-Rouge
 Bulgarie – Croix-Rouge
 Burkina Faso – Croix-Rouge
 Cambodge – Croix-Rouge
 Cameroun – Croix-Rouge
 Canada – Croix-Rouge
 Cap-Vert – Croix-Rouge
 Chili – Croix-Rouge
 Chine – Croix-Rouge
 Colombie – Croix-Rouge
 Comores – Croissant-Rouge
 Congo – Croix-Rouge

Costa Rica – Croix-Rouge
 Côte d'Ivoire – Croix-Rouge
 Croatie – Croix-Rouge
 Danemark – Croix-Rouge
 Dominique – Croix-Rouge
 Équateur – Croix-Rouge
 Espagne – Croix-Rouge
 Estonie – Croix-Rouge
 États-Unis d'Amérique – Croix-Rouge
 Ex-République yougoslave de Macédoine – Croix-Rouge
 Fédération de Russie – Croix-Rouge
 Fidji – Croix-Rouge
 Finlande – Croix-Rouge
 France – Croix-Rouge
 Gambie – Croix-Rouge
 Géorgie – Croix-Rouge
 Ghana – Croix-Rouge
 Grèce – Croix-Rouge
 Guatemala – Croix-Rouge
 Guinée – Croix-Rouge
 Guinée-Bissau – Croix-Rouge
 Guinée équatoriale – Croix-Rouge
 Guyana – Croix-Rouge
 Haïti – Croix-Rouge
 Honduras – Croix-Rouge
 Hongrie – Croix-Rouge
 Îles Cook – Croix-Rouge
 Inde – Croix-Rouge
 Indonésie – Croix-Rouge
 Irak – Croissant-Rouge
 Iran – Croissant-Rouge
 Irlande – Croix-Rouge
 Islande – Croix-Rouge
 Italie – Croix-Rouge
 Jamaïque – Croix-Rouge
 Japon – Croix-Rouge
 Jordanie – Croissant-Rouge
 Kazakhstan – Croissant-Rouge
 Kenya – Croix-Rouge
 Kiribati – Croix-Rouge
 Lettonie – Croix-Rouge
 Lesotho – Croix-Rouge
 Liban – Croix-Rouge
 Libye – Croissant-Rouge
 Madagascar – Croix-Rouge
 Malaisie – Croissant-Rouge
 Malte – Croix-Rouge
 Maroc – Croissant-Rouge
 Maurice – Croix-Rouge
 Mexique – Croix-Rouge
 Micronésie (États fédérés de) – Croix-Rouge
 Monaco – Croix-Rouge
 Mongolie – Croix-Rouge
 Monténégro – Croix-Rouge
 Mozambique – Croix-Rouge

Myanmar – Croix-Rouge
 Namibie – Croix-Rouge
 Népal – Croix-Rouge
 Nouvelle-Zélande – Croix-Rouge
 Nicaragua – Croix-Rouge
 Niger – Croix-Rouge
 Nigéria – Croix-Rouge
 Norvège – Croix-Rouge
 Ouganda – Croix-Rouge
 Pakistan – Croissant-Rouge
 Palaos – Croix-Rouge
 Panama – Croix-Rouge
 Papouasie-Nouvelle-Guinée – Croix-Rouge
 Paraguay – Croix-Rouge
 Pays-Bas – Croix-Rouge
 Pérou – Croix-Rouge
 Philippines – Croix-Rouge
 Pologne – Croix-Rouge
 Portugal – Croix-Rouge
 Région sous autorité palestinienne – Croissant-Rouge
 République arabe syrienne – Croissant-Rouge
 République de Corée – Croix-Rouge
 République démocratique populaire lao – Croix-Rouge
 République dominicaine – Croix-Rouge
 République populaire démocratique de Corée – Croix-Rouge
 République tchèque – Croix-Rouge
 Roumanie – Croix-Rouge
 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – Croix-Rouge
 Rwanda – Croix-Rouge
 Sainte-Lucie – Croix-Rouge
 Saint-Marin – Croix-Rouge
 Samoa – Croix-Rouge
 Sao Tomé-et-Principe – Croix-Rouge
 Sénégal – Croix-Rouge
 Serbie – Croix-Rouge
 Sierra Leone – Croix-Rouge
 Singapour – Croix-Rouge
 Slovaquie – Croix-Rouge
 Slovénie – Croix-Rouge
 Somalie – Croissant-Rouge
 Suède – Croix-Rouge

Suisse – Croix-Rouge
 Suriname – Croix-Rouge
 Tchad – Croix-Rouge
 Thaïlande – Croix-Rouge
 Timor-Leste – Croix-Rouge
 Tonga – Croix-Rouge
 Trinité-et-Tobago – Croix-Rouge
 Tunisie – Croissant-Rouge
 Turkménistan – Croissant-Rouge
 Ukraine – Croix-Rouge
 Uruguay – Croix-Rouge
 Vanuatu – Croix-Rouge
 Venezuela – Croix-Rouge
 Viet Nam – Croix-Rouge
 Zambie – Croix-Rouge

**Composantes internationales
 qui ont pris des engagements lors
 de la XXXI^e Conférence internationale**

Comité international de la Croix-Rouge
 Fédération internationale des Sociétés de
 la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

**Observateurs
 qui ont pris des engagements lors
 de la XXXI^e Conférence internationale**

Région sous autorité palestinienne
 Croix-Rouge du Soudan du Sud
 Conseil britannique
 Conseil de l'Assemblée interparlementaire de la
 Communauté des États indépendants
 Union européenne
 Campagne mondiale pour l'éducation à la paix
 Comité international olympique
 The Culture of Peace Organization
 Association des femmes du Pacifique et d'Asie du
 Sud-Est

4.11

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA CONFÉRENCE

- Ordre du jour provisoire et programme de la XXXI^e Conférence internationale (CD/11/10.1 et 31IC/11/1.1)
 - Notes de synthèse et questions-guides pour la deuxième plénière, la quatrième plénière et les commissions
 - Listes et présentations générales des ateliers et des manifestations parallèles
 - Guide de la Conférence
 - Document de référence (initial)
 - Note spéciale relative aux engagements pris à la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 - Note d'information pour les membres, les observateurs et les invités de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Projets de résolutions, rapports et documents de référence**
- Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés – projet de résolution et rapport (31IC/11/5.1.1)
 - Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains – rapport (31IC/11/5.1.2)
 - Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire – projet de résolution (31IC/11/5.1.3DR)
 - Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale – projet de résolution et document de référence (31IC/11/5.2.1)
 - Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat – projet de résolution et document de référence (31IC/11/5.2.2)
 - Les soins de santé en danger : respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence – projet de résolution et document de référence (31IC/11/5.3.1)
 - Réduire les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants – projet de résolution et document de référence (31IC/11/5.3.2)
 - Progrès accomplis dans la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe – rapport (31IC/11/5.5.1)

- Le droit et la réduction des risques liés aux catastrophes à l'échelon communautaire – rapport (31IC/11/5.5.2)
- Élimination des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle – rapport (31IC/11/5.5.3)
- Renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement – projet de résolution (31IC/11/5.5DR)
- Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël – projet de résolution (31IC/11/7.5)

Suivi de la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

- Introduction aux rapports de suivi de la XXX^e Conférence internationale (31IC/11/7.1)
- Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1 – Ensemble pour l'humanité (31IC/11/7.2)
- Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2 – Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire (31IC/11/7.3)
- Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 3 – Réaffirmation et mise en œuvre du droit international humanitaire (31IC/11/7.4)

XVI^e SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

30 NOVEMBRE 2011

Présents

Présidente de la XXXI^e Conférence internationale

Mme Niki Rattle

Membres

Dr Mohammed Al-Hadid

Dr Massimo Barra

M. Steven Carr

M. Bekele Geleta

M. Jakob Kellenberger

M. Tadateru Konoé

M. Philip Spoerri

M. Pär Stenbäck

M. Greg Vickery

Secrétariat

Mme Helena Korhonen

Mme Erica Tong Junod, assistante

1. Ouverture

La présidente de la XXXI^e Conférence internationale, Mme Rattle, ouvre la réunion. Elle félicite les membres nouvellement élus et les membres réélus.

Pour préciser clairement son rôle lors de la réunion, elle cite l'article 29 du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-

Rouge et l'article 3 du Règlement de la Commission permanente, qui énonce ce qui suit :

« Sitôt après leur élection, le Président/la Présidente de la Conférence réunit les membres présents de la nouvelle Commission. À cette première réunion, la Commission élit parmi ses membres élus, selon la tradition, un président/une présidente et un vice-président/une vice-présidente, conformément à l'Article 19.5 des Statuts du Mouvement. »

En conséquence de quoi Mme Rattle passe au point 2 de l'ordre du jour, l'élection du président.

2. Élection du président de la Commission permanente

Mme Rattle rappelle les Principes directeurs pour l'élection de la Commission permanente, qui ont été adoptés en 2011 par la Commission précédente et qui englobent un chapitre sur la présidence de la Commission et sur les modalités de l'élection du président. Elle dit qu'elle suivra la procédure prévue dans ces Principes directeurs.

Mme Rattle fait également savoir à la Commission qu'elle a chargé Mme Korhonen de demander à tous les membres élus s'ils sont intéressés et disposés à assumer la présidence de la Commission.

Il en ressort que les candidats à la présidence sont au nombre de deux : Massimo Barra et Greg Vickery. L'élection aura donc lieu à bulletin secret, conformément à la procédure prévue.

Le Dr Al-Hadid demande la parole et fait savoir qu'il n'a pas souhaité être candidat aux postes de président ou de vice-président dans la mesure où il a déjà occupé ces deux fonctions et estime qu'un changement serait bénéfique. Il apportera néanmoins son soutien au président et au vice-président élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Avant la tenue du scrutin secret, le Dr Barra renonce à voter.

M. Vickery est élu président de la XVI^e session de la Commission permanente avec huit voix et une abstention.

Mme Rattle félicite le nouveau président et lui souhaite plein succès dans ce rôle exigeant, après quoi elle passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Élection du vice-président de la Commission permanente

En vertu des Principes directeurs, le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président.

M. Carr annonce son souhait de servir en qualité de vice-président.

M. Konoé propose Massimo Barra comme second candidat au regard du nombre de voix recueillies par ce dernier. Selon lui, de nombreux délégués pensaient que la personne élue avec le plus de voix assumerait la présidence de la Commission. Bien que cela ne soit pas le cas en vertu des dispositions juridiques applicables, M. Konoé se dit soucieux d'en tenir compte et propose donc la candidature du Dr Barra en qualité de vice-président, pour autant qu'il accepte de se porter candidat.

Le Dr Barra déclare qu'il accepte cette candidature, mais qu'il ne participera pas au vote.

M. Stenbäck relève que la procédure d'élection adoptée par la précédente Commission permanente est une bonne chose, car elle laisse le libre choix à la Commission. Par ailleurs, les membres ont été élus avec des résultats très serrés.

M. Carr rappelle qu'il n'existait auparavant aucune règle pour l'élection du président de la Commission.

Mme Rattle dit qu'avec deux candidats, le vote se tiendra à bulletin secret, conformément aux lignes directrices adoptées.

À l'issue du vote, M. Carr est élu vice-président avec sept voix, contre une pour le Dr Barra. Il y a une abstention.

Le Dr Barra juge la procédure insultante pour la Conférence internationale, compte tenu du résultat des élections.

M. Kellenberger juge la déclaration du Dr Barra insultante pour la Commission permanente, qui a suivi les règles qu'elle a elle-même définies en septembre.

Le Dr Al-Hadid estime positif que les présidents et vice-présidents précédents, y compris lui, aient laissé la place à d'autres.

Mme Rattle félicite le nouveau vice-président et passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Langue de travail de la Commission permanente

En préambule, Mme Rattle rappelle que le Mouvement a quatre langues de travail. Selon leurs besoins, les membres ont droit à des services d'interprétation et à la traduction des documents dans l'une de ces langues.

Les membres de la Commission conviennent de ne travailler qu'en anglais.

5. Confirmation de la prochaine réunion

Il est décidé de tenir la prochaine réunion en Haïti, en lien avec la Conférence interaméricaine de mars 2012. La Commission se réunira pendant deux jours avant la Conférence, les 11 et 12 mars, pour discuter notamment du plan d'action et du budget biennaux.

6. Autres questions

Mme Korhonen informe la Commission de sa décision de quitter ses fonctions de responsable du Secrétariat de la Commission permanente en date du 1^{er} mai 2012.

M. Konoé demande à Mme Rattle d'expliquer les Principes directeurs pour l'élection du président et du vice-président de la Commission permanente lorsqu'elle annoncera les résultats de l'élection, afin d'éviter tout malentendu et toute suspicion à l'égard de la Commission permanente.

7. Clôture

Mme Rattle remercie le Dr Barra pour ses services en qualité de président de la Commission précédente.

M. Vickery exprime ses remerciements à toutes les personnes présentes pour leur rôle et leur travail importants. Il se réjouit à l'idée de coopérer avec chacun des membres. M. Carr souhaite remercier également les membres sortants de la Commission, à savoir M. Eamon Courtenay et M. Adama Diarra.

Mme Rattle clôt la réunion, souhaitant plein succès à la nouvelle Commission dans ses travaux exigeants en vue du Conseil des Délégués qui se tiendra en Australie en 2013.



